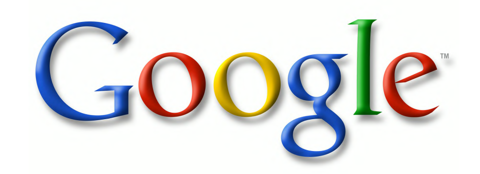
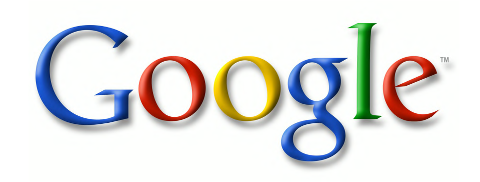
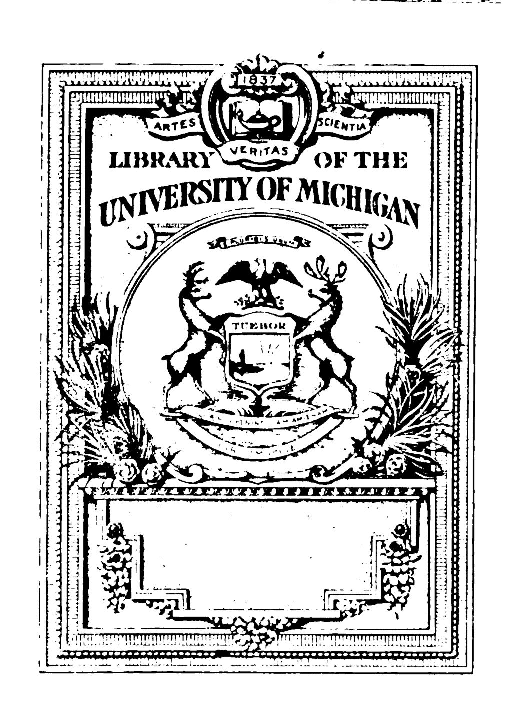






1837
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR

HISTOIRE

DE LA

BIBLIOTHÈQUE MAZARINE

ET DU

PALAIS DE L'INSTITUT

PAR

ALFRED FRANKLIN

ADMINISTRATEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MAZARINE

DEUXIÈME ÉDITION

Entièrement refondue

Avec 60 gravures



PARIS

H. WELTER, LIBRAIRE-ÉDITEUR

4, RUE BERNARD-PALISSY, 4

MDCCCCI

LISTE DE QUELQUES OUVRAGES

pouvant convenir aux Bibliothèques Publiques, aux Bibliothèques Universitaires, et autres,

OFFERTS A PRIX TRÈS RÉDUITS

Les N°s ou pages qui précèdent les titres renvoient à mon catalogue de livres de fonds ou en nombre (ZE, N° 118, Édition de 1901).

Les prix marqués dans la 2e colonne sont tous fixés beaucoup au-dessous du prix net habituel, et pour deux mois seulement. Ces prix en outre ne sont valables que pour ceux à qui cette offre aura été adressée. Personne ne pourra l'invoquer, s'il n'a pas été invité à en profiter; elle s'adresse ici aux adhérents ou membres du Congrès des Bibliothécaires et aux acheteurs du présent volume.

		au lieu de	pour
N° 451.	**Adansonia.** Observat. botaniq. p. Baillon, 12 vol. in-8 avec pl. 1860-79	400 »	300 »
— 13.	**Analecta liturgica.** p. p. Weale et Misset. In-4°. Fasc. 1 à 16	100 »	60 »
— 15.	**Annuaire** de la Soc fr. de *numismatique et d'archéologie*. 1866-91. 15 vol	450 »	120 »
Page 45.	**Archives diplomatiques,** 1861-98. 130 vol. in-8. Coll. complète Rare.	1950 »	750 »
— 45.	**Ballestrem.** Maria Stuart. In-4° relié	375 »	60 »
N° 28. bis.	**Barbier.** Dict. des ouvr. anonymes, avec suppl. 5 vol	100 »	50 »
Page 45.	**Barrande** (J.). Système silurien du centre de la Bohême. Tomes I à III, V à VII, VIII. 1re partie, et Suppl. au Tome I. En 24 volumes in-fol. avec 1220 pl.	1756 25	1100 »
	Nous vendons séparément tous les volumes excepté le Tome Ier.		
N° 41.	**Bibliothèque grecque vulgaire.** VI, VII, VIII	60 »	36 »
Page 45.	**Blanchard** (E.). L'Organisation du règne animal. Liv. 1 à 38. In-4 av. 71 pl	228 »	75 »
— 45.	**Blanchard** (E.). Zoologie agricole. Livr. 1 à 15 (ce qui a paru). In-4 av. 15 pl. *coloriées*	22 50	10 »
N° 52.	**Blume** et **Fischer.** Flora Javæ. 3 vol. in-fol. av. 248 pl. col. et 13 en noir	700 »	225 »
Page 45.	**Bouchard (Alain). Les Grandès Croniques de Bretaigne,** composées en l'an 1514. Nouv. édition publiée sous les auspices de la Soc. des Bibliophiles Bretons, par H. Le Meignien, 1 vol. en 4 part. in-4, d'ensemble 728 pages sur papier vergé, avec lettres ornées, ornements, et *reprod. des bois de l'Edition originale,* **laquelle vaut 2000 fr. dans le commerce.** Rennes, 1886.	40 »	20 »
	Quelq. exempl. sur gr. Hollande	80 »	40 »
N° 61.	**Boucoiran.** Dict. des idiomes méridionaux. 1344 pp. gr. in-8. 1898.	35 »	12 »
— 60. bis.	**Bulletin** d'archéol. chrétienne, p. de Rossi, 1867-80. 14 vol. in-4	140 »	60 »
— 69.	**Burton's** Arabian Nights entertainments. 12 vol. gr. in-8, toile. 1896.	200 »	130 »
— 73.	**Cæsar.** ed. Dubner (en latin). 2 vol. in-4. 1867	40 »	12 »
— 78.	**Catalogue** des **Incunables** de la **Bibl. Mazarine.** Gr. in-8. 1898	40 »	15 »
— 81.	**Catulle.** (Latin et trad. p. Rostand, comment. p. Benoist). 2 vol.	20 »	7 »
— 97.	**Collect. de reprod. et de réimpr. d'ouvr. rares du XIXe siècle.** 4 vol	42 50	28 »
— 98.	**Colombo** (Cristoforo). Scritti en autografi. 4 vol. in-fol. av. 170 pl. 1892-94	150 »	75 »
— 102.	**Comptes rendus** de la Soc. franç. de numismat. et d'arch. 1re et 2e séries	120 »	40 »
	Congrès des Bibliothécaires (1900), 1901		10 »
— 104.	**Corpus hæreseologicum.** Gr. lat. ed. Oehler. 5 vol. in-8	80 »	20 »
— 107.	**Courrier de Vaugelas.** (Questions grammaticales.) 11 vol	88 »	28 »
— 121.	**Dottin.** Glossaire du Patois du Bas-Maine. 800 pp. in-8. 1899	15 »	7 50
— 125.	**Du Cange.** Glossarium latinitatis. 10 vol. 1883-87. s. Holl	600 »	350 »
— 132.	**Encyklopædie** d. Naturwissenschaften, von : *Kengott, Ladenburg, Reichenow, Schenk, Selömilch, Winkelmann, Witstein,* 31 vol. (I à XXXI)	660 »	240 »
	Franklin. Histoire de la Bibl. Mazarine. In-8. 1901	18 »	15 »
— 151.	**Frœhner.** Terres cuites d'Asie. (Collection Gréau.) 2 vol. in-fol. avec 120 pl	150 »	35 »
— 152.	**Gallia Christiana.** Vol. 6, 7, 8, 9, 10, 12, *ensemble*	450 »	225 »
	— — complet, 16 vol. in-fol	1112 50	650 »
— 159	**Gautier.** Epopées françaises. 5 vol. 1878-97	100 »	60 »

HISTOIRE

DE LA

BIBLIOTHÈQUE MAZARINE

ET DU

PALAIS DE L'INSTITUT

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.


Ph. Champagne pinx.
Aegid. Rousselet sculpsit

HISTOIRE

DE LA

BIBLIOTHÈQUE MAZARINE

ET DU

PALAIS DE L'INSTITUT

PAR

ALFRED FRANKLIN

ADMINISTRATEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE MAZARINE

DEUXIÈME ÉDITION

Entièrement refondue.



PARIS

H. WELTER, LIBRAIRE-ÉDITEUR

4, RUE BERNARD-PALISSY

MDCCCCI

PRÉFACE

Ma vie presque tout entière a tenu entre les deux éditions de ce livre.

Il y a de cela, hélas ! bien des années, j'entrais à la bibliothèque Mazarine comme troisième surnuméraire : on dit aujourd'hui attaché non rétribué. M. de Sacy en était l'administrateur, et je devais, aux termes de l'arrêté qui me nommait, venir me mettre à sa disposition. Je ne connaissais pas sa personne et je n'avais pu lire ses livres, car il n'en avait publié aucun ; mais je savais, comme tout le monde, qu'écrivain depuis longtemps célèbre, il était rédacteur en chef du *Journal des Débats* et membre de l'Académie française. Aussi, ne fut-ce pas sans un peu de timidité que je me présentai chez lui. Son bienveillant accueil m'eut bientôt rassuré. Il me déclara qu'il ne se croyait en droit d'exiger des surnuméraires ni beaucoup de travail ni beaucoup de temps; me prévint qu'il administrait la Mazarine bien plus en père qu'en maître, et me donna rendez-vous pour le jour suivant à la bibliothèque. Le charme que cet homme si affable exerçait autour de lui m'avait tout de suite séduit, et je lui vouai dès lors une affection qui ne tarda pas à devenir réciproque.

M. de Sacy arrivait presque chaque jour à la bibliothèque vers une heure ; je l'y trouvai le lendemain. Avec une exquise

urbanité, il s'acquitta d'un devoir qu'il s'imposait vis-à-vis de tout nouveau fonctionnaire quel que fût son grade, il s'appuya sur mon bras, et me fit visiter la bibliothèque dans ses moindres détails.

Parvenus à l'entresol, dans deux petites pièces aujourd'hui transformées, il me montra un amas d'environ quinze cents gros volumes in-quarto, et me dit : « Voici le seul de nos fonds qui ne soit point catalogué, et peut-être ne le sera-t-il jamais. Il n'y a ici que des recueils, dont le plus grand nombre renferme jusqu'à cinquante pièces émanées d'auteurs différents; pièces sans intérêt, d'ailleurs, toutes relatives aux querelles théologiques du dix-septième siècle. Je ne voudrais infliger à personne l'ennui d'inventorier un pareil fatras. Pourtant, si cela vous tente... »

Cela me tenta, et je me mis aussitôt à l'œuvre.

M. de Sacy avait dit vrai. Je trouvai là, réunis par milliers, les innombrables dissertations, mémoires, factums, lettres, réponses, arrêts, etc., qu'avaient suscités la lutte passionnée des jansénistes et des jésuites.

Je les cataloguais de mon mieux, avec toute l'ardeur d'un néophyte, et ce dévouement ne resta pas sans récompense. En parcourant ces soporifiques recueils, où reposent en paix tant de passions éteintes, je songeais que le même sort attend la plupart des écrits qu'enfantent aujourd'hui nos controverses politiques ou religieuses. Chaque siècle est fasciné par des idées, par des doctrines dont lui semble dépendre l'avenir du monde, et que le siècle suivant abandonne avec insouciance, en se demandant comment on a pu leur consacrer tant de paroles et tant d'encre. Il ne recommence pas moins la lutte, en faveur d'autres conceptions, jugées irréfutables celles-là, et dont le siècle suivant, semblant ignorer ce qu'il en a conservé, sourira à son tour. Le

progrès est fait, à vrai dire, de ces déceptions, qui bordent la route suivie par l'humanité; mais pourquoi sommes-nous condamnés à l'acheter si cher et au prix de si humiliantes expériences!

Somme toute, l'aride travail auquel je m'étais condamné fut pour moi plus qu'un apprentissage du métier que je venais d'adopter; je lui dus encore une leçon de philosophie pratique qui, fortifiant des dispositions natives, contribua à éloigner de mon esprit toute vanité, toute pensée d'orgueil, toute ambition, et exerça, comme on va le voir, une influence heureuse sur ma destinée. Je ne me doutais guère alors de l'avenir que me réservait la Mazarine, mais, dès ce moment, je compris que j'étais lié à elle pour longtemps.

Tels y furent mes débuts. Ces souvenirs ont conservé pour moi tant d'attrait que je ne sais guère résister au désir de les faire revivre, et j'ai décrit plus d'une fois déjà la physionomie très spéciale que présentait alors la bibliothèque Mazarine. Je ne crois pas qu'il existât nulle part, pour un érudit, pour un savant, pour un ami des lettres et des livres, une position aussi enviable que celle de bibliothécaire dans cet asile silencieux, dont la foule ne connaissait pas le chemin, où tout invitait au travail et à la méditation. Par un assez étrange concours de circonstances, la vieille fondation du cardinal Mazarin, toujours administrée par des ecclésiastiques, avait résisté à l'envahissement des idées modernes; elle avait gardé le culte du passé, et, confinée dans ses traditions, demeurée immuable au milieu d'un monde transformé, elle semblait avoir été respectée comme un monument d'un autre âge, destiné à rappeler quelque type disparu. Elle représentait, en effet, assez fidèlement l'image des bibliothèques publiques au dix-septième siècle.

On n'exigeait plus des bibliothécaires qu'ils fussent doc-

teurs de Sorbonne, ainsi qu'au beau temps du collège des Quatre-Nations; mais leurs places étaient restées de véritables canonicats littéraires, qui n'imposaient guère d'autre obligation que la résidence. Le service exigé se réduisait, pour chaque fonctionnaire, à présider une séance par semaine. C'était le devoir strict. Mais, je m'empresse de le dire, beaucoup d'entre eux en élargissaient les limites, se montraient à la bibliothèque presque tous les jours. Que ce zèle s'exerçât fréquemment au profit de leurs travaux personnels, je ne saurais le nier; mais il eût vraiment fallu trop de vertu pour ne pas céder à la tentation. Ils avaient autour d'eux plus de cent mille volumes, et ils pouvaient les utiliser sans crainte d'être dérangés. De loin en loin, dans l'immense galerie ouverte au public, apparaissaient quelques lecteurs, *rari nantes*..., des habitués qui, en passant, saluaient le bibliothécaire d'un air discret, et allaient formuler leurs demandes aux gardiens assis dans l'embrasure des fenêtres. Presque chaque jour, des membres de l'Institut, venus au palais Mazarin pour assister à une commission ou à une séance de leur académie, montaient. On causait, et tous les catalogues leur étaient ouverts. Reçus souvent par un collègue, ils se sentaient là chez eux. J'ai dit que M. de Sacy était un des leurs et un des plus illustres. Bibliophile plein de goût, admirateur passionné des écrivains du dix-septième siècle, les seuls qu'il lût, la place d'administrateur de la Mazarine semblait avoir été créée exprès pour lui, et ce titre lui était très cher. Il administrait, d'ailleurs, le moins possible, bien qu'il nous menaçât parfois en souriant d' « établir le despotisme sur les ruines de la liberté. »

J'ai dit que, vers une heure, on le voyait arriver à la bibliothèque. Le fonctionnaire présent le suivait dans un cabinet

attenant à la salle publique, et qui était un peu ambitieusement qualifié de *salle du conseil*. M. de Sacy s'installait dans un fauteuil, posait sa tabatière sur la cheminée, et alors commençaient de longs et charmants entretiens, où ce causeur aimable, gai, délicat, ingénieux abordait tous les sujets, littérature, philosophie, politique, écoutant aussi volontiers qu'il parlait, acceptant la contradiction, plein de déférence pour les sentiments les plus opposés aux siens, tolérant tout, même qu'on l'informât des affaires de la bibliothèque.

Il aimait à rappeler qu'elle avait toujours été dirigée par des membres du clergé, et qu'il en était le premier administrateur laïque. Encore ne l'était-il qu'à demi. Ses parents, zélés serviteurs de l'Église, avaient fait de lui un catholique fervent, presque un dévot. Le spectacle des cérémonies religieuses le pénétrait d'un saint respect, et l'humilité avec laquelle il se frappait la poitrine au moment du *Confiteor* prouvait assez la chaleur de sa foi. Mais il possédait au suprême degré le respect des convictions d'autrui. Il estimait fort les israélites. Il aimait surtout à voir en eux « la race vraiment choisie de Dieu, » celle qui devait exercer une influence si décisive sur les destinées religieuses de l'humanité. Il avait une sympathie très marquée pour les protestants. Au sujet de l'édit de Nantes, par exemple, il juge ainsi le rôle de Louis XIV : « Les scandales de sa jeunesse avaient été moins funestes à sa gloire que ne le fut la piété mal entendue de son âge mûr et de sa vieillesse. » Voltaire, le style mis à part, bien entendu, lui était absolument antipathique ; « cependant, disait-il, prenons garde d'oublier que s'il y a le Voltaire de la licence et de l'impiété, il y a aussi le Voltaire de la liberté de conscience. »

Jamais, à son amour des choses saintes, il ne sacrifia les

franchises de la pensée. Le même homme qui, pour célébrer « le plus littérairement possible » les solennels anniversaires chrétiens, relisait « tantôt quelques bonnes pages de Nicole, tantôt un sermon de la vieille chaire française, » prit en main la candidature de Renan à l'Académie, et la fit triompher. Peu de temps avant sa mort, il voulait offrir un patronage semblable à l'un des pasteurs les plus distingués de Paris; celui-ci ne se doutait pas de l'honneur qui lui était réservé, et je fus prié de le voir pour l'informer des desseins que l'on avait sur lui.

La tolérance de M. de Sacy était donc aussi sincère que sa foi était simple et réelle. Reflet d'impressions liées aux souvenirs de son enfance, ses croyances avaient été souvent effleurées par le doute; mais ni l'action du temps, ni les passagères résistances de son esprit n'avaient pu arracher de son âme les profondes et vivaces racines qu'y avait développées l'enseignement maternel. A ceux qui lui reprochaient d'accepter trop facilement certaines doctrines, il opposait le mot de Pascal : « Le cœur a ses raisons que la raison ne connaît pas. » A ceux qui cherchaient à lui démontrer rigoureusement la vérité de certains dogmes, il répondait que le tort des apologistes et des défenseurs du christianisme est de vouloir rendre la religion trop claire, et de l'interpréter quand ils ne devraient que l'exposer; et, tranquille dans sa foi, il disait aux philosophes : « Efforcez-vous de mettre les évangélistes en contradiction les uns avec les autres; expliquez, par des conjectures ingénieuses, ce que les auteurs sacrés racontent comme de fidèles et naïfs témoins, et n'expliquent pas; faites de l'Évangile une histoire ordinaire, cela ne me touche pas du tout. J'ai vu le corps vivant, vous ne me montrez qu'une froide dissection. » M. de Sacy, avant d'écrire cette phrase, m'avait plus d'une

fois entretenu de la pensée qu'elle exprime, les derniers mots étaient restés dans ma mémoire, et je ne puis me défendre de quelque émotion en traçant aujourd'hui ces lignes dans la pièce même qui entendit tant de familières causeries. Il me suffit de tourner les yeux pour apercevoir sur des rayons un volume en tête duquel M. de Sacy a écrit de sa main déjà tremblante : « Un vieil ami à son jeune ami. » J'ai vieilli à mon tour, mais sans laisser s'affaiblir ma respectueuse sympathie, ma vénération pour cet homme excellent.

Tout attirait vers lui, la bonté de son cœur, la candeur de sa vie patriarcale, l'enjouement et la finesse de son esprit, auquel il ne concédait jamais une allusion blessante ou même un mot amer. Par-dessus tout, je crois, pourquoi ne l'avouerais-je pas? j'étais séduit par le charme de son style où, sans rien sacrifier à la pureté de la forme, l'idée était poursuivie jusqu'en ses plus intimes replis. Il soutenait qu'il avait appris des auteurs latins l'art d'écrire en français, et que la langue si précise, si ferme des auteurs du dix-septième siècle dérivait de la même source. Les dimanches, les jours de fête, quand il pouvait disposer à son gré d'un après-midi, il se retirait dans sa bibliothèque, d'aspect bien modeste, prenait une belle édition du *De oratore* ou du *De officiis*, et passait en cette société quelques heures exquises. Écoutez-le : « Si l'on se laisse simplement entraîner par la lecture, c'est une musique délicieuse qui vous flatte. L'esprit sent la justesse des accords sans se rendre un compte exact de son plaisir, et ne fait qu'apercevoir instinctivement une nuance délicate de la pensée sous chacune des expressions dont la phrase s'embellit. Quand il faut traduire et trouver en français le mot propre pour répondre au mot latin, alors cette richesse et cette facilité apparentes deviennent la torture du traduc-

teur. Rien n'est si aisé que de traduire Cicéron, si l'on se contente d'exprimer en gros le sens de la phrase : Cicéron n'est pas seulement le plus clair, il est le plus lumineux des écrivains; rien n'est si difficile, si l'on veut pénétrer dans les nuances, saisir ce rayon fugitif qui brille en passant dans chaque expression, ne jamais prendre pour des synonymes ces mots qui ne complètent l'harmonie de la période qu'en représentant toutes les faces de la pensée. » La citation est un peu longue, mais je n'ai pas eu le courage de l'abréger. Elle peint bien l'écrivain. J'en ajouterai même une autre, qui révèle le bibliophile : « Je deviendrais aveugle que j'aurais encore, je crois, du plaisir à tenir dans mes mains un beau livre. »

L'Académie française était encore représentée à la Mazarine par Jules Sandeau. Moins absorbé que M. de Sacy par la vie de famille et par le labeur quotidien du journaliste, moins âgé aussi, notre intimité se nuançait de plus d'abandon. Il daignait même m'associer parfois à ses travaux, et il m'est doux de rappeler que, sur le titre d'un exemplaire de *Jean de Thommeray*, il a bien voulu écrire ces lignes, ainsi disposées :

A mon collègue,
A mon hôte,
A mon collaborateur,
A mon ami.

Et il n'était pas prodigue de ces témoignages de sympathie.

Avec sa tête portée bien droite, sa poitrine en dehors, sa rosette rouge à la boutonnière et ses moustaches grises, il avait tout l'air d'un vieil officier; en fait, c'était une nature

timide, tendre, nerveuse, un artiste patient, laborieux, qui doutait toujours de la valeur de son œuvre. Il avait beaucoup d'esprit et du meilleur; dans la conversation, le trait ne jaillissait pas, comme chez M. de Sacy, rapide, inattendu, étincelant; moins spontané, il était tout aussi pénétrant.

Sainte-Beuve avait déjà quitté la bibliothèque, mais un critique distingué nous restait, Philarète Chasles, dont le talent élevé, âpre, original, représentait bien le caractère. Je citerai après eux le docteur Daremberg, helléniste distingué, qui mourut professeur à la Faculté de médecine; Louis Moreau, candide et indulgent théologien, qui passa sa vie à traduire saint Augustin; N.-R. Taranne, ancien universitaire, aussi instruit que modeste; Charles Asselineau, obstiné romantique, un peu dépaysé dans un milieu voué au culte du dix-septième siècle.

Mais je m'attarde à ces réminiscences, dont les charmes m'ont entraîné bien loin du jansénisme et du quiétisme, au sein desquels je continuais à me débattre. Le fastidieux travail que je m'étais imposé contentait amplement, on peut le croire, mes goûts naissants de bibliographe. Il ne me suffit pas longtemps, et la vieille fondation de Mazarin, ce legs merveilleux venu presque intact jusqu'à nous, offrit bientôt à mon activité une tâche plus attrayante.

J'éprouvai d'abord le besoin d'en connaître les origines; une courte notice, écrite par un de ses anciens administrateurs, excita ma curiosité au lieu de la satisfaire. Impatient de découvrir le passé des objets de tout genre qui m'entouraient, j'entrepris d'en reconstituer l'histoire, et je publiai à la fin de 1860 l'essai qui devait, quarante ans plus tard, devenir le présent volume.

Quand il parut, j'occupais encore mon humble place de troisième surnuméraire, et je ne songeais point du tout à me

plaindre du destin qui m'y confinait. Épris des beaux livres réunis par Mazarin, admis dans l'intimité d'hommes éminents, qui, malgré la différence d'âge et de position, voulaient bien me traiter en ami, ma vie s'écoulait si heureuse, qu'aucune autre ne me semblait pouvoir lui être préférée. Je refusai donc obstinément d'en changer. De sorte que je savourai cette béatitude et conservai le même titre pendant dix-sept années. M. de Sacy me présenta un jour à Jules Simon, alors ministre de l'Instruction publique, comme le doyen des surnuméraires de France. Je ne laissai pas au ministre le temps de s'attendrir sur mon triste sort; je l'assurai que je me tenais pour très satisfait et que, en dehors de la Mazarine, je n'accepterais aucun avancement.

Celui-ci est venu, cependant, sans avoir jamais été sollicité, et je l'accueillis presque à regret; il ne pouvait résulter que d'une vacance dans le personnel, et je perdais ainsi d'un côté plus que je ne gagnais de l'autre.

Sans l'avoir convoité, sans même avoir jamais osé le prévoir, j'ai eu ce rare destin de gravir un à un les nombreux échelons qui séparent le surnuméraire de l'administrateur, et d'occuper ainsi, au sommet de notre hiérarchie, la place qu'illustrait M. de Sacy quand il me reçut à la Mazarine. Je remplis ces fonctions depuis quinze ans, et il y en a quarante-cinq que j'ai, pour la première fois, franchi le seuil de ce studieux asile, où je trouvai une seconde patrie, aussi calme que la première était agitée.

Je n'ai pas besoin de dire que son histoire resta ma préoccupation constante et préférée, et qu'en complétant aujourd'hui mon premier travail au moyen de nouveaux documents peu à peu recueillis, je réalise un vœu qui me tenait fort à cœur.

J'appartiens à la Mazarine depuis 1856, et, dans cette

nouvelle édition, je comptais d'abord ne pas poursuivre au delà de cette date le récit des faits contemporains. Je me suis laissé entraîner par le plaisir d'évoquer, une fois de plus, le souvenir de mes débuts et des sincères amitiés qui s'y associent. Une limite extrême m'était pourtant imposée, celle de ma nomination comme administrateur; j'ai jugé mes prédécesseurs, mes successeurs me jugeront.

L'âge est arrivé. Les jours ont passé après les jours, m'apportant une vieillesse facilement acceptée. Toutefois, devenu aujourd'hui septuagénaire, il ne m'est guère permis d'espérer que d'autres volumes succéderont à celui-ci. La première et la dernière de mes études, résumant ma vie de travail depuis son début jusqu'à son terme, auront donc été consacrées à la Mazarine.

Je ne sais si elle me saura gré de la fidélité avec laquelle je l'ai servie; mais je lui devrai toujours plus que je ne lui ai donné, car j'ai reçu d'elle pour récompense l'existence la plus douce qu'il m'eût été possible de rêver.

Certes, comme le dit le poète,

> C'est une belle chose et que tout homme envie
> D'avoir un lustre en soi qu'on répand sur sa vie,

mais on peut se contenter à moins. Il est plus sage de souhaiter seulement une fortune modeste, l'égalité d'humeur qu'engendre une santé parfaite, des relations peu nombreuses, mais sûres et cordiales, l'amour du travail, le goût des livres et la passion des lettres.

CHAPITRE II

La fronde

La Fronde. — Le Parlement s'attaque à Mazarin. — La liberté de la presse. — Les mazarinades. — Les bouquinistes du Pont-Neuf. — Le Parlement au château de Saint-Germain. — Il met Paris en état de défense, et ordonne la vente des meubles de Mazarin, mais la bibliothèque est exceptée. — Commencement de la vente. — Traité de Rueil. — Correspondance de Naudé avec Mazarin. — La bibliothèque est menacée. — Naudé conseille à Mazarin de la donner à l'Université. — Mazarin rentre à Paris.

Deuxième Fronde. — Mazarin quitte de nouveau Paris. — Joie des Parisiens. — Inquiétudes de Naudé. — Le président Tubeuf, ami du cardinal, fait saisir le palais et la bibliothèque. — Lettre de Colbert. — La tête de Mazarin est mise à prix et on ordonne la vente de la bibliothèque. — Dans quelles conditions elle a lieu. — Mémoire adressé au Parlement par Naudé. — Deux prête-noms du cardinal offrent d'acheter en gros toute la bibliothèque. — Leurs propositions sont repoussées. — Lettres de Naudé à Mazarin. — Plaintes de Mazarin. — Lettres de deux agents de Naudé. — Lettres de Mazarin à Naudé, à Michel Le Tellier et à l'abbé Fouquet. — Le roi ordonne de suspendre la vente. — Le Parlement refuse d'obéir. — La bibliothèque est anéantie. — Nouvelle lettre de Naudé à Mazarin. — Acquisitions faites par Christine de Suède. — Le duc d'Orléans est nommé lieutenant général du royaume. — Le Parlement prescrit de vendre tous les objets d'art restant dans le palais. — Nouvelles protestations du roi; il ordonne la restitution de tous les objets vendus. — Mazarin se retire, et Louis XIV fait sa rentrée à Paris.................................... 52

CHAPITRE III

Fondation de la bibliothèque mazarine

Rentrée triomphale de Mazarin à Paris. — Il reconstitue sa bibliothèque. — Mort de Naudé. — Platitudes des anciens frondeurs. — Mazarin achète la bibliothèque de Naudé. — État de la bibliothèque

de Mazarin en 1658. — La Cour s'y rend en 1660. — Maladie de Mazarin. — Sa dernière visite à ses livres. — Son testament. — Il institue Louis XIV son légataire universel. — Refus du roi. — Fondation du collège des Quatre-Nations. — Mazarin lui lègue sa bibliothèque. — Richelieu et Mazarin.............................. 106

DEUXIÈME PARTIE

LE COLLÈGE DES QUATRE-NATIONS ET LA BIBLIOTHÈQUE MAZARINE

CHAPITRE PREMIER

CHOIX DE L'EMPLACEMENT ET CONSTRUCTION

I

CHOIX DE L'EMPLACEMENT

Délibérations des exécuteurs testamentaires de Mazarin. — Projet de Colbert. — Le Pré aux Clercs. — Le jardin des Plantes. — Réclamations de l'Université. — Plan de l'architecte Levau. — Protestations du prévôt des marchands. — Le palais du Luxembourg. — Le domaine de Nesle. — Son origine. — L'enceinte de la rive gauche. — Construction de l'hôtel. — Sa situation. — Il est acheté par le roi. — Traditions relatives à la tour de Nesle. — L'hôtel restauré et agrandi par le duc de Berri. Le *séjour de Nesle*, le *grand Nesle* et le *petit Nesle*. — Démembrement sous Henri II. — L'hôtel de Nevers. — L'hôtel de Guénégaud. — L'hôtel de Conti. — L'hôtel des Monnaies. — La tour de Nesle.. 131

II

CONSTRUCTION ET DESCRIPTION

Superficie jugée nécessaire. — Prix des terrains. — Indemnité accordée à la ville de Paris et aux personnes expropriées. — Plan général

de Levau. — Traitement des architectes. — Le pavillon des Arts et celui de la Bibliothèque. — Estimation des dépenses. — L'horloge. — Les cadrans solaires. — La façade. — La chapelle : inscriptions, groupes sculptés, dôme. — Boutiques établies au rez-de-chaussée. — Le quai Conti. — Première cour. — Intérieur de la chapelle : sanctuaire, coupole, statues, caveaux et inhumations qui y étaient faites, inscriptions, mobilier. — Tombeau de Mazarin. — Seconde cour. — Distribution des bâtiments qui l'entouraient. — Quel escalier conduisait à la Mazarine? — Les architectes lui destinaient celui de la seconde cour. — Construction, après coup, d'un escalier au-dessus du perron de la première cour. — Inconvénients de cette entrée, qui est conservée malgré le vœu des inspecteurs du collège. — La bibliothèque de l'Institut. — Troisième cour. — La cuisine. — La rue Mazarine. — Les maisons des rues Mazarine et Guénégaud..................... 158

CHAPITRE II

Organisation

I

Personnel du collège

Le collège envahi par une foule de personnes étrangères à la fondation. — Prétentions du duc de Mazarin. — Elles sont repoussées, et Colbert fait expulser tous les intrus. — Lettres patentes de Louis XIV. — A quelles conditions l'Université consent à admettre le collège dans son sein. — Elle exige la fermeture du théâtre de Molière. — Elle exclut les Théatins. — Elle interdit la création d'un manège, l'enseignement de la danse et de l'escrime. — Les jésuites se montrent plus clairvoyants que l'Université. — Attributions du personnel du collège. — Suprématie de la Sorbonne. — Les quatre inspecteurs et le grand-maître. — Le bibliothécaire. — Le procureur. — Le sous-principal. — Le sous-bibliothécaire. — Les professeurs. — Le chapelain. — Les sous-maîtres. — Les domestiques. — Tableau du personnel et des traitements.................................... 184

II

Les élèves. — Le règlement

Nombre et pays d'origine des élèves. — Les gentilshommes préférés aux bourgeois. — Preuves de noblesse. — Trousseau. — Age d'admission. — Élèves par qui nommés. — Chambres des pensionnaires. — Leur mobilier. — Salles d'étude. — Les repas : couverts, linge, vaisselle, lecture. — Nourriture : consommation du collège, année moyenne. — Prix des denrées alimentaires en 1689. — Redevances diverses. — Division des classes. — Les *martinets*. — Peines corporelles. — Exclusions. — Règlement intérieur. Emploi de la journée. — Réveil, travail, récréations, promenades, sorties. — Exercices religieux. — Distribution des prix. — Tragédie. — Le corps de Mazarin transporté dans la chapelle du collège. — Ouverture des classes................. 193

III

La bibliothèque

La bibliothèque de Mazarin pendant la construction du collège. — Colbert en fait dresser l'inventaire. — Il est rédigé par le bibliothécaire du premier président Lamoignon. — Aménagement de la salle destinée à la bibliothèque dans les bâtiments du collège. — Sous prétexte d'échange, Colbert enlève à la bibliothèque de Mazarin 3,678 volumes et tous les manuscrits. — Catalogues dressés à cette occasion. — Nombre des volumes laissés à la bibliothèque. — Retraite de Lapoterie.

Élection du bibliothécaire et du sous-bibliothécaire : Louis Picques et D. Baillet. — L. Picques signe l'inventaire des volumes confiés à sa garde. — La bibliothèque Mazarine est ouverte au public. — Ses revenus. — D. Baillet est remplacé par Pierre de Francastel. — Démission de Louis Picques. — Pierre Couleau, J.-B. Quinot et Pierre Desmarais sont nommés successivement bibliothécaires. — Marie-Antoine de la Forgue succède à Francastel comme sous-bibliothécaire.. 207

de Levau. — Traitement des architectes. — Le pavillon des Arts et celui de la Bibliothèque. — Estimation des dépenses. — L'horloge. — Les cadrans solaires. — La façade. — La chapelle : inscriptions, groupes sculptés, dôme. — Boutiques établies au rez-de-chaussée. — Le quai Conti. — Première cour. — Intérieur de la chapelle : sanctuaire, coupole, statues, caveaux et inhumations qui y étaient faites, inscriptions, mobilier. — Tombeau de Mazarin. — Seconde cour. — Distribution des bâtiments qui l'entouraient. — Quel escalier conduisait à la Mazarine? — Les architectes lui destinaient celui de la seconde cour. — Construction, après coup, d'un escalier au-dessus du perron de la première cour. — Inconvénients de cette entrée, qui est conservée malgré le vœu des inspecteurs du collège. — La bibliothèque de l'Institut. — Troisième cour. — La cuisine. — La rue Mazarine. — Les maisons des rues Mazarine et Guénégaud...................... 158

CHAPITRE II

Organisation

I

Personnel du collège

Le collège envahi par une foule de personnes étrangères à la fondation. — Prétentions du duc de Mazarin. — Elles sont repoussées, et Colbert fait expulser tous les intrus. — Lettres patentes de Louis XIV. — A quelles conditions l'Université consent à admettre le collège dans son sein. — Elle exige la fermeture du théâtre de Molière. — Elle exclut les Théatins. — Elle interdit la création d'un manège, l'enseignement de la danse et de l'escrime. — Les jésuites se montrent plus clairvoyants que l'Université. — Attributions du personnel du collège. — Suprématie de la Sorbonne. — Les quatre inspecteurs et le grand-maître. — Le bibliothécaire. — Le procureur. — Le sous-principal. — Le sous-bibliothécaire. — Les professeurs. — Le chapelain. — Les sous-maîtres. — Les domestiques. — Tableau du personnel et des traitements.. 184

II

LES ÉLÈVES. — LE RÈGLEMENT

Nombre et pays d'origine des élèves. — Les gentilshommes préférés aux bourgeois. — Preuves de noblesse. — Trousseau. — Age d'admission. — Élèves par qui nommés. — Chambres des pensionnaires. — Leur mobilier. — Salles d'étude. — Les repas : couverts, linge, vaisselle, lecture. — Nourriture : consommation du collège, année moyenne. — Prix des denrées alimentaires en 1689. — Redevances diverses. — Division des classes. — Les *martinets*. — Peines corporelles. — Exclusions. — Règlement intérieur. Emploi de la journée. — Réveil, travail, récréations, promenades, sorties. — Exercices religieux. — Distribution des prix. — Tragédie. — Le corps de Mazarin transporté dans la chapelle du collège. — Ouverture des classes................. 193

III

LA BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque de Mazarin pendant la construction du collège. — Colbert en fait dresser l'inventaire. — Il est rédigé par le bibliothécaire du premier président Lamoignon. — Aménagement de la salle destinée à la bibliothèque dans les bâtiments du collège. — Sous prétexte d'échange, Colbert enlève à la bibliothèque de Mazarin 3,678 volumes et tous les manuscrits. — Catalogues dressés à cette occasion. — Nombre des volumes laissés à la bibliothèque. — Retraite de Lapoterie.

Élection du bibliothécaire et du sous-bibliothécaire : Louis Picques et D. Baillet. — L. Picques signe l'inventaire des volumes confiés à sa garde. — La bibliothèque Mazarine est ouverte au public. — Ses revenus. — D. Baillet est remplacé par Pierre de Francastel. — Démission de Louis Picques. — Pierre Couleau, J.-B. Quinot et Pierre Desmarais sont nommés successivement bibliothécaires. — Marie-Antoine de la Forgue succède à Francastel comme sous-bibliothécaire.. 207

CHAPITRE III

Le dix-huitième siècle

I

Débuts de la Révolution

Accroissements de la bibliothèque. — Manque de place pour les volumes. — On supprime la voûte qui surmontait la galerie, et on la remplace par un plafond formant angle droit à sa rencontre avec les murs. — Dépenses qu'occasionne cette opération. — Catalogues alors en usage. — Le bibliothécaire Desmarais entreprend un nouveau catalogue général. — Le prêt au dehors. — Ouvrages prêtés au duc de La Vallière et égarés par lui. — Modifications dans le personnel. Mort de Desmarais et récolement des livres. L'abbé de Vermond remplace Desmarais. — Recettes et dépenses. — Achats de livres. Abonnement aux journaux littéraires. — Incendie. — On se plaint que la bibliothèque ne soit point chauffée.

L'abbé Hooke est nommé bibliothécaire. — Lettres patentes de 1781 : augmentation des traitements et réformes diverses. — Le collège et la bibliothèque jugés par Sébastien Mercier en 1782. — Composition de la bibliothèque. — Administration de l'abbé Hooke. — Il refuse de prêter serment à la constitution civile du clergé et est remplacé par l'abbé Leblond. — Sylvain Maréchal. – Situation de la bibliothèque en 1792. — Le collège, devenu collège de l'Unité, est transformé en maison d'arrêt. — Distribution des prix du concours général en 1793 220

II

Coup d'œil rétrospectif

Les grands-maîtres du collège. — Riballier, Marmontel et *Bélisaire*. — Administration de Riballier. — Son legs au collège — Liste des bibliothécaires. — L'abbé Hooke et l'abbé Leblond. — Liste des procureurs. — Liste des sous-bibliothécaires. — Liste et traitement des fonctionnaires du collège en 1789. — Nombre des pensionnaires à diverses époques. — Par qui ils étaient désignés. — Professeurs et élèves dont le nom a mérité d'être conservé.

Revenus du collège. — Mense abbatiale de Saint-Michel-en-l'Herm. — Rente sur les gabelles. — Rente sur le Trésor. — Loyer des appartements, des boutiques, des maisons appartenant au collège. — Nom de certains locataires. — Augmentation que subissent les loyers entre 1689 et 1789. — Revenus particuliers de la bibliothèque.

Dépenses du collège. — Traitement du personnel. Impôts. Nourriture. Éclairage. Chauffage. Blanchissage. Distribution des prix. Tragédie. — Crise financière sous la Régence. — Contributions patriotiques en 1790. — Traitements payés à l'octodécuple en 1795. — Réduction d'un quart en 1796.................................. ... 242

III

La révolution

L'État possesseur de huit millions de volumes. — Création des dépôts littéraires. — Les chefs des bibliothèques conservées sont autorisés à y puiser. — Dilapidations qui y sont commises. — Dons et échanges ridicules. — Parchemins livrés à l'artillerie pour en faire des gargousses. — L'abbé Leblond prend dans les dépôts cinquante mille volumes pour la Mazarine. — Livres provenant du dépôt de Versailles. — Livres provenant des émigrés et des communautés religieuses supprimées. — Objets divers tirés des dépôts nationaux : bustes, tableaux, échelles, commodes de marqueterie, horloges, lustres, etc. — Liste dressée par Alexandre Lenoir des objets livrés à l'abbé Leblond par le musée des Petits-Augustins.................. 259

CHAPITRE IV

Le dix-neuvième siècle

I

De 1800 a 1814

Le collège est transformé en école centrale supérieure, puis devient palais des Beaux-Arts. — On concède à la bibliothèque le bâtiment situé entre les deux premières cours du palais. — On y fait les amé-

nagements nécessaires pour le mettre en harmonie avec la grande galerie Mazarine. — Le palais abrite le comité général du département. — Il devient école centrale supérieure, puis école des Beaux-Arts.

Suppression des anciennes académies. — Création de l'Institut. — Il est installé au Louvre. — On lui accorde une partie du palais des Beaux-Arts. — Suppression des boutiques. — Passage ouvert sous chaque pavillon. — Transformation de la chapelle; son inauguration. — Salle pour les séances particulières de chaque académie. — L'Institut s'empare de la galerie transversale appartenant à la Mazarine. — Il lui emprunte une partie de sa galerie publique.

Création de la galerie établie sous les combles. — L'entresol de la grande galerie. — Jours et heures d'ouverture de la bibliothèque. — Nombre des volumes et des lecteurs. — Serment prêté à la République par les fonctionnaires. — Costume des gardiens. — Crédit pour les dépenses. — Modifications dans le personnel. — L'abbé Leblond remplacé par Palissot. — Coquille des Longchamps. — Palissot remplacé par Petit-Radel. — Le chevalier de Boufflers.

Différents noms donnés au palais. — Souscription de l'Institut pour le rétablissement de la statue de Henri IV en 1814, pour l'équipement de tirailleurs en 1815. — Formules finales adoptées par les ministres en écrivant à l'administrateur de la Mazarine. — Celui-ci demande la remise en place de la grille qui entourait la chapelle et la suppression du passage public par les cours. — Le pont des Arts........... 270

II

De 1815 a 1829

L'Institut au palais. — Ses envahissements. — Il cherche à s'emparer de la Mazarine, qui lui est livrée en 1815, puis reprise. — Nouvelle tentative et nouveau succès en 1819. — La Mazarine redevient indépendante en 1821. — Tentures de la Fête-Dieu. — Passage à travers les cours. — Création d'un inspecteur général des bibliothèques. — Nombre des volumes en 1821. — Heures d'ouverture. — Vacances. — Plaintes du public. — Remontage des pendules. — Prêt au dehors.

Reconstruction de l'escalier. — Percement de la grande porte d'entrée. — L'Institut et la Mazarine se partagent le palais. — Acquisition de pièces dans les combles. — Les gardiens chargés de la réparation des

reliures. — Personnel de la bibliothèque en 1816. — MM. Amar-Durivier, de Féletz, Montjoie, Dillon, Pignolet, Thiébaut de Berneaud, Guillon de Montléon, Trédern, Goujon, Landresse; les gardiens Poulain et Maslon. — Costume des gens de service............... 285

III

De 1830 a 1847

Serment prêté au nouveau régime. — Les séances de la bibliothèque prolongées jusqu'à trois heures. — Protestation des employés de la Bibliothèque royale. — Les canonicats littéraires. — Critiques de *La tribune* contre l'organisation des bibliothèques publiques. — Les bibliothèques sont rattachées au ministère du Commerce, puis à celui de l'Instruction publique.

Réorganisation des bibliothèques. L'ordonnance de février 1839. — Augmentation du personnel. — L'économe devient trésorier. — Les fonctionnaires seront nommés par décret, les employés par arrêté. — Nominations au choix et à l'ancienneté. — Création d'un conseil d'administration et d'un comité d'achat. — Les ouvrages provenant du dépôt légal seront centralisés à la bibliothèque Sainte-Geneviève. — Les séances prolongées en principe jusqu'à quatre heures. — Vacances. — Logements. — Budget. — Estampilles des volumes depuis la fondation de la bibliothèque. — Modifications dans le personnel : MM. S. de Sacy, Naudet, Ph. Chasles, Sainte-Beuve. — Le logement et la cheminée de ce dernier. — État du personnel en 1847. — Nombre de volumes. — Qu'était le public de la Mazarine. — L'Institut. Construction de deux salles destinées à ses séances particulières. 298

IV

De 1848 a 1869

Don patriotique. — Enquête administrative sur la bibliothèque en 1848 et en 1851 : Nombre de volumes et de lecteurs, fonctionnaires logés, etc., etc. — Coup d'État de 1851. — Serment exigé des fonctionnaires. — Costume officiel qui leur est imposé. — Le travail rendu

presque impossible dans les salles pendant l'hiver, plaintes nombreuses. — Construction d'un calorifère.

Projet pour dégager l'entrée de la rue de Seine. — Le préfet propose la démolition des deux pavillons du palais. — Résistance de la commission des bâtiments civils. — L'empereur vient visiter la bibliothèque Mazarine. — Résultats de cette visite : les deux pavillons sont conservés, des crédits sont accordés pour l'embellissement de la salle publique.

La bibliothèque est placée dans les attributions du ministère d'État. — Le principe de centralisation et ses conséquences. — La Mazarine doit livrer à la Bibliothèque nationale ses manuscrits orientaux et ses estampes, au Musée du Louvre une inscription phénicienne, puis subir un échange avec les Archives nationales.

Les bibliothèques reprises par le ministère de l'Instruction publique. — Rapport fait au ministre en 1863 sur la situation de la bibliothèque. — La durée des séances prolongée jusqu'à quatre heures. — Le budget augmenté de six mille francs. — Acquisition de quatre pièces. — Costume des gardiens. — Suppression du titre de conservateur-administrateur. — Modifications dans le personnel.

M. de Féletz se retire et M. de Sacy est nommé administrateur. — Il refuse le logement attribué à cette fonction. — Pension accordée à l'abbé Pignolet. — Nomination de MM. Ch. Daremberg, N.-R. Taranne, Jules Sandeau et de trois attachés non rétribués. — Tableau du personnel en 1869.

L'horloge du palais.................................. 310

V

De 1870 a 1885

Années 1870-1871. — Les livres et objets précieux sont descendus dans les caves. — La Commune nomme M. Benjamin Gastineau directeur de la bibliothèque. — Affiche annonçant la reprise du service. — Le directeur condamné à la déportation. — Volumes détruits pendant la Commune. — Volumes provenant des bibliothèques de Saint-Cloud et de Meudon. — Don de Mme veuve Pierre Lebrun. — Mort de M. Silvestre de Sacy. — Son portrait. — Jules Sandeau et le docteur Daremberg. — Les fonctionnaires de la bibliothèque astreints à deux jours, puis à trois jours de service par semaine. — La durée des séances

est prolongée jusqu'à cinq heures en été. — Les vacances. — Création de la salle des périodiques. — Acquisition de quelques pièces au deuxième étage. — Budget de la bibliothèque entre 1879 et 1899. — Résumé du service de la salle publique. — M. Fr. Baudry nommé administrateur. — Sa mort et son successeur. — Liste des administrateurs depuis 1791 jusqu'en 1885.. 326

CHAPITRE V

Description de la bibliothèque

La cour et l'entrée. — Statistique. — Les dix salles du rez-de-chaussée. — Premier étage. L'antichambre. — Globe de Coronelli et bustes. — La salle Gabriel Naudé : lustres, horloges, bustes, vases, meubles, etc. — Le bureau et le catalogue. — Le globe terrestre exécuté par ordre de Louis XVI. — Les modèles de construction pélasgique. — Le cabinet de l'administrateur : cheminée, bustes, tableaux, vases, inscription ancienne. — Deuxième étage. — Tableaux provenant de Versailles et aquarelles de Piranesi. — Troisième étage. — La galerie Pierre Desmarais.. 333

APPENDICE

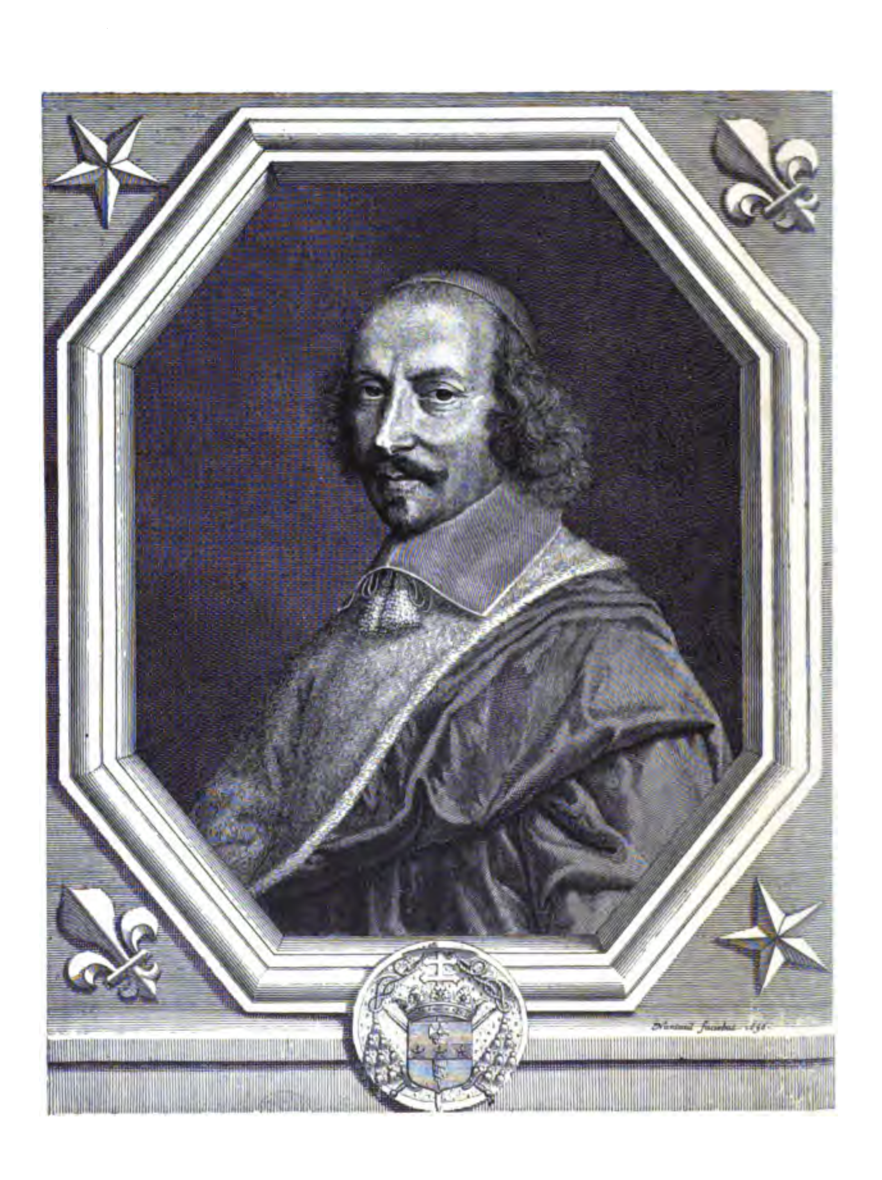
I. Fondation du collège (6 mars 1661).................... 347
II. Lettres patentes portant règlement pour le collège (mars 1688).. 357
III. Règlement intérieur du collège........................ 362
IV. Local accordé à l'Institut dans les bâtiments du collège (20 mars 1805).. 366
V. Règlement de la bibliothèque (24 mars 1882)............ 367

Table alphabétique des matières........................ 375

ERRATA

Page 27, ligne 7. Après de la Poterie, *ajouter* : et mieux Fr. Lapoterie.

Page 238. Suppression de l'Université. *Ajouter* : Cependant un décret de la Convention, daté du 15 septembre 1793, ordonne qu'à partir du 15 novembre suivant, les collèges de plein exercice ainsi que les facultés cesseront d'exister.



HISTOIRE

DE LA

BIBLIOTHÈQUE MAZARINE

ET DU

PALAIS DE L'INSTITUT

PREMIÈRE PARTIE

LA BIBLIOTHÈQUE DU CARDINAL MAZARIN

CHAPITRE PREMIER

MAZARIN ET NAUDÉ

La bibliothèque de Mazarin à Rome. — Demeures de Mazarin à Paris. — Il achète l'hôtel Tubeuf et le transforme. — Gabriel Naudé en Italie. — Il est nommé médecin du roi. — Il devient le bibliothécaire de Richelieu, puis celui de Mazarin. — Les manuscrits de Loménie. — Premiers achats de Naudé. — La bibliothèque du chanoine Descordes. — Nombreuses acquisitions de Naudé à Paris. — Lettres de Mazarin à ses agents de l'étranger. — La bibliothèque de Mazarin est ouverte au public. — Les bibliothèques de Paris et de l'étranger en 1643. — Les habitués de la bibliothèque de Mazarin. — Passion du cardinal pour les livres. — Il s'efforce d'augmenter sa bibliothèque. — Les voyages de Naudé. — Dons faits au cardinal. — Reliures aux armes de Mazarin. — Le cardinal agrandit l'hôtel Tubeuf. — La bibliothèque transportée rue Richelieu. Sa description. — Prix des reliures et nom des relieurs. — La bibliothèque redevient publique en 1648. — Les bibliothèques publiques du moyen âge.

Les trois plus grands ministres qu'ait eus la France se sont rencontrés en un point. Malgré la diversité de leur caractère et

de leurs idées, ils cédèrent à un même entraînement : tous trois furent d'éminents et surtout de passionnés bibliophiles. Des admirables collections qu'ils avaient réunies, une seule est venue intacte jusqu'à nous. La bibliothèque de Richelieu, échue à la Maison de Sorbonne [1], a été dispersée pendant la Révolution. Celle de Colbert eut une destinée plus triste encore, elle fut vendue aux enchères, et les manuscrits à peu près seuls entrèrent à la Bibliothèque du roi [2]. Celle de Mazarin, grâce à la générosité de son fondateur, a eu la rare fortune de lui survivre et de garder son nom.

Mazarin commença à rassembler des livres, même avant de devenir le favori du cardinal de Richelieu. Le Père Jacob nous apprend, en effet, qu'en 1644 au plus tard, Mazarin possédait déjà à Rome, dans son palais du mont Quirinal [3], plus de cinq mille volumes « conservez dans des armoires trélissez de fil doré, cizelées et dorées à surface, avec des vases, bustes et autres antiques sur le haut d'icelles. » Il ajoute un détail assez curieux, c'est que Mazarin ne confiait la reliure de ses livres qu'à des ouvriers appelés exprès de Paris [4].

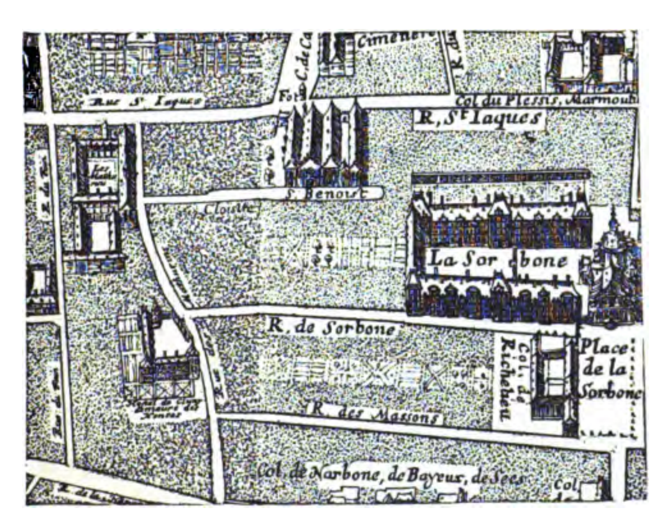
Mazarin n'eut qu'assez tard une demeure fixe dans cette ville. Lors de ses premiers voyages, il logea chez le comte de Chavigny, qui occupait l'hôtel Saint-Paul [5], rue du Roi-de-Sicile. Quand il vint en France, comme nonce extraordinaire d'Urbain VIII (1634), il descendit rue des Mathurins, à l'hôtel de

1. Voy. A. F., *La Sorbonne et la succession de Richelieu*, 1875, in-8°.
2. Voy. A. F., *Précis de l'histoire de la Bibliothèque du roi*, 1875, in-8°.
3. Aujourd'hui palais Rospigliosi.
4. L. Jacob, *Traicté des plus belles bibliothèques publiques et particulières*, p. 95. — La *Gazette de France*, n° du 17 août 1647, prétend que le cardinal fit transporter à Paris cette bibliothèque. — L'inventaire manuscrit des livres que Mazarin possédait à Rome existe à la Bibliothèque nationale. C'est un in-4° de 34 pages, qui a pour titre : *Inventario delli libri che sono presentemente nella biblioteca dell' Eminentissimo signore cardinal Mazzarino in Roma*. Supplément français, n° 4,256.
5. Montglat, *Mémoires*, t. I, p. 301. — Lom. de Brienne, *Mémoires*, t. I, p. 282. — Sur le plan de Gomboust (1652), cette demeure est appelée « hôtel Chavigny. »

Cluny, qui servait de résidence aux nonces[1]. Rappelé à Rome en 1636, il ne revit Paris que quatre ans après, et se fixa à l'hôtel de Clèves[2]. De là, il alla loger au Louvre; son appartement, situé au second étage, occupait la salle actuelle dite de Henri II et une partie du salon des sept cheminées[3]. Enfin, vers 1642, il acheta l'hôtel Tubeuf, dont l'origine était toute récente.

A l'angle formé par la rue Richelieu et la rue Neuve-des-Petits-Champs, Charles Duret de Chivry, président à la chambre des comptes, avait fait élever une vaste maison[4]. Elle fut achetée par Jacques Tubeuf, président à la même cour.

1. Piganiol de la Force, *Description historique de Paris*, t. III, p. 473. — On lit encore sur le plan de Gomboust : « Hôtel de Cluny, demeure des nonces. »



2. Sauval, *Antiquités de la ville de Paris*, t. II, p. 157. — Cet hôtel était situé dans la rue d'Autriche, qui est devenue la rue du Louvre.

3. L. Clément de Ris, *Les amateurs d'autrefois*, dans le *Bulletin du Bibliophile*, année 1867, p. 67.

4. Tallemant des Réaux, *Historiettes*, t. I, p. 426. — Duret de Chivry occupa successivement les fonctions de conseiller d'État, de contrôleur général des finances et de président à la chambre des comptes de Paris. Il était fils de Louis Duret, médecin de Charles IX et d'Henri III.

Celui-ci réunit l'hôtel de Chivry au sien [1] qui, bâti vers 1633 par Pierre le Muet [2], faisait le coin des rues Vivienne et Neuve-des-Petits-Champs. Mazarin se trouva donc posséder toute la partie de cette rue comprise entre les rues Vivienne et Richelieu, et il s'installa tant bien que mal dans cet immense logis.

Mais, vers la fin de 1643, la reine et ses enfants vinrent s'établir au Palais-Cardinal [3], la belle demeure que Richelieu avait léguée à son roi. On construisit alors à travers le jardin une galerie couverte, afin que Mazarin pût venir à son aise et à toute heure visiter la souveraine. Puis celle-ci, le trouvant encore trop éloigné, finit par lui donner un appartement dans le palais même [4].

Un favori pouvait s'en contenter, non un premier ministre. Aussi Mazarin se promit-il bien de ne pas habiter toujours un palais qui semblait lui rappeler ironiquement l'opulence de son prédécesseur.

L'admirable situation de l'ancien hôtel Tubeuf se prêtait merveilleusement à ses projets. Il faut se souvenir que Richelieu venait de reculer jusqu'aux boulevards actuels le mur d'enceinte de Paris. L'hôtel Tubeuf qui, grâce à un mouvement de terrain, dominait d'un côté le Palais-Royal, faisait face, de l'autre, à la partie la plus gaie des limites champêtres de la capitale; de ses fenêtres, la vue, passant par-dessus les vergers des Augustins déchaussés et des filles Saint-Thomas, pouvait s'étendre au loin sur la campagne, représentée aujourd'hui par le faubourg

1. Piganiol de la Force, t. III, p. 53.
2. Sauval, t. II, p. 202. — La rue Neuve-des-Petits-Champs fut ouverte par arrêt du conseil du 23 novembre 1633.
3. Clément de Ris, p. 59.
4. « La Reyne a remonstré en plein conseil qu'attendu l'indisposition de M. le cardinal Mazarin, et qu'il lui falloit tous les jours passer avec grand peine au travers de ce grand jardin du Palais-Royal, et voyant qu'à toute heure il se présentoit nouvelles affaires pour lui communiquer, elle trouvoit à propos de lui donner un logement dans le Palais-Royal, afin de converser plus commodément avec lui de ses affaires. » *Lettre d'Olivier d'Ormesson*, du 19 novembre 1643, citée par V. Cousin, *Journal des savants*, année 1856, p. 117.

Montmartre[1]. Romanelli et Grimaldi, appelés de Rome, reçurent l'ordre de décorer cet hôtel avec magnificence, et François Mansard se chargea de le rendre digne d'un successeur de Richelieu[2]. Enfin, Mazarin résolut, dès ce moment, d'y établir une bibliothèque plus riche et plus somptueuse que toutes celles qui existaient alors.

Deux sentiments durent concourir à lui inspirer cette pensée : son amour pour les livres d'abord, puis le souvenir de Richelieu qui, ici encore, s'imposait à lui. Richelieu avait possédé « dans l'hostel de Richelieu, joignant le Palais-Cardinal[3] » une très belle collection de livres; et, nous le verrons, c'est à lui que revient l'initiative de la plupart des généreuses dispositions adoptées par Mazarin à l'égard des lettrés. Enfin, quelques mois avant de mourir, Richelieu avait choisi pour bibliothécaire le savant Gabriel Naudé : Mazarin se l'attacha aussitôt au même titre.

Le nom de Naudé est resté cher aux bibliophiles. Sa passion pour les livres s'était manifestée dès sa jeunesse[4], et il avait pu la satisfaire de bonne heure, car il entrait dans sa vingtième année quand le président de Mesmes lui donna la direction de sa bibliothèque[5]. Mais Naudé dut bientôt abandonner une position qui ne lui laissait pas le temps de suivre ses études médicales, il alla les terminer à Padoue[6]. La mort de son père le rappela à Paris. Pierre Dupuy le mit alors en relations avec le cardinal Bagni, qui l'emmena à Rome et lui confia sa bibliothèque.

1. Voy. le plan de Paris dressé par Gomboust.

2. Mazarin conserva cependant au Louvre un appartement qu'il n'abandonna qu'en 1660, lors du mariage de Louis XIV. Son palais de la rue de Richelieu ne servait guère jusque là qu'à loger ses neveux et ses nièces, ou temporairement les étrangers de distinction qui traversaient Paris, Christine de Suède et le cardinal Barberini, par exemple. Voyez L. Clément de Ris, p. 68 et 69.

3. Testament de Richelieu. Archives nationales, série S, carton n° 6,212.

4. P. Hallé, *Naudæi elogium*, p. 2.

5. Naudé, *Bibliographia politica*, p. 5. — L. Jacob, *Traicté des plus belles bibliothèques*, p. 543.

6. Niceron, *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres*, etc., t. IX, p. 77.

Désormais, c'est l'étude des livres qui va l'occuper tout entier. Il resta douze ans chez le cardinal Bagni [1]; à la mort de celui-ci, il devint bibliothécaire du cardinal Antoine Barberini [2], neveu du pape. Il semble que Naudé n'avait pas dit encore un complet adieu à sa première profession, puisque, vers 1633, il fut nommé médecin de Louis XIII [3], titre purement honorifique d'ailleurs. Il faut dire aussi que Barberini payait très mal son bibliothécaire. Dans une lettre écrite à Peiresc, en 1634, Naudé se plaint de n'en pouvoir rien obtenir [4]; il avait pourtant reçu un petit bénéfice, une cure en Bretagne, qui rapportait à peine deux cents livres [5]. Ce n'était pas assez pour vivre à Rome. Il est donc probable que Naudé ne se fit pas prier quand, en 1642, Richelieu l'appela à Paris [6].

L'expérience et l'érudition bibliographiques ne pouvaient faire défaut à l'homme que Mazarin venait de s'adjoindre, mais, le bibliothécaire une fois choisi, il restait à trouver des livres.

Mazarin se serait sans doute bien accommodé de la magnifique collection laissée par Richelieu, mais elle était léguée au petit-neveu du défunt. Cependant, parmi les trésors dont Naudé avait eu la garde figurait un des plus admirables recueils de pièces historiques qui ait jamais existé, 350 volumes in-folio, reliés par Le Gascon, et qu'on désigne aujourd'hui sous le nom de *Manuscrits de Loménie* ou *Recueil de Brienne*. Sous le prétexte qu'ils renfermaient une foule de papiers d'État, Richelieu avait contraint

1. *Patiniana*, p. 41.
2. L. Jacob, p. 94 et 549.
3. P. Hallé, *Naudæi elogium*, p. 10.
4. « Depuis tantost quatre ans que je suis à Rome et que j'ai mis mon espérance en sa bienveilliance et libéralité, je n'ay point cessé de travaillier le plus qu'il m'a esté possible, sans toutes fois avoir encore obtenu aulcune chose jusques à ceste heure qui me puisse soulagier des grands frais qu'il m'a fallu faire pour m'entretenir hors de mon païs, et que s'il ne luy plaist de m'en gratifier de quelque chose, il est quasi comme impossible que je puisse plus résister à demeurer à Rome. » Tamizey de Larroque, *Lettres inédites de Gabriel Naudé à Peiresc*, p. 29.
5. *Ibid.*, p. 13.
6. Il y arriva le samedi 10 mars. *Naudæana*, p. 111, et *Patiniana*, p. 39.

Henri-Auguste de Loménie à les lui céder, et il les avait payés 36,000 livres. Mazarin trouva moyen de s'en emparer, et ne parla jamais d'en acquitter le prix. On a dit qu'Anne d'Autriche les lui avait donnés [1]. Mais, ou Richelieu les avait achetés pour lui, ce qui paraît établi, et alors ils revenaient à son héritier, ou il les avait acquis des deniers de l'État, et ils devaient alors appartenir à la Bibliothèque du roi. Mazarin, fort peu scrupuleux, comme on sait, préféra les placer dans la sienne, qui possédait donc, dès 1642, au moins 350 manuscrits, nombre que Naudé n'allait pas tarder à accroître.

Dans les derniers mois de cette même année, il se rend rue Saint-Jacques, chez un libraire nommé Fouet, et inaugurant un système d'acquisition dont il ne se départira plus, il lui achète en bloc et au poids, sans perdre son temps à examiner successivement chaque volume, vingt-trois rames de livres en feuilles. Le prix de chaque rame est fixé à trois livres dix sous. Les volumes sont mis en ballots, et des crocheteurs les transportent à l'hôtel de Clèves [2].

Peu de temps après, une occasion se présenta que Naudé n'eut garde de laisser échapper. Au mois de janvier 1643 [3], un chanoine de Limoges, nommé Jean Descordes, vint à mourir. C'était un homme instruit, « un autre Varron de son temps [4], » un vrai bibliophile ne vivant que pour ses livres. Son éloge, écrit par Naudé [5], nous apprend qu'il avait commencé sa collection en achetant la bibliothèque du savant Siméon Dubois, lieutenant général de la sénéchaussée de Limoges [6]. Elle s'était rapidement

1. *Notice*, par Étienne-Charles de Loménie, archevêque de Toulouse, dans le *Bulletin du Bibliophile*, année 1851, p. 110 et s.

2. Voy., à la fin du volume, les *Extraits des comptes de Naudé* conservés à la Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, nº 4,250, et fonds des catalogues, nº 260 et A.

3. G. Naudé, *Joannis Cordesii elogium*, p. 8. — Gui Patin, *Lettre* du 19 juin 1643, à J. Spon, t. I, p. 289.

4. L. Jacob, *Traicté des bibliothèques*, p. 487.

5. *Joannis Cordesii, Ecclesiæ Lemovicensis canonici, elogium*, en tête du *Bibliotheca Cordesiana*.

6. Plus connu sous son nom latinisé de Bosius. Voyez Scévole de Sainte-

augmentée, et Paris n'en comptait guère alors de plus précieuses [1]. On comprend les regrets qui assaillirent Descordes quand il dut songer à se séparer d'amis si chers, mais il avait soixante-douze ans [2], et la mort approchait. Il voulut au moins mettre ses livres à l'abri des dangers de la dispersion, et il ordonna par testament que sa bibliothèque fût livrée tout entière à un seul acheteur [3].

Dès l'année précédente, il avait tenté d'assurer son sort, et plusieurs bibliophiles avaient été avertis de ce projet. C'est ce qui résulte d'une lettre trouvée par M. Jean Kaulek dans les archives des affaires étrangères, et qui est datée du 8 août 1642 [4]. Elle est adressée soit à Richelieu, c'est l'avis de M. Kaulek, soit à Mazarin :

A Paris, le 8e Aoust 1642.

Pour rendre compte à V. É. de ce qui luy a pleu m'ordonner pour la bibliotecque de M. de Cordes, je luy diray qu'elle est composée de seize à dix-sept cens livres in-folio, deux mil in-quarto, et de trois à quatre mil in-octavo et d'autres plus petits. Il y a quantité de traitez reliés ensemble en un mesme volume, que l'on ne compte que pour un volume, parmy les petits.

Ladite bibliotecque est extrêmement complète et fort curieusement recherchée en ce qui regarde l'histoire, les conciles et ceux qui ont escript sur ces matières, et il est difficile d'en trouver autant ou approchant ailleurs. Les Pères y sont, et beaucoup de livres touchant la police de l'Église. Il y a peu de scholasticques, controverses, cas de conscience et de commentaires sur les bibles. Tous les gros livres qui se peuvent trouver pour de l'argent n'y sont pas...

L. d'Estampes [5], archev. et duc de Rheims.

Marthe, *Gallorum doctrina illustrium elogia*, lib. III, p. 77. — Naudé, *Cordesii elogium*, p. 5.

1. Naudé, *Mascurat*, p. 253. — J.-N. Erythræus (J.-V. Rossi), *Epistolæ ad Tyrrhenum*, t. II, epist. 8, p. 18.
2. Naudé, *J. Cordesii elogium*, p. 8.
3. G. Patin, *Lettre* du 19 juin 1643, à Spon, t. I, p. 289. — Naudé, *J. Cordesii elogium*, p. 9.
4. Elle a été publiée dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, mai 1882, p. 82.
5. Léonor d'Étampes de Valençay.



Joannes Cordesius Canonicus Ecclesiæ Lemouicensis·
Ætatis Suæ anno. lxvj

D. Dumoustier pinx. Daret Scul.

Naudé avait été l'ami intime de Descordes. Il dressa aussitôt un catalogue de ces richesses bibliographiques [1], le fit imprimer, et le soumit à Mazarin en le pressant de ne pas laisser échapper une aussi précieuse collection. Bien des acquéreurs se présentaient : le cardinal offrit dix-neuf mille livres [2], elle lui fut adjugée pour vingt-deux mille [3].

Grâce au catalogue de Naudé [4], nous pouvons donc savoir exactement ce que fut à son origine la bibliothèque de Mazarin. Nous n'avons pas fait le compte des volumes, mais J.-V. Rossi et Naudé lui-même [5] fixent leur nombre à six mille, ce qui concorde assez bien avec les chiffres fournis par l'archevêque de Reims. Nous avons dit déjà qu'une pareille collection n'avait guère de rivales à Paris. Elle se composait du reste presque exclusivement de théologie et d'histoire [6] ; la poésie, la jurisprudence et la médecine [7] y étaient à peine représentées.

1. *Bibliothecæ Cordesianæ catalogus, cum indice titulorum*. Paris, Vitray, 1643, in-4°. — Il se vendait « quarante-cinq sols. » G. Patin, *Lettre* du 19 juin 1643, à Bélin, t. I, p. 104.

2. Gui Patin, *Lettre* du 19 juin 1643, à Spon, t. I, p. 289.

3. Gui Patin, *Lettre* du 12 août 1643, à Bélin, t. I, p. 108. — Naudé écrit alors sur le registre dont j'ai parlé : « Les sieurs Cantarini et Saint-Anthoni achevèrent pour Son Éminance, et de son argent, le paiement de la somme de XXII^m livres, pour l'achapt de la bibliotèque de feu M. Descordes, chanoine de Limoges, comme il appert par le contrat qui en fut passé et consigné à M. Charles. »

4. Dans ce catalogue, les livres sont classés par ordre de matières. Il existe à la bibliothèque Mazarine (coté : manuscrits n° 4,244) un autre catalogue de la collection de Descordes. Il est manuscrit et porte en tête : INDEX AUCTORUM ; une main plus moderne a ajouté : *In catalogo bibliothecæ Cordesianæ contentorum, 1643*. Le titre des ouvrages n'y est pas indiqué, mais à la suite du nom de chaque auteur se trouvent des numéros qui renvoient aux pages du catalogue méthodique. Ce catalogue alphabétique était très probablement destiné à faciliter le service de la bibliothèque. On a même eu l'intention de le faire imprimer, car au bas de la première page se trouve cette note, aujourd'hui à demi effacée : « L'impression du catalogue proposé in-12, caractère..., pourra se monter à deux cents francs, le papier compris. »

5. J.-N. Erythræus, *Epistolæ*, t. II, p. 8. — G. Naudé, *Mascurat*, p. 253.

6. « Le nombre de ceux-ci semble presque infini. » G. Patin, *Lettre* du 19 juin 1643, à Bélin, t. I, p. 104.

7. « Elle n'est guère propre à un médecin, car c'est de son métier dont il y a moins de livres. » G. Patin, *Lettre* du 12 juillet 1643, à Bélin, t. I, p. 105.

Ces lacunes furent bientôt comblées. Naudé se mit à l'œuvre, et la même année il acheta encore six mille volumes chez les libraires de Paris [1]. Nous disons libraires, mais le mot est peut-être un peu ambitieux ici. Naudé, quand il s'agissait de « recouvrer » des livres, avait pour principe qu'il faut chercher partout, « fouiller et revisiter souvent toutes les boutiques des libraires frippiers et les vieux fonds et magazins, tant de livres reliez que de ceux qui ont tousjours esté réservez en blanc [2]. » Aussi Naudé, possesseur lui-même d'une bonne bibliothèque, était-il bien connu des bouquinistes, qui couvraient alors de leurs boîtes les parapets du Pont-Neuf [3]. Il continuait d'ailleurs à acheter les volumes en bloc et à la toise, sans presque les examiner.

Naudé ne négligeait pas les manuscrits dans ses recherches, car le catalogue de Descordes n'en contient aucun, et Mazarin, avant 1644, en possédait quatre cents volumes in-folio « couverts de maroquin incarnat avec des filets d'or [4]; » il est vrai que dans le nombre figurait le célèbre recueil de pièces réuni par M. de Loménie, et dont nous avons parlé plus haut. En juillet, Naudé paye encore : « au libraire Cramoisy, pour livres in-folio, 500 livres; » le 12 décembre, « au sieur Berthier, libraire en la rue Sainct-Jacques, 700 livres pour un Talmud hébreux en quatorze volumes in-folio [5]. » Nous ne pouvons tout citer.

Mazarin partage et seconde l'ardeur de son bibliothécaire. Il recommande à ceux de nos généraux qui commandent en Allemagne de ne pas l'oublier s'ils peuvent mettre la main sur des livres. Ainsi, le 3 novembre, il écrit au comte de Rantzau :

... S'il vous arrive quelque bon hasard de livres imprimés ou manuscrits, comme il en arrive quelquefois à la guerre, je vous supplie de les faire arrester pour moy, et de m'escrire l'adresse pour les faire porter icy, où je fais une bibliothèque assez considérable. Aussy bien, est-ce un

1. Naudé, *Mascurat*, p. 253.
2. Naudé, *Advis pour dresser une bibliothèque*, p. 108.
3. Voy. ci-dessous, p. 55.
4. L. Jacob, *Traicté des bibliothèques*, p. 488.
5. *Extrait des comptes de Naudé.*

meuble que les gens de guerre dissiperoient mal à propos. Je ne doute point que vous ne fassiez cela pour l'amour de moy [1]...

Le même jour, il s'adresse en ces termes au maréchal de Guébriant :

... Ensuite de ces affaires générales, je vous parleray d'un mien dessein particulier, qui est que, faisant une bibliothèque de quelque considération, et la désirant rendre la mieux assortie et la plus complète qu'il me sera possible, j'ay à vous supplier, si, au pays où vous vous trouverez et dans les divers accidens de la guerre, il se trouve des livres imprimés ou manuscrits que les gens de guerre ont coustume de dissiper, de les arrester pour moy, et de m'en donner avis, pour les faire transporter icy par les adresses que vous m'en donnerez. J'attends de vous cette courtoisie, laquelle je tascheray de me revancher en toutes les occasions où j'auray lieu de vous tesmoigner que je suis plus que personne du monde [2]...

Le 19 décembre, Mazarin mande encore au même maréchal :

...Bien que vous soyez dans l'embarras et dans le tumulte de la guerre, je ne fais point difficulté de vous adresser un mémoire de livres, pour me les faire retourner de Basle, où ils se trouveront vraisemblablement. Je ne vous prescris point les adresses pour me les faire tenir, que vous pourrez sçavoir mieux que moi. Asseurez-vous que, en revanche, je ne perdray point l'occasion de vous tesmoigner que je suis véritablement [3]...

Le transport dans l'hôtel Tubeuf des livres réunis à l'hôtel de Clèves avait commencé au mois de septembre; un libraire faisait les paquets, et des crocheteurs les chargeaient sur des charrettes. On lit dans le manuscrit, encore inédit, de Naudé auquel nous avons fait déjà de fréquents emprunts :

Pour le vin, fruictz, etc. du disner du samedi 3 octobre, avec un libraire qui faisoit les pacquetz, 13 sols.

Pour le mesme, du lundi 5, 12 sols.

1. Chéruel, *Lettres du cardinal Mazarin*, t. I, p. 444.
2. Chéruel, *Lettres du cardinal Mazarin*, t. I, p. 446.
3. Chéruel, *Lettres du cardinal Mazarin*, t. I, p. 511.

Pour le mesme, du mardi suivant, 12 sols.
Au libraire qui a fait les pacquetz, 5 livres.
A trois crocheteurs, qui chargèrent et deschargèrent la première charretée de livres, 12 sols.
A deux crocheteurs, pour journée entière, 3 livres.
A Denys, crocheteur de la maison, pour journée entière [1], 2 livres.
Au mesme, pour deux matinées, 2 livres 10 sols.
Au libraire qui a aidé à transporter la bibliothèque, 5 livres.
A Pierre le cocher, pour boire, 5 sols.
Au peintre qui a grisé les tablettes, 5 livres.

Naudé, qui ne néglige aucun détail, complète le matériel de la bibliothèque en achetant de la ficelle, un arrosoir de fer blanc, une brosse, une cruche, du charbon, un soufflet, des pincettes, des balais de jonc et de bouleau, des souricières, des canifs, des plumes, des encriers, etc. Le 9 septembre, il avait aussi payé treize livres « une table plus longue que large et six escabelles. » A la fin d'octobre, tous les préparatifs semblent terminés, et Mazarin fait distribuer « 10 livres aux compagnons menuziers qui travailloient à la bibliotèque. »

Elle renfermait alors douze mille volumes imprimés et quatre cents manuscrits; c'était donc « l'une des plus accomplies de l'Europe [2]. » Le cardinal réalise aussitôt une idée généreuse que les dernières volontés de Richelieu semblent lui avoir inspirée [3] : il ouvre les portes à deux battants, et met sa collection tout entière à la disposition du public.

L'exactitude de cette date a été contestée. La bibliothèque de Mazarin, après avoir été transférée au collège qu'il fonda plus tard, fut de nouveau, en 1691, ouverte aux lettrés ; et quelques écrivains [4], négligeant toute une période de son histoire, n'ont

1. Il paraît que ce Denys avait, aussi bien que Naudé lui-même, été blessé pendant le transport des livres. C'est au moins ce qui ressort de ces deux mentions : « Au chirurgien, pour ma jambe, 12 livres. — Au chirurgien, pour la teste de Denys, 9 livres. »

2. L. Jacob, p. 487.

3. Voy. A. F., *La Sorbonne*, etc., p. 153 et suiv.

4. Leprince, *Essai historique sur la bibliothèque du roi*, p. 339. — Dulaure,

fait remonter qu'à cette époque l'origine de sa publicité. La plupart des historiens modernes ont relevé l'erreur et sont tombés d'accord sur la date de 1648 [1]. Ils se trompent encore de cinq années.

L. Jacob, dans son *Traicté des plus belles bibliothèques de l'Europe*, publié en 1644 [2], écrit p. 487 : « Elle est commune à tous ceux qui y veulent aller estudier. » Auberoche, dans un recueil de vers latins [3], également publié en 1644, vante, p. 9, la générosité de Mazarin, qui ne veut être que l'hôte de ses livres,

.... Hospes, vult potiare libris.

Page 10, il parle de l'amour de Mazarin pour les savants à qui il ouvre l'asile sacré de ses livres,

Qui tibi librorum pandit loca sacra suorum.

Dans sa *Juliade*, le même poète cite les noms de plusieurs savants, qui venaient travailler chez Mazarin, et parmi eux figure Hugo Grotius, dont la mort remonte à 1645.

Renaudot, dans sa *Gazette* du 30 janvier 1644, annonce que « Mazarin fait servir son hostel d'une académie pour tous les doctes et curieux, qui y vont en foule tous les jeudis, depuis le matin jusques au soir, feüilleter sa belle bibliothèque. »

Histoire de Paris, t. V, p. 234. — Jèze, *État ou tableau de la ville de Paris relativement à l'utile et à l'agréable*, p. 195.

1. Sainte-Beuve, *Portraits littéraires*, t. II, p. 476. — Dézobry et Bachelet, *Dictionnaire de biographie*, etc., t. I, p. 297. — *Encyclopédie moderne*, t. VI, p. 162. — De Laborde, *Projets pour l'amélioration et l'embellissement du Xe arrondissement*, p. 26. — De Laborde, *Le palais Mazarin*, p. 196. — MM. L. Lalanne, *Curiosités bibliographiques*, p. 180, et de Guilhermy, *Itinéraire archéologique dans Paris*, p. 348, se prononcent pour l'année 1644. — Seuls, M. Petit-Radel, *Recherches sur les bibliothèques anciennes et modernes*, p. 261, et M. Vallet de Viriville, *Histoire de l'instruction publique*, p. 256, acceptent la date de 1643.

2. Le privilège est du 16 juillet.

3. *Eminentissimo principi Julio cardinali Mazarino, patritio romano*, etc. Paris, in-4°.

Enfin, dans le *Mascurat* publié en septembre 1649 [1], Naudé expose, p. 244, les améliorations projetées par Mazarin en faveur de sa collection qui, fermée à cause du changement de local [2], allait être rendue au public, et il ajoute : « Je me souviens d'y avoir veu, quand on l'ouvroit tous les jeudis, plus de quatre-vingts ou cent personnes qui y estudioient toutes ensemble. »

Pour comprendre les avantages que cette généreuse disposition devait procurer aux savants, il faut se rendre compte des difficultés que rencontraient à cette époque les hommes qui se livraient à des travaux d'érudition. Les livres étaient plus chers qu'aujourd'hui, les occasions de se les procurer beaucoup moins fréquentes, et pas plus qu'à présent les ouvrages sérieux n'enrichissaient leurs auteurs. Les bibliothèques nombreuses, quoique assez répandues, étaient d'un difficile accès pour qui n'avait ni charge officielle ni blason. L'illustre historien de Thou avait employé quarante années [3] à former la sienne, qui ne se montait guère qu'à huit mille volumes [4]. Celle de Guillaume Marescot, conseiller du roi et maître des requêtes, en contenait six mille [5]. Gui Patin en possédait autant [6]. On citait encore la bibliothèque

1. G. Patin, *Lettre* du 3 septembre 1649, à Spon, t. I, p. 473. — A. Bazin, *Histoire de France sous Louis XIII*, t. IV, p. 103. — Nous lisons dans les comptes de Naudé la note suivante, sans indication de date : « A Mr Cramoisy, pour la première impression du *Mascurat*, 450 liv., 3 s.; plus, aux garçons imprimeurs et libraires, 10 liv. »

2. Elle venait d'être transportée de l'ancien hôtel Tubeuf dans une nouvelle galerie qui longeait la rue Richelieu. Voyez ci-dessous, p. 33.

3. On lit dans son testament : « Bibliothecam meam XL amplius annorum spatio magna diligentia ac sumptu congestam... » Naudé se trompe donc quand il écrit VINGT ANS. *Voy. son Advis pour dresser une bibliothèque*, p. 109.

4. Sur cette admirable collection, voy. A. F., *Histoire de la Bibliothèque du roi*, p. 167 et s.

5. L. Jacob, *Traicté des bibliothèques*, p. 535.

6. L. Jacob, *Bibliographia parisina, anno 1645*, dédicace. — L. Jacob, *Traicté des bibliothèques*, p. 551. — La grammaire surtout y était très richement représentée, s'il faut en croire ce vers de la *Rymaille sur les plus célèbres bibliotières de Paris* :

Grammatiquailles chez Patin.

(Vers 36.)

du maréchal de Bassompierre, riche de quatre mille volumes qui n'étaient sans doute pas payés [1]; celle du président de Mesmes [2], à qui Naudé venait de dédier son *Advis pour dresser une bibliothèque*; celle du chancelier Séguier [3], et celle du premier président Amelot de Beaulieu [4]; enfin la collection particulière de Naudé, qui renfermait huit mille volumes [5].

La Bibliothèque du roi, encore rue de la Harpe, ne possédait guère qu'environ six mille volumes [6], et fermait ses portes au public. Dans une lettre datée de Paris, 22 août 1643, H. Grotius s'engage à employer tout son crédit pour y faire pénétrer Isaac Vossius [7]. En 1666, Colbert voulut que cette bibliothèque fût transportée rue Vivienne, dans une maison qui lui appartenait [8], mais il ne changea rien à son organisation. Vingt-cinq ans plus tard, *Les adresses de la ville de Paris* [9] publiaient encore des notes comme celle-ci : « Les curieux, par faveur, peuvent avoir quelque entrée dans la bibliothèque du Roy, rue Vivienne, et dans le

1. L. Jacob, *Traicté des bibliothèques*, p. 494. — Voy. *Inventaire et prisée des livres trouvés en la bibliothèque de hault et puissant seigneur Messire François de Bassompière, chevalier des Ordres du Roy, mareschal de France et colonel général des Suisses, faite à la requeste de Monsieur le Procureur du Roy au Chastelet, et ensuivant l'ordonnance de Monsieur le Lieutenant civil, par nous Sébastien Cramoisy*, Paris, 1646, in-4°.

2. A. F., *Les anciennes bibliothèques de Paris*, t. II, p. 196.

3. *Ibid.*, t. I, p. 117.

4. *Ibid.*, t. II, p. 32.

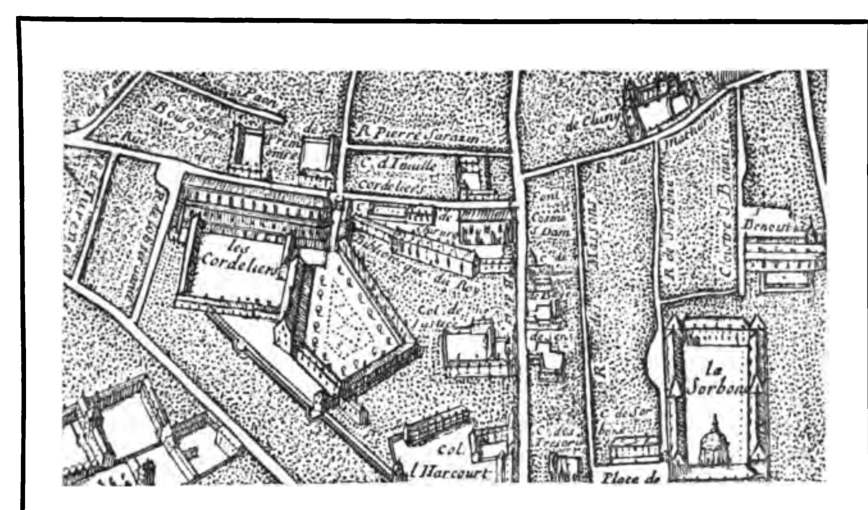
5. « Tant en ce qu'il a encore à Rome que ce qu'il conserve en cette ville. » L. Jacob, *Traicté des bibliothèques*, p. 549. Voy. à la Bibliothèque nationale, fonds français n° 5,683, autrefois $\frac{10292}{2}$, un manuscrit de Naudé intitulé : *Inventaire de mes livres qui sont à Rome*.

6. *Mémoires sur quelques bibliothèques de Paris, rassemblés par le P. Léonard de Sainte-Catherine*. Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds français, n° 22,592.

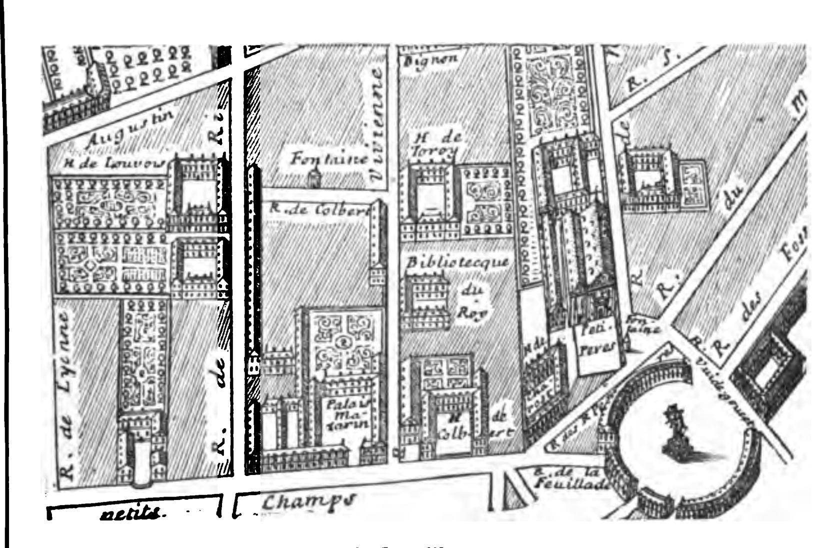
7. *Præstantium ac eruditorum virorum epistolæ*, epist. DLXXLVIII, p. 824.

8. Félibien, *Histoire de Paris*, t. II, p. 1493. — G. Brice, *Nouvelle description de Paris*, t. I, p. 344. — Nous donnons ci-contre un fac-simile du plan de Paris de Lacaille, où l'on trouve indiqués le *Palais Mazarin*, la *Bibliotecque du Roy* et l'*Hôtel de Colbert*.

9. *Livre commode, ou les adresses de la ville de Paris, par Abraham du Pradel, astrologue Lionnois. A Paris, chez la veuve de Denis Nion, M.DC.XCI*, p. 11.



Plan de Jouvin de Rochefort. An. 1690.



Plan de Lacaille. An. 1715.

cabinet du Louvre. » En 1692, Louvois résolut d'ouvrir deux fois par semaine la Bibliothèque du roi « à tous ceux qui voudroient y venir estudier, » et pour fêter le jour de l'ouverture, il « régala plusieurs sçavans d'un magnifique repas [1]. » Diverses causes firent presque aussitôt interdire l'entrée de cet établissement, et en 1734 l'*Almanach royal* avoue que les travaux ordonnés pour l'embellir n'avaient « pas encore permis de le rendre public [2]. » C'est seulement en 1736 [3], par conséquent près de cent ans après l'initiative prise par Mazarin, que la Bibliothèque du roi fut réellement ouverte aux lettrés. Elle avait même été précédée dans cette voie par trois des bibliothèques de Paris : celle de l'abbaye de Saint-Victor, qui fut publique dès 1652 [4], celle des Avocats en 1708 [5], et celle de la congrégation de la Doctrine chrétienne, qui le devint en 1718 [6].

A l'époque qui nous occupe, il n'y avait encore dans toute l'Europe que trois bibliothèques où les savants eussent un facile accès, et ces fondations étaient citées comme des exemples d'une magnificence et d'une générosité inouïes [7]. C'était la bibliothèque Ambrosienne, fondée à Milan vers 1608 par le cardinal Fr. Borromeo [8]; celle de Th. Bodley, à Oxford, ouverte vers

1. *Mercure galant*, novembre 1692, p. 320.
2. Page 314.
3. « Quoique les travaux qu'on fait faire à la bibliothèque du Roi ne soient pas encore finis, on ne laisse pas d'y recevoir les mardis et vendredis jusqu'à midi ceux qui y vont pour étudier. » S. de Valhébert, *L'agenda du voyageur à Paris*, p. 68.
4. Voy. A. F., *Les anciennes bibliothèques de Paris*, t. I, p. 156.
5. *Ibid.*, t. III, p. 171.
6. *Ibid.*, t. II, p. 394.
7. Wannemaker décrit ainsi les impressions que lui avait laissées une visite à l'Ambrosienne : « Cœpi autem oculos avide circumferre ad libros, ad ædificia, ad structuras, ad humanæ vix potentiæ monumenta. Stupeo dum narro, et necdum satis oculis meis credo, atque idemtidem me an viderim interrogo. Ducor per omnia et singula. Quid primum mirer ?... » *Triumphus litteratorum*, p. 85. — Voy. encore : Eryc. Puteanus, *De usu fructuque bibliothecæ Ambrosianæ*, Milan, 1605, in-8.
8. P.-P. Boscha, *De origine et statu bibliothecæ Ambrosianæ*. — L. Jacob, *Traicté des bibliothèques*, p. 166. — G. Naudé, *Mascurat*, p. 242. — J.-F. Jugler, *Bibliotheca historiæ litterariæ selecta*, t. I, p. 307.

1612[1]; et la bibliothèque Angélique, qu'Angelo Rocca avait établie à Rome en 1620[2]. Du temps de Sauval, la première de ces collections ne renfermait que douze mille volumes et neuf mille manuscrits, les deux autres étaient moins riches encore[3]. Naudé ne peut cependant se lasser de les admirer, et dès qu'il en parle, l'enthousiasme le saisit. Pénétrons avec lui dans une des salles de l'Ambrosienne, il va nous initier à ce qu'était alors le service public d'une bibliothèque : « N'est-ce pas une chose du tout extraordinaire qu'un chacun y puisse entrer à toute heure presque que bon luy semble, y demeurer tant qu'il luy plaist, voir, lire, extraire tel autheur qu'il aura agréable, avoir tous les moyens et commoditez de ce faire, soit en public ou en particulier, et ce sans autre peine que de s'y transporter és jours et heures ordinaires, se placer dans des chaires destinées pour cet effet, et demander les livres qu'il voudra feuilleter au bibliothécaire ou à trois de ses serviteurs, qui sont fort bien stipendiez et entretenus, tant pour servir à la bibliothèque qu'à tous ceux qui viennent tous les jours estudier en icelle[4]. » On voit qu'au point de vue du service, les bibliothèques publiques n'ont eu aucun progrès à faire depuis 1643. Mais comme nous ne voulons humilier personne, nous avouerons que l'Ambrosienne ne possédait point de catalogue; son fondateur, il est vrai, avait défendu qu'on en dressât un.

Pour nos savants de France, c'était une assez triste consolation de savoir qu'en Angleterre ou en Italie ils trouveraient de belles bibliothèques disposées à communiquer leurs trésors. Richelieu avait compris toute l'importance de ces précieuses fondations : au milieu des intrigues et des luttes qui usaient sa vie et entravaient ses desseins, il songeait à doter la France

1. G. Naudé, *Advis pour dresser une bibliothèque*, p. 154. — L. Jacob, *Traicté des bibliothèques*, p. 264. — J.-F. Jugler, *Bibliotheca*, t. I, p. 254. — G. Naudé, *Mascurat*, p. 242.

2 G. Naudé, *Advis pour dresser une bibliothèque*, p. 153.

3. Sauval, *Antiquités de Paris*, t. II, p. 180.

4. G. Naudé, *Advis, etc.*, p. 154.

d'un grand établissement où les « hommes de lettres et d'érudition » fussent admis en toute liberté. La mort ne lui permit pas de réaliser ce projet que son testament nous a révélé : « Mon dessein, y est-il dit, est de rendre ma bibliotèque la plus accomplie que je pourray, et la mettre en estat qu'elle puisse non seulement servir à ma famille, mais encores au publicq... Je veux et ordonne que le bibliotécaire soit tenu de conserver ladite bibliotecque, la tenir en bon estat, et y donner l'entrée à certaines heures du jour aux hommes de lettres et d'érudition pour veoir les livres et en prendre communication dans le lieu de ladite bibliotecque, sans transporter les livres ailleurs [1]. »

L'historien de Thou avait eu la même pensée vingt-cinq ans auparavant. En mourant (mai 1617), il avait confié sa bibliothèque à Pierre Dupuy, qui était chargé de la remettre plus tard aux fils du défunt, l'intérêt de la famille comme celui des lettres exigeant qu'elle ne fût ni dispersée ni vendue. De Thou voulait, en outre, que le bibliothécaire la tînt à la disposition de ceux qui désireraient y avoir recours [2]. Cette admirable collection ne fut cependant jamais ouverte qu'aux amis de Pierre Dupuy, et après bien des vicissitudes, elle finit par être vendue aux enchères (1789).

Une tentative du même genre s'était produite à Rouen en 1634. L'archevêque de cette ville, François de Harlay, avait donné au Chapitre toute sa bibliothèque, conservée au château de Gaillon, et qui fut apportée à Rouen dans six grands tonneaux. Le donateur y ajoutait six cents livres de rente destinées à acheter des livres et à payer un bibliothécaire, car il entendait que cette collection « fût ouverte aux chanoines depuis le lever du

1. Testament de Richelieu. Archives nationales, série S, carton n° 6,212. — Voy. A. F., *La Sorbonne*, etc., p. 244 et s.

2. « Bibliothecam meam, quam integram conservari non solum familiæ meæ sed etiam rei litterariæ interest, dividi, vendi ac dissipari veto... Ejus custodiam Petro Puteano, cognati meo, et multis nominibus mihi caro, donec filii adolescant committo, qui et libros manuscriptos iis qui opus habebunt utendos dare poterit, modo de illis restituendis idonee caveatur. »

soleil jusqu'au soleil couché, *ainsi qu'aux personnes doctes et studieuses et aux étrangers* [1]. »

Mazarin s'inspira de ces généreuses initiatives. Tous les jeudis [2], le matin de huit à onze heures, et le soir de deux à cinq heures, sa bibliothèque était « commune à tous ceux qui y *vouloient* aller estudier [3], » et le bibliothécaire mettait à leur disposition et ses livres et ses connaissances bibliographiques.

Au reste, si le succès d'une institution suffit pour en démontrer le mérite et l'opportunité, celle-ci eut bientôt sa sanction. Elle comblait une lacune réelle, « au grand contentement des doctes [4], » qui se jetèrent avidement sur ces milliers de volumes. Chaque jeudi, quatre-vingts ou cent personnes venaient y travailler. Auberoche, dans sa *Juliade*, nous a conservé le nom des écrivains qui y étaient le plus assidus, et cette liste des premiers habitués de la bibliothèque Mazarine est curieuse à bien des titres. Avant tous, on nous présente l'illustre adversaire de Descartes, Gassendi [5], qui était depuis longtemps l'ami intime du bibliothécaire [6]. Viennent ensuite l'astronome Ismaël Boulliau [7] qui logeait alors avec Pierre Dupuy, autre ami de Nau-

1. Abbé Langlois, *Mémoire sur les bibliothèques des archevêques et du Chapitre de Rouen*, dans *Précis analytique des travaux de l'académie des sciences, belles-lettres et arts de Rouen pendant l'année 1851*, p. 505.

2. *Gazette de France*, n° du 30 janvier 1644. — Naudé, *Mascurat*, p. 244. — L. Jacob, *Traicté des bibliothèques*, p. 487.

3. L. Jacob, *Traicté des bibliothèques*, p. 487.

4. *Ibid.*

5. Gassendi vint à Paris au commencement de l'année 1641. Depuis 1633, il vivait en Provence. Bugerel, *Vie de Gassendi.* — Il possédait une bibliothèque très riche en ouvrage sur la rhétorique. *Rymaille sur les plus célèbres bibliotières de Paris*, vers 35.

6. Gui Patin, *Lettre* du 27 août 1648. — Voy., dans l'édition des *Lettres* de Naudé donnée par Lapoterie, les p. 142, 190, 221, 292, 349 et 421. — Naudé et Gassendi se sont mutuellement dédié un grand nombre d'ouvrages. Voy., à la suite du *Tumulus Naudæi* de L. Jacob, la p. 18 ; dans la liste des œuvres de Naudé, les nos 12 à 58, et dans les *Opera G. Naudæo dicata*, les nos 1 à 10.

7. M. Petit-Radel, qui a traduit cette liste (*Recherches sur les bibliothèques anciennes et modernes*, p. 259), mais sans donner aucun renseignement sur les personnages qu'elle renferme, rend *Bulialde* par Bulliaud. Je ne trouve à cette époque aucun savant de ce nom. — Ismaël Boulliau était

dé[1]; Guil. Colletet, le poète de Richelieu; un Boissieu [2], sans doute Denys Salvaing de Boissieu, président à la chambre des comptes du Dauphiné et possesseur d'une très belle bibliothèque composée surtout d'auteurs grecs [3]; il devait travailler alors à son *Histoire du chevalier Bayard*, qui parut en 1651. On y voyait encore Antoine Aubery, l'historien de Richelieu et de Mazarin [4]; le savant H. Grotius, qui publia à Paris, en 1644, ses *Commentaires sur l'ancien et le nouveau Testament* [5]; Perrot d'Ablancourt, le trop fécond traducteur; Jean Aubert, l'exécuteur testamentaire de Descordes; Marc Vulson, sieur de la Colombière, auteur du *Théâtre d'honneur et de chevalerie* [6]; Chantereau-Lefebvre [7], jurisconsulte et historien; enfin René Moreau, professeur à la Faculté de médecine, « autant estimé par son mérite que par son érudition [8]. » Naudé qui, avec Gui Patin, avait suivi ses cours [9], était resté son ami et lui écrivait souvent [10]. Moreau possédait une bibliothèque très précieuse [11]. Citons encore

de Loudun, mais il passa la plus grande partie de sa vie à Paris. Voyez les *Mémoires* de Niceron, et les *Hommes illustres* de Perrault. — Il était d'ailleurs l'ami de Naudé, qui lui dédia en 1649 sa réimpression de l'ouvrage intitulé *Scipionis Claromontii de altitudine Caucasi*.

1. Huet, *Commentarius de rebus ad eum pertinentibus*, lib. I, p. 67.

2. *Boissæus*.

3. L. Jacob, *Traicté des bibliothèques*, p. 646.

4. Il donna en 1649 son *Traité historique de la prééminence des rois de France*. Voy. Niceron, *Mémoires*, etc., t. XIII, p. 305.

5. Après un long séjour en France, Grotius dut quitter ce pays, à son grand regret. (Voy. sa *Lettre* du 29 novembre 1624.) Il y revint en février 1635, comme ambassadeur de Suède, et y vécut jusqu'au 12 août 1645.

6. Il parut en 1648, et il est dédié à Mazarin.

7. Auberoche dit : *Chantræusque Faber*. M. Petit-Radel en fait deux personnages : Chantreau et Fabri. Il y avait, il est vrai, à cette époque un Palamède Fabri, frère de Nicolas-Claude Fabri de Peiresc, le célèbre conseiller au parlement d'Aix, et un théologien nommé Fabri, qui mourut en 1688. Auberoche ne caractérise d'ailleurs son personnage que par l'épithète un peu vague de *doctissimus*.

8. Moréri, *Dictionnaire historique*, t. VII, p. 768.

9. Niceron, *Mémoires pour servir à l'histoire*, etc., t. IX, p. 77.

10. Voyez les *Lettres* 6, 10, 12 et 25 de Naudé.

11. *Rymaille sur les plus célèbres bibliotières*, vers 34. — G. Naudé, *Bibliographia politica*, p. 6. — G. Naudé, *Additions à l'histoire de Louis XI*, p. 91. — L. Jacob, *Traicté des bibliothèques*, p. 546.

le Père Louis Jacob, un religieux carme, qui fut successivement bibliothécaire de l'abbé de Gondi, le futur cardinal de Retz, et du premier président Achille de Harlay. Il figure souvent dans les comptes de Naudé, qui se fit plus d'une fois seconder par lui[1].

Cette nomenclature est bien courte, elle mentionne seulement l'élite des « doctes » qui venaient profiter des largesses de Mazarin; mais quels étaient les autres? Peut-être voyait-on déjà autour de Naudé quelques habitués, ancêtres des bons désœuvrés auxquels donnent souvent asile nos bibliothèques modernes. Constatons seulement que, dès le milieu de l'année 1644, Naudé ne peut plus suffire seul au service. Il avait déjà un « serviteur, » il se voit forcé de prendre encore un aide, un sieur Claude, à qui il donne sept sols et deux liards pour chaque séance[2].

La bibliothèque de Mazarin s'accroissait rapidement, « sans cesse, dit le Père Louis Jacob, on la remplissoit des livres les plus rares qui s'imprimoient tant dedans que dehors le royaume de France[3]. » Mais le cardinal voulait que sa fondation ne fût surpassée par aucune autre[4], il parlait à tous de sa « passion, » et s'efforçait d'y intéresser les généraux qui commandaient au delà des frontières, ainsi que les ministres de la France à l'étranger. Le 5 février 1644, il écrivait à M. de Tracy, intendant de l'armée du maréchal de Guébriant : « Je vous suis très obligé des livres que vous avez pris la peine de me faire recouvrer; ne vous donnez pas la peine de faire relier ceux qui ne le seront

1. « Au R. P. religieux qui m'a aidé quatre jours durant, 10 liv. — Pour quatre disners du mesme, 3 liv. 10 s. — Au P. Louys, pour l'impression des vers du P. Caron, 7 liv. 5 s. — En fromage pour le Père, 10 s. — Au R. P. carme pour le faire entrer au couvent de la place Maubert, 30 liv. — Au Père Louys pour l'impression des *Vies* du Père Caron, 7 liv. 5 s. »

2. « A Claude, pour avoir assisté mon serviteur quatre jeudis, 1 liv. 10 sols. — Au mesme, pour deux jeudis, 15 sols. — A Claude, tant pour ses disners que vacations de quatre jeudis à la bibliothèque, 2 liv. » *Extraits des comptes de Naudé*, dans la *Correspondance littéraire*, année 1861, p. 347.

3. L. Jacob, *Traicté des bibliothèques*, p. 488.

4. J.-N. Erythræus (J.-V. Rossi), *Epistolæ*, t. II, ep. 8, p. 18.

pas, mais de les faire porter en blanc, afin que je les fasse relier à ma mode [1]. » Le 16 avril de la même année, il envoie à M. de Beringhen, chargé d'une mission en Hollande, une liste des livres qu'il désire obtenir de lui [2]. Il mande à Turenne [3], le 18 août : « Je vous prie de vous souvenir, sy on prenoit quelque ville où il y eust des livres, ou vieux ou manuscrits, de donner ordre à quelque personne entendue d'en faire chercher pour ma bibliothèque. Vous sçavez que c'est une de mes plus fortes passions, et au cas qu'il y faille de l'argent, je le feray ponctuellement fournir, et avec une grande joye [4]. » Le 8 décembre 1645, il écrit à un intendant du Poitou : « Si la Bible manuscrite que vous me mandez avoir appris qu'il y a vers Fontenay vous semble telle, en la voyant, qu'elle mérite que l'on en fasse cas, vous me ferez plaisir d'avancer pour moy ce qu'elle coustera, et de me l'envoyer ensuite avec le *Flos mundi*. Je verray volontiers l'un et l'autre dans ma bibliothèque, pour estre venus de vostre part, autant que pour leur propre valeur [5]. » Enfin, le 16 octobre 1646, il termine ainsi une longue lettre adressée à M. Brasset, résident de France à La Haye : « J'eusse esté bien ayse que vous n'eussiez pas retenu le livre que vous aviez faict dessein de m'envoyer. Je vous prie de me l'adresser, et tous ceux qui s'imprimeront de nouveau, sans exclure mesme les libelles, et quoyqu'ils soient en langue du pays. Je vous en auray obligation [6]. »

Naudé avait, en effet, épuisé les catalogues de tous les libraires de Paris. Les publications courantes, encore peu nombreuses [7], étaient faciles à réunir ; les ouvrages publiés à l'étran-

1. Chéruel, *Lettres de Mazarin*, t. I, p. 570.
2. *Ibid.*, t. I, p. 667.
3. Il venait d'assurer le succès de la bataille de Nordlingen.
4. Chéruel, *Lettres de Mazarin*, t. II, p. 214.
5. Lettre publiée par E.-J.-B. Rathery, dans le *Bulletin du Bouquiniste*, n° du 1er février 1861.
6. Chéruel, *Lettres de Mazarin*, t. II, p. 334.
7. Voyez L. Jacob, *Bibliographia Parisina, hoc est catalogus omnium librorum Parisiis, annis 1643 et 1644 inclusive, excusorum*, et la *Bibliographia gallica* pour les provinces.

ger faisaient donc seuls défaut. Richelieu avait indiqué déjà le moyen de se les procurer, il avait envoyé son bibliothécaire Jacques Gaffarel [1] en Italie, et Jean Tileman Stella en Allemagne, avec mission d'y ramasser les meilleurs livres et les plus précieux manuscrits [2]. Mazarin suivit cet exemple. Sur l'ordre de son maître, Naudé fit d'abord un court voyage en Flandre [3]. Accompagné d'un sieur François de la Poterie, médiocre helléniste qui plus tard lui succédera, Naudé se rendit à Douai et à Arras où il acheta un certain nombre de volumes dont le prix s'éleva à environ quinze cents livres. A Arras, il était entré en négociations avec « un M. de la Tour, » et avait sans doute reçu quelques services de ses domestiques, car aussitôt rentré dans Paris, il envoie à son cuisinier des lardoires qui coûtèrent une livre, et à son maître d'hôtel une perruque qui fut payée sept livres [4].

En août 1645, Naudé partit pour l'Italie. Il en revint le 12 mars 1646, rapportant ou précédant quatorze mille volumes [5]. Au mois de décembre suivant, Mazarin l'envoie à Aix, et il s'y rend acquéreur de tous les manuscrits anciens provenant de la bibliothèque du savant Peiresc [6].

Durant ses excursions bibliographiques, Naudé continuait à employer le procédé original que nous lui avons vu appliquer à Paris : il prenait tout, sans trop s'inquiéter des titres. On nous le représente entrant une toise à la main chez les libraires, mesurant les tablettes, et fixant le prix d'après leur dimension; aussi J.-V. Rossi prétend-il que les boutiques où il avait passé semblaient plutôt avoir été dévastées par un ouragan que visi-

1. Gaffarel fit un premier voyage en 1626 et un second en 1632.
2. L. Jacob, *Traicté des bibliothèques*, p. 749.
3. Naudé, *Mascurat*, p. 254. — *Advis à nos seigneurs de Parlement*, p. 1.
4. *Extraits des comptes de Naudé.*
5. *Gazette de France*, n° 18, 17 mars 1646.
6. La lettre de Mazarin à Naudé a été publiée dans L. Delisle, *Un grand amateur français au XVII[e] siècle*, p. 20.

tées par un bibliophile [1]. Naudé, d'ailleurs, marchandait beaucoup, et à force de discussions, d'insistances et d'importunités [2], il finissait, dit le même auteur, par payer ses livres moins cher que s'il se fût agi de poires ou de limons, « quam si essent pira vel poma limonica. » Je ne voudrais pas troubler la conscience des fonctionnaires de la bibliothèque Mazarine, qui ont hérité des achats faits par Naudé, mais il est certain que leur prédécesseur cherchait sans scrupule à tromper les libraires. Daniel Huet raconte dans son autobiographie, que, vers l'époque de la Fronde, s'étant mis à acheter des livres avec une prodigalité que la modicité de sa fortune eût dû lui interdire, Naudé, son ami, l'avertit, l'aida de ses conseils et de sa bourse, « et amice submonuit ut caveret a calliditate bibliopolarum [3]. » Ceci n'est que l'exercice du droit de légitime défense, mais dans son *Advis pour dresser une bibliothèque*, il approuve hautement [4] la maxime qu'avait adoptée à cet égard Richard de Bury. Or, ce bon évêque nous avoue avec ingénuité, dans son *Philobiblion*, que pour acquérir des livres « tous les moyens lui étaient bons [5]. » Naudé n'allait sans doute pas aussi loin en pratique qu'en théorie; mais quand on le rencontrait couvert de poussière et de toiles d'araignées, les poches remplies de volumes [6], ayant l'air joyeux et portant haut la tête, on pouvait être certain qu'il venait de conclure un marché plus avantageux pour lui que pour le libraire. Quant à celui-ci, s'apercevant, mais trop tard, qu'il avait été dupe, il se prenait à regretter, nous dit Rossi, de

1. « Ut non hominis unius sedulitas, sed calamitas quædam per omnes bibliopolarum tabernas pervasisse videatur. » J.-N. Erythræus, *Epistolæ*, t. II, p. 18.

2. « Rogitat pretium ; venditor indicat : non convenit inter eos ; litigant : sed tandem ille, instando, urgendo, tundendo... » J.-N. Erythræus, *Epistolæ*, t. II, p. 19.

3. D. Huet, *Commentarius de rebus ad eum pertinentibus*, lib. I, p. 68.

4. Page 97.

5. *Philobiblion*, cap. VIII. — Hip. Cocheris. *Notice bibliographique et littéraire sur le Philobiblion de R. de Bury*, p. 31.

6. « Exit, capite, barba, vestibus, telis aranearum atque erudito illo pulvere, quia libris adhæserat, plenus... » J.-N. Erythræus, t. II, p. 19.

n'avoir pas vendu sa marchandise aux épiciers et aux beurrières, près de qui il en eut tiré meilleur parti [1].

Le système employé par Naudé pour ses acquisitions devait nécessairement multiplier beaucoup les doubles et même les triples dans la bibliothèque du cardinal, aussi son bibliothécaire prit-il de bonne heure le parti de se défaire des ouvrages dont elle possédait déjà un exemplaire. Il vendait le plus souvent comme il achetait, par gros lots qu'il cédait à ses amis, à des libraires et souvent à lui-même. Parmi les acquéreurs figurent Gassendi, le Père Louis Jacob, Gui Patin, Dupuy, Moreau, Trichet du Fresne, et « un jeune homme de Caen, » qui est certainement Huet, le futur évêque d'Avranches[2].

L'auteur de la *Rymaille sur les plus célèbres bibliotières de Paris* appliqua plus tard à Naudé l'épithète de « grand ramassier [3]. » Nous allons voir si elle était méritée.

La riche bibliothèque de Philippsbourg, dilapidée pendant les sièges qu'avait soutenus cette ville, était considérée comme anéantie; Naudé pensa que ses débris compléteraient fort bien les achats qu'il venait de faire en Italie, il avisa aux moyens de s'en emparer. Mazarin entra dans les vues de son bibliothécaire, il négocia avec les évêques de Trèves et de Spire, et fut autorisé à enlever les livres que la guerre avait respectés. Naudé en emporta, c'est lui qui nous l'apprend, « une assez grande voiture [4]. » Il profita de l'occasion pour visiter en bibliophile plusieurs autres villes d'Allemagne qui durent aussi lui payer tribut, et revint par Lyon, où le maréchal de Villeroi lui donna encore « sept ou huict balles de livres [5], » provenant de la bibliothèque du cardi-

1. « At ille qui vendidit, in otio factum suum reputans, sibi glaucomam ob oculos objectam ac manum aditam fuisse conqueritur, quod libros illos multo potuisset carius aromatariis, ad thus ac piper amiciendum, vel cetariis ad butyrum, garum, aliaque salsamenta muriatica obvolvenda, divendere. » J.-N. Erythræus, t. II, p. 19.

2. Voy. G. Servois, *Notes sur la bibliothèque*, etc., p. 348.

3. « Et Naudé, grand ramassier. » (Vers 72.)

4. Naudé, *Mascurat*, p. 254.

5. *Ibid.*

nal de Tournon. Il arriva enfin à Paris au mois de janvier 1647, rapportant quatre mille volumes, « tant manuscripts qu'imprimez [1]. »

Naudé ne voulait pas se reposer avant d'avoir parcouru toute l'Europe. Pour enrichir sa « fille » bien-aimée, comme il l'appellera plus tard [2], il se sentait prêt à braver toutes les fatigues et tous les dangers. Lui-même, en beaux vers, le dit au cardinal :

Nec mea jam seris ætas male tuta sub annis [3]
Nec dubiæ obstabunt certa pericla viæ [4].

Il partit pour l'Angleterre [5]. Le commerce des livres commençait à y devenir considérable. Les catalogues de Robert Martine et de Legatt, libraires établis à Londres entre les années 1633 et 1647, contenaient un choix très varié d'ouvrages en toutes langues. Nous ne savons combien de volumes ce voyage ajouta à la bibliothèque de Mazarin, mais M. Petit-Radel nous assure que l'on conserve encore en Angleterre les exemplaires des catalogues sur lesquels Naudé faisait son choix [6].

A peine de retour, Naudé désira parcourir l'Espagne, mais les circonstances politiques s'opposèrent à son départ, on lui refusa des passeports [7].

Nous avons souvent cité déjà les registres tenus par Naudé,

1. *Gazette de France*, n° 4, du 12 janvier 1647.
2. *Advis à nosseigneurs de Parlement*, p. 1.
3. Naudé exagère un peu : il était né le 2 février 1600.
4. G. Naudé, *Mascurat*, p. 255, et *Ad Julium cardinalem Mazarinum, de variis itineribus a me, locupletendæ ejus bibliothecæ causa, per Europam susceptis*, à la suite des *G. Naudæi epistolæ*, p. 807.
5. Italiam, Suevos, Belgas, fortesque Britannos
Circuit, ut libros aggeret arte nova.
Georgius, *in excessu Gabrielis Naudæi*, dans le *Tumulus Naudæi*, p. 71.
6. *Recherches sur les bibliothèques anciennes et modernes*, p. 267.
7. Naudé, *Mascurat*, p. 256. — Sur les voyages de Naudé en Italie, en Allemagne et en Angleterre, voyez les *Lettres de Naudé*, publiées par Lapoterie, p. 806 et suiv.

et qui sont aujourd'hui conservés à la Bibliothèque nationale, ils ont pour titre : *Diverses observations tirées de quatre livres ou registrés, deux d'iceux couverts de papier bleu, et les deux autres de carton blanc, trouvés dans les papiers de feu M. Naudé, vivant bibliotéquaire de Monseigneur l'Éminantissime cardinal Mazarin, et de quelques autres pièces, qui ont été mis ès mains de Monsr Colbert, Intendant de S. É., pour justiffier quel a esté la conduite, le mesnage, les soings et la fidélité avec laquelle led. deffunt a servi S. É. pendant douze années, en qualité de son bibliotéquaire, tant en achapts de livres, voiages, vente et eschange de livres doubles, relieures des livres, que menus frais pour l'establissement et entretien de lad. bibliotèque de S. É.* Nous reproduisons plus loin un extrait de ces documents qui fournissent des détails assez curieux sur les dépenses auxquelles donnèrent lieu les voyages de Naudé. On lit en tête du premier chapitre : *Premier volume de despence, ou registre tant de la recepte que de la despence faicte pour la bibliothèque de Monseigneur l'Éminentissime cardinal Mazarin depuis le XV aoust 1643.* Le 6 avril 1645, Naudé écrit : « M. Bernardin, homme de chambre de S. É., me donna cinq cens doubles d'Italye pour mon voiage d'Italye, qui valent 10,000 liv. » Il touche encore 300 liv. à Marseille, 600 à Genève, 700 à Lyon et 1,000 lors de son retour à Paris, ce qui porte à environ 12,600 liv. les frais de ce voyage. Pendant celui d'Allemagne, ses dépenses montèrent à environ 4,500 liv. Le voyage d'Angleterre semble n'avoir coûté que 5,273 liv.

On peut se faire une idée du développement qu'avait acquis alors la bibliothèque de Mazarin, quand on entend Naudé nous avouer que ces voyages sont « peu de choses en comparaison des soins qu'ont pris tant de testes couronnées pour favoriser les desseins de Son Éminence [1]. » Mazarin était alors tout-puissant en France ; on connaissait sa passion pour les beaux arts, pour les livres précieux, et « les princes, les monarques étrangers et les

1. *Advis à nosseigneurs de Parlement*, p. 1.

ambassadeurs [1] » savaient quel était le meilleur moyen de lui faire leur cour [2]. S'il faut en croire les pamphlets de la Fronde, les gens de lettres se seraient même à cet égard montrés aussi courtisans que les souverains,

Estant certain que la pluspart
Ont mis maints deniers au hazard,
Soit en livres, ou thèse, ou peinture,
Afin d'estre en bonne posture,
Et d'obtenir asseurément
Quelque notable appointement,
Avoir bénéfices ou charges [3].

Presque tous les volumes ainsi offerts à Mazarin étaient revêtus de riches reliures et portaient sur les plats les armoiries du cardinal, tantôt figurées en relief sur velours au moyen de fils d'or et d'argent, tantôt imitées par le doreur à l'aide de petits fers. Les premières sont assez rares, mais les autres sont très nombreuses ; le type que nous reproduisons ici suffira pour mon-



trer qu'elles devaient plutôt flatter la vanité que satisfaire le goût d'un amateur aussi éclairé que Mazarin.

1. Aubery, *Histoire du cardinal Mazarin*, t. III, p. 307.
2. Piganiol de la Force, *Description de Paris*, t. III, p. 54. — Leprince, *Essai historique sur la bibliothèque du roi*, p. 339.
3. Nicolas le Dru, *Lettre à monsieur le cardinal Mazarin*, 1649, in-4°, p. 8.

Ces achats, ces dons plus ou moins désintéressés augmentèrent à tel point les collections artistiques et littéraires du cardinal qu'elles furent bientôt à l'étroit dans l'hôtel Tubeuf. Mazarin songea à l'agrandir. Les jardins qui se trouvaient derrière l'édifice permettaient de l'étendre sans avoir recours au moyen énergique de Richelieu, qui fit abattre trois hôtels pour se construire une demeure. Mazarin se vit cependant reprocher très amèrement plus tard d'avoir « basty dans Paris un palais qui fait honte à celuy du Roy [1]. » C'est sur la rue Richelieu que s'allongèrent les vastes galeries destinées à contenir une partie des richesses amassées par le cardinal. La bibliothèque nationale possède aujourd'hui ces bâtiments, et ils sont occupés par le département des imprimés. La salle qui renfermait la précieuse collection recueillie par Naudé n'a donc pas changé de destination en changeant de propriétaire. Le reste du corps de logis qui longeait la rue Richelieu avait reçu, même avant les dernières reconstructions, des modifications assez sensibles pour qu'il soit nécessaire de faire connaître leur disposition primitive.

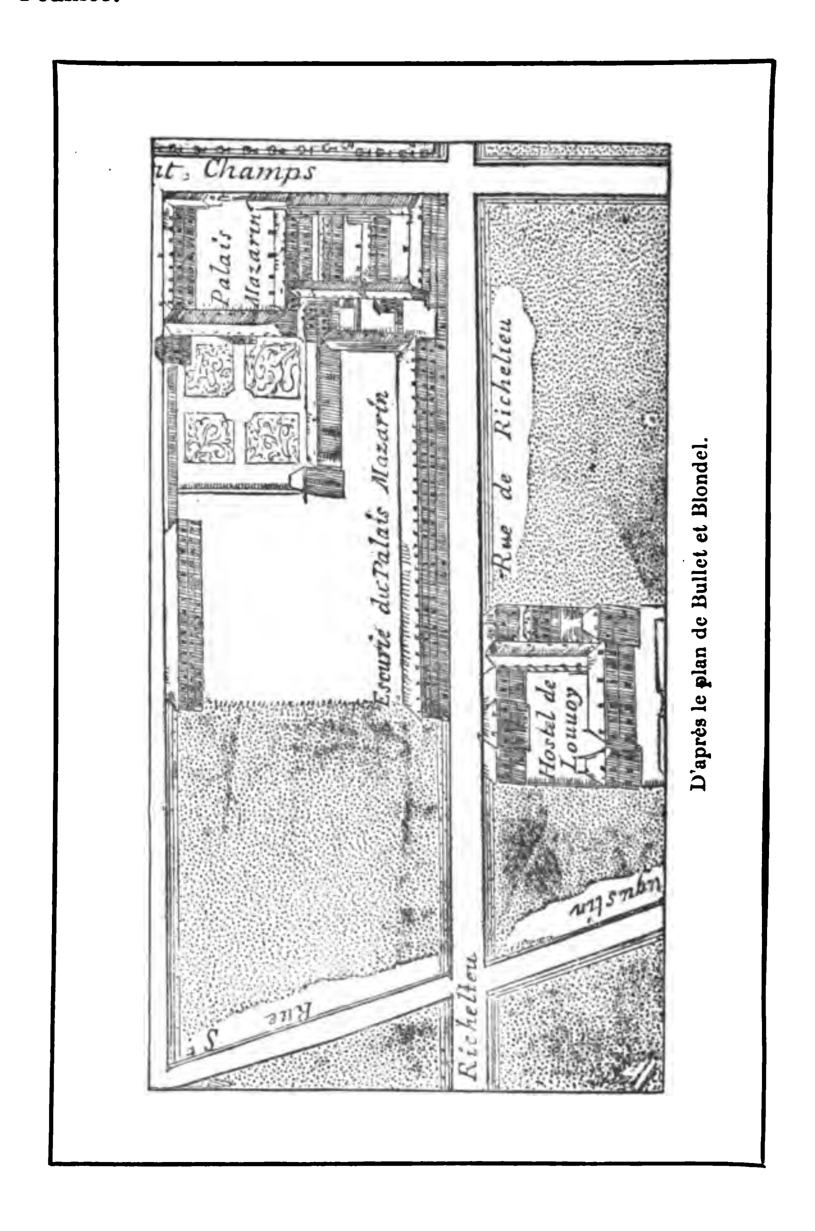
La grande porte qui a été supprimée servait, à cette époque, d'entrée au palais Mazarin. A droite, se trouvait un vestibule et un bel escalier conduisant au premier. A gauche, s'ouvrait la fameuse écurie qui joue un si grand rôle dans les Mazarinades. Elle s'étendait un peu plus loin que la rue Colbert actuelle [2], et cent chevaux rangés de front pouvaient y prendre place [3].

Le seul plan où l'on trouve indiquées et nommées ces célèbres écuries, est celui de Bullet et Blondel qui fut dressé vers 1676.

Après avoir monté l'escalier, on entrait dans deux galeries de tableaux, à la suite desquelles se trouvait une riche chapelle décorée avec goût par Michel Anguier. La grande galerie consacrée

1. *Lettre d'un religieux... contenant la vérité de la vie et mœurs du cardinal Mazarin*, 1649, in-4°.
2. La rue Colbert fut percée en 1683 seulement. Elle porta quelque temps le nom de rue Mazarin.
3. *Dialogue de Rome et de Paris au sujet de Mazarin*, 1649, in-4°, p. 18. — G. Naudé, *Mascurat*, p. 571. — Sauval, *Antiquités de Paris*, t. II, p. 173.

à la bibliothèque venait ensuite, et terminait cette partie de l'édifice.



D'après le plan de Bullet et Blondel.

La chapelle et la bibliothèque étaient donc placées directement au-dessus de l'écurie, et cette coïncidence a fourni aux pamphlétaires du temps un ample sujet d'injures et de plaisanteries. L'un d'entre eux, qui, par une description assez complète du palais Mazarin, s'est pourtant acquis quelques droits à notre reconnaissance, s'écrie avec une sainte indignation : « Au-dessus de cette escurie, on void une grande salle, où il a ramassé quelques livres qu'on dit qu'il a fait chercher dans tous les endroits de la terre, traitant les pauvres Muses si mal, qu'au lieu de les faire loger sur des fleurs, comme elles estoient dessus leur montagne, il les prostitue à l'odeur d'un fumier puant et aux mauvais vents des chevaux crevés d'avoine et de foin. Je vous laisse à penser si c'est le respect qu'on doit aux sciences [1]. » Ces élans de lyrisme sont rares dans les Mazarinades ; elles affectionnent en général le genre burlesque, et ne reculent devant aucune des conséquences de sa naïve crudité. Les frondeurs emploient donc ordinairement un tout autre style pour reprocher à Mazarin

Cette superbe librairie,
Au dessus de ton escurie,
Je dis celle de tes chevaux,
Qui seroient de grands animaux
S'ils n'apprenoient quelque science
Des livres de ton Éminence [2].

On se rappelle le mot, devenu célèbre, par lequel Mazarin accueillit, au début de la Fronde, les premières satires de ce genre : « Ils chantent, ils paieront, » dit-il en souriant. Il resta fidèle à ce principe, et les pamphlets dirigés contre lui le trouvèrent toujours très calme. La duchesse d'Orléans va plus loin, elle prétend que Mazarin « faisait parfois rechercher et saisir les libelles et les chansons qu'on faisait contre lui, puis les faisait vendre en secret. Il a, ajoute-t-elle, gagné de cette manière dix

1. *Dialogue de Rome et de Paris*, p. 18.
2. *Satyre contre Mazarin...*, 1651, in-4°, p. 3.

mille écus [1]. » Ce qu'il y a de sûr, c'est que Naudé, qui connaissait l'indifférence de son maître à l'endroit des pamphlets, et qui comprenait la valeur historique de ces documents, les rassemblait pour enrichir la bibliothèque de Mazarin. Le *Mascurat* en témoigne [2], et on lit, au chapitre des dépenses, dans le manuscrit intitulé *Diverses observations*, etc. : « En libelles de toutes sortes, trois mil six cens cahiers à deux liartz le cahier, font 90 liv. — Cent feuilles de libelles, 50 sols. — Pour le *Journal du Parlement* depuis le siège de Paris, 1 liv. 15 s. — Pour le *Secret de la prison de M. le Prince* et autres libelles envoiés à Son Éminence, 2 liv. 10 s. — Pour un port de libelles, 30 sols, » etc., etc.

On sait qu'en 1649, Naudé entreprit de répondre aux pamphlets parus pendant les trois premiers mois de l'année. C'est là l'origine de l'ouvrage connu sous le nom de *Mascurat* [3], et qui a en réalité pour titre : *Jugement de tout ce qui a été imprimé contre le cardinal Mazarin depuis le sixième janvier jusqu'au premier avril 1649*. La première édition fut tirée à 250 exemplaires et coûta 540 liv. 3 s., auxquels il faut ajouter 10 liv. que l'auteur donna aux garçons imprimeurs. Naudé avait bien le droit de penser que Mazarin payerait au moins les frais d'impression de ce plaidoyer, aussi les inscrivit-il parmi les dépenses qu'il faisait au nom du cardinal. Celui-ci accepta très gracieusement l'ouvrage, mais il paraît avoir trouvé plus tard qu'il lui était revenu un peu cher [4]. Aussi Naudé fit-il imprimer la seconde édition à ses frais, et mit seulement au compte de Mazarin les 12 liv. qu'il donna aux garçons imprimeurs.

A la fin de 1647, la bibliothèque était achevée, les boiseries terminées, les livres transportés dans leur nouvelle demeure et

1. *Lettres de la duchesse d'Orléans*, trad. G. Brunet, lettre du 27 avril 1720, p. 249.

2. G. Naudé, *Mascurat*, p. 105.

3. 1 vol. in-4°, s. l. n. d. C'est un dialogue entre le libraire Saint-Ange et l'imprimeur Mascurat.

4. Voy. Servois, *Notes sur la bibliothèque du cardinal Mazarin*, p. 349.

rangés méthodiquement. Nous avons suivi pas à pas ses accroissements depuis 1643, Naudé est donc bien excusable quand il nous la présente comme « la plus belle et la mieux fournie de toutes les bibliotèques qui ont jamais esté au monde ; » il ajoute naïvement : « et qui pourront, si l'affection ne me trompe bien fort, y estre à l'advenir [1]. » L'affection le trompait bien un peu quand il l'appelle avec amour « la huictiesme merveille de l'univers [2]. » Ailleurs il nous la peint encore comme « la meilleure et la plus nombreuse qui ait jamais esté au monde [3]. » Il est certain que les rois d'Angleterre et de Danemark, qui la virent plus tard, ne purent retenir leur admiration. Le dernier de ces souverains voulut même établir chez lui une bibliothèque sur le même modèle [4].

L'espace accordé aux livres dans le nouveau local se composait d'une grande galerie et de six chambres de dégagement [5]. Les sources historiques sont assez abondantes pour nous permettre de décrire ce local avec précision, et même de retrouver le classement bibliographique adopté par Naudé.

Les six chambres de dégagement étaient du haut en bas entourées de tablettes, sans aucun ornement.

Naudé avait réuni, dans la première de ces salles, la philosophie, la jurisprudence et une partie de la théologie [6] :

> Les philozophes, les docteurs
> Et les anciens orateurs,
> En grand et prodigieux nombre,
> Illec se repozoient à l'ombre [7].

1. Naudé, *Advis à nosseigneurs de Parlement*, p. 1.
2. *Ibid.*, p. 3.
3. G. Naudé, *Remise de la bibliothèque.* — Voyez encore Sauval, t. II, p. 180, et le *Mascurat*, p. 243.
4. Lemaire, *Paris ancien et nouveau*, t. II, p. 557.
5. G. Naudé, *Advis à nosseigneurs de Parlement*, p. 2. — *Remise de la bibliothèque.*
6. G. Naudé, *Remise de la bibliothèque.*
7. Loret, *Muze historique*, n° du 14 janvier 1652.

Le droit civil y était surtout très richement représenté. Cent cinquante villes ou provinces pouvaient y trouver leurs *Coutumes* [1], et « les mieux fournis jurisconsultes estoient contrains de confesser leur pauvreté lorsqu'ils voyoient ce grand recueil des livres de leur profession [2].. »

La seconde pièce, exclusivement consacrée aux sciences, renfermait la chimie, l'histoire naturelle et une « merveilleuse » collection d'ouvrages relatifs à la médecine [3].

Mais Naudé, tout en montrant une partialité bien naturelle en faveur de l'art médical, n'avait pas oublié qu'il formait la bibliothèque d'un cardinal : un assemblage réellement unique de Bibles en toutes langues remplissait la troisième salle. Les versions différentes des livres sacrés s'élevaient à deux cents [4], et, d'après Naudé, ce nombre comprenait à peu près toutes les traductions publiées à cette époque, « sçavoir : hébraïques et autres orientales, grecques, latines, françoises, italiennes, espagnoles, allemandes, flamandes, angloises, hollandoises, polaques, hongroises, suédoises, finlandoises, galoises, hibernoises, rhuténiques [5]. »

Les manuscrits « hébreux, syriaques, samaritains, éthiopiens, arabes, grecs, espagnols, provençaux, italiens et latins de toute sorte [6] » étaient classés dans la quatrième pièce.

La cinquième réunissait le droit canonique, la politique, bien peu étudiée encore, « et autres matières meslées [7], » dans lesquelles il faut sans doute comprendre la littérature légère. Je ne la vois mentionnée nulle part, et pourtant, lors de la vente de la bibliothèque, qui n'a pu s'augmenter beaucoup pendant les troubles,

1. Sauval, *Antiquités*, t. II, p. 180.
2. G. Naudé, *Advis à nosseigneurs de Parlement*, p. 2.
3. Sauval, t. II, p. 180. — Naudé, *Remise de la bibliothèque*.
4. Aubery, *Histoire du cardinal Mazarin*, t. III, p. 307. — Naudé, *Advis à nosseigneurs*, p. 1. — Sauval, t. II, p. 180.
5. Naudé, *Remise de la bibliothèque*.
6. *Ibid*.
7. *Ibid*.

On y trouva sept cens romans,
Les uns sots, les autres charmans,
Cinq cens cinquante comédies
Et trois cens trente tragédies [1].

Dans la sixième pièce, Naudé avait rangé « les livres luthériens, calvinistes et sociniens [2]. » Cette précieuse collection, qui renfermait plus de six mille ouvrages composés par des hérétiques [3], est aujourd'hui à peine représentée à la bibliothèque Mazarine. Il est donc probable qu'elle aura été dispersée au milieu des orages de la Fronde, ou détruite depuis lors par le zèle orthodoxe des docteurs de Sorbonne auxquels Mazarin légua le soin de *conserver* ses livres. Naudé nous assure que « catholiques et protestans pouvoient y vérifier toutes sortes de passages, et y accorder toutes sortes de difficultés [4]; » si ces ouvrages avaient en effet une pareille vertu, il est bien permis de les regretter et de blâmer l'acte de vandalisme qui nous en a privés.

On entrait enfin dans la grande galerie destinée au service public. Elle était voûtée, éclairée par huit fenêtres et mesurait environ douze toises de long [5] sur quatre et demie de large [6]. Quant à son ornementation, la bibliothèque Mazarine actuelle peut en donner une idée très exacte, car les belles boiseries que le cardinal avait fait exécuter y ont été transportées, et, autant que l'état du local l'a permis, on a imité les dispositions prises dans le palais Mazarin [7].

Comme aujourd'hui, un corps avancé formant pupitre régnait, à hauteur d'appui, sur toute la longueur des tablettes. Cinquante

1. Loret, *Muze historique*, n° du 14 janvier 1652.
2. Naudé, *Remise de la bibliothèque*.
3. Leprince, *Essai historique sur la bibliothèque du roi*, p. 340. — Le Gallois, *Traité des plus belles bibliothèques de l'Europe*, p. 125.
4. G. Naudé, *Advis à nosseigneurs de Parlement*, p. 2.
5. *Ibid.*
6. Sauval, t. II, p. 179. — Félibien, t. II, p. 1475.
7. Voy. ci-dessous.

colonnes cannelées, d'ordre corinthien, supportaient un balcon, auquel donnaient accès quatre escaliers pratiqués dans les quatre angles des premières tablettes. Ces boiseries étaient l'objet de l'admiration générale. Sauval, qui les déclare « travaillées avec bien de la propreté [1], » nous apprend que la galerie était quelquefois désignée sous le nom de BIBLIOTHÈQUE DES COLONNES [2]. Naudé y avait rassemblé les ouvrages que leur utilité désignait plus spécialement aux recherches des lecteurs : l'histoire ecclésiastique, comprenant les origines et les statuts de toutes les religions, communautés et confréries [3]; l'histoire profane tout entière, « les Italiens, Allemans, Espagnols, Anglois, Polonois, Flamans et autres nations trouvoient leur histoire beaucoup plus riche et mieux fournie qu'ils ne faisoient chez eux mesmes [4]; » trois mille cinq cents volumes de mathématiques [5]; les saints Pères [6];

Infinis tomes en latin.
Par exemple saint Augustin,
Saint Hiérosme et tous les saints Pères
S'y voyoient en beaux caractères [7] ;

la scolastique, la controverse et « quasi toutes les humanitéz [8]; » les ouvrages imprimés au Louvre [9]; « beaucoup de

1. Sauval, *Antiquités de Paris*, t. II, p. 179.
2. *Ibid.*, t. III, p. 52.
3. G. Naudé, *Advis à nosseigneurs*, p. 2. — Sauval, *Antiquités*, t. II, p. 180. — Naudé, *Remise de la bibliothèque*.
4. Aubery, *Histoire du cardinal Mazarin*, t. III, p. 307. — Naudé, *Remise de la bibliothèque*. — Naudé, *Advis à nosseigneurs*, p. 2.
5. Naudé, *Advis à nosseigneurs*, p. 2. — *Remise de la bibliothèque*.
6. Aubery, *Histoire du cardinal Mazarin*, t. III, p. 307. — Naudé, *Remise de la bibliothèque*.
7. Loret, *Muze historique*, nº du 14 janvier 1652.
8. Naudé, *Remise de la bibliothèque*.
9. L'imprimerie royale, fondée en 1640 par Richelieu, occupait alors plusieurs salles attenantes au rez-de-chaussée de la grande galerie du Louvre.

grands volumes de chartes, stampes, voyages, entrées, etc. [1]; » enfin « les 350 volumes manuscrits in-folio, reliez en maroquin incarnat et recueillis par M. de Loménie [2]. »

On voit que Naudé n'avait rien négligé pour rendre sa collection aussi complète que possible, et la mettre à même de satisfaire à toutes les exigences du public. Car si

Dedans cette bibliotèque
Tous les auteurs en langue grèque
Étoient en nombre fort nombreux,
Les syriaques, les hébreux
De l'impression plus antique
Y tenoient un rang autentique,

on y trouvait aussi

.... Maint auteur nouveau,
L'un en chagrin, et l'autre en veau [3],

et même les publications périodiques qui devaient plus tard être d'un si grand secours à l'histoire; car Loret, sans trop cacher l'orgueil qu'il en éprouve, nous fait savoir qu'un de ses amis est venu lui dire

Et *lui* jurer sa foy-de-Dieu,
Qu'il avoit vû dans ledit lieu,
Entre deux livres arabesques,
Le recüeil de *ses* vers burlesques [4].

Le nombre total des volumes que renfermait alors la bibliothèque de Mazarin s'élevait à plus de quarante mille, dont douze mille in-folio [5]. On y comptait jusqu'à soixante mille

1. G. Naudé, *Remise de la bibliothèque*. — M. de Laborde avait oublié ce passage quand il a écrit : « Je doute même que le cardinal ait eu dans sa bibliothèque aucun dessin. » *Le palais Mazarin*, p. 196.
2. Naudé, *Remise de la bibliothèque*. Voy. ci-dessus, p. 8.
3. Loret, *Muze historique*, numéro du 14 janvier 1652.
4. *Ibid*.
5. Aubery, *Histoire du cardinal Mazarin*, t. III, p. 233. — G. Naudé, *Mascurat*, p. 224. — G. Naudé, *Remise de la bibliothèque*. — Sauval, t. III, p. 52. — G. Patin, *Lettre* du 30 janvier 1652, à Falconet, t. III, p. 1.

auteurs [1]. Ces chiffres, suivant M. Petit-Radel, représenteraient plus de la moitié des éditions publiées à cette époque [2].

La valeur de cette magnifique collection était encore augmentée par la beauté des exemplaires qui la composaient et la richesse de leurs reliures. Mazarin, nous l'avons dit, ne voulait confier qu'à des relieurs venus exprès de Paris les ouvrages renfermés dans sa bibliothèque du mont Quirinal; cette recherche peut donner une idée du luxe déployé pour la décoration de volumes que le cardinal avait sans cesse sous les yeux, et qui étaient destinés à compléter les merveilles artistiques rassemblées dans son palais. On comprend donc quel spectacle devait présenter cette collection de quarante-cinq mille

Livres tant rares que vulgaires
Dont chacun, jusqu'au plus coquin,
Revestu d'un beau marroquin
D'une ravissante manière
Se tenoit à sa chacunière,
Selon le rang où les mettoit
Celuy qui nous les achetoit [3].

Naudé avait d'abord payé les relieurs à la journée, leur comptant à part l'or et les peaux qu'ils fournissaient [4]. De là, une comptabilité assez compliquée, qu'il simplifia en fixant d'avance le prix de chaque reliure suivant le format du volume et les matières utilisées. Voici le tarif auquel il s'arrêta :

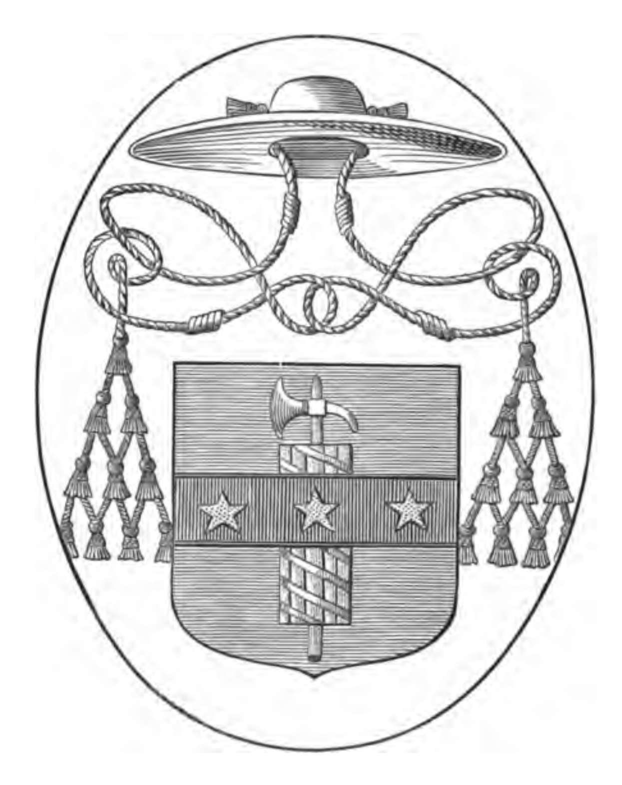
In-folio, vélin rouge et tanné, gros et petits....	XL sols.
In-folio, bazanne........	XXIIII
In-folio, parchemin collé....................	XXIIII

1. Sauval, t. III, p. 52.
2. Petit-Radel, *Recherches sur les bibliothèques*, p. 301.
3. *Songe burlesque de Polichinel*, 1649, in-4°, p. 7 et p. 8.
4. « ... A deux doreurs, pour quatre livrets d'or, peaux de mouton et maroquin fournies, et huit journées d'hommes à 15 sols l'un, 18 liv. — Une peau de mouton, 1 liv. 8 sols. — Aux doreurs, treize journées, sept livrets d'or, deux peaux de mouton, etc. 29 liv. 10 sols. » Bibliothèque nationale, manuscrits, fonds des catalogues, n° 260.

In-folio, veau escorché	xxx sols.
In-folio, parchemin escorché	xvi
In-quarto, en veau	xx
In-octavo, en vélin	xii
In-quarto, parchemin	viii
In-octavo, parchemin	iiii
In-douze, parchemin	iii

Onze relieurs au moins travaillaient pour Mazarin. On trouve, en effet, mentionnés dans les comptes de Naudé :

Eudes, qui demeurait près du Puits-Certain, dans la rue Saint-Jean-de-Beauvais, à l'enseigne de la Sphère.



Moret, près de la Sorbonne.

Saunier, rue Saint-Jacques, au-dessous du collège du Plessis.

Talon, rue Saint-Jacques, au-dessus de l'église Saint-Benoît.

Puis les sieurs Dubreuil, Hugues, Daumale, Pilon, Louys Petit et Guenon, dont on ne nous donne pas l'adresse [1].

Sur la plupart des volumes reliés à cette époque figurent, frappées en or au milieu des plats, les armes de Mazarin, qui portait : *D'azur, à une hache d'armes d'argent posée en pal, au pied fiché, entourée d'un faisceau de verges d'or liées d'argent, et une fasce de gueules brochante sur le tout chargée de trois étoiles d'or* [2].

Deux fers seulement semblent avoir été employés par Naudé. Celui que les exigences de la mise en pages ont fait placer ci-contre me semble le plus ancien. Fidèlement calqué sur celui qu'avait adopté Richelieu, il servait pour tous les formats. Il fut un peu modifié dans la suite, et l'on semble, cette fois, avoir pris pour type le second modèle



qu'avait fait exécuter le bibliothécaire de Richelieu.

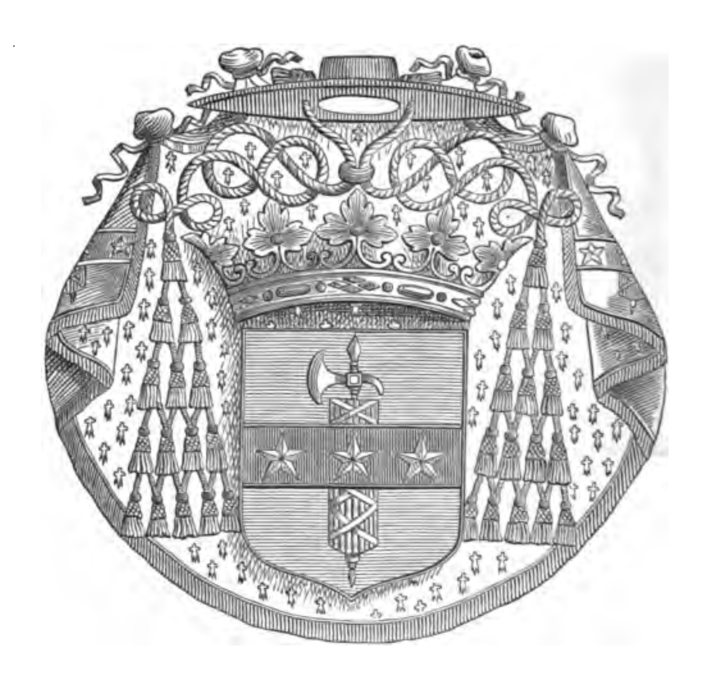
1. Bibliothèque nationale, manuscrits, supplément français, n° 4,256.
2. D'Hozier, *Armorial général* manuscrit, t. II, p. 1,136.






Marques bibliographiques de Richelieu.

Enfin nous regardons comme le dernier fer employé le plus complet de tous, qui sans doute est postérieur à Naudé; on y trouve à la fois les armoiries de Mazarin, le chapeau et les houppes de cardinal, le manteau et la couronne de duc. Ce



modèle, au reste, se rencontre assez rarement; on ne le voit guère que sur les inventaires rédigés aussitôt après la mort de Mazarin.

Le transport de la bibliothèque dans son nouveau local avait forcément interrompu le service public, mais Mazarin voulait qu'il reprît dès que les travaux seraient terminés. Et pour rendre sa fondation plus populaire encore, pour inviter clairement tous les hommes studieux à entrer, il avait fait graver en lettres d'or, sur marbre noir, l'inscription suivante :

LVDOVICO XIV
FELICITER IMPERANTE,
ANNA AVSTRIACA
CASTRORVM MATRE AVGVSTISSIMA [1],
REGNVM SAPIENTER MODERANTE,
IVLIVS S. R. E. CARDINALIS MAZARINVS,
VTRIQVE CONSILIORVM MINISTER ACCEPTISSIMVS,
BIBLIOTHECAM HANC
OMNIVM LINGVARVM, ARTIVM, SCIENTIARVM
LIBRIS INSTRVCTISSIMAM,
VRBIS SPLENDORI,
GALLIARVM ORNAMENTO,
DISCIPLINARVM INCREMENTO,
LVBENS VOLENS
D. D. D.
PVBLICE PATERE VOLVIT,
CENSV PERPETVO DOTAVIT,
POSTERITATI COMMENDAVIT
M. DC. XLVIII [2]

Cette inscription allait être placée au-dessus de la porte extérieure de la bibliothèque quand éclatèrent les troubles de la Fronde.

1. Pour consoler ceux qui ne saisiraient point le sens de ce passage, nous croyons devoir reproduire le commentaire qu'en a donné l'auteur : « Cette inscription-là, autant que j'en puis juger, me semble très-belle et très-nette, et je croy que les enfans mesmes l'entendront, à cet épithète près de *Castrorum matre* que tu donnes à la Reyne; car, à te dire vray, encore que j'entende bien les paroles, je ne sçay pourtant ce qu'elles veulent dire. » Naudé, *Mascurat*, p. 249.

2. G. Naudé, *Advis à nosseigneurs*, p. 3. — Naudé, *Mascurat*, p. 248. — Cette inscription se trouve imprimée sur une grande feuille, en caractères d'affiches, dans un recueil de pièces manuscrites conservé à la Bibliothèque nationale, fonds français n° 22,592, autrefois fonds des Petits-Pères, n° 17.

La situation même de cette porte montre avec quelle ingénieuse sollicitude le cardinal cherchait à écarter les obstacles qui eussent pu éloigner le public. La grande entrée du palais Mazarin donnait seule accès dans le corps de bâtiment où était située la nouvelle galerie. Naudé fit comprendre à Mazarin que « la pluspart des hommes doctes et judicieux aimeroient mieux se passer de cette bibliothèque, que de s'exposer aux caprices d'un suisse et aux insolences de tant de pages et de laquais pour y entrer [1]. » Aussi, afin de venir en aide à la timidité des « gens de lettres qui, nourris dans des collèges, *in umbra*, parmy les morts, se rebutent facilement du moindre bruit et tracas des vivans [2], » le cardinal avait fait percer, vers l'extrémité de la galerie, presque exactement à l'endroit où figura plus tard l'arcade Colbert, une petite porte avec un escalier particulier qui conduisait à la grande salle publique [3]. Enfin, le règlement de la bibliothèque venait d'être rédigé en ces termes par Naudé : « Elle sera ouverte pour tout le monde, sans excepter âme vivante, depuis les huict heures du matin jusques à unze, et depuis deux jusques à cinq du soir. Il y aura aussi des chaires pour ceux qui ne voudront que lire, et des tables garnies de plumes, encre et papier pour ceux qui voudront escrire. Et le bibliothéquaire avec ses serviteurs seront obligez de donner aux estudians tous les livres qu'ils pourront demander, en telle langue ou science que ce soit, et de les reprendre et remettre à leurs places quand ils en auront fait, en leur baillant les autres dont ils auront besoin [4]. »

Mazarin eut sa part dans l'ingratitude populaire. A peine

1. Naudé, *Mascurat*, p. 244.
2. *Ibid.*, p. 246.
3. Naudé, *Mascurat*, p. 246. — *Dialogue de Rome et de Paris*, p. 18. — De Laborde, *Le palais Mazarin*, p. 197. — M. P. Paris se trompe donc quand il avance que cette entrée est devenue « la grande et belle porte de la Bibliothèque du roi ». *Manuscrits françois de la bibliothèque du roi*, t. VI, p. 13.
4. Naudé, *Mascurat*, p. 242.

aujourd'hui quelques bibliophiles savent-ils qu'il fonda, à ses frais, la première bibliothèque publique qu'ait eue la France moderne[1], et ses contemporains eux-mêmes semblent avoir peu compris l'utilité et l'importance de cette création. Les pamphlets qui le poursuivaient de leurs plaisanteries et de leurs injures ne se trouvèrent nullement embarrassés devant cette preuve manifeste de l'intérêt que le cardinal portait aux lettres et aux savants : ils renchérirent encore sur les éloges donnés à la bibliothèque, mais ils accusèrent Mazarin de n'avoir cherché dans cette fondation qu'un moyen de satisfaire sa vanité et de dissimuler son ignorance :

> Cette superbe librairie
> . . . .
> Ne t'a pas rendu plus sçavant
> Que tu l'estois auparavant,
> Cardinal excrément de Rome[2]

Nous n'avons pas à examiner ici quelles étaient les connaissances littéraires de Mazarin. Un de ses historiens assure qu' « il avoit de l'érudition » et qu'il comprenait sans difficulté les poètes latins, « dont il récitoit souvent des trois à quatre cents vers de

1. Sans qu'on puisse s'appuyer à cet égard sur des textes positifs, il est probable que *toutes* les bibliothèques créées au XIIIe siècle étaient publiques, mais en donnant à ce mot un sens plus restreint que celui qui lui est attribué aujourd'hui. Le premier venu n'y était évidemment pas accueilli avec cette facilité déplorable qui transforme parfois en cabinets de lecture ou en banals chauffoirs certaines grandes collections bibliographiques. Une bibliothèque était alors un endroit toujours consacré au travail sérieux, un lieu *sacer et augustus*, comme le dit un des règlements de la Sorbonne, et elle était ouverte seulement aux professeurs et aux écoliers, qui seuls aussi étaient en état de profiter des ressources qu'elles offraient. Ce fait peut être établi d'une manière incontestable pour la bibliothèque de la Faculté de médecine, pour celles de la Sainte-Chapelle, de l'église Notre-Dame et de la Sorbonne. Voy. A. F., *Recherches sur la bibliothèque de la Faculté de médecine de Paris*, p. 12 et s. — *Les anciennes bibliothèques de Paris*, t. I, p. 214. — *Recherches sur la bibliothèque publique de l'église Notre-Dame de Paris au XIIIe siècle*, p. 17 et s. — *La Sorbonne, ses origines, sa bibliothèque*, p. 48 et s.
2. *Satyre contre Mazarin*, p. 3.

suite[1]; » il écrivait même le français assez purement pour envoyer des articles à la *Gazette* de Renaudot[2]. Mais l'homme qui se voyait accusé en même temps de prodigalité[3] et d'avarice pouvait avec tranquillité s'entendre reprocher que « estant un pur ignorant, il n'a point ramassé ces livres pour lui, mais par vanité pure et simple, pour quelques personnes qui les voudroient lire[4]. » Enfin, il avait bien le droit de sourire devant des injures comme celle-ci : « Pour excuser ton ignorance, tu as dressé en ton palais la plus superbe et somptueuse bibliothèque de la France[5]. » Auberoche a défendu Mazarin par un seul vers :

.... Tot
Et tantos libros quis nisi doctus amet [6]?

et, ne fût-ce que par vanité personnelle, tous les bibliophiles l'en remercieront.

Aucun historien pourtant n'a eu la pensée de nier l'enthousiasme du cardinal pour les arts, ni sa passion pour les livres. Nous savons qu'il voulait examiner, à mesure qu'on les lui achetait, tous les ouvrages destinés à sa bibliothèque. Naudé, avant de les classer, les rangeait sur un bureau placé au milieu de la grande galerie, et Mazarin, qui la traversait tous les jours pour se rendre à la chapelle, pouvait ainsi feuilleter chaque volume, parcourir « le titre et les principaux chapitres, » et admirer la reliure [7]. Mazarin, d'ailleurs, n'eût pas manqué de bonnes raisons, s'il eût voulu répondre à ceux qui l'accusaient d'avoir rassemblé quarante-cinq mille volumes

1. Aubery, *Histoire du cardinal Mazarin*, t. III, p. 310.
2. Choisy, *Mémoires*, p. 175. — Aubery, *Histoire*, etc., t. IV, p. 402.
3. Voyez : *Inventaire des merveilles du monde rencontrées dans le palais du cardinal Mazarin*, Paris, 1649, in-4°.
4. *Dialogue de Rome et de Paris*, p. 18.
5. *Lettre du sieur Pepoly, escrite au cardinal Mazarin*, 1649, in-4°, p. 7.
6. *Eminentissimo principi Julio cardinali Mazarino*, etc..., p. 10.
7. Aubery, *Histoire*, etc., t. III, p. 310.

Dont il ne leut jamais aucun,
Si ce n'est dedans l'inventaire
Que sans doute il en a fait faire [1].

Nous le verrons plus tard se faire lire Costar et Pascal quand des accès de maladie le forceront à interrompre ses travaux. Mais, jusqu'à l'époque qui nous occupe, il n'avait en effet pu donner que peu de temps à la lecture. Il lui avait fallu remplir seul la grande place laissée vacante par la mort de Richelieu, soutenir seul tout le poids des affaires politiques, lutter à la fois contre les menées de la cour et les intrigues de l'étranger. Il venait enfin (28 octobre 1648) de signer le célèbre traité de Westphalie, qui rendait à la France ses frontières du Rhin et la mettait à la tête de l'Europe. La gloire de ce traité fut étouffée par les cris de la bourgeoisie et les colères du Parlement. C'était la Fronde qui s'annonçait.

1. *La Juliade, ou discours de l'Europe...*, 1651, in-4°, p. 9.

CHAPITRE II

LA FRONDE

La Fronde. — Le Parlement s'attaque à Mazarin. — La liberté de la presse. — Les mazarinades. — Les bouquinistes du Pont-Neuf. — Le Parlement à Saint-Germain. — Il met Paris en état de défense, et ordonne la vente des meubles de Mazarin, la bibliothèque exceptée. — Commencement de la vente. — Traité de Rueil. — Correspondance de Naudé avec Mazarin. — La bibliothèque est menacée. — Naudé conseille à Mazarin de la donner à l'Université. — Mazarin rentre à Paris.

Deuxième Fronde. — Mazarin quitte de nouveau Paris. — Joie des Parisiens. — Inquiétudes de Naudé. — Le président Tubeuf, ami du cardinal, fait saisir le palais et la bibliothèque. — Lettre de Colbert. — La tête de Mazarin est mise à prix et on ordonne la vente de la bibliothèque. — Dans quelles conditions elle a lieu. — Mémoire adressé au Parlement par Naudé. — Deux prête-noms du cardinal offrent d'acheter en gros toute la bibliothèque. — Leurs propositions sont repoussées. — Lettres de Naudé à Mazarin. — Plaintes de Mazarin. — Lettres de deux agents de Naudé. — Lettres de Mazarin à Naudé, à Michel Le Tellier et à l'abbé Fouquet. — Le roi ordonne de suspendre la vente. — Le Parlement refuse d'obéir. — La bibliothèque est anéantie. — Nouvelle lettre de Naudé à Mazarin. — Acquisitions faites par Christine de Suède. — Le duc d'Orléans est nommé lieutenant général du royaume. — Le Parlement ordonne de vendre tous les objets d'art restant dans le palais. — Nouvelles protestations du roi ; il ordonne la restitution de tous les objets vendus. — Mazarin se retire, et Louis XIV fait sa rentrée à Paris.

L'histoire de la bibliothèque créée par Mazarin est intimement mêlée à celle de la Fronde, cette étrange insurrection qui prit le nom d'un jeu d'enfant, et en somme ne fut guère que cela.

Pendant cette curieuse période de liberté, placée entre la sévère domination de Richelieu et le hautain despotisme de Louis XIV, les Parisiens ressemblent à une troupe d'écoliers qui, profitant de l'absence momentanée d'un surveillant, se dédommagent de la contrainte à laquelle ils ont été soumis, et donnent librement l'essor à leurs penchants. Renverser la royauté, ils n'y songent point ; se réserver de sérieuses garanties pour l'avenir, ils ne s'en occupent guère : ils s'amusent. Dépourvus de toute éducation politique, ils se montrent tels qu'ils furent depuis en semblable circonstance, brouillons, bavards, galants, tapageurs, très braves à l'occasion. Mais le commerce s'arrête, les boutiques restent fermées faute d'acheteurs, les boulangers de Gonesse n'envoient plus à Paris leurs petits pains si blancs et si délicats. Alors les révoltés se sentent las d'une indépendance dont ils n'ont pas su régler l'emploi ; ils tournent les yeux vers ce maître qu'ils sont habitués à voir au-dessus d'eux, à voir penser et agir pour eux ; ils accueillent avec toutes les démonstrations d'un frénétique enthousiasme celui qu'ils ont chassé dans un instant de mauvaise humeur, celui qu'ils ont poursuivi pendant cinq ans de leurs railleries et de leurs épigrammes. Et Mazarin, quoique au comble de la joie, quoique Italien, quoique prêtre, ne peut retenir l'expression de son mépris pour ce peuple qui courbe maintenant si bas la tête devant lui.

Nous ne raconterons pas cette étrange époque. Il nous suffira de la parcourir rapidement, en recueillant au passage les faits relatifs à notre sujet.

Le Parlement combattit d'abord seul. Le mobile auquel il obéissait ne suffisait pas pour ébranler la masse du peuple, qui pouvait difficilement en apprécier la portée. Une ressource politique fort élémentaire s'offrait alors, il suffisait de personnifier les vexations, les injustices, les abus de pouvoir, et, au lieu de présenter au peuple une abstraction, de désigner clairement un individu à sa colère. Le 22 septembre 1648, le président Blancmesnil déchira le voile, il s'écria que les troubles étaient causés

par un seul homme, et il le nomma; il demanda enfin au Parlement de renouveler l'arrêt de 1617. Cet arrêt, rendu contre la mémoire du maréchal d'Ancre, portait « interdiction générale à tous estrangers de tenir estats, offices, bénéfices et dignitez en ce royaume [1]. »

Dès lors, la guerre est définitivement engagée contre Mazarin. Insouciants au milieu de dangers qu'ils ignorent, les Parisiens s'essayent en riant au maniement d'une arme terrible, dont ils ne soupçonnent ni l'avenir ni la puissance. Pour renverser un ministre détesté, les uns élèvent des barricades, ceignent des dagues et des épées, brandissent des arquebuses et des hallebardes; les autres s'imaginent d'appeler à leur aide la presse, la presse politique, qui déchire ses langes et, plus libre dès le berceau qu'elle ne pourra jamais l'être, vomit contre Mazarin des milliers de pamphlets. Ils sortent on ne sait d'où. Les crieurs en ont chaque matin les mains pleines. Tout le monde se mêle d'en écrire, des écoliers dans leur collège, des commis libraires sur les comptoirs, des garçons d'imprimerie sur les tables des cabarets, des poètes râpés pour gagner un quart d'écu, même des servantes, s'il faut en croire Naudé.

Que reprochent-ils à Mazarin? D'abord d'être étranger, Sicilien, sujet du roi d'Espagne, et de s'exprimer mal en français [2], voilà les grands griefs; d'être de très basse naissance et d'avoir été valet à Rome, ce qui n'est ni impossible ni déshonorant; enfin d'avoir gouverné toutes choses depuis six ans au grand scandale de la maison royale et à la dérision des nations étrangères [3], ce qui est absurde. Je ne parle pas d'accusations d'une

1. *Arrest de la Cour de Parlement contre le mareschal d'Ancre et sa femme*, p. 6.

2.
C'est merveille comme il desgoise
Quand il veut en langue françoise.
Il sçait fort bien dire, *Buon iour*
Comme vous pourtez-vous, Moussour,
Io vous fars pour assourance
Oun iour quelque bénévolance.
La Juliade ou discours, etc., p. 10.

3. Voyez la *Requeste des trois Estats*, 1651, in-4°.

tout autre nature, celles-là, à tort ou à raison, excitaient plutôt le rire que la colère.

L'ineptie, la grossièreté de la plupart de ces pamphlets les eût laissés sans grande influence, si le Parlement ne les avait appuyés de toute sa popularité. Mais arrêts et pamphlets surgissaient pêle-mêle, et au milieu du désordre général venaient de créer une industrie jusqu'alors inconnue,

Les vendeurs de vieille ferraille,
Les crieurs d'huistres à l'écaille,
Les apprentifs et les plus gueux
Ne sont pas les plus malheureux.
Car, n'ayant aucun exercice,
D'abord, comm' en titre d'office,
Eux et Messieurs les crocheteurs
Se sont tous faits colle-porteurs,
Et, sitost que le jour commence,
Crient, sans mettre d'Éminence :
Voicy l'arrest de Mazarin,
Voicy l'arrest de Mazarin [1].

1. Le Dru, *Lettre à monsieur le Cardinal, burlesque*, p. 5. — On évalue à six mille environ le nombre des pamphlets dirigés contre Mazarin pendant la Fronde. La bibliothèque Mazarine en possède une collection presque complète. Ces publications enrichirent plus d'un libraire, sans tirer leurs auteurs de la misère, car une feuille ordinaire, en vers ou en prose, était à peine payée 3 liv. Plusieurs pamphlets écrits contre Richelieu, et qui n'avaient pu être imprimés de son vivant, furent alors dirigés contre Mazarin : ón se contentait de substituer son nom à celui de son prédécesseur.

La vente se centralisait surtout sur le Pont-Neuf, où étalaient une cinquantaine de bouquinistes :

Ces pauvres gens, chaque matin,
Sur l'espoir d'un petit butin,
Avecque toute leur famille,
Garçons, apprentifs, femme et fille,
Chargez leur col et pleins leurs bras
D'un scientifique fatras,
Venoient dresser un étalage
Qui rendoit plus beau le passage.

Protégés par les frondeurs, ils avaient contre eux la Cour, les amis de Mazarin, et aussi les libraires, auxquels ils faisaient concurrence. Un règlement de 1649 leur enjoignit de « se retirer et prendre boutiques. » Ils

Une députation du Parlement se rendit enfin à Saint-Germain pour demander nettement le renvoi du cardinal. Les magistrats furent fort mal accueillis, un maître d'hôtel du roi les retint deux heures en plein air, par un temps affreux. Le chancelier daigna cependant les recevoir, mais pour leur intimer l'ordre de retourner sur-le-champ à Paris.

Ils revinrent furieux, toutes les chambres s'assemblèrent et, à l'unanimité moins une voix, elles arrêtèrent que de très humbles remontrances seraient faites « au Seigneur Roi et à la Dame Régente. » Puis, comme la Cour semblait peu disposée à épouser les haines du Parlement, celui-ci crut devoir donner un tour plus clair à sa pensée, et, « attendu que le cardinal Mazarin est notoirement l'autheur de tous les désordres de l'Estat et du mal présent, il le déclare perturbateur du repos public, ennemy du Roy et de son Estat, lui enjoint se retirer de la Cour dans ce jour, et dans la huictaine hors du royaume, et ledit temps passé, enjoint à tous les subjets du Roy de lui courre sus, fait défenses à toutes personnes de le recevoir [1]... »

Après cet acte d'autorité, le Parlement n'avait plus de ménagements à garder envers Mazarin. Paris fut mis en état de défense. L'argent manquait, on en prit un peu partout. Chaque maison ayant porte cochère dut fournir un cavalier monté et équipé. Les membres du Parlement s'imposèrent eux-mêmes. Puis, comme

obtinrent un délai de trois mois pour en trouver, puis allèrent chercher un refuge du côté de la Sorbonne. Mais ils ne tardèrent pas à regagner le Pont-Neuf. Ils en furent de nouveau chassés en 1686, en 1696, en 1742, etc.

Voy. le *Mascurat*, p. 12, 105 et passim. — Le *Roman bourgeois*, édit. elzév., p. 283. — *Lettres* de Gui Patin, t. I, p. 475, et t. II, p. 558. — *Bibliothèque de l'École des chartes*, 2e série, t. V (1849), p. 367. — *Recueil de poésies de divers autheurs*, 1661, in-18, p. 130. — *Rymaille sur les plus célèbres bibliotières de Paris*, p. 70. — Berthod, *Paris burlesque*, p. 92 et 94. — C. Leber, *De l'état réel de la presse et des pamphlets, etc.*, p. 101. — *Annuaire du bibliophile*, année 1861, p. 126.

1. *Arrest de la Cour de Parlement donné, toutes les chambres assemblées, le 8e jour de janvier 1649.* — *Registres manuscrits du conseil secret du Parlement de Paris*, t. I, p. 14. — *Journal* d'Olivier Lefèvre d'Ormesson, t. I, p. 610.

il ne fallait pourtant pas laisser supporter aux assiégés toutes les dépenses de la guerre, on eut recours sans plus de procès, le 13 janvier, à la confiscation, et

De ce jour arrest fut donné
Par lequel il est ordonné
Que les meubles cardinalistes
Dont on a fait de grosses listes,
Tous ses biens et ses revenus
Seront saisis et retenus [1].

Par le même arrêt, maître Jean de Loynes avait été nommé commissaire et chargé de la saisie [2]. Mais, quand il arriva au palais Mazarin, il trouva les appartements fermés. C'était une précaution assez naturelle, puisque le cardinal était à Saint-Germain ; sans beaucoup de perspicacité, maître Jean de Loynes eût pu prévoir ce contre-temps et prendre ses mesures en conséquence. Il n'osa pas faire jouer les serrures. Il procéda à la saisie dans les chambres qui étaient ouvertes, et pour le reste en référa au Parlement. Celui-ci, qui ne partageait point les scrupules de son commissaire, ordonna (25 janvier 1649) « qu'en présence du conseiller rapporteur du présent arrest, et de l'un des substituts du procureur général, ouverture seroit faite desdites chambres, et description sommaire de ce qui se trouvera en icelles [3]. »

Inventaire fut donc dressé de toutes les richesses amassées dans le palais Mazarin. Mais de la saisie à la vente il n'y avait qu'un pas : il fut bientôt franchi. Le 16 février, quelques frondeurs zélés prirent l'initiative de la proposition ; elle passa sans difficultés à l'égard des meubles. Le Parlement ordonna que, « par les huissiers Cazans, Chéron, Herbinot et Binot, seroient

1. *Le second courrier françois, traduit fidellement en vers burlesques*, p. 3.
2. *Arrest de la Cour de Parlement portant que tous les biens, etc...* Paris, 1649, in-4°. — *Registres manuscrits*, t. I, p. 23.
3. *Arrest de la Cour de Parlement portant qu'ouverture sera faite...*, Paris, 1649, in-4°.

vendus au plus offrant et dernier enchérisseur tous les meubles estant en la maison du cardinal Mazarin [1], »

> Excepté la bibliothèque,
> Qui demeure pour hypothèque
> A tous les sçavans de Paris [2].

Cette réserve n'avait été obtenue qu'à la suite d'une longue discussion. Plusieurs membres proposaient de donner la bibliothèque de Mazarin à la Sorbonne ; d'autres, moins généreux, demandaient qu'elle fût « réservée en quelque lieu pour le Parlement. » M. de Thou, président à la Chambre des enquêtes et héritier de l'amour que son grand-père portait aux livres, se montra seul vrai bibliophile. Il rappela que cette bibliothèque « estoit desjà destinée au public, que par conséquent il estoit d'avis de la conserver; et que les bibliothèques n'estant considérables qu'entant qu'elles estoient entières, ce seroit un dommage irréparable pour les lettres de la dissiper ou diviser [3]. » M. de Boileau trouvait plus sage de la donner au Chapitre de Notre-Dame, moyennant « quelque somme honneste. » Le Parlement ne se regarda pas encore comme assez édifié pour résoudre cette difficile question; il arrêta que la vente de la bibliothèque serait ajournée « jusques à ce qu'autrement y ait esté pourveu par ladite Cour [4], » et il la laissa à la garde de Naudé, qui dut faire « serment et soumissions » devant les conseillers désignés [5] « que ladite bibliothèque seroit conservée en son entier. »

La vente des meubles commença le 26 février, mais elle alla fort lentement. Tout le monde ne reconnaissait point au Parle-

1. *Registres manuscrits*, t. I, p. 67.
2. N. Le Dru, *Lettre à monsieur le cardinal*, p. 7. — *La Juliade, ou discours...*, p. 9.
3. *Journal contenant tout ce qui s'est fait et passé en la Cour de Parlement de Paris, toutes les chambres assemblées, sur le sujet des affaires du temps présent*, p. 81.
4. *Arrest de la Cour de Parlement portant que tous les meubles...*, 1649, in-4°.
5. Maîtres Saintot, Doujat, Catinat et de la Nauve.

ment le droit de faire ainsi main basse sur les biens de son ennemi. Quant à ceux que leur conscience ne tourmentait point à cet égard, ils se disaient que le cardinal n'était guère éloigné, qu'il pouvait revenir d'un jour à l'autre, et faire un mauvais parti aux personnes qui auraient trempé dans cette spoliation. Le Parlement espéra qu'un nouvel arrêt, en confirmant sa résolution, relèverait la confiance des Parisiens, et, le 29 février, il ordonna

Qu'on continueroit tous les jours
A vendre en public les atours
Et les bijoux de l'Éminence,
Poudre, pommade, fard, essence [1].

Lefèvre d'Ormesson écrivait, le 9 mars, dans son *Journal* [2] : « L'aprèsdinée, je fus avec M. de Collanges à la maison du cardinal Mazarin, où l'on vendait ses meubles. Il y avoit une très grande foule de monde. Les commissaires de la vente estoient MM. Doujat et Loysel. J'eus horreur de voir cette vente des meubles d'un premier ministre vivant se faire par les ordres du Parlement. Il ne s'y vendoit que des meubles assez communs. »

Les spéculateurs timorés qui respectaient, à leur grand regret, les richesses artistiques du cardinal avaient très sagement raisonné. La reine vit bien qu'une seule force pouvait contre-balancer l'influence qu'avait su conquérir la Cour de justice : elle parla d'États généraux. L'enthousiasme guerrier du Parlement se refroidit aussitôt, et l'on put entrer en pourparlers. Quelques jours suffirent, et le traité de Rueil, signé le 11 mars, rétablit l'harmonie entre les pouvoirs. Les arrêts rendus depuis la sortie du roi furent déclarés nuls, et les meubles aliénés restitués aux particuliers.

Mais le traité ne fut pas sans peine imposé aux Parisiens. Le peuple, les généraux, le coadjuteur refusaient tout accommode-

1. *Le dixiesme courrier françois, en vers burlesques*, p. 10.
2. Tome I, p. 703.

ment. Aussi Mazarin, qui n'avait dans ces conventions qu'une confiance limitée, alla passer en revue les armées de Flandre et d'Allemagne. Naudé, resté à Paris, continuait à veiller sur la bibliothèque, et tenait son maître au courant des dangers qui la menaçait. Le 24 mars il lui écrit :

Ayant eu advis certain que l'on vouloit recommencer ayant-hyer la vente des meubles et procéder à l'adjudication de la bibliothèque, j'en donnai advis par homme exprès à monseigneur le Chancelier, affin qu'il en parla dans la conférence à monsieur le premier Président, et qu'il le sollicita d'escrire à monsieur le président de Novion, qui préside en l'absence de monsieur de Belièvre, pour obtenir la surséance.

La lettre fut consignée dès le soir mesme à un nommé Béguin, valet de chambre de mondit seigneur le Chancelier, qui l'asseura qu'elle seroit rendue, comme je crois en effet qu'elle l'aura esté. Mais néantmoins, cet ordre ou prière de surseoir ne sont point venus, et ensuite l'on recommença hyer la vente des meubles. Et aujourd'huy matin, l'on a arresté que description seroit faicte de la bibliothèque par des libraires, en présence des commissaires nommez par le Parlement à la vente des meubles.

De quoi, Monseigneur, je n'ai voulu manquer d'advertir Vostre Éminence, affin qu'elle pourvoye à ce désordre comme elle jugera plus à propos; car si l'on commence cet inventaire, je prévois bien que ce sera avec le mesme désordre que celuy des meubles, et que par conséquent tout ira sans dessus dessous. Si la conférence devoit finir bientost par une bonne paix, il est sans doute que ce seroit le meilleur remède, mais dans l'incertitude où l'on est de cette négociation, il est très nécessaire d'avoir recours à quelque autre par l'entremise de messieurs les députez du Parlement.

Lorsque l'on se plaint ici de ses violences, on respond que c'est par manière de représailles, et que le comte de Grancé et autres chefs font tous les jours pilier les maisons de campagne des conseillers, nonobstant la trève et conférence, et que plus de vingt ont desjà esté saccagées.

Cela a aussi donné lieu à faire des nouvelles recherches des meubles destournez, et j'ay ouy dire à un conseiller que l'on avoit treuvé le grand lict de velour cramoisy à galon et frange d'or, avec un autre ou dix-huict ou vingt grands plats d'argent. Chacun perd à ces hostilitez

qui ne servent de rien, et Vostre Éminence plus que tous les autres. Une bonne paix générale et particulière peut seule remédier à tout.

Il m'est venu en pensée que, puisque Vostre Éminence n'a jamais fait sa bibliothecque à autre intention que pour la donner au public, elle pourroit antissiper le temps et la donner dès maintenant à l'Université, laquelle, comme il est à présumer, la pourroit sauver du naufrage, et luy en demeureroit esternellement obligée. Pour ce qui est du moyen et des conditions, selon que Vostre Éminence se résoudra, l'on y pourra penser et les exécuter avec diligence.

Je supplie Vostre Éminence de me vouloir faire sçavoir quelle sera sa volonté en cela et en toutes autres choses, et je ne manquerai de l'exécuter punctuellement et de luy tesmoigner en toutes occasions que je suis, Monseigneur, vostre très-humble, très-obéissant et très-obligé serviteur.

G. Naudé.

Nouvelle lettre le surlendemain :

Le Parlement ayant arresté avant-hyer qu'inventaire seroit fait de la bibliothecque de Vostre Éminence par devant les commissaires commis à la vente des meubles, l'on nomma hyer trois libraires pour y travailler. Deux desquels ont esté proposez par moy, sçavoir M. Cramoisy, et Saunier, relieur ordinaire de ladite bibliothecque; et le troisième nommé Soubron, qui a sa bouticque au Palais, y a esté mis par l'un des commissaires. Aujourd'huy matin on leur a signifié l'arrest et donné ordre d'y travailler au plutost.

J'espère néantmoins de différer jusques à lundi, affin d'en pouvoir advertir Vostre Éminence et de luy donner le loisir de retarder, par les moyens qu'elle jugera à propos, ce commencement de désordre en la pièce qui luy doit estre la plus chère de toutes les autres, et qu'elle a plus d'intérest de conserver à la postérité, pour marque des bonnes intentions qu'elle a tousjours eu pour le public.

Il a couru ici je ne sçai quel bruict que Vostre Éminence l'avoit donnée au Roy. Mais jusques à présent il n'en paroit rien du tout, et quand bien cela seroit, il est quasi hors d'apparence que le Parlement, en cas de rupture, voulut avoir esgard à cette donation. En tout cas, il faudroit envoyer promptement quelque homme d'authorité de Saint-Germain, qui fit apparoir à messieurs du Parlement une telle donation par instrument daté de deux ou trois jours après la paix signée, et qu'en suite il en prit possession et m'en donnât la garde au nom de Sa Majesté.

J'avois proposé à Vostre Éminence d'en disposer d'une autre façon, laquelle seroit peut-estre plus aggréable et moins suspecte au public, veu que plusieurs de ces messieurs ont quelquefois proposé entre eux d'en disposer de la sorte, c'est-à-dire de la donner à l'Université, laquelle j'ay fait solliciter sous main pour sçavoir si elle la voudroit prendre par engagement. Mais j'appréhende d'estre aussi malheureux en cette proposition comme je l'ay esté en celle des meubles, lorsque je proposai au plus ancien des commissaires de faire appeler le corps des fripiers et de les luy engager jusques à un certain temps et pour une certaine somme, qui estoit le plus expédient moyen pour en empêcher la dissipation.

Quoiqu'il en soit, si la conférence nous donne plutost la guerre que la paix, je supplie et conjure Vostre Éminence de m'ordonner ce qu'elle veut que je fasse dans un si fâcheux rencontre. Car cet inventaire ne pouvant estre fait sans un grand désordre, j'appréhende encore que le besoin d'argent qu'auront messieurs du Parlement pour subvenir aux frais de la guerre ne les porte à donner la bibliothecque toute entière, et sans se beaucoup soucier de finir l'inventaire, pour la première somme qu'on leur en offrira. Auquel cas, ce me seroit une grande consolation de me pouvoir gouverner selon les ordres de Vostre Éminence.

C'est pourquoy je la supplie de nouveau de me les vouloir donner en cas de rupture. Et je prierai Dieu, Monseigneur, en les attendant, qu'il vous comble de ses sainctes grâces, et après vous avoir fait très-humble révérence, je demeurerai à jamais, Monseigneur, vostre très-humble et très-obligé serviteur.

G. N. [1]

Au mois d'août, Mazarin se décida enfin à rentrer dans Paris. Le ministre tout à l'heure si détesté fut reçu avec des transports d'allégresse. Il semblait, dit Mme de Motteville, que le passé fût un songe : « les uns disoient qu'il était beau, les autres lui tendoient la main et l'assuroient qu'ils l'aimoient bien, d'autres disoient qu'ils alloient boire à sa santé [2]. »

La première Fronde était vaincue.

1. Ces deux lettres, extraites des archives du ministère des affaires étrangères, ont été publiées par M. Jean Kaulek, dans le *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, année 1882, p. 82 et suiv.

2. Mme de Motteville, *Mémoires*, t. VI, p. 118.

Un an après, la haine avait de nouveau remplacé cette chaleureuse affection. Gaston d'Orléans s'était mis à la tête des mécontents, et l'insurrection gagnait les provinces. Le Parlement se reprit à demander le renvoi du ministre. La reine refusa. Le premier président enjoignit alors aux dépositaires de la force publique de n'obéir qu'au duc d'Orléans : c'était enlever la régence à Anne d'Autriche. Mazarin crut devoir reculer devant l'orage. Le 6 février 1651, vers onze heures du soir, il alla prendre congé de la reine ; puis, accompagné seulement de trois personnes, il sortit du Palais-Royal par la porte de derrière du jardin. Une troupe de cavaliers l'attendait à l'extrémité de la rue Richelieu, et il put arriver sans encombre à Saint-Germain [1].

La nouvelle se répandit promptement dans Paris. Cinquante pamphlets racontent aussitôt au public tous les détails de ce départ, et le commentent en prose et en vers pleins de gaieté.

Enfin il a ployé bagage
Ce tant renommé personnage [2],

tel était, pour citer l'un d'entre eux, le thème sur lequel ils brodaient à l'envie. La joie si vive qui avait salué la rentrée de Mazarin reparut pour chansonner sa fuite. Loret, dans sa *Gazette*, peint, avec plus d'esprit qu'il n'en rencontre d'ordinaire, l'allégresse qui remplit Paris quand cette glorieuse nouvelle y fut répandue :

Le lendemain en toute place,
Bourgeois, mestiers et populace
Montroient par des cris redoublez
L'aize dont ils étoient comblez.
. . . .
Et l'on remarqua maint courtaut

1. *Le Pot aux rozes descouvert...*, p. 3. — *Suite du vray journal des assemblées du Parlement...*, 2e *partie*, p. 34. — *Ballades servant à l'histoire*, p. 9. — *Le trou fait à la nuit*, p. 6.
2. *Le Stratagesme, ou le pour et le contre du despart de Mazarin*, p. 1.

Qui tournoit le vizage en haut,
Croyant qu'après cette sortie,
L'aloüéte toute rotie,
Sans rien faire et sortir d'illec,
Luy tomberoit dedans le bec [1].

Les amis du cardinal pouvaient, cette fois, trembler réellement pour lui et pour eux. Le pauvre Naudé n'était pas sorti de Paris. « Le son des tambours, le bruit et le tumulte » ne lui permettaient plus de songer à ses études [2], et l'on comprend les angoisses qu'il dut endurer pendant ces jours de troubles où sa chère bibliothèque était sans cesse sous le coup d'un arrêt de vente. Aussi, « il n'en sortoit guère que pour venir à la mangeoire [3], » et veillait sur elle comme une mère tendre sur un enfant en danger.

Or, le 14 février, le nommé Mathieu, « servant d'ordinaire au palais de monseigneur le cardinal Mazarin, » vint trouver Naudé en son logis « dans la cour de l'abbaye S. Geneviefve, » et le pria de passer le plus tôt possible chez le président Tubeuf. Naudé s'y rendit sur les huit heures et, « ayant appris du portier que le dit Sr n'estoit encore levé », il entra au palais Mazarin. Là, on lui dit que Tubeuf avait fait saisir le palais et tout ce qu'il contenait, pour sûreté d'une somme de 680,000 livres qui lui était due par le cardinal [4], qu'en conséquence il réclamait les clefs de la bibliothèque. Naudé n'entendait pas s'en dessaisir ainsi. Il courut tout inquiet chez Euzenat, intendant de Mazarin, et lui demanda conseil. Euzenat lui fit comprendre que Tubeuf n'avait jamais eu la pensée de s'emparer du palais, qu'il voulait seulement le protéger contre les arrêts du Parlement et les soulèvements populaires [5], et qu'il fallait consentir d'autant plus volon-

1. Loret, *Muze historique*, n° du 11 février 1651.
2. Naudé, *Mascurat*, p. 105 et 665.
3. Naudé, *Mascurat*, p. 272.
4. G. Naudé, *Remise de la bibliothèque*.
5. Aubery, *Histoire du cardinal Mazarin*, t. III, p. 233.

tiers à cette saisie « qu'elle estoit capable de mettre ledit palais et le peu qui restoit encore en iceluy, à couvert de la fureur et de la violence du peuple, si d'aventure il arrivoit quelque émotion au cas que le Roy sortist de Paris, ou pour d'autres raisons qu'il estoit aussi difficile de prévoir que d'éviter [1]. »

Naudé, persuadé mais bien triste, revint au palais Mazarin. Il y trouva Tubeuf qui, accompagné de l'huissier Darbault, commençait déjà l'inventaire. Tubeuf demanda les clefs de la bibliothèque. Naudé lui répondit qu'il les remettrait plutôt « à luy qu'à homme du monde, veu la bonne amitié qu'il avoit tousjours tesmoignée à Monseigneur le cardinal, avec lequel il s'accommoderoit bien, s'il plaisoit à Dieu de le ramener à Paris, et qu'en cas que de non, *il croyait* néantmoins que la bonne correspondance continuëroit tousjours entre eux deux, et qu'il ne se feroit rien en toutes ces affaires que de gré à gré [2]. » Il le promena ensuite dans toutes les salles, lui faisant remarquer le nombre et la richesse des volumes qu'elles renfermaient. Puis, ayant supplié Tubeuf « d'avoir soin et d'empescher, autant que faire se pourroit, la dissipation de la plus belle et de la meilleure et plus nombreuse bibliothèque qui ait jamais esté au monde [3], » il se retira « la larme à l'œil, » voyant le public « à la veille d'estre privé d'un si grand trésor, et les bonnes intentions de Son Éminence si mal reconnuës, qu'au lieu de lui dresser des trophées pour tant de victoires gagnées, » on ne parlait « que de le bannir, de le proscrire et lapider, comme s'il estoit l'ennemy juré de la France [4]. »

1. Naudé, *Remise de la bibliothèque.*
2. *Ibid.*
3. *Ibid.*
4. Naudé, *Remise de la bibliothèque de Mgr le cardinal Mazarin.* -- Nous reproduisons en entier ce curieux document, qui est devenu presque introuvable. L'original forme 4 pages in-4° qui ne portent pas de titre ; celui que nous lui avons donné est emprunté au catalogue de toutes les œuvres de Gabriel Naudé publié par L. Jacob à la suite du *Tumulus Naudæi.*

« Aujourd'huy 14 février 1651, le nommé Mathieu, servant d'ordinaire au palais de monseigneur l'Éminentissime cardinal Mazarin, me vint dire en

Le président Tubeuf n'avait du reste que trop bien pressenti la marche qu'allaient suivre les événements. Un mois presque

mon logis, dans la cour de l'abbaye S.-Geneviefve, que Mr Tubeuf, président en la chambre des comptes, m'avoit demandé dès le soir auparavant, et avoit commandé que l'on m'advertist de le venir trouver le plus matin qu'il me seroit possible.

Ce qui fut cause que je me rendis chez mondit Sr Tubeuf, demeurant derrière le Palais-Royal, proche la butte de S.-Roch, sur les huict heures. Et ayant appris du portier que le dit Sr n'estoit encore levé, je m'en vins au palais de Mr le cardinal Mazarin, mon maistre, où le nommé Annet, servant à la garderobe, m'ayant dit que Monsieur Tubeuf s'estoit saisy dudit palais et de tout ce qui estoit en iceluy, pour la seureté de la somme de six cens quatre-vingt mil livres qui luy estoient deuës par son Éminence, et qu'il m'avoit envoyé quérir pour avoir les clefs de la bibliothèque : cela m'obligea d'aller au Palais-Royal, sçavoir de Mr Euzenat, intendant de la maison de mondit seigneur, ce que je devois faire en cette occasion. Sur quoy ledit sieur Euzenat me dit que Monsieur Tubeuf estoit venu le jour auparavant luy parler dans sa chambre au Palais-Royal, et l'avoit prié de trouver bon que, pour la seureté de son deu, il fist faire la saisie mentionnée cy-dessus. A quoy ledit sieur Euzenat luy ayant respondu qu'il sçavoit fort bien que son Éminence ne feroit rien perdre à personne, et moins à luy qu'à aucun autre, et qu'il pouvoit faire en cette occasion tout ce qu'il jugeroit utile et nécessaire pour ses asseurances, mondit sieur Tubeuf le pria de vouloir venir recevoir l'exploit au palais de son Éminence. De quoy ledit sieur Euzenat s'estoit excusé sur les affaires qu'il avoit avec Mr de Massac présent, et qui ne luy permettoient en aucune façon d'y pouvoir aller, adjoustant qu'il y alloit envoyer Monsieur le Normand, auquel on pourroit laisser ledit exploit. Il me dit aussi qu'il avoit d'autant plus volontiers consenty à cette saisie qu'elle estoit capable de mettre ledit palais et le peu qui restoit encore en iceluy, à couvert de la fureur et de la violence du peuple, si d'aventure il arrivoit quelque émotion au cas que le Roy sortist de Paris, ou pour d'autres raisons qu'il estoit aussi difficile de prévoir que d'éviter; et qu'au reste, il ne voyoit pas que je deusse refuser de faire le mesme de la bibliothèque qu'il avoit fait de tout le logis, puisqu'en tout cas mondit sieur Tubeuf s'en pouvoit saisir par justice, et que, comme il estoit bon amy de nostre maistre, il estoit plus à propos de traitter avec luy civilement que par force et à toute rigueur.

Après quoy, estant retourné au palais Mazarin, je trouvay Monsieur Tubeuf qui y entroit accompagné d'un procureur nommé le Blanc, d'un huissier nommé Barbault, qui faisoit inventaire de tout ce qui estoit audit palais appartenant à son Éminence, et de Monsieur Petit, domestique ancien dudit sieur Tubeuf, qui avoit soin de faire bien fermer toutes les chambres que l'on avoit visitées, et d'en prendre les clefs. Et m'ayant dit d'abord qu'il m'avoit fait appeller afin que je luy donnasse les clefs de la bibliothèque, à cause qu'il avoit fait saisir le palais et tout ce qui estoit dedans, je lui respondis que je le ferois plus volontiers à luy qu'à homme du monde, veu la bonne amitié qu'il avoit tousjours tesmoignée à Monsei-

jour pour jour après cette saisie, le Parlement, toutes les chambres assemblées, ordonnait l'arrestation du cardinal, « pour

gneur le Cardinal, avec lequel il s'accommoderoit bien, s'il plaisoit à Dieu de le ramener à Paris, et qu'en cas de non, je croyois néantmoins que la bonne correspondance continuëroit tousjours entre eux deux, et qu'il ne se feroit rien en toutes ces affaires que de gré à gré.

Ensuite de quoy, l'ayant mené à la grande salle du petit corps de logis qui joint au grand, je luy en fis ouverture, et, après luy avoir monstré comme elle estoit toute pleine, depuis le bas jusqu'au haut, de livres de droict civil et de philosophie *in folio*, et de livres en théologie *in quarto*, je la fermay à double tour, et en consignay la clef, par ordre de mondit sieur Tubeuf, audit sieur Petit. De là, je le menay dans le premier entresol des trois grands qui sont sur la montée de la garderobe, et après luy avoir fait remarquer comme il estoit entièrement plein de livres en médecine, chymie et histoire naturelle de toute sorte de volumes, voire mesme qu'il y en avoit beaucoup qui estoient rangez à terre et sur le plancher, faute de place sur les tablettes, je fermay ledit entresol à double tour, et en donnay la clef au mesme sieur Petit. Après quoy, je menay ledit sieur Tubeuf au second entresol plein de Bibles en toutes langues, sçavoir hébraïques, et autres orientales, grecques, latines de vieille et nouvelle édition, françoises, italiennes, espagnoles, allemandes, flamandes, angloises, hollandoises, polaques, hongroises, suédoises, finlandoises, galoises, hibernoises, rhuténiques, jusqu'au nombre, avec les autres manuscrites, d'environ deux cents, comme aussi de commentateurs sur la Bible en toute sorte de volumes; et l'ayant aussi fermé à double tour, je donnay la clef au mesme sieur nommé cy-dessus.

Ensuite, je lui monstray le troisième entresol, plein de livres manuscrits hébreux, syriaques, samaritains, éthiopiens, arabes, grecs, espagnols, provençaux, italiens et latins de toute sorte, tant pour les matières que pour les volumes. Et l'ayant fermé, et donné la clef comme dessus, je le fis monter à la grande bibliothèque et luy ouvris la première chambre haute exhaussée, et pleine depuis le plancher d'embas jusqu'à celuy d'enhaut de livres en droit canon, politique, et autres matières mêlées en diverses sciences. Et passant de cette première chambre à la seconde je luy fis entendre comme elle estoit pleine, à la façon de la précédente, de livres luthériens, calvinistes, sociniens et autres hérétiques en toutes langues, comme aussi de livres hébreux, syriaques, arabes, éthiopiens, et semblables orientaux de toutes les sortes, avec beaucoup qui estoient à terre faute de place sur les tablettes et pulpitres.

Enfin, je le menay de ces deux chambres dans la grande gallerie, longue d'environ neuf ou dix toises, où estoit toute l'histoire tant ecclésiastique que profane, tant universelle que particulière de toutes les nations avec les 350 volumes manuscrits in folio reliez en maroquin incarnat, et recueillis par Monsieur de Loménie; la mathématique au nombre d'environ 3.500 volumes les Pères, la scholastique, la controverse, les sermonaires, les livres de l'imprimerie du Louvre, et quasi toutes les humanitez ; avec plus de livres couchez par terre qu'il n'en pourroit tenir dans trois chambres de juste

estre contre luy procédé extraordinairement, » et décidait en outre « qu'à la requeste du Procureur-Général tous ses biens et revenus de ses bénéfices seroient saisis [1]. »

Grâce aux efforts de Tubeuf, grâce aux lenteurs calculées de quelques conseillers du Parlement, cet arrêt ne reçut point son exécution.

La demeure du cardinal n'en restait pas moins sous la main de la justice, qui y était représentée par un archer du grand prévôt. Quant à la bibliothèque, encore respectée de la justice, elle ne l'était guère par ceux qui étaient chargés de la conserver. Tout

grandeur, et beaucoup de grands volumes de chartes, stampes, voyages, entrées, etc.

Après quoy, je luy fis voir comme la porte du costé de la terrasse estoit fermée à double tour et verroüillée haut et bas avec des clavettes abatuës derrière. Et, l'ayant fait sortir de ladite gallerie et des deux chambres cy-dessus nommées et joignantes à icelle par la porte qui est sur la montée de la garderobe par laquelle il estoit entré, je la fermay à double tour, et en consignay la clef audit sieur Petit pour la cinquième et dernière.

Et ayant supplié mondit sieur Tubeuf d'avoir soin et d'empescher, autant que faire se pourroit, la dissipation de la plus belle et de la meilleure et plus nombreuse bibliothèque qui ait jamais esté au monde, puisque à mon advis elle passoit les 40,000 volumes dont il y en avoit plus de 12,000 in folio, je me retiray la larme à l'œil, pour voir le public à la veille d'estre privé d'un si grand trésor, et les bonnes intentions de Son Éminence si mal reconnuës, qu'au lieu de lui dresser des trophées pour tant de victoires gagnées et tant de villes prises par ses soins; pour avoir administré si heureusement la France parmy tant d'orages et de tempestes dont elle estoit menassée; pour avoir si fidèlement servy et si vigoureusement défendu l'authorité du Roy et de la Reyne sa mère en qualité de Régente, on ne parle maintenant que de le bannir, de le proscrire et lapider, comme s'il estoit l'ennemy juré de la France! On le condamne sans aucune forme de procès, on excite les communes pour l'assommer, on poursuit ses amis et domestiques estrangers, comme ennemis de la patrie, et l'on n'oublie aucune sorte d'injure contre le meilleur homme du monde, et contre le plus fidèle et le plus affectionné ministre d'Estat qui ait jamais esté en France. Dieu sçait les causes de tous ces désordres, aussi bien que des factions qui broüillent maintenant ce royaume ; et, lorsque les ennemis du cardinal auront comblé la mesure de leurs iniquitez, il sçaura bien justifier l'innocent et punir les coupables.

G. N.

1. Arrêt du 13 mars 1651. — Il est reproduit dans les *Mémoires de Mme de Motteville*, t. VIII, p. 109. — *Suite du vray journal des assemblées du Parlement*, 2e partie, p. 59.

ceci nous est révélé par une lettre de Colbert qui, le 28 juillet, écrivait à Mazarin :

A l'égard des deux personnes qui sont dans vostre maison, l'une s'appelle Annet, qui est à vous, à qui l'on donne quarante sols par jour; et l'autre est un archer du grand prévost, à qui l'on donne un écu. La pensée m'estoit venue, il y a fort longtemps, de les oster. Mais, ayant considéré que tous les créanciers contestent que la dette de M. Tubeuf est supposée et que vous estes d'intelligence ensemble, et que, si nous ostons l'archer, qui est la seule personne de justice, et que nous y mettions vos domestiques, ce sera une forme de conviction qui, au moins, donnera lieu de permettre à tous les créanciers de saisir de nouveau et d'establir des gardiens, au lieu qu'il n'y a présentement que la saisie dudit sieur Tubeuf, duquel nous disposerons puisqu'il a ses assurances, j'ay jugé plus à propos de ne rien innover. Tout ce qui se peut faire est de retrancher cette dépense le plustost qu'il se pourra : à quoy je travailleray. Et si nonobstant ces mesures, vous persistez à faire oster ces deux hommes, sur ce que vous m'en manderez, je tascheray d'y faire travailler ledit sieur Tubeuf.

Pour M. Naudé, nous visiterons ensemble la bibliothèque, accompagnés de M. Tubeuf ou de celuy qui a les clefs pour luy, et nous remettrons le tout au meilleur estat qu'il se pourra. Comme je n'ay pour but de plaire à qui que ce soit, mais seulement de vous dire naïvement tout ce que j'apprends et ce que je puis sçavoir d'important pour vostre service, il est bon que vous sçachiez que celuy qui travailloit avec ledit sieur Naudé à vostre bibliothèque (et tous vos domestiques disent assez haut qu'il en a détourné une très-grande quantité, dont il a composé une bibliothèque particulière pour luy, et qu'il prétend cacher ce vol en avouant qu'il en a détourné quelques-uns des meilleurs, crainte que vostre palais ne fust pillé) a toujours esté dans des sentiments très contraires à vos intérests, et qu'il prétend, par son industrie, vous obliger à fonder un revenu pour l'entretien de vostre bibliothèque. Vous verrez s'il y a de la vraysemblance à cela [1].

Après que le roi eut été solennellement déclaré majeur, le cardinal, qui se sentait soutenu par toute la Cour, se décida à tenter sa rentrée dans le royaume. Le 21 décembre, il se rendit

1. *Correspondance de Colbert*, t. I, p. 111.

de Dinant à Bouillon, en évitant les troupes du prince de Condé, et le 25 il arriva à Sedan, où le maréchal Fabert lui fit le meilleur accueil.

Ces nouvelles parvinrent à Paris le 29 décembre. Le Parlement s'assembla en tumulte. Le duc d'Orléans prit la parole, il annonça que le cardinal avait osé mettre le pied sur la terre de France, que les maréchaux d'Hocquincourt et de La Ferté allaient au-devant de lui avec une armée pour le soutenir, et il demanda qu'on opposât à ces desseins les plus énergiques résolutions [1].

Les esprits étaient excités avec tant de violence que le Parlement, sans même attendre les conclusions des gens du roi, rendit un arrêt aux termes duquel les meubles et la bibliothèque du cardinal Mazarin devaient être immédiatement vendus, et, sur la somme qui en proviendrait, cent cinquante mille livres données « à celuy ou ceux qui représenteroient ledit cardinal à justice, mort ou vif, ou à leurs héritiers [2] : »

Ceux du Parlement, vendredy,
Par un nouveau coup de tempeste,
Proscrirent hautement sa teste;
Et, pour mieux piquer d'intérêt,
Ordonnèrent par un arrêt,
Qu'à celuy qui, de son épée,
Ladite teste aura coupée,
On fournira tout à l'instant
Cinquante mille écus comptant :
Assez grande et notable somme
Pour tenter quelque méchant homme [3].

M. Henri Martin regarde cet arrêt comme « un des actes les plus honteux qu'ait jamais commis aucune assemblée [4]. » Il fut jugé aussi sévèrement par les contemporains. Le clergé fut scan-

1. Cardinal de Retz, *Mémoires*, t. III, p. 50.
2. *Le journal ou histoire du temps présent*, p. 159.
3. Loret, *Muze historique*, n° du 31 décembre 1651.
4. *Histoire de France*, t. XII, p. 391.

dalisé de voir le Parlement oser mettre à prix la tête d'un cardinal[1]; les légistes déclarèrent que cette sentence était contraire à toutes les règles du droit, et que les « pirates » eux-mêmes ne rendaient point de pareilles sentences[2].

Mais celui que ce coup terrible atteignit le plus rudement, ce fut Naudé. Cette bibliothèque, rassemblée par lui avec tant d'amour, allait donc être dispersée; le prix des éditions rares, des manuscrits précieux, allait donc solder les bandits que la suprême Cour de justice provoquait au meurtre du cardinal. En présence d'adversaires si puissants, que pouvait faire le pauvre bibliophile? Suspect à bon droit comme ami de Mazarin, à qui irait-il adresser ses supplications? Qui oserait dans un pareil moment entreprendre de sauver celle qu'il appelle « l'œuvre de *ses* mains, le miracle de *sa* vie, *sa* fille? » Il ne s'inquiéta ni du danger auquel il s'exposait, ni du nombre de ses adversaires, il prit sa plume, la seule arme dont il pût se servir contre eux, et prépara une touchante protestation.

Il n'y avait pas de temps à perdre, d'ailleurs. Le Parlement, toujours sous l'empire des mêmes craintes et des mêmes colères, avait résolu d'en finir avec cette vente tant de fois différée. Un arrêt du 30 décembre ordonna qu'elle aurait lieu en présence des conseillers Jean Doujat et Paul Portail[3]. Le 6 janvier, un nouvel arrêt leur adjoignit trois autres conseillers, Mes Denis Baron, Alexandre Pétau et Pierre Pithou[4].

La vente commença presque aussitôt[5]. Elle se fit dans les conditions les plus défavorables, au milieu des plus étranges désordres, sans annonces, sans catalogue, par lots de livres réunis au hasard et abandonnés sans choix au plus offrant;

1. Gui Joli, *Mémoires*, t. I, p. 261.
2. O. Talon, *Mémoires*, t. VIII, p. 61.
3. *Registres manuscrits du conseil secret du Parlement de Paris*, t. III, p. 228.
4. *Ibid.*, t. III, p. 229.
5. *Le journal ou histoire du temps présent*, p. 161.

Tel vient offrir deux quart-d'écus
De ce qui vaut deux cens écus ;
Tel autre emporte sous sa robe
Cinq ou six auteurs qu'il dérobe,
Sans crainte d'archers ni prévosts.
Et, pour tout dire en peu de mots,
Recors, sergens et commissaires
En sont les bibliothécaires [1].

Naudé, navré d'un tel spectacle, venait de terminer sa protestation ; il la publia aussitôt sous ce titre : *Advis à nosseigneurs de Parlement sur la vente de la bibliothèque de M. le cardinal Mazarin.* Nous donnerons intégralement cet éloquent plaidoyer, où Naudé, dissimulant son indignation, se fait si humble, si petit, si suppliant pour obtenir la vie de sa chère fille. Mais, malgré les artifices de son style, on sent ce qu'il lui a fallu de dévouement et de courage pour écrire à des juges détestés les flatteries qui suivent :

MESSEIGNEURS,

Tous les arrestz de vostre célèbre compagnie estans comme des coups de foudre qui écrasent ceux qu'ils frappent, et rendent muets ou estonnez au dernier poinct ceux qui les voyent tomber : je vous diray, avec tous les respects et soumissions possibles, que celuy que vous fulminâtes le 29 décembre contre la bibliothèque de M^r l'Éminentissime cardinal Mazarin, mon maistre, a produit ces deux effets avec tant de force et de violence que, pour ce qui est de ladite bibliothèque, il n'y a nulle apparence qu'elle se puisse jamais relever des pertes qu'elle a desjà souffertes, ny mesme éviter celle dont elle est encore menassée, si ce n'est par un effet très remarquable de vostre bonté et protection singulière.

Et pour moy, qui la chérissois comme l'œuvre de mes mains et le miracle de ma vie, je vous advoüe ingénuëment que depuis ce coup de foudre lancé du ciel de vostre justice sur une pièce si rare, si belle et si excellente, et que j'avois par mes veilles et labeurs réduite à une telle perfection que l'on ne pouvoit pas moralement en désirer une

1. Loret, *Muze historique*, n° du 14 janvier 1652.

plus grande, j'ay esté tellement interdit et si fort estonné que, si la mesme cause qui fit parler autrefois le fils de Crœsus, quoy que muet de sa nature, ne me deslioit maintenant la langue pour jetter ces derniers accens au trespas de cette mienne fille, comme celuy-là faisoit au dangereux estat où se trouvoit son père, je serois demeuré muet éternellement. Et en effect, M[rs], comme ce bon fils sauva la vie à son père en le faisant connoistre pour ce qu'il estoit, pourquoy ne puis-je pas me promettre que vostre bienveillance et vostre justice ordinaires sauveront la vie à cette fille, ou pour mieux dire à cette fameuse bibliothèque, quand je vous auray dit, pour vous représenter en peu de mots l'abrégé de ses perfections, que c'est la plus belle et la mieux fournie de toutes les bibliothèques qui ont jamais esté au monde, et qui pourront, si l'affection ne me trompe bien fort, y estre à l'avenir.

C'est à dire, M[rs], qu'elle est composée de plus de quarante mille volumes, recherchez par le soin des roys et des princes de l'Europe, et par tous les ambassadeurs qui sont sortis de France depuis dix ans pour aller aux lieux les plus esloignez de ce royaume. Car de dire que j'ay fait les voyages de Flandre, d'Italie, d'Angleterre et d'Allemagne pour en apporter ce qu'il y avoit de plus beau et de plus rare, c'est si peu de chose, en comparaison des soins qu'ont pris tant de testes couronnées pour favoriser les loüables desseins de son Éminence, que je serois coupable d'en avoir seulement la moindre intention. Aussi est-ce, M[rs], à ces illustres soins, que cette bonne ville de Paris est redevable de deux cens Bibles traduites en toutes sortes de langues; de l'histoire la plus universelle et la mieux suivie qui se soit jamais veuë; de trois mille cinq cens volumes qui sont purement et absolument de mathématique; de toutes les vieilles et nouvelles éditions tant des saincts Pères que de tous les autres autheurs classiques; d'une scholastique qui n'a point encore eu sa semblable; des coustumiers de plus de cent cinquante villes ou provinces, la pluspart estrangères; des synodes de plus de trois cens éveschez; des rituels et offices d'une infinités d'Églises; des loix et fondations de toutes les religions, hospitaux, communautez et confrairies; des règles et secrets pratiquez en tous les arts, tant libéraux que méchaniques; de manuscrits en toutes langues et en toutes sciences.

Et pour mettre fin à un discours qui n'en auroit jamais si je voulois spécifier tous les thrésors ramassez dans l'enclos de sept chambres remplies de bas en haut, et dont la gallerie de douze thoises n'est comptée que pour une ; c'est dis-je à ces illustres testes que la ville de Paris, mais que ne dis-je plustost la France, et non seulement la

France mais toute l'Europe, sont redevables d'une bibliothèque dans laquelle, si les bons desseins de son Éminence luy eussent aussi heureusement réussi qu'il les avoit sagement projetez, tout le monde auroit maintenant la liberté de voir et de feüilleter, avec autant de loisir que de commodité, ce que l'Égypte, la Perse, la Grèce, l'Italie et tous les autres royaumes de l'Europe nous ont jamais donné de plus singulier et de plus beau.

Chose estrange, M^rs^, que les mieux fournis jurisconsultes estoient contraints de confesser leur pauvreté, lors qu'ils voyoient le grand recueil que j'avois fait des livres de leur profession dans cette riche bibliothèque, et que les plus grands amas de volumes en médecine n'estoient rien au prix de ce que j'avois assemblé en cette faculté; que la philosophie y estoit plus belle et plus florissante qu'elle n'a jamais esté en Grèce; que les Italiens, Allemans, Espagnols, Anglois, Polonois, Flamans et autres nations y trouvoient leur histoire beaucoup plus riche et mieux fournie qu'ils ne faisoient chez eux-mesmes; que les catholiques et protestans pouvoient y vérifier toutes sortes de passages et y accorder toutes sortes de difficultez.

Et pour donner le comble à toutes ces perfections, pour les rehausser et les mettre en leur vray lustre, n'est-ce pas assez, M^rs^, de vous produire, pour des preuves asseurées, que son Éminence en vouloit faire un présent au public, et la donner au soulagement commun de tant de pauvres escoliers, religieux, estrangers, et de tant de personnes doctes et curieuses, qui devoient y trouver tout ce qui leur estoit nécessaire. N'est-ce pas dis-je assez, M^rs^, de vous produire et représenter icy l'inscription que l'on devoit mettre sur la porte de la bibliothèque pour inviter le monde à y entrer avec toute sorte de liberté, et qui y auroit esté attachée il y a plus de trois ans, si les guerres et dissensions domestiques n'eussent point davantage préjudicié aux bonnes intentions de son Éminence que n'avoient faict les estrangères [1].

Voilà, M^rs^, une inscription qui se peut dire ancienne, puis qu'il y a si long temps que l'on en parle et qu'il n'y a lieu en l'Europe où elle ne soit connuë: Et quoy qu'elle die et comprenne beaucoup de choses, je puis néantmoins vous asseurer que son Éminence en méditoit encore une autre beaucoup plus précieuse et plus considérable, puisqu'elle devoit establir et faire valoir ce généreux dessein de fonder une bibliothèque publique au milieu de la France, sous la direction et protection des premiers présidens des trois Cours souveraines de cette

1. Naudé transcrit ici l'inscription que nous avons donnée, p. 47

ville et de Monsieur le procureur général; se persuadant que, par un moyen si puissant et si vénérable, la postérité jouyroit sans fin d'un dépost si advantageux, et qui pouvoit, sans préjudicier à ces fameuses bibliothèques de Rome, de Milan et d'Oxfort, passer non seulement pour le plus bel amas de livres qui ait esté faict jusques à présent, mais encore pour la huictième merveille de l'Univers.

Et cela estant ainsi, comme en effet je suis prest de jurer sur les saintes Évangiles que l'intention de son Éminence a tousjours esté telle, pouvez-vous permettre, Mrs, que le public demeure privé d'une chose si utile et précieuse? Pouvez-vous endurer que cette belle fleur, qui répand desjà son odeur par tout le monde, se flétrisse entre vos mains? Mais pouvez-vous souffrir sans regret qu'une pièce si innocente, et qui ne périra jamais que tout le monde n'en porte le deüil, reçoive l'arrest de sa condemnation par ceux-là mesme qui estoient destinez pour l'honorer et pour la favoriser de leur protection? Pensez, Mrs, que, cette perte estant faite, il n'y aura jamais homme au monde, lequel, à moins d'avoir autant d'authorité dans le ministère et autant de zèle pour les bonnes lettres qu'en a eu Mr le cardinal Mazarin, la puisse réparer. Croyez, s'il vous plaist, que la ruine de cette bibliothèque sera bien plus soigneusement marquée dans toutes les histoires et calendriers que n'a jamais esté la prise et le sac de Constantinople.

Et si mes labeurs de dix ans à construire un tel ouvrage, si tant de voiages que j'ay faits pour en ramasser les matériaux, si les grands soins que j'ay pris à la disposer, si le zèle ardent que j'ay eu à la conserver jusque à cette heure, ne sont pas des moyens suffisans pour me faire espérer quelque grâce de vos bontez singulières, en ce temps principalement où vous avez encore plus de suject de les exercer sur cette bibliothèque que vous n'aviez il y a trois ans, lors que, par un arrest solemnel, vous jugeastes à propos de la conserver et de m'en donner la garde [1]; permettez au moins, Mrs, que j'aye recours aux Muses, puis qu'elles sont si intéressées en la conservation de ce nouveau parnasse, et que, joignant le crédit qu'elles ont envers vous à mes très humbles prières, je vous puisse dire comme fit l'empereur Auguste lors qu'il estoit question de perdre ou de sauver l'énéide de Virgile, laquelle toutefois ne nous auroit pas esté plus inimitable que le sera cette bibliothèque à la postérité :

Solvetur litera dives?
Et poterunt spectare oculi, nec parcere honori

1. L'arrêt que Naudé rappelle ici est celui du 16 février 1649.

Flamma suo, dignumque operi servare decorem.
Noster Appollo veta, Musæ prohibete latinæ.
Sed legum est servanda fides, suprema voluntas
Quod mandat, fierique jubet, parere necesse est.
Frangatur potius legum veneranda potestas
Quam tot congestos noctesque diesque labores
Hauserit una dies, supremaque jussa senatus [1].

Cette protestation fut aussitôt répandue dans Paris et à l'étranger, mais elle n'éveilla que des sympathies stériles. Les amis du cardinal comprirent que le Parlement ne reculerait point devant de pareilles considérations, ils prirent une autre voie.

Le 8 janvier, vers deux heures, un sieur Leblanc, se disant procureur des créanciers du cardinal, mais qui n'était en réalité que son prête-nom, se présenta au palais Mazarin ; il demanda à acheter la bibliothèque tout entière, et en offrit 30,000 livres. Le conseiller Portail, qui dirigeait la vente, démêla facilement les intentions du soi-disant procureur, il l'insulta, le traita de « Mazarin » et excita le peuple contre lui [2].

Gilbert Violette, trésorier de France à Moulins, se joignit au sieur Leblanc, et adressa le lendemain une requête au Parlement. Derrière Violette se cachait le conseiller Menardeau, ami de Mazarin. La grand'chambre du Parlement jugea les offres raisonnables, arrêta qu'elles seraient publiées, fit cesser la vente et défendit de laisser emporter aucun livre jusqu'au mercredi sui-

1. Cette pièce a été publiée plusieurs fois : *Francofurti ad Mœnum*, 1654, in-4° ; — dans un journal de Leipsick, *Vergnügungen müssiger stunden*, part. Ire, p. 42 ; — dans le *Conservateur* de juillet 1758 ; — dans les *Recherches sur les bibliothèques anciennes et modernes*, de M. Petit-Radel, p. 271 ; — dans le *Palais Mazarin*, de M. de Laborde, p. 251 ; — dans le *Choix de mazarinades*, publié par L. Moreau, t. II, p. 222. — Elle existe manuscrite dans les archives de la bibliothèque Mazarine et dans un recueil de pièces qui est conservé à la Bibliothèque nationale, fonds français n° 22,592. Notre reproduction a été faite sur l'original, qui forme 4 pages in-4°, et qui figure dans le recueil dit de Dubuisson (Bibliothèque Mazarine, manuscrits n° 2,786 E, p. 501.)

2. *Journal ou histoire du temps présent*, p. 163.

vant [1]. Mais les chambres des enquêtes se révoltèrent contre cette complaisance et demandèrent l'assemblée générale « avec des paroles aigres et des menaces qui pouvoient produire quelques choses de funeste [2]. »

Il fallut céder. La délibération commença.

Violette avait haussé ses offres jusqu'à 45,000 livres, et Leblanc jusqu'à 50,000. M. de Bailleul, qui présidait, les appuya énergiquement; il prouva qu'elles étaient fort avantageuses, et que la vente en détail ne produirait jamais pareille somme [3]. Mais la question n'était point là. Une discussion très violente s'engagea. Le duc d'Orléans insista pour que la bibliothèque fût dispersée: lui-même était amateur de livres, et sans doute jaloux de ceux que possédait Mazarin. Plusieurs conseillers « déclamèrent contre Violette, dirent que c'estoit un homme de néant, aposté par les Mazarins pour empescher cette vente, et qu'il ne falloit point avoir esgard à ses offices et enchères [4]. » Il fut enfin décidé que les offres pour la vente en bloc seraient reçues jusqu'au lendemain, pourvu qu'elles s'élevassent au moins à 75,000 livres [5].

1. O. Talon, *Mémoires*, t. VIII, p. 63. — *Journal ou histoire du temps présent*, p. 162. — Naudé écrit « jusqu'au vendredi. » voy. ci-dessous.
2. O. Talon, *Mémoires*, t. VIII, p. 64.
3. Aubery, *Histoire du cardinal Mazarin*, t. III, p. 306. — *Journal ou histoire du temps présent*, p. 163.
4. *Journal ou histoire du temps présent*, p. 163.
5. « Ce jour, la Cour, toutes les chambres assemblées, après avoir oui les conseillers d'icelle sur ce qui s'est passé en la maison du cardinal Mazarin, en procédant à la vente de la bibliothèque, et lecture ayant été faite de l'arrêt du 29 décembre dernier, ensemble de celui du 9e de ce mois et an, et d'une requête présentée par Me Gilbert Violette, trésorier de France à Moulins. La matière mise en délibération, a arrêté que l'enchère de quarante-cinq mille livres tournois, faite par ledit Violette, de la bibliothèque en gros dudit cardinal, sera cejourd'huy publiée en sa maison, en présence des conseillers commis, par lesquels la vente en gros en sera faite dans ce jour en cas qu'il se trouve enchérisseur qui en donne soixante-quinze mille livres au moins ; sinon, et à faute de ce, faire incessamment procéder à ladite vente en détail par lesdits conseillers et commissaires. » (*Registres manuscrits du conseil secret du Parlement de Paris*, t. III, p. 231. — *Journal ou histoire du temps présent*, p. 163.) — Mais O. Talon, *Mémoires*, t. VIII, p. 64, dit CENT MILLE LIVRES, et c'est le chiffre qu'a adopté M. A. Bazin dans son *Histoire de France sous Louis XIII*, t. IV, p. 224.

Le bibliophile ne put fournir une rançon si élevée, on continua de jeter aux vents la riche collection du cardinal. « Et certes, dit Michel de Marolles dans ses *Mémoires*, les Vandales et les Goths n'ont rien fait autrefois de plus barbare ni de plus rude que cela, ce qui devoit porter quelque rougeur sur le front de ceux qui donnèrent leur suffrage pour une chose si extraordinaire [1]. »

Une active correspondance s'échangeait alors entre Mazarin et ses amis de Paris. Les lettres de Naudé nous font assister, jour par jour, presque heure par heure, au pillage de la bibliothèque dont il était à bon droit si fier. Nous ne pouvons mieux faire que de reproduire ici, intégralement, et les cris de détresse poussés par lui, et les plaintes amères qu'ils arrachent à Mazarin.

Le 9 janvier 1652, Naudé adresse au cardinal la lettre suivante :

Monseigneur,

Sy j'avois eu le don d'estre cru, comme j'ay eu celuy de prévoir beaucoup de choses qui sont arrivées à vostre Éminence, il n'auroit tenu qu'à elle d'y apporter les remèdes nécessaires. Et pour ne parler maintenant que de vostre bibliothecque, sy vostre Éminence eut voulu déférer quelque chose aux persuasions que je lui ay si souventefois faites depuis le siège de Paris de la donner au Roy [2] ou d'en disposer en quelque autre manière, vostre dite bibliothecque ne seroit pas maintenant l'objet de la fureur de Mess[rs] du Parlement ny la matière d'un brigandage publique. Je crois que beaucoup d'autres en auront desjà escrit à vostre Éminence ce qui estoit de leur connoissance. Et pour moy je vous diray aussi maintenant ce qui a esté de la mienne.

Après l'arrest donné par lequel il fut dit qu'elle seroit vendue, soit en gros ou en destail [3], M. le président de Bailleul avoit fait espérer qu'il nommeroit deux commissaires qui auroient soin de faire faire la vente avec toute sorte de retenue et de modération. Mais néantmoins, M. Portail s'estant intrus de soy mesme, on luy donna pour compagnon M. Doujat, et ces deux là nommèrent pour adjoints Mess[rs] Baron, Pithou et Petau, qui furent recongnoistre les lieux et poser le sel [4] à

1. Michel de Marolles, *Mémoires*, t. I, p. 365.
2. On verra plus loin que si Mazarin repoussa alors ce conseil, il y revint de lui-même en 1661 quand il songea à sauver sa fortune.
3. L'arrêt du 29 décembre 1651. Voy. ci-dessus, p. 70.
4. Les scellés.

toutes les chambres, suivant les formalitez ordinaires. Ensuite de quoy l'on afficha par les carrefours que ladite bibliothecque se vendroit ès jours suivans, soit en gros ou en détail. Et jusque là je n'avois point veu lesdits commissaires, avec lesquels je sçavois fort bien de ne pouvoir rien gaigner. C'est pourquoy j'allois plutost veoir Messrs Talon [1], Bugnion, Massacq, l'advocat B[luet] et autres que je jugeois plus à propos; mais toutefois sans rien conclure, à cause des difficultez qui se rencontroient de tous costez. Joinct que l'on attendoit de jour, voire d'heure en heure, une lettre de cachet pour faire surseoir cette exécution.

Enfin dimanche dernier sur les huit heures, Binot, huissier de la Cour, m'envoya dire que je me trouvasse sur les dix heures au palais de vostre Éminence, où ces Messrs les commissaires me vouloient parler. Lorsque j'y arrive, trois d'iceux, sçavoir Messrs Portail, Pithou et Petau, estoient dans la chambre de médecine d'où, après avoir veu ce qui y estoit, ils passèrent en celle des Bibles et de là aux manuscripts et puis à la grande bibliothecque : en tous lesquels lieux ils ne me dirent aucune chose de substance ny de considération, et suis encore à deviner pourquoy ils m'avoient envoié quérir. M. Portail, entre autres discours, me fit de grandes plaintes de ce que vostre Éminence n'avoit point fait la paix, et de ce qu'elle avoit assiégé Paris et Bordeaux. A quoi je luy respondis, ce me semble, assez raisonnablement, mais sans effet. Ils me dirent qu'ils commenceroient à vendre le lendemain au matin, et qu'ils vouloient commencer par les Bibles, parce que c'estoit le meilleur. A quoy je leur respondis qu'ils obligeroient beaucoup le public et vostre Éminence s'ils vouloient vendre auparavant beaucoup de livres en blanc que je leur monstré et qui estoient ceux que Monsieur d'Infreville avoit envoié à vostre Éminence, parce que c'estoient livres de prix aussi bien que les autres, et lesquels pour estre doubles on pouvoit vendre sans aucun préjudice de la bibliothecque.

Ils partirent néantmoins sans rien conclure, et M. Pithou m'ayant pris dans son carrosse pour me ramener jusqu'au bout du Pont-Neuf, il me parla de beaucoup d'avis qu'il avoit donné à vostre Éminence sans aucun effet, et me dit qu'il n'y avoit aucun remède imaginable pour sauver la bibliothecque qu'une lettre de la Cour qui deffendît de passer outre.

L'ayant quitté, je vins chez M. Doujat, et le priay plus que Dieu de

1. Avocat général au Parlement.

vouloir assister à tout ce qui se feroit en ladite bibliothecque, pour tempérer l'humeur boüillante de M. Portail, et surtout d'y venir le lundy matin pour faire commencer la vente comme j'avois destiné. De quoy il ne me voulut donner aucune asseurance,

Après disner, je fus chez l'advocat B[luet], et ne l'ayant point trouvé, je le fus chercher chez la tante de M[enardeau ?], où il fut résolu qu'on trouvroit un homme qui offriroit jusqu'à cinquante mil livres de la bibliothecque. De quoy, puisque ledit advocat B[luet] aura informé pleinement vostre Éminence, je ne diray rien icy davantage.

Hier sur les huict heures je me rendis au palais de vostre Éminence, où je trouvé Mess[rs] Pithou et Petau dans la chambre des Bibles, qui commençoient à les inventorier. Je les priay de vouloir commencer par ceux que je leur avois proposé le jour auparavant. Et après les avoir asseurez que M. Portail en estoit demeuré d'accord, nous fusmes dans la grande bibliothecque avec trois libraires, sç[avoir] : Guillemot, sindic de la compagnie, Quinel de la rüe Saint-Jacques, et Villerie de la rüe de la Bouclerie, ausquels je fis faire des pacquets de tous ces livres de M. d'Infreville et de quelques autres que je pouvois rachepter chez les libraires du soir au lendemain : ce qui dura jusqu'à onze heures. Et nous avions fait plus de pacquets qu'on n'en pouvoit vendre en un jour. Mais M. Portail estant survenu, il fit tout quiter, cria et bravast d'importance, dit qu'il estoit le maistre, et parlant à moy, qu'il ne prenoit conseil de personne, que plus je luy en dirois, moins il en feroit, et que ce seroit tout le contraire : qu'il vouloit commencer par les Bibles et vendre la moitié de la bibliothecque auparavant qu'il fut soir. Ensuite de quoy, il alla veoir le lieu destiné pour la vente, qui est la grande sale où l'on vendit les meubles, et mena tous les libraires dans la chambre des Bibles, où avec M. Doujat, qui estoit venu après luy et qui ne dit jamais mot soit pour retarder ou pour faire vendre lesdits livres doubles, on commença à inventorier lesdites Bibles et à les porter ensuite au lieu de la vente. Et midy et demi estant sonné, chacun se retira.

J'oubliois à dire à vostre Éminence que sur les dix heures l'homme qu'avoit trouvé l'advocat B[luet] pour faire les offres en gros se présenta devant Mess[rs] Pithou et Petau, les deux autres n'estans encore venus, et offrit de donner trente mil livres de ladite bibliothecque en gros. A quoy ces Mess[rs] respondirent que cette offre n'estoit point raisonnable, et de plus que ce n'estoit point à eux à la recevoir, mais qu'il vînt précisément à deux heures.

M. Doujat m'ayant fait le bien de me ramener, je le priay, à l'ordinaire, de se trouver à l'ouverture de la vente, afin de faire recevoir les offres ou de la faire commencer par ces livres doubles. Ce qu'il me refusa, disant de ne vouloir point se commettre avec M. Portail, qui estoit trop fâcheux et estravagant.

L'ayant quitté, je fus parler à l'advocat B[luet] et tous deux ensemble parlammes à Massacq, qui firent en sorte que, sur les deux heures et lorsque l'on vouloit commencer la vente, un nommé Le Blanc, procureur des créanciers de vostre Éminence, fit offre de prendre la bibliothecque en gros pour quarante mil livres ; et sur ce qu'on luy dit que cest offre n'estoit point raisonnable, il en offrit cinquante. De quoy M. Portail se moqua, disant que le temps de la vendre en gros estoit passé et qu'il la vouloit vendre en destail, ne se souciant point aussi des instances que faisoit M. Baron, l'un des adjoincts, affin que des offres si raisonnables fussent receus. Et ainsi, l'on commença la vente par la grande Bible de M. Le Jay qui fut délivrée en un instant à trois cens soixante et cincq livres. Après quoy suivit celle d'Anvers, en huict volumes qui fut donnée pour trois cens livres. Puis celle de Complute [1] en 6 volumes pour cent francs. Et de là on passa à toutes les autres Bibles hébraïques, puis aux grecques et latines, et ainsy conséqutivement à toutes les autres.

Et est à noter que, pendant que M. Portail assistoit à la vente où il se facha de me veoir, et commanda mesme à l'exempt de ne me plus laisser entrer, il y avoit d'autres de ces Mess[rs] les adjoincts qui faisoient inventorier et préparer des livres dans les autres chambres pour la vente d'aujourd'hui matin. Et de fois à autres, M. Portail menoit dans la grande bibliothecque et ès autres chambres toutes les compagnies qui désiroient y aller, les uns pour voir, les autres pour mettre des livres à part, et plusieurs pour en desrober. Et il estoit mesme fort tard qu'il y avoit, au dire d'Annet, plus de cent personnes qui couroient et rôdoient dans la grande bibliothecque.

Et au sortir, M. Portail invita l'assemblée de se trouver aujourd'huy à sept heures du matin. Et en effet on a commencé à vendre sur les huict et on a continué jusqu'à dix et demie, que M. Doujat a apporté un arrest de la grande chambre par lequel la vente en destail estoit sursie jusqu'à vendredi matin, affin que l'on eust loisir de recevoir les offres de ceux qui la voudroient achepter en gros. Le motif de cest arrest estoit fondé sur la requeste présentée par celuy qui avoit fait

1. Alcala de Hénarès.

hier les offres de trente mil livres, et sur la plainte de ce qu'on ne l'avoit pas voulu escouter, et aussy des grands désordres qui se commettoient en la distraction de ladite bibliothecque.

Tant y a que M. Portail, qui avoit donné charge à M. Pithou de faire vendre en son absence, estant survenu au palais sur les onze heures et comme la vente en vertu dudit arrest estoit cessée, il en a esté tellement en cholère qu'à peine pouvoit-il parler. Et après avoir dit beaucoup de choses trop longues à rapporter, il a asseuré le monde que, nonobstant cest arrest, l'on vendroit à deux heures. Et s'en est allé disner chez M. d'Emmery.

Retournant à deux heures comme il avoit promis, où après avoir encore crié et menassé que les Enquestes iroient demain prendre leurs places pour faire rompre cest arrest, et que M. le duc d'Orléans seroit prié de s'y trouver, il a rompu les seaux et mené tous ceux qui estoient là dans la bibliothecque, où chacun a mis à part tout ce qu'il a voulu, faisant aussy travailler trois libraires à faire des pacquets de tous les in-folio, affin de les avoir plutost vendu. Et lorsque je me suis retiré dudit palais ou des environs, il y estoit encore.

Au reste, estant allé voir ce matin M. de Coutance, nous avons esté luy et moy apprendre ce qui se passoit en ladite bibliothecque où j'ay tousjours fait tenir mon homme depuis le matin jusques au soir. Et ayant sceu que l'arrest avoit esté signifié, mais que M. Portail n'y vouloit aucunement acquiescer, disant que c'estoit un arrest de deux pistolles, nous avons esté chez M. Doujat le prier de tenir la main à l'exécution dudit arrest, soit par sa présence ou autrement. Mais auparavant nous avions esté chez M. Tubeuf sans le pouvoir trouver, affin qu'il parlast à ce M. Portail, et chez M. le mareschal de L'Hospital, qui nous dit de ne pouvoir absolument rien faire en cette occasion, et qu'il falloit aller chez M. le procureur général, où nous avons esté après disné. Et après luy avoir remonstré ces désordres il nous promit d'en parler demain à l'assemblée, et nous dit qu'il falloit trouver le moyen de faire des offres en gros. Sur quoy je luy ay dit qu'il seroit dorennavant bien difficile, à cause de la grande quantité de livres que l'on tiroit à toutes heures de ladite bibliothecque.

Nous avons aussy esté chez M. le président de Bailleul, mais sans le pouvoir trouver. Demain nous verrons si les Enquestes s'assembleront pour conclure à l'entière dissipation de cette bibliothecque, à laquelle je puis dire que M. Tubeuf n'a pas peu contribué, en ne voulant exécuter aucun des expédiens qu'on luy a présenté : ce qu'il a fait, comme je crois, ou crainte de desplaire à M. le duc d'Orléans, ou par le conseil

de M. l'advocat Tubeuf, son parent. Il est aussy arrivé très-mal à propos que Mess[rs] Colbert ny Joubart n'estoient point icy, et que personne n'a eu charge de vostre Éminence pour remédier à ces désordres.

Tous les curieux [1] vont ou envoient choisir tout ce qu'il leur faut, et qui ne le veut ou ose faire de soy mesme y envoye des personnes interposées. Les libraires y font aussy d'estranges grivelées, affin d'avoir les livres pour rien. M. le chancelier en fait achepter sous main par Mess[rs] Salmon et Petau, et ledit Petau fait ses pratiques pour avoir les manuscripts. M. de Harlé courtise tous les statuts et loix municipales; d'autres buttent à l'histoire, et ainsy personne n'y va ou envoie sans dessein. Et s'il faut que demain l'arrest de suspension soit quassé, il n'y aura plus de livres quatre ou cinq jours après : ce qui sera une désolation la plus estrange et la plus horrible que l'[on] ayt jamais veu, et de laquelle on parlera esternellement dans les histoires, veu que jamais les Gots et Vandales n'ont rien fait de si noir, de si cruel, ni de si estravagant. Mais, crainte d'affliger vostre Éminence je ne l'y en diray point dava[n]tage pour le présent.

La petite lettre dont il a plu à vostre Éminence [m'honorer?] m'ayant esté rendue par l'advocat B[luet], je n'ay manqué de l'assistei de tout mon pouvoir en ce qu'il a désiré de moy. A tel point que j'avois trouvé les moyens d'agir promptement selon le désir de vostre dite Éminence...

Ce soir la nouvelle estoit que M. de Beaufort devoit partir pour surprendre ou couper le chemin à votre Éminence. C'est pourquoy je prie Dieu qu'il la conserve en sa sainte garde, et demeure à jamais, Monseigneur, vostre très humble, très obéissant, très obligé serviteur.

Ce 9 janvier 1652 [2].

Mazarin n'avait sans doute pas reçu encore cette lettre le 11, quand il écrivait de Pont-sur-Yonne à l'abbé Fouquet :

Je voy la précipitation avec laquelle on vouloit faire vendre ma bibliothèque, et on me mande que S. A. R. [3] insistoit pour que cela se

1. Ce mot signifie ici collectionneurs, amateurs d'objets rares ou précieux, tableaux, bijoux, livres, etc. Il ne s'emploie plus guère en ce sens.

2. Lettre trouvée dans les archives du ministère des Affaires étrangères et publiée par M. Jean Kaulek, *Bulletin de la Société de l'histoire de Paris*, octobre 1881, p. 132.

3. Le duc d'Orléans.

fist en détail, plus tost pour me faire injure que pour en tirer de l'argent. Il sera beau de voir dans l'histoire que le cardinal Mazarin, ayant pris tant de soucy pendant trente ans pour enrichir des plus beaux et des plus rares livres du monde une bibliothèque qu'il vouloit donner au public, le Parlement de Paris ayt ordonné par un arrest qu'elle seroit mise en vente, et que les deniers qui en proviendroient seroient employez pour faire assassiner ledit cardinal..... J'apprends de divers endroits les obligations que j'ay pour M. le procureur général [1]; je vous prie de luy exprimer ce que je vous ay dit sur son sujet, et que je ne perdray jamais aucune occasion de le servir [2].

Le 12 janvier, Naudé raconte en ces termes à Mazarin comment furent reçues les offres du trésorier Violette :

Monseigneur,

Ayant rendu conte à vostre Éminence, par celle que je lui escrivis mardy dernier, du commencement de la vente de sa bibliothecque et de ce qui estoit survenu à l'occasion d'icelle, j'ay maintenant à luy dire que M. Tubeuf m'ayant envoyé quérir mercredi au matin, il me dit au retour de la Chambre des Contes qu'il falloit que je demeurasse en la bibliothecque pour veoir ce qui s'i passeroit, empescher le désordre, et faire monter les livres le plus haut qu'il seroit possible. A quoy luy ayant respondu que si la bibliothecque avoit à se perdre, j'aymerois mieux que ce fut en y mettant le feu et en la détruisant totalement qu'en la faisant vendre, puisque l'argent qui en pourroit provenir devoit estre emploié à faire assassiner votre Éminence, il me respondit que je le prenois mal et que si cest argent-là ne suffisoit, on voudroit trouver le reste sur tous les autres meubles, qui seroit encore plus de perte pour vostre Éminence.

La conclusion fut qu'arrest ayant esté donné le matin, les chambres assemblées en la façon tumultuaire que vostre Éminence aura desjà sceu, il avoit esté dit que trois conseilliers de la Grand-Chambre, sçavoir les deux nommez et M. Prévost avec les trois jà nommez des Enquestes, s'assembleroient en ladite bibliothecque, pour délibérer de ce qu'il seroit à propos de faire, sçavoir de vendre en gros ou en des-

1. Fouquet.
2. Bibliothèque nationale, *manuscrits*, fonds français, n° 23,202. — Un fragment de cette lettre a été publié par M. Victor Cousin, dans le *Journal des savants*, année 1854, p. 465.

tail. Il falloit que je m'y trouvasse à deux heures, et qu'il s'y trouveroit aussy pour parler ausdits conseilliers. Ce qu'il ne fit pas pourtant, parce que, suivant que m'a dit son commis, lesdits conseilliers vinrent trop tard, et en effet il estoit bien quatre heures lorsque Mess[rs] Doujat et Baron, Prévost n'ayant voulu venir, se trouvèrent avec Mess[rs] Portail et Petau, qui se transportèrent au lieu de la vente. Et comme ils parloient entre eux, si haut que tous les assistans les pouvoient entendre, de vendre la bibliothecque en gros ou en destail, lesdits assistans crièrent tout haut à plusieurs fois et reprises qu'il la falloit vendre en destail.

Et comme ils demandoient, plutost en riant que sérieusement, qui estoit celuy qu'on leur avoit dit qu'il la vouloit achepter en gros, le sieur Vialet [1] se présenta qui en offrit trente mil livres. De quoy Mess[rs] les commissaires se rebutèrent, disant que l'offre estoit trop basse. C'est pourquoy il augmenta de dix mil, pourveu qu'on obligea tous ceux qui avoient desjà acheplé les deux jours précédens, de rapporter. Ce qui luy ayant esté absolument desnié, il dit qu'il en bailleroit quarante-cincq mil comme elle estoit, et que c'estoient les dernieres offres.

Mais pendant cela, ceux qui vouloient achepter en destail, craignant que Vialet ne la prît en gros, commencèrent de tumultuer, l'appelant Mazarin, criant à la perruque parce qu'il en avoit une, le pressant et pinçant de telle sorte que M. Parmentier, substitut, eut assez de peine à le faire passer du costé des commissaires et à le faire évader sourdement.

Cela fait, on commença à délibérer si l'on vendroit à l'heure ou si l'on attendroit jusqu'au lendemain que rapport eut esté fait à la compagnie, comme estoient d'avis Mess[rs] Doujat et Baron, qui se retirèrent parce que les autres vouloient vendre. Ce qu'ils ne firent pas toutefois sans m'avoir demandé de quelle nature estoient les livres que j'avois fait empaqueter le lundi au matin et si on les vendroit plutost que d'autres. A quoy je leur respondis que s'ils estoient résolus de vendre, qu'il valloit mieux que ce fut ces pacquets que d'autres livres. Ensuite de quoy ils commencèrent à les vendre, quoy qu'il n'y eust pas une demie heure de jour.

Jeudi, les chambres n'estant sorties qu'à trois heures, la vente ne commença aussy qu'à cette heure-là, car les commissaires n'eurent point esgard à l'arrest du mesme jour, qui portoit qu'à moins d'avoir pour tout, ledit jour, une offre de trente mil escus en gros on continueroit le destail. Et ainsy l'on commença, après la chambre des Bibles, à

1. Il faut lire Violette.

entamer la grande galerie, de laquelle on a tiré tout aujourd'huy la rangée entière d'embas, où estoit universelle toute l'impression du Louvre, beaucoup de coustumiers, et quantité d'autres livres que l'on a pris çà et là. La méthode de vendre est que les libraires font des pacquets de sept ou huict in-folio que l'on délivre à vil prix et après les avoir crié deux ou trois fois : ce qui fait que le nombre de ceux qui veulent achepter est si grand qu'il faut venir de bonne heure pour en aprocher.

Cependant beaucoup d'autres particuliers, amys des commissaires ou des officiers, se promènent dans ladite galerie avec toute liberté, et mettent à part tout ce que bon leur semble. Ce que ne pouvant empescher ni veoir qu'avec un regret extrême, je ne m'i suis point trouvé ces deux derniers jours, m'estant contenté d'y envoier mon homme, auquel un des commissaires a dit ce soir qu'il feroit mieux de n'y pas venir.

Si l'on continue encore huict ou dix jours, je crois qu'il n'y restera plus rien que les tablettes, et qu'après avoir vendu ce qu'il y a de meilleur en pacquets, ils vendront le reste à la toise ou en chartées, et n'oubliront pas d'en faire bon marché, affin d'avoir plutost fait.

J'avois fait imprimer un petit avis que tous mes amy m'ont déconseillez de faire courir, à cause de la prise de ces deux conseillers qui ont bien aigri icy les affaires. Si le Roy eut envoié de bonne heure sa déclaration pour le retour de vostre Éminence et une lettre de cachet pour conserver la bibliothecque, cela auroit remédié à beaucoup d'inconvéniens, et en cas que l'on n'y eut pas eu d'esgard, le mal ne pouvoit pas estre plus grand qu'il est à présent.....

Hier, on proposa de faire deffence à tous imprimeurs et libraires de rien revendre qui vienne de vostre part. Sur quoy rien ne fut résolu, toutes choses estant remises à aujourd'huy matin. Il y avoit un homme qui se faisoit fort de trouver les trente mil escus pour la bibliothecque, mais la grande distraction qui s'en fait d'heure en heure ne donne loisir à personne de se reconnoistre.

Je prie Dieu qu'il conserve vostre Éminence à laquelle je suis, Monseigneur, vostre très humble, très obéissant et très obligé serviteur.

De Paris ce 12 janvier 1652 [1].

Le 14 janvier on lisait dans la *Gazette* de Loret :

Mais, enfin, cette librairie
N'est plus rien qu'une pillerie,
. . . .

1. Lettre publiée par M. Jean Kaulek.

Et dans Paris chacun se pique
D'aller voir ce triste débris
Qui déplaît fort aux beaux esprits [1].

C'est à peu près vers ce moment que doivent avoir été écrites deux lettres non datées et non signées, œuvre sans doute de deux agents de Naudé, et qui montrent que l'opposition faite à Mazarin par certains membres du Parlement n'était pas absolument désintéressée.

M. Pitou a emporté des livres de la bibliothèque deux ou trois fois par jour durant six sepmaines son carosse plain, mesmes par des crocheteurs chargés. Le précepteur de ses enfans, son clerc et son valet de chambre ont souvant conduit ses voictures. Ils en ont deschargé grande quantité à l'Image Notre-Dame dans la rue Coquilière, pour avoir plus de facilité de les emporter ensuite. Il a presque toutes les Bibles. Il venoit souvent, festes et dimanches, et quelques fois les matins et le soir, que les autres commissaires n'y estoient point. Et entroit dans la chambre des Bibles avec son valet de chambre, qui a nom Grandpré, précepteur, et quelques autres de ses gens, son secrétaire, qui a nom de Sanne, qui luy demandoient les uns et les autres des Bibles, et leur donnoit, disant luy qu'il n'en vouloit point prendre. Et le lendemain ou le soir il en emportoit, disant qu'il les raporteroit.

M. Petau en a emporté aussy souvant dans son carrosse. Mais ce qui est de plus considérable est qu'il prenoit, soubz son manteau, l'un des tomes de quantité des plus beaux livres et des plus curieux, et se rendoit ensuitte adjudicataire du reste, soubz noms supposés et presque tous soubz le nom de Chevalier. Il a un laquais qui est présentement à M. le cardinal Antoine [2] qui le servoit en ce temps-là. Tous les manuscrits de toutes langues, il les a tous faict achepter soubz le nom de Chevalier; il est venu dans le logis le lendemain de la vente pour les faire enlever audit Chevalier, et en a choisy une vingtaine des plus beaux, et a dit au sieur Chevalier qu'il vouloit emporter ceux-là dans son carosse. Il a fait donner à Asnet une pistolle par ledit Chevalier, lui disant : « Chevalier, dônne une pistolle à Asnet. » Estant dans ladite bibliothecque, il a fait faire plusieurs pacquetz par les libraires, et leur disoit estant faictz : « Combien cela vaut-il ? » Et luy demandoient :

1. Loret, *Muze historique*, n° du 14 janvier 1652.
2. Barberini.

« Est-ce pour vous, Monsieur? » — « Ouy. Cela ne vaut pas grand chose, combien l'estimez-vous? » — « Ce que vous vouldrez, Monsieur. » Après quoy il les donnoit au sieur Asnet à garder, luy disant : « Garde moy cela jusques à tant est que je les feray mettre sur le procès-verbal de vente. » Et le soir, en s'en allant, ou le lendemain, il les faisoit emporter, ou luy mesme les emportoit dans son carosse.

Ledit sieur Pitou procédoit de la mesme sorte que ledit sieur Petau.

Lesdits sieurs Petau et Pitou firent faire plusieurs pacquetz desdits livres pour M. de Harlay, maistre des requestes, et les baillèrent à garder audit Asnet, luy disant : « Tu donneras ces pacquetz à M. de Harlay [1] quand il viendra tantost. » Le dit sieur de Harlay vint le lendemain avec le père Jacob [2] demander audit Asnet : « Où sont les livres dont je fis faire hier les pacquetz? » Ce que ledit Asnet fit, et quant il les eust veus il luy dit : « Gardez-lez jusques à ce soir que tout le monde sera sorty à la réserve desdits sieurs Petau et Pitou. Tu les donneras à mon secrétaire que voicy présent qui te donnera quatre louys d'or pour boire. » Lequel secrétaire ne manqua pas de venir le soir du mesme jour, qui luy apporta lesditz quatre louis d'or, et luy rendit lesdits pacquetz de livres en présence desdits sieurs Petau et Pitou : lesquelz furent emportez par des crocheteurs et dans le carosse dudit sieur de Harlay. Lequel soir, lesdits sieurs Petau et Pitou emportèrent aussy dans leurs carosses quantité de livres, avec autres personnes qui estoient dans lesdits carosses.

Ledit sieur de Harlay est venu quantité d'autres fois pour faire faire des pacquetz desdits livres; les uns ont esté mis sur le procès-verbal de vente et les autres ont esté donnez audit sieur de Harlay par lesdits commissaires. Et quand ledit Asnet demanda audit sieur de Harlay ce qu'il vouloit faire de tant de livres, il luy dit qu'il vouloit rompre sa bibliothèque, qui estoit trop petite, pour en faire une plus grande.

M. Portail en a fait mettre plusieurs fois dans la chappelle, dont les huissiers avoient la clef. Quand il estoit dans la bibliottecque, il demandoit quels livres c'estoient qu'ils manioient. Et puis les regardoit leur disant : « Je ne connois pas les bons livres, dites moy si ceux là sont bons? » Et quand ils se trouvoient bons, lesdits libraires luy disoient : « Prenez ceux-là, ils sont rares. » Il les prenoit et faisoit porter dans la chappelle dont les huissiers avoient la clef, et les autres

1. Probablement François de Harlay de Chanvalon, mort en 1653, oncle de l'archevêque, dont Bonaventure d'Argonne a dit : « qu'il étoit un abîme de science où l'on ne voyoit goutte. »

2. L'ami de Naudé.

il les bailloit audit Asnet luy disant : « Mets cela dans ta chambre jusques à ce que je te les demande. » Et quand le soir étoit venu que tout le monde estoit sorty, il les faisoit mettre sur ledit procès-verbal, et parlant audit Asnet, il disoit : « Tu vois comme je ne prends rien que je n'achepte bien. » Lesquelz il envoyoit quérir par son clerc, nommé Foudrier, et par Chevalier.

Et ung jour auparavant que la vente de la bibliotecque feust commencée, ledit Asnet trouva un valet de chambre qu'il avoit qui se disoit estre valet de chambre de M. le duc d'Orléans; il avoit dérobbé des livres, lesquelz il emportoit en présence dudit Portail, son maistre. Asnet se trouvant à la porte de ladite bibliotecque, en la présence de quantité de monde il leva le manteau dudit valet de chambre soubz lequel estoient des livres, qu'il fist quitter audit valet qui voulut se mettre en devoir de le frapper. Ledit Portail prenant la parole dist audit Asnet : « Vous estes bien effronté de faire affront à mes gens! Guères ne me tient que je ne vous fasse mettre prisonnier. Si ce n'estoit le respect de M. Tubeuf je vous y ferois mettre. »

M. Vanelle en a faict achepter quantité soubz plusieurs noms empruntez, mesmes ont esté emportez par ces gens mesmes.

Chéron, huissier de la cour, en a dérobbé quantité.

Le résident d'Hollande [1], rue du Mail, a acheté quantité de pacquetz.

M. Redeau-Grammont en a acheptó aussy plusieurs pacquetz qu'il a faict faire dans la bibliothecque luy mesme, et choisy les livres qu'il s'est faict adjuger. Après quoy il a dit audit Asnet qu'il ne les acheptoit qu'à condition de les rendre à Monseigneur toutes fois et quantes, et s'il sçavoit qu'il y en eust de rares qu'il voulut avoir qu'il les achepteroit pour luy faire plaisir.

M. Thévenot en a acheptó et faict achepter par plusieurs personnes interposez, mesme il en laissa de ceux qu'il avoit acheptés à cause de l'arrest du Conseil qui portoit deffense de passer outre à la vente de ladite bibliotecque. Et quand ledit Portail voyoit lesdits livres, il demandoit à l'huissier Maillard pourquoy les livres estoient encores là. L'huissier luy dit que celuy qui les avoit acheptez ne les estoit pas encore venu quérir. Sur quoy il demanda : « Avez vous des arres [2]? » L'huissier lui répliqua que non, mais que c'estoit un homme d'honneur et de sa connoissance. Néantmoins ledit Portail dit que, s'il ne les venoit prendre, qu'il falloit luy envoyer deux huissiers et le faire mettre prisonnier. Ce que l'on ne fist pas.

1. Louis Aubery, sieur du Maurier.
2. Des arrhes.

. . . .

Monsieur l'abbé de Pesse fit faire quantité de pasquest, pour les faire porter à la vente et faire adjuger. Monsieur Portail luy dit : « Monsieur, je croy que vous nous voulé tromper, car monsieur Pétot m'a dit à cause de ces livres qu'ils sont bons, et vous dites qui ne valle pas grand chose. » Monsieur de Pesse se retira voiant cela, et s'en va à la vente et fist achepter cest paquest par plusieurs personnes non cognu, crégnant que les commissaires ne luy voulut livrer.

Le bibleautequer de monsieur le présidant de Novion fit faire quantité de pasquest de livres, parce que son père estoit continuellement dans la bibleautect, et son père estoit libraire et son fils estoit prestre, et il disoit : « Mon père, faite de bon pasquest des mesleurs livres et les faite porter à la vente, quand je vous en avertiré. » Ce qu'il feseoit. Et en feseoit faire quantité de pasquest. Il en enportoit, tant vandu que desrobé, tous les jours sans cesse grand quantité [1].

Mazarin, qui a enfin reçu la lettre écrite le 9 par Naudé, lui répond de Gien le 18 :

Au sieur Naudé,

J'ay receu vostre lettre du 9e. Vous avez raison de dire que si j'eusse déféré à vos sentimens, j'aurois évité le préjudice et le desplaisir que je reçois à présent par la vente de ma bibliotèque. Mais je vous advoüe que je n'aurois pas crû les Gots, les Vandales et des nations encore plus barbares capables d'un procédé pareil à celuy que le parlement de Paris tint en cette rencontre. Cependant, puisque le mal est fait, il ne faut que songer aux remèdes. C'est pourquoy je vous prie d'en conférer avec l'advocat B[luet] et celuy qui vous rendra cette lettre, et de voir ensemble s'il y auroit moyen d'obliger ceux qui ont acheté des livres à les raporter et quels ordres il faudroit faire envoyer de la Cour pour cet effet. Vous aurez veu la lettre que j'escris à tous Messrs les prélats, qu'il sera bon de rendre publique.

Je vous prie de me donner souvent de vos nouvelles et d'estre de plus en plus persuadé de mon estime et de mon affection [2].

Le surlendemain, Mazarin écrivait à Michel Le Tellier, alors à

1. Lettres publiées par M. E.-J.-B. Rathery, dans le *Bulletin du bouquiniste*, n° du 15 février 1872, p. 83.
2. Lettre publiée par M. Jean Kaulek.

Poitiers : « Enfin ma bibliothèque est vendue en destail, et l'on me mande que la seule chose qui ayt empesché qu'elle n'ayt esté vendue en gros a esté l'envie que tous les conseillers ont eue d'acheter les livres à vil prix. Voilà la belle passion qui a animé l'esprit de ces messieurs à mettre ma teste à prix pour dissiper ensuite un travail qui m'estoit très cher, et qui ne debvoit pas l'estre moins au public à qui il estoit destiné [1]. »

La même préoccupation se retrouve dans une autre lettre écrite le même jour à l'abbé Fouquet :

« J'ay une douleur extresme d'apprendre la dissipation de ma bibliothèque. On m'assure qu'en offrant trente mille escus, on la pourroit sauver; et, puisque M. Menardeau en offroit cinquante mille livres, il me semble qu'il n'eust pas esté difficile de trouver les autres quarante mille pour éviter ce préjudice. Puisque c'est une chose faicte, je vous prie de sçavoir du procureur général quel moyen il y auroit d'obliger ceux qui ont acheté les livres de les rapporter et quels ordres il faudroit faire avoir de la Cour pour cet effect [2]. Car enfin, je veux bien vous dire que mes amis, estant extraordinairement aigris d'un procédé si barbare, sont résolus, si on n'y remédie, de me venger sur quantité de maisons de campagne qui appartiennent à des conseillers. M. Portail n'y seroit oublié [3]. »

Le conseil du roi venait, en effet, de protester contre cette dilapidation effrontée d'un établissement qui pouvait être regardé comme une des gloires de la France. Une ordonnance datée de Poitiers, 18 janvier, cassa l'arrêt barbare rendu le 29 décembre par le parlement, déclara que le roi prenait Mazarin sous sa « protection et sauve-garde spéciale, » défendit enfin de procéder à la vente des livres, et « à toutes personnes de s'en rendre adjudicataires, directement ou indirectement, à peine de restitution desdits livres, et perte de ce qu'ils en auront payé, ensemble

1. A. Chéruel, *Lettres de Mazarin*, t. V, p. 25.
2. Voy. plus loin les ordonnances du 18 janvier et du 1er février.
3. Bibliothèque nationale, *manuscrits*, fonds français, nº 23,202.

dix mille livres d'amende allencontre tant desdits commissaires que des adjudicataires solidairement [1]. »

Cette ordonnance resta sans effet, et, le 30 janvier, Gui Patin pouvait encore écrire à son ami Falconet : « On vend toujours ici la bibliothèque de ce rouge tyran ; seize mille volumes en sont déjà sortis, il n'en reste plus que vingt-quatre mille. Tout Paris y va comme à la procession. J'ai si peu de loisir que je n'y puis aller, joint que le bibliothécaire qui l'avoit dressée, qui est M. Naudé, mon ami de trente-cinq ans, m'est si cher que je ne puis voir cette dissolution et destruction [2]. »

Le 31, Mazarin a pris son parti d'un désastre qu'il semble regarder comme irréparable, et il écrit de Poitiers à l'abbé Fouquet :

> ... Je suis marry des peines que vous et M. Menardeau prenez touchant ma bibliothèque, puisque je croy que c'est une affaire faicte, Naudé me mandant qu'il ne restoit plus que les livres de médecine et de droit. Comme le plus beau s'est perdu, j'ay aussy perdu toute l'amour que j'avois pour une chose qui m'avoit cousté tant d'argent et de soins à assembler. Je vous suis pourtant très-obligé à tous deux des bontez que vous avez pour moy en cette affaire... [3]

Nous avons dit que, malgré l'ordonnance royale adressée de Poitiers au Parlement, la vente continuait. Le roi crut devoir s'opposer d'une manière plus solennelle à cet acte de vandalisme. Par lettre de cachet, en date du 1er février 1652, il ordonna à Fouquet, son procureur général, d'intervenir énergiquement [4].

1. *Les véritables maximes du gouvernement de la France, justifiées par l'ordre des temps, depuis l'établissement de la monarchie jusques à présent*, Paris, 1652, in-4°, p. 6. — M. Amédée Renée, qui croyait cette ordonnance inédite, l'a publiée en entier (*Les nièces de Mazarin*, p. 472), d'après une copie conservée à la bibliothèque de l'Arsenal dans les papiers de Conrart. Je ne l'ai rencontrée, d'ailleurs, que dans l'ouvrage indiqué ci-dessus.

2. Gui Patin, *Lettres*, t. III, p. 1.

3. Bibliothèque nationale, *manuscrits*, fonds français, n° 23,202.

4. *Journal ou histoire du temps présent*, p. 182. — O. Talon, *Mémoires*, t. VIII, p. 75.

Cette pièce a été publiée pour la première fois par Aubery dans son *Histoire du cardinal Mazarin* [1]; nous la reproduisons d'après une copie manuscrite des registres du Parlement de Paris [2] :

DE PAR LE ROY,

Notre amé et féal, la bibliotèque que notre très-cher cousin le cardinal Mazarin a destinée au public sous la direction et l'administration des premiers présidens de nos compagnies souveraines de notre bonne ville de Paris, de vous et de trois docteurs qui seront par vous choisis pour les plus savans et les plus pieux de l'université de cette ville, et sous notre protection et de nos successeurs; le revenu certain pour l'entretien et pour l'augmenter et payement des gages d'un bibliotéquaire et des autres officiers nécessaires pour en prendre le soin, ayant même été assigné par notre dit cousin sur l'un de ses bénéfices [3]; le nombre des livres et la recherche curieuse que notre dit cousin en a faite de toutes parts rendant cette bibliotèque la plus accomplie et la plus utile pour l'instruction et pour la perfection des hommes savans qui sont en Europe; et considérant qu'elle peut même servir à l'ornement et à la réputation de notre bonne ville de Paris, pour la curiosité et l'admiration qu'elle donnera aux étrangers, nous entendons qu'elle soit conservée en son entier, et qu'une chose si rare ne soit en aucune façon divisée ny gâtée.

C'est pourquoi nous vous mandons et enjoignons très-expressement qu'incontinent cette lettre reçue, vous ayés à empêcher de notre part qu'il ne soit vendu aucuns livres de cette bibliotèque, et à faire en notre nom toutes les oppositions et réquisitions qui seront nécessaires. Voulant que s'il en a été vendu quelques-uns, vous ayés à les retirer en remboursant du prix de leur vente ceux qui les auront achetés.

C'est à quoi vous ne ferés faute : car tel est notre plaisir.

Donné à Poitiers, le 1er jour de février 1652.

Signé : LOUIS

Et plus bas : DE GUENEGAUD.

1. Tome III, p. 311 et 312.

2. *Registres manuscrits du conseil secret du Parlement de Paris*, t. III, p. 249.

3. Cette lettre a été évidemment faite sous l'inspiration de Mazarin, peut-être même dictée par lui; les engagements qu'il y prend seront tenus plus tard.

Le Parlement, qui devait dans la suite s'incliner si bas devant cette signature, n'eut aucun égard aux ordres que lui transmettait, au nom du roi, le procureur général, et, « quoy qu'il restast peu de livres [1], » la vente ne fut pas interrompue.

Le 17 février, le sacrifice est consommé. Naudé raconte à son maître les derniers jours de sa chère collection, qui, pillée plutôt que vendue, n'aura guère produit que quarante mille livres, et qu'il songe déjà à reconstituer :

Monseigneur,

Aujourd'huy 17[me] de febvrier, l'on a achevé de vendre entièrement la bibliothecque de vostre Éminence par l'adjudication qui a esté faicte de tous les manuscripts qui estoient dans l'un des entre sols à un nommé Chevalier, relieur, et personne interposée, pour le prix et somme de six mil livres, en présenee et par ordre de Mess[rs] Portail, Pithou et Petau, commissaires, et de M. Parmentier, substitut.

Samedy dernier, de deux mil livres, qui fut la première criée, je les portai à quatre mil six cens, et sans les dernières lettres que vostre Éminence à escrit à Mess[rs] l'abbé Fouquet et Bluet, je ne les aurois pas abandonné à six mil, quoy qu'ils ne vaillent guères davantage. Mais ny eux ny moy n'avons pas jugé a propos, veu le refroidissement tesmoigné par vostre Éminence de nous y eschauffer plus fort, joint que la bibliothecque dont vostre Éminence veut faire présent au publicq peut estre assez considérable à cause des livres imprimez, quand mesme il n'y en auroit aucun escrit à la main.

Mais à propos de ce refroidissement, je dois dire à vostre Éminence qu'elle ne doit pas, à mon advis, persister davantage en iceluy, puisqu'elle doit songer au rétablissement de ladite bibliothecque, quand ce ne seroit que pour faire dépit au Parlement, pour ne pas frustrer le peuple d'un thrésor si prétieux et à la destruction duquel il n'a du tout rien contribué; et d'autant aussy qu'à moins d'avoir cette volonté et bonté, je ne sçay pas ce qu'elle pourra faire dorénavant de la bibliothecque neuve et de cette menuiserie qui ne peut servir à autre chose qu'à mettre des livres. Et pour moy, je puis asseurer vostre Éminence que si elle estoit aujourd'huy en estat de pouvoir demeurer paisible en cette ville, je commencerois dès demain à faire renaistre et

1. *Journal ou histoire du temps présent, etc.*, p. 182.

à restablir cette merveille, quand je n'en aurois point d'autre commencement que celuy des livres que j'ay sauvé d'un si grand nauffrage.

Or, Monseigneur, si vostre Éminence persiste, comme elle doit faire, en ce bon dessein de faire et establir, malgré la violence et barbarie du Parlement, une bibliothecque publique en cette ville, elle doit estre entièrement satisfaite de la bonne volonté que ses amys ont tesmoigné en ce rencontre et des soins pareillement que j'ay apporté à l'exécution des conseils qu'ils m'ont donnés pour sauver, comme j'ay fait, plus de quatre cents vol. in-folio tant allemans, flamans, qu'anglois; plus d'une centaine de différentes matières, qui ont passé sous pareille tiltre; plus de cent cinquante autres acheptez dans divers pacquets; plus de cinq cents compris dans la faculté de médecine, laquelle j'ay eu tout entière, c'est à dire avec les in-8° et in-4°; comme aussi tous les protestans, de pareils volumes; et plusieurs autres qui peuvent, ce me semble, arriver au nombre de trois mil ou environ. Et ce, pour le prix et somme de quatre cent louys d'or, trente deux pistolles et quatre-vingt escus d'or, que j'ay touchez à diverses fois par les mains de M. l'abbé F[ouquet], et aussy du surplus que j'y ay adjouté de ma petite bource, de quoy j'envoyeray la somme calculée et arrestée par le premier ordinaire à vostre Éminence.

J'ay aussy sauvé si peu qui restoit de livres doubles, lesquels ne doivent plus maintenant passer pour tels, puisqu'ils doivent remplacer ceux qui ont esté vendus. Cependant je puis dire en gros à vostre Éminence que tous les dits livres ont esté racheptez avec conduite et quasy avec asseurance qu'ils ne se rencontreront point dans la bibliothecque soit de M. de Rheims, du président de Mesme, ou autre que vostre Éminence pourra achepter pour servir de baze et de fondement à cette bibliothecque future, comme celle de M. Des Cordes avoit fait à celle qui est destruite. Et j'ose quasi asseurer vostre Éminence qu'auparavant qu'on ait emploié en détail, pour restablir une nouvelle bibliothecque, la somme qu'elle offroit de donner pour conserver la vieille, il n'y aura peut-estre guères de différence entre l'une et l'autre; et ce, principalement si elle se veut servir de beaucoup d'autres moyens qu'elle avoit pratiqué assez heureusement pour l'avantage et la décoration de la première.

Je ne dois pas pareillement obmettre que Annet a fort bien servi vostre Éminence en cette occasion, et de plus beaucoup de personnes m'ont offert de me rendre leur marché pour le prix qu'ils en ont donné. Et peut-estre les aurois-je desjà pris au mot si le prix de leurs pacquets ne m'eust semblé beaucoup extraordinaire.

Mais il y a un inconvénient auquel il est besoin que vostre Éminence remédie, en faisant sa debte propre de ce que M. l'abbé F[ouquet] ou M. M[enardeau?] ont avancé pour le payement de tous ces livres, et ce, le plus tost que faire se pourra. Car autrement, et lesdits sieurs demeurant en deffiance que vostre Éminence ne vueille faire sa debte propre de ce qu'ils ont avancé, ils voudront se saisir des livres et les faire vendre plutost que plus tard : ce qui seroit peu honneste pour vostre Éminence et encore moins advantageux pour lesdits sieurs cy dessus nommez, que vostre Éminence peut facilement tirer de peine en priant M. M[enardeau?] de rendre le billet à M. F[ouquet], afin que vostre Éminence n'aist à faire qu'au premier, lequel comme je crois a desjà fait et pourra faire à l'advenir d'autres avances pour elle.

Quand à ce qui est de la suite qu'a eu la vente de toute la bibliothecque, je ne puis qu'adjouter à mes dernières, sinon qu'après le marché conclu de tous les livres in-4° et in-8° avec les libraires, on procéda à la vente du droict en détail et par pacquets. Les offres que j'avois fait de les achepter en gros n'ayant esté ny escoustées ni receues.

L'on vendit ensuite tout ce qu'il y avoit de langues orientales, de quoi les libraires se rendirent adjudicataires pour la somme de 1200 [livres?]. Le R. Père Morin et M. Codure [1], que j'avois priés d'enchérir pour vostre Éminence ne m'ayant pas persuadé qu'il en fallut donner davantage, pour plusieurs raisons qu'il seroit difficile d'expliquer à présent.

Je ne sçai si j'ai escrit à vostre Éminence que tous les hérétiques in-folio, au nombre de 200 vol., avoient esté donnés pour cinquante sols pièce en mon absence aux libraires, et que le lendemain je leur en voulu donner douze louys d'or de gain, ce qu'ils refusèrent, estant desjà comme engagez avec un nommé M. Karre, confesseur des religieuses angloises, qui en doit prendre 100 volumes pour envoyer en Angleterre.

Après cela, on vendit la médecine, de laquelle, comme j'ay desjà dit, je me rendis adjudicataire. Et ensuite, on vendit quelque reste de Bibles, et toute la théologie positive par pacquets. Et ne restant plus rien que les manuscrits, on les publia de la façon que j'ay desjà dit.

Il y a de l'apparence que, tous frais payez, l'on n'aura tiré de cette vente que quarante mil livres, desquelles l'on croit que M. le duc

1. Je crois qu'il faut lire Codurc.

d'Orléans se veut saisir. Et cela fait juger combien le Parlement et ledit s[r] duc sont peu obligez à la conduite et à la précipitation des commissaires, puisque s'ils eussent voulu accepter les offres du sieur Viallet, qui estoient de quarante cincq mil livres, et ceux du procureur Le Blanc qui arrivoient à cinquante, il y a bien de l'apparence que lesdites offres auroient monté jusques à trente mil escus. Et le blasme ne leur seroit point demeuré d'avoir destruit une pièce si rare, mais seulement de l'avoir fait changer de main.

L'on me donne tous les jours quelques vers latins ou françois sur cette perte, de laquelle tous les gens de bien et d'honneur ne se peuvent consoler. Quand il y en aura assez pour faire une fueille, je les mettré sous la presse [1] comme j'ay fait aujourd'huy l'*Advis à Messieurs* [*du Parlement* [2]], duquel l'on me demande plus de coppie que l'on n'a jamais fait auparavant. Et je puis asseurer vostre Éminence que cette petite pièce n'a pas peu servi à rendre cette action criminelle et à concilier la hayne d'une infinité de personnes à ceux qui en ont esté la cause.

Messieurs l'abbé F[ouquet] et l'advocat B[luet] n'ont jamais entendu parler de cette donation dont vostre Éminence fait mention en la dernière qu'il luy a plu m'escrire. Et je m'estonne bien de ce qu'elle se plaint que mes soins à conserver sa bibliothecque n'ont pas esté si heureux qu'elle s'estoit persuadée, quoy que l'argent ne me manquât point, puisque tous ceux qui sçavent fort bien de quelle façon j'ay agi ne peuvent pas aussy ignorer qu'il m'estoit impossible de faire davantage, et que l'on ne me peut accuser d'une chose en laquelle beaucoup de personnes plus authorisées que moy, et qui n'avoient pas moins de zèle, n'ont pourtant pas mieux réussi. C'est pourquoy il en faut attribuer toute la faute à Mess[rs] du Parlement, qui n'ont jamais voulu entendre à aucune proposition de toutes celles qu'on leurs a faites pour la conservation de ladite bibliothecque, soit toute entière ou en ses principales parties.

Mais pour en parler encore plus véritablement à vostre Éminence, il faut qu'elle sçache que si Mess[rs] Tubeuf et Doujat eussent voulu agir en cette occasion comme ils pouvoient et devoient, le pire qui pouvoit arriver à ladite bibliothecque eust esté de changer de maistre pour quelque temps. Et je puis encore adjouter que vostre Éminence n'a

1. *Bibliotheca venalis seu Mazarinus proscriptus.* L'impression coûta 6 livres.
2. Voy. ci-dessus, p. 72.

pas pris, à mon advis, toutes les précautions qu'elle pouvoit, tant pour légitimer son retour par une bonne déclaration qui cassa toutes les précédentes, que par l'envoy d'un exempt ou de quelque autre officier, qui auroient pu conserver la maison et tout ce qui estoit dedans au nom du Roy, contre la violence du Parlement. Faute de quoy, j'appréhende que l'on ne fasse bientost des platfonds et des statues comme on a fait des livres, que je puis dire avoir veu vendre et dissiper pacquet à pacquet, et durant six semaines, sans que du costé de la Cour l'on y ait apporté aucun remède.

Et le pire est que ceux qui ont causé ces désordres se vantent publiquement d'avoir bien fait et d'avoir agi conformément aux déclarations de Sa Majesté. Suivant lesquelles ils se vantent de pouvoir faire encore beaucoup d'autres choses et d'agir ainsi violement et impunément jusqu'à ce qu'elles soient plus solemnellement révoquées que par de simples lettres de cachet, ausquelles on est en possession de ne rien déférer, ou par des arrests d'en haut, que l'on n'oseroit signiffier au Parlement. J'ay desjà dit à vostre Éminence que toutes ces voyes de douceurs ne servent qu'à accroistre l'audace de ses ennemis...

Je suis, Monseigneur,
Vostre très humble, très obéissant et très obligé serviteur.
De Paris, ce 17 feb^r 1652 [1].

On voit que Naudé avait acheté tous les ouvrages de médecine ; il les avait payés 3,500 livres, nous dit Gui Patin [2]. Cette somme avait été prise sur 5,718 livres envoyées par Mazarin à l'abbé Fouquet, son agent secret; encore fallut-il que Naudé ajouta quelque chose « de sa petite bource. » Il est probable que si Mazarin ne tenta pas davantage pour sauver à ce moment sa chère collection, c'est qu'il craignit le retour des protestations qui avaient accueilli l'offre auparavant faite par Violette ; et Naudé acheta les ouvrages de médecine, parce que, en raison de sa profession, ce choix était celui qui risquait le moins d'éveiller les défiances du Parlement.

Gui Patin n'aimait pas le cardinal, il le gratifie sans façon des plus dures épithètes : « Italien astucieux, étranger de malheur, pantalon sans foi, comédien à rouge bonnet, escroc titré, »

1. Lettre publiée par M. Jean Kaulek.
2. *Lettre* du 5 mars 1652, à Falconet, t. III, p. 2.

et pourtant, dans toute la partie de sa correspondance qui est relative à cette vente, le bibliophile l'emporte involontairement sur le frondeur, et il ne peut s'empêcher de prendre en main les intérêts de l'homme qu'il traite si rudement à l'occasion.

Ces sentiments étaient d'ailleurs ceux de toutes les âmes honnêtes, et ils comptaient des partisans même au sein de la cour de justice. Un maître des requêtes nommé Gaulmin, « savant homme » et bibliophile distingué, terminait par ces deux vers une épigramme adressée au Parlement :

Nec mirare nefas, emptus probat empta senatus :
Vendidit hic libros, vendere jura solet [1].

Peut-on admettre, comme le suppose charitablement M. Rathery [2], que le conseiller Petau, aussi bien que le sieur Chevalier « personne interposée, » agissaient de concert avec Mazarin ? Je ne le pense point. D'abord, s'il en eut été ainsi, les amis du cardinal, Naudé, Fouquet, Bluet, n'auraient pas cherché à faire hausser les prix ; ensuite les acheteurs eussent conservé précieusement leurs lots pour les restituer au cardinal, tandis que, comme nous allons le voir, tous les manuscrits furent expédiés en Suède, à la reine Christine, qui était fort envieuse de la collection rassemblée par Mazarin.

On avait, en effet, bien compris à l'étranger l'utilité et l'importance de cette riche bibliothèque. Dès le mois d'avril 1651,

L'illustre reine de Süède,
Qui, comme chacun sçait, possède
Un esprit haut et généreux,
Des belles-lettres amoureux [3],

voulait l'enlever à la France. Par son ordre, Isaac Vossius écrivait de Stockholm à N. Heinsius, alors en Italie, de se diriger

1. *Lettre* du 5 mars 1652, à Falconet, t. III, p. 2.
2. *Bulletin du Bouquiniste*, année 1872, p. 83.
3. Loret, *Muze historique*, nº du 10 mars 1652.

vers Paris, « afin d'acquérir en entier la nombreuse bibliothèque du cardinal Mazarin, » qu'elle espérait avoir à de « bonnes conditions[1]. » Christine était très exactement avertie de ce qui se passait à Paris au sujet de cette vente, et elle suivait avec le plus vif intérêt la marche d'abord irrésolue du Parlement. Le 16 juin 1651, Vossius écrit qu'il faut renoncer à toute espérance, les personnes qui pressaient la vente ayant changé d'intention[2]. Le 5 août, il reprend courage, et déclare qu'on pourra peut-être obtenir les manuscrits[3].

Christine elle-même, en cette circonstance, était-elle comme le trésorier Violette, le prête-nom du cardinal, et ne voulait-elle que soustraire la bibliothèque aux dangers de la dispersion ? C'est l'avis de M. Petit-Radel[4], mais nous ne saurions le partager. Entre bibliophiles, des services de ce genre ne se rendent guère. Or Christine, amie des savants et des livres, cherchait les uns et les autres dans toute l'Europe pour les réunir autour d'elle[5]; dès qu'elle le put, elle enleva Naudé à Mazarin, et lui donna la direction de sa bibliothèque. Mazarin parvint heureusement à retenir en France les fameux manuscrits de Brienne. Dans l'espérance de sauver cette riche épave, il avait envoyé au procureur général Fouquet une lettre signée du roi et ordonnant que le précieux recueil fut déposé chez le

1. « Mavult autem nunc Domina, quod et ipsum te malle existimo, ut per Galliam iter instituas. Causa hæc est quod universam cardinalis Mazarini librariam supellectilem comparare sibi in animo habeat. Prostat illa venalis, nisi fallant nos litteræ parisienses. Quod si verum sit, nullum est dubium quin æquo admodum pretio, tam vasta poterit emi bibliotheca. » Burmann, *Sylloges epistolarum a viris illustribus scriptarum*, epist. XL, t. III, p. 597.

2. « Nunc mutarunt consilium qui auctionem maxime urgebant, nil igitur sperandum. » Burmann, *Sylloges epistolarum*, epist. XLIV, t. III, p. 602.

3. « De cardinalis bibliotheca non debes omnino desperare. Forsan solos possis comparare manuscriptos. » Burmann, *Sylloges epistolarum*, epist. LV, t. III, p. 621.

4. *Recherches sur les bibliothèques anciennes et modernes*, p. 281.

5. D. Huet, *Commentarius de rebus ad eum pertinentibus*, lib. II, p. 106 et passim.

comte de Brienne, à qui il les confiait « comme papiers concernant l'État et les secrets du prince, qu'il étoit bon de ne pas divulguer [1]. » En revanche, un grand nombre de livres imprimés « permulti libri, » dit Jugler [2], furent expédiés à Stockholm avec les manuscrits.

Rendons pourtant justice à Christine. Lorsque Mazarin, après avoir dompté la Fronde, eut repris le pouvoir, elle fit comme tout le monde, elle restitua au cardinal devenu tout puissant les objets d'art et les livres qui avaient été achetés par elle à vil prix pendant les troubles. L'ambassadeur Chanut écrivait, le 8 octobre 1654, à Mazarin : « La reine me dit qu'elle se tenoit fort obligée de la manière dont elle sçait que V. É. traite sa personne en toutes occasions, et elle me pria d'excuser le retardement arrivé à la délivrance des manuscripts qu'elle a destiné de faire remettre à V. É. [3] »

Si Christine n'eut été que dépositaire des manuscrits, il est clair qu'elle n'aurait pu tenir un tel langage, et qu'elle les eût renvoyés aussitôt, sans avoir à se préoccuper des sentiments de Mazarin pour elle [4]. Enfin, après la restitution complète, le cardinal ne lui aurait pas écrit la lettre suivante (11 décembre 1654) : « J'ai receu les manuscrits que V. M[té] m'a fait l'honneur de me renvoyer. Ce présent, à la vérité est en soy fort considérable, mais la bonne grâce avec laquelle il m'a esté fait en augmente

1. Voy. *Notice*, par Ét. Charles de Loménie, p. 110.
2. *Bibliotheca historiæ litterariæ selecta*, t. I, p. 232.
3. Faugère, *Journal d'un voyage à Paris en 1657*, p. 371.
4. Sur la conduite de Christine en cette occasion, et sur les acquisitions faites pour elle par Bidal « son commissionnaire, » voy. O. Celsius, *Bibliothecæ regiæ Stockolmiensis historia*, p. 86 et suiv. — Ce Bidal, riche marchand de soieries, demeurait rue aux Fers, près du cimetière des Innocents. Il possédait à Vanves une belle maison, où Christine logea quelque temps pendant son séjour en France. Bidal fournissait, dit-on, chaque année, à cette souveraine pour 50,000 écus d'étoffes. Il se mêla aux troubles de la Fronde, « criant la paix, demandant le retour du roi. » Ce retour ne l'empêcha pas de faire, en 1658, une faillite de 2,500,000 livres. Voy. les *Lettres* de Gui Patin, t. II, p. 37, 324, 347, 386, et comte de Cosnac, *Souvenirs du règne de Louis XIV*, t. IV, p. 128.

beaucoup le prix et en embellit la magnificence. Ma bibliothèque en sera sans doute bien plus ornée qu'elle ne l'estoit auparavant, et des livres que la violence en avoit fait sortir y rentreront par ce moyen comme en triomphe. Il n'appartient qu'à V. M^té de faire de ces glorieux changemens; mais après que le monde luy a veu faire largesse d'une grande couronne, il ne faut plus s'estonner d'aucune autre qu'elle puisse faire. Elle peut juger de là quel doit estre mon ressentiment pour ce sujet, et je suis obligé d'estre, avec la plus respectueuse passion dont je suis capable, etc. [1] »

Revenons à l'année 1652.

Le Parlement s'était trop avancé pour reculer. Il s'attaqua bientôt au roi lui-même, et osa disposer de la puissance souveraine. Le duc d'Orléans fut nommé lieutenant général du royaume. Cette mesure hardie avait été accordée aux sollicitations d'hommes audacieux qui cherchaient à s'élever sur les ruines de la monarchie, et elle aurait pu donner à la Fronde un caractère réellement sérieux, si le choix du Parlement s'était porté sur tout autre que le duc d'Orléans. Le premier soin du lieutenant général fut de demander de l'argent. On décida qu'une assemblée serait tenue à l'hôtel de ville pour aviser aux moyens d'en trouver, ce qui commençait à devenir difficile. Le Parlement ne s'en tint pas là. On avait, à ce qu'il paraît, dissipé le fonds précieux destiné à payer la tête du cardinal; il fallait y pourvoir. Un arrêt du 24 juillet ordonna que tous les meubles existant encore dans le palais Mazarin seraient aussitôt vendus, « et les deniers qui en proviendroient, jusqu'à la somme de cinquante mille livres, mis entre les mains de banquiers, pour les faire délivrer en tous lieux à celuy ou ceux qui exécuteroient l'arrest du vingt-neufiesme décembre dernier [2]. »

1. A. Chéruel, t. VI, p. 399.

2. *Arrest de la Cour de Parlement, portant qu'il sera procédé, etc.*, 1652, in-4° de 4 pages. — O. Talon, *Mémoires*, t. VIII, p. 57. — *Relation contenant la suite et conclusion du journal de tout ce qui s'est passé au Parlement pour les affaires publiques depuis Pasques 1652 jusques en janvier 1653*, p. 70.

Le conseil du roi protesta cette fois encore. Le 28, il rendit un nouvel arrêt qui « cassoit, révoquoit et annuloit » la décision du Parlement, et avertissait les commissaires désignés pour procéder à la vente qu'ils « respondroient en leur personne, biens et postérité de tout ce qui pourroit estre fait et entrepris au préjudice de l'intention de Sa Majesté [1]. »

Les commissaires, résolus à braver jusqu'au bout l'autorité royale, répondirent en faisant afficher dans Paris l'ordonnance suivante :

DE PAR LE ROY

ET NOSSEIGNEURS LES COMMISSAIRES

députez, par arrest de la Cour de Parlement, pour la vente des meubles du cardinal Mazarin.

On fait à sçavoir : Qu'à la requeste du procureur général du Roy, il sera vendredy prochain, deuxiesme jour d'aoust, deux heures de relevée, au logis dudit cardinal Mazarin, procédé pardevant lesdits sieurs commissaires à la vente des statües, bustes, figures, tables, peintures et autres meubles trouvez audit logis, au plus offrant et dernier enchérisseur en la manière accoustumée. Et sera la présente ordonnance publiée à son de trompe et cry public, et scellée, affichée aux carrefours de cette ville et à la barre de ladite Cour.

Donné par nous conseillers et commissaires susdits, le 31e jour de Juillet 1652.

Ainsi signé : PORTAIL, BRISART, PETAU et PITHOU.

Par mesdits sieurs les conseillers commissaires,

POLLIAC [2].

1. *Arrest du conseil d'Estat du Roy, portant cassation de l'arrest donné par le Parlement le 24 juillet*, in-4° de 4 pages.

2. *Relation contenant la suite et conclusion du journal*, p. 83. — Cette pièce se termine ainsi : « Leuë, publiée à son de trompe et cry public en tous les carrefours de cette ville et fauxbourgs de Paris, par moy Charles Canto, juré crieur ordinaire du Roy en la ville, prévôté et vicomté de Paris; accompagné de Jean du Bos, Jacques le Frain et Estienne Chappé, dit la Chapelle, jurez trompettes de Sa Majesté esdits lieux, le jeudy 1er aoust 1652. Et le mesme jour affichée. *Signé* CANTO. »

Les choses avaient été poussées trop loin pour qu'une solution ne fût pas prochaine : la royauté allait rester maîtresse du terrain. Le 10 août, le Parlement, séant à Pontoise, supplia le roi de rendre la paix à ses sujets en éloignant le cardinal Mazarin. Le ministre renouvela ses instances pour obtenir l'autorisation de se retirer, et le roi déclara enfin, le 12, qu'il consentait à le laisser partir [1]. En même temps, il rendit en sa faveur une ordonnance qui, cette fois, fut respectée; car

Monsieur Pithou, monsieur Portail,
Qui tous deux vendoient en détail
Les meubles de son Éminence,
Par une royale défence
Ont cessé leur commission
Touchant cette vendition
Qui déplaît fort à notre Sire.
Et me suis mesmes laissé dire
Qu'afin de les mortifier,
On leur a fait signifier
Que des biens dudit inventaire
Le Roy se dit propriétaire,
Par un don dudit Mazarin
Qu'il luy fit au retour du Rhin,
Et que jusques aux moindres pièces,
Fussent les gands de ses trois nièces,
Pour Sa Majesté contenter
Il falloit tout reprézenter,
Sçavoir : pourcelaines, peintures,
Bijoux, cabinets et sculptures,
Et mesme à peine, en cas de non,
D'en répondre en leur propre nom.
Si le Roy les y veut contraindre
Ces deux bons messieurs sont à plaindre,
Et je leur prévoy sur les bras
Un très déplaizant embarras [2].

1. *Extraict des registres du Parlement séant à Pontoise, contenant la relation faite par M. le président de Novion de ce qui s'est passé au sujet de M. le cardinal Mazarin*, Pontoise, 1652, in-4°.
2. Loret, *Muze historique*, n° du 25 août 1652.

Le 21 octobre, le roi entrait dans Paris au milieu des acclamations les plus enthousiastes, et il trouvait au Louvre le cardinal de Retz, accouru pour le complimenter. Le lendemain, le Parlement, réuni en lit de justice, écouta silencieusement une déclaration qui lui interdisait « de prendre cy-après aucune connoissance des affaires générales de l'Estat et de la direction des finances, ny de rien ordonner ou entreprendre, pour raison de ce, contre ceux qui en auroient l'administration, à peine de désobeïssance [1]. »

La Fronde était anéantie, et Louis XIV avait eu son premier jour de puissance absolue.

1. *Déclaration du Roy, portant pacification pour la tranquillité publique*, 1652, in-4°, p. 5.

CHAPITRE III

FONDATION DE LA BIBLIOTHÈQUE MAZARINE

Rentrée triomphale de Mazarin à Paris. — Il reconstitue sa bibliothèque. — Mort de Naudé. — Platitudes des anciens frondeurs. — Mazarin achète la bibliothèque de Naudé. — État de la bibliothèque de Mazarin en 1658. — La Cour s'y rend en 1660. — Maladie de Mazarin. — Sa dernière visite à ses livres. — Son testament. — Il institue Louis XIV son légataire universel. — Refus du roi. — Fondation du collège des Quatre-Nations. — Mazarin lui lègue sa bibliothèque. — Richelieu et Mazarin.

La Fronde venait de capituler sans conditions, et ses chefs se prosternaient déjà aux pieds du vainqueur.

Quels fruits la France avait-elle donc retirés de ce soulèvement? Les ressources publiques étaient épuisées, le royaume avait perdu au dedans son unité, au dehors son influence; et de ce long désordre il n'était pas sorti une seule réforme utile, une seule idée féconde. Pendant cinq années d'une indépendance réelle, la Fronde n'avait pas trouvé le temps d'asseoir la société politique sur une base plus équitable et plus large, elle n'avait pas détruit un préjugé, pas réformé un abus, et elle revenait gaiement tomber aux genoux d'un roi adolescent, d'une reine sans prestige.

Ce roi d'ailleurs fit aussitôt justice. Il chassa de Paris les principaux chefs de la rébellion, et envoya Retz à Vincennes.

Rien ne l'empêchait plus de rappeler Mazarin.

Dès qu'il en fut question, les Parisiens commencèrent à s'exprimer plus respectueusement sur le compte de ce ministre

détesté. Peut-être même se mirent-ils à l'aimer un peu, en apprenant qu'il allait devenir leur maître ;

Tel qui dizoit brocards étranges,
A cette heure en dit des loüanges ;
Aucuns qui pestoient contre luy,
Sont fort adoucis aujourd'huy.
Tel qui dizoit : Faut qu'on l'assomme,
Dit à prézent qu'il est bon homme.
Tel qui dizoit le Mascarin,
Le Mazarin, le Nazarin,
Avec un ton de révérence
Dit maintenant : Son Éminence,
Et bref, d'autres qui parloient mal,
Dizent : Monsieur le cardinal[1].

Mazarin rentra à Paris le 3 février. Par une des plus rudes journées de l'hiver, le roi, accompagné du duc d'Anjou et de toute la Cour, alla au-devant de lui jusqu'à Dammartin, à sept lieues de la capitale, et le ramena au Louvre dans son carrosse[2]. Ce retour fut un véritable triomphe.

En juillet 1652, on offrait encore 150,000 livres à celui qui saisirait « mort ou vif » le Mazarin abhorré. Six mois après, les mêmes hommes « s'étouffoient à qui se jetteroit à ses pieds le premier. » Le valet de chambre Laporte, témoin oculaire, nous le dit, et il ajoute : « Je vis une multitude de gens de qualité faire des bassesses si honteuses en cette rencontre, que je n'aurois pas voulu être ce qu'ils étoient à condition d'en faire autant[3]. »

Mais des platitudes ne peuvent point réparer des folies, et Mazarin savait déjà ce que lui coûtait la Fronde. Son palais était dévasté, sa bibliothèque à peu près anéantie.

Il ne se laissa pas effrayer par les difficultés de la tâche, et,

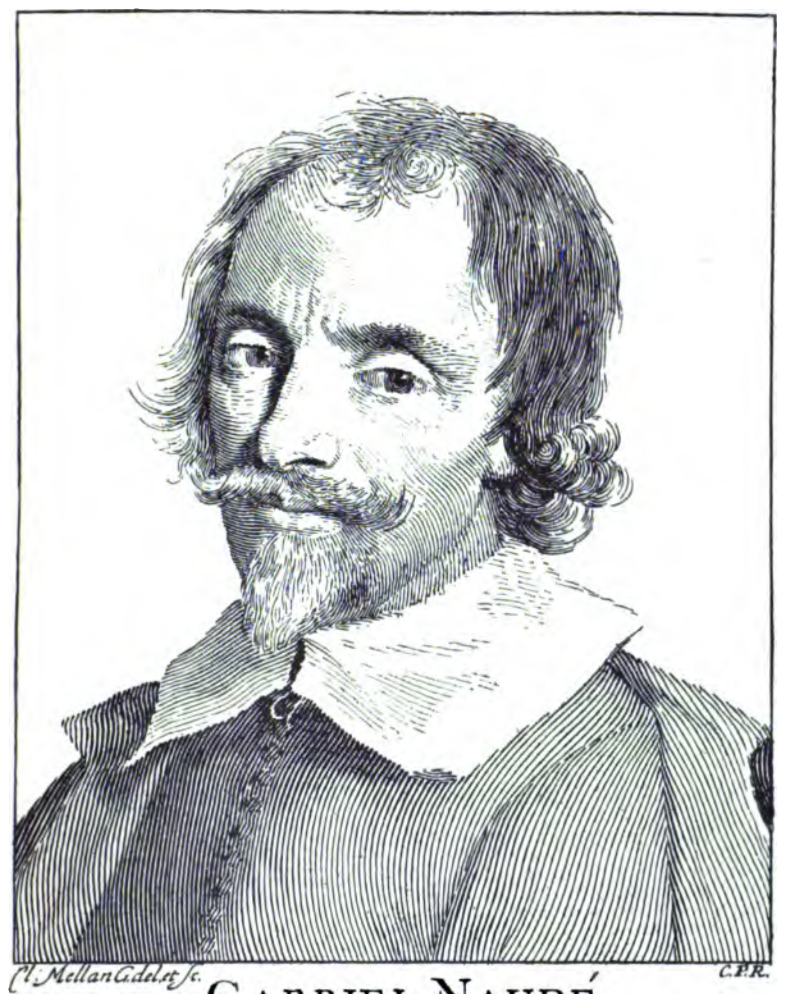
1. Loret, *Muze historique*, numéro du 7 janvier 1652.
2. Félibien, *Histoire de Paris*, t. II, p. 1445.
3. De Laporte, *Mémoires*, p. 297.

se sentant désormais solidement établi au pouvoir, il résolut de rendre à sa demeure tout l'éclat qu'elle avait perdu. Loret le constate aussitôt avec joie :

On m'a dit que son Éminence,
Par ses soins et sa diligence
(Et pluzieurs m'ont fait ce discours),
Va rétablir dans peu de jours
Cette bibliotèque rare
Dont un temps malin et barbare
Et remply d'infâmes discords
Avoit dissipé les trézors [1].

Malheureusement, Naudé n'était plus à Paris. Il n'avait pas voulu assister à la ruine de sa chère collection, et, après avoir pris l'avis du cardinal, il avait cédé aux instances de Christine qui lui offrait la direction de sa bibliothèque [2]. Naudé avait trouvé à Stockholm une société digne de lui, car Saumaise, Descartes, Heinsius, Huet, Bochart, Vossius, l'élite de la science européenne, s'étaient rendus aussi à l'appel de la reine de Suède. Mais rien ne put le retenir quand Mazarin lui eut fait connaître et son retour et l'intention où il était de reconstituer sa bibliothèque. Naudé d'ailleurs supportait mal le climat de la Suède, la dispersion des trésors qu'il avait rassemblés avec tant d'amour lui avait porté un coup dont il ne devait pas se relever. Les fatigues du voyage abrégèrent encore ses jours, et il n'eut pas même la consolation de revoir le cardinal ; il mourut pourtant sur la terre de France, à Abbeville, le 29 juillet 1653 [3]. Cette perte fut vivement sentie dans le monde littéraire, il suffit pour s'en convaincre de jeter les yeux sur le *Tumulus Naudæi* qu'a rassemblé le père L. Jacob, son ami. « Je le pleure jour et nuit, » écrit Gui Patin [4].

1. Loret, *Muze historique*, n° du 9 mai 1654.
2. G. Naudæi *Epistolæ*, p. 809. — Huet, *Commentarius de rebus ad eum pertinentibus*, lib. II, p. 111.
3. Niceron, *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres, etc.*, t. IX, p. 81. — G. Colletet, *Abrégé des annales de la ville de Paris*, p. 391. — D'après le *Patiniana*, p. 41, Naudé serait mort le 30 juillet.
4. *Lettre* du 21 octobre 1653, t. II, p. 81.



Cl. Mellan G. del. et Sc. C.P.R.

GABRIEL NAUDÉ

Né à Paris, le 2 Février 1600. Mort à Abbeville, le 29. Juillet 1653.

Paris chez O. Lieuvre, Md. d'Estampes, quay de l'Ecole vis à vis le côté de la Samaritaine à la belle Image

Naudé vivait en vrai philosophe, dit Colletet, n'ayant d'autre ambition que celle de servir son maître [1]. Sa sobriété était presque passée en proverbe, et il se montrait très vivement attaché à Mazarin qui, en récompense de tous ses services, ne lui avait accordé que deux petits bénéfices produisant un revenu de 1,200 livres : le canonicat de Verdun et le prieuré de l'Artige, en Limousin [2]. Son traitement comme bibliothécaire était de deux cents livres, encore dans les derniers temps ne lui avait-il pas été payé fort exactement. Avant de partir pour la Suède (15 juillet 1652), il écrivait : « S. Éminence me doibt mes gaiges et nourritures depuis toute l'année passée et ce qui est escheu de la présente 1652, à raison de deux cents livres pour mes gaiges et de cinquante-cinq sols le jour pour la nourriture de moi et de mon laquais [3]. » En même temps, il laissait à son frère ces instructions : « Pour mes comptes avec Son Éminence, il ne peult y avoir de difficulté que sur la nourriture et gaiges de moi et de mes serviteurs, de quoi Son Éminence fera ce qu'il luy plaira, et rien du tout si elle ne veult. Pour le reste, il fauldra calculer la recepte et la despence et qu'il me tienne compte du reste, et surtout des 339 livres que j'ay fournies d'argent seq et tout à la fois, pour le surplus de la somme à laquelle se montoient les livres que j'ay acheptez pour sadite Éminence. » Disons cependant que Naudé était logé et nourri chez Mazarin, et qu'il avait à sa disposition dans l'immense écurie du palais un cheval nommé Pronte. Les trois serviteurs de Naudé : Denys, Adam Flamizelle et François Lapoterie étaient également nourris aux frais du cardinal. A dater de 1649, Naudé, chassé du palais Mazarin par la Fronde, alla demeurer dans la cour de l'abbaye de Sainte-Geneviève [4].

Naudé mourut « chrestiennement, » Sanson nous l'affirme, et

1. Colletet, *Abrégé des annales*, etc., p. 392.
2. Moréri, *Dictionnaire historique*, t. VII, p. 944. — Niceron, *Mémoires pour servir à l'histoire*, *etc.*, t. IX, p. 80.
3. *Extrait des comptes de Naudé.*
4. Voy. ci-dessus, p. 64.

il le tient de M. Grégoire de Buissy, « qui luy administra les sacremens [1]. » S'il faut en croire le sceptique Gui Patin, Naudé avait vécu trop longtemps à Rome pour avoir pu conserver une foi bien profonde [2] ; en revanche, il faisait « comme les Italiens, bonne mine sans bruit, et prenait pour devise :

Intus ut libet, foris ut moris est [3]. »

Quoi qu'il en soit, il vit sans crainte approcher la mort, et, dans ses dernières volontés, il n'oublia ni le maître qu'il avait servi avec tant de dévouement, ni la collection qu'il avait formée avec tant d'amour. Un *Extraict du testament de M. Naudé*, qui existe à la Bibliothèque nationale [4], renferme le passage suivant :

« Il faudra envoyer chez Monseigneur le cardinal tous les livres, de quelle qualité et condition qu'ils soient, qui sont dans la chambre du milieu, et, cela estant faict, il faudra remonter au grenier et faire le mesme de tous ceux dont je laissé mémoire à mon frère en partant. Il faudra aussy que le révérend Père Boulard consigne au mesme temps les manuscrips dont mondit frère et luy pourront justifier qu'ils étoient chargés lors de mon départ. Je laisse à monseigneur le cardinal Mazarin les œuvres de Jean Hus et Hiérosme de Prague, lesquelz il me fut impossible de trouver lors que je dressois sa bibliotecque ; elles sont dans l'une des deux balles qui viennent de Stockholm. Et je luy donne aussy deux pierres : l'une ouvragée artificiellement, et l'autre qui représente naturellement et sans artifice humaine la teste d'un homme d'environ quarante ans; lesquelles deux pierres

1. N. Sanson (Ignace de Jésus), *Histoire chronologique d'Abbeville*, p. 865.

2. «Tant que je l'ai pu connoître, il m'a semblé fort indifférent dans le choix de la religion, et avoir appris cela à Rome tandis qu'il y a demeuré.» Gui Patin, *Lettre* à Spon, t. II, p. 478.

3. Gui Patin, *Lettre* du 16 février 1657, à Spon, t. II, p. 277. — Sur les croyances religieuses de Naudé, voyez le même ouvrage, t. II, p. 479, 490, 508, et t. III, p. 758; le *Mascurat*, p. 345; et Sainte-Beuve, *Portraits littéraires*, t. II, p. 461, 469, 472 et 479.

4. Manuscrits, fonds des catalogues, n° 260, dernier feuillet.

sont gardées dans une armoire à tiroirs qui est placée au milieu de la cheminée. »

François Lapoterie, qui pendant la Fronde, « servoit sous Naudé, » le remplaça comme bibliothécaire, et eut mission de rétablir la collection rassemblée par son prédécesseur. Il fut puissamment aidé dans cette tâche par la courtisanerie des ex-frondeurs, qui vinrent au-devant des désirs du cardinal, et s'empressèrent d'acquérir des titres à sa reconnaissance en restituant spontanément tous les objets qui étaient demeurés entre leurs mains. Meubles, statues, tableaux, tapisseries rentraient chaque jour au palais Mazarin [1].

Quant aux livres,

De toutes parts on en r'assemble
Un si merveilleux nombre ensemble,
Que dans un an, s'il plaît à Dieu,
On verra dans ce noble lieu
Des régîtres, cahiers et livres
Pour plus de trois cent mille livres,
Dont le public doit, en éfet,
Etre extrémement satisfait.
Car, comme au printemps les avettes
Vont ramassant sur les fleurettes
Le suc de nectar arozé
Dont leur doux miel est compozé,
Ainsi les sçavans personnages,
Studieux, curieux et sages,
De temps en temps ayans recours
Aux grands et sublimes discours
Que les plus excellentes plumes
Ont transmis dans ces beaux volumes,
Par une heureuse attraction
Tendant à la perfection,
Ils tireront la quintessence
De tout art, précepte et science,

1. *Præfatio catalogi alphabetici bibliothecæ Mazarineæ*, p. 4. — J. F. Jugler, *Bibliotheca historiæ litterariæ*, p. 232.

Dont la France, au plus haut degré,
Luy doit à jamais sçavoir gré [1].

Une pièce très curieuse, que nous avons trouvée dans un manuscrit de la Bibliothèque nationale [2], prouve cependant que les libraires n'opérèrent pas ces restitutions avec un bien grand empressement, et que l'on discuta sérieusement les mesures à employer vis-à-vis de quelques-uns d'entre eux. Ce document porte comme titre : *Pour le restablissement de la bibliothèque de Son Éminence*, et il est ainsi conçu :

L'ordre qu'il semble à propos d'observer est que la recherche des livres se fasse avec le moins d'esclat qu'il sera possible, principalement chés les libraires, qui ne manqueront pas, comme ont desjà faict quelques-uns par des motifs particuliers, d'esloigner les livres curieux et les desrober à la cognoissance de ceux qui les ont tenus et remarquez plusieurs fois dans leurs boutiques.

Et comme le dessein de son Éminence n'est pas, dans ce rencontre, d'user de sa plaine authorité, puis qu'elle a faict proposer aux libraires assemblez, par leur syndic, de faire rendre l'argent par eux déboursé, qui est un commencement de recherche publique, voicy le mal qui en peut naistre.

C'est que, présupposé l'usage et la pratique des libraires d'acheter les livres en commun et les revendre entre eux au dernier enchérisseur, il arrive que ce qui est acheté vingt francs en communauté double son prix quelque fois par les enchères qu'ils font en leur particulier ; et en ce cas, le remboursement proposé ne pourroit estre faict que sur le pied des mesmes enchères et revente des livres, et non point eü égard à la première vente, qui seule devroit estre la reigle de ce remboursement, sans s'exposer aux ruses des libraires, lesquels, se voyans entre les mains un grand nombre de livres rares et de prix, et quantité d'autres médiocres et de moindre valeur : pour les partager et réduire les lots dans l'égalité ont faict des pacquets où ils ont compris un livre rare entre dix volumes communs, pour ne payer du total que la valeur d'un seul volume, et faire, selon leur coustume, que le fort emporte le foible. D'où l'on doit inférer qu'ils ont encor à présent un grand nombre de

1. Loret, *Muze historique*, n° du 9 mai 1654.
2. Fonds des catalogues, n° 260 A.

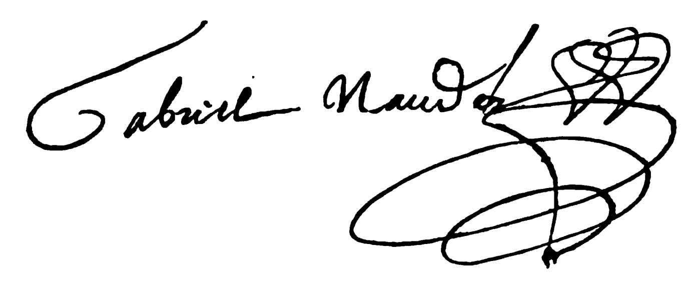
livres desquels on peut dire qu'ils ont esté actuellement remboursés par la vente des rares qu'ils ont depuis faict à des particuliers dont les noms sont cognus. Ainsy, tant s'en faut que le remboursement doive estre offert aux libraires, qu'au contraire son Éminence void que c'est le vray moyen d'acheter bien cher ce qui ne couste presque rien, et que le secret de recouvrer la plus grande partie des livres promptement et à moins de frais est de n'en affecter pas publiquement la recherche.

Un autre inconvénient que peut causer ceste recherche publique est que les particuliers qui ont acheté des livres les tiendront cachés, estant certains que les libraires se garderont bien de les desnoncer, d'autant qu'ils se sont pour la pluspart obligés en leurs privés noms de garantir la vente qu'ils en ont faict, et qu'en tout cas ils seroient contraints de rapporter divers volumes qu'ils ont eü en contr'eschange et revendu à d'autres particuliers, ce qui seroit de fâcheuse discussion et périlleuse pour les livres, dont on pouroit altérer les bonnes conditions, les rendant imparfaicts ou en quelque mauvais estat.

C'est pourquoy les moiens les plus secrets dont on se poura servir dans ce rencontre semblent les plus asseurés pour l'exécution de cette entreprise.

Le syndic de la librairie « s'y employa cependant tout de bon [1], » et les livres revinrent plus vite encore que les meubles. La plupart, d'ailleurs, portaient sur les plats les armes du cardinal; leur origine était donc clairement indiquée, et les détenteurs n'avaient, pour expliquer leur possession, qu'un moyen dont ils n'eussent osé se prévaloir. Enfin Mazarin acheta toute la bibliothèque de Naudé pour 10,000 livres [2]; et Patin, toujours un peu frondeur, prétend qu'elle valait « deux fois plus [3]. » Presque tous les volumes provenant de la collection de Naudé sont encore aujourd'hui à la bibliothèque Mazarine, et nous avons retrouvé sur un grand nombre d'entre eux des traces évidentes de leur origine. C'est tantôt la signature de leur maître:

1. G. Patin, *Lettre* du 9 juin 1654, à Spon, t. II, p. 138.
2. Jugler, *Bibliotheca historiæ litterariæ*, p. 232.
3. G. Patin, *Lettre* du 1er mai 1654, à Falconet, t. III, p. 30.



tantôt un véritable *ex-libris* manuscrit :

Sum Gabrielis Naudaei

tantôt une note indiquant dans quelle ville et en quelle année le livre a été acheté :

Emi Venetiis anno 1627
Gabriel Naudaeus Philiatros

cette dernière mention figure sur beaucoup d'incunables très précieux.

Les notes bibliographiques sont moins fréquentes. Nous citerons seulement celle-ci :

de Hoc Ficheto Honorificam facit
Mentionem Gaguinus
cum in Historia tum
in Epistolis
Suis.
Et nota ex eo en notre addition a
l'histoire de Louys XI
Imprimee a Paris 1630
Chez F. Targa
Gabriel Naudé

qui existe en tête de la rarissime édition de la *Rhétorique* de Fichet, imprimée en 1470 dans la maison de Sorbonne par Géring, Crantz et Friburger.

Une lettre sans date, trouvée par M. de Laborde [1], et qui ne peut avoir été écrite qu'à l'époque où nous sommes parvenus, nous prouve que la bibliothèque de Mazarin n'avait pas encore de catalogue.

Un sieur J. Salomon adresse la requête suivante au cardinal :

Monseigneur,

J'ai pris la liberté de luy tesmoigner la pensée que j'avois de faire avec sa permission pour le public ce qu'on m'a dit que Vostre Éminence avoit eu intention d'ordonner pour la conservation de sa bibliothèque, qui est d'en dresser un ample et exact catalogue, lequel estant imprimé empeschera sa dissipation à l'avenir.

De Votre Éminence
le très humble serviteur,

J. Salomon.

Ce catalogue ne fut probablement pas exécuté, car nous verrons Colbert en demander un après la mort du cardinal.

Des voyageurs hollandais, qui se trouvaient à Paris en janvier 1658, racontent ainsi les impressions que leur laissa une visite à la bibliothèque de Mazarin :

« Nous fusmes voir la bibliothèque de M. le cardinal, qui est fort belle, bien qu'elle ait ressenty le malheur de la guerre civile..... Il est vray que par les soins du Sr de la Potterie, qui en est à présent bibliothéquaire, on en a recouvré une bonne partie, et il travaille encore tous les jours à la rendre plus complète. Elle est dans une grande galerie, qui a pour le moins cent cinquante pas de longueur, et qui est bien esclairée. Il nous dit qu'il y avoit plus de cent mille différens autheurs, qui sont rangés par ordre, selon leurs facultez, sur des tablettes qui sont faites

1. *Le palais Mazarin*, p. 259.

en forme d'armoires, soutenuës par des piliers de charpenterie, canelés et fort bien taillés. On voit à droite tous les imprimés, et à gauche quantité de manuscripts. La reyne de Suède en avoit eu une bonne partie, mais, après le retour de Son Éminence et son restablissement, elle les luy a rendus. Tous ces livres ne sont pas des mieux reliés, parce que, comme il y manque quantité de tosmes des œuvres des autheurs qui y sont, on tasche de les retrouver, pour les faire ensuite tous relier d'une mesme façon. Le dessein en est fort beau, et certainement, si l'on le poursuit, on en fera la plus belle bibliothèque de toute l'Europe [1]. »

Certaines difficultés paraissent s'être élevées, à cette époque, entre le cardinal et Lapoterie. Celui-ci offrit de se retirer et l'on songea à lui donner pour successeur Ismaël Boulliau, fils de l'ami de Naudé. Il avait remplacé Dupuy comme bibliothécaire du président de Thou, qui, partant pour la Hollande en 1657, voulut l'emmener avec le titre de secrétaire d'ambassade [2]. Le 7 mars 1658, de Thou écrivait de la Haye à Mazarin :

Monseigneur,

Je me trouve bien heureux d'avoir eslevé une personne dans notre maison, que Vostre Éminence aye jugé capable d'avoir la conduite et gouvernement de la plus nombreuse bibliothèque de l'Europe en toutes sortes de langues et de sciences, et que Mr Boulliau soit celuy que Vostre Éminence a honoré d'un choix si glorieux et advantageux. Et j'ose bien dire à Vostre Éminence qu'il n'y a qu'elle seule qui eust esté capable de lui faire quitter le recueil de livres qui est dans la maison de son très obéissant serviteur.

Pour la cognoissance des livres et des langues, il en a certainement beaucoup, mais ce dont je prétends répondre à Vostre Éminence, c'est d'une très constante et très asseurée fidélité.

Je ne puis aussi que je ne me resjouisse, non seulement avec Vostre Éminence, mais aussi avec le public, de la belle pensée qu'elle a de faire bastir un collége public pour y déposer cette fameuse biblio-

1. P.-A. Faugère, *Journal d'un voyage à Paris*, p. 371.
2. P.-A. Faugère, *Journal d'un voyage à Paris*, p. 86.

thèque, puisqu'elle ne peut rien faire qui contribue davantage à la gloire de son nom et de sa maison. Et je ne doubte pas que, dans ce glorieux project, elle ne songe à toutes les choses qui le peuvent rendre parfaict et accomply : en quoy je m'estimerois bien heureux de pouvoir contribuer de mes soins et de mes advis, si j'en estois capable.

Il est probable que Boulliau n'accepta pas les offres du cardinal et que Lapoterie rentra en faveur, car ce dernier conserva ses fonctions jusqu'en 1688.

Christine de Suède, lors de son voyage à Paris (1656), avait parcouru le palais Mazarin ; elle avait donc pu voir presque réorganisée cette belle collection qu'elle avait tant enviée. « La reyne vit ensuite la bibliothèque, » dit la correspondance de Colbert [1], bien laconique en cette occasion.

Toutes les pertes semblent avoir été réparées vers 1660. Loret rendant compte de la fête donnée par Mazarin à toute la Cour lors du mariage de Louis XIV, nous apprend que les invités, avant de se mettre à table, visitèrent le palais,

Mais, sur tout, la bibliotèque,
Contenant maint œuvre à la grèque
Et des rangs de livres nombreux,
Persans, latins, chinois, hébreux,
Turcs, anglois, allemans, cozaques,
Hurons, iroquois, syriaques,
Bref, tant de volumes divers
D'auteurs, tant en proze qu'en vers,
Qu'on peut, sans passer pour profane,
Alléguer que la VATICANE
N'a point tant de livres de prix,
Ny tant de rares manuscrits.
Mais, ce qui de gloire me pique,
Je vis notre MUZE HISTORIQUE,
En maroquin assez mignon
Paroître, illec, en rang d'oignon,

1. *Lettre* du 12 septembre 1656, t. I, p. 261.

Ayant degré, place ou séance
Tout contre l'histoire de France,
Près de COMINES et FROISSARD,
Mais assez loin du grand RONSARD [1].

La *Muse royale*, dans son numéro du 9 septembre, donne des détails plus précis encore sur cette visite, qui semble avoir été regardée par les ex-frondeurs comme une véritable réparation accordée au cardinal :

Toute cette ROYALE TROUPE
Qui traîne la fortune en croupe
Et qui fait la figue au destin,
Avant ce somptueux festin
Visita la bibliothèque,
Où sont, outre la langue grèque,
Tous les idiomes divers
Qui se parlent dans l'univers,
En un nombre infini de LIVRES,
Valans des millions de livres.
Bien curieux et bien sçavans,
Tant d'illustres morts que vivans,
Disposés en un fort bel ordre,
Ordre, où certes, l'on ne peut mordre,
Par homme très-intelligent [2]
Et mêmement très-diligent
A rassembler là les volumes
Seulement des capables plumes.
Car, là, les ignares, vraiment,
N'ont place ny rang nullement.
Vous m'objecterez, ma muzette,
Qu'un laid singe de la Gazette,
En maro-coquin bien relié,
Y parèt comme autheur trié.
Ma foy, l'objection est bonne,
Il entre quelqu'asne en Sorbonne,

1. Loret, *Muze historique*, n° du 11 septembre 1660.
2. On lit en marge : « Le sieur de la Potterie. »

Et l'on void par fois à la Cour,
De belles gens le vray séjour,
Entrer marmouzets, marmouzettes,
En un mot des marionettes;
Mais, par amis, certainement,
Ou pour le divertissement.

Le 6 février de l'année suivante, douze médecins se réunissaient dans une des salles du palais Mazarin, et le célèbre Guénault se chargeait d'annoncer au cardinal le résultat de la consultation [1] : c'était un arrêt de mort. Mazarin l'entendit avec calme. L'inquiétude des uns, la joie mal dissimulée des autres, tout lui avait fait comprendre déjà que le moment fatal approchait. Deux jours auparavant, une main restée inconnue avait semé dans sa chambre des lettres de faire-part préparées d'avance, et qui annonçaient son enterrement pour le 21 mars [2]. Enfin, deux coïncidences assez remarquables n'avaient certainement pu échapper au ministre dont Richelieu avait été le constant modèle : Richelieu était mort à cinquante-huit ans, Mazarin les avait atteints; Richelieu avait gouverné la France pendant dix-huit ans, Mazarin entrait dans la dix-huitième année de son ministère. La Providence allait le forcer à continuer jusqu'au bout son rôle d'imitateur.

Mazarin manquait de cette foi chrétienne qui permet d'envisager la mort sans crainte et sans regrets [3]. Celui qui, reprochant à ses nièces de ne point se rendre à la messe, leur disait : « Si vous ne l'entendez pas pour Dieu, entendez-la au moins pour le monde [4], » semble bien avoir partagé l'indifférence religieuse de Naudé. Tous deux, au reste, pouvaient l'avoir puisée à la même

1. Loménie de Brienne, *Mémoires*, t. II, p. 114.
2. G. Patin, *Lettre* du 4 février 1661, à Falconet, t. III, p. 320.
3. Voyez Mme de Motteville, *Mémoires*, t. X, p. 185. — Choisy, *Mémoires*, p. 215. — Duchesse de Mazarin, *Mémoires*, édit. Saint-Réal, t. V, p. 8. — Loménie de Brienne, *Mémoires*, t. II, p. 115. — Mme de Lafayette, *Histoire d'Henriette d'Angleterre*, p. 5.
4. Duchesse de Mazarin, *Mémoires*, t. V, p. 8.

source. D'ailleurs, une fortune très réellement incalculable, un pouvoir presque sans limites, ce sont là des avantages terrestres dont il est difficile de se détacher. Le comte de Brienne nous a rapporté dans ses *Mémoires* une scène fort curieuse, et qui prouve quel désespoir Mazarin cachait sous son calme apparent. Il nous le montre, déjà brisé par la maladie, se traînant, seul, dans les vastes galeries du palais Mazarin, jetant un regard désespéré sur les merveilles artistiques qu'il y avait réunies [1], et se désolant comme un enfant à l'idée de s'en séparer. Il était enveloppé dans sa robe de chambre de camelot fourrée de petit-gris, et avait son bonnet de nuit sur la tête. On l'entendait venir au bruit de ses pantoufles qu'il traînait sur le sol. Il pouvait à peine se soutenir, et s'arrêtait à chaque pas, fixant chaque tableau et répétant avec douleur : « Il faut quitter tout cela !... Il faut quitter tout cela ! Que de peines j'ai eues à acquérir ces merveilles !... Puis-je les abandonner sans regret ?... Je ne les verrai plus, là où je vais... » Brienne se montra. « Soutenez-moi, lui dit le cardinal, car je suis bien faible, je n'en puis plus. » Le comte voulut le faire assoir. « Non, non, reprit-il, je suis bien aise de me promener, j'ai affaire dans ma bibliothèque. » Appuyé sur le bras de Brienne, il retomba dans ses rêveries : « Voyez-vous, mon ami, ce beau tableau du Corrége, cette *Vénus* du Titien, cet incomparable *Déluge* d'Antoine Carrache ? Ah ! mon pauvre ami, il faut quitter tout cela. Adieu, chers tableaux que j'aime tant et qui m'ont tant coûté ! je ne vous verrai plus [2] ! » Au moment d'abandonner le pouvoir suprême, voilà tout ce que pleurait Mazarin ! Est-ce petitesse, est-ce grandeur ? se demande avec raison M. Clément de Ris [3]. La faiblesse, plutôt que la résignation, lui fit abréger cette triste

1. Voyez *Inventaire fait après la mort du cardinal Mazarin*, et *Exécution du testament du cardinal Mazarin*. Bibliothèque nationale, manuscrits, mélanges de Colbert, n[os] 74 et 75.

2. L. de Brienne, *Mémoires*, t. II, p. 115 et 116.

3. *Les amateurs d'autrefois*, dans le *Bulletin du Bibliophile*, année 1867, p. 72.

visite, et il rentra dans ses appartements, bien décidé à abandonner une demeure qui offrait tant d'aliments à ses regrets. Dès le lendemain, il se faisait transporter au château de Vincennes [1].

La cour l'y suivit, morne et silencieuse. Le roi et sa mère voulurent s'y établir aussi [2],

> Et Dieu sçait si Leurs Majestez,
> Par leurs ordinaires bontez,
> Le vizitèrent, le plaignirent,
> Et de grands ennuis ressentirent [3].

Mazarin avait repris son empire sur lui-même. Mais au moment de disposer de l'immense fortune qui va lui devenir inutile, il se sent arrêté par de poignantes hésitations, par d'étranges remords. Aujourd'hui, il avoue au roi qu'il a des sommes considérables déposées à Brissac et à Sedan ; le lendemain, il envoie demander deux millions au receveur des gabelles, qui les lui refuse [4]. Les souffrances physiques se joignent aux tortures morales. Il a de continuelles suffocations, son corps maigre, sec, exténué, décoloré, exhale une odeur repoussante [5]. Ses pieds enflent à tel point qu'il faut les lui envelopper dans de la fiente de cheval [6], et sa faiblesse est si grande qu'on songe à le mettre au lait de femme [7].

Il a pourtant encore toutes les jouissances que peuvent donner la vanité et l'amour-propre satisfaits. Il règne encore, et les flatteries ne lui manquent point. L'état de sa santé est le sujet de tous les entretiens. Loret, dans sa *Gazette*, instruit religieusement le public de toutes les phases de cette maladie, qu'il

1. Aubery, *Histoire du cardinal Mazarin*, t. IV, p. 385.
2. Poncet de la Grave, *Tableau historique du château de Vincennes*, t. II, p. 119.
3. Loret, *Muze historique*, nº du 5 mars 1661.
4. G. Patin, *Lettre* du 7 mars 1661, à Falconet, t. III, p. 336.
5. G. Patin, *Lettre* du 7 mars 1661, à Falconet, t. III, p. 335.
6. G. Patin, *Lettre* du 22 février 1661, à Falconet, t. III, p. 326.
7. G. Patin, *Lettre* du 25 février 1661, à Falconet, t. III, p. 327.

présente comme si funeste à la France. S'il fallait l'en croire, dès le commencement de mars, plus de trente mille personnes se seraient rendues

.... au pié des autels
Demander la convalêcence
De ce vray miroir de prudence,
Qui seroit exempt du trépas
Si les sages ne mouroient pas [1].

Mazarin, qui est arrivé en France sans ressources, vient de marier sa nièce, et lui a remis en dot douze cent mille écus d'argent comptant [2]. Il a donné à chacune des deux reines une poignée de diamants [3], il lui reste encore plus de cent millions. Comment oser disposer d'une pareille fortune, comment l'avouer même, dans un moment où la France est épuisée par une longue guerre, où le peuple est accablé d'impôts, écrasé sous les exactions et les corvées ? Puis, Colbert est là, d'un côté, qui, financier avant tout, voudrait faire rentrer ces fonds dans les coffres de l'État ; d'un autre côté, c'est la religion, représentée par M. Joly, curé de Saint-Nicolas-des-Champs, celui-là hésite très fort à lui administrer les sacrements, il l'engage à restituer une fortune qui ne peut avoir été bien acquise.

Mais Mazarin est toujours le rusé négociateur qui a triomphé de la Fronde. Il connaît mieux que personne le caractère du roi,

1. Loret, *Muze historique*, nº du 5 mars 1661.

2. Saint-Simon raconte qu'après la mort de celle-ci, dans un procès que le duc de Mazarin eut à soutenir contre son fils, il fut prouvé « en pleine grand'chambre » que, tout calculé, elle lui avait apporté vingt-huit millions. On connaît, au reste, le mot du duc de Mazarin, héritier du cardinal et le plus étrange original qu'ait jamais vu la Cour ; il était loin de nier l'origine suspecte des richesses qui lui étaient venues de Mazarin, et disait : « Je suis bien aise qu'on me fasse des procès sur les biens que j'ai eus de M. le cardinal. Je les crois tous mal acquis, et du moins, quand j'ai un arrêt en ma faveur, c'est un titre, et ma conscience est en repos. » Voyez Saint-Simon, *Mémoires*, t. X, p. 278.

3. G. Patin, *Lettre* du 1er mars 1661, à Falconet, t. III, p. 329. — Voy. aussi une lettre sans date adressée à Spon, t. II, p. 458.

l'affection très réelle qu'il porte à son ministre ; il se rappelle le conseil que lui a donné Naudé neuf ans auparavant, et il se décide à jouer le tout pour le tout. Il appelle un notaire et fait un testament par lequel il institue le roi son légataire universel [1]. Louis XIV était trop fier pour accepter un pareil don ; il rend à Mazarin tous ses biens. Dès lors, leur origine est oubliée. Aux yeux des contemporains, le séjour qu'ils ont fait dans les mains royales a suffi pour les purifier : Mazarin peut désormais en disposer sans crainte.

Il sembla à ce moment se reprendre à la vie. Le jeu, qu'il avait toujours passionnément aimé, occupa encore ses derniers instants. On jouait dans sa chambre, auprès de son lit, quand le nonce du pape, prévenu qu'il avait reçu le viatique, vint lui apporter la bénédiction apostolique réservée aux membres du sacré collège [2]. « Cartes et sacrements allaient pêle-mêle, » dit M. Michelet [3].

On ordonna dans toutes les églises de Paris des prières de quarante heures [4], « ce qui ne se fait d'ordinaire que pour les rois [5]. » Enfin il s'éteignit dans la nuit du 8 au 9 mars, vers deux heures et demie du matin [6]; et, quoique en proie à de vives souffrances, mourut « véritablement en grand homme [7]. » C'est Daniel de Cosnac qui le dit.

Son testament révèle à la fois la jactance du méridional et la vaniteuse ostentation du parvenu. C'est ainsi qu'il lègue six cent mille livres tournois au pape, afin qu'il puisse lever une armée contre les Turcs, et qu'il donne à la couronne de France dix-huit gros diamants, sous la condition qu'ils porteront le nom

1. Aubery, *Histoire du cardinal Mazarin*, t. IV, p. 369.
2. L. de Brienne, *Mémoires*, t. II, p. 127.
3. Michelet, *Histoire de France*, t. XII, p. 415.
4. G. Patin, *Lettre* du 7 mars 1661, t. III, p. 338. — Loret, *Muze historique*, n° du 5 mars 1661.
5. Mme de Motteville, *Mémoires*, t. X, p. 181.
6. *Gazette de France*, n° du 12 mars 1661.
7. D. de Cosnac, *Mémoires*, t. I, p. 289.


IVLIVS MAZARINVS CARDINALIS DVX MINISTER PACIS SORBONÆ PROVISOR
P. Mignard Pinx.
Nanteuil sculpebat

du testateur : il veut qu'au Sancy, au Richelieu, aux cinq Médicis, aux quatre Valois, on ajoute les dix-huit Mazarins. Tout cela n'empêche pas qu'après sa mort on trouve encore neuf millions dans le bois de Vincennes, cinq au Louvre, sept à la Bastille, huit à la Fère, quinze ou vingt à Brissac et à Sedan [1]. Un dernier sentiment de pudeur ou d'avarice l'avait empêché d'en disposer, et Colbert les fit remettre au Trésor.

Quand Mazarin eut terminé son testament, toutes ses pensées se tournèrent vers l'accomplissement d'un projet qu'il caressait depuis longtemps en secret.

Il appela auprès de lui Nicolas Le Vasseur et François Le Foin, notaires gardes-notes au Châtelet de Paris, et leur dicta l'acte de fondation d'un collège qui devait porter son nom et où il voulait avoir son tombeau.

Mazarin nourrissait depuis plusieurs années l'idée de cet établissement. Il avait songé d'abord à l'appeler *Collège des Conquêtes*, parce qu'il le destinait à recevoir des écoliers nés dans les pays conquis sous son ministère. Au dernier moment, il changea d'avis; mais les élèves étant choisis presque exclusivement dans les quatre provinces réunies par lui à la France, le collège, malgré la volonté du fondateur, prit bientôt le nom de *Collège des Quatre-Nations*. Cependant, dans toutes les pièces officielles qui suivirent la mort du cardinal, on le désigne sous le titre de *Collège Mazarini* ou *Mazarin*.

Il devait être divisé en deux parties, un collège et ce que l'on nommait alors une académie.

Le collège devait renfermer soixante écoliers, quinze d'entre eux originaires du territoire de Pignerol, quinze de l'Alsace, vingt de la Flandre, de l'Artois et du Hainaut, dix du Roussillon et de la Cerdagne. Mazarin voulait que ces jeunes gens y reçussent une éducation toute française, espérant qu'ils en reporteraient ensuite dans leur famille tout l'esprit, avec des sentiments de reconnaissance pour leur nouvelle patrie.

1. L. de Brienne, *Mémoires*, t. II, p. 145.

L'académie, destinée à compléter l'instruction reçue dans le collège, était établie pour quinze élèves seulement, auxquels on eût enseigné l'équitation, l'escrime et la danse.

Le cardinal ordonnait que l'aîné de sa maison « de ceux qui porteront son nom et ses armes » aurait le droit de désigner les soixante jeunes gens destinés à être logés, nourris et instruits gratuitement dans l'établissement. Il priait les douze plus anciens docteurs de Sorbonne de désigner quatre d'entre eux qui, avec le titre d'inspecteurs, seraient chargés de la surveillance du collège et de l'académie. Il ordonnait qu'au milieu des bâtiments s'élevât une chapelle où serait déposé son tombeau. Il affectait enfin à leur construction une somme de deux millions, et léguait à sa fondation, pour revenus annuels, ceux de l'abbaye de Saint-Michel en l'Herm, alors de trente-quatre mille livres, et quarante-cinq mille livres de rente sur l'Hôtel de Ville de Paris [1].

Le cardinal ordonnait en outre que sa bibliothèque serait réunie au collège, et il en réglait ainsi le service.

Le personnel se composerait d'un bibliothécaire, docteur de Sorbonne, d'un sous-bibliothécaire, et de deux « serviteurs nommés par le bibliothécaire. » Cette disposition a été maintenue jusqu'à la Révolution.

Le bibliothécaire était responsable des livres de la bibliothèque, dont il devait dresser inventaire avant d'entrer en charge.

Mazarin léguait encore à sa fondation les « tablettes, tables, armoires, bancs et siéges servans à ladite bibliotheque. »

Il ordonnait enfin que la bibliothèque fût « ouverte à tous les gens de lettres deux fois par chacune semaine [2]. »

1. *Recueil de la fondation du collège Mazarini*, p. 10.

2. Voy. *Recueil de la fondation du collège Mazarini*, p. 8 et 9. — Toutes ces dispositions sont un fidèle reflet des idées de Richelieu. On sait qu'il fit bâtir l'église de la Sorbonne, et voulut que son corps y fût déposé. A l'égard de la bibliothèque, voici ce que Mazarin avait pu lire dans le testament de celui qu'il regardait comme son maître : « Mon dessein, dit-il, est de rendre ma bibliotecque la plus accomplie que je pourray, et la mettre en un estat qu'elle puisse, non seulement servir à ma famille, mais encore au publicq... Je veux et ordonne que, moyennant mil

Cet acte, devant être enregistré au Parlement, fut fait à part du testament, mais le même jour, Louis XIV le confirma, en juin 1665, par lettres patentes qui se terminent ainsi : « Et pour donner des marques plus expresses de la satisfaction que Nous

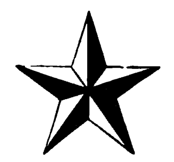
livres d'apoinctement, le bibliotécaire soit tenu de conserver ladite bibliotecque, la tenir en bon estat, et donner l'entrée à certaines heures du jour aux hommes de lettres et d'érudition, pour veoir les livres et en prendre communication dans le lieu de ladite bibliotècque, sans transporter les livres ailleurs. » Il entre ensuite dans ces détails minutieux : « Et d'autant que pour la conservation du lieu et des livres de ladite bibliotecque, il sera besoin de les nettoyer souvent, j'entends qu'il soit choisi par mondit neveu un homme propre à cet effect, qui sera obligé de balayer tous les jours une fois ladite bibliotecque, et d'essuyer les livres ou les armoires dans lesquelles ils seront. Et pour lui donner moyen de s'entretenir et de fournir les balais et autres choses nécessaires pour ledit nettoyement, je veux qu'il ait quatre cents livres de gaiges par an... Et d'autant qu'il est nécessaire pour maintenir une bibliothèque en perfection d'y mettre de temps en temps les bons livres qui seront imprimez de nouveau ou ceux des anciens qui y peuvent manquer, je veux et ordonne qu'il soit employé la somme de mil livres par chacun an en achapt de livres, par l'advis des docteurs qui seront députez tous les ans par la Sorbonne pour faire l'inventaire de ladite bibliotecque. »

Relativement à la fondation du collège, voici ce que raconte Tallemant des Réaux (t. II, p. 54) : « Richelieu avoit, à ce que dit la Mesnardière, dessein de faire à Paris un grand collège, avec cent mille livres de rente, où il prétendoit attirer les plus grands hommes du siècle. C'estoit à Narbonne, un peu devant sa mort, que la Mesnardière dit qu'il le fit venir sept ou huit fois pour lui en parler. Et il avoit cela si fort dans la teste que, malgré son mal et toutes les affaires qu'il avoit alors sur les espaules, il y pensoit fort souvent. »

Enfin, Richelieu avait également eu l'idée de joindre une académieà son collège. On en trouve la preuve dans un manuscrit conservé à la bibliothèque Mazarine et intitulé : *Errection d'une académye Royalle faicte par le cardinal de Richelieu* (nº H 1718) : « Comblé, dit-il, d'une infinité d'honneurs, dignités et bien-faicts dont la magnificence Royalle a daigné sans mesure recognoistre nos travaux, bien loing et au delà de leurs mérites, nous serions à jamais ingrat et vrayement indigne de ses faveurs, sy, comme les grands fleuves renvoyent à l'océan les grandes eaues qu'ils en ont receues, nous ne rendions à son service et à l'utilité publicque une partie de ces mesmes bien-faicts, en les employant en despence, comme nous luy destinons ce qui nous reste de santé et de vie. » En conséquence, voyant que la plupart des « dottations, séminaires et collèges semblent seulement estre destinés aux jeunes gens de basse estoffe et condition roturière, sans qu'on ayt pensé à en faire part à ceux qui portent les armes, » il dote de vingt-deux mille livres par an, à perpétuité, une académie créée dans la rue Vieille-du-Temple à Paris, et qui sera consacrée à l'éducation gratuite de vingt gentilshommes choisis par lui ou par ses héritiers.

avons dudit établissement, voulons et Nous plaist que ladite fondation soit censée et réputée Royale, et jouisse des mesmes avantages, privilèges et prérogatives que si elle avoit esté par Nous faite et instituée. »

La bibliothèque Mazarine était fondée.



DEUXIÈME PARTIE

LE COLLÈGE DES QUATRE-NATIONS ET LA BIBLIOTHÈQUE MAZARINE

CHAPITRE PREMIER

CHOIX DE L'EMPLACEMENT ET CONSTRUCTION

I

CHOIX DE L'EMPLACEMENT

Délibérations des exécuteurs testamentaires de Mazarin. — Projet de Colbert. — Le Pré aux Clercs. — Le Jardin des plantes. — Réclamations de l'Université. — Plan de l'architecte Levau. — Protestations du prévôt des marchands. — Le palais du Luxembourg. — Le domaine de Nesle. — Son origine. — L'enceinte de la rive gauche. — Construction de l'hôtel. — Sa situation. — Il est acheté par le roi. — Traditions relatives à la tour de Nesle. — L'hôtel restauré et agrandi par le duc de Berri. — Le *séjour de Nesle*, le *grand Nesle* et le *petit Nesle*. — Démembrement sous Henri II. — L'hôtel de Nevers. — L'hôtel de Guénégaud. — L'hôtel de Conti. — L'hôtel des Monnaies. — La tour de Nesle.

Mazarin avait désigné pour ses exécuteurs testamentaires le premier président Lamoignon, le surintendant Fouquet, Zongo Ondedei, évêque de Fréjus, Le Tellier et Colbert ; mais le cardinal, dans l'acte dicté la veille de sa mort, ayant réglé avec un soin minutieux tous les détails relatifs au collège qu'il fondait, il ne restait plus aux exécuteurs testamentaires qu'à en déterminer l'emplacement. L'intérêt que le roi paraissait prendre à la nouvelle création stimula leur zèle, ils se mirent aussitôt à l'œuvre.

Mazarin était mort le 9 mars. Onze jours après, une réunion avait lieu chez le premier président. Tous les exécuteurs testamentaires y assistaient; ils s'étaient adjoint le duc de Mazarin, héritier du fondateur, et le chancelier Boucherat.

On délibéra avant tout sur le choix de l'emplacement, et le domaine de Nesle fut proposé. Quoique Mazarin n'eût rien fixé à cet égard dans son testament [1], le bruit s'était déjà répandu que le nouveau collège serait élevé sur des terrains vagues dépendant de l'hôtel de Nesle. Dès le 9 mars, Gui Patin l'écrivait à Falconet [2], et Colbert avait regardé sans doute la question comme résolue, car il déclara à ses collègues « qu'il y avoit desjà eu commission du Conseil et commissaires nommez, affin d'obliger les propriétaires des dernières maisons et places situées à la pointe du Pré aux Clercs, du costé de la Grenouillère [3], de rapporter leurs titres, afin d'en avoir remboursement [4]. » Cent ans auparavant, les mêmes formalités avaient eu lieu au même endroit par l'ordre de François Ier, qui songea un instant à y établir le collège de France [5].

1. « L'établissement dudit collége sera fait en la Ville, Cité ou Université, ou aux fauxbourgs de Paris. » *Recueil de la fondation du collège Mazarini*, p. 6.

2. « On dit que ce collége sera bâti vis-à-vis les galeries du Louvre, sur le bord de la Seine. » G. Patin, *Lettre* du 9 mars 1661, t. III, p. 340.

3. Le quai de la Grenouillère occupait l'espace aujourd'hui compris entre la rue du Bac et le pont de la Concorde. Il était ainsi appelé, soit à cause des marais qui l'obstruaient, soit à cause des nombreux établissements où le peuple allait *grenouiller*. (« GRENOUILLER, ivrogner en buvotant dans de méchans cabarets et à la manière des gens de néant. » *Dictionnaire de Trévoux*, t. IV, p. 627.) En 1704, Louis XIV ordonna que ce quai serait revêtu de pierres de taille, et que l'on y ménagerait un trottoir de neuf pieds de large. (Félibien, *Histoire de Paris*, t. IV, p. 414.) Ces travaux furent commencés sous l'administration du prévôt des marchands Boucher d'Orsay ; le quai prit d'abord son nom, qui fut changé sous l'Empire en celui de quai Bonaparte.

4. *Registre des délibérations du conseil de la fondation du collège Mazarini*. Archives nat., série MM, registre nº 462, p. 21.

5. Voici les termes mêmes de l'ordonnance :

Voulant « donner toutes les commoditez nécessaires aux lecteurs et professeurs... avons délibéré et résolu de leur construire et édiffier en nostre logeis et place de Nesle à Paris et aultres places qui sont à l'entour,



Restitution, par F. Hoffbauer.

Le Pré aux Clercs s'étendait sur le bord de la Seine, entre le domaine de Nesle et les environs de la rue de Constantine actuelle. C'était une vaste prairie, coupée en deux parties d'inégale dimension par la Noue ou Petite-Seine, canal assez large, qui avait son origine dans le fleuve, coulait sur l'emplacement de la rue Bonaparte actuelle, et allait remplir les fossés de Saint-Germain des Prés. Ce canal fut comblé vers 1542. Le grand Pré aux Clercs appartenait déjà à l'Université au commencement du XIIIe siècle. Le petit Pré aux Clercs, limité par les murs du couvent, la Petite-Seine, la berge du fleuve et l'hôtel de Nesle, avait été cédé à l'Université en 1368 par les religieux de Saint-Germain [1].

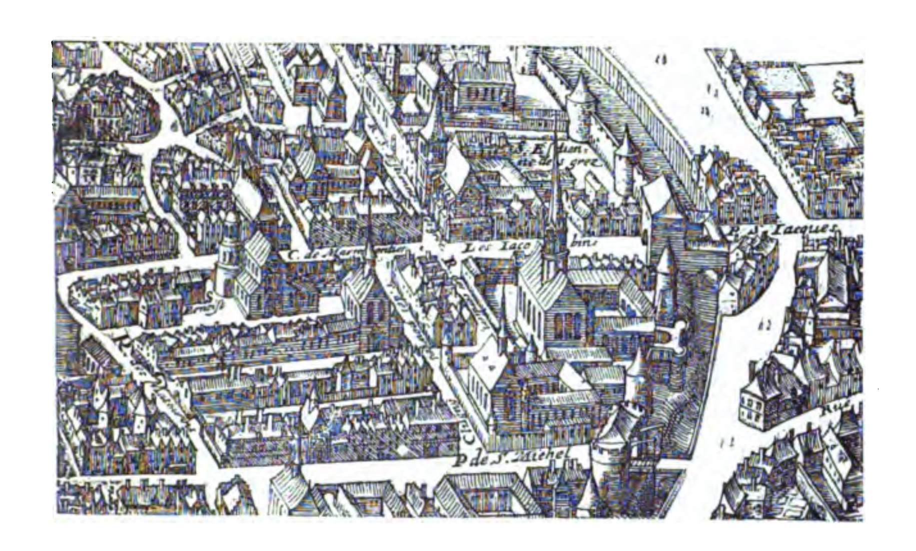
Bien que, de ce côté, l'espace ne manquât point, on trouva que Colbert s'était trop pressé, et son projet rencontra une vive opposition. Un membre proposa de construire les nouveaux bâtiments sur une place de neuf ou dix arpents qui était située entre la porte Saint-Jacques, la porte Saint-Michel et le couvent des Chartreux [2]. Cette idée fut encore repoussée, et l'on se sépara sans avoir rien décidé.

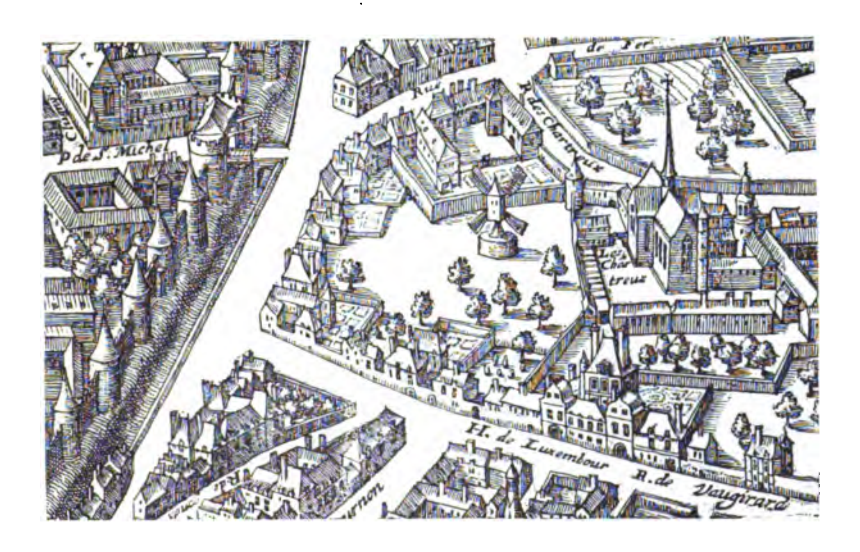
A la séance suivante, le sieur Villedo, « intendant des œuvres de maçonnerie du roy, » soumit à l'approbation des exécuteurs

un beau et grand colleige, qui sera appellé le colleige des trois langues, accompaigné d'une belle et sumptueuse église, avec aultres édiffices et bastimens, dont les pourtraicts et desseings ont esté faicts... Avons commis Audebert Catin... pour faire les paiemens de la despense nécessaire... » Voy. A. Lefranc, *Histoire du collège de France*, pièces justificatives, p. 408.

1. Sur la jolie et très exacte restitution que je reproduis ci-contre et qui est l'œuvre de F. Hoffbauer, on voit se dérouler de gauche à droite la tour, la porte et le séjour de Nesle dont je parlerai plus loin; les tours de Saint-Germain des Prés, le petit Pré aux Clercs, la Noue et un angle du grand Pré aux Clercs.

2. La porte Saint-Jacques s'élevait rue Saint-Jacques, à la hauteur de la rue Soufflot actuelle. — La porte Saint-Michel fermait la rue de la Harpe à son extrémité méridionale; la fontaine qui a été démolie pour le percement du boulevard Saint-Michel indiquait très exactement sa place. La porte Saint-Jacques et la porte Saint-Michel furent détruites en 1684. — Enfin, le couvent des Chartreux se trouvait à l'endroit où commence la seconde moitié du jardin actuel du Luxembourg.





Fragments du plan de Mérian.

testamentaires un nouveau projet tendant à placer la fondation de Mazarin, soit dans les bâtiments du collège du Cardinal-Lemoine [1], soit au Jardin des plantes. Le premier point fut aussitôt rejeté, « par la raison qu'il ne faut pas esteindre une fondation pour en establir une autre, » mais le second parut fort acceptable. Le Jardin des plantes était de création toute récente : Richelieu en avait eu la première pensée [2], Mazarin avait beaucoup contribué à l'agrandir, et il offrait alors une étendue de vingt arpents. Fouquet se chargea de demander l'agrément du roi, et Louis XIV arrêta que le Jardin des plantes serait transporté au bois de Vincennes [3].

Le débat semblait donc vidé, quand deux adversaires survinrent. C'était d'abord Vallot, premier médecin du roi [4] : il obtint que le Jardin des plantes ne serait pas déplacé. C'était ensuite le recteur de l'Université : celui-ci déclara qu'il ne souffrirait point que le collège fût construit en dehors des limites de l'Université.

Les exécuteurs testamentaires durent s'incliner. L'opposition de Vallot n'était pas décisive, car on aurait pu agir encore sur l'esprit de Louis XIV ; mais le recteur s'était exprimé très énergiquement, et il était tout à fait dans son droit.

L'Université ou le « païs latin, » comme l'appelait déjà Balzac [5], formait une des divisions officielles de la capitale. Jusqu'à la Révolution, elle est, sur les actes publics comme sur les plans, partagée en quatre sections : la Cité, la Ville, l'Université et les

1. Le collège du Cardinal-Lemoine était situé rue Saint-Victor, un peu au-dessus du séminaire Saint-Nicolas-du-Chardonnet.

2. Les lettres patentes de la fondation sont du 15 mai 1635.

3. *Registre des délibérations du conseil de la fondation du collège Mazarini.* Archives nat., série MM, registre n° 462, p. 23.

4. Antoine Vallot fut nommé médecin du roi en 1652, à la mort de Vautier. S'il faut en croire Gui Patin, il avait dû acheter cette charge 30,000 livres, qui furent payées à Mazarin. Vallot était directeur du Jardin des plantes, il y introduisit de grandes améliorations, et ce fut là qu'il mourut en 1671.

5. Voyez encore G. Patin : « J'ai été aujourd'hui au païs latin, qui est l'Université. » *Lettre* du 24 mai 1650, à Spon, t. II, p. 15.



L'Université d'après le plan de Mérian

Faubourgs [1]. Chacune de ces sections avait ses limites fixes. L'Université comprenait toute la portion de la rive gauche renfermée dans le mur d'enceinte construit par Philippe-Auguste. Cette muraille commençait à la tour de Nesle. Elle suivait ensuite le tracé approximativement indiqué par la rue Mazarine, le passage du Commerce, les rues Monsieur-le-Prince, Soufflot, de l'Estrapade, Thouin et du Cardinal-Lemoine. Là, elle retrouvait la Seine, où une grosse tour carrée, appelée la Tournelle, faisait pendant à la tour de Nesle. Dans ce vaste espace, l'Université était chez elle; aussi ne souffrait-elle même pas qu'un membre des corporations placées sous son patronage, libraires, imprimeurs, parcheminiers, papetiers, relieurs, etc., s'établît ailleurs [2]. Le collège Mazarin devant être agrégé à l'Université, ne pouvait être bâti en dehors de ces limites : le choix des exécuteurs testamentaires se trouva donc fort restreint.

On songea alors à acheter un pâté de maisons qui se trouvait entre la rue de Sorbonne et la rue des Maçons; puis, enfin, à commencer les constructions sur une petite place située entre le collège de Lisieux et l'abbaye de Sainte-Geneviève ; l'espace libre n'était que de deux arpents, mais on pouvait, pour établir les cours, exproprier quelques vieilles maisons de la rue de l'Estrapade.

Colbert laissait discuter tous ces projets, sans d'ailleurs perdre le sien de vue. Au mois de décembre 1661, il fit consulter l'architecte du roi, Levau, qui construisait alors la partie du Louvre

1. Cette division n'était pas purement arbitraire, elle était tout indiquée par le cours de la Seine. Palma Cayet écrivait, quelques années seulement avant l'époque qui nous occupe : « Paris est divisé comme en trois villes par la rivière de Seine qui passe au milieu. La partie qui est à main dextre dans l'Isle de France se nomme la Ville, et de ce costé est Sainct-Denis et le bois de Vincennes. L'autre partie, qui est à gauche de ladicte rivière, est nommée l'Université ; et la troisiesme partie, qui est une isle entre la Ville et l'Université, dans laquelle sont les deux magnifiques bastimens de la grande église Nostre-Dame et du Palais Royal, où se tient la Cour de Parlement, siége des Pairs de France, se nomme la Cité. » *Chronologie novénaire*, livre II.

2. Voy. A. F., *Écoles et collèges*, p. 47 et suiv.

élevée sur les jardins de l'Infante. Levau proposa de « bastir le collége proche la porte de Nesle, vis-à-vis le Louvre, au quel lieu on pourroit faire une place publique, qui serviroit d'ornement à l'aspect du Louvre [1]. » Il comptait donner à la façade la forme d'un cercle parfait, orné d'obélisques et de fontaines [2]; mais Louis XIV repoussa cette disposition, qui aurait masqué le point de vue du côté du palais. Levau, ne voulant point abandonner complètement sa première idée, songea à la construction de deux gros pavillons qui limiteraient de chaque côté de l'édifice une façade dessinant un demi-cercle seulement.

De guerre lasse, les exécuteurs testamentaires allaient céder, lorsqu'on leur remit une protestation du prévôt des marchands. « Il est à craindre, disait-il, que ceste advance de la demy-lune, venant à étrécir le canal de la rivière en cest endroit, vis-à-vis duquel la pluspart des bateaux sont à l'ancre, ne porte préjudice à la navigation et au commerce, et que dans les grands desbordemens, lorsque les glaces viennent à rompre en hyver, que les bateaux n'en soient endommagés, que le Louvre mesme n'en reçoive des incommodités. Et cela est d'assez grande importance au public pour se donner le temps d'examiner ces inconveniens [3]. »

1. *Registre des délibérations du conseil de la fondation*, etc. Archives nat., série MM, carton n° 462, p. 38.

2. « Multa propterea confertæ et propositæ delineationes. Juxta nonnullos præteribat platea terminos quibus nunc circumscripta est; exibat enim in orbem perfectum, porrecta magis in partem Sequanæ, et intus obeliscis et fontibus adornata. » *Præfatio catalogi alphabetici bibliothecæ Mazarineæ.*

3. *Registre des délibérations du conseil*, etc. (Archives nat., MM, 462, p. 54.) Une autre protestation, conçue d'après les mêmes idées, se trouve à la bibliothèque de l'Institut, cartons de Godefroy, portefeuille n° 190. Elle a été publiée par M. de Laborde dans la *Revue de l'Architecture*, année 1847, p. 4 et suiv.

On lit enfin dans un mémoire qui fut imprimé à cette époque : « Le dessein de bastir vis à vis du Louvre une place en demy lune, avec deux grands pavillons au devant et un dosme au milieu, sur le quay de la tour de Nesle, est aussi magnifique et digne de la gloire et du règne de Sa Majesté, comme sa situation et construction sur le bord de la rivière et à travers la largeur d'une grande ruë ou quay est défectueuse, difforme,

Tout se trouva dès lors remis en question. Il y avait un an et demi que l'on discutait, et l'on n'était pas plus avancé que le premier jour. Les exécuteurs testamentaires commençaient à être fort embarrassés, quand, en juin 1662, le duc de Mazarin proposa d'établir le collège dans les bâtiments du Luxembourg, alors palais d'Orléans [1]. Il allait être mis en vente, et on pouvait l'avoir pour onze à douze cent mille francs [2]. Cette nouvelle fut accueillie avec enthousiasme, et le projet aussitôt soumis au roi.

Mais, dans l'intervalle, Levau avait dressé un plan qui représentait le collège construit sur les terrains de Nesle. La chapelle s'élevait au milieu d'une vaste place demi-circulaire, et le portail se trouvait faire face à celui du Louvre. Cette dernière considération avait paru toucher beaucoup Louis XIV [3]; aussi, quand on lui parla du Luxembourg, éleva-t-il d'abord quelques objections fondées sur la dépense qu'entraînerait l'appropriation des bâtiments. Il déclara ensuite que ce palais étant MAISON ROYALE [4],

et indigne de son approbation, estant préjudiciable au port, à la rivière, au bien et à la décoration de la ville. Et l'on ne peut pas s'imaginer que Sa Majesté ait veu et considéré les advis qui en ont été dressez par Messieurs les conseillers d'Estat, prévost des marchands, eschevins et autres à ce députez, parce que jamais sa bonté, sa magnificence et toutes ses autres vertus royales, qui sont intéressées et même responsables à la postérité d'un ouvrage de cette conséquence, n'y eussent esté contraires, comme l'exécution le veut faire croire. » (*Considérations sur le dessein de la place et du quay proposez à faire vers la tour de Nesle, en ce qui concerne le service du Roy et la gloire de feu M. le cardinal Mazarin, l'utilité et la décoration publique.* 11 pages in-4°, sans l. n. d., p. 1.

1. « Cum nullius hæc loci commoditas inquirentibus sese offerret, venit in mentem palatium Luxemburgicum pecuniis comparare, in eoque figere sedem collegii. » *Præfatio catalogi alphabetici bibliothecæ Mazarineæ.*

2. Dans une transaction qui eut lieu le 26 mai 1646 entre Louis XIV et Gaston, le Luxembourg, dix-huit arpents de terre sis au Mont-Parnasse, et quelques autres domaines qui avaient été constitués en dot à Marie de Médicis, furent estimés 1,800,000 livres. Plus tard, le Luxembourg fut cédé, moyennant 500,000 livres, à Anne-Marie-Louise d'Orléans, duchesse de Montpensier; c'était en réalité l'estimer un million, car la duchesse était déjà, en vertu de ses droits personnels, propriétaire de la moitié du fonds.

3. « Quæ causa potissimum impulit ad eligendum illud solum, hoc nempe fuit, ut veteri Luparæ ædium facies jucundior objiceretur ex adverso. » *Præfatio catalogi alphabetici bibliothecæ Mazarineæ.*

4. Le palais du Luxembourg avait été bâti par Marie de Médicis. Le

un collège ne pouvait y être établi, et finit par ordonner l'adoption du projet de Colbert et des plans de Levau.

Je dois donc rappeler le passé de l'emplacement qui venait d'être choisi. Peu d'endroits dans Paris ont une histoire plus fertile en événements.

A l'époque où Philippe-Auguste entreprit d'élever autour de la rive gauche un mur d'enceinte, le clos de Lias, de Laas ou de Liaas, qui s'étendait le long de la Seine depuis le Petit-Pont jusqu'à notre rue Bonaparte, appartenait à l'abbaye Saint-Germain-des-Prés. Dès le siècle précédent, elle avait commencé à l'aliéner. Moyennant trois sols de redevance par maison et par année, les religieux avaient permis (1179) que l'on construisît sur la partie orientale, et les rues Serpente, du Jardinet et Suger avaient ainsi pris naissance. La partie occidentale, celle qui nous intéresse ici, était encore couverte de vignobles ; tout au plus voyait-on, au bord du fleuve, quelques cabanes destinées aux pêcheurs qui devaient entretenir l'abbaye de poissons frais.

Au point précis où s'élève aujourd'hui le pavillon est de l'Institut se dressa une forte tour, qui prit d'abord le nom de Philippe Hamelin, alors prévôt de Paris. Bâtie sur une sorte de talus que submergeaient en hiver les hautes eaux de la Seine, elle avait vingt-cinq mètres de hauteur sur dix de diamètre. Ses trois étages étaient sans doute surmontés d'un toit conique. Charles V lui substitua une plate-forme crénelée, sur laquelle conduisait un escalier à vis placé dans un tourillon accolé à la tour principale et plus élevé qu'elle. Les vues que nous ont laissées Callot, Israël Silvestre et Perelle peuvent donner une idée assez exacte de cet édifice, si l'on a soin de remplacer les hautes fenêtres carrées de la grosse tour par des baies plus étroites, de forme ogivale et garnies de treillis en fer. Nous verrons plus loin que la porte ouverte à l'ouest de la tour n'existait pas encore.

2 avril 1612, elle acheta pour 90,000 livres l'emplacement et les constructions légères qui le couvraient. Les travaux commencèrent en 1615 et furent achevés vers 1620. Marie de Médicis légua ce palais à Gaston d'Orléans, son second fils.

Le mur d'enceinte devait commencer au tourillon. Il divisait en deux parties les cours de l'Institut dans toute leur longueur, et continuait en ligne droite jusqu'à la rue Guénégaud qu'il franchissait, ainsi que le passage Dauphine, pour venir aboutir rue Dauphine, en face du passage du Commerce, presque exactement à l'endroit où finit la rue Mazet [1]. J'indique, comme on voit, au moyen des rues actuelles, le tracé de cette muraille qui, au XIIIe siècle, s'avançait à travers le clos de Lias, sans autre obstacle que les ceps de vigne appartenant aux religieux de Saint-Germain.

Cette solide clôture consistait en deux murs, reliés entre eux par un blocage de moellons mêlés à du ciment. Les faces des deux murs de soutien étaient formées de pierres équarries, et mesurant en moyenne vingt-sept centimètres de haut sur trente-cinq de large. Les fondations reposaient sur un massif de cailloux réunis par un ciment dur et serré. La muraille avait environ trois mètres d'épaisseur et neuf mètres de hauteur, en comptant le chaperon et le parapet. De distance en distance, et espacées de soixante-dix mètres environ, s'élevaient de petites tours dites *tournelles*, noyées dans le mur et le débordant de deux mètres au dehors ; l'intérieur, de forme circulaire, pouvait avoir deux mètres de diamètre. D'abord recouvertes d'un toit conique, ces tourelles furent plus tard crénelées. De loin en loin, le mur d'enceinte était interrompu par des portes monumentales qui donnaient accès dans la ville.

La nouvelle enceinte avait fort agrandi Paris, aussi renfermait-elle de vastes espaces sans habitations, des cultures, des vignobles, des jardins et des terres en friche. « En celle année (1211), disent les *Chroniques de Saint-Denis*, fist le roy Phelippe clore de murs la cité de Paris, en la partie devers le midi jusques à l'eaue de Saine, si largement que il encenist [2], dedens la closture des murs, les champs et les vignes ; puis commanda que on

1. Ancienne rue Contrescarpe.
2. Du verbe *enceindre*.

fist maisons et habitations partout, si que toute la cité semblast plaine jusques aux murs [1]. » C'est sans doute pour obéir à cette injonction qu'un seigneur de Nesle acheta à l'abbaye de Saint-Germain une partie du clos de Lias, en fit arracher les vignes, et les remplaça par une opulente demeure. La date de la construction n'est point connue, mais le manoir existait déjà dans la seconde moitié du XIIIe siècle, puisque les rôles de la taxe levée sur Paris en 1292 citent au nombre des contribuables le concierge de Nesle [2].

L'hôtel couvrait à peu près l'emplacement aujourd'hui compris entre la Seine, la rue Mazarine et la rue de Nevers ; il s'appuyait donc, d'un côté, à la tour Philippe-Hamelin, qui ne tarda pas à prendre son nom. En 1308, il était la propriété d'Amaury de Nesle, et celui-ci le vendit à Philippe le Bel, moyennant « cinq mille bons petits parisis. »

Tout le long du cours de la Seine, la rive descendait en pente douce jusqu'au fleuve, et devant l'hôtel « il y avoit, nous dit Dubreul [3], une saulsaye, à l'ombre de laquelle les habitans s'alloient promener et rafraischir en esté. » Mais, durant l'hiver, l'eau montait, et envahissait les bâtiments, dont il minait les fondations. Aussi, quand Philippe le Bel les eut acquis, ordonna-t-il [4] au prévôt des marchands de faire abattre les saules et de les remplacer par un revêtement de pierre destiné à maintenir le fleuve dans son lit. C'est là le premier quai qui ait existé à Paris.

Transmis par succession à Philippe le Long, l'hôtel passa à Jeanne de Bourgogne, sa femme, et c'est à elle que la tradition attribue les crimes qui ont rendu fameuse la tour de Nesle. On raconte qu'elle appelait les jeunes gens qui passaient sous ses fenêtres, se donnait à eux, les retenait toute la nuit, et le lende-

1. Édit. Paulin Paris, t. IV, p. 147.
2. Voy. l'édit. Géraud, p. 159 et 458.
3. *Antiquitez de Paris*, édit. de 1639, p. 575.
4. 23 mai 1313.

main les faisait jeter dans la Seine. Brantôme n'ose pourtant affirmer le fait. Il parle bien d'une « reyne qui se tenoit à l'hostel de Nesle à Paris, laquelle faisoit le guet aux passans, et ceux qui luy revenoient et agréoient le plus, de quelques sortes de gens que ce fussent, les faisoit appeler et venir à soy ; et, après en avoir tiré ce qu'elle en vouloit, les faisoit précipiter du haut de la tour qui paroist encores, en bas en l'eau, et les faisoit noyer. » Puis il ajoute : « Je ne puis dire que cela soit vray, mais le vulgaire, au moins la pluspart de Paris, l'affirme ; et n'y a si commun, qu'en luy monstrant la tour seulement, et en l'interrogeant, que de luy-mesme ne le die [1]. » Le poète Jean Second, dans une pièce de vers qu'il a consacrée à l'hôtel de Nesle, est beaucoup plus affirmatif que Brantôme [2], et Villon appuie son assertion dans ces trois vers :

Semblablement où est la Royne
Qui commanda que Buridan
Fut jetté en ung sac en Seine [3].

Mais le témoignage le plus important et le plus précis est celui de Robert Gaguin, historien sérieux qui écrivait, comme Villon, au XVIe siècle. Après avoir parlé des débauches auxquelles se livraient les trois princesses épouses des trois fils de Philippe le Bel, il ajoute que ces désordres donnèrent naissance à une première tradition, injurieuse pour Jeanne de Navarre, femme de leur père. On prétend, dit-il, que cette reine recevait des écoliers dans son lit, et afin d'effacer toute trace de ce crime, les faisait ensuite jeter dans la rivière par la fenêtre de sa chambre : « eosque, ne pateret scelus, protenus in Sequanam amnem de cubiculi sui fenestra abjecisse. » Un écolier, Jean Buridan, échappé par hasard à cette exécution, n'aurait pas craint de divulguer le danger qu'il avait couru. Gaguin défend avec raison

1. Brantôme, édit. Lalanne, t. IX, p. 244.
2. *Joannis Secundi opera*, édit. de 1582, p. 87 verso.
3. *Ballade des dames du temps jadis*, 2e strophe.

Jeanne de Navarre des infamies qu'on lui imputait alors, car lorsque cette reine mourut, Buridan venait de naître. Il croit que ces crimes peuvent être attribués à trois autres princesses : Marguerite de Bourgogne, femme de Louis le Hutin; Jeanne de Bourgogne, femme de Philippe le Long, et Blanche de Bourgogne, qui avait épousé Charles le Bel. Elles ont à cet égard des droits égaux devant l'histoire, car toutes trois furent convaincues d'adultère. Mais c'est sur la mémoire de Jeanne de Bourgogne que pesa ensuite cette terrible accusation de luxure et d'assassinat. Jeanne, en effet, décriée par ses débauches, était contemporaine de Buridan, l'hôtel de Nesle lui appartenait et c'est là qu'elle passa les huit années de son veuvage [1]. Elle y mourut en 1329, et ordonna par testament qu'une partie de ce domaine serait vendu et le prix affecté à la construction d'un collège où seraient élevés de pauvres écoliers nés dans le comté de Bour-

1. Voici le texte du curieux passage que nous venons d'analyser. Nous le transcrivons d'après l'édition publiée à Paris en 1504 par Jean Petit, car dans la plupart des éditions postérieures on a retranché tout ce qui est relatif au crime dont Jeanne de Bourgogne est accusée : « Fuerunt quoque insignibus fœmineis sua fata. Nam uxores filiorum Philippi tres adulterii insimulate sunt. Quamobrem Margaretha Ludovici Huthini Navarri regis conjux, et Blanca Caroli comitis Marchiani uxor regis edicto in castello Galliardi relegate sunt: quarum libido satis in aperto erat. Johanna vero Philippo Pictaviensi nupta, postquam apud Dordanum in custodia aliquot diebus fuit, innocens liberata est et viro restituta. Hostiarius Margarite adulterii conscius furca appensus est. Stupratores autem Philippus et Galterus Dannoy fratres (mentulis exsectis) pelle nudati apud Pontisaram ultimi supplicii pœnas subierunt. Ob hanc impudicitiam insignium mulierum natam fabulam reor, quæ de Johanna Philippi Pulchri uxore a rerum imperitis memorari solet : eam videlicet aliquot scholasticorum concubitu usam, eosque (ne pateret scelus) protenus extinxisse et in Sequanam amnem de cubiculi sui fenestra abjecisse. Sed unum tantum, Johannem Buridanum, eo periculo forte liberatum; et propterea sophisma ab eo editum esse : Reginam interficere nolite timere, bonum est. Fuit siquidem Buridanus Johanna posterior. Quippe qui, Philippo Valesio regnum moderante, cum liberalium artium nominatissimus professor esset, multa et in rationabili et morali philosophia scripsit dum Parisinæ Ecclesiæ Fulco præsidebat, anno christianæ resurrectionis M.CCCXLVIII. Nec commeruit præclara mulier hujusmodo divicio taxari. » *Compendium Roberti Gaguini super Francorum gestis.* Parisiis, Jehan Petit, 1504, in-folio, liber VII, f° LXX.

gogne[1]. Bayle écrit qu'elle leur devait bien cette réparation[2].

Le roi Jean habita l'hôtel pendant quelque temps, et c'est là qu'il fit trancher la tête à Raoul, comte d'Eu et de Guines, connétable de France (1350). Pendant l'emprisonnement du roi, le régent Charles donna l'hôtel de Nesle, *domus de Nigella*, à son beau-frère (1367), sous la condition que si ce prince mourait sans enfant, le domaine reviendrait à la couronne. Aussi voyons-nous Charles VI le vendre vingt mille livres, en 1380, au duc de Berri, son oncle.

Jean, duc de Berri, fut un des seigneurs les plus magnifiques de son temps, et l'hôtel de Nesle devint entre ses mains une résidence somptueuse. Il fit restaurer et embellir tous les appartements, construisit des galeries, une bibliothèque, une chapelle et un jeu de paume. Puis, la place lui manquant pour installer ses écuries et ce que nous appelons aujourd'hui *les communs*, il acheta, le 13 janvier 1385, deux tuileries qui couvraient huit arpents de terre, en dehors du mur d'enceinte. Autant qu'on peut en juger par les termes de l'acte de vente, ce devait donc être à peu près l'espace compris maintenant entre la rue Bonaparte, la rue de Seine, le petit Pré aux Clercs et le fleuve. Cette nouvelle acquisition prit le nom de *séjour de Nesle*[3].

Mais la muraille élevée par Philippe-Auguste avait été, sous le roi Jean, entourée d'un large fossé, et un petit pont de bois devait donner accès à la poterne située près de la tour. Il est donc vraisemblable que le duc de Berri, devenu propriétaire du terrain qui s'étendait de l'autre côté du fossé, ait trouvé cette entrée indigne de son hôtel, et peut-être lui doit-on la construction du pont de pierre et de la porte monumentale, dite *porte de Nesle*, qui subsista jusqu'au XVIIe siècle.

1. R. Gaguin, *Compendium*, f° LXXI.
2. *Dictionnaire historique*, art. Buridan.
3. Sur tout ceci, voy. *Mémoire instructif, contenant l'extrait des principales pièces produites en l'instance du Conseil pour Messieurs les exécuteurs de la fondation du collège Mazariny*. S. d., in-4°.

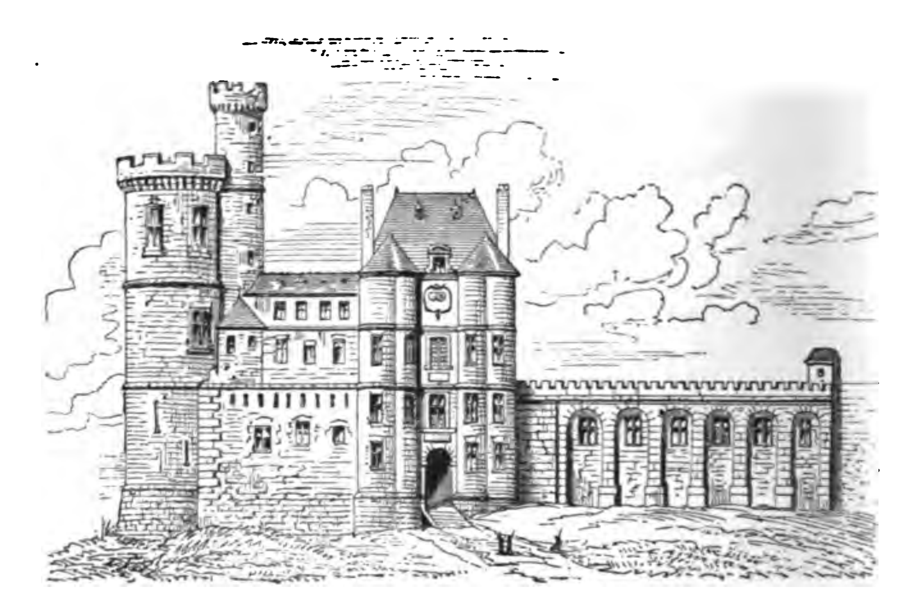
Plusieurs vues de cette porte nous ont été conservées. Du côté de la ville, elle est masquée par un groupe de maisons, qui



D'après Callot.

ne permettent guère de distinguer autre chose qu'une voûte s'enfonçant sous un bâtiment lourd et élevé. Du côté du fossé, au contraire, tous les détails du monument sont visibles, mais d'une exactitude sans doute peu rigoureuse, surtout sur

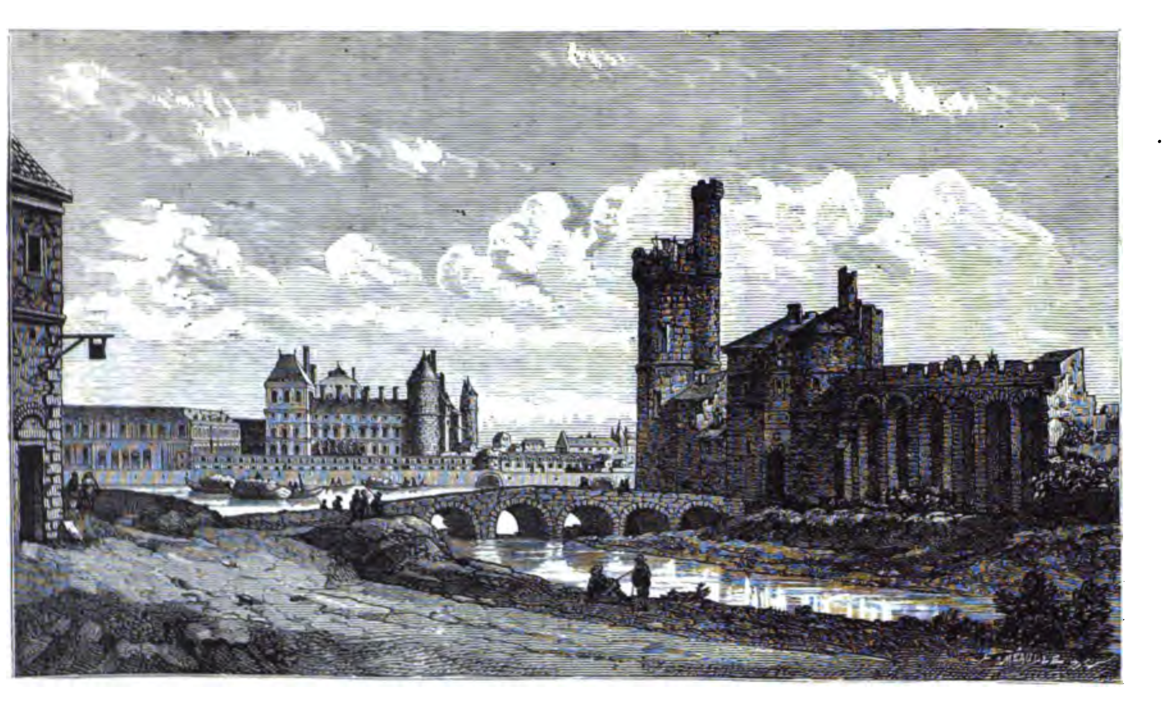
le dessin d'Israël Silvestre. Le meilleur plan de cette porte est celui que nous reproduisons ici d'après un dessin conservé aux archives nationales. Il fut dressé par l'architecte Levau au



XVIIe siècle, mais il n'est pas probable que cet édifice ait subi beaucoup de modifications depuis le XIVe. Ses hautes fenêtres ont cependant été refaites à une époque plus rapprochée de nous. La baie d'entrée, en forme d'arc un peu surbaissé, doit avoir été restaurée vers le même temps, sans doute lorsqu'on sculpta au-dessous de la lucarne du toit les armes de France et de Navarre. Les six arcades qui semblent renforcer le mur d'enceinte peuvent être également attribuées au duc de Berri.

En 1411, les Cabochiens, maîtres de Paris, « rompirent tous les huis et fenestres » de l'hôtel de Nesle[1] et saccagèrent le séjour : « En faisant plusieurs autres maulx, dit Monstrelet, ils vindrent encore abatre et destruire une maison sur la rivière de

1. Monstrelet, édit. Douët-d'Arcq, t. II, p. 169.



D'après Israël Silvestre.

Seine, ou icellui duc (de Berri) tenoit ses chevaulx, et n'estoit point loing de l'ostel de Néelle, au dehors de la porte [1]. » Le duc, qui vécut cependant jusqu'en 1416, ne fit pas rétablir cette annexe de son hôtel.

Le duc de Berri partageait la passion de son frère Charles V pour les livres. La riche bibliothèque qu'il avait rassemblée au château de Mehun-sur-Yèvre fut, après sa mort, transportée à l'hôtel de Nesle, pour y être prisée et vendue à la requête des nombreux créanciers du prince. L'hôtel était alors habité par Isabeau de Bavière, qui y donna des fêtes. L'année même de la mort de Charles VI, on y joua le mystère de la passion de Saint-Georges, en l'honneur du roi d'Angleterre, qu'Isabeau avait fait déclarer héritier du trône de France, et à qui elle avait promis sa fille Catherine. En 1446, Charles VII accorda l'hôtel de Nesle à François Ier, duc de Bretagne, en considération des services qu'il avait rendus pendant la guerre contre les Anglais. Le duc mourut sans postérité, et l'hôtel fut alors donné (1460) au comte de Charolais, qui devint le fameux Charles le Téméraire.

Les beaux jours de l'hôtel de Nesle sont terminés. Il reste propriété royale, mais aucun roi n'y logera plus, et il va recevoir les destinations les plus variées.

En 1523, François Ier ayant institué un bailli spécial, chargé de juger certains délits commis par les écoliers, l'hôtel de Nesle devint le siège de cette nouvelle juridiction. Celle-ci fut d'ailleurs supprimée ou du moins réunie au Châtelet trois ans après [2].

Il semble que, dès cette époque, l'hôtel de Nesle était divisé en deux parties : le *grand Nesle*, représentant l'ancien hôtel, et qui était resté la propriété du roi ; le *petit Nesle*, comprenant la tour, la porte et le fossé qui avaient été donnés tous trois à la ville de Paris.

Mais une donation royale constituait alors, comme on va le

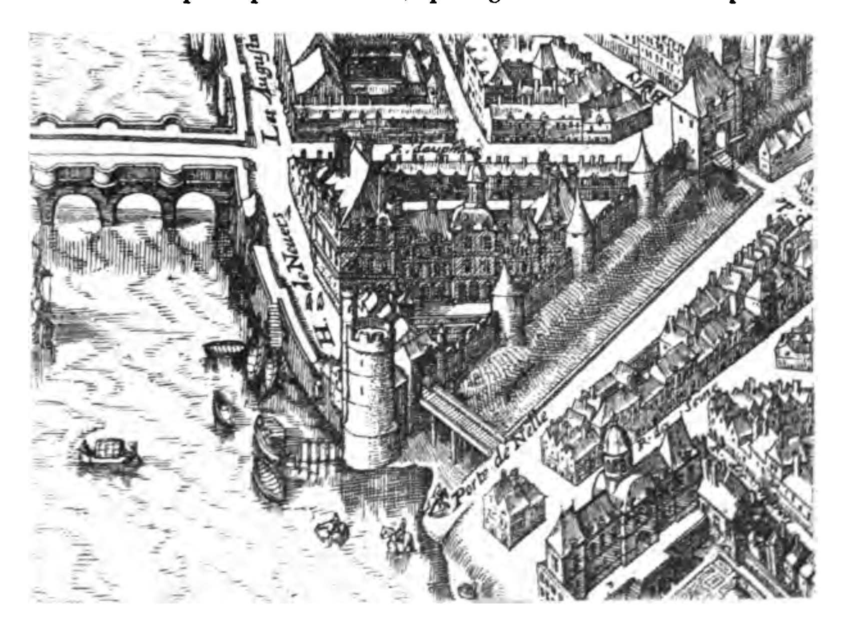
1. Monstrelet, édit. Douët-d'Arcq, t. II, p. 197.

2. Voy. Delamarre, *Traité de la police*, t. I, p. 227, et Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. II, p. 203 et 273.

voir, un titre fort peu sûr. En 1540, quand Benvenuto Cellini fut présenté à François Ier, l'artiste demanda et obtint la jouissance du petit Nesle [1].

Dix ans après, le prévôt des marchands dut encore s'incliner devant la volonté du roi, et dans des circonstances à peu près semblables. Par édit du 25 mars 1549, François Ier ordonna d'installer au petit Nesle une forge pour la fabrication des pièces de deux sols six deniers, et l'édit portait injonction de « contraindre les détenteurs dudit lieu de Nesle par toutes voyes, nonobstant le don qu'ils en ont ou pourroient avoir obtenu [2]. »

Depuis 1525, époque de la captivité de François Ier, la porte de Nesle était restée murée, et le pont qui la précédait tombait en ruines. La porte fut rouverte en 1550, et l'on établit au-dessus du fossé un petit pont de bois, qui figure encore sur le plan de

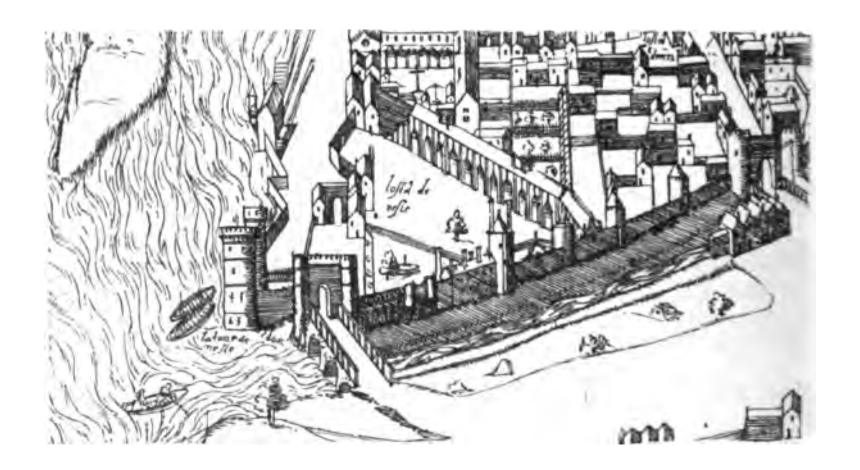


Mérian (1615); il fut plus tard reconstruit en pierre, comme on le voit sur toutes les estampes du XVIIe siècle.

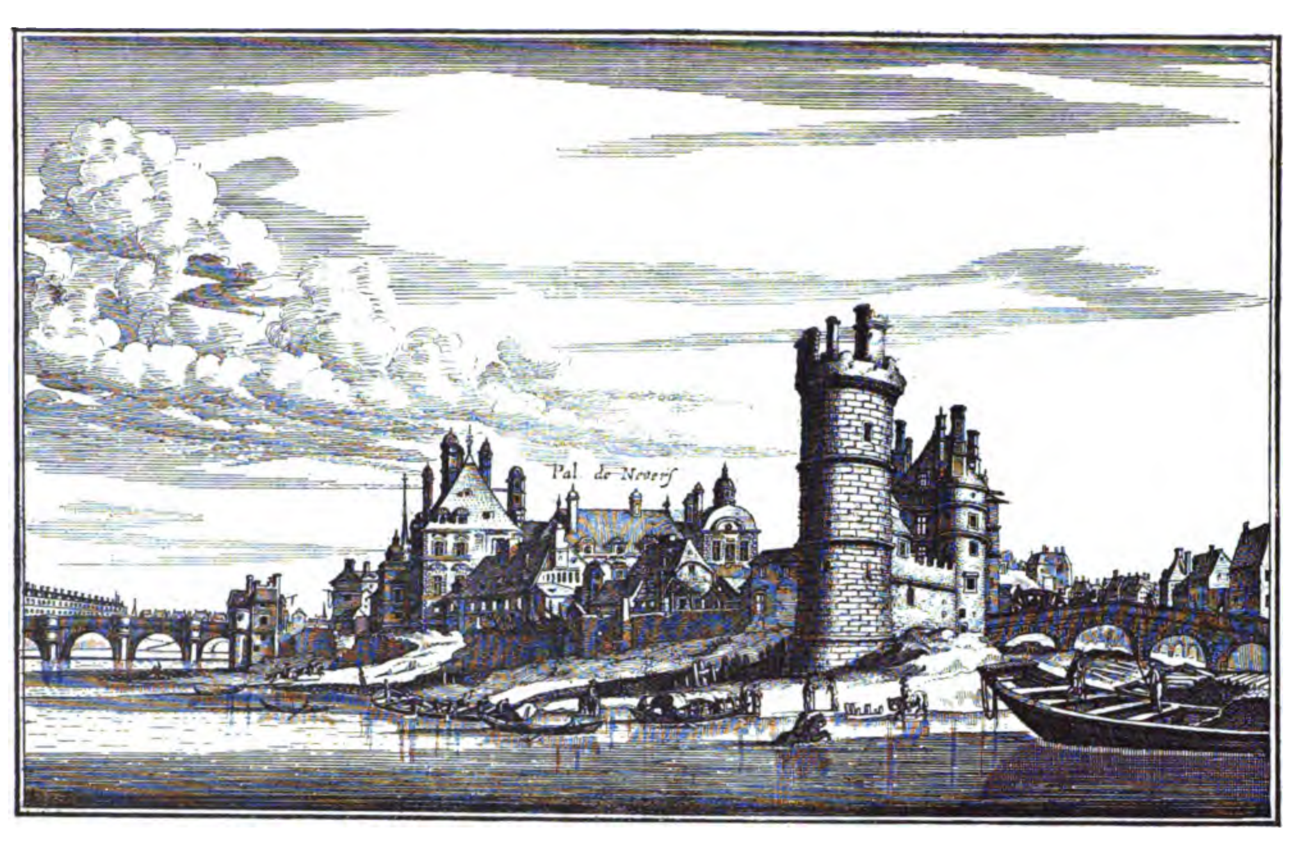
1. *Œuvres*, trad. L. Leclanché, t. I, p. 347.
2. Isambert, *Anciennes lois françaises*, t. XIII, p. 163.

Deux ans plus tard (janvier 1552), des lettres patentes de Henri II ordonnèrent que « la maison, place, pourpris et tenue du grand Nesle » fussent » vendus au plus offrant et dernier enchérisseur, à la charge de cens et rentes au profit du roi. » On réservait la tour, la porte et le fossé, qui demeuraient propriété de la ville de Paris. Celle-ci, en 1571, loua à un marchand, nommé Balthasar Bordier, la tour, « chambres, cellier, jardin, terrasse et autres petits édifices joignant ladite tour, » moyennant trente livres tournois par année.

Il ne semble pas qu'aucun acquéreur se soit présenté alors, et le plan dit de Ducerceau, qui date de 1560, indique encore



l'ostel de Nesle comme intact. En 1572 seulement, le 28 novembre, un état des lieux du grand et du petit Nesle fut dressé par Étienne Grandremy et Léonard Fontaine, tous deux « maîtres des œuvres de maçonnerie et charpenterie du roi. » Leur procès-verbal, qui était conservé à la bibliothèque de la ville de Paris, est rempli de renseignements précieux et que l'on chercherait vainement ailleurs. On y voit que le *grand Nesle* couvrait une superficie totale de 3,386 toises trois quarts, non compris l'épaisseur des murs. Le *petit Nesle*, « tenant aux gros



D'après une des planches du *Topographia Galliæ* de Mérian, 1655, in-folio.

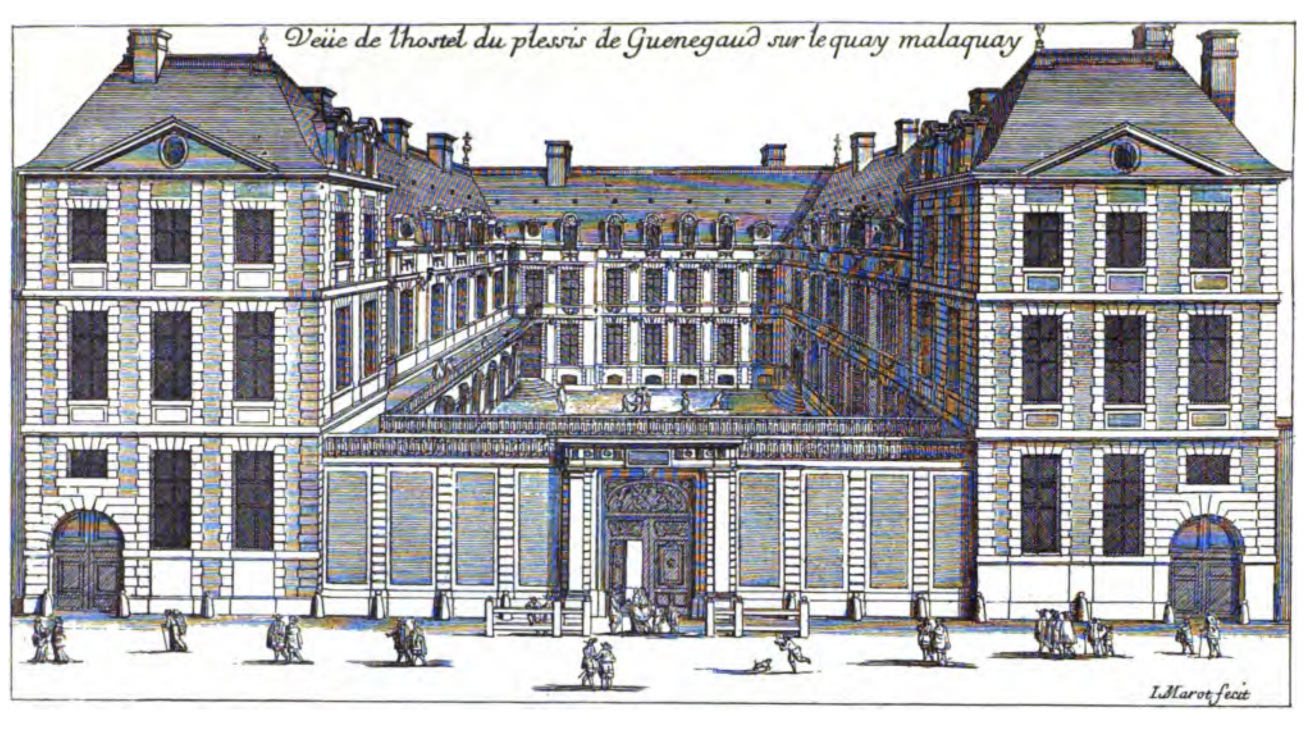
murs de la closture de la ville, » représentait seulement une surface de 1,771 toises et demie ; on y trouvait, outre le corps de logis principal, un jardin, des cours, un jeu de paume, une écurie, une grange, etc.

Le but avoué du roi était de « recouvrer le plus d'argent comptant. » Les experts, pour faciliter la vente, proposèrent de percer, par le milieu du grand Nesle, une rue « de quatre toises et demie de large, depuis le devant sur le quai des Augustins, jusques contre le mur qui sépare la grand cour et le jardin de derrière le petit Nesle. » On n'eut pas besoin d'en venir là, car le lot tout entier fut presque aussitôt acheté par Louis de Gonzague, prince de Nevers. Il y fit construire une habitation d'une telle magnificence que Henri IV lui dit un jour en riant : « Mon neveu, j'irai loger chez vous quand votre maison sera achevée. » Il est vrai qu'elle ne le fut jamais complètement.

C'était un vaste et imposant édifice de brique et de pierre, ayant quelque rapport avec les pavillons de la place Royale[1]. En y réunissant ses cours et ses immenses jardins, il couvrait presque tout l'emplacement aujourd'hui compris entre le pavillon de la bibliothèque Mazarine et la rue Dauphine. Le plan de Quesnel (année 1609) et celui de Mérian (vers 1615) en donnent une image assez confuse, mais que les estampes du temps permettent de compléter. Les princesses de la maison de Nevers-Gonzague ont rendu célèbre cette demeure, qui conserva longtemps une réputation méritée d'élégance. C'est là que Henriette de Clèves, duchesse de Nevers, pleura la mort de Coconas, son amant, décapité en 1574, et dont elle conservait près de son lit la tête embaumée. Soixante ans plus tard, Marie de Gonzague, petite-fille de Henriette, pleurait dans la même chambre la mort tragique de son amant Cinq-Mars ; ce qui ne l'empêcha pas d'épouser ensuite deux rois de Pologne.

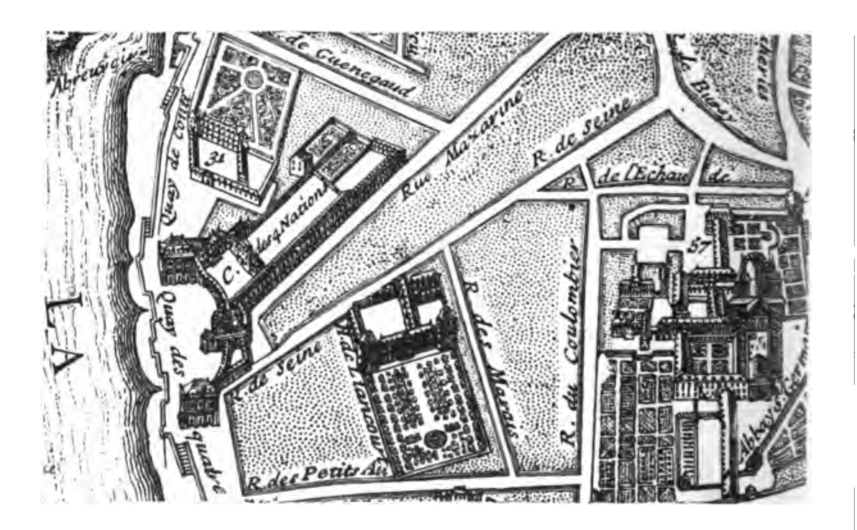
En 1641, elle ordonna de démolir cet hôtel, et obtint du roi des lettres patentes qui l'autorisaient à vendre l'emplacement pour y bâtir des maisons et y ouvrir des rues.

1. Voy. la planche ci-contre.



D'après un dessin de Jean Marot.

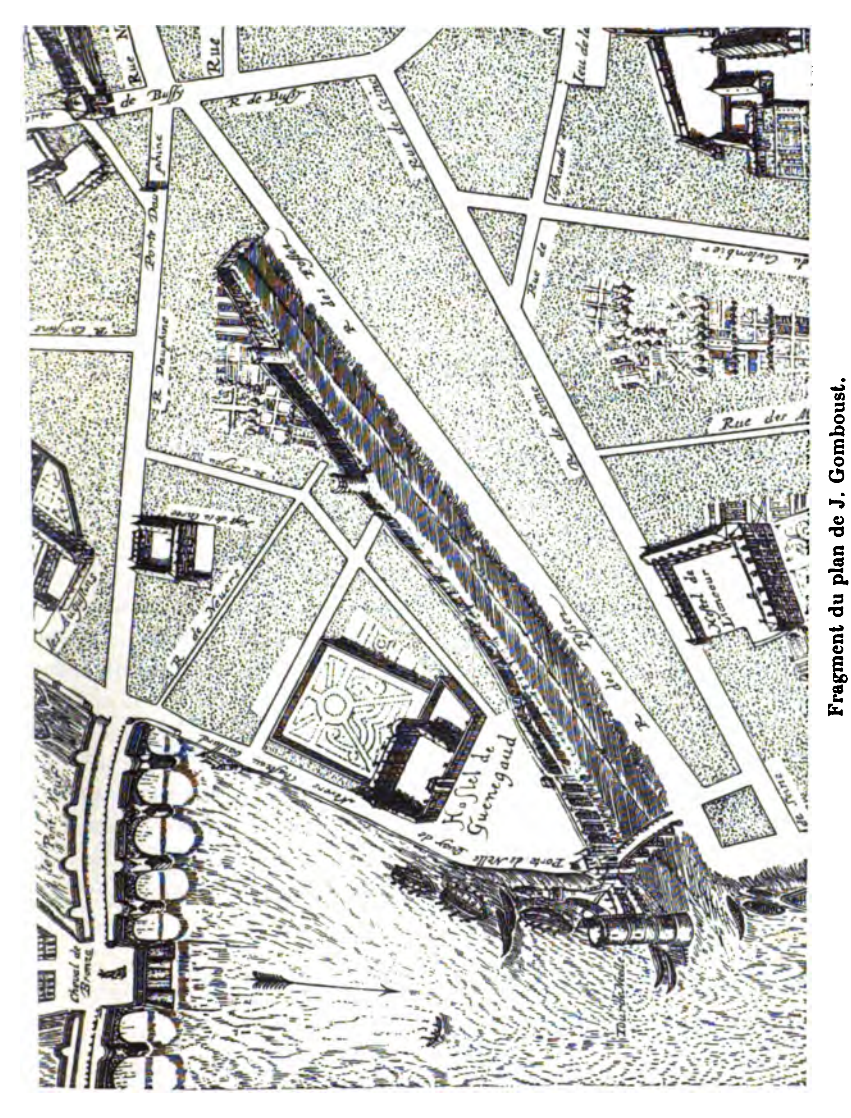
Henri de Guénégaud fut le principal acquéreur. Il fit construire une riche demeure, à laquelle il donna son nom, ainsi qu'à la rue qui fut ménagée à l'extrémité du jardin. Celle-ci ne le portait cependant pas encore en 1650, comme on le voit sur le plan de Gomboust, qui d'ailleurs indique, avec son exactitude ordinaire, l'*hostel de Guenegaud* et la rue qui lui sert de limite à l'est. Cet hôtel devint bientôt le séjour le plus brillant de Paris ; Boileau y lut ses premières satires et Racine ses premières tragédies. La façade principale, perpendiculaire au quai, correspondait à la façade latérale actuelle de l'hôtel des Monnaies, sur la petite place Conti. En 1670, l'hôtel de Guénégaud fut acheté par la princesse de Conti, dont l'hôtel est mentionné [1] sur le



plan de Paris dressé en 1717 par Bernard Jaillot. La maison de Conti resta propriétaire de cet hôtel jusqu'en 1750, année où il fut cédé à l'État moyennant cent soixante mille livres. Après de longues hésitations, il fut démoli en 1768 pour faire place à l'hôtel des Monnaies.

1. N° 31 du plan.

A l'époque qui va nous occuper, le domaine de Nesle avait, comme on l'a vu, perdu beaucoup de son étendue primitive, et la



Fragment du plan de J. Gomboust.

partie orientale subsistait presque seule. Il se composait alors d'un édifice flanqué de deux tours entre lesquelles s'ouvrait la porte

de la ville ; on y arrivait, à travers le pré, très large en cet endroit. par un pont composé de quatre arches. La tour de Nesle était située à quelques mètres et au nord de cette porte. Un bail passé en mai 1612 la décrit ainsi : « La tour de Nesle, consistant, au bas d'icelle, en une fosse ou prison, inutile à cause des eaux ; une autre prison au-dessus, garnie de grille de fer ; deux chambres au-dessus ; une viz [1] ; une allée haute sur le mur [2]. »

II

CONSTRUCTION ET DESCRIPTION

Superficie jugée nécessaire. — Prix des terrains. — Indemnité accordée à la ville de Paris et aux personnes expropriées. — Plan général de Levau. — Traitement des architectes. — Le pavillon des Arts et celui de la Bibliothèque. — Estimation des dépenses. — L'horloge. — Les cadrans solaires. — La façade. — La chapelle : inscriptions, groupes sculptés, dôme. — Boutiques établies au rez-de-chaussée. — Le quai Conti. — Première cour. — Intérieur de la chapelle : sanctuaire, coupole, statues, caveaux et inhumations qui y étaient faites, inscriptions, mobilier. — Tombeau de Mazarin. — Seconde cour. — Distribution des bâtiments qui l'entouraient. — Quel escalier conduisait à la Mazarine ? — Les architectes lui destinaient celui de la seconde cour. — Construction, après coup, d'un escalier au-dessus du perron de la première cour. — Inconvénients de cette entrée, qui est conservée malgré le vœu des inspecteurs du collège. — La bibliothèque de l'Institut. — Troisième cour. — La cuisine. — La rue Mazarine. — Les maisons des rues Mazarine et Guénégaud.

L'emplacement choisi, il fallait l'acquérir, et, ici encore, on dut faire appel à l'autorité du roi.

La superficie jugée nécessaire pour l'établissement du nouveau

1. Un escalier.
2. Bail fait à Jacques Brocart, pour neuf ans, moyennant 64 livres tournois par an. Archives nationales Q[1] 1274.

collège était d'environ trois mille huit cents toises. Levau s'entendit avec les échevins, et le prix d'achat de chaque toise de terrain fut fixé à cent vingt-sept livres dix sols. Cette estimation ne portait d'ailleurs que sur le sol nu, le prix des lots sur lesquels s'élevaient des constructions devait être discuté à part, et le montant des indemnités réglé de gré à gré avec les propriétaires.

La ville de Paris se présenta la première. Le roi lui avait donné les fossés de Nesle, sous la condition qu'elle remplacerait l'ancienne porte qui menaçait ruine, et qu'elle continuerait le quai jusque là [1]. Le prévôt des marchands ne demandait pas mieux que d'abandonner le terrain aux exécuteurs testamentaires, mais il en voulait cent soixante et onze mille trois cent quatre-vingt-dix-huit livres, et Colbert en offrait cent vingt mille livres seulement. Après de longues discussions, la ville fut dispensée d'exécuter les travaux qui, aux termes de la donation avaient été mis à sa charge, et, en retour, elle accepta la somme fixée par Colbert. Celle-ci fut payée comptant à Nicolas Boucot, receveur des domaines et octrois de la ville de Paris [2].

Le marquis de Coislin se conduisit en grand seigneur, on lui donna seize mille livres qu'il reçut sans compter. Mais M. de Guénégaud lésina longtemps. Il possédait dans les fossés un espace de quatre cents toises, et prétendait vendre chaque toise deux cent cinquante livres ; il demandait en outre une forte indemnité pour d'autres terrains et pour la grosse tour de Nesle,

1. Ces sortes de conventions étaient assez fréquentes. Au commencement du règne de Louis XIV, les fossés et les murailles de Paris se trouvaient dans un état de dégradation qui les rendait inutiles. Le 7 juillet 1646, le prévôt des marchands obtint du roi des lettres patentes qui accordaient à la ville ces anciennes fortifications pour y tracer des rues et y construire des maisons. On commença par démolir le mur et combler les fossés du côté de l'Université ; mais les événements politiques firent suspendre les travaux, et le roi, dans la suite, s'appropria ces emplacements. La cession dont il est ici question avait été faite en 1659. L'hôtel de Nesle dépendait de la censive de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés, et les rois s'en dessaisissaient volontiers pour ne pas payer les impositions dont il était grevé.

2. *Registre des délibérations du conseil de la fondation*, etc. Archives nat., série MM, registre n° 462, p. 48 à 59.

qui allait être démolie. Louis XIV intervint, M. de Guénégaud courba la tête, laissa chaque toise pour cent vingt livres et accepta en payement une rente de quinze cents livres.

On donna encore vingt-deux mille deux cents livres « à Jean Rupalley, bourgeois de Paris, » et dix mille deux cent douze livres à l'architecte Lambert, tous deux propriétaires de « places vaines et vagues avoisinant la porte de Nesle, contrescarpe et fossé d'icelle. »

Le garde-clefs de la porte de Nesle, Estienne Leguay, reçut une indemnité de huit cents livres pour « son logement et charge de portier. » Les échoppes qui existaient au pied de la tour appartenaient à la ville. Depuis quarante ans elles étaient louées à Magdeleine Gruin, veuve de Guillaume Sachet, « premier valet de chambre de la reyne Marguerite, » elle les sous-louait à de petits artisans et se faisait ainsi un revenu de mille deux cent quatre-vingts livres ; une indemnité de douze mille livres lui fut accordée.

Les maisons bâties aux environs de la porte de Nesle et qui durent être achetées par les exécuteurs testamentaires avaient, du reste, peu de valeur. La plus chère fut payée trente-quatre mille livres ; elle faisait le coin de la rue de Seine et du quai, et appartenait à François Popineau, procureur au Parlement. Une autre, située petite rue de Nesle [1], fut achetée trente mille livres à Pierre Ariste, « premier commis de M. de Brienne, cy-devant secrétaire d'Estat [2]. » On donna trente-cinq mille livres à l'avocat Jean Mingot, pour six maisons « faisans l'ancoignure de la rüe du fossé de la porte de Nesle et de la rüe de Seine. » On accorda encore onze mille livres à Marie Petit, veuve de Christophle Cruchet, juré porteur de charbon [3] ; vingt mille livres à

1. La petite rue de Nesle occupait le retour d'équerre qui va de la rue Mazarine à la rue de Seine.

2. Henri-Auguste de Loménie, comte de Brienne. Il fut encore ministre des affaires étrangères pendant la minorité de Louis XV.

3. Il y avait alors devant le quai de Nesle un dépôt de charbon. On le vendait à la voie ; chaque voie contenait seize boisseaux, et le prix, dans

Jean Onfroy, « conseiller secrétaire du roy ; » douze mille à Geneviève Jeallin, veuve de Jean le Comte, « fourrier des Cent-Suisses de la garde du roy, » et neuf mille cinq cents livres à André Maurice, « sergent à verge au Chastelet : » tous quatre possédaient des bâtiments sur le quai Malaquais. Bernard du Bus, « marchand espicier, » reçut dix mille cinq cents livres pour une maison « scize au coing de la petite rue de Nesle. » Nous trouvons encore vingt-six mille livres accordées à Antoine Tournaire, « scellier ; » dix-huit mille livres à Claude Robert, serrurier, et sept mille livres à Esloy Antheaume, marchand chandelier, dont les maisons étaient situées petite rue de Nesle [1].

En somme, les dépenses faites pour l'achat du terrain, les expropriations et les diverses indemnités, s'élevèrent à cinq cent soixante-quatorze mille cinq cents livres [2].

On commença aussitôt les constructions. Le plan de Levau ayant été adopté, ce fut lui qui fut chargé d'en diriger l'exécution [3]. Deux autres architectes de mérite, Lambert et Dorbay, furent placés sous ses ordres et conduisirent les travaux. Un arrêté des exécuteurs testamentaires fixa à trois mille livres les honoraires de Levau, qui devaient lui être payés « par chacun an, tant et sy long temps qu'il seroit employé pour conduire et controller les bastimens de la fondation [4]. » Lambert et Dorbay recevaient seulement douze cents livres. Le trésorier était un sieur Mariage, qui est qualifié agent général des affaires de la

l'espace de cent ans, varia entre 4 et 5 livres. L'usage était de donner 5 ou 6 sols au porteur. Il existait deux autres ports pour le charbon, l'un à la porte Saint-Bernard, l'autre à la Grève.

1. *Compte rendu par M. Mariage, trésorier du collège Mazarini, de la recepte et despence des revenus dudit collège.* Archives nat., série H, carton n° 2,822.

2. *Registre des délibérations du conseil de la fondation du collège Mazarini.* Archives nat., série MM, registre n° 462, p. 77.

3. « Ædibus illis construendis præfectus est vir in arte architectonica peritissimus et magni nominis D. Le Vau. » *Præfatio catalogi alphabetici bibliothecæ Mazarineæ.*

4. *Compte rendu par M. Mariage*, etc. Archives nat., série H, carton n° 2,822.

reine. Il soldait les entrepreneurs sur des mandats signés de Levau et contrôlés par un sieur Aubry [1].

Dès l'origine, le pavillon occidental porta le nom de *pavillon des Arts*, qu'il conserva jusqu'à la Révolution. L'autre fut appelé *pavillon de la Bibliothèque*, il marque très exactement l'endroit où se trouvait la tour de Nesle [2]. On peut s'en assurer, en consultant, aux Archives nationales [3], un grand plan collé sur toile, qui a au moins un mètre et demi de long, et qui a été dressé par Levau lui-même [4]; on y trouve superposées les constructions nouvelles et celles qui figuraient auparavant sur cet emplacement.

D'après un devis arrêté également par Levau, voici comment devaient se répartir les dépenses:

Construction de la chapelle......................	300,000 liv.
Construction de la bibliothèque, des deux pavillons et des logements donnant sur la place...........	340,000
Construction des bâtiments intérieurs.............	332,000
Pavé des cours...............................	20,000
Construction du manège........................	150,000

1. *Journal de la despence qui est faite par M. Mariage pour le collège Mazarini.* Archives nat., série H, n° 2,824.

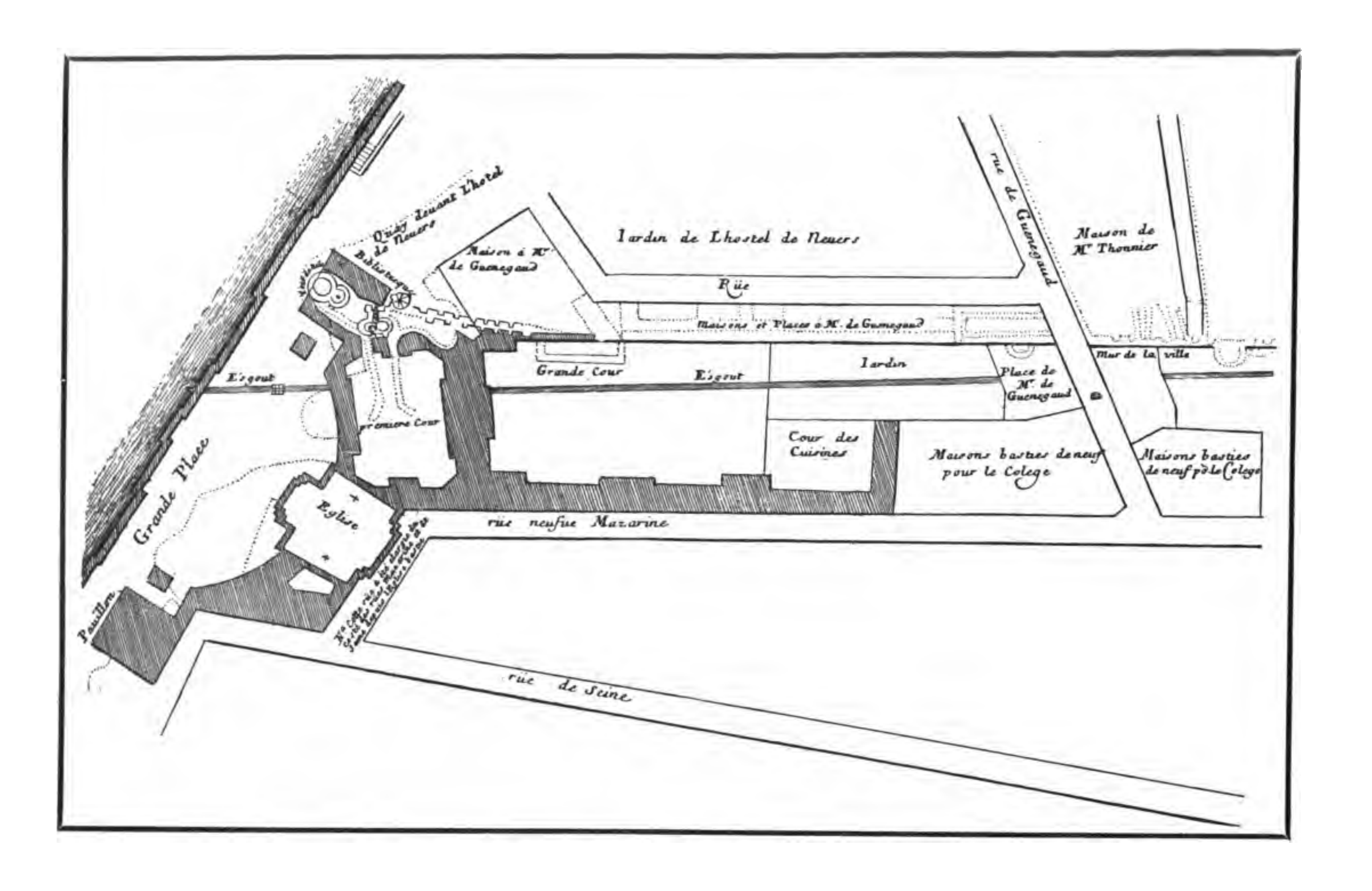
2. Lemaire, *Paris ancien et nouveau*, t. II, p. 556. — « Certum fuit ædificare collegium in solo vacuo et libero, cujusmodi erant fossæ quibus prope ripam Sequanæ urbem munientibus imperabat turris dicta de Nesle. Atque hic ubi tunc temporis surgebat turris hæc, nunc surgit ædificium bibliothecæ. » *Præfatio catalogi alphabetici bibliothecæ Mazarineæ*, p. 3.

3. Plans, Seine, IIIe classe, n° 710. — Voy. aussi, dans le *Paris à travers les âges*, le plan qui accompagne le chapitre consacré à *L'hôtel de Nesle, le Pré aux clercs et l'abbaye Saint-Germain-des-Prés.*

4. J'en donne ci-contre une réduction. — On lit sur l'original:

« Plan général de tous les bastimens faictz et à faire pour le collége Mazariny, en l'estat que les lieux sont à présent, où se voyent les anciens vestiges des bastimens de l'hostel de Nesle qu'il fault desmollir, et la place de tous les logemens dudit collège comme ils doibvent estre estant achevez.

« Dressez par nous Louis Le Vau, conseiller du Roy en ses conseilz, intendant et premier architecte de Sa Majesté, et que nous certiffions véritable, ainsy qu'il est contenu par le procès verbal de messieurs les commissaires depputez par Sa Majesté ce jourd'huy vingtroisiesme juin MVI soixante cinq. LE VAU. »


Quay devant L'hotel de Neuers
Biblioteque
Maison à Mr de Guenegaud
Iardin de Lhostel de Neuers
Rüe
rue de Guenegaud
Maison de Mr Thonnier
Maisons et Places à M. de Guenegaud
Mur de la ville
Esgout
Grande Cour
Esgout
Iardin
Place de Mr de Guenegaud
premiere Cour
Cour des Cuisines
Maisons basties de neuf pour le Colege
Maisons basties de neuf pr le Colege
Grande Place
Eglise
rüe neufue Mazarine
rüe de Seine
Pauillon

Travaux pour seize maisons rue Guénégaud........	310,000
Mausolée du Cardinal..........................	30,000
TOTAL.....................	1,482,000 liv. [1]
Achat des terrains, expropriations, etc............	574,500
TOTAL.....................	2,056,500 liv.

On se rappelle que Mazarin avait laissé deux millions pour la construction du collège, cette somme se serait donc trouvée à peine dépassée. Mais le devis de Levau est évidemment bien au-dessous de la vérité. S'il mentionne, il est vrai, le manège qui ne fut pas construit, il ne dit pas un mot des travaux qui furent entrepris pour le revêtement du quai, depuis l'hôtel de Nevers jusqu'à la rue des Augustins, travaux qui coûtèrent cent cinquante mille livres, et il ne compte que trois cent dix mille livres pour les seize maisons situées rue Mazarine et rue Guénégaud. Or, du mois d'août 1665 au mois d'octobre 1666, un million deux cent quatre-vingt-quatre mille sept cent cinquante livres furent données à l'entrepreneur des maçonneries. C'était là, au reste, la dépense principale. Nous pourrions faire le relevé de toutes les autres, car nous avons sous les yeux des registres qui mentionnent les sommes, même les plus minimes, payées aux ouvriers pendant tout le cours des travaux. Mais, au milieu de ce dédale de chiffres, les recherches sont loin d'être faciles. Rappelons cependant que l'horloge du collège fut fournie par Henry Martinot « orlogeur, » et coûta mille huit cent six livres [2]. Les deux cadrans solaires qui existent encore furent faits par Pierre Barthélemy, tailleur de pierre, et payés quarante-cinq livres [3]. Enfin,

1. *Registre des délibérations du conseil de la fondation du collége Mazarini.* Archives nat., série MM, registre nº 462, p. 77 et 78.

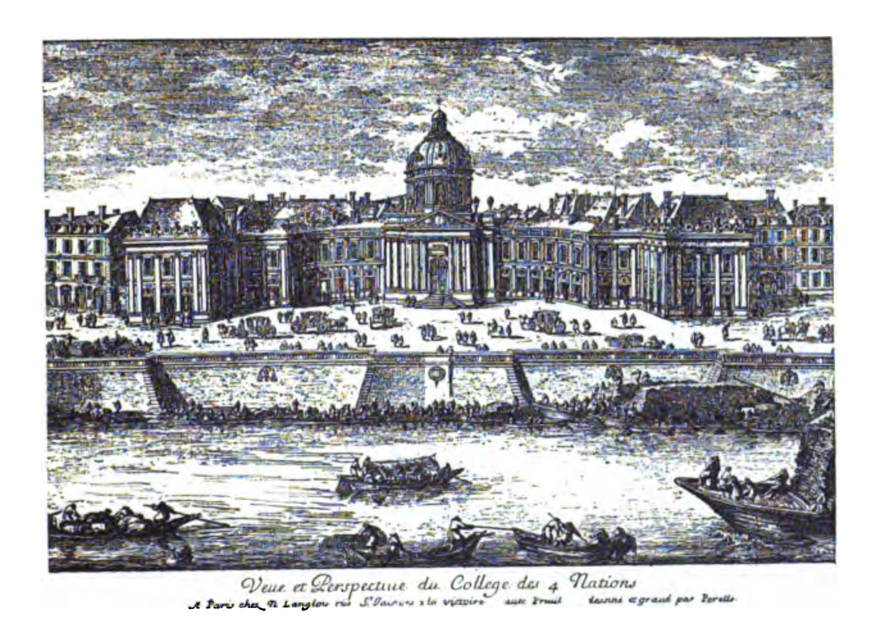
2. Le payement fut fait en deux fois : *Compte rendu par M. Mariage, trésorier du collége Mazarini.* Archives nat., H, 2,822 ; et *Compte que rend Simon Mariage au nom et comme fondé de procuration de Nosseigneurs les exécuteurs testamentaires...* Archives nat., H, 2,823.

3. *Journal de la despence qui est faite par M. Mariage pour le collège Mazarini.* Archives nat., H, 2,824.

on donna à Nicolas le Marinier cinq cents livres « pour le cuivre rouge par luy fourni pour la boule et les cinq estoilles qui sont au-dessus du dosme de l'église ; » et au sieur Jacques le Breton trois cents livres « pour les lettres de cuivre doré par luy fournies pour les inscriptions tant dedans que dehors de l'église [1]. »

La façade actuelle du palais de l'Institut ne donne qu'une idée inexacte de ce qu'était celle du collège des Quatre-Nations. Nous allons essayer d'en reproduire la physionomie.

Les vases en pierre qui ornent la corniche furent entièrement refaits en 1763. A cette date, nous voyons le procureur du collège déclarer que « les vases qui forment un ornement autour du comble des deux pavillons méritent d'être conservés, tant parce qu'ils sont nécessaires à la décoration extérieure de ces pavillons, que parce qu'ils sont eux-mêmes d'une très belle forme ; mais quelques-uns de ces vases paroissent inclinés sur le comble



Veue et Perspective du College des 4 Nations

1. *Compte rendu par M. Mariage, trésorier*, etc... Archives nat., H, 2,822.

et d'autres sont destitués de leurs flammes [1]. » Le conseil vota les fonds indispensables pour une réparation complète.

La grille qui ferme l'entrée de la chapelle n'existait pas alors, les sept marches qui y conduisent étaient entourées de lourdes bornes en pierre. Les quatre lions de bronze qui, il y a quelques années encore, versaient un maigre filet d'eau dans des vasques d'assez mauvais goût, datent du premier empire [2]. Au-dessus du portail, entre les colonnes corinthiennes, l'inscription suivante rappelait que la chapelle avait été consacrée sous l'invocation de saint Louis :

D. O. M. SUB INVOCATIONE SANCTI LUDOVICI

Plus haut, sur la frise du fronton, à la place qu'occupent aujourd'hui les mots INSTITUT DE FRANCE, on lisait :

JUL. MAZARIN. S.R.E. CARD. BASILICAM. GYMNAS. F.C.A. M.DC.LXI.

Six massifs de pierre, qui existent encore au pied du dôme, supportaient six groupes sculptés, composés chacun de deux personnages : les quatre évangélistes d'abord ; puis les Pères de l'Église grecque, saint Basile, saint Athanase, saint Jean Chrysostome et saint Grégoire de Naziance ; enfin, quatre docteurs de l'Église latine, saint Jérôme, saint Augustin, saint Ambroise et saint Grégoire le Grand. Le dôme était « couvert d'ardoises taillées en écailles de poisson, avec des bandes de plomb doré [3]. » La lanterne, qui a été récemment reconstruite, était plus large et moins élevée, elle était entièrement à jour, soutenue par des consoles et surmontée d'un globe doré supportant une croix [4].

1. *Registre pour servir aux délibérations et arrêtés de MM. les inspecteurs et grand-maître du collège Mazarin.* Archives nat., MM, 464.

2. Elles furent établies en vertu d'un décret impérial du 2 mai 1806. Chacun des quatre lions de bronze pèse seize cents kilogrammes.

3. G. Brice, *Description de Paris*, t. IV, p. 120.

4. Bibliothèque nationale, *Estampes*, Va, 110. — Au mois de mai 1756, on recouvrit le dôme et on fit redorer la boule et la croix. La lanterne, les

La porte qui conduit aujourd'hui dans la première cour, servait également d'entrée au collège. Mais toutes les autres baies étaient fermées par des devantures vitrées, et formaient une série non interrompue de vingt-quatre boutiques. La loge actuelle des portiers de l'Institut était alors coupée en deux et on louait la pièce qui prenait jour sur le quai [1].

Neuf boutiques étaient établies sous le pavillon de la Bibliothèque et cinq d'entre elles donnaient sur la place Conti. En 1689, les deux premières étaient louées au sieur Leroux, maître tailleur ; la troisième était occupée par le sieur Dor, vitrier ; les quatre suivantes, par le sieur Valfontaine, limonadier ; les deux autres, donnant sur la place du collège, par un tapissier nommé Lamy.

Entre le pavillon de la Bibliothèque et la porte d'entrée du collège se trouvaient les dixième et onzième boutiques, « l'horlogeur » Hanet y demeurait. La librairie classique d'Éclassan était établie dans les suivantes, qui formaient le rez-de-chaussée de l'appartement occupé aujourd'hui par le secrétaire de la bibliothèque Mazarine.

De la chapelle au pavillon des Arts, on voyait cinq autres boutiques, louées aux sieurs Coquet, chandelier, Leblanc, aubergiste, et Taboureux, vitrier.

Sous le pavillon des Arts étaient six boutiques partagées entre les sieurs Audiger et Lopinot [2]. Enfin, un peu plus tard, trois autres boutiques furent ouvertes en retour de ce pavillon, sur la rue de Seine : un charron et un menuisier les occupèrent d'abord [3].

consoles, guirlandes et autres ornements furent « peints de la couleur la plus approchante de l'or qu'il fut possible. » *Registre pour servir aux délibérations*, etc. Archives nat., MM, 464.

1. *Plan de l'église du collége des Quatre-Nations et de ses aisles et pavillons du costé qui regarde la rivière.* Archives nat., N., 982.

2. *Compte que rend Me Charles Tharel d'Allo, procureur du collège Mazarin.* Archives nat., H, 2,826.

3. *Compte que rend messire Barthélemy de la Fleutrie*, etc. Archives nat., H, 2,833.

La partie du quai qui se trouve devant le collège venait d'être entièrement refaite [1], et nous avons dit qu'une somme de 150,000 livres avait été employée à ces travaux. Une balustrade à jour, en pierres de taille, avait remplacé l'ancien parapet. En dehors, sur le mur qui fait face au Louvre, les armes de Mazarin, sculptées avec soin, étaient répétées trois fois à distances égales, et au milieu, on lisait sur une plaque de marbre noir l'inscription suivante :

LUDOVICO MAGNO
LUPARAM ABSOLVENTE,
RIPAM HANC UT RIPAE ALTERIUS
DIGNITATI RESPONDERET,
QUADRO SAXO VESTIRI C. C.
PRAEF. ET AEDILES
ANNO M.DC.LXIX ET M.DC.LXX [2].

Faute de fonds suffisants, on ne put jeter un pont entre les deux rives. Mais, en face du pavillon des Arts, à l'endroit où se trouvait le port au charbon, on installa de petits bateaux qui, moyennant six deniers par personne, transportaient devant le Louvre [3].

La première cour du collège des Quatre-Nations offrait alors exactement le même aspect qu'aujourd'hui. A droite et à gauche s'élèvent deux portails dont l'un conduit à la chapelle et l'autre à la bibliothèque. Tous deux, placés au-dessus d'un large perron

1. Félibien, *Histoire de Paris*, t. II, p. 1497.
2. Lemaire, *Paris ancien et nouveau*, t. III, p. 370. — Lerouge, *Curiosités de Paris*, t. II, p. 137. — G. Brice, *Description de Paris*, t. IV, p. 131. — L'endroit sur lequel s'appuie aujourd'hui le pont des Arts avançait un peu sur la rivière, de manière à donner plus de largeur au quai. Voyez le *Plan de Deharme*. Ce quai, avec ses balustrades et ses sculptures, est très fidèlement représenté dans les planches qui accompagnent les ouvrages de Félibien et de Piganiol.
3. Thiéry, *Guide des amateurs et des étrangers voyageurs à Paris*, t. II, p. 487.

de pierre, sont composés de quatre pilastres cannelés, d'ordre corinthien, qui supportent un fronton. Chacun de ces frontons représente deux vertus cardinales, appuyées d'un côté sur les armes de Mazarin, de l'autre sur le cadran d'une horloge.



Dessiné et Gravé par Martinet

Première Cour, Vue de l'Escalier qui conduit a la Bibliotèque

Sous la voûte qui sépare la seconde cour de la première existait une grille fort élégante [1]. Un portier en avait la garde.

La chapelle a été entièrement métamorphosée sous l'Empire, lorsque l'Institut a pris possession des bâtiments du collège. Le sanctuaire était sous la coupole du petit dôme qui se trouve au fond de l'église, et aux deux côtés s'ouvraient deux chapelles qui devaient servir de lieu de sépulture aux membres de la famille Mazarin. Un peu plus loin, une nef était réservée aux élèves du collège [2]. Comme aujourd'hui, on parvenait à quatre petites tribunes par quatre escaliers à vis ; un autre montait jusqu'au-

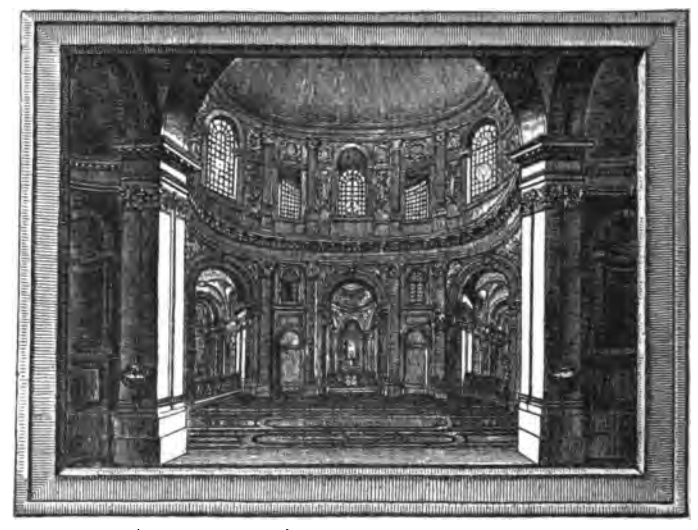
1. On en trouve le dessin, signé d'Orbay, à la Bibliothèque nationale : *Estampes*, topographie de Paris.

2. Lemaire, *Paris ancien et nouveau*, t. II, p. 558.

dessus du dôme, qui présente une particularité curieuse : sa forme, parfaitement circulaire au dehors, est elliptique à l'intérieur, et les escaliers ont été pratiqués dans l'espace que laissent libre ces deux dispositions différentes [1].

Le plan de l'église se prêtait fort peu à sa nouvelle destination. On verra plus loin les changements qu'y apporta l'architecte Vaudoyer après la Révolution.

Rien, d'ailleurs, n'avait été épargné pour la décoration de cette chapelle. Le pavé, formé de compartiments de marbre blanc, noir et jaspé, était semé d'étoiles, pièces principales des armoiries de Mazarin. Sous les archivoltes des quatre grands arcs de la nef



Vue de l'interieur de l'Eglise, prise de la principale porte.

principale, Desjardins avait sculpté les huit béatitudes, et sur les clefs des voûtes étaient sculptées les armes des quatre provinces en faveur desquelles le collège avait été fondé. Le tableau du grand autel était de Paul Véronèse et représentait la *Circon-*

1. Thiéry, *Guide des amateurs et des étrangers*, t. II, p. 485. — *Plan de l'église du collège des Quatre-Nations*, etc. Archives nat., N, 982.

cision. Tout autour de la frise qui règne au-dessous du dôme, on lisait cette inscription, qu'on aperçoit encore sous la couche de badigeon dont on l'a recouverte :

SEDEBIT SUB UMBRACULO EJUS IN MEDIO NATIONUM.

Ezechiel, cap. 31, v. 17.

et sur les quatre fausses portes qui semblent soutenir le dôme, se trouvaient les inscriptions suivantes :

PRAECEDEBAT SAPIENTIAM OMNIUM ORIENTALIUM.

Reg., lib. III, cap. IV.

COR EJUS ADVERSUM REGEM AUSTRI

David, XI.

AB ORIENTE PARET USQUE IN OCCIDENTEM.

Matth., cap. XXIV.

EXTENDET MANUM SUAM SUPER AQUILONEM.

Sap. 11 [1].

Le mausolée du cardinal Mazarin est le chef-d'œuvre de Coysevox. Sur un sarcophage de marbre noir soutenu par des consoles en bronze doré, se dresse la statue en marbre blanc du cardinal. Il est représenté à genoux, les mains jointes, dans l'attitude d'un homme en prière ; derrière lui un ange supporte un faisceau, une des pièces de son blason. La base du cénotaphe se compose de trois marches de marbre blanc sur lesquelles sont assises trois figures allégoriques en bronze, qui représentent la Prudence, l'Abondance et la Fidélité. Les seules critiques que ce mausolée ait soulevées ont été dirigées contre Mazarin, non contre l'artiste. Dulaure prétend que le cardinal semble demander à

1. Piganiol de la Force, *Description de Paris*, t. VIII, p. 222.

Dieu le pardon des maux qu'il a fait subir à la France [1] ; enfin, les figures allégoriques ayant toutes trois la bouche close, on a dit que Coysevox avait voulu rappeler ainsi le silence que Mazarin, pendant son ministère, avait imposé à la Prudence, à l'Abondance



Tombeau du cardinal Mazarin

et à la Fidélité [2]. Sous l'arc qui surmontait ce mausolée, la Charité et la Religion, sculptées en bas-relief, soutenaient les armes du cardinal ; et au-dessous, on lisait l'inscription suivante gravée en or sur une longue et épaisse plaque de marbre noir [3] :

1. Dulaure, *Histoire de Paris*, t. V, p. 233.
2. P. Villiers, *Manuel du voyageur à Paris*, p. 268.
3. L'inscription, telle que nous la donnons ci-contre, est fidèlement copiée sur l'original conservé au Louvre. Piganiol de la Force, et tous les historiens qui ont écrit après lui, n'en ont reproduit que le texte ; tous ont modifié la disposition des lignes pour se plier aux nécessités du format qu'ils avaient adopté.

D. O. M.

ET PERENNI MEMORIAE JULII DUCIS MAZARINI
S. R. ECCLESIAE CARDINALIS
ITALIAE AD CASALE GERMANIAE AD MONASTERIUM TOTIUS DENIQUE
ORBIS CHRISTIANI AD MONTES PYRENEOS PACATORIS

QUI CUM RES GALLICAS LUDOVICO MAGNO ADHUC IMPUBERE FELICISSIME ADMINISTRASSET
ATQUE ILLUM IAM ADULTUM ET REGNI CURAS CAPESSENTEM FIDE CONSILIO AC INDEFESSO LABORE IUVASSET
DEPRESSIS UNDIQUE FRANCIAE HOSTIBUS IPSISQUE FAMAE SUAE AEMULIS VIRTUTUM SPLENDORE BENEFICIIS CLEMENTIA
DEVICTIS AC DEVINCTIS PLACIDE ET PIE OBIIT ANNO R. S. M.DC LXI. AETAT. LIX
TEMPLUM HOC ET GYMNASIUM AD EDUCATIONEM NOBILIUM ADOLESCENTIUM EX IV.PROVINCIIS IMPERIO GALLICO
RECENS ADDITIS ORIUNDORUM EXTRUI TESTAMENTO IUSSIT ET MAGNIFICE DOTAVIT.

Le tombeau de Mazarin était placé au fond de la petite chapelle qui existait à droite du maître-autel, précisément à l'endroit où se trouve aujourd'hui la statue de Napoléon Ier. Le corps reposait dans les vastes caveaux qui s'étendent sous toute cette partie de l'édifice.

Ils servaient aussi de dernière demeure aux fonctionnaires du collège et même aux professeurs. Voici, par exemple, un extrait des lettres d'invitation envoyées après le décès du savant astronome Lacaille :

Vous êtes priés d'assister au convoy et enterrement de Messire Nicolas-Louis de la Caille...., professeur de mathématiques au collége Mazarin, décédé audit collége. Qui se fera ce jourd'huy lundi 22eme *mars* 1762 *à* 5 *h. précises du soir, en l'église Saint-Sulpice, sa paroisse. Et au transport qui se fera ensuite en la chapelle du collége Mazarin, où il sera inhumé.* REQUIESCAT IN PACE.

Quelques jours après, un service eut lieu au collége même, comme le constate le billet suivant :

Vous êtes prié, de la part de Messieurs du collége Mazarin, de leur faire l'honneur d'assister au service qu'ils célébreront mercredi 31 *mars* 1762 *dans leur chapelle, à dix heures précises, pour le repos de l'âme de Messire Nicolas-Louis de la Caille, professeur de mathématiques audit collége.....*

Le caveau consacré à ces inhumations s'étend sous le vestibule de la chapelle. Les recherches qui y ont été faites ont permis de constater la présence d'une foule d'ossements ; mais des inscriptions, grossièrement tracées au crayon ou au charbon sur la voûte, conservent seules le souvenir de ces enfouissements. J'y ai recueilli les noms de deux grands-maîtres : Le Chapelier de Moron [1] et Emmanuel Bruget [2] ; de trois bibliothé-

1. Mort en 1721.
2. Mort en 1791.

caires : Pierre Couleau [1], J.-B. Quinot [2] et Pierre Desmarais [3]; d'un procureur : Barthélemy de la Fleutrie [4], et de trois professeurs : Dupuy, La Caille et Lacroix.

On n'a retrouvé aucune trace de cercueils, de clous ou d'étoffes. Les corps semblent donc avoir été enterrés nus, peut-être recouverts de chaux vive. Ils sont en général disposés en trois rangs superposés et ont les pieds tournés vers le nord.

Le mausolée de Mazarin, transporté d'abord au musée des Petits-Augustins [5], est aujourd'hui au Louvre, ainsi que l'inscription qui le surmontait. Mais, lors du descellement ou pendant le transport, la plaque de marbre a été brisée en trois morceaux dans le sens de la longueur.

Voici, d'après un des registres conservés aux Archives, les dépenses qui furent faites pour le mobilier de la chapelle, au moment où elle allait être livrée au culte :

15 aunes de serge noire pour faire unze camails, — 67 liv. 10 s.
6 surplis, — 76 liv. 8 s.
6 chandeliers et 3 croix de cuivre pour les trois autels, — 90 liv.
1 lampe de cuivre pour mettre devant le Saint-Sacrement, — 25 liv.
3 sonnettes pour la messe, — 2 liv. 5 s.
3 petits chandeliers de cuivre, — 9 liv.
4 missels, — 80 liv.
1 graduel, — 11 liv.
1 antiphonier, — 38 liv.
4 processionnels, — 12 liv.
1 breviaire en maroquin noir, doré sur tranches, in-quarto, — 26 liv [6].

1. Mort en 1708.
2. Mort en 1722.
3. Mort en 1760.
4. Mort en 1750.
5. A. Lenoir, *Description historique et chronologique des monuments de sculpture réunis au musée des monuments français*, p. 274.
6. *Compte que rend Me Charles Tharel d'Allo, procureur du collège Mazarin.* Archives nat., H, 2,825.

Il convient de rappeler que les exécuteurs testamentaires avaient déjà fait remettre au collège le mobilier garnissant la chapelle particulière de Mazarin, « les ornemens d'autel, argenterie, chasubles, linges, etc. [1] »

Le portique, qui, dans la première cour, fait face à la chapelle, portait, au-dessous du fronton, ces mots :

BIBLIOTHECA. A. FVNDATORE. MAZARINEA

Au premier étage, à gauche de la grande porte qui conduit à la bibliothèque se trouvait l'appartement du grand-maître [2].

Le bâtiment qui s'étend entre la première et la deuxième cour renfermait, outre l'appartement du bibliothécaire, les logements de deux professeurs et de deux sous-maîtres, avec le nombre de chambres nécessaires pour les écoliers de deux nations; les classes d'humanités occupaient le rez-de-chaussée. Ce corps de logis n'a plus aujourd'hui que deux étages. Lorsqu'en janvier 1800, la partie supérieure fut accordée à la bibliothèque Mazarine, on réunit le premier et le second étage, en supprimant le plancher de division; on obtint ainsi une galerie fort élevée et éclairée par deux rangs de fenêtres placées l'une sur l'autre [3]. Cette galerie sert aujourd'hui de salle de travail à la bibliothèque particulière de l'Institut.

La seconde cour du collège des Quatre-Nations passait pour « une des plus grandes qu'il y eût dans Paris [4]. » Elle n'était construite que d'un seul côté, un mur absolument nu la bordait à gauche dans toute sa longueur [5]. Le grand bâtiment qui s'étendait à droite était, comme le précédent, partagé en chambres nombreuses, et cette distribution se retrouve encore dans une

1. *Contract passé entre messeigneurs les exécuteurs testamentaires de la fondation... et messieurs de la Maison de Sorbonne.* 1688, in-folio, p. 7.
2. Lemaire, *Paris ancien et nouveau*, t. II, p. 560.
3. Voy. aux Archives nat., la liasse cotée F[13] 1,176.
4. Piganiol de la Force, *Description de Paris*, t. VIII, p. 225.
5. Voy. le plan de Deharme et celui de Bretez.

partie des logements actuels. Le rez-de-chaussée a été complètement modifié. On y voyait les deux classes de philosophie, le



Seconde Cour, Vue de l'un de ses angles

réfectoire, une grande salle garnie de tribunes où les élèves subissaient leurs examens et soutenaient leurs thèses. Le premier et le second étages étaient occupés par les principaux fonctionnaires du collège, quelques professeurs et deux sous-maîtres. Au-dessus logeaient les écoliers des deux autres nations.

Dans la pensée des architectes, le grand escalier situé à gauche et qui mène aujourd'hui à la salle des séances de l'Institut [1], devait être celui de la bibliothèque. Une partie de la pièce qui précède actuellement la bibliothèque de l'Institut eût servi d'antichambre à la bibliothèque du collège et au logement du bibliothécaire. Je n'ai pu découvrir pourquoi l'on

1. On verra plus loin que cet escalier a été reconstruit, mais sur les ruines de l'ancien.

affecta à l'entrée de la bibliothèque l'escalier placé au-dessus du perron de la première cour. Cet escalier, reconstruit sous la Restauration, est encore celui qui y conduit. Il était alors étroit, sombre, sans ornements, et il montait jusqu'au dernier étage, où logeait le sous-bibliothécaire, dans quatre pièces maintenant consacrées au classement provisoire des périodiques. De ce côté, la porte d'entrée de la bibliothèque était très simple. L'antichambre actuelle (*atrium Colbertinum*) représentait à la fois la réserve et le cabinet particulier du bibliothécaire. C'est là que l'on conservait les manuscrits, les ouvrages précieux, les livres hétérodoxes dont la lecture était interdite; là aussi que l'on recevait les hauts personnages qui venaient visiter la bibliothèque. On y rencontre quelquefois, dit une pièce contemporaine [1], des princes, des ambassadeurs, on y a même une fois vu la reine.

La porte qui lui fait face, sur le même palier, donnait accès dans une pièce aujourd'hui occupée par le cabinet de l'administrateur, et où se conservaient alors les archives et le « trésor » du collège.

En 1695, les inspecteurs demandèrent que l'entrée de la bibliothèque fût modifiée; que, suivant le plan des architectes, on la transportât du côté opposé, en haut du monumental escalier de la seconde cour, et que l'on condamnât rigoureusement l'autre entrée.

Quelques-unes des raisons alléguées pour justifier ce changement méritent d'être rapportées.

Il paraît que le bibliothécaire laissait souvent ouverte son antichambre qui, comme nous venons de le voir, communiquait à la fois avec son appartement et avec la bibliothèque. Il en résultait que des écoliers arrivaient à se glisser dans cette pièce, traversaient la salle publique de lecture, descendaient par l'autre escalier, et sortaient ainsi du collège en narguant la grille qui

1. Archives de la bibliothèque.

séparait la seconde cour de la première. Notons à ce propos que l'appartement du bibliothécaire se composait de cinq pièces de plain pied et d'un nombre égal de pièces au-dessus et au-dessous [1].

L'entrée par la première cour, disait-on encore, avait été si peu prévue que, non seulement la porte était indigne d'une pareille destination [2], mais qu'à l'origine il n'existait même pas d'escalier pour y parvenir. Il en aurait été construit un après coup, sur la demande du duc de Mazarin, qui prétendait habiter l'appartement contigu à la bibliothèque et qui tenait à avoir une issue de ce côté [3]. En outre, cette porte si mesquine ouvrait sur une pièce obscure et surmontée d'un plafond beaucoup moins élevé que la belle voûte qui régnait au-dessus de la bibliothèque.

Tous ces arguments, et d'autres encore, furent réfutés par le grand-maître, qui semble avoir été un inflexible adversaire du projet, peut-être parce qu'il habitait l'appartement d'abord convoité par le duc de Mazarin. En sorte que le *statu quo* fut maintenu et dure encore.

1. Je rappelle que la salle aujourd'hui occupée par la bibliothèque de l'Institut formait alors deux étages tout à fait distincts.

2. « C'est une porte ordinaire de trois piedz et demy de large, presque sans ornemens, garnie de verrouils et de barres de fer en dedans, ce qui justifie que cette porte a esté faite pour estre ordinairement fermée en dedans, et non pas pour estre la principale porte de la bibliothèque. »

3. « M. le duc de Mazarin ayant formé le dessein de venir loger dans les appartemens qui sont à l'entrée du collège et qui donnent sur la grande place, l'on prit après coup la résolution de faire cet escalier qui conduit à ces appartemens, lequel escalier n'estoit point dans le dessein, et qui n'auroit jamais esté fait sans cela.

M. le duc de Mazarin souhaita encore d'avoir aux deux bouts de son appartement deux entrées, l'une dans l'église et l'autre dans la bibliothèque. L'on fut obligé pour le satisfaire d'ouvrir une porte dans le lieu le plus secret de la bibliothèque, qui est le cabinet des manuscrits et des livres rares. » Archives de la bibliothèque.

L'appartement convoité par le duc de Mazarin a été coupé en deux, et il est aujourd'hui occupé par deux fonctionnaires de la Mazarine. La porte dont il vient d'être question est condamnée depuis longtemps; on l'a remplacée par la petite porte qui sert maintenant d'entrée à l'appartement de l'administrateur.

Deux grandes portes cintrées donnaient accès dans la troisième cour. Elle avait alors la même largeur que les deux autres, mais, pendant la Révolution, l'administration de l'hôtel des Monnaies s'empara de la moitié de cet espace, et malgré les réclamations de M. Lebas, alors architecte du palais, l'Empire confirma cette



prise de possession. La cour était construite de deux côtés seulement, et au milieu se trouvait un petit parterre planté d'arbres. Sur les côtés, se groupaient la cuisine, l'office, le garde-manger, l'écurie, la buanderie et les chambres occupées par les domestiques. Nous parlerons plus loin de la manière dont les élèves étaient nourris, constatons seulement ici que la cuisine avait été montée avec soin. Nous avons retrouvé la liste des dépenses qui furent faites en 1688 pour son organisation ; dans le nombre figurent les objets suivants dont l'énumération offre quelque intérêt à cause des prix qui l'accompagnent :

1 tourne-broche, — 250 liv.
1 cocquemard, — 16 liv. 11 s.
2 marmites de cuivre, — 33 liv. 19 s.
5 casserolles, — 31 liv.

4 chaudrons, — 35 liv.
1 poislon, — 2 liv. 10 s.
1 escumoire, — 1 liv.
2 pelles à feu, — 3 liv. 4 s.
1 gril à rostir, — 1 liv. 10 s.
6 crémaillères, — 26 liv.
2 poisles à frire, — 3 liv.
10 cousteaux de cuisine, — 18 liv. 7 s.
2 cousteaux à hachis, — 3 liv. 10 s.
1 couperet, — 1 liv.
1 lèchefrite, — 2 liv. 15 s.
1 antonnoir, — 6 liv. 7 s.
1 fuzil dassier, — 15 liv. 15 s. [1].

Le parterre situé au milieu de cette cour était soigné par un jardinier payé à l'année et qui recevait cent cinquante livres [2]. Le grand-maître Riballier affectionnait beaucoup ce coin de terre. Par ses ordres, les arbres, qui étaient petits et malingres, furent, vers 1770, abattus et remplacés par de beaux tilleuls [3].

La porte de sortie qui ouvrait dans cette troisième cour donnait sur l'ancien chemin de contrescarpe du mur d'enceinte, chemin qui se nommait alors *rue des Fossés de Nesle*. En 1560, ce n'était encore qu'un sentier bordé à droite et à gauche par des prés [4]. En 1609, des maisons existent déjà à droite [5]. La suppression du mur et du fossé permit de bâtir sur le côté gauche, cependant tous les plans du XVIIe siècle nomment encore la *rue des Fossés*. Le plan de Bullet et Blondel, dressé vers 1676, porte, le premier, *rue des Fossez ou Mazarine*. Sur celui de Lacaille, qui date de 1714, on lit enfin *rue Mazarine* [6]. Un des mauvais plans

1. *Compte que rend Me Charles Tharel d'Allo*, etc. Archives nat., H, 2,825.
2. *Compte que rend messire Barthélemy de la Fleutrie, etc.* Archives nat., H, 2,833. — En 1746, la dépense, pour « fleurs et arbres, » s'éleva à cent livres.
3. *Registre pour servir aux délibérations et arrêtés de MM. les inspecteurs et grand-maître du collége Mazarin*. Archives nat., MM, 464.
4. Voy. le plan dit de Ducerceau.
5. Voy. le plan de Vassalieu.
6. Voy. A. F., *Les anciens plans de Paris*, 1878, in-4°.

qui furent gravés pour le traité de la police de Delamarre écrit seul *rue de Mazarin.*

Avant la construction du collège, cette rue débouchait directement sur le quai, et à son extrémité se trouvait un abreuvoir. Le coude qu'elle forme aujourd'hui, et qui la met en communication avec la rue de Seine, a remplacé une petite rue englobée dans les bâtiments du collège. Celle-ci, ouverte vers 1530, fut successivement appelée *rue Traversine*, *Petite rue de Nesle*, *Petite rue de Seine*, etc.

Sur l'excédent des terrains expropriés pour l'érection du collège, on avait construit seize maisons, qui lui appartenaient. Elles étaient situées rue Mazarine et rue Guénégaud, et l'aspect des lieux qu'elles occupaient n'ayant subi presque aucun changement, il est facile de se rendre un compte exact de leur situation.

La première « touchoit la porte de la cour des cuisines » qui, de ce côté, sert encore d'entrée au palais de l'Institut. Elle était suivie de six autres, qui formaient toute la face gauche de la rue Mazarine jusqu'à la rue Guénégaud. Les septième et huitième maisons étaient adossées l'une à l'autre, et faisaient le coin de ces deux rues. Les quatre maisons placées à la suite de la huitième appartenaient encore au collège. La treizième était située du côté opposé, à l'angle des deux mêmes rues. Les trois dernières s'étendaient à la suite, ayant leurs façades sur la rue Mazarine.

La cinquième maison est presque partout désignée sous le nom d'*hôtel de Flandres*, la quinzième était dite *hôtel d'Anvers*, et la seizième *hôtel d'Orléans*. Les dénominations de ce genre, tirées souvent d'une circonstance particulière à la maison, étaient encore fréquentes au XVIIe siècle, et n'indiquaient nullement l'existence d'un hôtel garni dans le sens que nous attachons aujourd'hui à ce mot. Constatons pourtant que la rue Mazarine posséda toujours un grand nombre de ces établissements. On y trouvait, en 1742, les *hôtels des Quatre-Nations*, *de la Toison-*

d'or, *de Hollande*, *de Bourgogne*, *de Calais*, *de Picardie* et *de Flandres*[1]. Nous voyons encore mentionné l'*hôtel de Flandres*, situé rue Mazarine, dans le chapitre intitulé « hôtels et chambres garnies » d'un ouvrage publié en 1760[2].

1. *Les rues de Paris, avec les quays, ponts, fauxbourgs, portes, hôtels, hôtelleries*, etc., p. 198 à 207.
2. Jèze, *État ou tableau de la ville de Paris, considérée relativement au nécessaire, à l'utile, à l'agréable et à l'administration*, p. 68.

CHAPITRE II

ORGANISATION

I

PERSONNEL DU COLLÈGE

Le collège envahi par une foule de personnes étrangères à la fondation. — Prétentions du duc de Mazarin. — Elles sont repoussées, et Colbert fait expulser tous les intrus. — Lettres patentes de Louis XIV. — A quelles conditions l'Université consent à admettre le collège dans son sein. — Elle exige la fermeture du théâtre de Molière. — Elle exclut les Théatins. — Elle interdit la création d'un manège, l'enseignement de la danse et de l'escrime. — Les jésuites se montrent plus clairvoyants que l'Université. — Attributions du personnel du collège. — Suprématie de la Sorbonne. — Les quatre inspecteurs et le grand-maître. — Le bibliothécaire. — Le procureur. — Le sous-principal. — Le sous-bibliothécaire. — Les professeurs. — Le chapelain. — Les sous-maîtres. — Les domestiques. — Tableau du personnel et des traitements.

En 1672, les ouvriers travaillaient encore au pavillon de la bibliothèque et à la chapelle, mais toutes les autres constructions étaient terminées. Les exécuteurs testamentaires du cardinal devaient enfin songer à organiser l'établissement.

Une première difficulté se présenta. Le moment venu de donner aux bâtiments leur destination, on s'aperçut qu'ils avaient été peu à peu envahis par une foule de personnages qui refusaient obstinément de se retirer. Jusqu'à quel point avaient été poussés le laisser-aller, le désordre, c'est ce qui serait impossible

à croire, si nous n'en possédions la preuve officielle dans un rapport adressé à Colbert par la Sorbonne.

Un sieur Le Fèvre et sa femme étaient installés, depuis cinq ans, dans quatre pièces situées au-dessus du portail de la cour des cuisines.

Un abbé des Isles, « depuis peu marié, » occupait trois pièces au-dessus de la sacristie.

Un « pauvre homme de lettres, » nommé Lartille, avait pris possession de cinq pièces du premier étage, sur la rue Mazarine.

Du même côté, le marquis et la marquise de Méré habitaient avec une servante. Ils avaient en outre recueilli dans leur appartement le sieur et la dame Dandonville.

La demoiselle Gassion s'était contentée de deux pièces contiguës au logement de l'abbé des Isles.

Un prêtre, nommé Massy, logeait dans deux pièces qui s'étendaient au-dessus de la salle des actes, sur la rue Mazarine.

Un autre prêtre, originaire de Gascogne, avait trouvé bon d'élire domicile dans six pièces, auprès de l'horloge. Il avait avec lui un de ses parents, deux valets, « deux demoiselles que l'on dit être la mère et la fille, » plus le sieur Blondet et sa famille.

Le comte de Gocourt s'était casé près de la bibliothèque. Il avait disposé de neuf pièces, ce qui lui permettait d'avoir à son service un valet de chambre, deux laquais, un cuisinier et un cocher.

Au-dessus du comte de Gocourt demeurait un Italien, nommé Milleti. Il donnait asile au sieur Lavigne, tailleur pour femmes, et à plusieurs garçons tailleurs, ce qui causoit « un grand commerce de filles et de femmes, qui vont et viennent dans ce collège, sous prétexte de se faire habiller. »

A citer encore les sieurs Graveline, porteur d'eau; Renault, tapissier; Le Roy, apothicaire; puis des menuisiers, des serruriers et des peintres qui avaient travaillé pour l'établissement.

Mais il faut consacrer une mention spéciale à un médecin nommé Sanguin. Il s'était « fait délivrer les clefs de douze pièces,

où, dit le rapport, il loge présentement avec sa mère, deux de ses frères, deux filles, ses sœurs, une servante et un valet. Il prétend faire faire l'ouverture d'une porte cochère, fermée depuis longtemps pour empescher un passage public dans ce collège [1]. »

Un hôte plus digne d'égards était un brave professeur nommé Godouin. Une des salles de l'établissement lui ayant été provisoirement accordée, il y avait réuni quelques enfants de trois à quatre ans, à qui il se proposait d'apprendre le latin, en les entourant de personnes qui ne leur parlassent jamais d'autre langue [2]. Ce système ne pouvait, d'ailleurs, passer pour nouveau, qu'eu égard à l'âge des enfants que Godouin y soumettait, car le principe était déjà admis depuis longtemps par l'Université. Les statuts de 1598, qui ne sont, à cet égard, que la reproduction des règlements antérieurs, interdisaient dans les collèges l'usage de la langue française. Les maîtres ne devaient parler que le latin, et les écoliers étaient tenus de suivre cet exemple, même quand ils causaient entre eux [3].

Mais de tous les envahisseurs du collège, le plus embarrassant était le duc de Mazarin. Il s'était installé dans le bâtiment situé sur le quai, entre la chapelle et la bibliothèque, et il refusait formellement de se retirer. Il prétendait établir son droit sur ses

1. *État de ceux qui occupent des logemens dans le dedans du collége Mazarini, restant de ceux que l'on en a fait sortir de temps en temps en exécution des délibérations du conseil de la fondation dudit collége, et qui y continuent leur demeure par des voyes de recommandations, intrigues et cabales.*

Délivré à M. Colbert, l'un des exécuteurs de ladite fondation, pour donner ses derniers ordres de les en faire sortir, et contraindre au payement des loyers des lieux qu'ils ont occupez, et faire faire les réparations nécessaires, attendu l'estat présent de cette fondation.

Trois pages in-folio, s. d.

2. Niceron, *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres*, etc. t. XVI, p. 20. — Cl. de Boze, *Éloge d'Ant. Galland* (il assista pendant quelque temps Godouin comme sous-maître), dans l'*Histoire de l'Académie des Inscriptions*, t. III, p. XXXIII.

3. « Nemo scholasticorum in collegio lingua vernacula loquatur, sed latinus sermo eis sit usitatus et familiaris. » *Statuta Facultatis artium*, art. XVI. — Voy. aussi A. F., *Écoles et collèges*, p. 226.

titres d'héritier du fondateur, de patron du collège et de collateur des bourses. Ses prétentions furent examinées en conseil et repoussées. Colbert ordonna alors d'expulser tout locataire étranger à la fondation[1].

A la suite de ces exécutions, le local se trouva libre. Toutefois, l'établissement ne pouvait entrer en exercice avant d'avoir obtenu deux autorisations, celle du roi d'abord, et aussi celle de l'Université.

A vrai dire, la première était accordée déjà. Par lettres patentes du mois de juin 1665, Louis XIV avait « confirmé, loüé et approuvé le contract » dicté par Mazarin la veille de sa mort, et avait ordonné qu'il fût « exécuté de point en point selon sa forme et teneur. » Plein de reconnaissance pour « l'infinité d'illustres marques d'une ardente affection » que lui avait données le cardinal, le roi entendait « que ladite fondation fût censée et réputée Royale, et jouît des mesmes avantages, privilèges et prérogatives que si elle avoit esté par Lui faite et instituée[2]. »

L'autorisation de l'Université fut beaucoup moins facile à obtenir. Le 22 octobre 1674, les exécuteurs testamentaires lui présentèrent une requête par laquelle elle était très humblement suppliée d'admettre dans son sein le nouveau collège[3]. Une assemblée générale eut lieu, le 12 décembre, au couvent des Mathurins, où, depuis le XIIIe siècle, l'Université tenait ses séances ; les doyens des quatre facultés et les procureurs des

1. Voy. *Mémoire sommaire pour les grand-maistre et procureur du collége Mazarin, touchant la prétention de M. le duc de Mazarin d'avoir un logement, de droit perpétuel, dans ledit collége.* In-folio, s. d.

Colbert, à qui l'on avait demandé s'il fallait « faire sortir du collége toutes les personnes qui y demeurent, à la réserve de M. le duc de la Meilleray, » (duc de Mazarin), répondit : « Il faut faire sortir tout le monde sans exception. » *Mémoire au Roy.* In-folio, s. d,

2. *Recueil de la fondation du collége Mazarini*, p. 12 à 15.

3. Voyez dans le *Recueil de la fondation du collége Mazarini*, la *Requeste présentée à MM. de l'Université de Paris le 22 octobre 1674, pour l'aggrégation du collége Mazarini, et mise entre les mains du procureur scindic de ladite Université ledit jour.*

quatre nations[1] présentèrent successivement leurs rapports. Tous concluaient à l'adoption, mais ils soumettaient en même temps le collège à des conditions qui en modifiaient l'idée fondamentale et en dénaturaient le principe. On exigea avant tout la fermeture du théâtre que la troupe de Molière venait d'établir rue Guénégaud : l'article 19 des règlements de la faculté des arts interdisait, en effet, dans les limites de l'Université[2], la présence d'établissements de ce genre[3]. Quant au collège, il devait se conformer aux statuts généraux de l'Université, et présenter ses statuts particuliers à la censure de la compagnie[4]. Le principal et les professeurs seraient membres de l'Université, ce qui, contre la volonté formelle de Mazarin[5], excluait les Théatins[6]. On n'y enseignerait ni la théologie, ni la jurisprudence, ni la médecine. Enfin, il n'y aurait ni manège, ni professeur de danse, ni maître d'escrime.

Cette dernière décision était de la plus haute importance, et à cet égard, il y avait eu presque unanimité au sein du conseil. Le rapport du doyen de la faculté de théologie exigeait « ut prædictum collegium nullam habeat academiam palæstricam, » et

1. L'Université se composait de quatre facultés : théologie, droit, médecine, arts. La faculté de théologie avait deux collèges, la maison de Sorbonne et celle de Navarre. La faculté des arts embrassait l'enseignement des lettres et des sciences en général. Elle était divisée en quatre nations : France, Picardie, Normandie, Allemagne, qui elles-mêmes se subdivisaient en un grand nombre de provinces ou tribus; chaque nation avait ses officiers particuliers, un procureur, un censeur et un questeur.

2. Voy. ci-dessus, p. 137.

3. « Omnes gladiatores, tibicines, saltatores et histriones ab academia finibus migrent, et ultra pontes ablegentur. » *Statuta facultatis artium*, art. XIX, p. 21.

4. « Ut cæterorum collegiorum more, legibus laudabilibus, institutis, usibus et statutis academiæ subjaceat.... Cum ei statuta privata condentur, ea cum Universitate, et cum singulis Facultatibus communicentur. » *Excriptum ex actis Universitatis parisiensis*, p. 6.

5. Le principal et le sous-principal... seront de l'ordre des religieux Théatins, et choisis par les vocaux de la maison de Sainte-Anne-la-Royale... » *Recueil de la fondation*, p. 7.

6. « Non Theatinum, non alium quemcumque regularem assumat in primarium aut administratorem, non ullum denique qui non sit ex academiæ siau » *Excriptum ex actis Universitatis parisiensis*, p. 6.

celui du procureur de la nation française portait « ut academia palæstrica removeateur. » Le procureur de Picardie déclara « academiam gladiatoriam arceri velle, » et celui d'Allemagne demanda simplement « ut ab eo collegio arceantur gladiatores, saltatores et alii id genus. » Les autres membres de la commission, sans s'exprimer aussi nettement, avaient exprimé le même vœu ; il se trouvait compris dans une formule générale, aux termes de laquelle le nouveau collège devait être soumis à tous les règlements de l'Université, sans exception[1].

La manière dont fut accueillie cette idée si sensée, si prévoyante, de compléter, par des cours d'équitation, d'escrime et de danse, l'éducation reçue dans le collège, est un fait réellement étrange. Tous les écrivains modernes qui ont écrit sur cette époque ont reproché au cardinal la légèreté dont, à leur avis, il avait fait preuve dans cette circonstance. Ils sont, jusqu'à un certain point, excusables, puisque les contemporains eux-mêmes, placés dans le milieu le plus favorable pour apprécier la sagesse de cette mesure, semblent n'en avoir nullement compris la portée.

Les Jésuites, ici encore, se montraient moins scrupuleux et plus clairvoyants. La tragédie qui, dans les collèges, même dans ceux de l'Université, clôturait l'année scolaire, était chez eux presque toujours accompagnée d'un ballet dansé par les élèves. Ainsi, en 1657, la tragédie des *Tartares convertis* fut suivie d'un ballet divisé en quatre parties, et dont le sujet est longuement développé dans le programme imprimé de la cérémonie [2].

Il faut se rappeler qu'au XVIIe siècle la noblesse n'avait pas encore généralement adopté l'éducation universitaire. Plus désireuse de former des hommes braves, intelligents et spirituels, que des savants, elle voyait très bien à quel danger la vie de collège

1. *Excriptum ex actis Universitatis Parisiensis*, passim.
2. Bibl. Mazarine, recueil coté A 16,019, 19e pièce. Il en fut de même en 1689, en 1724, en 1725, en 1727, en 1728, en 1757, etc. Voy. les recueils cotés 10,371 P, A 10,799, A 15,454, etc.

eût exposé ses enfants. Avec raison, elle redoutait pour eux, et l'asservissement à une règle inflexible qui dénature et amollit le caractère, et l'influence énervante d'un travail incessant et forcé, qui enlève à l'esprit sa spontanéité, son originalité et sa grâce. D'ailleurs, l'héritier du nom et des armes de la famille devait, avant tout, prendre les habitudes, le ton et les manières du monde dans lequel il était destiné à vivre, et il ne pouvait guère les acquérir qu'à la demeure paternelle.

Mazarin montra qu'il avait senti tout cela, lorsque, fondant un collège spécialement destiné à la noblesse, il ordonna, tout cardinal qu'il était, que l'équitation, l'escrime et la danse feraient partie intégrante de l'éducation qu'on y recevrait. Sa pensée fut si peu saisie, que les architectes prirent d'abord sur eux de ne pas construire le manège, puis vint l'Université qui se voila la face, et, d'un trait de plume, annula la volonté de Mazarin. Il en résulta que l'établissement, ainsi mutilé, ne répondit plus du tout à son but. Aussi, quoiqu'il présentât de grands avantages sur les autres collèges, quoiqu'il eût été déclaré par Louis XIV FONDATION ROYALE, les grandes familles ne l'acceptèrent jamais, et la noblesse pauvre daigna seule y envoyer ses enfants. De là, le peu de noms historiques que nous fournira la liste des jeunes gens qui, dans l'espace de cent ans, y furent élevés.

Les exécuteurs testamentaires s'inquiétèrent peu de faire respecter les intentions formelles du cardinal, ils acceptèrent la décision de l'Université. Et le roi lui-même, qui, par ses lettres patentes de 1665, avait approuvé la création de l'académie, ordonne, par celles de 1688, qu'elle ne sera pas exécutée.

J'ai dit que Mazarin avait eu soin de régler d'avance, dans l'acte de fondation, le nombre et les attributions des fonctionnaires supérieurs du collège. Il vit, sur ce point ses volontés respectées. Le nouvel établissement fut donc placé sous la haute autorité de la maison de Sorbonne. Chaque année, quatre docteurs de cette société étaient désignés pour entendre et vérifier le rapport du procureur. Cette organisation ne fut modifiée qu'en

1791. A cette date, les docteurs désignés ayant refusé de prêter serment à la constitution civile du clergé, ne purent se réunir[1].

Le rôle de ces quatre inspecteurs se bornait, au reste, à exercer sur la fondation une surveillance générale. Un autre docteur de la Sorbonne était le chef réel du collège. Il avait le titre de grand-maître, et cette qualification un peu prétentieuse a excité la verve de plus d'un écrivain. « C'est ainsi qu'Homère appelait Jupiter, dit Sébastien Mercier, summus moderator Olympi[2]. »

Immédiatement au-dessous du grand-maître venait le bibliothécaire. Le procureur protesta pendant longtemps, il prétendait aussi à la seconde place ; mais en 1767, cette grave question hiérarchique fut définitivement vidée à l'avantage du bibliothécaire[3]. Celui-ci devait, comme le grand-maître, être docteur de Sorbonne, et son titre indique assez en quoi consistaient ses fonctions. Il nommait le sous-bibliothécaire et les deux « serviteurs » de la bibliothèque[4]. Avant d'entrer en charge, il signait l'inventaire des livres commis à sa garde, et plus d'une fois, l'on a pris sur sa succession la somme nécessaire pour remplacer quelques ouvrages qui, durant sa gestion, avaient été détruits ou égarés.

Le traitement du bibliothécaire varia de onze cents à dix-huit cents livres. Il était, à cet égard, placé sur le même pied que le procureur. Celui-ci dirigeait toute l'administration matérielle du collège. Le réfectoire et la lingerie, les traités avec les fournisseurs, l'entretien des bâtiments étaient exclusivement de son domaine, et il présentait chaque année aux inspecteurs le compte des recettes et des dépenses de l'établissement. Tous ces comptes rendus sont aujourd'hui conservés aux Archives nationales, et

1. *Registre pour servir aux délibérations et arrêtés de MM. les inspecteurs et grand-maître du collége Mazarin.* Archives nat., MM 464, p. 148.

2. *Tableau de Paris*, t. V, p. 141.

3. *Compte que rend messire Emmanuel-Clément-Chrétien Bruget*, etc. Archives nat., H 2835. — Aux termes de l'art. 30 des *Lettres patentes de 1688*, le bibliothécaire ne devait avoir la préséance sur le procureur que quand celui-ci était moins ancien.

4. *Lettres patentes de 1688*, art. 22. — *Recueil de la fondation*, p. 8.

c'est grâce à eux que j'ai pu retrouver l'histoire et l'organisation du collège. Le procureur avait droit à un commis, qu'il choisissait et qu'il pouvait révoquer[1].

Après le procureur, venait le sous-principal. Il avait dans ses attributions la surveillance directe des élèves ; de là le nom de *chien de cour*, sous lequel il était souvent désigné. Sévère mainteneur de la discipline, il remettait tous les soirs au grand-maître un rapport de la conduite des écoliers durant la journée.

Le sous-bibliothécaire présidait au service public de la bibliothèque et avait la haute main sur les deux gardiens chargés de donner les livres aux travailleurs.

Venaient enfin les professeurs ou régents, le chapelain, les sous-maîtres et les domestiques, représentant à eux tous trente-neuf à quarante personnes.

Le grand-maître nommait le sous-principal, le chapelain, les sous-maîtres et tous les régents. Il les destituait à sa volonté[2]. Le bibliothécaire était choisi par la Sorbonne[3].

Les lettres patentes de 1688 réglèrent ainsi le traitement affecté à chaque fonction :

Grand-maître	1,500 livres.
Sous-principal	600
4 sous-maîtres, chacun	400
2 régents de philosophie, chacun	1,000
2 régents de rhétorique, chacun	1,000
Régent de seconde	800
Régent de troisième	800
Régent de quatrième	600
Régent de cinquième	600
Régent de sixième	600
Régent de mathématiques	600
Bibliothécaire	1,100
Sous-bibliothécaire	500

1. Voy. l'art. 20 des *lettres patentes de 1688*.
2. *Lettres patentes de 1688*, art. 10.
3. *Ibid.*, art. 21.

2 garçons de bibliothèque, chacun......	150
Chapelain..........................	300
Procureur..........................	1,100
Commis du procureur................	300

« Le tout, outre le logement dans le collège, et la nourriture, qui leur sera fournie convenablement en commun [1]. »

II

LES ÉLÈVES. — LE RÈGLEMENT.

Nombre et pays d'origine des élèves. — Les gentilshommes préférés aux bourgeois. — Preuves de noblesse. — Trousseau. — Age d'admission. — Élèves par qui nommés. — Chambres des pensionnaires. — Leur mobilier. — Salles d'étude. — Les repas : couverts, linge, vaisselle, lecture. — Nourriture : consommation du collège, année moyenne. — Prix des denrées alimentaires en 1689. — Redevances diverses. — Division des classes. — Les *martinets*. — Peines corporelles. — Exclusions. — Règlement intérieur. Emploi de la journée. — Réveil, travail, récréations, promenades, sorties. — Exercices religieux. — Distribution des prix. — Tragédie. — Le corps de Mazarin transporté dans la chapelle du collège. — Ouverture des classes.

Aux termes de la fondation, le nombre des élèves était fixé à soixante [2] ; sous prétexte de la dureté des temps, ce chiffre fut réduit à trente. Tous devaient, nous l'avons vu, être originaires d'une des quatre provinces réunies à la France par le traité de Munster et celui des Pyrénées [3]. Cependant, les lettres patentes de 1688 [4] statuèrent que si ces pays ne fournissaient pas un nombre suffisant d'écoliers, on pourrait en choisir dans tout autre partie de la France.

Mazarin avait voulu que « les gentilshommes fussent toujours

1. *Lettres patentes de 1688*, art. 36.
2. *Recueil de la fondation*, p. 4.
3. *Recueil de la fondation*, p. 2.
4. Article 7.

préférez aux bourgeois [1] ; » mais les lettres patentes de 1688 statuèrent que, les élèves une fois admis, il ne serait plus fait entre eux aucune distinction, à quelque classe sociale qu'ils appartinssent [2].

Le candidat, après avoir établi de quel pays il était originaire, était invité à prouver quatre degrés de noblesse paternelle. Le fameux d'Hozier, « juge d'armes de la noblesse de France, » fut longtemps chargé d'examiner les titres produits par les candidats, et chaque vérification de ce genre lui était payée soixante-neuf livres [3]. La formule adoptée pour l'inscription d'un nouvel élève sur les registres du collège était ordinairement conçue en ces termes : « Vu le certificat du sieur d'Hozier, généalogiste du Roi, rapport fait des titres présentés et examen d'iceux, qui ont été trouvés suffisans, tant pour la noblesse que pour les autres qualités, X... a été reçu pour jouir de tous les avantages de pensionnaire [4]. »

Chaque élève devait apporter en entrant un trousseau composé de :

2 habits neufs complets, un d'été et un d'hiver.
2 redingotes [5].
12 chemises.
12 cols.
12 coeffes de nuit.
12 mouchoirs.
12 serviettes.
12 paires de chaussons [6].

On ne pouvait être admis au collège des Quatre-Nations avant l'âge de dix ans, ni après quinze ans révolus [7], et il fallait néces-

1. *Recueil de la fondation*, p. 5.
2. Article 3.
3. *Registre pour servir aux délibérations*, etc. Archives nat., MM, 464.
4. *Registre pour servir aux délibérations*, etc. Archives nat., MM, 463, p. 21.
5. C'était alors un chaud vêtement de dessus.
6. *Registre pour servir aux délibérations*, etc. Archives nat., MM, 464.
7. *Lettres patentes de 1688*, art. 5.

sairement professer la religion catholique. C'était là, au reste, une des règles fondamentales adoptées par l'Université ; elle ne souffrait d'exception qu'en faveur des élèves externes, et encore étaient-ils aussitôt chassés, s'ils se permettaient de s'entretenir avec qui que ce fût des principes de la Réforme [1].

Le cardinal avait très expressément ordonné que le droit de désigner les élèves appartiendrait « à l'aisné de ceux qui porteroient son nom et ses armes [2]. » Mais la fondation ayant été réputée royale, les premières nominations furent faites par Louis XIV.

Les dortoirs étaient inconnus au collège des Quatre-Nations. Chaque élève avait sa chambre. La distribution des logements était faite au commencement de l'année par le grand-maître qui, autant que possible, réglait le partage de manière à placer ensemble les écoliers d'une même nation.

Les chambres avaient toutes à peu près la même dimension et étaient éclairées par une seule fenêtre. Le mobilier, semblable dans toutes, se composait d'un lit, d'une table, et de trois chaises de paille. Le lit, en bois de chêne, avait six pieds de long sur trois de large ; un traversin rempli de plumes, une paillasse et deux matelas recouverts de futaine le garnissaient [3]. Les rideaux étaient de serge d'Aumale verte, et bordés par un large galon.

La serge avait été achetée à Saint-Denis, en 1688, pendant la célèbre foire du Landy, et il en avait fallu quinze cent cinquante aunes ; on eut le même jour soixante pièces de galon. Les matelas engloutirent deux mille quarante-huit livres de laine, les traversins quatre cents livres de plumes, et les paillasses trois quarterons de bottes de paille. On employa, en outre, deux cent qua-

1. « Nemo a gymnasiarchis in collegio admittatur et hospitio excipiatur, qui religionem catholicam et apostolicam non amplectatur. Exteri qui adeunt collegia, studii causa, moneantur ne de nova religione sermones inter condiscipulos aut alios omnino conferant. Quod si neglexerint, aditu collegii prohibeatur. » *Statuta Facultatis artium*, art. 3.

2. *Recueil de la fondation*, p. 5.

3. *Registre pour servir aux délibérations*, etc. Archives nat., MM, 464.

rante aunes de futaine pour recouvrir les premiers, et quatre-vingt-quatre aunes de coutil pour les seconds. Chaque paire de draps représentait six aunes de toile, et chaque douzaine d'essuie-mains, quinze aunes [1].

Somme toute, la dépense nécessaire pour l'achat du mobilier avait été évaluée à trente mille livres, que les exécuteurs testamentaires délivrèrent au procureur « en louis d'or et d'argent ayant cours [2]. »

Jusqu'en 1737, les élèves travaillaient dans leurs chambres. A cette époque, on fit établir à l'extrémité de chaque corridor une salle d'étude qui réunit les écoliers pendant la journée [3].

Les chambres étaient d'ailleurs très fréquemment visitées par les sous-maîtres, qui confisquaient sans pitié tous les objets défendus [4]. Après les mauvais livres et les bouteilles de liqueur, c'est sur les pierres à fusil et l'amadou qu'avait le plus souvent à se tourner leur colère.

Au réfectoire, les élèves se servaient de couverts d'argent qui étaient fournis par le collège, et qui portaient les armes de Mazarin [5]. Le service était fait dans de la vaisselle d'étain [6], les nappes étaient jaunes et les serviettes « demy-blanches. » Une lecture à haute voix, que les élèves faisaient tour à tour, avait

1. Les quinze cent cinquante aunes de serge coûtèrent 1,880 liv. 10 s. ; les soixante pièces de galon, 49 liv. 5 s. 6 d. ; les deux mille quarante-huit livres de laine, 939 liv. 9 s. 9 d. ; les quatre cents livres de plumes, 300 liv. ; les bottes de paille, 27 liv. 10 s. ; les deux cent quarante aunes de futaine, 230 liv. ; et les quatre-vingt-quatre aunes de coutil, 127 liv. 7 s. 7 d. *Compte que rend M. Charles Tharel d'Allo*, etc. Archives nat., H, 2,825.

2. *Contrat passé*, etc., p. 7.

3. *Registre pour servir aux délibérations*, etc. Archives nat., MM, 463.

4. C'était là une règle commune à tous les collèges de Paris, et qui devait s'appliquer même aux professeurs : « Gymnasiarchæ et collegiorum præfecti singulis mensibus lustrent cubicula, bibliothecas et libros magistrorum, quos regentes vocant, et scholasticorum, ut certiores fiant, an apud illos sint libri improbatæ doctrinæ, arma, aut alia ejusmodi disciplinæ scholasticæ repugnantia. » *Statuta facultatis artium*, art. XX.

5. Les sept douzaines de couverts coûtèrent, y compris la marque, 1,576 livres.

6. On acheta 24 douzaines d'assiettes et 7 douzaines de plats.

lieu pendant chaque repas. Le premier ouvrage acheté dans cette intention fut l'*Histoire de France* de Cordemoy, on lut ensuite la *Vie des Saints*, puis la *Bible* en latin.

L'analyse des registres qui renferment les dépenses de la cuisine fournissent des renseignements curieux sur l'élévation toujours croissante du prix des denrées alimentaires.

En 1689, le boulanger La Bretesche fournissait le *pain* au collège moyennant 1 sol 4 den. la livre.

Un muid de *vinaigre* coûtait 30 liv., et une *voie de bois* 13 liv. 5 sols.

La livre de *viande* se payait alors 3 sols 6 d. [1]. En 1697, elle est augmentée de 6 d. [2]. En 1715, on la compte 6 sols 6 d. [3], et en 1719, 9 sols [4]. En 1773, elle était descendue à 8 sols [5], et en 1786 elle valait 10 sols [6]. Le prix avait donc plus que doublé en cent ans.

En 1696, la *chandelle* ne se payait encore que 9 sols la livre [7].

Le collège consommait, année moyenne :

Dix-huit mille livres de viande.

Soixante-dix têtes de veau [8].

Sept cent quatre-vingt-cinq livres de beurre [9].

Cent trente-six livres de lard.

Huit minots de sel.

Les autres dépenses se répartissent ainsi :

Vin, sept mille livres environ. Il provenait toujours de Joigny, d'Auxerre ou d'Orléans.

1. *Compte que rend Me Charles Tharel d'Allo*, etc. Archives nat., H, 2,825.
2. *Compte que rend Me Charles Tharel d'Allo*, etc. Archives nat., II, 2,826.
3. *Compte que rend Jean-Robert Golier*, etc. Archives nat., H, 2,829.
4. *Compte que rend Nicolas Varnier*, etc. Archives nat., H, 2,829.
5. *Compte que rend messire Emmanuel-Clément-Chrétien Bruget*, etc. Archives nat., H, 2,835.
6. *Compte que rend messire André Raulin*, etc. Archives nat., H, 2,842.
7. *Compte que rend Me Charles Tharel d'Allo*, etc. Archives nat., H, 2,826.
8. *Compte que rend Jean-Robert Golier*, etc. Archives nat., H, 2,828.
9. En 1776, le beurre coûtait vingt sols la livre. *Compte que rend messire Emmanuel-Clément-Chrétien Bruget*, etc. Archives nat., H, 2,836.

Pain, six mille livres.

Pois, *lentilles*, *haricots*, trois cents livres.

Vinaigre et *moutarde*, soixante livres.

Chauffage, dix-huit cents livres. Cette consommation se subdivisait ordinairement ainsi : quatre-vingt-quatorze voies de bois, quatre-vingts voies de charbon et quatorze cents fagots.

Chandelles, cinq cents livres.

Blanchissage, cinq cents livres.

Nous verrons plus loin où le collège puisait les fonds nécessaires pour faire face à toutes ces dépenses. On sait, en effet, que l'éducation y était entièrement gratuite ; les écoliers recevaient même, sur les fonds de l'établissement, cent livres pour leur entretien personnel et leurs menus plaisirs [1]. La faiblesse des grands-maîtres laissa peu à peu cette généreuse disposition s'altérer. C'est à Riballier que revient l'honneur d'avoir rendu à la fondation de Mazarin son véritable caractère.

Par suite d'abus qui, tolérés d'abord, avaient fini par se convertir en usage, les élèves en étaient arrivés à payer : en entrant, leurs meubles, sauf le lit ; plus, soixante-douze livres pour un droit, dit de bienvenue, qui se distribuait entre les sous-maîtres et les domestiques. Puis, chaque année, soixante-douze livres pour les étrennes; un louis d'or pour le blanchissage; trente livres environ pour papier, plumes, encre et livres de classe ; trente livres au moins pour « la chandelle qui sert à éclairer les élèves dans la salle d'étude et dans les chambres particulières; » enfin, en cas de maladie, les visites du médecin, du chirurgien et la note de l'apothicaire. Riballier supprima toutes ces illégitimes redevances, mais il arrêta en même temps que les élèves cesseraient de recevoir les cent livres qui leur étaient attribuées par les lettres patentes [2].

Nemeitz, dans son ouvrage sur Paris, nous apprend qu'au collège des Quatre-Nations les écoliers « étoient nourris noblement

1. *Lettres patentes de* 1688, art. 8.
2. *Registre pour servir aux délibérations*, etc. Archives nat., MM, 464.

et instruits fondamentalement en toutes sortes de sciences [1]. » Nous avons dit ce qu'était la nourriture, voyons comment était organisée l'instruction.

Dans nos collèges actuels, chaque classe se compose de quarante ou cinquante élèves ; au collège des Quatre-Nations, il y avait dix régents pour trente écoliers. Au premier abord, c'était tomber dans l'excès contraire. Hâtons-nous donc de dire que les cours étaient suivis par un grand nombre d'élèves externes, qui n'avaient aucun autre lien avec l'établissement. Depuis longtemps, tous les collèges de Paris ouvraient gratuitement leurs portes au public pendant l'heure des leçons ; les écoliers qui profitaient de cette faveur portaient le nom de *martinets* [2], parce que, comme les hirondelles, ils volaient longtemps d'un endroit à l'autre avant de se fixer. Au dix-septième siècle, le collège des Quatre-Nations était celui de toute l'Université qui recevait le plus d'auditeurs de ce genre [3]. Il devait en grande partie cette préférence à son cours de mathématiques, car c'était le seul collège de Paris où les sciences fussent réellement enseignées [4].

La division des classes, leur dénomination même, étaient exactement celles qui sont adoptées aujourd'hui. L'ordre numérique se suivait sans interruption depuis la sixième jusqu'à la rhétorique ; venaient ensuite la classe de mathématiques, puis celles de physique et de logique, toutes deux désignées sous le nom de philosophie [5].

1. J.-C. Nemeitz, *Séjour de Paris, c'est-à-dire instructions fidèles pour les voyageurs de condition*, t. II, p. 392.
2. Les écoliers appelés *martinets* « sont ceux qui n'étant enfermés dans aucun collège, mais logeant en maison bourgeoise, sortent de dessous les yeux du maître dès que la leçon est finie. » Crevier, *Histoire de l'Université*, t. VI, p. 33. — Voyez aussi Félibien, *Histoire de Paris*, t. II, p. 1058.
3. Lerouge, *Curiosités de Paris*, t. II, p. 137. — Nemeitz, *Séjour de Paris*, t. II, p. 392.
4. D'après les statuts de 1698, on devait, dans les collèges, enseigner aux écoliers, pendant la seconde année de philosophie, quelques livres d'Euclide.
5. Séb. Mercier, *Tableau de Paris*, t. V, p. 142.

Le collège passait pour le plus beau et le plus riche de Paris, mais non pour le meilleur. Lors des concours généraux institués au milieu du dix-huitième siècle, il n'obtint jamais qu'un fort petit nombre de nominations : 6, par exemple en 1766, tandis que Louis-le-Grand en récoltait 43 [1].

Les mauvais traitements infligés par les professeurs à leurs élèves étaient une des plus regrettables traditions de l'Université. Rabelais, parlant des écoliers du collège de Montaigu, déclarait que « mieulx sont traictez les forcez (*forçats*) entre les Maures, les meurtriers en la prison criminelle, voyre certes chiens en vostre maison..... Si j'estois roy de Paris, disait Ponocrates à Grandgousier, je mettrois le feu dedans, et ferois brusler et principal et régent qui endurent ceste inhumanité devant leurs yeux estre exercée [2]. »

Les autres collèges présentaient tous le même spectacle : « Vous n'y oyez, écrivait Montaigne, que cris et d'enfans suppliciez et de maistres enyvrez en leur colère, les guidant d'une trogne effroyable, les mains armées de fouets !.. Combien leurs classes seroient plus décemment jonchées de fleurs et de feuillées que de tronçons d'osiers sanglans... Au lieu de convier les enfans aux lettres, on ne leur présente qu'horreur et cruauté... C'est un bel agencement sans doute que le grec et le latin, mais on l'achète trop cher [3]. »

Le collège de Navarre, fondation royale, se faisait gloire

1. Voici le résumé de ce concours :

Le collège	Louis-le-Grand	obtint	43	nominations.
—	d'Harcourt	—	27	—
—	des Grassins	—	16	—
—	du Plessis	—	15	—
—	de Lisieux	—	12	—
—	de Montaigu	—	8	—
—	Mazarin	—	6	—
—	de Navarre	—	5	—
—	du Cardinal Le Moine	—	4	—
—	de la Marche	—	2	—

2. *Gargantua*, liv. I, chap. XXXVII. — Voy. aussi liv. IV, chap. XXI.

3. *Essais*, liv. I, chap. XXV, et liv. II, chap. VIII.

d'avoir le roi de France pour premier boursier. Mais il ne faut pas croire que le revenu de cette bourse fût attribué à un autre écolier; sa destination était bien plus utile, on l'employait « en achapt de verges pour la discipline scholastique [1]. » D'Aubigné, parlant des premiers maîtres qu'il avait eus, les qualifie d'Orbilies [2], en souvenir d'un pédagogue cité par Horace [3], et que sa brutalité avait rendu célèbre.

Dans une très curieuse *Civilité*, publiée à la fin du dix-septième siècle, une gravure représente le maître d'école châtiant sans merci un pauvre écolier. Le patient, pieds et poings liés, attaché nu contre un pilier de pierre, est battu à tour de bras, et ses camarades assistent tremblants au supplice [4].

Ce barbare système des peines corporelles fut, dès l'origine, en usage au collège des Quatre-Nations. Un des domestiques de l'établissement, un frotteur en général, faisait l'office de « correcteur. » Ce titre ne figure cependant sur les registres qu'à partir de 1782 [5]. S'il faut en croire Sébastien Mercier, très mauvaise langue comme on sait, les corrections engendraient souvent de graves désordres, et même des scènes tragiques; il raconte qu'un écolier de rhétorique, transporté de colère, se retourna contre l'exécuteur et le tua d'un coup de canif [6].

Mercier ne nous dit pas quelle peine fut infligée à l'auteur de ce meurtre, un peu atténué par la cause qui l'avait fait naître. Les exclusions étaient d'ailleurs fort rares au collège des Quatre-Nations, le premier exemple que nous en ayons rencontré remonte à l'année 1719. Le 22 octobre, le Conseil prononça cette sentence contre le jeune Henri de Blasnes, « à cause de ses mauvaises mœurs, » dit le procès-verbal. Le cas était

1. Guy Coquille, *Histoire du Nivernois*, 1612, in-4°, p. 158.
2. Voy. *Sa vie*, p. 11.
3. *Epistolæ*, lib. II, epist. I, vers 70.
4. *Civilité puérile et morale pour instruire les enfans*, etc., p. 23. Suite de *Roti-cochon*, publié par Georges Vicaire.
5. *Compte que rend messire Emmanuel-Clément-Chrétien Bruget*, etc. Archives nat., H, 2,835.
6. Mercier, *Tableau de Paris*, t. V, p. 145.

même si grave que le grand-maître ne voulait pas faire connaître à la famille le motif du renvoi ; M. de Blasnes l'y força, car il intenta un procès au collège pour le forcer à reprendre son fils [1].

Les collèges n'avaient pas encore adopté la coutume de faire coucher les écoliers ou de les envoyer dîner au son du tambour : une cloche suffisait pour régler tous les exercices.

A cinq heures et demie du matin, un domestique entrait dans chaque chambre, réveillait l'élève et lui donnait de la lumière. Un quart d'heure après, tous les pensionnaires devaient être réunis dans les salles d'étude. On faisait la prière, et le travail n'était interrompu qu'à sept heures un quart pour le déjeuner. Le dîner avait lieu à onze heures trois quarts, et était suivi d'une récréation qui durait jusqu'à une heure. Au milieu de la journée, un goûter très léger permettait d'attendre sept heures, moment du souper. A neuf heures, on conduisait les élèves dans leurs chambres, et on les y enfermait à clef ; par crainte du feu, il leur était recommandé d'éteindre leur chandelle au milieu de la pièce [2].

Les récréations avaient lieu dans la deuxième cour du collège, la plus vaste qu'il y eût à Paris, et les élèves avaient, dans une salle spéciale, un billard à leur disposition [3]. Deux fois par semaine, de une à quatre heures et demie en hiver, et de trois à sept en été, ils étaient conduits en promenade. Les dimanches et jours de fête, les permissions de sortie, délivrées en général par le principal, étaient remises au portier; celui-ci y inscrivait l'heure du départ et celle de la rentrée, qui devait avoir lieu au plus tard à sept heures.

Les exercices religieux s'accomplissaient sous la surveillance du chapelain. Tous les dimanches à huit heures, les élèves

1. *Registre pour servir aux délibérations*, etc. Archives nat., MM, 463, p. 26 et suiv.

2. *Registre pour servir aux délibérations*, etc. Archives nat., MM, 463.

3. *Registre pour servir aux délibérations*, etc. Archives nat., MM, 463, p. 13.

allaient dans la chapelle du collège entendre la messe. Elle était suivie d'une lecture pieuse et d'une instruction faite par le grand-maître. Chaque pensionnaire devait se confesser une fois par mois.

La clôture de l'année scolaire était marquée par deux solennités, la distribution des prix et la tragédie [1]. Le libraire Thiboust fut très longtemps chargé de la fourniture et de la reliure des livres donnés en prix ; leur nombre variait entre cent et cent trente. Tous portaient sur les plats les armes de Mazarin, et leur reliure revenait en moyenne à vingt sols par volume.

Les frais occasionnés par la tragédie étaient plus considérables. L'impression des billets d'entrée et des programmes coûtait vingt livres. On distribuait quarante livres aux musiciens et aux suisses chargés de maintenir l'ordre. Le tapissier, pour la tenture de la salle, prenait cent livres, et le charpentier cent vingt livres environ pour la construction de la scène et des gradins [2]. La location des décors et des costumes était à la charge des élèves, il en résulta que les parents défendirent parfois à leurs enfants d'accepter des rôles. Le jeune Lekain, dont le père était trop pauvre pour supporter les frais de cette fête, n'y prenait part que comme souffleur, et on raconte que l'instinct tragique, qui se révélait déjà chez lui, lui inspirait des réflexions et des conseils que ses camarades recherchaient avec avidité [3]. Pendant quelques années, on dut suspendre ces représentations, elles reprirent en 1763. A cette époque, on acheta au collège du Plessis des décors et des costumes dont il n'avait plus l'emploi [4].

Presque toujours, la tragédie avait les honneurs de l'impres-

1. Sur l'origine de ces représentations dans les collèges, voyez Félibien, *Histoire de Paris*, t. II, p. 728 ; t. IV, p. 634 et 674, et t. V, p. 25. On allait jusqu'à faire afficher dans les carrefours le programme de la séance.

2. *Compte que rend messire Barthélemy de la Fleutrie*, etc. Archives nat., H, 2,831. — *Compte que rend messire Emmanuel-Clément-Chrétien Bruget*, etc. Archives nat., H, 2,835.

3. Ed. de Manne, dans la *Nouvelle biographie générale*, t. XXX, p. 523.

4. *Registre pour servir aux délibérations*, etc. Archives nat., MM, 464.

sion ; mais on publiait seulement une analyse détaillée du sujet. Comme cela se passait alors au théâtre italien, l'auteur se bornait à rédiger une sorte de programme dont le développement était laissé à l'improvisation des acteurs. Le nom des élèves chargés des rôles est toujours donné à la fin de la pièce.

Voici, par ordre chronologique, le titre de quelques tragédies composées pour précéder la distribution des prix et représentées au collège.

ANNÉE 1689. *Jonathas, ou l'innocent coupable*, trois actes. joués le 8 août.

Au début de la séance, Feuardent, professeur de rhétorique, lut un poème en français intitulé : *Éloge du Roy, par l'ange protecteur de la France et l'ange défenseur de la religion.*

Pour la tragédie, la scène se passe dans la tente du roi.

Personnages :

Saül, roi des Israélites.
Jonathas, fils de Saül.
Melchis, deuxième fils de Saül.
Joël, capitaine des gardes.
Le grand prêtre.
Aziel, frère de Saül.
Doeg, prince iduméen.
Ithamas, fils d'Aziel.
Abner, général de l'armée.
Le prophète Samuel.

ANNÉE 1690. *David*, trois actes, représentés le 7 août.

La scène se passe « dans une ville de Judée, proche les montagnes de Gelboë. »

On lit à la fin de la pièce : « Le théâtre sera ouvert par un éloge de Son Éminence le cardinal Mazarin, qui sera prononcé par deux pensionnaires et trois externes du collège. »

ANNÉE 1691. *Saül, ou la fausse clémence*, trois actes, représentés le 1er août.

La scène se passe « dans la tente du Roy. »

JADDUS

GRAND PRESTRE DES JUIFS,

OU

ALEXANDRE LE GRAND

DEVANT JERUSALEM.

TRAGEDIE,

QUI SERA REPRESENTE'E

SUR LE THEATRE

DU

COLLEGE MAZARIN,

POUR LA DISTRIBUTION DES PRIX.

Le Lundy onziéme jour d'Aoust 1727. *à une heure précise après midy.*



A PARIS;

De l'Imprimerie de C. L. THIBOUST, Place de Cambray.

M. DCC. XXVII.

ANNÉE 1692. *Astyanax*, trois actes, représentés le 4 août.

La scène se passe « à Troye, dans le camp des Grecs, près du tombeau d'Hector. »

Les élèves jouèrent deux pièces différentes composées sur ce même sujet et avec le même titre, l'une en français, suivant l'usage, et l'autre en latin.

ANNÉE 1698. *La mort d'Hector*, trois actes, représentés le 4 août.

Cette tragédie fut jouée en latin d'abord, puis en français. Dans la pièce latine, les personnages sont des princes grecs, et la scène se passe devant Troye, auprès de la tente d'Achille. Dans la pièce française, les personnages sont des princes troyens, et la scène se passe à Troye, dans le palais d'Hector. J.-F. Niceron, qui se fit plus tard un nom comme érudit et comme critique, jouait le rôle de Nestor dans la pièce latine. Il avait alors treize ans.

ANNÉE 1699. *Manlius*, trois actes, représentés le 3 août.

La scène se passe au camp des Romains. La pièce est précédée d'un prologue destiné à célébrer « l'amour des François pour le Roy. »

ANNÉE 1703. *Sédécias*, trois actes, représentés le 1er août.

La scène se passe à Jérusalem, dans le palais de David.

ANNÉE 1727. *Jaddus, grand prestre des Juifs, ou Alexandre le Grand devant Jérusalem*, cinq actes, représentés le 11 août.

La scène se passe dans le camp d'Alexandre, devant Jérusalem.

ANNÉE 1728. *Sédécias*, cinq actes, représentés le 11 août.

Pièce différente de celle qui avait été jouée en 1703, sous le même titre.

L'organisation que nous venons de décrire supposait la jouissance d'importants revenus. Nous en donnerons la liste, quand nous ferons connaître l'administration financière du collège.

Celui-ci ne pouvait entrer en exercice avant que le cardinal fût venu prendre place au milieu de sa splendide fondation. Mazarin était mort à Vincennes le 9 mars 1661 [1]. Le lendemain, son corps fut exposé dans la chapelle du château, et le 11 le service religieux eut lieu « sans beaucoup de cérémonies, » dit Mme de Motteville [2], quoique un grand nombre de prélats et tous les membres de la famille Mazarin y assistassent [3]. Les Théatins, qui avaient été établis en France par le cardinal, et qui lui devaient la construction de leur église, consacrée sous le nom de Sainte-Anne-la-Royale, obtinrent de posséder son cœur ; il leur fut livré dans la soirée du 28 mars [4]. Le corps, provisoirement déposé à Vincennes, fut transporté en grande pompe, le 6 septembre 1684, dans la chapelle du collège [5].

C'est quatre ans après seulement, en octobre 1688, qu'eut lieu l'ouverture des classes [6]. Nous n'avons à cet égard d'autres renseignements que ceux qui nous sont fournis par Germain Brice. Il nous apprend que « cette cérémonie se fit avec un concours considérable de personnes de distinction, et fut honorée de la présence de plusieurs illustres membres du Parlement [7]. »

III

LA BIBLIOTHÈQUE

La bibliothèque de Mazarin pendant la construction du collège. — Colbert en fait dresser le catalogue. — Il est rédigé par le bibliothécaire du premier président Lamoignon. — Aménagement de la salle destinée à la bibliothèque dans les bâtiments du collège. — Sous pré-

1. *Gazette de France*, nº du 12 mars 1661.
2. *Mémoires pour servir à l'histoire d'Anne d'Autriche*, t. X, p. 201.
3. Aubery, *Histoire du cardinal Mazarin*, t. IV, p. 419.
4. G. Patin, *Lettre* du 29 mars 1661, à Falconet, t. III, p. 350. — Aubery t. IV, p. 418.
5. Lemaire, *Paris ancien et nouveau*, t. II, p. 559. — Aubery, t. IV, p. 420.
6. *Journal* de Dangeau, 4 octobre 1688, t. II, p. 181.
7. G. Brice, *Description de Paris*, t. IV, p. 129.

texte d'échange, Colbert enlève à la bibliothèque de Mazarin 3,678 volumes et tous les manuscrits. — Catalogues dressés à cette occasion. — Nombre des volumes laissés à la bibliothèque. — Retraite de Lapoterie. — Élection du bibliothécaire et du sous-bibliothécaire : Louis Picques et D. Baillet. — L. Picques signe l'inventaire des volumes confiés à sa garde. — La bibliothèque Mazarine est ouverte au public. — Ses revenus. — D. Baillet est remplacé par Pierre de Francastel. — Démission de Louis Picques. — Pierre Couleau, J.-B. Quinot et Pierre Desmarais sont nommés successivement bibliothécaires. — Marie-Antoine de la Forgue succède à Francastel comme sous-bibliothécaire.

Pendant la construction du collège, la bibliothèque de Mazarin était conservée dans l'hôtel de la rue Richelieu.

La Mazarine est forte après son deuil funeste,
Car, l'ayant démembrée, on la garde en son lieu
Avec beaucoup de soin, se croisant au milieu :
Et par la Poterie, on veille à ce beau reste,

dit Marolles dans son poème sur Paris [1].

Lapoterie, qui avait depuis longtemps repris ses fonctions, conservait donc la direction et surveillait le service public des livres du cardinal [2], pendant que Colbert en faisait dresser un catalogue complet et les défendait par des grillages en fer.

M. Lebas écrit le 13 août 1661 à Colbert :

On commença hier à travailler au catalogue des livres, ce que M. le premier président affectionne fort. J'ay esté aujourd'huy les voir, et, comme M. La Poterie avoit cy devant seul fait divers mémoires, particulièrement des livres grecs, cela les advancera beaucoup, et travaillant quatre ou cinq personnes par jour, comme il se propose, il n'y aura pas de besogne pour un an, à ce que m'a dit ledit sieur La Poterie.

Nous avons fait venir maître André le menuisier et un ouvrier en fil d'arechal pour cognoistre à peu près ce que pourroit couster les portes garnies de fils d'arechal, de serrures, en avant de chaque tablette

1. Michel de Marolles, *Paris ou description succincte et néantmoins assez ample de cette grande ville*, p. 42.
2. Lemaire, *Paris ancien et nouveau*, t. II, p. 560.

de hauteur d'environ neuf pieds, c'est-à-dire deux portes, car l'une sera au-dessoubs du pupitre et l'autre au-dessus. Nous avons compté avec le sieur Sellori que ceste dépense n'excèderoit pas mille escus. Elle paroit nécessaire si on veut charger des livres le sieur La Poterie, outre que ces portes serviront tousjours lorsque la bibliothèque sera transférée dans le collége [1].

Elles ont en effet été installées dans le nouveau local, et protègent encore aujourd'hui les livres de la bibliothèque Mazarine.

Le catalogue dont nous venons de parler fut terminé et même recopié en 1664. Il forme trois volumes in-folio [2], sans titre à l'intérieur, mais sur le dos desquels on lit :

CATALOGVE DE LA BIBLIOT. DV COLLEG. MAZAR.

La mention suivante termine chaque volume :

Je soubsigné, François De la Poterie, bibliothéquaire du collége fondé par Monseigneur le Card^{al} Mazarini, reconnois avoir entre mes mains l'original du catalogue dont copie cy dessus.

Faict à Paris, ce 2e mars 1684.

De la Poterie.

Nous avons retrouvé dans les registres manuscrits conservés aux Archives nationales un grand nombre de quittances relatives à la rédaction de ce catalogue. Il semble avoir été fait surtout par un sieur Aubry, bibliothécaire du premier président. On lui alloua, le 24 février 1663, une somme de dix-huit cents livres « pour son travail au catalogue. » Lapoterie, à la même date, ne reçoit que quatre cents livres. Enfin un sieur Jacques Bernard fut chargé de la mise au net, et on lui donnait quarante-cinq livres par volume [3].

Quant aux travaux d'installation des rayons, ils avaient été confiés à plusieurs entrepreneurs. Le sieur Adrien, peaussier, les avait couverts de basane ; le sieur Jenel avait fourni les franges,

1. De Laborde, *Le palais Mazarin*, p. 369.
2. Bibliothèque Mazarine, manuscrits, n°s 4,097 à 4,099.
3. *Journal de la despence qui est faite par M. Mariage pour le collége Mazarini.* Archives nat., série H, registre n° 2,824.

que le tapissier Dieudonné Havor avait posées ; Jacques Regnault les avait garnies de clous dorés pour une somme de huit cents livres [1]. Enfin « l'espinglier » Thibaut avait accepté de clore les armoires, à raison de « huict sols pour chacun pied en quarré de fil de laiton [2]. »

Mais Colbert, bien que remplissant avec son activité ordinaire ses devoirs d'exécuteur testamentaire, ne pouvait accorder qu'une très médiocre sollicitude à la collection laissée par Mazarin. Depuis longtemps, il avait jeté les yeux sur une bibliothèque, alors bien inférieure à celle dont les intérêts lui étaient confiés, et il rêvait déjà pour elle des destinées que le temps s'est chargé d'accomplir.

Les nombreuses acquisitions, faites un peu de toutes parts depuis dix ans par la bibliothèque du roi, y avaient naturellement beaucoup multiplié les doubles. Colbert saisit cette occasion pour enrichir la bibliothèque qu'il protégeait, aux dépens de celle de son ancien maître. Les plaintes de la Sorbonne, à qui Mazarin avait confié la surveillance de sa collection [3], restèrent inutiles [4] : un arrêt du 12 janvier 1668 ordonna que les ouvrages possédés en double par la bibliothèque du roi seraient échangés contre des manuscrits et des livres imprimés provenant de la succession du cardinal Mazarin.

1. *Compte rendu par M. Mariage*, etc. Archives nat., série H, registre n° 2,822.

2. *Registre des délibérations du conseil de la fondation du collége Mazarini.* Archives nat., série MM, registre n° 462, p. 58 et 79.

3. « Son Éminence prie encore Messieurs de la Maison et Société de Sorbonne, que les douze plus anciens docteurs de ladite Maison et Société qui y seront actuellement demeurans, et non d'autres, ayent la direction générale dudit collége et de la bibliothèque. Et que ces douze nomment, incontinent après que l'établissement en sera fait, quatre docteurs tels qu'il leur plaira de ladite Maison et Société de Sorbonne, pour estre les inspecteurs dudit collége et de la bibliothèque. Desquels quatre inspecteurs, il y en aura deux qui n'en feront la fonction que pendant deux années après l'établissement. Et que, de deux ans en deux ans, il y en aura deux nommez au lieu des deux qui en devront sortir : en sorte que desdits quatre inspecteurs, il y en ait toujours deux anciens et deux nouveaux. » *Recueil de la fondation du collége Mazarini.*

4. *Regesta priorum Sorbonæ.* Archives nat., série MM, registre n° 271, p. 86.

Cet arrêt était ainsi conçu :

Sur ce qui a été représenté au Roy étant en son conseil, que le feu sieur cardinal Mazarini ayant, avec la permission de Sa Majesté, fondé en la ville de Paris le collége des Quatre-Nations appelé Mazarini, pour l'instruction des jeunes gentilshommes de la qualité requise par le titre de la fondation, ledit sieur fondateur auroit légué audit collége sa bibliothèque, composée de quantité de bons livres tant imprimés que manuscrits, qu'il auroit fait rechercher pendant plusieurs années avec beaucoup de soins et de dépense.

Et Sa Majesté ayant été informée qu'il se trouve dans la bibliothèque plusieurs manuscrits qui ne peuvent servir que d'ornement, la plupart ayant été imprimés, et que d'ailleurs il manque dans la même bibliothèque quantité de bons livres d'autant plus nécessaires qu'ils sont d'un usage ordinaire en toutes sciences, et qui vraisemblablement ont été perdus dans les désordres des derniers temps. Et Sa Majesté ayant été pareillement informée que dans la Bibliothèque royale il se trouve quantité de bons livres doubles qui en pourroient estre tirés et portés en celle dudit collége pour suppléer à ceux qui s'y trouveront manquer, et de même tirer d'icelle les manuscrits qui ont été imprimés ou autres volumes qui manquent en ladite Bibliothèque royale.

A quoy Sa Majesté voulant pourvoir et rendre lesdites bibliothèques plus parfaites et d'un plus grand usage pour le public, le Roy étant en son conseil a ordonné et ordonne qu'en présence du garde de la Bibliothèque royale et des directeurs dudit collége Mazarini, il sera, par les sieurs d'Aligre, de Sève et de la Margeurie, dressé un état des manuscrits et des livres imprimés qui sont tant dans ladite Bibliothèque royale qu'en celle du collége propres à être changés. Pour, ce fait, être procédé à l'estimation desdits livres par libraires ou autres experts qui seront nommés d'office, et en être fait l'échange ainsi qu'il appartiendra. Desquels livres eschangés seront dressés deux inventaires, pour demeurer l'un d'iceux entre les mains du garde de la Bibliothèque royale, et l'autre à celuy qui sera establi garde de la bibliothèque dudit collége Mazarini.

Fait au Conseil d'État du Roy, Sa Majesté y étant, tenu à Paris le douze janvier 1668.

Trois catalogues furent aussitôt dressés. Le premier contenait tous les manuscrits de la bibliothèque Mazarine, le second tous les imprimés de la même bibliothèque qui n'étaient pas dans

celle du roi, et le troisième les titres des doubles que le roi offrait en échange.

Le 14 mars suivant, Frédéric Léonard et Sébastien Mabre Cramoisy, imprimeurs ordinaires de Sa Majesté, firent leur estimation sur ces trois catalogues [1].

Les manuscrits étaient au nombre de 2,156. Ils furent estimés à 8 livres « l'un portant l'autre, attendu qu'il y en a de petits et de peu de considération [2]. » Soit une somme totale de 17,248 livres.

Les volumes imprimés dont Colbert voulait s'emparer se divisaient ainsi :

611 volumes in-folio,
1,595 — in-4°,
1,472 — in-8° et in-12.

Les volumes in-folio furent estimés 5 livres,
Les in-4° — 20 sols,
Les in-8° et les in-12 — 8 sols.

Soit 5,238 livres pour la totalité.

Les doubles de la bibliothèque du roi se composaient de :

944 volumes in-folio,
966 — in-4°,
431 — in-8° et in-12.

Ils furent estimés beaucoup plus cher que ceux de Mazarin :

Les volumes in-folio, 8 livres,
Les — in-4°, 30 sols,
Les — in-8° et in-12, 12 sols.

Ce qui donnait une somme totale de 9,259 livres 12 sols ; donc, 4,020 liv. de plus que ne produisaient les imprimés du cardinal.

Mais le roi, « voulant donner l'avantage à la bibliothèque

1. Nous nous bornons à analyser ici leur très long rapport. Nous l'avons publié en entier dans la notice qui précède le catalogue des manuscrits actuels de la bibliothèque Mazarine.

2. *Acte d'échange*, p. 2.

Mazarine, » décida hypocritement que l'échange aurait lieu comme si les deux estimations eussent fourni une somme égale.

Enfin un arrêt du 25 juin ordonna que les 17,248 livres, prix fixé pour les manuscrits, seraient payées aux exécuteurs testamentaires du cardinal [1]. Cette somme, placée sur la ville de Paris, donnait, à cette époque, un revenu de 900 livres [2].

La bibliothèque Mazarine possède les doubles de deux des catalogues qui furent dressés à l'occasion de ces échanges.

Le premier a pour titre :

Catalogue des livres manuscrits de la bibliothèque de feu Monseigneur le cardinal Mazarini, qui ont esté transportez dans la bibliothèque du Roy, conformément à l'arrest du Con^el^ d'Estat du vingt-cinq^e^ jour de juin mil six cens soixante et huit.

Ce volume, d'une belle écriture, comprend 97 pages ; les ouvrages ne sont pas numérotés. A la fin, on lit : « Le présent estat et cathalogue par nous soubsignez certiffié véritable. Fait à Paris ce douziesme mars 1668. Signé DE CARCAVY et DE LA POTTERIE. »

Les manuscrits cédés se subdivisaient ainsi :

102	volumes	en langue hébraïque,
343	—	en arabe, samaritain, persan, turc et autres langues orientales,
229	—	en langue grecque,
1,422	—	en langues latine, italienne, française, espagnole, etc.

Le second de ces documents porte en tête :

Catalogue des livres imprimez pris et eschangez pour le Roy dans la bibliothèque de feu Monseig^r^ le cardinal Mazarin. Fait par nous Me Pierre de Carcavy et Me François de la Poterie, en

1. *Compte que rend M. Jean Rabouyn, prestre, docteur de la maison et société de Sorbonne*, etc. Archives nat., série H, registre nº 2,828.

2. « Tunc temporis æstimatum est illorum pretium summa octodecim millium libellarum, quæ collocata super præfectum et ædiles dabat bibliothecæ reditum annuum nongentarum libellarum. *Præfatio catalogi alphabetici bibliothecæ Mazarineæ.*

conséquence de l'arrest du Con^{el} d'Estat du douzième janvier mil six cens soixante et huit, et suivant l'ordre de Messieurs les commissaires députez par le Roy pour l'exécution dudit arrest.

Ce catalogue remplit 238 pages et contient 1,130 numéros ; il est terminé par la même formule que le précédent [1].

La translation de tous ces ouvrages d'une bibliothèque dans l'autre fut d'autant plus facile que la collection formée par Mazarin occupait encore son local primitif.

Lors de l'ouverture du collège en 1688, la bibliothèque était terminée, car dès 1682, Lapoterie avait pu en faire les honneurs à l'empereur du Maroc [2], mais les aménagements intérieurs et les travaux d'inventaire ne permirent pas d'en faire jouir le public avant 1691. « On commence à donner entrée les lundis et jeudis dans la bibliothèque Mazarine, » annonce à cette date *Le livre commode ou les adresses de la ville de Paris.* L'*Almanach royal* ne donne, jusqu'en 1709, aucun renseignement sur les bibliothèques, et il n'indique le nom des fonctionnaires qu'à partir de 1810.

J'ai dit déjà que les boiseries qui ornaient la bibliothèque de Mazarin avaient été transportées et ajustées dans le nouveau local. M. de Laborde prétend même que Dorbay « se régla pour les hauteurs de la salle sur les dimensions qu'elles avoient [3]. » Pour être certain du contraire, il suffit de comparer les deux salles.

	Bibliothèque de Mazarin	Bibliothèque du collège
Hauteur.........	10 mètres	7^{m} 58
Largeur..........	9 —	8^{m} 10
Longueur........	60 —	46^{m} 60

Il faut noter encore que tout autour de la galerie du palais

1. Bibliothèque Mazarine, manuscrits, n° 4,100. Les deux catalogues sont reliés en un seul volume.
2. Voy. le *Mercure galant*, n° de février 1682, p. 306.
3. *Le palais Mazarin*, p. 368.

Mazarin régnait, au-dessus des colonnes, un balcon destiné aux volumes de petits formats, tandis que la voûte qui surmontait la galerie du collège descendait jusqu'à un balcon de ce genre, mais réduit aux dimensions et jouant seulement le rôle de corniche. Nous verrons plus loin qu'en 1739, la voûte fut supprimée et la corniche transformée en balcon [1].

Quant aux livres, malgré l'échange forcé auquel ils avaient été soumis, ils formaient encore un total de 30,000 volumes environ [2]. Lapoterie se chargea de surveiller leur transport, et ils abandonnèrent enfin le palais Mazarin [3].

C'est le dernier service que Lapoterie rendit à la bibliothèque. Dès 1688, ses 1,200 liv. d'appointements furent remplacés par une pension de 800 liv. qu'il toucha jusqu'à sa mort, arrivée en 1703.

Aux termes de l'acte de fondation, un bibliothécaire et un sous-

1. Sauval décrit ainsi, de visu, la bibliothèque du palais Mazarin : « Cette illustre bibliothèque est dans une galerie longue de trente toises ou environ, large de quatre et demie, couverte d'une voûte haute de plus de cinq, éclairée de huit croisées et environnée de deux ordonnances de tablettes. Les premières sont pleines de livres in-quarto et in-folio, et de plus accompagnées d'un grand pupitre qui règne tout autour, et de cinquante colonnes corinthiennes de bois, fort hautes et travaillées avec bien de la propreté. Les balustres sont placés au-dessus, où l'on monte par quatre escaliers pratiqués et cachés dans les quatre angles des premières tablettes.

Cette seconde ordonnance occupe tout l'espace qui, depuis la première, va jusqu'à la naissance de la voûte, et est destinée pour les volumes tant in-octavo que pour les autres petits livres. Et pour plus d'enrichissement et de commodité, une petite galerie la borne, portée sur la corniche et l'entablement des colonnes corinthiennes, et formée d'un balustre de fer verni, à hauteur d'appui. » Sauval, *Antiquités de Paris*, t. II, p. 179.

2. Lemaire, *Paris ancien et nouveau*, t. II, p. 560, édition de 1685. — *Præfatio catalogi alphabetici bibliothecæ Mazarineæ.*

3. On lit dans un des registres conservés aux Archives : « Payé à M. de la Potterie, bibliothecquaire, pour les frais du transport des livres de la bibliothecque du pallais Mazarini au collége, 277 liv. 10 s. » *Journal de la despence qui est faite par M. Mariage*, etc. Archives nat., série H, n° 2,824.

A la date du 8 février 1689, nous trouvons la note suivante : « A François Lallier, tapissier, la somme de 790 liv. pour 49 chaises de maroquin noir qu'il a fournies à la bibliothèque du collége. » *Compte que rend M. Charles Tharel Dallo, prestre*, etc. Archives nat., série H, n° 2,825. — Seize de ces chaises existent encore.

bibliothécaire [1] devaient composer le personnel du nouvel établissement; on s'occupa aussitôt de leur élection. Louis Piques ou Picques, « docteur de la Maison et Société de Sorbonne, » fut fait bibliothécaire, et D. Baillet sous-bibliothécaire [2]; ce dernier était frère d'Adrien Baillet, l'auteur du *Jugement des savans*, etc. [3] J'ai retrouvé les noms des deux « serviteurs » qui furent alors chargés de donner les livres : l'un se nommait Henrion, l'autre Quentin Gascar. Pierre Rouvray, Louis Chabot et Philippe Bougivet furent les trois premiers portiers du collège [4]. Le traitement du bibliothécaire était alors de 1,110 liv., le sous-bibliothécaire recevait 500 liv., et les garçons 150 ; mais tous avaient la table et le logement. Ces dispositions furent maintenues jusqu'en 1781.

L. Picques signa, le 9 décembre 1690, l'inventaire [5] de tous les livres dont il acceptait la surveillance [6], et le service public fut inauguré l'année suivante. Comme Mazarin l'avait ordonné, la bibliothèque était ouverte deux jours par semaine, le lundi et le

1. « A l'égard de la bibliothèque, il y aura un bibliothécaire, qui sera aussi nommé par les douze anciens docteurs de la Maison et Société de Sorbonne, y demeurans, un sous-bibliothécaire, et deux serviteurs de la bibliothèque ; lesquels sous-bibliothécaire et serviteurs seront choisis par le bibliothécaire, qui en demeurera responsable. » *Recueil de la fondation.*

2. *Compte que rend M. Charles Tharel Dallo, prestre, etc.* Archives nat., série H, nº 2,825.

3. *Præfatio catalogi alphabetici bibliothecæ Mazarineæ.*

4. *Journal de la despence qui est faite par M. Mariage*, etc. Archives nat., série H, nº 2,824.

5. « Le bibliothécaire sera tenu se charger des livres de la bibliothèque, dont il fera inventaire ou recollement de celuy qui en aura esté fait. De quoy il donnera trois copies signées de luy, l'une entre les mains de Messieurs les Gens du Roy du Parlement, une autre qui sera mise en la bibliothèque de la Maison et Société de Sorbonne, et une autre entre les mains du grand-maistre du collége. » *Recueil de la fondation du collége Mazarini*, p. 8.

6. *Inventaire des livres de la bibliothèque Mazarine au 1er février 1690, arrêté et paraphé le 9 décembre suivant*, 4 vol. in-folio. Bibliothèque Mazarine, manuscrits, nºs 4,101 à 4,104. A la fin du quatrième volume se trouve le procès-verbal de la remise officielle des volumes ; il est signé : PICQUES, DE LA POTERIE, et CAILLET, *notaire.*

jeudi; le matin, de huit à dix heures et demie, et le soir, de deux à quatre heures [1]. Les vacances commençaient le 1er août et finissaient à la Toussaint. Enfin, le revenu de la bibliothèque se composait alors des 1,000 liv. qui lui étaient accordées pour achat de livres, et de 759 liv., montant de l'intérêt des 17,248 liv. placées sur l'Hôtel de Ville [2].

Baillet survécut peu à l'ouverture de la bibliothèque : il mourut en octobre 1692 [3] et fut remplacé par Pierre de Francastel [4]. Louis Picques se démit volontairement de sa charge le 16 mars 1695 ; l'acte de démission fut passé devant notaires, et le texte nous en a été conservé dans les registres des prieurs de la Sorbonne. Il est conçu en ces termes :

Pardevant les conseillers du Roy, notaires à Paris, soussignez, fut présent Mre Louys Picques, prestre, docteur de la Maison et Société de Sorbonne, et bibliothéquaire du collége Mazarin, y demeurant. Lequel désirant s'adonner entièrement à l'étude, s'est volontairement et de son bon gré démis et démet par ces présentes purement et simplement, entre les mains de Messieurs de ladite Maison et Société de Sorbonne, de la charge et office de bibliothéquaire dudit collége Mazarin dont ils l'ont pourvu.

Fait et passé à Paris en l'étude de Boutet, notaire, le seizième mars mil six cent quatre vint quinze avant midy et a signé

LOUYS PICQUES [5].

1. Dan. Maichel, *Introductio ad historiam literariam*, p. 75. — *Præfatio catalogi alphabetici bibliothecæ Mazarineæ*, p. 7.

Mazarin dit seulement, dans son testament : « Ladite bibliothèque sera ouverte à tous les gens de lettres deux fois par chacune semaine, à tel jour qu'il sera avisé par les quatre inspecteurs et le grand-maistre dudit collège. »

Les lettres patentes de 1688 (art. 24) veulent qu'elle soit « ouverte au public deux jours la semaine, le lundy et le jeudy, depuis huit heures du matin jusques à dix heures et demie, et depuis deux heures après midy jusques à quatre en hyver et jusques à cinq en esté. »

2. *Compte que rend M. Charles Tharel Dallo*, etc. Archives nat., série H, n° 2,825.

3. *Compte que rend M. Charles Tharel Dallo*, etc. Archives nat., série H, n° 2,826.

4. *Præfatio catalogi alphabetici bibliothecæ Mazarineæ*, p. 8.

5. *Regesta priorum Sorbonæ*. Archives nat., série MM, n° 272, p. 128.

On accorda à Picques une pension de quatre cents livres [1] qui devait lui être payée par son successeur [2]. Pierre Couleau fut ensuite élu bibliothécaire [3].

Couleau a laissé quelques ouvrages. Dan. Maichel [4] lui attribue une dissertation *De utilitate bibliothecarum*, qu'il nous a été impossible de rencontrer; il veut certainement désigner l'ouvrage suivant, dont nous devons donner le titre complet: *De librorum et scientiarum optimo usu, parænetica oratio ad literatos, ut publicam Mazarineam bibliothecam frequentius invisant, ab ejusdem bibliothecæ præfecto, cum ad hanc recens accessisset habita*, XVI *kal. jan. an.* M.DC.XCVI, in-4° de 38 pages. Vingt exemplaires, encore empaquetés, de cette brochure ont été retrouvés à la bibliothèque Mazarine.

Couleau mourut le 27 novembre 1708, laissant par testament une somme de 1,000 liv. à la bibliothèque [5]. J.-B. Quinot, professeur d'éloquence sacrée, fut alors nommé bibliothécaire [6], et il

1. *Regesta priorum Sorbonæ*. Archives nat., série MM, n° 272, p. 129.

2. « Exigendum fore ab eo qui electus erit scriptum propria syngrapha obsignatum, quo honorarii domini Picques solutionem polliceatur. » *Regesta priorum Sorbonæ*. Archives nat., série MM, n° 272, p. 129.

Picques mourut en 1699. Il légua aux Jacobins de la rue Saint-Honoré tous ses livres, qui comprenaient une très riche collection d'ouvrages en langues orientales. Voy. A. F., *Les anciennes bibliothèques de Paris*, t. II, p. 317.

3. « Die martis 12ª aprilis, scrutinii via electus est S. M. N. Couleau in bibliothecarium Mazarinæum. » *Regesta priorum Sorbonæ*, p. 129.

4. *Introductio ad historiam literariam de præcipuis bibliothecis*, p. 75.

5. *Compte que rend Mᵉ Jean Rabouyn, prestre procureur du collège Mazarin*. Archives nat., série H, n° 2,828.

6. « Anno 1708, die martis 11ª decembris.... Quæ prima præambula fuerunt ad electionem D. bibliothecarii collegii Mazarinæi, in quibus lectis fundationis tabulis et omnibus ad bibliothecarii munus pertinentibus.

1° Statutum est die martis 18ª decembris habenda esse alia comitia prævia ad electionem. Comitia vero in quibus de electione ipsa ageretur indicta sunt ad diem jovis 20ᵃᵐ mensis;

2° Nominati sunt deputati qui inquirant diligenter ea omnia incommoda quæ hactenus in rebus bibliothecam Mazarinæam spectantibus occurrerunt, de iisque referant ad Societatem ut ipsis provideant SS. MM. NN. Boileau, Dumas, Habert, Chapelier, Rabouyn et Lemoyne, cum SS. MM. NN. inspectoribus collegii...

conserva cette position jusqu'au 14 août 1722 [1]. Il eut Pierre Desmarais pour successeur. Enfin, Francastel, le sous-bibliothécaire, mourut le 25 juillet 1733, et fut remplacé par Marie-Antoine de la Forgue [2]. Le personnel des garçons fut soumis à des changements plus fréquents encore, et dont je pourrais donner une liste complète ; bornons-nous à recueillir ce témoignage d'un contemporain : « Il y a deux hommes qui baillent les livres à ceux qui les souhaitent ; ils sont fort officieux et aiment le discours [3]. » Les quarante années qui s'écoulèrent depuis l'ouverture de la bibliothèque ne présentent d'autres événements que ces mutations dans le service intérieur.

Die jovis 20ª mensis decembris... Unanimi voce electus est in bibliothecarium collegii Mazarinæi S. M. N. Quinot. »

Regesta priorum Sorbonæ. Archives nat., série MM, registre n° 272, p. 318 et 320.

1. J.-C. Nemeitz, *Le séjour de Paris*, t. I, p. 267, note. — *Præfatio catalogi alphabetici bibliothecæ Mazarineæ*, p. 8.

« Die veneris vigesima prima mensis Augusti (1722), cum exposuisset procurator domus urgeri electionem bibliothecarii Mazarinæi in locum S. M. N. Quinot defuncti, indicta sunt comitia generalia extraordinaria prævia ad electionem bibliothecarii Mazarinæi. » *Liber conclusionum aulæ Sorbonicæ*. Archives nat., série MM, 274, p. 80, verso.

2. Cl. de Boze, dans son éloge de l'érudit Antoine Lancelot, mort en 1740, écrit que « M. Couleau, qui avoit la direction de la bibliothèque Mazarine, où M. Lancelot alloit souvent, l'y retint par une place de sous-bibliothécaire, qu'il remplit pendant quatre ans à la satisfaction de ses supérieurs. » (*Histoire de l'académie des inscriptions*, t. XVI (1751), p. 259. Lancelot fut peut-être attaché à la bibliothèque avec un titre quelconque, mais il n'est pas probable qu'il y ait rempli les fonctions de sous-bibliothécaire. Desmarais, mieux placé que personne pour le savoir, s'exprime ainsi : « Tres fuere subbibliothecarii : D. Baillet, frater Adriani Baillet, scriptoris percelebris ; Petrus de Francastel usque ad vigesimum quintum julii anno 1733 ; Marcus-Antonius de la Forgue, usque ad annum præsentem 1751. » *Præfatio catalogi alphabetici*, p. 8.

3. Nemeitz, *Séjour de Paris*, t. I, p. 266.

CHAPITRE III

LE DIX-HUITIÈME SIÈCLE

I

DÉBUTS DE LA RÉVOLUTION

Accroissements de la bibliothèque. — Manque de place pour les volumes. — On supprime la voûte qui surmontait la galerie, et on la remplace par un plafond formant angle droit à sa rencontre avec les murs. — Dépenses qu'occasionne cette opération. — Catalogues alors en usage. — Le bibliothécaire Desmarais entreprend un nouveau catalogue général. — Le prêt au dehors. — Ouvrages prêtés au duc de Lavallière et égarés par lui. — Modifications dans le personnel. Mort de Desmarais et récolement des livres. L'abbé de Vermond remplace Desmarais. — Recettes et dépenses. — Achats de livres. Abonnement aux journaux littéraires. — Incendie. — On se plaint que la bibliothèque ne soit point chauffée. — L'abbé Hooke est nommé bibliothécaire. — Lettres patentes de 1781 : augmentation des traitements et réformes diverses. — Le collège et la bibliothèque jugés par Sébastien Mercier en 1782. — Administration de l'abbé Hooke. — Il refuse de prêter serment à la constitution civile du clergé et est remplacé par l'abbé Leblond. — Sylvain Maréchal. — Situation de la bibliothèque en 1792. — Le collège, devenu collège de l'Unité, est transformé en maison d'arrêt. — Distribution des prix du concours général en 1793.

Les bibliothécaires qui s'étaient succédé pendant la période qui précède n'avaient rien négligé pour enrichir le dépôt qui leur était confié. Sous leur intelligente administration, le nombre

des volumes s'était accru de 6 à 7,000 [1], et l'on commençait à être fort embarrassé pour les placer, car le collège ne pouvait céder aucune des salles qui faisaient suite à la galerie. De l'impossibilité où l'on se trouvait de l'allonger ou de l'élargir naquit un projet très hardi, dont l'exécution fut résolue en juin 1739 [2].

On supprima les cintres de la voûte, qui devint dès lors un plafond ordinaire formant angle droit à sa rencontre avec les murs. L'espace ainsi conquis sur la voûte fut garni de tablettes, qui reçurent 20,000 volumes de petit format [3]. Le balcon actuel, placé au-dessus des colonnes, existait déjà, mais il fallut établir

1. G. Wallin, *Lutetia parisiorum erudita sui temporis*, p. 117. — J.-C. Nemeitz, *Le séjour de Paris*, t. Ier, p. 265.

2. « Séance du lundi 22 juin 1739. »

Ayant consulté les personnes de l'art au sujet de la bibliotèque, on a trouvé qu'il est indispensablement nécessaire de refaire le plafond de la bibliotèque, qui menace ruine ; qu'il conviendroit de profiter de l'occasion pour augmenter la bibliotèque, en plaçant des tablettes au-dessus de celles qui y sont actuellement formant un ordre attique ; qu'il est indispensablement nécessaire de remanier le parquet et de construire deux escaliers pour monter aux tablettes qui seront pratiquées au-dessus des anciennes.

Il est décidé en conséquence :

1° Que l'on travaillera, au commencement du mois prochain, au plafond, que l'on fera en entier ;

2° Que l'on construira des tablettes au-dessus des anciennes, qui régneront autour de la bibliotèque. Et que, pour y monter, on fera deux escaliers, l'un entrant à droite par la grande porte, derrière les tablettes, et l'autre du côté droit de la bibliotèque, attenant à l'appartement de M. le bibliotécaire ;

3° Que la balustrade qui règne autour de la bibliotèque sera élevée de six poulces, et que l'on fera un plancher neuf au-dessus de l'entablement. »

Registre pour servir aux délibérations et arrêtés de Messieurs les inspecteurs et grand-maître du collége Mazarin. Archives nat., série MM, n° 464, p. 5 et 6.

3. « Cum autem in longum aut latum protrahere non sineret situs loci, visum est altitudine lucrifaciendum quod longitudine et latitudine denegabatur. Itaque tabulatum superius, quod desinebat in fornicem, figura quadrata donatum est, et hac ratione adepta fuit major altitudo octo nimirum pedum in toto interiori circuitu bibliothecæ. Supra locum ad quem ascendebant prius librorum tabulæ superstructus est porticus toto bibliothecæ spatio continuatus, exterius projectus et pensilis, columnis ligneis et adornatis suffultus, clathrorum elegantium sepimento tutus, ascensu facilis, et gradibus bene dissimulatis, viginti millium voluminum capax supra id quod capere ante bibliotheca poterat. » *Præfatio catalogi alphabetici bibliothecæ Mazarineæ.*

un escalier intérieur pour y parvenir ; en outre, on éleva la balustrade de six pouces et on refit le parquet.

Cette amélioration entraîna des dépenses assez importantes, et dont le détail a été conservé. Les mémoires des sieurs Furet et Didier, maîtres charpentiers, s'élevèrent à 6,805 liv. 11 s. 6 d. Le sieur Gilet, maître plombier, reçut 1,490 liv., et Dumas, maître maçon, 6,881 liv. 10 s. Les fournitures de serrurerie, faites par les sieurs Robert et Delabith, furent payées 8,720 liv. 4 s., auxquelles il faut ajouter 100 liv. remises au sieur Mahon, marchand de fer. Huguet et Delcourt, menuisiers, réclamèrent 3,428 liv. 10 s. On donna au couvreur 1,912 liv. 1 s. et au tapissier 1,123 liv. 4 s. Les ouvrages de sculpture furent partagés entre deux artistes : le premier, M. Sloods, qui est qualifié de « dessignateur et sculpteur, » reçut 384 liv. ; le second, M. Guinard, figure dans les comptes pour 805 liv. Ce dernier s'était chargé de remettre en place les colonnes qui avaient dû être enlevées, et de réparer les chapiteaux endommagés [1].

Le bibliothécaire Pierre Desmarais, sous l'administration de qui ces travaux s'étaient accomplis, allait se dévouer à une œuvre plus utile encore.

La bibliothèque possédait alors deux catalogues : l'un méthodique, l'autre alphabétique. Le premier n'était en réalité qu'un inventaire, les livres y étaient inscrits dans l'ordre qu'ils occupaient sur les tablettes. Pour le second, c'était tout simplement le catalogue de la bibliothèque Bodléienne, publié par Th. Hyde en 1674 [2] ; on avait intercalé, entre les pages imprimées, des feuillets blancs, sur lesquels on inscrivait à la main les ouvrages possédés par la bibliothèque Mazarine et qui ne figuraient pas sur ce catalogue [3].

1. *Compte que rend Me Barthélemy de la Fleutrie*. Archives nat., série H, nº 2,832.

2. Th. Hyde, *Catalogus impressorum librorum bibliothecæ Bodlejanæ in academia Oxoniensi*. Oxonii, 1674, 2 vol. in-folio.

3. « In bibliotheca Mazarinea utuntur catalogo impresso bibliothecæ Bodlejanæ a Th. Hyde confecto, nam eodem ordine hæc bibliotheca ins-

On sent combien d'erreurs, combien d'indications inexactes devaient résulter de cette organisation. Desmarais résolut de dresser un catalogue complet de tous les ouvrages qui lui étaient confiés [1]. Lui-même nous a raconté naïvement les hésitations qui le saisirent au moment d'entreprendre cet immense et presque inimaginable travail, « illud immensum et propemodum incogitabile opus [2]. » Il avait commencé par rédiger un catalogue raisonné de tous les livres d'histoire [3] ; mais il comprit bientôt qu'un répertoire complet serait beaucoup plus utile pour le service public : il abandonna donc à ses successeurs, qui l'ont accepté, le soin de terminer son premier travail [4]. Par la

tructa est. Habet tamen singulis foliis novas chartas infertas, ubi notantur libri novi et alii qui forte in bibliotheca Anglorum desiderantur. » G. Wallin, *Lutetia parisiorum erudita sui temporis, etc.*, p. 128.

« Ils n'ont, dit Jordan (*Voyage littéraire fait en 1733*), d'autre catalogue que celui de la bibliothèque d'Oxford, où l'on a inséré et cousu du papier blanc. »

Ce catalogue, avec les additions manuscrites, existe encore à la bibliothèque Mazarine (manuscrits, nos 4,138 à 4,145). Un autre exemplaire du catalogue de la bibliothèque Bodléienne figure parmi les imprimés (nos 6,750 et 6,751); il a été interfolié, et l'on avait commencé à y ajouter les ouvrages possédés par la bibliothèque Mazarine, mais ce travail fut de bonne heure interrompu.

1. « Reperire tunc erat in bibliotheca duos catalogos, quorum unus secundum ordinem alphabeticum, alter secundum ordinem quo libri erant in forulis dispositi. Hic inordinatæ et confusæ descriptionis potius quam catalogi nomen merebatur. Ille index solum erat bibliothecæ Bodlejanæ, cujus foliis typis mandatis interjecta erant alba folia ad excipiendum libros in bibliotheca Mazarinæa exstantes, quorum tituli in Bodlejano indice non reperiebantur. Plurima pars librorum qui exstabant in bibliotheca Mazarinæa deerat in hoc catalogo; quæ non deerat, inepte descripta erat; tituli librorum male excerpti; in iis qui bene, male appositus annus editionis. Officii ergo mei ratus incombere totus conficiendo illi catalago cujus plurimum indigebat bibliotheca Mazarinæa. » *Præfatio catalogi alphabetici bibliothecæ Mazarineæ.*

2. *Præfatio catalogi alphabetici bibliothecæ Mazarineæ.*

3. *Catalogue méthodique de tous les livres d'histoire de la bibliothèque Mazarine*, par l'abbé Pierre Desmarais, 5 vol. in-folio. Bibliothèque Mazarine, manuscrits, nos 4,122 à 4,126. Ce catalogue est sans titre. On lit seulement sur le dos des volumes ces mots : *Bibliotheca Mazarinea.*

4. « Hortor, quantum in me est, successores meos, ut opus incœptum absolvant ipsi. » *Præfatio catalogi alphabetici bibliothecæ Mazarineæ*, p. 13.

grâce de Dieu, comme il le dit, il put achever le catalogue alphabétique, chef-d'œuvre de soin et de patience qui remplit 38 volumes in-folio, et a suffi pendant plus de cent ans à toutes les exigences du service [1].

La bibliothèque autorisait déjà certaines personnes privilégiées à emporter les livres au dehors, mais l'épisode qui suit prouve que cette faveur était alors accompagnée de nombreuses formalités [2].

Au mois de novembre 1751, le duc de Lavallière vint visiter la bibliothèque; il fut reçu par le sous-bibliothécaire de la Forgue. Le célèbre bibliophile, après avoir admiré la salle de lecture, examina attentivement les nouveaux catalogues, et découvrit que la bibliothèque possédait un grand nombre de « livres, brochures, anciennes pièces de théâtre, romans et poésies en forme de dialogue, qui sont dans le genre de curiosité auquel il s'est attaché depuis quelque temps. » Désireux de les étudier à loisir, le duc de Lavallière pria Ant. de la Forgue de lui confier quelques-uns de ces volumes. Le sous-bibliothécaire dressa un mémoire très détaillé indiquant les titres

1. Le catalogue méthodique, rédigé sur les mêmes cartes, forme 8 vol. in-folio : 1 pour les in-folio, 3 pour les in-4°, et 4 pour les in-8°. Bibliothèque Mazarine, manuscrits, nos 4,115 à 4,121.

2. Le plus ancien registre de prêt qu'ait conservé la bibliothèque remonte à l'année 1791. Parmi les emprunteurs, on remarque les noms suivants :

De Villoison.	C. Mongez.
Ameilhon.	Émeric David.
De Sacy.	Millin.
Garat.	Mercier de Saint-Léger.
Panckoucke.	Volney, député à l'ass. nationale.
Mercier.	Sylvain Maréchal.
Chamfort.	Chaumette.
Ginguené.	Sieyès.
Grégoire.	Sohier.
Capperonnier.	Keralio-Robert.
Daubenton.	De Prony.
Humbold.	Palissot.
Condorcet.	Lalande.
Dr Pinel.	Soulavie.
C.-F. Dupuis.	Hennin.
Caffieri.	

et les éditions des ouvrages que le duc désirait emprunter, et il les lui porta. Le mémoire contenait quarante-trois articles. Le duc le signa et le rendit au sous-bibliothécaire. Celui-ci, on le voit, n'avait omis aucune précaution.

Mais en janvier 1752, quand le duc de Lavallière voulut restituer les volumes qui lui avaient été prêtés, quelques-uns d'entre eux avaient disparu, et toutes les recherches faites pour les retrouver restèrent infructueuses. Les ouvrages suivants avaient été égarés ou soustraits : 1° les *Œuvres* de Roger de Collerye ; 2° *Le Lyon marchand;* 3° *Josias*, tragédie ; 4° le *Théâtre sacré* de Nancel ; 5° cinq petites pièces : *Le conflict de charnage et caresme*, *La réformation des cabarets et tavernes*, *Les balieures des ordures du monde*, la *Sophonisbe* de Mairet, la tragédie des *Trois enfans dans la fournaise.*

Le duc, désolé de cet incident qui pouvait compromettre la position de M. de la Forgue, voulut du moins racheter royalement sa négligence. En échange des ouvrages qu'il lui était impossible de restituer, il offrit à la bibliothèque : d'abord huit volumes in-4°, contenant vingt-cinq tragédies anciennes, puis cinquante-cinq autres tragédies in-4°, et en outre dix-neuf volumes renfermant de nombreuses poésies.

Cette proposition ne fut cependant acceptée que sous bénéfice d'inventaire.

Par ordre de Desmarais, le libraire Barrois fit l'estimation de ces différents ouvrages. Ceux qu'avaient égarés le duc de Lavallière furent estimés 18 liv. 10 s., ceux qu'il donnait en échange, 60 liv.

L'affaire resta en suspens jusqu'au mois de mars. C'est à cette date que se réunirent les docteurs de Sorbonne qui venaient chaque année inspecter le collège. On leur soumit les faits que nous venons de raconter, et ils acceptèrent l'échange proposé.

Tout n'était pas fini encore. Pour que cet arrangement devînt définitif, il lui manquait une ratification, celle du duc de Nevers,

petit-neveu de Mazarin[1]. Il lui fallut presque une année pour prendre un parti. Enfin, le 1er janvier 1753, par acte passé devant Mes Charlier et Desmures, notaires au Châtelet, « Philippe-Jules-François Mazarini Mancini, duc de Nivernois et Donziois, pair de France, grand d'Espagne de premier ordre, prince du Saint-Empire, noble vénitien, baron romain, gouverneur et lieutenant-général pour le Roy desdites provinces de Nivernois et Donziois, ville, baillage, ancien ressort et enclaves de Saint-Pierre le Moutier, demeurant à Paris au vieil Louvre, paroisse Saint-Germain-l'Auxerrois, » déclara qu'il approuvait la décision prise par les trois inspecteurs.

Mais le duc était homme prudent, il voulut prévenir le retour de faits semblables à celui qui venait de se passer. Il porta donc l'affaire devant le Parlement[2], et, sur sa requête, celui-ci arrêta ce qui suit :

1° A l'avenir il ne pourra être déplacé aucuns livres hors de ladite bibliothèque et du collége, sous quelque prétexte que ce soit, ny à la prière et réquisition d'aucunes personnes, de quelque état, qualité et condition qu'elles soient. Sauf à ceux qui auront besoin d'aucuns livres de ladite bibliothèque à en prendre en icelle communication sous les yeux des préposés à ladite bibliothèque les jours qu'elle a coutume d'être ouverte.

2° Que par vente, échange, ou par telle autre voye que ce puisse être, il ne pourra être détourné ny aliéné aucuns des livres, manuscrits, recueils, brochures et autres effets faisant partie de ladite bibliothèque. A moins que préalablement il n'en ait été délibéré, pour le plus grand avantage de la bibliothèque, en la manière prescrite pour les délibérations, par les règlemens du collége, et de l'agrément de Messieurs les Gens du Roy; et à la charge, en outre, que les délibéra-

1. Voy. ci-dessous, p. 248.
2. Mazarin avait dit dans son testament : « Son Éminence prie aussi Messieurs les Gens du Roy du Parlement de veiller à la conservation de la présente fondation, tant pour le collége et pour la bibliothèque que pour l'académie, de les visiter quand il leur plaira, et de s'en faire représenter les réglemens et les comptes. »

tions qui seront prises, soit à ce sujet, soit à tous autres points concernans la discipline dudit collége, ne pourront être exécutées que du consentement des successeurs au titre de fondateur, et après qu'elles auront été préalablement homologuées en la Cour[1].

Cette sentence fut transcrite tout au long sur les registres du Parlement, mais n'en fut pas pour cela plus rigoureusement exécutée.

Desmarais mourut le 23 février 1760[2], laissant des traces nombreuses de son passage à la bibliothèque. Sous sa direction, le nombre des volumes avait atteint le chiffre de 45,000, bien que le revenu de la somme placée sur l'Hôtel de Ville fût tombé à 433 livres[3].

L'abbé Mathieu-Jacques Vermond, devenu un peu plus tard lecteur et confident de Marie-Antoinette[4], succéda à Desmarais. Suivant l'usage, il prit en charge tous les volumes, après récolement. Le 11 septembre, entraient à la bibliothèque messire André Salmon, grand-maître du collège; le procureur messire Ambroise Riballier, exécuteur testamentaire de l'abbé Desmarais ; messire Vermond, bibliothécaire ; ils étaient accompagnés du libraire M.-J. Barrois, à qui Riballier remit les huit volumes in-folio contenant l'inventaire des livres. L'opération du récolement exigea cinquante-deux vacations. Il manquait un certain nombre de numéros, qui furent estimés à 220 livres. Mais il était juste d'en déduire : 1° la somme de 72 livres pour l'ouvrage intitulé Thomas Hyde, *De religione Persarum*, qui avait été dérobé par un lecteur le 17 décembre 1759, vol constaté sur le registre des prêts au dehors ; 2° la somme de 18 livres représentant les

1. Sur toute cette affaire, voyez : *Registre pour servir aux délibérations et arrêtés de Messieurs les inspecteurs et grand-maître du collége Mazarin.* Archives nat., série MM, registre n° 464, p. 39, 42 et suiv.

2. *Compte que rend messire Ambroise Riballier.* Archives nat., série H, n° 2,834.

3. *Præfatio catalogi alphabetici bibliothecæ Mazarineæ.*

4. A tort ou à raison, l'abbé de Vermond a été fort maltraité par Mme Campan. Voy. ses *Mémoires*, t. I, p. 42 et suiv.

volumes perdus par le duc de Lavallière et remplacés par lui. Restait donc un déficit de cent trente livres seulement, qui dut être porté au passif de la succession.

Le sous-bibliothécaire de la Forgue fut remplacé en 1767 par Berthier, qui mourut l'année suivante et eut Molé pour successeur. Gaspard Michel, surnommé Leblond [1], devint sous-bibliothécaire en 1770, et fut élu membre de l'Académie des Inscriptions en 1772.

La bibliothèque, suivant un témoignage contemporain, se faisait alors remarquer par « la propreté avec laquelle elle était tenue [2], » et nous avons des détails très précis sur son administration financière, car les archives de la bibliothèque possèdent le registre de ses recettes et de ses dépenses durant les années 1771, 1772 et 1773 [3]. Les recettes, pendant cette période, s'étaient élevées à 4,294 liv. 10 s. ; 3,000 liv. provenaient « des 1,000 liv. par chacun an duës à la bibliothèque selon les lettres patentes de la fondation. » Le surplus se composait des revenus sur l'Hôtel de Ville, qui ne donnaient plus que 431 liv. 10 s. Les achats de livres montèrent à 3,760 liv. 5 s. ; aucun d'eux ne mérite une mention spéciale. Il faut y ajouter 501 liv. pour abonnement aux « Journaux et Gazettes. » La bibliothèque recevait alors : le *Journal des Savants*, le *Journal de Verdun*, le *Journal des Beaux-Arts ou de Trévoux*, l'*Année littéraire*, les *Nouvelles ecclésiastiques*, la *Gazette de France*, la *Gazette d'Amsterdam*, les *Affiches de province* et la *Gazette de littérature*. Les dépenses extraordinaires sont comprises dans un seul article : « Pour encre, plumes, papier, poudre, ports de livres des ventes et autres, cire à frotter, souliers de frotteur, houssoirs, brosses, balais et autres menues dépenses, 60 liv. 6 s. »

Nous avons peu de détails sur un incendie qui, le 17 février

1. *Biographie universelle*, t. XXIII, p. 488.
2. *Almanach parisien en faveur des étrangers et des personnes curieuses*, édit. de 1763, 1re partie, p. 94.
3. *Compte que rend Mre Mathieu-Jacques Vermond, bibliothécaire du collége Mazarin, pour les années 1771, 1772 et 1773.*

1780, à cinq heures du soir, se déclara dans le pavillon occupé par la bibliothèque. Nous savons seulement qu'il occasionna une dépense de 7,380 liv. 11 s. 4 d. [1], et que les combles étaient tout en flammes quand les pompiers arrivèrent [2]. Les bâtiments n'étaient cependant pas encore chauffés, et l'on commençait à s'en plaindre. Daniel Maichel, qui publia en 1721 le récit de sa visite dans les bibliothèques de Paris, déclare en effet qu'elles ne sont guère utiles qu'en été : « Quid enim manus gelu rigentes e bibliothecis excerpere possunt [3] ? » L'incendie ne porta d'ailleurs aucun préjudice aux livres : leur nombre, qui était de cinquante mille en 1778 [4], s'élevait à soixante mille en 1787 [5].

Jacques Vermond avait donné sa démission le 23 décembre 1777, et Luce-Joseph Hooke lui avait succédé comme bibliothécaire. Hooke était né à Dublin en 1716. Venu très jeune en France, il avait fait ses études au séminaire Saint-Nicolas-du-Chardonnet. Reçu docteur, il signa sans la lire [6] la fameuse thèse de l'abbé de Prades, et dut, à la suite de cette imprudence, renoncer à l'enseignement. Il énumère ainsi lui-même, en tête d'une pièce relative à la bibliothèque, les titres qu'il possédait lors de sa nomination ; il était : « Docteur en théologie de la Maison et Société de Sorbonne, ancien professeur royal de théologie en la chaire d'Orléans, et pour l'interprétation du texte hébreu et chaldéen de l'Écriture sainte ès école de Sorbonne ; » il y ajouta : « Bibliothécaire en chef et perpétuel de la bibliothèque publique Mazarine, unie sous le bon plaisir du Roi au collége Mazarin. » Hooke jouit le premier d'une augmentation de traitement, qui fut

1. *Compte que rend messire Emmanuel-Clément-Chrétien Bruget.* Archives nat., série H, n° 2,835.
2. *Journal de Paris*, n° du 19 février 1780, p. 211.
3. Maichel, *Introductio ad historiam literariam de præcipuis bibliothecis*, p. 119.
4. Lerouge, *Curiosités de Paris*, édit. de 1778, t. II, p. 136.
5. Thiéry, *Guide des amateurs et des étrangers voyageurs à Paris*, édit. de 1787, t. II, p. 485.
6. Voyez A. Barbier, *Examen critique et complément des dictionnaires historiques*, t, Ier, p. 454.

accordée par lettres patentes du 30 mars 1781 ; celles de mars 1688 avaient jusque là seules servi de règle. Le roi déclare en 1781 que « les honoraires qui suffisoient, eu égard aux circonstances des tems, ne sont plus proportionnés avec le prix auquel sont successivement montées les dépenses nécessaires pour l'entretien et les différens besoins de la vie. » En conséquence, les traitements seront portés :

Pour le grand-maître,	de	1,500	à 2,000	livres.
— le bibliothécaire,		1,100	1,800	—
— le procureur,		1,100	1,800	—
— le sous-principal,		600	800	—
— le sous-bibliothécaire,		500	700	—
— les sous-maîtres,		400	600	—
— le chapelain,		300	400	—
— le commis du procureur,		300	400	—
— les garçons de bibliothèque,		150	300	—

Les mêmes lettres patentes autorisèrent le grand-maître à augmenter successivement le nombre des élèves en proportion des revenus du collège. Elles confirmèrent aussi une déclaration du 21 avril 1724, aux termes de laquelle la noblesse de Bresse, Bugey et Gex avait droit aux places antérieurement réservées à la noblesse de Pignerol, et arrêtèrent que la Lorraine et la Corse pourraient envoyer huit élèves au collège [1].

Ces améliorations ne désarmaient pas les critiques. Sébastien Mercier consacra, vers 1782, un chapitre de son *Tableau de Paris* au collège des Quatre-Nations, et quelque exagérée que soit sa diatribe, nous ne pouvons nous dispenser d'en reproduire une partie.

Cet établissement, prétend-il, est dû aux remords un peu tardifs du cardinal Mazarin expirant. Il pensa pouvoir racheter les brigandages de son ministère, en fondant une école publique

1. *Lettres patentes du roi, portant réglement pour le collége Mazarin.* In-4° de 7 pages.

où l'on enseignerait à une génération nouvelle à bénir son nom, si mal famé parmi ses contemporains.

Mercier passe ensuite en revue les fonctionnaires dont le roi venait d'augmenter les traitements.

Le premier se qualifie de grand-maître du collège : summus moderator.... Pour l'ordinaire, on ne parvient à ce grade suprême qu'après avoir géré l'emploi de procureur de la maison.

Il y a un sous-principal que les écoliers appellent chien de cour, parce que, semblable aux chiens de berger, son emploi est de maintenir la gent scholastique dans une grande cour jusqu'au moment de l'ouverture des classes. Il a droit de moyenne et basse justice.

La chaire de mathématiques est la plus considérée et la mieux remplie. Elle fut moins souillée de pédans que les autres. Le célèbre astronome La Caille la remplit long-tems, avec un zèle qui n'eut de bornes que celles de sa vie. Il mourut en sortant de donner leçon.

Les deux plus hautes classes sont celles de logique et de physique, sous la dénomination générique de philosophie. Les grimauds plus âgés qui la fréquentent, et qui sont pour la plupart des séminaristes de Saint-Sulpice, se donnent assez ridiculement le nom de messieurs les philosophes.

La classe appelée rhetorica a deux régens à elle seule, qui tour à tour se chargent de faire des poëtes et des orateurs. C'est là qu'on fabrique deux fois par jour, à coups de *Gradus ad Parnassum* et de *Boudot* [1], des harangues et des vers soi-disant latins... On a vu cette chaire de rhétorique occupée par des gâte-papiers, qui passoient tout le temps de la classe à corriger les épreuves de *L'année littéraire*, qu'ils composoient à tant la feuille [2]. Ils levoient la férule sur les écrivains les plus célèbres aussi effrontément que sur les doigts de leurs écoliers.

Les autres régens des classes inférieures sont à l'avenant, c'est-à-dire plus plats et plus ignares les uns que les autres. Ils ont pris la qualification peu françoise de professeurs d'humanités, mais assurément ils ne le sont pas d'urbanité.

On peut reprocher à ces régens une cruauté gratuite, et que l'Université devroit leur interdire. Ce n'est plus un châtiment, c'est un

1. Jean Boudot, mort en 1706. Son dictionnaire latin-français resta longtemps classique.

2. Allusion à l'abbé Geoffroy, célèbre critique, qui travailla pendant quinze ans à *L'année littéraire* qu'avait fondée Fréron.

supplice. Imaginez un pauvre enfant de huit à neuf ans, qui se traîne aux pieds de la chaire en sanglotant, que deux correcteurs saisissent et frappent de verges jusqu'au sang. Souvent, le professeur d'*humanités* exige que l'innocent martyre compte lui-même les coups qu'on lui donne. Ce n'est point une exagération : plusieurs enfans de ma connoissance ont été déchirés à la lettre sous les ordres de ces pédans barbares, que les parens devroient punir de leur lâche attentat. Et comment concèdent-ils cette portion de leur autorité à un cuistre qui le plus souvent n'est pas fait pour être admis dans leur maison [1] ?

La bibliothèque Mazarine est dans ce collége. Tous les livres philosophiques en sont proscrits. On donne à lire Lucrèce tant qu'on veut, on prête volontiers Rabelais ; mais qui demanderoit l'*Émile* de Rousseau ou les œuvres de Boulanger [2] seroit fort mal reçu par le bibliothécaire, docteur de Sorbonne.

La bibliothèque, composée de près de soixante mille volumes, en compte au moins la moitié en livres polémiques de religion. Il n'y a que quelques années qu'on y a fait entrer Racine et Corneille. Mais les amateurs de Jansénius, Quesnel et Molina y trouvent tout ce qui a été imprimé sur ces trois écrivains. Quand Franklin vint visiter cette bibliothèque, on ne put lui montrer ses œuvres.

Cette bibliothèque a trois mois et demi de vacances, et n'ouvre précisément ses portes qu'au moment où la saison, devenue rigoureuse, rend l'étude impraticable dans un bâtiment immense où le feu est interdit. Et voilà comme on est venu à bout de rendre illusoire la seule bonne œuvre que le cardinal Mazarin ait faite en sa vie.

Souvent quelques écoliers s'échappent de leurs classes, laissent là Tite-Live et Térence, pour venir lire Montaigne ou Molière. Qu'ils sont tristes quand le terrible inspecteur de la cour les a reconnus ! Il les arrache à tous les livres modernes et les renvoie impitoyablement écouter les sottises de leur régent.

On fait en tout genre de singulières demandes aux adjoints d'une bibliothèque publique. L'un dit : « donnez-moi un livre qui enseigne à faire de l'or ; » un autre : « prêtez-moi le volume le plus amusant des œuvres de Saint Augustin; » un homme en cheveux blancs demande à emprunter *L'art d'aimer* d'Ovide ; un soldat pose son sabre et veut qu'on lui prête « l'histoire de toutes les batailles. » Le public fait des titres de livres auxquels les écrivains les plus bizarres n'ont jamais songé.

1. Sur ce sujet, voy. ci-dessus, p. 200.
2. Nicolas-Antoine Boulanger, auteur de *L'antiquité dévoilée*.

D'assidus compilateurs sont là, copiant incessamment une multitude d'ouvrages vuides de sens. On ne sait ce qu'ils cherchent. On diroit qu'ils ont horreur du papier blanc et qu'ils ne veulent que le noircir [1].

Je rappelle que Sébastien Mercier passait, non sans raison, pour un original, et qu'il était fort enclin au paradoxe.

On ne pouvait exiger des docteurs de Sorbonne qu'ils témoignassent une bien grande sympathie pour Rabelais ou pour Antoine Boulanger, mais Sébastien Mercier savait certainement à quoi s'en tenir sur la valeur de la collection qu'il maltraitait ainsi.

Formée par un savant sur l'ordre d'un cardinal, ses principales richesses consistaient en sérieux travaux d'érudition, où dominaient la médecine et la théologie. Elle possédait en outre tous les grands corps d'ouvrages, toutes les collections rares et volumineuses, tous les vastes recueils de science et d'histoire.

Au point de vue purement littéraire, la langue italienne y occupait la première place. A l'époque où la formation de la bibliothèque fut résolue, la littérature espagnole avait envahi la France ; aussi, un établissement de ce genre fondé par Richelieu eût-il été surtout espagnol. Mais Naudé et son maître firent peu de sacrifices au goût du jour, leur origine et leurs sympathies les attiraient vers l'Italie : c'était rétrograder d'un siècle, remonter jusqu'à la Renaissance.

Les achats faits par Naudé pendant ses excursions bibliographiques furent d'ailleurs décisifs à cet égard. Le bibliothécaire de Mazarin ne put donner suite à son projet de voyage en Espagne, et nous avons vu qu'il rapporta quatorze mille volumes d'Italie. La collection du cardinal s'enrichit ainsi d'une foule d'auteurs peu connus, même dans la péninsule, d'écrivains de second et de troisième ordre, souvent fort bizarres, où la civilisation italienne du XVIIe siècle se peint sous toutes ses faces, et

1. *Tableau de Paris*, t. V, p. 141.

qui offrent tous les éléments d'une curieuse histoire de la décadence littéraire en Italie.

Les langues du Nord étaient alors fort peu cultivées; aussi les ouvrages appartenant à ces idiomes furent-ils longtemps très pauvrement représentés dans la bibliothèque Mazarine. Quelques vieilles chroniques, quelques livres sur l'art militaire et un précieux exemplaire d'Opitz étaient les seules raretés qui méritassent une mention.

En revanche, elle possédait une admirable collection de Bibles en toutes langues, presque toutes les polyglottes, les grandes compilations relatives aux conciles, et les plus belles éditions des Pères de l'Église. La théologie, la scolastique, la philosophie du moyen âge et de la Renaissance offraient les plus précieux spécimens des œuvres de Boëce, Jean de Damas, Alcuin, saint Anselme, Hugues et Richard de Saint-Victor, Pierre Lombard, Jean de Salisbury, saint Bonaventure, saint Thomas d'Aquin, Duns Scott, Raymond Lulle, Æneas Sylvius, Nicolas de Cusa, Paracelse, Patrizi, Pic de la Mirandole, Ant. Telesio, Campanella, Giordano Bruno, Galilée, Ribadeneira, Louis de Grenade, etc. La rénovation religieuse du XVIe siècle était représentée seulement par quelques pièces contemporaines. La bibliothèque Mazarine pouvait aussi fournir d'importants documents pour l'étude de la jurisprudence ancienne, mais les traités sur la politique étaient moins nombreux que ne l'eût fait supposer l'origine de l'établissement. Relativement à la médecine, aucune collection, soit publique, soit particulière, ne pouvait lutter avec celle qu'avait réunie Naudé; elle ne s'étendait, il est vrai, que jusqu'au XVIIe siècle, mais elle comprenait les ouvrages les plus précieux et les plus rares publiés par les médecins grecs, arabes, latins, français, italiens, allemands et espagnols. L'histoire littéraire était remarquable surtout par une collection très complète de tous les ouvrages de controverse publiés pour et contre Philelphe, Marini et Galilée.

Les comptes rendus par l'abbé Hooke pendant les dix années

qui suivirent sa nomination sont perdus ; ceux qui nous restent commencent en 1789, à l'aurore de la Révolution. Les achats de livres atteignent 1,656 liv. 9 s. 9 d., et parmi ces acquisitions nouvelles se trouve un grand nombre d'ouvrages relatifs aux événements contemporains : cahiers des bailliages, discours prononcés à l'Assemblée nationale, etc. Le compte des dépenses faites depuis janvier 1790 jusqu'en mai 1791 n'est plus adressé, comme auparavant, au grand-maître et aux inspecteurs du collège, mais bien « à MM. les commissaires de l'Instruction publique chargés spécialement de cet objet par MM. les administrateurs composant le directoire du département de Paris. » Les recettes sont encore régulières : 1,930 liv. 15 s. sont employés en achats de livres, puis à la fin de la liste figure une dépense caractéristique, la bibliothèque s'était abonnée au *Journal des Débats* et au *Journal patriotique*.

La Révolution pénétrait donc dans le collège Mazarin. Cet asile si paisible était envahi à son tour par le flot des idées nouvelles. Le tumulte, le bruit, l'agitation allaient succéder à la vie calme, tranquille et méthodique qu'il recélait depuis cent ans.

L'abbé Hooke fut frappé le premier. L'Assemblée constituante, après avoir établi l'uniformité dans la justice et dans l'administration, fut conduite à régulariser le service des cultes d'après les mêmes principes, et la constitution civile du clergé fut votée le 7 juin 1790. Nous n'avons pas ici à discuter la valeur de cette loi ; disons cependant, pour expliquer la conduite des prêtres qui refusèrent de s'y soumettre, qu'elle modifiait les anciennes circonscriptions des diocèses, rendait électives les fonctions ecclésiastiques, et supprimait à la fois l'institution canonique et la confirmation pontificale. La constitution civile du clergé fut naturellement comprise dans la constitution générale du royaume, et l'Assemblée exigea le serment de tous les fonctionnaires. L'abbé Hooke ne crut pas devoir le prêter, bien qu'un refus dût être considéré comme une démission. L'abbé Leblond n'eut pas les

mêmes scrupules et prit la place de Hooke [1]. Celui-ci était alors à la campagne ; on ne lui donna même pas avis de son remplacement. L'abbé Leblond s'installa aussitôt comme bibliothécaire et pénétra même dans l'appartement de Hooke, dont un domestique livra les clefs [2]. Leblond destitua les deux gardiens nommés par son prédécesseur, et dont Céard, l'un d'eux, était en fonctions depuis treize ans [3].

Le 8 mai, Hooke envoya les clefs de la bibliothèque à M. de Pastoret, « procureur général scindic [4]. » Puis il adressa une *Requête au roi* [5], pour protester contre sa destitution. Il y soutient qu'on ne pouvait point exiger de lui le serment, l'article 3 du décret du 22 mars n'y astreignant que les personnes « appartenant à l'instruction publique [6] ; » or, suivant lui, la bibliothèque devait être considérée comme tout à fait distincte du collège [7]. « Certainement, ajoutait-il, les ecclésiastiques députés à l'Assemblée nationale qui se sont refusés au serment, et continuent néanmoins d'y siéger, sont beaucoup plus dans le département de l'instruction qu'un garde de livres [8]. »

La lettre suivante, écrite en entier de la main de Hooke, prouve en tout cas que sa décision ne fut pas accueillie avec le respect que doit inspirer, dans quelque parti qu'il se produise, tout acte dicté par le sentiment du devoir. Hooke s'adresse à « l'assemblée de Messieurs les commissaires de l'Instruction, séante au collége Mazarin. »

1. J.-L.-A. Bailly, *Notice historique sur les bibliothèques anciennes et modernes*, p. 119. — *Biographie universelle*, t. XXIII, p. 488.
2. Hooke, *Requête au roi*, p. 9.
3. Céard, *Mémoire à consulter et consultation pour le sieur Céard, citoyen actif, garde national, et l'un des gardes de la bibliothèque Mazarine.* In-4° de 12 pages, 1791, p. 2. — Hooke, *Requête au roi*, p. 12.
4. *Requête au roi*, p. 11.
5. Paris, 12 pages in-4°, mai 1791.
6. *Requête au roi*, p. 3.
7. *Requête au roi*, p. 5.
8. *Requête au roi*, p. 8.

Ce 27 mai 1791.

MESSIEURS,

Je vous ai déclaré, lundi dernier, que j'exécuterois le dernier arrêté du Directoire. Dès le lendemain matin, M. l'abbé le Blond m'a demandé *de votre part* quand je finirois. Je lui ai fait réponse que ce seroit samedi : ce terme m'étoit prescrit. Ce n'a pas été sans fatigue et sans frais que j'ai pu faire mon déménagement et dresser mon compte en si peu de tems. Je suis épuisé et n'ai plus de gîte à Paris ; c'est pourquoi je prends le parti de laisser sur le bureau de mon antichambre tout ce que j'ai à la bibliothèque, de vous adresser ce compte signé de moi, et d'aller chercher le repos à la campagne. M. Céard veut bien se charger de vous présenter cette lettre et les livres à mesure qu'ils seront appellés. Il vous représentera aussi les quittances des souscriptions.

Je suis avec respect,

Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur,

HOOKE [1].

L'abbé Hooke alla chercher un asile à Saint-Cloud, et il y mourut le 12 avril 1796, âgé de quatre-vingts ans.

Établissons maintenant la situation de la bibliothèque au commencement de l'année 1792.

Les fonds placés sur l'Hôtel de Ville rapportaient encore 431 liv. 10 s. La bibliothèque avait droit à tous les ouvrages imprimés au Louvre. Le personnel se composait d'un bibliothécaire, l'abbé Leblond, aux appointements de 1,800 liv. ; d'un sous-bibliothécaire, M. Resnier [2], qui recevait 700 liv. ; de deux attachés, MM. Maréchal et de Fréville, dont les émoluments étaient de 600 liv. ; de deux gardiens, les sieurs Céard et Glennan, payés 300 liv., et d'un frotteur, le sieur Chevallier, aux gages de 200 livres. Tous ces employés avaient, en outre, la table et le logement. La bibliothèque était ouverte le lundi et le jeudi, aux

1. Archives de la bibliothèque Mazarine.
2. Louis-Pierre-Pantaléon Resnier. Auteur dramatique, critique littéraire, ministre à Genève, directeur des Archives au ministère des relations extérieures, et enfin sénateur, il mourut, dit le *Moniteur* (n° du 12 octobre, p. 1102), le 8 octobre 1807.

heures que nous avons précédemment indiquées, et ses vacances duraient du 1er août au 11 novembre.

L'un des attachés qui viennent d'être cités mérite une mention spéciale. Il s'agit du fameux Sylvain Maréchal, auteur du *Dictionnaire des athées*. A peine âgé de dix-neuf ans, il aurait été nommé sous-bibliothécaire, en récompense d'un volume de vers assez légers qui a pour titre : *Bibliothèque des amans*, et cette épigraphe : « L'amant en prescrira la lecture à s'amie. » En 1783, il publie *Les litanies de la providence*, qui se vendent, dit le titre : « Au Paraclet, et se trouvent à Paris, chez l'éditeur, M. Maréchal, à la bibliothèque Mazarine, collège des Quatre-Nations. » Tout le monde convient qu'il perdit sa place en 1784 ou 1785. Il s'était permis de parodier le style des prophètes dans un ouvrage intitulé *Livre échappé au déluge*, et il publia en 1788 un *Almanach des honnêtes gens* où il remplaça les noms des saints par ceux de personnages célèbres ; on y trouvait bien Jésus-Christ, mais aussi Ninon de Lenclos. Maréchal, qui n'eut jamais que le titre d'employé ou d'attaché, dut comparaître devant l'abbé Hooke et celui-ci l'interrogea, comme eut fait un juge, en présence du crucifix. Maréchal ne songea point à nier. S'il fut révoqué, ce qu'affirme même son ami Lalande, on ne se pressa pas de lui donner un successeur, car il mourut le 18 janvier 1803, et je trouve dans nos archives un arrêté du 25 janvier 1804 [1], qui nomme le citoyen Amar « employé, en remplacement du citoyen Sylvain Maréchal [2]. »

Aucune loi spéciale ne prononça la suppression de l'Université. Le monument était si vieux, si décrépit, qu'il s'écroula de lui-même au milieu de la tourmente révolutionnaire, et que le bruit de sa chute fut à peine entendu.

1. Le *Dictionnaire des athées* avait été publié en 1800.

2. Sur tout ceci, voy. *Mémoires secrets*, dits de Bachaumont, 9 juillet 1785, t. XXIX, p. 111. — G. Sandré, *Notice sur Sylvain Maréchal*, en tête de la réimpression du *Projet de loi portant défense d'apprendre à lire aux femmes*. — J. Lalande, *Notice sur Sylvain Maréchal, avec des supplémens pour le Dictionnaire des athées*, p. 5. — G. Merlet, *Tableau de la littérature française*, t. III, p. 472.

Le 29 juillet 1789, M. Dumouchel, le dernier recteur qu'ait eu l'Université [1], se présenta, accompagné des procureurs des quatre Facultés, à la barre de l'Assemblée nationale. Il fit acte d'adhésion aux nouveaux principes politiques, et pria les représentants de jeter les bases d'une organisation universitaire qui conduisît à une « éducation vraiment nationale [2]. » L'Université « commence donc à se douter, écrivit Mirabeau, que l'éducation des collèges ne répond ni aux besoins de l'humanité, ni aux vœux de la patrie [3]. »

L'Assemblée nationale déclara, le 22 décembre 1789, qu'il serait « établi une instruction publique, commune à tous les citoyens, et gratuite à l'égard des parties de l'enseignement indispensables à tous les hommes ; » mais, malgré les efforts de Talleyrand, elle ajourna tous les projets de réorganisation qui lui furent présentés. Elle supprima la Sorbonne, mais voulut conserver provisoirement les établissements qui en dépendaient. De ce nombre était le collège Mazarin. L'Assemblée législative, fidèle aux mêmes doctrines, plaça les collèges sous la surveillance des autorités administratives. Elle ordonna même, en janvier 1792, au ministre de l'Intérieur d'allouer une somme de cent cinquante mille francs pour l'entretien de ceux qui auraient perdu leur revenu par suite de la loi sur les dîmes, les bénéfices et les redevances féodales.

Le collège Mazarin, quoique dominé par le sentiment de sa ruine prochaine, subsistait donc encore. Mais, en vérité, est-ce bien lui ? Le titre si poétique de *Messire*, que prenait le grand-maître et même le procureur, est remplacé par l'appellation égalitaire ; les locataires les plus riches émigrent sans payer leurs

1. Dumouchel qui était alors député, fut élu évêque de Nîmes en 1791. Il rentra dans la vie civile en 1794, se maria, devint chef de bureau au ministère de l'Instruction publique, fut mis à la retraite en 1814, et mourut en 1820. — Voyez Rabbe, *Biographie universelle des contemporains*, et P. Boiteau, *État de la France en 1789*, p. 453.

2. *Moniteur universel*, n° du 30 juillet 1789. — Lameth, *Histoire de l'Assemblée constituante*, t. I, p. 79.

3. Mirabeau, *Courrier de Provence*, n° 21, p. 25.

loyers, et le caissier se laisse donner deux faux assignats de mille livres. Le pauvre homme, habitué à la monotone comptabilité de l'ancien régime, avait bien un peu le droit de perdre la tête, en se voyant forcé d'inscrire sur ses livres des dépenses comme celle-ci : « Au citoyen Regnez, peintre, pour inscription civique, 15 liv. ; » ou encore : « Pour l'équipement de quatre volontaires envoyés aux frontières, 910 liv. [1] » Aussi, au lieu des beaux registres in-folio qui contenaient, année par année, l'histoire financière du collège, ne trouvons-nous plus qu'une maigre liasse de feuilles mal écrites. On lit sur la page qui leur sert de couverture : « J'ai remis au citoyen D'Outactaine, le 22 prairial an IIe, la déclaration des biens du collége des Quatre-Nations, faite par le citoyen Brion, procureur du collége. » Au-dessous, d'une autre écriture : « Na. Le compte ci-joint, rendu pour l'année 1791, annonce que le précédent a été rendu aux commissaires de l'Instruction publique et arrêté par le département au mois de juillet 1791. » Puis, de la même main : « Ce 1er thermidor an III, le citoyen Brion, ci-devant procureur rendant compte, est à Paris, rue de Seine no 1405, pour environ deux mois. Ensuite, il doit faire sa résidence à Saint-Mihiel, département de la Meuse. »

Les comptes de la bibliothèque ne sont pas mieux tenus. Il n'y a pas eu de rédaction, on s'est contenté de ranger par ordre chronologique les mémoires des fournisseurs. La note suivante mérite d'être conservée :

MANUFACTURE ET MAGAZIN DE PAPIERS
POUR TENTURES.....

DES SIEURS WINDSOR ET Cie, RUE DE LA FEUILLADE, No 3.

A Paris, ce 23 juin 1792.

Vendu à M. Blond :

1 Tableau : *Droits de l'Homme et du Citoyen*, encadré et fait exprès... 20 liv. [2]

1. *Compte du collége des Quatre-Nations, du 24 mai 1791 au mois de mai 1793*, à la suite des comptes de Raulin. Archives nat., série H, carton no 2,842.
2. Archives de la bibliothèque.

Les mémoires des libraires offrent très peu d'intérêt. Nous trouvons cependant parmi les achats une *Histoire impartiale du procès de Louis XVI*, en huit volumes in-octavo, qui furent payés 20 liv. et qui ont disparu de la bibliothèque, tandis que le tableau des droits de l'homme et du citoyen y est resté.

Le collège Mazarin étant dirigé exclusivement par des ecclésiastiques, la constitution civile du clergé lui porta un coup dont il ne se releva point. Le grand-maître et les inspecteurs refusèrent de prêter serment à une loi qui blessait leurs principes religieux ; ils furent en conséquence regardés comme démissionnaires, et le directoire de Paris dut pourvoir à leur remplacement. Il plaça le collège sous l'autorité d'une commission de surveillance composée de l'abbé Leblond et des professeurs Dupuis, Chapelain, Hauchecorne et Letellier, à qui fut adjoint le sous-principal Forestier [1]. Le collège devint alors collège de l'Unité, du nom donné à la section de Paris dans laquelle il était situé. Puis, la Convention ordonna [2] de vendre au profit de l'État les biens formant la dotation des collèges [3]. C'était les supprimer. Le collège des Quatre-Nations fut transformé en maison d'arrêt, et le comité central de Salut public y tint ses séances. Il y a quelques années, l'on apercevait encore, autour des fenêtres de la seconde cour, les traces laissées par les grilles de fer qui y avaient été posées à cette époque. L'historien J. Michaud, arrêté après le 13 vendémiaire par ordre de Bourdon de l'Oise, fut emprisonné au ci-devant collège des Quatre-Nations [4].

Le concours général des collèges de Paris eut pourtant lieu en 1793, et la distribution des prix se fit le 4 août, à cinq heures du soir, dans la salle des Jacobins. Plusieurs membres de la Convention y assistaient. Le citoyen Dufourny ouvrit la séance par un

1. *Extrait des registres des délibérations du directoire du département de Paris*, séance du 10 juin 1791. Archives nat., série MM, registre n° 164.
2. 8 mars 1793.
3. *Procès-verbal constatant la remise des titres de propriété des biens appartenant au collège Mazarin*. Archives nat., série P, carton n° 1,274.
4. Poujoulat, dans la *Nouvelle biographie générale*, t. XXXV, p. 330.

discours qui débute ainsi : « Enfans de la patrie, le jour de gloire est arrivé. Au bruit des acclamations des citoyens, vos talens vont être couronnés. Oui, c'est à vos seuls talens que les couronnes seront déférées. Que vos âmes, enfans de l'égalité, ne s'effrayent donc pas de ce que vos fronts seront un moment ceints de couronnes, car ces couronnes ne sont point celles de l'orgueil ni celles de la tyrannie... » Pendant ce discours, « on remarqua surtout, dit le compte rendu de la séance, que les mots *Enfans de la patrie*, *liberté*, *égalité*, *république* n'ont pas été prononcés une seule fois, sans que les élèves fissent éclater ces transports de joie, présages certains des vertus républicaines qui règnent déjà dans leurs cœurs. » Le citoyen Crouzet, principal du collège du Panthéon [1], lut ensuite un poème sur la liberté. Puis la distribution des prix commença. Voici le résumé des nominations :

Collège	d'Harcourt	36	nominations.
—	de Navarre	31	—
—	du Plessis	26	—
—	de Lisieux	21	—
—	des Quatre-Nations	17	—
—	du Cardinal-Lemoine	10	—
—	des Grassins	8	—
—	de l'Égalité [2]	2	—
—	de La Marche	2	—
—	du Panthéon	1	— [3]

On voit que le collège des Quatre-Nations obtint, cette fois, le cinquième rang.

II

COUP D'ŒIL RÉTROSPECTIF

Les grands-maîtres du collège. — Riballier et Bélisaire. — Son administration. — Son legs au collège — Liste des bibliothécaires. — L'abbé

1. Ancien collège de Montaigu.
2. Ancien collège Louis-le-Grand.
3. *Procès-verbal de distribution des prix de l'Université*, 1793 in-4°.

Hooke et l'abbé Leblond. — Liste des procureurs. — Liste des sous-bibliothécaires. — Liste et traitement des fonctionnaires du collège en 1789. — Nombre des élèves à diverses époques. — Par qui ils étaient désignés. — Professeurs et élèves dont le nom mérite d'être conservé.

Revenus du collège. — Mense abbatiale de Saint-Michel-en-l'Herm. — Rente sur les gabelles. — Rente sur le Trésor. — Loyer des appartements, des boutiques, des maisons appartenant au collège. — Nom de certains locataires. — Augmentation que subissent les loyers entre 1689 et 1789. — Revenus particuliers de la bibliothèque.

Dépenses du collège. — Traitements du personnel. Impôts. Nourriture. Éclairage. Chauffage. Blanchissage. Distribution des prix. Tragédie. — Crise financière sous la Régence. — Contributions patriotiques en 1790. — Traitements payés à l'octodécuple en 1795. — Réduction d'un quart en 1796.

Avant de pénétrer dans le monde nouveau que vient de créer la Révolution, jetons un coup d'œil d'ensemble sur le passé.

Les mentions concernant le personnel depuis l'origine du collège demandent, avant tout, à être résumées. On a vu que le plus haut dignitaire de l'établissement portait le titre de grand-maître. Suivant Sébastien Mercier, ces fonctions étaient une retraite honorifique où l'on pouvait digérer en paix [1]. Ce qui est sûr, c'est que, dans l'espace de plus de cent ans, huit grands-maîtres seulement se sont succédé sur ce trône tranquille. Voici leurs noms :

P.-Jean le Chapelier de Moron......	1688 — décembre 1721.
Jean-Antoine Pastel...............	janvier 1722 — juin 1724.
Jacques Robbe.....................	juin 1724 — juin 1742.
Louis-Charles de Brailles...........	juin 1742 — déc. 1754.
André Salmon......................	janvier 1755 — juillet 1765.
Ambroise Riballier................	août 1765 — août 1785.
Emmanuel-Clément-Chrétien Bruget.	août 1785 — .... 1791.
Forestier [2]........................	.... 1791 — .... 1793.

1. Mercier, *Tableau de Paris*, t. V, p. 141.

2. L'*Almanach national* de 1792 (p. 458) et celui de 1793 (p. 302) le qualifient de « grand-maître et principal. »

Riballier est le seul dont le nom ait échappé à l'oubli, et il le doit presque exclusivement aux attaques du parti encyclopédiste et aux plaisanteries de Voltaire. Riballier, comme syndic de la faculté de théologie, avait présidé les assemblées de Sorbonne où le *Bélisaire* de Marmontel avait été censuré. Il lui en coûta cher. Dans *Les trois empereurs en Sorbonne*, Voltaire l'affuble du nom de Ribaudier, et le traite ainsi :

Ils entrent dans l'étable où les docteurs fourrés
Ruminaient saint Thomas et prenaient leurs degrés.
Au séjour de l'*Ergo*, Ribaudier en personne
Estropiait alors un discours en latin [1].

Ceci n'était rien. Mais le malheureux syndic s'avisa de répondre ; en 1758, il publia la *Lettre d'un docteur à un de ses amis au sujet de Bélisaire* [2]. Il s'agissait de savoir si les grands hommes de l'antiquité, ceux-là même qui avaient au suprême degré pratiqué la justice et les bonnes œuvres, étaient damnés ; et Riballier soutenait bravement que tous étaient en enfer, puisqu'ils n'avaient pu connaître ni la science du salut, ni la sainte religion catholique. C'était fort dur. Marmontel se défendit avec calme. Quant à Voltaire, qui ne lâchait pas prise aussi facilement, il continua à maltraiter le pauvre syndic :

A brûler les païens Riballier se morfond,

dit-il encore dans l'*Épître au roi de la Chine*.

Au reste, Riballier prouva qu'on peut être tout à la fois un impitoyable théologien et un excellent administrateur, car le collège lui dut de très précieuses innovations. En mourant, il légua cinq cents livres en faveur de pauvres écoliers [3]. Les édi-

1. Édit. Beuchot, t. XIV, p. 224.

2. On a réuni sous le titre *Pièces relatives à l'examen de Bélisaire* : 1° *Réponse à l'apologie de Marmontel* ; 2° *Lettre de Voltaire* ; 3° *Critique théologique du XVe chapitre de Bélisaire*. Paris, 1768, in-12.

3. *Registre pour servir aux délibérations et arrêtés de MM. les inspecteurs et grand-maître du collége Mazarin*. Archives nat., MM, 464.

teurs de Kehl conviennent eux-mêmes qu'il fut « un homme de mœurs douces, assez tolérant, qui céda malgré lui, dans cette circonstance, au délire théologique de ses confrères. Il avait à se faire pardonner sa modération à l'égard des jansénistes, et pour l'expier, il se mit à persécuter un peu les gens raisonnables [1]. »

Après le grand-maître venait le bibliothécaire, situation très enviée par les docteurs de Sorbonne. Lapoterie, qui avait été l'aide de G. Naudé, obtint une pension lorsque le collège ouvrit ses portes [2], et il eut pour successeurs :

L. Picques................ avril 1688 — 16 mars 1695.
P. Couleau............ 12 avril 1695 — 27 novembre 1708.
J.-B. Quinot...... 20 décembre 1708 — 14 août 1722.
P. Desmarais............. août 1722 — 23 février 1760.
M.-J. de Vermond...... février 1760 — 23 décembre 1777.
L.-J. Hooke............. avril 1778 — 29 mai 1791.

L'abbé Hooke, ayant refusé de prêter serment à la constitution civile du clergé, fut remplacé en mai 1791 par l'abbé Leblond [3] qui, depuis vingt ans, exerçait les fonctions de sous-bibliothécaire. Mais l'abbé Leblond fut nommé par le directoire du département de Paris : le collège des Quatre-Nations, en fait, n'existait donc plus.

L'emploi de procureur était un premier pas pour parvenir au grade de grand-maître, aussi, deux noms portés déjà sur la liste de ceux-ci vont-ils se retrouver ici :

1. Édit. Beuchot, t. XIV, p. 221. — Voy. pourtant, t. LXIV, p. 289.
2. Voy. ci-dessus, p. 215.
3. Consulter : A. Barbier, *Examen critique et complément des dictionnaires historiques*, t. I, p. 454. — Bailly, *Notice historique sur les bibliothèques anciennes et modernes*, p. 119. — Petit-Radel, *Recherches sur les bibliothèques anciennes et modernes*, p. 309. — Hooke, *Requête au Roi*, 1791, in-4° de 12 p. — Céard, *Mémoire à consulter et consultation pour le sieur Céard, citoyen actif, garde national, et l'un des gardes de la bibliothèque Mazarine*, 1791, in-4° de 12 p. Ces deux dernières pièces sont extrêmement rares, elles existent à la Bibliothèque nationale.

Charles Tharel d'Allo........................	1688-1702
Jean Rabouyn..........	1702-1712
Jean-Robert Golier.	1712-1718
Nicolas Varnier...............	1718-1722
Barthélemy de la Fleutrie...................	1722-1750
Ambroise Riballier.................	1751-1765
E.-Clément-Chrétien Bruget..................	1766-1785
André Raulin.........	1786-1789
Brion..................................	1790-1791

Le sous-principal, ou chien de cour, prenait rang après le procureur, et au-dessous de lui était classé le sous-bibliothécaire. Le titre de docteur de Sorbonne n'était pas exigé pour remplir ces fonctions; comme on va le voir, aucun sous-bibliothécaire n'a pu obtenir le grade supérieur :

D. Baillet................	1688-1692
Pierre de Francastel........................	1692-1733
Marie-Antoine de la Forgue...	1733-1767
Berthier.................................	1767-1768
Molé..................................	1768-1770
G.-M. Leblond.......................	1770-1791

Venaient enfin dix professeurs ou régents, le chapelain, les sous-maîtres et les différents domestiques. Voici, au reste, quel était, en 1789, le personnel du collège avec le traitement attribué à chaque fonction :

Bruget, *grand-maître*............	2,000 liv.
Hooke, *bibliothécaire*.....................	1,800
Raulin, *procureur*.........................	1,800
Forestier, *sous-principal* [1]..................	800
Hauchecorne, *professeur de philosophie*......	1,000
Brion, *2e professeur de philosophie*...........	1,000
Chauveau, *professeur de mathématiques*......	600

1. En 1791, ce Forestier accepta la place de Bruget, et fut ainsi le dernier grand-maître qu'ait eu le collège.

Geoffroy, *professeur de rhétorique*	1,100	liv.
Charbonnet, *2e professeur de rhétorique*	1,100	
Hennebert, *professeur de seconde*	900	
Fremois, *professeur de troisième*	700	
Daire, *professeur de quatrième*	700	
Potet, *professeur de cinquième*	700	
Labour, *professeur de sixième*	700	
Leblond, *sous-bibliothécaire*	700	
Daire, *chapelain*	400	
Retel, *sous-maître*	600	
Daire, *sous-maître*	600	
Hauquet, *sous-maître*	600	
Vacquerie, *sous-maître*	600	
Hanet, *agent du collége*	400	
Cornet, *officier* [1]	360	
Dreux, *chef de cuisine*	360	
Céard, *gardien de la bibliothèque*	300	
Aherne, *2e gardien de la bibliothèque*	300	
Locquet, *sacristain*	100	
Mainferme, *aide de cuisine* [2]	150	
Cazin, *portier*	150	
Piédalue, *portier*	150	
Lépine, *garçon de salle*	150	
Brisset, *garçon de salle*	150	
Thuillier, *garçon de corridor*	200	
Tripot, *garçon de corridor*	200	
Mathon, *garçon de corridor*	200	
Chrétien, *garçon de corridor*	200	
Duguet, *jardinier*	250	
Chevallier, *frotteur de la bibliothèque et correcteur*	150	
Toussel, *laveur*	100	
Monier, *récureur*	75 [3]	

1. Officier d'office. Dans les grandes maisons, il était préposé à la cave, surveillait la vaisselle, le linge de table, tous les ustensiles de la cuisine et de l'office. Il y avait même parfois un garçon d'office. Voy. A. F., *La vie privée d'autrefois* : *La vie de Paris sous Louis XIV*, p. 51.

2. Sur le compte de 1793, les différents domestiques sont qualifiés « hommes de confiance ».

3. *Compte que rend messire André Raulin*, etc. Archives nat., H, 2,842.

Dans le petit État qui nous occupe, les gouvernants étaient plus nombreux que les administrés.

Aux termes de l'acte de fondation, le collège devait être composé de soixante élèves [1], mais on en admit, dès l'origine, trente seulement [2]. A dater de l'édit rendu en 1781 [3], le nombre varia sans cesse. En 1780, il était de trente-deux [4]; en 1789, il s'éleva à trente-six ; en 1791, l'émigration qui commençait le réduisit à vingt et un [5].

Le droit de désigner ces pensionnaires avait été délégué par Mazarin à « l'aisné de ceux qui porteroient son nom et ses armes [6], » mais, comme nous l'avons vu, la fondation ayant été réputée royale, les premières nominations furent faites par Louis XIV. En mai 1714, un arrêt du Conseil d'État remit cette prérogative à Gui-Paul-Jules Mazarin, pair de France, neveu du cardinal [7]. Celui-ci étant mort le 30 janvier 1718, sans laisser de postérité masculine, le roi, s'appuyant sur l'article 2 des lettres patentes de 1688, reprit le droit de nomination; mais en décembre 1728 il le céda à Philippe-Jules-François Mancini, duc de Nivernois, petit-neveu de Mazarin [8].

La liste des pensionnaires qui, dans l'espace de cent vingt ans, se succédèrent au collège des Quatre-Nations, présente peu de particularités intéressantes. Les registres de l'établissement sont même à cet égard un guide fort insuffisant, car ils indiquent rarement le prénom des élèves, et nous n'avons pu retrouver qu'un très petit nombre des certificats délivrés par d'Hozier.

1. Voy. ci-dessus, p. 126.
2. Voy. ci-dessus, p. 193.
3. Voy. ci-dessus, p. 230.
4. *Registre pour servir aux délibérations et arrêtés de MM. les inspecteurs et grand-maître du collége Mazarin*. Archives nat., MM, 464.
5. *Compte rendu par le citoyen Brion, procureur du collége des Quatre-Nations*. Archives nat., H, 2,842.
6. *Recueil de la fondation du collége Mazarini*, p. 5.
7. *Registres pour servir aux délibérations et arrêtés de MM. les inspecteurs du collége Mazarin, et grand-maistre*. Archives nat., MM, 463.
8. *Registre pour servir aux délibérations et arrêtés de MM. les inspecteurs du collége Mazarin*. Archives nat., MM, 464.

Voici le résultat de consciencieuses recherches, faites un peu partout.

En 1691, un *de Beaufort*[1] et un *de Sainte-Aldegonde* sont admis comme pensionnaires; un *de Chaulnes* en 1696. En 1717, apparaît *Philippe-François Bart*, « natif de Dunkerque, petit-fils de Jean Bart, capitaine de vaisseau, et fils du sieur Bart, capitaine de vaisseau et chevalier de Saint-Louis[2]. » Trois ans plus tard, nous trouvons mentionné *Gaspard-François Bart*, sans doute le frère du précédent, mais rien ne l'indique[3]. Le XVIIIe siècle nous fournit encore : un *Nicolas de Saulx-Tavannes*, élève de philosophie en 1708; le fameux diacre *Paris*; le savant compilateur *Jean-Pierre Niceron*[4] ; un sieur *Cambronne*, entré au collège en 1737 ; l'orientaliste *Étienne Fourmont*, et le célèbre avocat *Henri Cochin* ; le théologien *Nicolas Petit-Radel*. Trois frères du même nom figurent en outre parmi les élèves : *Louis-François*, architecte ; *Philippe*, chirurgien ; *Louis-Charles-François*, qui devint administrateur de la Mazarine. Citons encore le poète *Destouches*; le médecin *Helvétius*, père du philosophe ; l'abbé *Bonaventure Racine*, auteur de l'*Histoire ecclésiastique* ; *Jean-Baptiste* et *Jacques Cassini*, tous deux fils de l'illustre astronome ; dom *Prudent Maran*, savant bénédictin ; *Calabre Pérau*, fécond écrivain; *Crébillon*, l'aîné ; l'abbé *Goujet*, auteur de la *Bibliothèque françoise*; l'astronome *Nicolas Délisle*; *François Morand*, chirurgien en chef de la Charité, puis des Invalides ; l'acteur *Lekain*; le littérateur *Nicolas Charbuy*; *P.-G. Parisan*, auteur dramatique ; *Pierre Demours*, oculiste de Louis XV.

1. La famille de Beaufort était fort ancienne, et subdivisée en un grand nombre de branches, successivement originaires du Limousin, de la Champagne, du Dauphiné, du Languedoc, de la Savoie et de l'Artois.

2. *Registre pour servir aux délibérations*, etc. Archives nat., MM, 463.

3. La famille Bart fut anoblie par Louis XIV; les lettres de noblesse sont insérées dans le *Mercure* d'octobre 1694. Le fils du fameux Jean Bart mourut à Dunkerque le 30 avril 1755, vice-amiral et grand-croix de Saint-Louis.

4. Goujet, *Éloge de J.-P. Niceron*, dans les *Mémoires pour servir à l'histoire des hommes illustres de la république des lettres*, t. XL, p. 380.

Le président *Hénault*, élevé chez les Jésuites, vint faire sa philosophie au collège des Quatre-Nations [1]. *D'Alembert*, fils naturel de Mme de Tencin, recueilli par la femme d'un vitrier, fut mis en pension à douze ans, et entra au collège Mazarin en 1730. Le chimiste *Lavoisier* y fit aussi ses études. *Jean-Sylvain Bailly*, le futur maire de Paris, y étudia les mathématiques sous Lacaille. Enfin, en 1788, apparaît un sieur *Custine*, fils peut-être du fameux général.

De 1734 à 1753, trois membres de la famille de Calonne prennent place parmi les pensionnaires; ce sont : *Charles-Alexandre de Calonne*, le célèbre contrôleur général des finances au début de la Révolution ; *Jacques-Ladislas de Calonne*, son frère [2], et *Jean-Baptiste de Calonne.* Cette période nous fournit encore : l'historien *Anquetil*, le poète *Desforges*, le chimiste *Charles-Louis Cadet-Gassicourt*, le vétérinaire *Desplas*, le littérateur *Louis-Germain Petitain*, le chevalier *d'Éon*, et le poète *Écouchard*, surnommé Lebrun-Pindare : son père était valet de chambre du prince de Conti, dont l'hôtel touchait le collège. Le peintre *David* y étudia également ; on raconte que, pendant une récréation, une pierre lancée par un de ses camarades l'atteignit au visage et lui cassa une dent ; il survint une tumeur contre laquelle les ressources de la chirurgie furent impuissantes, et qui, en déformant ses traits, lui occasionna un embarras de prononciation qu'il conserva toute sa vie [3].

Parmi les noms appartenant au XIXe siècle, citons : le géographe *Barbié du Bocage* ; l'archéologue *Alexandre Lenoir*, fondateur du musée des monuments français ; *Mathieu-Georges Sage*, créateur de la science docimastique en France ; le littérateur *Méhée de la Touche* ; le mathématicien *Legendre* ; le chansonnier *Désaugiers* ; le jurisconsulte *Delvincourt* ; l'auteur dramatique *Jean-*

1. Sainte-Beuve, *Le président Hénault*, dans le *Moniteur universel* du 18 décembre 1854.

2. Sur la fâcheuse aventure qui lui arriva à la fin de ses études, voyez *La chasteté du clergé dévoilée*, t. II, p. 220.

3. Miel, dans l'*Encyclopédie des gens du monde*, article DAVID.

Armand Charlemagne ; *François-Étienne Kellermann*, duc de Valmy, fils du célèbre maréchal de France ; l'accoucheur *Antoine Dubois* ; l'avocat *Ferdinand Bonnet*, défenseur du général Moreau ; le peintre *Barthélemy Garnier* ; *Louis-Joseph-Charles de Manne*, qui mourut en 1832 conservateur à la Bibliothèque royale ; le baron *de Meneval* ; le général *Billard*, mort en 1855 ; *Benoiston de Châteauneuf*, mort membre de l'Institut en 1856, et le savant *Jomard*, mort en 1862.

Le collège des Quatre-Nations a eu peu de professeurs qui aient laissé un nom célèbre. Nous citerons pourtant le géomètre Pierre Varignon, qui y enseigna longtemps les sciences, et fut entérré dans les caveaux de la chapelle [1]. Le même honneur fut accordé au savant astronome Lacaille [2], dont les cours de mathématiques étaient très appréciés et très suivis. Quand il vint s'installer au collège, on lui fit élever, dans l'établissement même, un observatoire à toit tournant, « le plus commode qu'il y eut à Paris [3] ; » il reposait en effet sur un des lourds massifs élevés aux côtés de l'église, ce qui contribuait à donner aux instruments une complète immobilité. Il existait alors à Paris six petits observatoires de ce genre : au couvent des Capucins de la rue Saint-Honoré, à l'hôtel de Cluny, au Collège royal de la place Cambrai, à l'abbaye de Sainte-Geneviève et à l'École militaire [4]. Sous le Directoire, Lakanal fit décider que celui du collège Mazarin serait mis à la disposition du Bureau des longitudes ; il a été

1. Savérien, *Histoire des philosophes modernes*, t. V, p. 329. — Brice, *Description de Paris*, t. IV, p. 126.

2. On trouve la mention suivante sur les registres de la paroisse Saint-Sulpice pour 1762 : « Le vingt-deux mars mil sept cent soixante-deux, a été fait le convoy et ensuite le transport en clergé en la chapelle des Quatre-Nations, de messire Nicolas-Louis de la Caille.... professeur de mathématiques au collége Mazarin.... Mort la veille audit collége, âgé d'environ quarante-huit ans. Témoins Me Ambroise Riballier, procureur dudit collège, et Louis-François de la Tour, libraire et imprimeur, qui ont signé. » — Voy. ci-dessus, p. 174 et 175.

3. *Journal historique du voyage fait au cap de Bonne-Espérance par l'abbé de la Caille*, p. 95.

4. Thiéry, *Guide des amateurs et des étrangers*, t. II, p. 270.

démoli lors de l'installation de l'Institut dans les bâtiments du collège. Lacaille eut pour successeur l'abbé Joseph-François Marie, qui mourut en 1801.

La chaire de seconde fut occupée, à partir de 1767, par Pierre-Charles Cosson qui, de son vivant, jouit d'une certaine notoriété. Il avait adopté un système d'enseignement fort original ; convaincu que c'est méconnaître la nature humaine que de la conduire à la sagesse par la contrainte et la sévérité, il donnait ses leçons en forme de jeux. Son Tite Live à la main, il divisait les élèves en Carthaginois et en Romains : un rôle était distribué à chacun d'eux, le plan de campagne arrêté, les positions fixées, et les manœuvres s'exécutaient tout en expliquant l'auteur, dont les expressions restaient gravées dans la mémoire des jeunes combattants [1]. L'abbé Coger, connu surtout par les sarcasmes dont l'accabla Voltaire, était en 1768 professeur de rhétorique ; à la rentrée des classes, il prononça le discours d'usage en vers latins.

A la fin du XVIII[e] siècle, Geoffroy (Julien-Louis) qui se fit plus tard un nom dans la critique littéraire, passa comme professeur de rhétorique du collège de Navarre au collège Mazarin.

Nous avons vu plus haut quel modique traitement recevaient les fonctionnaires du collège. Celui-ci était cependant tenu pour le plus florissant et le plus riche de Paris. Nous allons tâcher d'établir clairement sa situation financière.

Ses recettes se composaient.

1° De la mense abbatiale [2] de Saint-Michel-en-l'Herm.

2° D'une rente sur les gabelles.

3° D'une rente sur le trésor.

4° Du loyer des appartements situés sur la place du collège et dans le pavillon des Arts.

5° Du loyer des boutiques qui entouraient la façade.

1. Bouillot, *Biographie ardennaise*, article COSSON.

2. On appelait *mense abbatiale* la partie des revenus d'un monastère qui était spécialement affectée aux dépenses de l'abbé.

6° Du loyer de seize maisons sises rue Mazarine et rue Guénégaud.

La mense abbatiale de Saint-Michel-en-l'Herm avait été léguée au collège par Mazarin. Son revenu, qui dépassa soixante mille livres, fut parfois inférieur aussi à vingt mille. On peut l'évaluer, année moyenne, à trente-cinq mille livres [1].

La rente sur les gabelles était également due à la générosité du fondateur. Elle devait normalement rapporter quinze mille livres.

La rente sur le trésor produisait douze mille livres. Le capital placé se composait de deux cent quarante mille livres.

Deux appartements, donnant sur la place du collège, étaient loués à des particuliers.

Le premier faisait suite au logement du grand-maître [2]; il s'étendait entre la porte d'entrée du collège et la chapelle. Le loyer, qui était de sept cents livres en 1699, fut porté à mille livres en 1732. A cette date, il appartenait à M. de Bréhan, conseiller au grand conseil [3]; celui-ci fut remplacé vers 1745 par la comtesse de Raymond, et le prix de location porté à treize cent cinquante livres [4]. Il a été concédé plus tard à la bibliothèque.

1. L'abbaye était alors occupée par des Bénédictins. En 1664, quatre des exécuteurs testamentaires, voulant procéder à la réalisation des volontés de Mazarin, conclurent le 18 août, avec les religieux, une transaction par laquelle ils leur assignèrent des pensions de retraite, « moyennant quoy ceux-cy, par le même acte, consentirent que leurs maisons, les lieux réguliers et autres batimens de l'abbaye, leur mense conventuelle et tous les biens et droits en dépendant, fussent unis et incorporés au collège Mazarin, avec promesse de leur part de laisser le monastère et tous ses batimens libres dans les derniers jours de la même année. Et les parties convinrent que, en attendant l'établissement du collège, le tout seroit administré par M. Mariage. » *Mémoire pour les inspecteurs, grand-maître et procureur du collège Mazarin, contre les prieurs et religieux de l'abbaye de Saint-Michel-en-l'Herm*, in-folio, s. l. n. d., p. 3.

2. J'ai dit où était situé l'appartement du grand-maître. Voy. ci-dessus, p. 176 et 179.

3. *Compte que rend messire Barthélemy de la Fleutrie...* Archives nat., H, 2,830.

4. *Compte que rend messire Barthélemy de la Fleutrie...* Archives nat., H, 2,833.

Le second de ces appartements était beaucoup plus vaste; il comprenait toute la façade située entre la chapelle et le pavillon des Arts. En 1674, il était loué douze cents livres à M. de Villesdoin [1]; en 1689, on l'augmenta de trois cents livres [2]; enfin, en 1789, le sieur Langlois, ancien administrateur des hôpitaux militaires, le payait seize cent vingt livres [3]. Cet appartement fut, dans la suite, coupé en deux. C'est là qu'ont logé plusieurs secrétaires perpétuels de l'académie des Beaux-Arts et de l'académie des Inscriptions. Il a aujourd'hui pour locataires M. Wallon et M. G. Larroumet. Ce dernier y a succédé à MM. Beulé et Delaborde.

Le revenu de deux logements établis dans le pavillon des Arts varia entre quatre cents et neuf cents livres. Pendant fort longtemps, l'un fut occupé par le peintre Jouvenet [4]; l'autre par un sieur Roger, « secrétaire de messieurs les princes de Conty. » Ces deux logements ont été accordés à la Mazarine.

Le prix de location des vingt-quatre boutiques qui bordaient la façade du collège fut plus que doublé dans l'espace de cent ans. Les sept premières étaient louées ensemble douze cents livres en 1698 [5], douze cent quatre-vingt-dix livres en 1745 [6], et deux mille sept cents livres en 1789 [7]. Le revenu des vingt-quatre boutiques était, en 1696, de huit mille livres environ [8]. Ce chiffre comprend les sommes perçues pour le loyer de quelques échoppes adossées au collège, près de la rue de Seine, et pour plusieurs

1. *Compte que rend Simon Mariage, conseiller du Roy...* Archives nat., H, 2,823.
2. *Compte que rend Me Charles Tharel d'Allo...* Archives nat., H, 2,825.
3. *Compte que rend messire André Raulin...* Archives nat., H, 2,842.
4. Germain Brice, *Description de Paris*, t. IV, p. 132. — Son adresse est ainsi libellée sur l'acte de décès d'une de ses filles (5 juin 1680) : « Sur le quai Malaquais, dans le grand pavillon sur l'eau, au collége des Quatre-Nations : » Voy. *Le livre commode pour 1692*, p. 93.
5. *Compte que rend Me Charles Tharel d'Allo...* Archives nat., H, 2,826.
6. *Compte que rend messire Barthélemy de la Fleutrie...* Archives nat., H, 2,833.
7. *Compte que rend messire André Raulin...* Archives nat., H, 2,842.
8. *Compte que rend Me Charles Tharel d'Allo...* Archives nat., H, 2,825.

chambres et greniers situés dans l'établissement, et qui servaient de dépôt à différents commerçants [1].

Nous n'avons encore mentionné qu'en passant les seize maisons que le collège possédait rue Mazarine et rue Guénégaud. Elles avaient été prêtes plus promptement que le collège, car la plupart des baux datent de 1664 [2].

Le prix des loyers fut longtemps à peu près le même pour chaque maison. En 1670, le premier étage se payait ordinairement six cents livres ; le deuxième, trois cents livres ; le troisième, cent vingt livres ; le quatrième, quatre-vingts, et les boutiques cent vingt [3].

Ces prix furent successivement augmentés. En 1745, M. de Bréhan, devenu doyen des conseillers au grand Conseil, quittait son logement de la place du collège et venait habiter le premier étage de la quatrième maison, il le payait douze cent quatre-vingts livres [4]. Soixante ans auparavant, le deuxième étage de la même maison était loué trois cents livres seulement par « le sieur Lange et la damoiselle Diamantine sa femme, comédiens italiens [5]. » En 1688, la première maison de la rue Mazarine, celle qui touchait à la cour des cuisines, avait pour locataire « le sieur Champmeslé, comédien [6]. »

Les seize maisons rapportèrent dix-huit mille livres en 1696 et dix-sept mille seulement en 1745. Mais tous les appartements étaient loin d'être occupés, et les locataires ne payaient pas tou-

1. *Registre pour servir aux délibérations et arrêtés de messieurs les inspecteurs du collége Mazarin, et grand-maître.* Archives nat., MM, 463.
2. *Compte rendu par M. Mariage, trésorier du collége Mazarinj...* Archives nat., H, 2,822.
3. *Compte rendu par M. Mariage, trésorier du college Mazarinj...* Archives nat., H. 2,822.
4. *Compte que rend messire Barthélemy de la Fleutrie...* Archives nat., H, 2,833.
5. *Compte que rend Simon Mariage, conseiller du roy...* Archives nat., H, 2,823.
6. Archives nat., S, 6,499.

jours très exactement leur terme. Il est vrai que, dans ce cas, le collège faisait sans pitié vendre leurs meubles [1].

La bibliothèque avait ses revenus particuliers. Ils se composaient d'une somme de mille livres qui lui étaient allouées sur les fonds de l'établissement pour achat de livres, et de dix-sept mille deux cent quarante-huit livres placées sur l'Hôtel de Ville ; cette somme provenait de la vente des manuscrits de Mazarin qui, en 1684, avaient été achetés par le roi [2]. En 1690, ces dix-mille deux cent quarante-huit livres donnaient un intérêt de sept cent cinquante-neuf livres [3], en 1760, il était tombé à quatre cent trente-trois livres, et en 1792, elles ne rapportaient plus que quatre cent trente et une livres dix sols.

Les dépenses annuelles du collège étaient naturellement soumises à des fluctuations très nombreuses. Nous allons les indiquer en chiffres ronds, calculés sur une moyenne de trente années, que nous avons fixée vers 1700. Établies de la sorte, voici comment elles se décomposent :

Appointements des fonctionnaires supérieurs et des professeurs	14,000 liv.
Gages des domestiques	3.000
Pension de 100 liv. à chaque élève [4]	3,000
Réparations faites au collège et aux seize maisons	3,000
Impôts, taxe des boues et lanternes, etc	8,000
Frais de procès	1,000
Vin	7,000
Pain	6,000
Viande de boucherie	5,000
Beurre	800
Sel	500

1. *Registre pour servir aux délibérations et arrêtés de MM. les inspecteurs et grand-maître du collége Mazarin.* Archives nat., MM, 464, p. 47.

2. Voy. ci-dessus, p. 213.

3. *Compte que rend Me Charles Tharel d'Allo...* Archives nat., H, 2,825.

4. « Pour les habits et linges de leurs personnes, » disent les *Lettres patentes* de 1688, article 8.

Lard	[illegible]
Légumes [illegible]	[illegible]
Éclairage	[illegible]
Chauffage	[illegible]
Blanchissage	[illegible]
Entretien du mobilier, de la vasselle et du linge	[illegible]
Distribution des prix et tragédie	[illegible]

Sous la Régence, le collège ressentit le contre-coup de la crise financière qui bouleversa Paris. A cette époque, les procès-verbaux des séances du conseil sont remplis du récit des pertes causées à l'établissement par les diminutions successives que subissaient les espèces métalliques. En août 1719, chaque louis d'or perd vingt sols; en décembre, nouvelle diminution de vingt sols par louis et de quatre sols par écu. Enfin, en 1720, la débâcle devient complète. Laissons parler le procès-verbal : « Aiant tiré du thrésor [1] les espèces d'or et d'argent montant à la somme de 12,848 liv., tant en écus de 8 liv. qu'en louis d'or de 48 liv., et 2 liv. 8 sols en monnoie, *on y a remis 500 liv.* On a donné 500 liv. à Varnier pour la *dépense courante, et on* lui a laissé 500 liv. qu'il remettra au *sieur Ledoux, officier du* collége, pareillement pour la *dépense courante. Quant à la* somme de 11,348 liv. restante, Messieurs, *pour obéir à l'arrêt* du... [2] qui deffend *sous des peines grièves de garder plus de* 500 liv., ont été d'avis *de la faire porter à la banque royale pour* être convertie en billets *de banque* [3]. »

1. Le *trésor* de [illegible] trois clefs, le [illegible] ancien des [illegible] paux privilèges [illegible] auquel est [illegible] visiter et [illegible] *Paris*, p. [illegible] — [illegible] remplacé par un [illegible] logement [illegible]

2. En [illegible]

3. *Registre pour* [illegible] pecteurs [illegible] Séance [illegible]

[illegible]

Soixante ans plus tard, la Révolution vint à son tour forcer le collège à ouvrir sa caisse en faveur de l'État.

L'Assemblée nationale avait fixé au quart du revenu la contribution patriotique qu'elle imposait à la France. Une première assemblée des inspecteurs arrêta que le collège ferait remettre au trésor une somme de quatre mille livres [1]. Après réflexion, on craignit que ce chiffre ne fût jugé par trop invraisemblable. Une seconde séance eut lieu, et « un de messieurs les inspecteurs ayant représenté que, quoique la somme de 4,000 liv. à laquelle avoit été fixée la contribution patriotique du collége par la délibération précédente, fût avec les revenus du collége dans la proportion fixée par l'Assemblée nationale, il étoit cependant raisonnable que le collége fît un effort, et montrât par une contribution plus forte un plus grand attachement à la chose publique : délibération prise, en présence de MM. les députés de la maison de Sorbonne nommés à cet effet [2], » on accorda huit mille livres à la Révolution.

Le Directoire exigea bientôt de nouveaux sacrifices. Durant les mois de frimaire, nivôse et pluviôse an IV, l'État, ne pouvant payer les appointements des fonctionnaires, avait dû se borner à leur verser des acomptes. On se décida enfin, le 16 pluviôse, à régulariser cette situation ; le traitement fut complété, mais en assignats sans doute, car chaque fonctionnaire reçut l'octodécuple de la somme à laquelle il avait droit. L'arrêté du Directoire, transmis à l'abbé Leblond par Ginguené, alors directeur général de l'Instruction publique, est accompagné d'un tableau destiné à faciliter les calculs. Il débute ainsi :

1. *Registre pour servir aux délibérations et arrêtés de MM. les inspecteurs et grand-maître du collége Mazarin.* Archives nat., MM, 464. Séance du 28 octobre 1789.

2. *Registre pour servir aux délibérations et arrêtés de MM. les inspecteurs et grand-maître du collége Mazarin.* Archives nat., MM, 464. Séance du 1er février 1790.

	Traitement primitif par mois.	Octodécuple par mois.
Bibliothécaire	225 liv.	4,050 liv.
Sous-bibliothécaire.....	133 liv. 13 s. 4 d..	2,406 —
Employés	100 liv.	1,800 —

L'année suivante (11 pluviôse an V), les payements peuvent enfin être effectués en numéraire ; seulement, au lieu d'être portés à l'octodécuple, ils sont réduits d'un quart [1].

III

LA RÉVOLUTION

L'État possesseur de huit millions de volumes. — Création des dépôts littéraires. — Les chefs des bibliothèques conservées sont autorisés à y puiser. — Dilapidations qui y sont commises. — Dons et échanges ridicules. — Parchemins livrés à l'artillerie pour en faire des gargousses. — L'abbé Leblond prend dans les dépôts cinquante mille volumes pour la Mazarine. — Livres provenant du dépôt de Versailles. — Livres provenant des émigrés et des communautés religieuses supprimées. — Objets divers tirés des dépôts nationaux : bustes, tableaux, échelles, commodes de marqueterie, horloges, lustres, etc. — Liste, dressée par Alexandre Lenoir, des objets livrés à l'abbé Leblond par le Musée des Petits-Augustins.

Jusqu'ici, le nouveau gouvernement ne s'est guère présenté, dans le petit monde qui nous occupe, que sous les dehors de l'injustice et de la persécution. Notre procédé de scrupuleuse analyse nous a conduit à insister sur les détails et à négliger l'ensemble, tandis que la Révolution veut être envisagée d'assez haut pour que le froissement des intérêts personnels mis en jeu disparaisse devant la grandeur des résultats. Sur les ruines de la vieille Sorbonne, formaliste, intolérante et routinière va s'élever une Université jeune, ardente, impatiente de l'avenir, qui déchi-

1. Archives de la bibliothèque.

rera tous les voiles, et voudra sonder tous les problèmes que sa trop prudente devancière avait regardés comme résolus ou comme insolubles. Enfin, les couvents sont ouverts et leurs bibliothèques détruites, mais les volumes qu'elles contenaient, réservés jusque là dans l'ombre des cloîtres à quelques lecteurs privilégiés, vont paraître au grand jour, et le plus humble pourra prendre sa part des trésors qu'ils renferment.

Fait certainement unique dans l'histoire des peuples, l'État se trouvait alors possesseur d'environ huit millions de volumes [1] provenant de confiscations. Il s'était emparé de toutes les bibliothèques appartenant aux communautés religieuses, il avait saisi les livres trouvés chez les émigrés, et des ballots expédiés par nos généraux arrivaient sans cesse des pays conquis. Paris à lui seul avait fourni 1,800,000 volumes. Mais tant de trésors accumulés étaient devenus bientôt un embarras. On les avait entassés dans huit grands dépôts, dont les plus considérables étaient établis chez les Jésuites de la rue Saint-Antoine [2], au couvent des Cordeliers [3], à celui des Capucins de la rue Saint-Honoré [4], etc. etc.

Pour se partager les dépouilles qu'ils renfermaient, trois bibliothèques seulement restaient debout, la bibliothèque du Roi devenue Bibliothèque nationale, la bibliothèque Mazarine devenue bibliothèque des Quatre-Nations, et la bibliothèque de l'abbaye de Sainte-Geneviève devenue bibliothèque du Panthéon ; une quatrième, celle de l'Arsenal, allait prendre naissance au milieu de ces ruines. Les dépôts littéraires furent ouverts aux bibliothécaires de ces quatre établissements, et ils eurent l'autorisation d'y puiser à leur gré, afin de compléter les collections confiées à leurs soins. Une réserve cependant était faite en faveur de

1. 1,800,000 à Paris, 6,000,000 en province. Voy. J.-B. Labiche, *Notice sur les dépôts littéraires et la révolution bibliographique à la fin du siècle dernier*, p. 30 et 68.

2. Auj. collège Charlemagne et église Saint-Paul-Saint-Louis.

3. Devenu la clinique et l'école pratique de la Faculté de médecine.

4. Sur son emplacement, on a percé la rue Castiglione, la rue du Mont-Thabor et la partie de la rue de Rivoli sur laquelle s'élève l'hôtel Continental.

MINISTÈRE
de
L'INTÉRIEUR.

5.e DIVISION.

DIRECTION
GÉNÉRALE
de
L'INSTRUCTION
PUBLIQUE.

BUREAU
des Musées et Bibliothèques.

Vous êtes prié de rappeler le Bureau ci-dessus, en marge de la Réponse.

Paris, le 28 Germinal l'an 4e
de la République française.

LE DIRECTEUR général de l'Instruction publique,

Au Cen Le Blond, Conservateur de la Bibliothèque des cidevant Quatre-Nations.

Je vous autorise, Citoyen, à faire dans tous les dépôts littéraires provisoires, la reconnoissance des divers Ouvrages qui manquent à la bibliothèque qui vous est confiée, afin d'en faire le complément, comme devant être du nombre de celles que la loi a attachées aux cinq écoles centrales du Département de la Seine.

Salut et fraternité

Ginguené

la Bibliothèque nationale, à laquelle on attribuait tous les manuscrits [1].

Van Praet y recueillit trois cent mille volumes pour cette bibliothèque [2], qui n'en comptait encore que 152,868 [3]. L'abbé Leblond commença par enlever aux dépôts littéraires environ cinquante mille volumes [4]; puis, quand le privilège attribué à la Bibliothèque nationale fut tombé en désuétude, il réussit à obtenir encore plus de quatre mille manuscrits pour la Mazarine qui, depuis le rapt commis par Colbert, n'en possédait qu'un très petit nombre.

On est tenté de reprocher à l'abbé Leblond sa discrétion quand on se rappelle quelles folles prodigalités furent commises dans les dépôts littéraires. Un beau jour, le général Moncey obtient le don de 765 volumes, et l'aimable Parny un lot de livres « frivoles. » Mieux encore, on accorde au sieur Cosme un magnifique exemplaire des œuvres de Buffon, « en place des pistolets gagnés par lui dans la course à pied de la fête de la fondation de la république. » En échange de mauvais livres modernes, les libraires recevaient des ouvrages anciens, abandonnés au poids, par masses énormes. Un ministre écrivait, par exemple, au conservateur d'un dépôt, de donner 83,000 livres pesant de vieux ouvrages à un sieur J., qui avait fourni à l'État cent exemplaires de la *Phylologie universelle* [5]. Antoine Caillot raconte qu'un sieur Bonis acheta dans les dépôts, au prix de trois sous la livre, assez de volumes pour en charger des vaisseaux [6]. C'était le temps où Ramel, ministre des finances, brûlait toutes les tapisseries brodées d'or que possédait le garde-meubles, détruisant ainsi une

1. Décret du 7 messidor an II, art. 12
2. Paul Lacroix, *Réforme de la Bibliothèque du roi*, p. 69.
3. Champollion-Figeac, dans le *Dictionnaire de la conversation*, t. VI, p. 71. — A.-A. Barbier dit 200,000 volumes imprimés et 60,000 manuscrits, dans Allard, *Annuaire administratif du département de la Seine*, p. 406.
4. A.-A. Barbier, dans la *Revue encyclopédique*, n° de mai 1819, t. II, p. 361. —*Biographie universelle*, t. XXIII, p. 488.
5. J.-B. Labiche, *Notice sur les dépôts littéraires*, p. 110 et suiv.
6. *Mémoires pour servir à l'histoire des mœurs des Français*, t. I, p. 179.

valeur de cinquante millions pour se procurer 275,000 francs [1]. Les ouvrages en grand papier et les parchemins étaient livrés à l'artillerie [2]. Depuis 1792, chaque coup de canon détruisit peut-être un document précieux. Lorsque, en 1854, le marquis de Laborde fut nommé directeur des Archives, il obtint l'autorisation d'ouvrir les vieilles gargousses encore conservées dans les arsenaux ; parmi les parchemins qu'il en retira figurent plus de quatre mille pièces rares ou inédites relatives à l'histoire de France [3].

La liste des cinquante mille volumes choisis par l'abbé Leblond existe encore, en trente liasses in-folio, dans les archives de la Mazarine. Chaque volume porte avec soi son certificat d'origine: une première colonne fait connaitre dans quel dépôt il a été choisi, une seconde indique naïvement le nom du propriétaire qui en a été dépouillé.

Le notes relatives au dépôt de Versailles fournissent, sous ce rapport, les renseignements les plus précieux. L'abbé Leblond y a puisé des livres appartenant aux personnages suivants, dont je transcris textuellement les noms:

Louis Capet.	De Guiche.
Veuve Capet.	Narbonne.
Adélaïde Capet.	Chastellux.
L.-Ph.-Joseph Capet.	L'abbé Maury.
Dubarri.	Belzunce.
Lambescq.	Etc., etc., etc.

Les livres recueillis dans les huit dépôts formés à Paris appartiennent à deux classes distinctes de propriétaires : les particuliers et les communautés religieuses.

Les premiers me fournissent les noms suivants:

1. G. Bapst, *Une ressource imprévue, ou les objets d'art et d'ameublement durant la Révolution*, p. 7.
2. Quinze mille volumes in-folio entre l'an VI et l'an VII.
3. G. Bapst, p. 5.

Louis de Noailles.	Femme Conti.
Femme Créqui.	Fitz-James.
Condé.	Flamarens.
La Fèvre d'Amecourt.	De Croy.
Vergennes.	Gilbert de Voisins.
Montmorency de Marbeuf.	La Trémoille.
Caraman.	Barentin.
Harcourt.	Fleury.
Femme Marbeuf.	Villequier.
Flavigny.	De Jaucourt.
Dangivilliers.	Boisgelin.
Cicé.	Cardinal de Rohan.
La Galaisière.	Saint-Germain.
Broglie.	Valentinois.
Femme Luxembourg.	Lusignan.
Dumourier.	Femme Narbonne-Pelet.
Orléans.	Vintimille.
Clermont d'Amboise.	Caumont de la Force.
D'Egmont.	Brissac.
Turgot.	Breteuil.
Saint-Priest.	Daligre.
Penthièvre.	Femme Villeroy. Etc., etc., etc.

Parmi les communautés représentées sur les listes de la bibliothèque Mazarine, je citerai :

La congrégation de l'Oratoire.
L'église Sainte-Marguerite.
Le séminaire Saint-Sulpice.
Les Missions étrangères.
Les Mathurins.
Le collége de Navarre.
Le couvent de Saint-Magloire.
Les Feuillants de la rue d'Enfer.
Les Blancs-Manteaux.
L'église Notre-Dame.
Les Minimes de la place Royale.
La Sorbonne.
La congrégation de la Doctrine chrétienne.
Les Jacobins de la rue Saint-Dominique.

Le séminaire Saint-Louis.
Les Filles du Saint-Sacrement.
Les Carmes de la place Maubert.
Les Chartreux.
Les Barnabites.
Les Célestins.
Le prieuré de Saint-Martin-des-Champs.
Le couvent de Saint-Lazare.
Le séminaire Saint-Nicolas du Chardonnet.
Les Grands-Augustins.
Les Jacobins de la rue Saint-Jacques.
Le couvent de la Merci.
Les Filles Sainte-Marie.
Les Prémontrés.
Le Châtelet.
Les Pénitents de Picpus.
Les Théatins.
L'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.
L'abbaye de Saint-Victor.
Les Récollets.
Les Bénédictins de Saint-Maur.
Les Minimes de Passy.
Les Barnabites de Passy.
Les Prêtres du Mont-Valérien.
Etc., etc., etc.

Mais les dépôts nationaux ne contenaient pas seulement des livres, on y avait enfoui un grand nombre d'objets confisqués avec les bibliothèques. L'abbé Leblond ne se fit pas scrupule d'exploiter largement ce nouveau fonds ouvert à ses recherches. Le 17 fructidor an III, il obtient l'autorisation de prendre au dépôt de la rue de Beaune « une table de bois d'acajou, avec son pied, provenant de l'émigré d'Angivilliers. » A la même date, on lui permet de choisir dans le dépôt de la rue des Petits-Augustins « le nombre de bustes en bronze ou en marbre qu'il jugera convenable pour l'ornement de la bibliothèque Mazarine. » L'année suivante, il enlève encore au dépôt de la rue de Beaune quatre lustres de style Louis XIV, qui sont suspendus aujourd'hui

dans notre grande galerie[1]. La bibliothèque des prêtres de Saint-Sulpice lui fournit plus tard deux échelles, deux corps d'armoires, des tablettes, un grand bureau en bois de chêne, etc., etc. L'abbé Leblond s'était aussi emparé d'une pendule, mais elle fut réclamée par la « citoyenne Choiseul, » et il fallut la rendre. C'est très probablement du dépôt de Versailles que furent tirées, à cette époque, deux commodes en marqueterie, garnies de bronze doré, placées aujourd'hui dans la galerie publique, et qui proviennent de la chambre à coucher de Louis XVI. Enfin, les gravures représentant des scènes militaires chinoises, qui sont longtemps restées dans la salle du conseil, décoraient la salle de billard du malheureux roi. L'origine de ces objets est attestée par une lettre de M. de Blacas qui, le 16 septembre 1814, les réclamait au nom de Louis XVIII. Une tradition qui s'est conservée à la bibliothèque Mazarine veut qu'une magnifique pendule en marqueterie de bois de rose qui se trouve dans l'enceinte du bureau ait été tirée du cabinet de travail de Louis XVI, mais la lettre de M. de Blacas n'en fait pas mention.

Voici cette lettre, aujourd'hui conservée dans les archives de la bibliothèque :

Ministère
de la Maison
du Roi.

2e division.

Paris, le 16 septembre 1814.

Je suis informé, Monsieur, qu'il existe à la bibliothèque Mazarine plusieurs ouvrages manuscrits et divers autres objets qui sont d'un intérêt particulier pour le Roi. Sa Majesté étant bien aise de les avoir, je viens vous prier de me les envoyer.

Ces objets sont :

1° Un globe en bronze de dix pieds de diamètre, dont la géographie est peinte en vernis dur et dont tous les noms sont gravés.

2° Un exercice pour la sainte communion, par le père Griffet, manu-

1. Archives de la bibliothèque.

scrit en tête duquel sont deux lettres autographes du Dauphin, père de SA MAJESTÉ.

3° Le projet du voyage de Lapeyrouse, avec des remarques de sa main. In-folio relié aux armes de Louis XVI.

4° L'abrégé historique des traités de paix, par le Sr Koch. Ce manuscrit en trois volumes in-quarto faisait partie de la bibliothèque de SA MAJESTÉ.

5° Un précis alphabétique des matières de tous les traités de paix entre la France et les puissances étrangères. Manuscrit.

6° L'état militaire du Roussillon, avec cartes, plans et dessins. Manuscrit in-quarto, présenté au Roi par M. de Mailly en 1777.

7° Une échelle mécanique ayant servi à la Reine dans sa bibliothèque.

8° Deux tableaux généalogiques des ROIS de France et un autre de la maison de Bourbon, peints en miniatures et montés en glaces.

9° Seize gravures de la Chine montées en glaces. Ces gravures et les tableaux qui précèdent ornaient la salle de billard du ROI à Versailles.

10° Deux commodes ornées de bronze doré provenant de la chambre à coucher du ROI à Versailles.

La bibliothèque Mazarine possède, en outre, un grand nombre de livres provenant de la bibliothèque de Mesdames de France et reliés à leurs armes, ainsi que plusieurs manuscrits qui peuvent intéresser mon administration. Je vous serai obligé de faire dresser une note des uns et des autres et de me l'adresser le plus tôt possible.

Recevez, Monsieur, l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Ministre de la Maison du Roi.

BLACAS.

A Monsieur l'abbé Louis Petit-Radel, Administrateur Royal de la bibliothèque Mazarine, Membre de la classe d'histoire de l'Institut.

Aucun de ces objets ne fut restitué. Toutefois les deux lettres autographes du Dauphin ne figurent plus en tête du manuscrit [1] provenant du père Griffet.

On avait confisqué à Chantilly deux lustres en bronze doré et

1. Coté 1,233.

ciselé, qui passent aujourd'hui pour les plus beaux lustres connus, dit M. Germain Bapst [1]. Enlevés d'abord par les délégués de l'artillerie et destinés par eux à la fonte, on put les leur reprendre, et l'abbé Leblond les obtint pour la bibliothèque Mazarine dont ils constituent encore aujourd'hui un des ornements.

Une note insérée par Alexandre Lenoir dans son *Journal* [2] énumère ainsi les objets que l'abbé Leblond reçut du dépôt des Petits-Augustins entre 1792 et 1798 :

Un buste en bronze du cardinal de Richelieu [3].
Une table en marbre brèche violette, venant de Saint-Sulpice.
Deux socles de même marbre.
Deux socles en albâtre d'Orient.
Six bustes en bronze, venant de Saint-Germain des Prés.
Un buste en terre cuite de Caffieri.
Plusieurs panneaux de la grille de Saint-Germain l'Auxerrois [4].
Une grande quantité de carreaux en marbre blanc et noir et bandes de marbre, pour le carrelage du péristyle de la bibliothèque.
Un piédestal en marbre blanc et une statue de Germanicus en marbre, venant du jardin de Richelieu.
Une bande de cuivre jaune.
Une grande quantité de marbres, pour l'exécution de la porte de la bibliothèque.
Une grande table, marbre grand antique.
Un petit monument antique, en forme de balustre, chargé d'une inscription phénicienne et d'une grecque, venant d'un magasin du Louvre [5].

1. Page 7.
2. Édit. Courajod, t. I, p. 86.
3. Par Warin. — Voy. L. Courajod, *Jean Warin, ses œuvres de sculpture*, p. 17.
4. C'est le chef-d'œuvre de Pierre Dumiez. Elle avait été exécutée en 1767 et avait coûté 50,000 livres. En 1792, le bedeau de Saint-Germain l'Auxerrois la démonta et la cacha dans les caveaux de l'église ; mais elle y fut découverte et enlevée. Restituée en 1812, cette admirable grille fut encore mutilée pendant les troubles de 1831. Sa réparation revint à 20,000 francs. Voy. *Inventaire des richesses d'art de la France*, édifices religieux, t. I, p. 8.
5. Voy. ci-dessous.

Un gros tronçon de colonne cipollin venant de Saint-Sulpice, pour faire un piédestal.

Une statue en marbre, d'Auguste jeune, venant du jardin de Richelieu.

Deux tables de marbre de Sicile, faites avec des débris provenant de Saint-Sulpice.

Un buste colossal en bronze, représentant Minerve, venant de l'abbaye de Saint-Germain des Prés.

Un fût de colonne en bois peint en porphyre.

Une table en vert de mer, faite avec des débris de Saint-Sulpice.

Une statue en marbre représentant un philosophe, et son piédestal, en marbre blanc, venant du jardin de Richelieu.

Une table de porphyre incrusté dans un morceau de vert de mer, le tout venant de Saint-Sulpice.

Cinquante-huit bustes en marbre, dont plusieurs sont antiques.

Un fort beau vase en jaune antique, orné de sculptures, venant de la salle des antiques.

Un buste antique, en marbre rouge que l'on croit être celui de Scipion l'Africain.

Deux statues antiques, de moyenne grandeur et mutilées, venant de la commune de Sceaux.

Quatre moyennes colonnes en marbre vert de mer, venant de Saint-Denis.

Presque tous ces objets ont été utilisés pour la décoration de la Mazarine, et ils s'y trouvent encore.

CHAPITRE IV

LE DIX-NEUVIÈME SIÈCLE

I

DE 1800 A 1814

Le collège est transformé en école centrale supérieure, puis devien palais des beaux-arts. — On concède à la bibliothèque le bâtiment situé entre les deux premières cours du palais. — On y fait des aménagements intérieurs pour le mettre en harmonie avec la grande galerie Mazarine. — Le palais devient maison d'arrêt, puis abrite le comité général du département. — Il devient école centrale supérieure, puis école des beaux-arts.

Suppression des anciennes académies. — Création de l'Institut. — Il est installé au Louvre. — On lui accorde une partie du palais des beaux-arts. — Suppression des boutiques. — Passage ouvert sous chaque pavillon. — Transformation de la chapelle ; son inauguration. — Salle pour les séances particulières de chaque académie. — L'Institut s'empare de la galerie transversale appartenant à la Mazarine. — Il lui emprunte une partie de sa galerie publique.

Création de la galerie établie sous les combles. — L'entresol de la grande galerie. — Jours et heures d'ouverture de la bibliothèque. — Nombre des volumes et des lecteurs. — Serment prêté à la République par les fonctionnaires. — Costume des gardiens. — Crédit pour les dépenses. — Modifications dans le personnel. — L'abbé Leblond remplacé par Palissot. — Coquille des Longchamps. — Palissot remplacé par Petit-Radel. — Le chevalier de Boufters.

Différents noms donnés au palais. — Souscription de l'Institut pour le rétablissement de la statue de Henri IV en 1814, pour l'équipement de tirailleurs en 1815. — Formules finales adoptées par les ministres en écrivant à l'administrateur de la Mazarine. — Celui-ci demande la remise en place de la grille qui entourait la chapelle et la suppression du passage public par les cours. — Le pont des Arts.

Une loi du 29 frimaire an II proclama la liberté absolue de l'enseignement, et l'année suivante l'instruction publique fut réorganisée dans toute la France. Chaque canton devait posséder une école primaire, et chaque agglomération de trois cent mille habitants une école centrale supérieure [1]. On en ouvrit quatre à Paris, et l'une d'elles fut installée dans les bâtiments du collège des Quatre-Nations. Nous avons peu de détails sur cette création éphémère, à laquelle bien peu de noms connus peuvent, sans doute, se rattacher. J'en ai seulement retrouvé deux, celui de l'ingénieur Guépratte, qui vivait encore en 1859 [2], puis celui du poète Millevoye, qui y entra en 1795 et y remporta le premier prix de littérature [3].

Un décret du 11 octobre 1801 affecta ensuite le palais Mazarin aux écoles des beaux-arts.

Le service de la bibliothèque continuait régulièrement, mais les cinquante mille volumes choisis par l'abbé Leblond dans les dépôts littéraires n'avaient pu encore être pourvus d'une place définitive. Ils étaient restés entassés dans les greniers et sur le plancher de la grande galerie, où un sentier très étroit permettait seul la circulation [4]. Cette fois, l'agrandissement du local était facile. Par décision en date du 9 germinal an V (29 mars 1797), le ministre de l'Intérieur accorda à la bibliothèque tout le bâtiment qui s'étend entre les deux premières cours du palais [5].

1. Merlin, *Questions de droit*, t. XVIII, p. 231.
2. *Nouvelle biographie générale*, t. XXII, p. 389.
3. Pongerville, dans la *Nouvelle biographie générale*, t. XXXV, p. 231.
4. A. Kotzebue, *Souvenirs de Paris en 1804*, t. II, p. 119.
5. « L'augmentation d'un grand nombre d'ouvrages nécessaires à la bibliothèque qui vous est confiée, citoyen, nécessitant une augmentation d'emplacement, je vous autorise à joindre à l'ancien local de la bibliothèque la partie transversale du bâtiment qui sépare la cour des classes de celle d'entrée. Si les circonstances ne permettent pas encore de faire les dépenses propres à préparer le nouvel emplacement à recevoir des livres, je vous autorise cependant à dresser, de concert avec l'architecte des écoles centrales, l'aperçu de ce qu'il en coûterait pour placer la boiserie.

Salut et fraternité,

BÉNÉZECH.

Archives de la bibliothèque. — Bénézech était alors ministre de l'Intérieur.

Faute d'argent, on ne put commencer aussitôt les travaux d'appropriation, mais une ordonnance du 16 janvier 1800 en autorisa l'exécution, et le devis, montant à 16,845 francs 10 centimes [1], fut porté au budget des dépenses de la même année.

Le corps de logis qui venait d'être attribué à la Mazarine était divisé en deux étages ; c'est là qu'avait toujours demeuré le bibliothécaire [2]. En supprimant le plancher de division, on transforma les deux étages en un seul, et l'on obtint une galerie de cent vingt pieds de long, éclairée par deux rangs de fenêtres placées l'une au-dessus de l'autre [3].

Afin d'harmoniser, autant que possible, l'ornementation des deux galeries, on disposa dans la nouvelle les boiseries et les quarante-deux pilastres d'ordre corinthien qui décoraient auparavant le réfectoire des religieux de Saint-Denis. Cette salle se trouva donc partagée, comme la précédente, en deux ordonnances de tablettes, séparées par un balcon correspondant de plain-pied avec celui de la galerie Mazarine. Le nouveau local était, en outre, flanqué vers le milieu de deux cabinets, et l'on avait l'intention de consacrer l'un aux manuscrits, l'autre aux éditions du xve siècle.

Les travaux étaient terminés, les tablettes posées, les peintures finies, et l'on allait procéder au transport des volumes, quand le ministre arrêta (3 août 1804) que la galerie serait occupée par une collection d'ornements d'architecture moulés sur l'antique et destinés aux écoles des beaux-arts.

Cette décision fut modifiée deux ans après. Le collège Mazarin qui successivement avait été transformé en maison d'arrêt, avait abrité le comité général du département et était devenu école centrale supérieure puis école des beaux-arts, reçut encore une destination nouvelle.

Un décret du 8 août 1793 avait supprimé les anciennes acadé-

1. Archives de la bibliothèque.
2. Voy. ci-dessus, p. 176 à 179.
3. Voy., aux archives nationales, la liasse cotée F^{13} 1176.

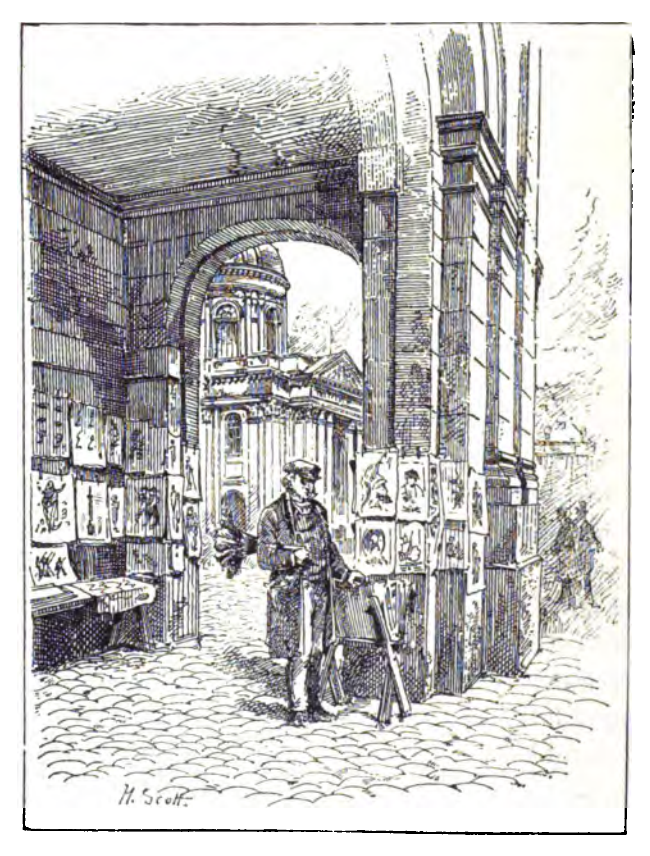
mies, et le 12 les scellés étaient apposés sur le local qu'elles occupaient au Louvre. Elles furent rétablies en principe par la constitution de l'an III, votée le 22 août 1795, et dont l'article 298 est ainsi conçu : « Il y a, pour toute la république, un Institut national chargé de recueillir les découvertes, de perfectionner les arts et les sciences. » Le 4 avril suivant, l'Institut était doté d'un règlement très complet, et tenait au Louvre, dans la salle des cariatides, une solennelle séance d'inauguration sous la présidence de Daunou. Une estampe de l'époque nous a conservé la physionomie de cette scène. On accordait, en outre, à l'Institut pour les séances particulières de chaque classe, des locaux situés au rez-de-chaussée et au premier étage. Ces derniers sont représentés aujourd'hui par la salle Lacaze, celle qui la précède et la salle dite des sept cheminées.

Ces académies furent réorganisées en 1803 par le premier consul. En même temps, on dut songer à lui faire abandonner le Louvre, dont la restauration et l'achèvement venaient d'être décidés. On chercha longtemps un lieu convenable, et le choix se fixa enfin sur le palais des beaux-arts. Un décret du 20 mars 1805 affecta « à l'Institut national le pavillon de droite, une partie de la façade circulaire et la rotonde [1]. » Les autres bâtiments restaient partagés entre la bibliothèque Mazarine et les écoles spéciales de peinture, de sculpture et d'architecture.

Vaudoyer fut chargé d'approprier à leur nouvelle destination l'emplacement dont l'Institut allait prendre possession. Il supprima les boutiques de la façade, et eut la singulière idée d'établir sous chaque pavillon un passage couvert où les piétons trouvaient, en cas de pluie, un abri que les rafales ne respectaient guère. Ils y trouvaient aussi de modestes étalages, auxquels les courants d'air, soufflant sans cesse en ce lieu, faisaient une existence agitée et précaire. L'aristocratie de ces

1. Dans Aucoc, p. 93. — Le mot rotonde désigne ici l'ancienne chapelle.

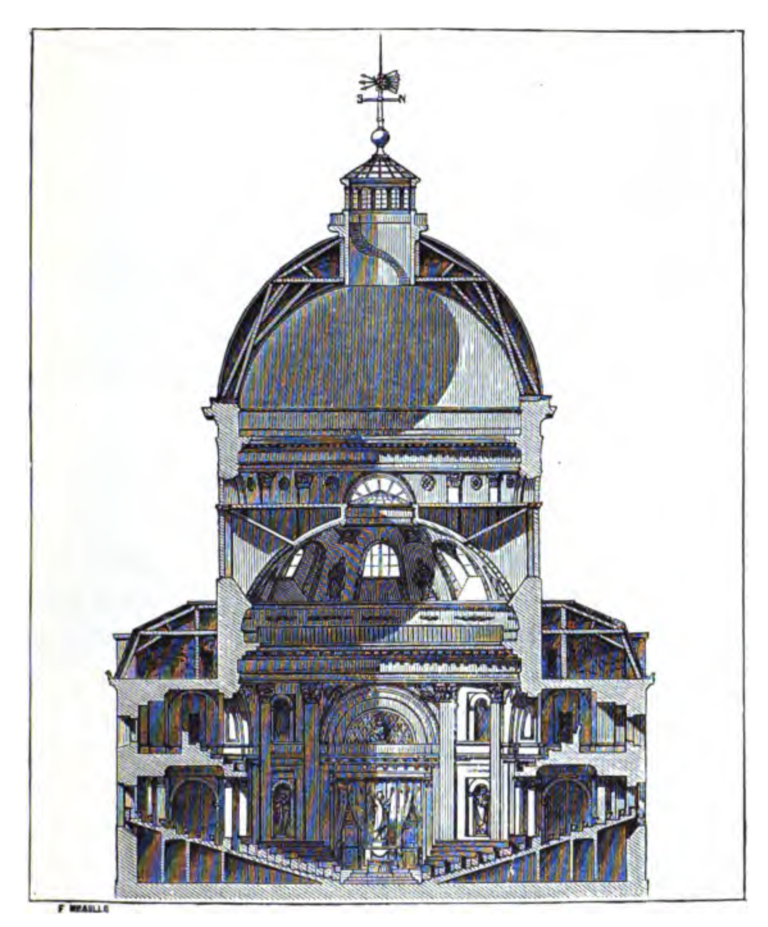
commerçants en plein vent était représentée par des marchands d'estampes qu'attirait le voisinage de l'école des beaux-arts. Quand ces deux passages furent supprimés, vers 1860, ils avaient fini par constituer une des curiosités du quartier. D'il-



lustres maîtres ne dédaignaient pas d'explorer les vastes cartons aux flancs rebondis, et Karl Girardet a publié le portrait et raconté la vie du brave père Mathurin, le doyen de ces humbles locataires de l'État.

A l'intérieur du palais, Vaudoyer innova fort peu. Son œuvre la plus importante fut la transformation de la chapelle en salle publique d'assemblée pour l'Institut.

Le plan du vaisseau se prêtait fort peu à cette modification. Des piliers énormes rompaient le point de vue à chaque angle, et la voix d'un orateur se serait perdue dans la profondeur des



chapelles et l'élévation de la voûte. Vaudoyer se décida à changer en amphithéâtre le rez-de-chaussée des chapelles, et à établir de vastes tribunes dans leur partie supérieure. Enfin, il réduisit de moitié la coupole du dôme, en construisant une coupole intermédiaire percée de huit lunettes correspondant avec les huit croisées ouvertes dans l'ancien dôme. Au-dessus de cette cou-

pole se trouve donc une seconde salle aussi vaste que celle du bas [1].

L'installation définitive de l'Institut dans le palais qu'il devait arriver à conquérir presque tout entier, eut lieu au mois d'août 1806. L'inauguration de la salle des séances publiques fut faite, le 4 octobre de la même année, par la classe des beaux-arts.

Les séances particulières de chaque académie se tinrent dans l'ancienne *salle des actes* du collège. Elle était située au rez-de-chaussée des constructions élevées à droite de la seconde cour et en bordure de la rue Mazarine [2].

Naturellement, l'Institut voulut posséder une bibliothèque. Comme on l'a vu, le bâtiment qui sépare les deux premières cours venait d'être concédé à la Mazarine ; l'Institut le trouvant tout disposé pour recevoir une bibliothèque, y établit bravement la sienne [3].

Bientôt, il demanda plus encore, et il fallut que la Mazarine lui fournît une salle pour ses séances particulières. On fut alors obligé de couper en deux par une cloison la grande galerie publique [4]. Aucune modification n'eut lieu d'ailleurs dans l'arrangement des livres, le ministre ayant spécifié qu'une décision ultérieure ne pourrait jamais causer ni leur déplacement, ni la cession absolue du local.

En somme, les cinquante mille volumes recueillis par l'abbé Leblond n'avaient pas encore changé de place. De nouvelles réclamations s'élevèrent. Elles furent assez pressantes pour engager M. de Champagny, alors ministre de l'Intérieur, à venir s'assurer par lui-même et du désordre causé par l'exiguïté du local,

1. Voy. A.-L.-T. Vaudoyer, *Plan, coupe et élévation de l'Institut impérial de France, suivant la nouvelle restauration*, p. 5.

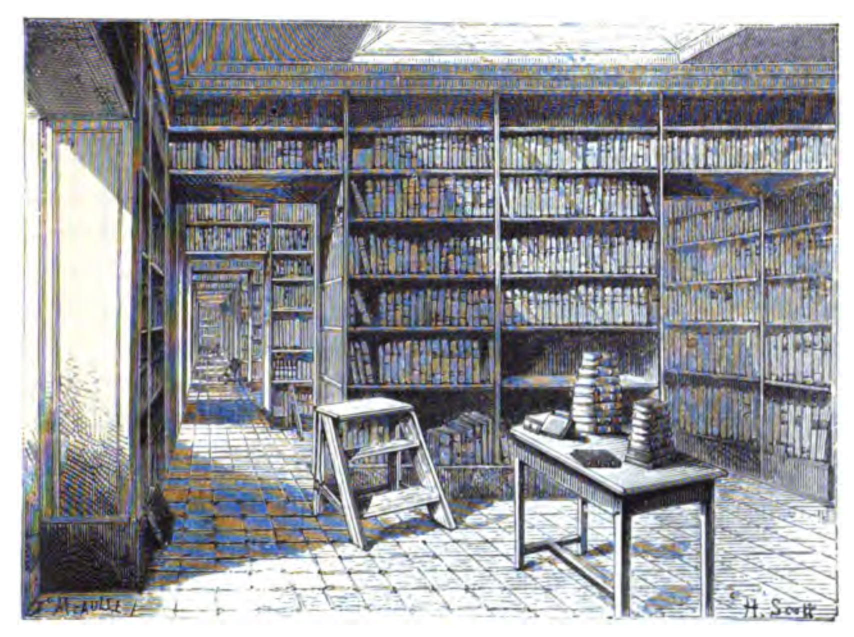
2. Voy. ci-dessus, p. 177.

3. Sur tout ceci, voy. Léon Aucoc, *Lois, statuts et règlements concernant les anciennes académies et l'Institut*, 1889, in-8°. — Comte de Franqueville, *Le premier siècle de l'Institut*, 1895, in-4° — Comte H. Delaborde, *L'académie des beaux-arts depuis la fondation de l'Institut*, 1891, in-8°.

4. La cloison fut établie au milieu du corps de tablettes situé entre la quatrième et la cinquième fenêtre. Elle subsista jusqu'en 1860.

et de l'urgence des travaux qui lui étaient demandés. A la suite de cette visite, il autorisa, sur un devis de 23,000 francs, la création de la galerie qui existe aujourd'hui dans les combles.

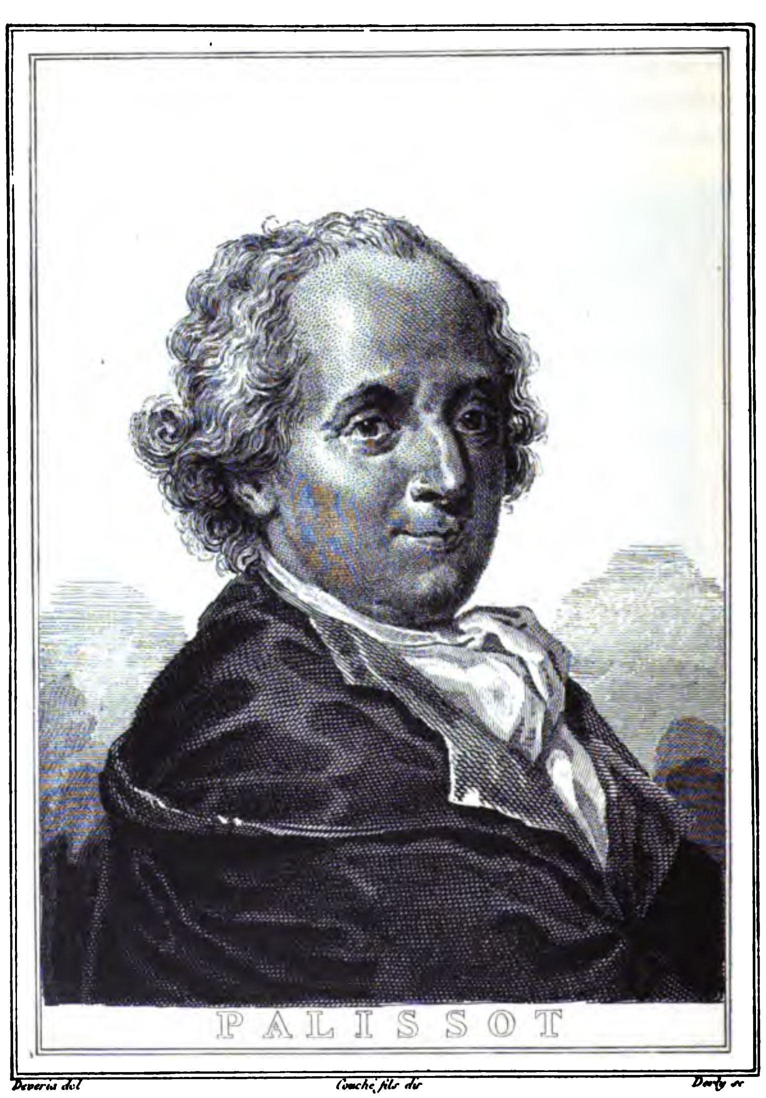
L'exécution de ce projet présentait de grandes difficultés. Les combles de la bibliothèque sont formés d'une ogive coupée par



un plafond qui suit les inclinaisons de la charpente du toit. A l'angle de réunion s'attachent les tirants de fer qui supportent le plafond de la salle publique [1]. L'architecte ne pouvait songer dès lors à établir une galerie non interrompue par des séparations transversales ; il profita des divisions indiquées par la distribution même des tirants, et les masqua par autant de corps de tablettes. Enfin, il renonça à dresser des tablettes le long des murs, à cause du peu d'espace laissé par l'inclinaison du mur, et il les plaça sous l'aplomb de l'angle courant du plafond.

La bibliothèque Mazarine doit la création de cette galerie aux

1. Voy. ci-dessus, p. 221.



Deveria del. Couché fils dir. Dorly sc.

instances et à l'activité de l'abbé Leblond ; son grand âge le décida alors à abandonner ses fonctions [1]. Le titre de conservateur honoraire lui fut accordé [2], et l'auteur de *La dunciade*, Charles Palissot de Montenoy [3], qui le suppléait depuis quelques années déjà, lui fut donné pour successeur.

Dès 1800, Leblond avait fait nommer conservateur Henri Coquille des Longchamps, ancien syndic général de l'Université, et, comme lui, originaire de Caen. A.-A. Barbier [4] prétend que Coquille mourut administrateur de la Mazarine. C'est une erreur. Il décéda en janvier 1808, sans avoir eu jamais d'autre titre que celui de conservateur. Il est vrai qu'à ce moment, et encore six ans plus tard, il n'en existait pas d'autre. De 1800 à 1806, Leblond, Coquille et Palissot, placés dans cet ordre et tous trois qualifiés de conservateurs, formaient tout le personnel de la bibliothèque.

Le nom de Coquille ne figure ni dans le *Moniteur,* ni dans nos archives, où sont relatés des faits de moindre importance. J'y lis, qu'à la date du 4 messidor an XI, le caissier du ministère de l'Intérieur reçut de Palissot une somme de cent dix francs, « montant de la souscription faite par les personnes attachées à la bibliothèque, pour la construction d'un bateau plat destiné à la guerre contre l'Angleterre [5].

La salle établie par Lambert et Dorbay avait pris le nom de Colbert ; ses fonctions d'exécuteur testamentaire, et plus encore l'influence dont il disposait, lui avaient valu cet honneur. Un hommage bien tardif fut enfin rendu à la mémoire de Naudé, véritable créateur de la bibliothèque, et le nouveau local fut appelé GALERIE NAUDÉ, nom qu'il conserva jusqu'en 1887 [6].

1. En 1805.
2. Il mourut à Laigle, le 17 juin 1809.
3. « Palissot, vieillard souriant, revenu de la satire, se consola dans le voisinage de l'Institut, de ne pouvoir en être. » Sainte-Beuve, *Portraits littéraires*, t. II, p. 468.
4. *Examen critique et complément des dictionnaires historiques*, p. 213.
5. Voy. A. Thiers, *Histoire du consulat et de l'Empire*, t. IV, p. 350.
6. Au cours de cette année, l'administrateur crut devoir modifier les dénominations existantes, qui n'étaient pas en harmonie avec les services rendus à la bibliothèque. Le nom de COLBERT, peut-être conservé à tort,

Mais malgré les doubles et triples rangs de livres qui y avaient été placés, un grand nombre d'ouvrages restaient encore entassés sur les planchers de la salle publique. M. Crétet, ministre de l'Intérieur, décida que l'entre-sol qui régnait alors sous la grande galerie serait destiné à la bibliothèque. Cet espace, composé de huit pièces, fournit enfin les moyens de n'avoir plus de livres en monceaux, et permit de procéder au classement méthodique d'ouvrages qui étaient restés longtemps pêle-mêle [1].

Dans l'intervalle, le service public avait subi une importante modification. Dès 1799, la bibliothèque avait commencé à ouvrir ses portes tous les jours de midi à deux heures, « excepté les quintidis et décadis [2]. » A dater de 1801, le jeudi seul fut réservé « aux travaux intérieurs [3] ; » et cette disposition resta en vigueur jusqu'à l'ordonnance du 22 novembre 1830.

S'il faut en croire un rapport officiel [4], la bibliothèque recevait alors environ soixante-dix lecteurs par séance. Quant au nombre de volumes qu'elle possédait à cette époque, il est impossible de le fixer d'une manière certaine. Kotzebue, qui écrivait en 1804, lui accorde 120,000 volumes [5], et un *Guide* de 1807 se prononce pour 60,000 seulement [6]. L'*Almanach impérial* donne le chiffre de 92,304 volumes, et il est certainement le plus près de la vérité : malheureusement, il maintient la même indication jusqu'en 1820, ce qui devient invraisemblable, et mentionne, sans transition, 150,000 volumes en 1821.

fut donné à l'antichambre de la grande galerie publique. Celle-ci devint GALERIE GABRIEL NAUDÉ, et l'ancienne galerie Naudé, celle qui existe sous les combles devint GALERIE PIERRE DESMARAIS. En même temps, chacune des salles de l'établissement reçut le nom d'un des anciens administrateurs.

1. Petit-Radel, *Recherches sur les bibliothèques anciennes et modernes*, p. 336.
2. *Almanach national*, de 1799 à 1801.
3. *Almanach national* de 1802.
4. Rapport de Lacuée sur l'état des bibliothèques de Paris. Messidor an IX (juin 1801). Dans le *Bulletin de la société de l'histoire de Paris*, an. 1889, p. 183.
5. *Souvenirs de Paris*, t. II, p. 119.
6. P. Villiers, *Manuel du voyageur à Paris*, p. 164.

Rapportons encore quelques menus faits relatifs à cette période. Le 24 novembre 1799, les fonctionnaires de la bibliothèque sont invités à prêter le serment exigé par la loi du 25 brumaire an VIII. Il est ainsi conçu : « Je jure d'être fidèle à la république une et indivisible, fondée sur l'égalité, la liberté et le système représentatif [1]. » Je ne trouve aucune trace de serment prêté au gouvernement impérial ; toutefois, durant les Cent-Jours [2], le personnel fut tenu de jurer « obéissance aux constitutions de l'Empire et fidélité à l'Empereur [3] ». En 1807, je vois approuver une dépense de 276 francs, qui avait permis d' « habiller à la livrée de l'Empereur le garde des salles de la bibliothèque. » En 1815, « les gens de service » et le portier reçurent une redingote dont l'objet était de ménager leurs habits galonnés [4].

Il paraît qu'à cette époque, les hauts fonctionnaires de l'État se levaient de bonne heure, car le 24 juillet 1810, le ministre de l'Intérieur [5] écrivit à Palissot qu'il irait visiter la bibliothèque, le jeudi suivant à six heures du matin. De fait, il n'y put venir, ayant consacré cette matinée au conservatoire des arts et métiers [6].

Le crédit accordé à la Mazarine pour ses dépenses était de 28,000 francs, et dans le personnel figurent dès lors un *attaché* et deux *employés*. En 1811, M. L.-C.-F. Petit-Radel avait été nommé administrateur adjoint. Il connaissait depuis longtemps le collège, car il y avait fait ses études. Devenu chanoine et vicaire général du diocèse de Couserans, il émigra en 1791 [7], et se rendit à Rome, où il se livra à d'assez curieuses études sur les constructions cyclopéennes. Il revint en France, soumit à l'Institut le résultat de ses recherches, et obtint un rapport élogieux, à la suite duquel

1. Archives de la bibliothèque.
2. Le 12 avril 1815.
3. Archives de la bibliothèque.
4. Archives de la bibliothèque.
5. M. de Montalivet.
6. Archives de la bibliothèque.
7. Petit-Radel, *Recherches sur les monuments cyclopéens*, p. 13.

il entra à la bibliothèque [1], rêve caressé peut-être au temps où il la fréquentait comme écolier.

En 1813, M. Amar-Durivier, connu par de nombreux travaux littéraires, avait le titre de *conservateur adjoint*. M. Brisset était *premier employé*. M. Arsène Thiébaut de Berneaud, *second employé*, venait d'être nommé *sous-bibliothécaire* au traitement de quinze cents francs [2]. C'est à lui qu'est dû le premier catalogue de nos manuscrits.

Les événements qui se succédèrent en France de 1814 à 1815 ont laissé peu de traces dans l'histoire de la bibliothèque Mazarine. Un arrêté du gouvernement provisoire (6 avril 1814) enjoignit à l'administrateur de faire effacer partout « les emblèmes, chiffres et armoiries qui caractérisaient le gouvernement de Bonaparte ; » quelques mois après, il fallut les rétablir. M. de Féletz était conservateur adjoint, une ordonnance du 7 avril 1815 le destitue et le remplace par M. Delisle de Sales ; une seconde ordonnance destitue M. Delisle de Sales, et rend à M. de Féletz sa position [3].

Dès 1806, le ministre avait écrit à l'architecte Vaudoyer « d'attendre ses ordres avant de faire mettre sur les portes du palais des beaux-arts les mots PALAIS DE L'INSTITUT. » En 1809, sur le papier officiel des académies, on substitue les mots *Institut de France* à *Institut national de France*. En 1811 apparaît *Institut impérial* et en 1814 *Institut royal*. Enfin, le 22 juin 1815, l'édifice change de nom, PALAIS DES BEAUX-ARTS disparaît et est remplacé définitivement par INSTITUT DE FRANCE [4].

C'est en 1807 que la célèbre statue de Voltaire par Houdon fut placée à l'entrée de la nouvelle bibliothèque [5].

1. Letronne, dans la *Revue encyclopédique*, t. II, p. 359. — *Notice sur M. Petit-Radel*, en tête des *Recherches sur les monuments cyclopéens*, p. viij.
2. Archives de la bibliothèque.
3. Archives de la bibliothèque.
4. Archives de l'Institut. *Procès-verbaux des séances de la commission administrative* : 1er septembre 1806. — 6 mars 1809. — 17 avril et 15 mai 1811. — 7 juillet 1814. — 22 juin 1815.
5. *Ibid.*, 6 juillet 1807.

En 1810, l'Institut avait vainement sollicité du préfet de la Seine « la concession d'un terrain au champ de sépulture dit du Père-Lachaise, pour l'inhumation de ses membres [1]. » En 1814, il n'en souscrivit pas moins une somme de 2,400 francs payable en cinq annuités, pour le rétablissement de la statue de Henri IV sur le Pont-Neuf; et en 1815, invité à offrir un don patriotique destiné à l'habillement des gardes nationaux, il verse à la caisse municipale de Paris 2,000 francs « pour l'équipement de tirailleurs fédérés [2]. »

Palissot était mort le 15 juin 1814, et M. Petit-Radel lui avait succédé. Le ministre, dans sa correspondance officielle, lui donnait le titre d' « administrateur perpétuel, » et jusqu'en 1814, il désigna l'établissement sous le nom de « bibliothèque des Quatre-Nations [3]. »

M. Sainte-Beuve se trompe quand il écrit que Palissot fut remplacé par le chevalier de Bouflers. Ce dernier, à qui l'on entendit donner une sinécure, car il avait alors soixante-dix-huit

1. Archives de l'Institut. *Procès-verbaux des séances de la commission administrative* : 14 mars et 27 juin 1810.
2. *Ibid.*, 21 juillet 1814. — 2 juin 1815.
3. J'ai relevé, sur les lettres officielles adressées à l'administrateur de la Mazarine, les différentes formules finales successivement adoptées par les ministres depuis la Révolution. J'en citerai ici quelques-unes :
1795 à 1798. — Salut et fraternité.
1799 à 1806. — Je vous salue.
1807 à 1812. — J'ai l'honneur de vous saluer.
1813. — Recevez, M. l'administrateur, l'assurance de mes sentiments distingués. (Montalivet.)
1814. — J'ai l'honneur, M. l'administrateur, d'être parfaitement votre serviteur. (Pasquier.)
1815. — Agréez, M. l'administrateur, l'assurance des sentiments distingués avec lesquels je suis votre serviteur. (Pasquier.)
1821. — J'ai l'honneur, M. l'administrateur, de vous offrir l'assurance de ma considération la plus distinguée. (Duc Decazes.)
1822. — Recevez, M. l'administrateur, l'assurance de ma considération la plus distinguée.
1833. — Agréez, M. l'administrateur, l'assurance de ma considération bien distinguée. (Guizot.)
La formule ne change plus guère à partir de cette époque. Cependant, en 1848, le préfet de police et le ministre de la guerre signent pendant un moment : « Salut et fraternité. »

ans, fut nommé administrateur adjoint [1], fonctions qu'il ne remplit jamais et qu'il conserva quelques mois seulement [2].

En somme, au début de l'année 1815, le personnel était ainsi composé :

MM.

Petit-Radel, *bibliothécaire, administrateur perpétuel.*
De Boufiers, *administrateur adjoint, conservateur.*
Amar, De Féletz, } *conservateurs adjoints.*
De Trédern, *économe,* Arsène Thiébaut, } *sous-bibliothécaires.*

Les attributions de l'administrateur s'étendaient alors à tout ce qui concernait l'entretien des bâtiments et les améliorations dont ils pouvaient être l'objet. En 1800, l'abbé Leblond avait écri au ministre pour lui demander de faire rétablir la grille qui précédemment existait autour de l'église, et qui avait été enlevée au début de la Révolution. « Cette partie de l'édifice, disait-il, est devenue une espèce de latrines ; les portes se pourrissent, les murs se calcinent et l'air est infecté. De plus, il se fait là tous les soirs un rassemblement de filles de mauvaise vie, et la compagnie qu'elles y attirent n'est pas vraisemblablement très morale. » Les frais devaient se monter à 4,501 francs, aussi le ministre répondit-il que « la pénurie des finances ne permettait pas d'en faire la dépense dans les circonstances actuelles [3]. » Petit-Radel ne fut pas plus heureux, en 1813, quand il sollicita la suppression du passage public par les cours du palais. Le refus lui fut transmis par un sieur L. Bruyère qui, en tête de sa lettre, prend les

1. Voy. les archives de la bibliothèque, et l'*Almanach royal* de 1814-1815, p. 731.

2. « Boufiers, nommé pour lui succéder (à Palissot), n'y parut jamais. Il se contenta d'envoyer demander, le premier jour, par un reste de vieille habitude, où étaient les écuries et remises du logement de Palissot, afin d'y loger sans doute les chevaux qu'il n'avait plus. » Sainte-Beuve, *Portraits littéraires*, t. II, p. 468. — Boufiers mourut le 18 janvier 1815.

3. Archives de la bibliothèque.

titres suivants : « Chevalier de l'Empire, membre de la Légion d'honneur, maître des requêtes, directeur des travaux publics de Paris, etc. [1] »

De 1802 à 1806 furent construits le pont des Arts et une fontaine aux côtés de la chapelle.

Le pont des Arts, le premier de Paris qui ait été supporté par des arches en fer, fut bâti, sur les dessins de Dillon, aux frais d'une compagnie qui perçut jusqu'en 1848 un droit de passage. Dans les premières années, on avait voulu en faire un lieu de promenade pour les habitants du faubourg Saint-Germain. On l'avait bordé dans toute sa longueur de caisses contenant des orangers, et au centre deux grandes serres vitrées étaient remplies d'arbustes étrangers et de plantes rares [2]. Des montreurs de curiosités, des musiciens ambulants, de nombreux sièges destinés aux promeneurs ajoutaient aux charmes de ce séjour, et finirent par empêcher presque complètement la circulation. Il fallut donc enlever successivement les serres, les caisses et les chaises. Les musiciens en plein air résistèrent seuls, perpétuant le souvenir de ce qu'avait été le pont des Arts à son origine.

La fontaine située devant le portail de la chapelle a été supprimée sous le second empire. On s'est borné, d'ailleurs, à remplacer les vasques de pierre par des marches qui se relient à celles du perron. On a conservé les quatre affreux lions de fer fondu qui alimentaient ces vasques.

II

De 1815 a 1829

L'Institut au palais. — Ses envahissements. — Il cherche à s'emparer de la Mazarine, qui lui est livrée en 1815, puis reprise. — Nouvelle tentative et nouveau succès en 1819. — La Mazarine redevient indé-

1. Archives de la bibliothèque.
2. Prudhomme, *Miroir de Paris*, édit. de 1807, t. IV, p. 163.

pendante en 1821. — Tentures de la Fête-Dieu. — Passage à travers les cours. — Création d'un inspecteur général des bibliothèques. — Nombre des volumes en 1821. — Heures d'ouverture. — Vacances. — Plaintes du public. — Remontage des pendules. — Prêt au dehors. — Reconstruction de l'escalier. — Percement de la grande porte d'entrée. — L'Institut et la Mazarine se partagent le palais. — Acquisition de pièces dans les combles. — Les gardiens chargés de la réparation des reliures. — Personnel de la bibliothèque en 1816. — MM. Amar-Durivier, de Féletz, Montjoie, Dillon, Pignolet, Thiébaut de Berneaud, Guillon de Montléon, Trédern, Goujon, Landresse; les gardiens Poulain et Maslon. — Costume des gens de service.

Au moment où Petit-Radel prit la place de Palissot, l'Institut était depuis dix ans installé dans l'ancien collège des Quatre-Nations. J'ai dit qu'en 1805, on lui avait accordé une partie de la façade. Mais l'Institut s'est toujours montré envahissant. Comme nous l'avons vu, il s'empara d'abord du bâtiment situé entre les deux premières cours, et classa sa bibliothèque dans le beau local qui venait d'être attribué à la Mazarine. Il fallut ensuite que celle-ci lui fournît une salle pour ses séances. Il finit enfin par vouloir absorber la Mazarine tout entière.

Pendant les Cent-Jours, un mois et demi avant Waterloo, en un temps où l'empereur ne songeait guère aux livres et à l'érudition, un court décret contresigné Carnot réunit la Mazarine à la nouvelle bibliothèque créée par l'Institut. Notez que la bibliothèque Mazarine restait publique, tandis que l'Institut réservait la sienne pour son usage exclusif. Fait plus étrange, c'est le bibliothécaire de l'Institut qui était appelé à présider le « Conseil » chargé d'administrer les deux collections ; et encore faut-il faire remarquer que Petit-Radel, administrateur de la Mazarine, était en même temps membre de l'Institut. Je n'insiste pas. Napoléon abdiqua le 22 juin, Louis XVIII rentra à Paris le 8 juillet, et dès le 4 août un décret royal rapporta, sans aucun considérant malencontreux, le décret impérial. L'Institut se soumit, mais on va voir qu'il n'avait pas abandonné ses projets de conquête.

La Mazarine redevenue indépendante ne conserva aucun ressentiment contre sa jeune rivale. La concorde et la paix régnaient donc entre les deux voisines, et tout leur faisait présager une longue suite de jours tranquilles, quand, le 16 décembre 1819, une ordonnance royale vint tout à coup réveiller la guerre parmi les bibliophiles du palais Mazarin.

On circonvint le ministre de l'Intérieur, M. Decazes, alors en veine d'économies, et on le décida à obtenir du roi qu'il réunît de nouveau en un seul les deux dépôts littéraires installés dans les bâtiments de l'ancien collège des Quatre-Nations. Le ministre exposa à son souverain que ces deux établissements, quoique placés dans des salles contiguës, étaient cependant séparés pour l'administration, le régime et les fonds, d'où résultait de doubles emplois, de doubles charges, de doubles dépenses. Le roi, c'est lui qui le dit, résolut d'adopter à l'avenir un système moins coûeux, d'organiser le service d'après un mode plus simple, plus utile aux savants, aux hommes studieux et au public en général. Pour atteindre ce but, il ordonna ce qui suit :

« Article I. La bibliothèque de l'Institut et la bibliothèque Mazarine seront réunies à partir du 1er janvier 1820.

« Article II. Le nom de bibliothèque Mazarine sera maintenu pour l'établissement formé par cette réunion. »

L'Institut n'obtenait donc pas ce qu'il désirait, et le début de l'ordonnance suffisait pour mécontenter les deux partis.

Aux termes des autres articles, le nouvel établissement devait être régi par la commission administrative de l'Institut, et, sous sa direction, par un conseil administratif composé des conservateurs et des bibliothécaires de la Mazarine. Enfin, le nombre des fonctionnaires allait être réduit de treize à neuf, au fur et à mesure des extinctions, ce qui produisait une économie totale de treize mille francs.

L'article 8 fut la première cause des hostilités. Il était ainsi conçu : « Un règlement particulier, pour l'heure d'ouverture des salles et la durée des séances, sera préparé par le conseil de la



bibliothèque, et soumis par la commission administrative au ministre, qui statuera. » Le conseil de la bibliothèque rédigea le règlement demandé, et le présenta à la commission administrative de l'Institut. Celle-ci ne l'approuva point, et envoya au ministre un autre projet qu'elle avait pris soin de rédiger elle-même. Voici comment il débutait : « L'administration intérieure exigeant que les deux bibliothèques réunies continuent à être distinguées par deux dénominations différentes, celle qui appartient à l'Institut conserve son ancien nom de BIBLIOTHÈQUE *de l'Institut* ; l'autre, qui constitue ce qu'on APPELAIT AUPARAVANT *bibliothèque Mazarine*, prendra celui de GALERIE *Mazarine.* »

Le conseil de la bibliothèque s'émut. Il écrivit à son tour au ministre pour se plaindre de cette petite parvenue qui méditait de confisquer à son profit la vieille fondation du cardinal Mazarin. Il fit ressortir en outre les nombreuses difficultés qui s'opposaient à l'exécution de l'ordonnance, et demanda qu'elle fût abrogée.

L'Institut tint bon, mais Petit-Radel se montra assez ferme. Par lettres, on échangea des mots amers et des insinuations désagréables, le tout dans la forme la plus courtoise. Le président de la commission administrative de l'Institut priait Petit-Radel « de recevoir l'hommage de *sa* haute considération. » Petit-Radel lui adressait en échange « les témoignages de la haute considération avec laquelle *il avait* l'honneur d'être *son* très obéissant serviteur, » et le ministre étendait sur tout le monde « l'assurance de *sa* considération la plus distinguée. »

La lutte dura deux ans, accompagnée de tant de tiraillements, de contrariétés, d'ennuis, de tracasseries sans cesse renaissantes que la cause de la séparation finit par se concilier des appuis même au sein de l'Institut. Lorsque, à la fin de 1820, la commission administrative arrêta la rédaction de son annuaire, elle y fit figurer les deux établissements sous ce titre : *Bibliothèques de l'Institut et Mazarine, réunies sous la dénomination de biblio-*

thèque Mazarine [1]. Puis, l'académie des Sciences, celle des Beaux-Arts, celle des Inscriptions émirent le vœu que les deux collec-



LUD. CAR. FR. PETIT-RADEL.

tions recouvrassent chacune son indépendance primitive. Si bien que le duc Decazes ayant été remplacé par M. de Corbière,

1. Archives de l'Institut. *Procès-verbaux des séances de la commission administrative.* Séance du 20 décembre 1820.

Dans l'*Annuaire de 1821*, cette rédaction est textuellement reproduite, et la liste du personnel est ainsi dressée :

Petit-Radel, *bibliothécaire en chef et perpétuel.*

Charles, *bibliothécaire en chef et perpétuel.*

une ordonnance du 26 décembre 1821 [1] abrogea celle du 16 décembre 1819, et rétablit entre les deux établissements une entente cordiale qui n'a plus été troublée.

En dehors de ces querelles intestines, on trouve peu de faits à signaler durant cette période.

A l'occasion de la Fête-Dieu de 1816, Vaudoyer reçut l'ordre de faire tendre la façade et même l'entier pourtour des pavillons ; « la procession, lui écrit-on, doit pourtourner le palais dans toutes ses parties, et il est essentiel qu'il n'y ait aucune lacune dans la tenture des tapisseries. » Au milieu des comptes de 1821, je relève encore cette mention : « Deux flambeaux pour la Fête-Dieu, 16 fr. 80 cent. [2] » Le reposoir était élevé aux frais de l'Institut ; en 1824, il coûta 42 francs [3].

En 1822, l'on rétablit la grille qui avait jadis existé entre les deux cours, et vingt-cinq clefs de cette grille furent distribuées

Feuillet, *bibliothécaire adjoint.*

Amar......	*conservateurs.*
De Féletz...	
Osmond....	
Dillon......	
Guillon.....	
Boulanger..	*sous-bibliothécaires.*
Thiébaut....	
Goujon.....	

Charles, Feuillet et Boulanger représentent ici la bibliothèque de l'Institut. Charles (Jacques-Alexandre-César), célèbre physicien, membre de l'académie des sciences, mourut en 1823. Feuillet (Laurent-François), membre libre de l'académie des sciences morales, mourut bibliothécaire en 1843, et eut Landresse pour successeur.

1. Elle commence en ces termes : « D'après les représentations qui nous ont été adressées par les trois académies des Sciences, des Inscriptions, des Beaux-Arts, et par les conservateurs de la bibliothèque Mazarine sur les difficultés qui s'opposent à l'exécution de notre ordonnance du 16 décembre 1819, concernant la réunion de la bibliothèque de l'Institut royal à la bibliothèque Mazarine..... » Dans Aucoc, p. 121.

L'*Annuaire de l'Institut* pour 1822 indique ainsi le personnel de la bibliothèque :

Charles, *bibliothécaire, membre de l'Institut.*

Feuillet, *adjoint au bibliothécaire.*

Boulanger, *sous-bibliothécaire.*

2. Archives de la bibliothèque.

3. Archives de l'Institut. Séance du 20 mai 1824.

à des personnes désignées par la commission administrative. L'Institut venait, en effet, de décider que le passage par le palais serait interdit au public. L'entrée donnant sur la rue Mazarine était désormais réservée d'une manière absolue aux seuls membres de l'Institut, et la grille ne restait ouverte que de neuf heures du matin à cinq heures du soir [1].

Au mois de juin de cette même année, avaité té créée la place d'inspecteur général des bibliothèques. Un traitement de huit mille francs y était attaché. Le premier titulaire fut un sieur His, « ancien chef de division adjoint au ministère de l'Intérieur [2]. » A quoi devait-il cette haute position ? Le jour même de l'exécution de Louis XVI, racontant dans un journal, *Le républicain français*, la mort du roi, il prêta à l'abbé Edgeworth ces mots qui faillirent devenir vérité historique : « Fils de saint Louis, montez au ciel ! » Il possédait un autre titre encore. Quittant la plume pour l'épée, il était devenu aide de camp des généraux Dupont et Oudinot; après Marengo, il avait quitté l'armée avec le grade de chef d'escadron.

M. His considéra sans doute sa place d'inspecteur général comme une sinécure bien due à son mérite, car, en dehors de sa nomination, son nom ne figure pas une seule fois dans les archives de la bibliothèque.

J'ai dit que l'*Almanach royal* attribuait à celle-ci 150,000 volumes en 1821. Les portes restaient ouvertes de dix heures du matin à deux heures, et les vacances duraient du 15 août au 15 septembre. Le public estimait que l'on eût pu faire un peu plus pour lui, témoin ce passage d'un livre devenu rare : « Diable ! ces messieurs se reposent bien longtemps, et les sciences languissent ! — Que voulez-vous, mon oncle, quand on travaille quatre heures par jour, on fatigue à la longue [3] ! » Ce service peu

1. Archives de l'Institut. Séances du 18 mars 1820, des 13 septembre, 25 octobre et 28 octobre 1822.
2. Archives de la bibliothèque.
3. Collin de Plancy, *Voyages de Paul Béranger dans Paris, après vingt ans d'absence*, t. I, p. 212.

compliqué coûtait à l'État, personnel et matériel compris, 35,000 francs par an.

Je relève, parmi les dépenses annuelles, la somme de soixante francs payée, comme aujourd'hui, pour le remontage et l'entretien des pendules, dont les cordes furent changées en 1823.

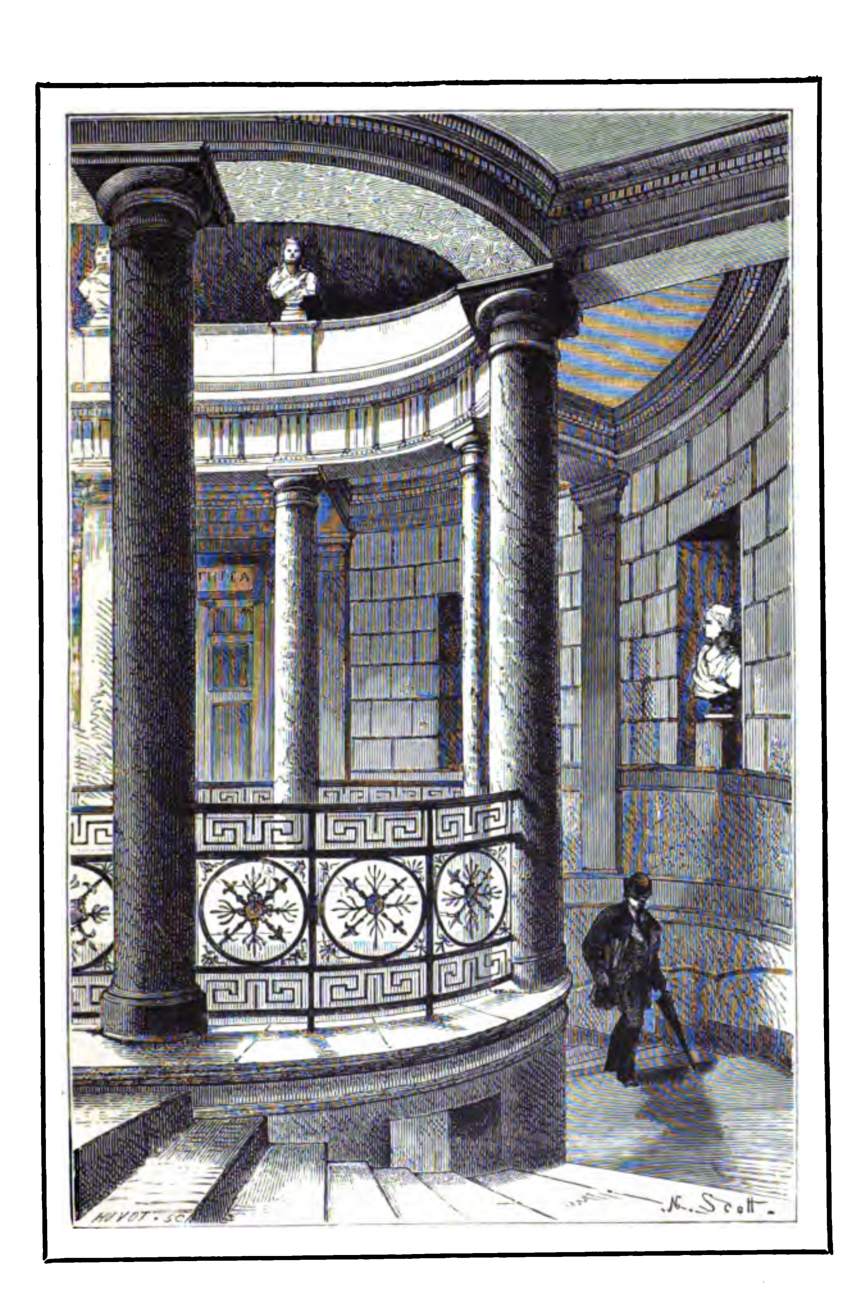
Parmi les privilégiés autorisés à emprunter des livres je trouve les noms suivants [1]:

Girod de l'Ain.
Alexandre Lenoir.
C.-B. Haze.
L. Visconti.
Villemain.
Amaury Duval.
Vaudoyer.
De Pastoret.
J.-A. Letronne.
Maine de Biran.
A.-A. Barbier.
N.-L. Achaintre.
A. Beuchot.
J.-F. Boissonnade.
Moreau de Jonnès.
De Gérando.
G. Michaud.
Capefigue.

Il paraît que ces savants emprunteurs couraient un véritable danger quand le besoin de livres les attirait à la bibliothèque. L'escalier par lequel on y accédait menaçait ruine depuis longtemps, et le 5 octobre 1822, Petit-Radel écrivait au ministre que « la sûreté du public serait compromise » si l'on n'y portait remède aussitôt [2]. Cet appel fut entendu. Dès le mois suivant, ordre était donné « de commencer les travaux dans les vingt-quatre heures, et de les exécuter avec la plus grande activité [3]. » La bibliothèque dut d'abord être fermée ; puis l'Institut autorisa le passage par son escalier, et l'on pénétra dans la salle par la grande baie qui fait communiquer les deux collections.

Le joli escalier actuel, construit par l'architecte Léon Biet sous la direction de Vaudoyer, fut terminé en 1824. L'on se préoccupa alors de donner à la bibliothèque une entrée vraiment digne d'elle, et l'on transforma en une porte monumentale l'étroite

1. Je ne reproduis ici aucun des noms que j'ai cités p. 224.
2. Archives de la bibliothèque.
3. Archives de la bibliothèque.



ouverture dont on s'était jusque là contenté [1]. L'on prit pour type la porte du prytanée d'Ancyre [2], et la copie fut exécutée au moyen de marbres provenant du musée des monuments français. Elle revint à 13,014 francs [3].

Petit-Radel eut encore la satisfaction de réunir à la bibliothèque cinq pièces situées à la suite de la galerie Naudé et éclairées sur les deux premières cours. Le 9 décembre 1824, la commission administrative de l'Institut convoqua l'administrateur de la Mazarine, pour régler de concert le partage de tous les bâtiments du palais. Après une courtoise discussion, il fut décidé que l'on demanderait au ministre de sanctionner les résolutions suivantes. La Mazarine obtenait « tous les locaux exposés sur le quai, l'église exceptée. » Ils devaient lui être livrés au fur et à mesure des vacances qui s'y produiraient. L'Institut s'attribuait le reste du monument. Toutefois, « les combles du corps de logis qui sépare la première cour de la seconde » devaient être partagés par moitié [4]. C'est là que Petit-Radel fit classer les manuscrits et les incunables. Il obtint aussi du gouvernement le buste en marbre de Gabriel Naudé. Le vrai fondateur de la bibliothèque, placé aujourd'hui dans la grande galerie publique, se retrouve au milieu de la collection réunie par lui avec tant d'amour.

Une innovation, qui prouve que les meilleures intentions ne sont pas toujours récompensées, occupa ensuite l'actif administrateur de la Mazarine. Pendant son séjour en Italie, il avait vu employer dans les couvents, pour la restauration des reliures, un procédé qu'il voulut utiliser en France. Mais ce ne fut qu'en 1824, à la suite de très longues démarches qu'il vit son plan agréé par le ministre, et qu'il obtint les fonds nécessaires. Il ouvrit alors, dans la bibliothèque même, un atelier où il n'employa que les gardiens de l'établissement, dressés et formés par lui à ce travail.

1. Voy. ci-dessus, p. 177 et suiv.
2. Voy. Pitton de Tournefort, *Relation d'un voyage au Levant*, édit. de 1717, t. II, p. 446.
3. *Archives du musée des monuments français*, t. II, p. 245.
4. Archives de la bibliothèque.

C'est ainsi que, de 1824 à 1835, sans le secours d'ouvriers du dehors, il a été restauré, outre les ouvrages de formats ordinaires, quinze cent quarante-deux volumes in-folio qui, « servant depuis l'origine de la bibliothèque, ne pouvaient plus être consultés, parce que les nervures étant rompues, les feuilles et les cartons se détachaient [1]. » C'était parfait. Mais, quand l'ouvrage commença à manquer, l'on s'aperçut que les gardiens brisaient le dos des volumes, afin d'avoir à les réparer.

Jetons maintenant un coup d'œil sur le personnel. Une lettre de M. de Vaublanc, en date du 13 mars 1816, nous fournit l'état suivant :

MM.	Traitemen
Petit-Radel, administrateur perpétuel	5.000 fr.
Amar, conservateur	4.000
De Féletz, conservateur	4.000
Osmond, conservateur	3.000
Montjoye, conservateur	2.000
Thiébaud, sous-bibliothécaire	2.400
De Tredern, sous-bibliothécaire et économe	2.400
Brodart, gardien-frotteur	820
Poulain, gardien-frotteur	820
Dreux, portier	720
Maslon, portier	720

Quelques additions sont ici nécessaires.

M. Amar-Durivier [2] (Jean-Augustin), fécond et médiocre littérateur, avait fait ses études au collège de Montaigu, et était entré de bonne heure dans la congrégation de la Doctrine chrétienne. Il conserva la place de conservateur jusqu'à sa mort, arrivée en 1837.

Nous avons déjà rencontré [3] aussi M. l'abbé Dorimond de Féletz. Nous le retrouverons membre de l'Académie française et administrateur de la Mazarine.

1. *Recherches sur les monuments cyclopéens*, p. xij.
2. Voy. ci-dessus, p. 238 et 282..
3. Voy. ci-dessus, p. 282 et 284.

M. Osmond appartenait, je crois, à une ancienne famille, qui avait fourni à la France des généraux et des diplomates. Il était encore conservateur en 1827.

M. Montjoye ou Montjoie, ardent défenseur de la monarchie, avait fondé dès 1790 *L'ami du roi*; plus tard, il publia une foule d'ouvrages favorables à la même cause, entre autres une histoire de Marie-Antoinette, panégyrique dont les passions du moment assurèrent le succès. Le 27 janvier 1816, Vaublanc, ministre de l'Intérieur, écrivait à l'auteur : « J'ai appris que vous étiez à Paris dans une situation malheureuse. J'ai décidé qu'une somme de quatre cents francs vous serait payée sur les fonds de mon ministère. Je vous envoye cette gratification, et je vous prie de la recevoir comme un gage de mon estime et de l'intérêt que le gouvernement prend à votre sort [1]. » Louis XVIII accorda, dit-on, à ce vieil apôtre du droit divin une pension de trois mille francs sur sa cassette particulière. Ce qu'il y a de sûr, c'est que, le 5 mars 1816, il fut nommé conservateur à la Mazarine, avec un traitement de deux mille francs. Comme il n'y avait pas alors de place vacante, notre crédit fut augmenté de cette somme [2].

M. Montjoie n'en jouit pas longtemps. Il mourut le 4 avril, et eut pour successeur [3] l'abbé Roger-Henri de Dillon, qui, pendu en effigie durant la Révolution, puis disgracié sous l'Empire, semblait bien avoir mérité ce dédommagement.

L'abbé Dillon donna sa démission en 1824, et fut remplacé [4] par l'abbé Pignolet.

M. Thiébaut de Berneaud [5], d'abord militaire, puis employé au ministère de l'Intérieur, a publié de nombreux ouvrages relatifs à l'agriculture.

Le 5 avril 1816, l'abbé Aimé Guillon de Montléon avait été attaché à la bibliothèque. Il décéda au commencement de 1842,

1. Archives de la bibliothèque.
2. Archives de la bibliothèque.
3. Dès le 8.
4. Le 21 mai.
5. Voy. ci-dessus, p. 282 et 284.

avec le titre de conservateur et un traitement de trois mille francs dont il jouissait depuis 1839.

En ce qui concerne le sous-bibliothécaire de Tredern, nous



Mr. L'ABBÉ GUILLON,

Conservateur de la Bibliothèque Mazarine, à Paris.

savons seulement qu'en 1817 il obtint un congé d'un an pour aller régler des affaires de famille à la Guadeloupe.

Il fut remplacé, en 1820, par le sieur Goujon, qui eut le titre de sous-bibliothécaire-économe. Ce brave homme, que j'ai encore connu, était sorti de l'école polytechnique. Il avait épousé la fille de Palissot et était neveu de Petit-Radel.

Enfin, vers 1824, la Mazarine obtint de prendre un copiste

destiné à activer le catalogue des ouvrages acquis par la bibliothèque depuis la Révolution. L'emploi fut confié à un jeune archiviste-paléographe nommé Landresse, qui touchait une indemnité de cent francs par mois. Il entra en 1833 comme auxiliaire à la bibliothèque de l'Institut, dont il mourut le bibliothécaire en 1863.

L'abbé Pignolet, devenu doyen des fonctionnaires de la bibliothèque, fut mis à la retraite en 1848.

Le gardien Poulain est celui qui exécuta, sous la direction de Petit-Radel la collection des monuments cyclopéens dont je parlerai plus loin. Il est mort en 1854.

Le portier Maslon avait un fils qui, en avril 1822, fut nommé « aide provisoire des gardiens-frotteurs. » Ce dernier appartenait encore à la bibliothèque, en 1856, quand j'y suis entré.

Disons à ce propos que la Restauration avait gratifié nos portiers et nos gardiens d'une livrée fort riche. Elle était constituée par une longue capote en drap bleu de roi, avec parements et collet de velours cramoisi [1], galons d'argent fin, boutons argentés. Il s'y ajoutait un gilet de drap cramoisi, et un chapeau « à trois cornes à la Française, garni de ganses d'argent fin. » Chacun de ces chapeaux coûtait vingt-quatre francs [2].

III

De 1830 a 1847

Serment prêté au nouveau régime. — Les séances de la bibliothèque prolongées jusqu'à trois heures. — Protestation des employés de la Bibliothèque royale. — Les canonicats littéraires. — Critiques de *La*

1. En soie pour les portiers.
2. Archives de la bibliothèque.

tribune contre l'organisation des bibliothèques publiques. — Les bibliothèques sont rattachées au ministère du Commerce, puis à celui de l'Instruction publique. — Réorganisation des bibliothèques. L'ordonnance de février 1839. — Augmentation du personnel. — L'économe devient trésorier. — Les fonctionnaires seront nommés par décret, les employés par arrêté. — Nominations au choix et à l'ancienneté. — Création d'un conseil d'administration et d'un comité d'achat. — Les ouvrages provenant du dépôt légal seront centralisés à la bibliothèque Sainte-Geneviève. — Les séances prolongées jusqu'à quatre heures. — Vacances. — Logements. — Budget. — Estampilles des volumes depuis la fondation de la bibliothèque. — Modifications dans le personnel : MM. S. de Sacy, Naudet, Ph. Chasles, Sainte-Beuve. — Le logement et la cheminée de ce dernier. — État du personnel en 1847. — Nombre de volumes. — Qu'était le public de la Mazarine. — L'Institut. Construction de deux salles destinées à ses séances particulières.

Au mois de novembre 1830, tous les employés de la bibliothèque prêtèrent serment au nouveau régime entre les mains de l'administrateur, et le procès-verbal de cette formalité dut être transmis à M. de Montalivet, ministre de l'Intérieur.

Quelques jours plus tard, les quatre bibliothèques publiques de Paris furent invitées à prolonger la durée de leurs séances jusqu'à trois heures. Le rapport au roi [1] qui précède cette ordonnance (22 novembre 1830) mérite d'être tiré de l'oubli.

« Au moment, y est-il dit, où le gouvernement s'applique de toutes parts à répandre dans la société les inappréciables bienfaits de l'instruction, il est de mon devoir de vous proposer l'adoption d'une mesure éminemment propre à seconder ces généreuses intentions.

« Les bibliothèques publiques ne sont ouvertes que pendant un petit nombre d'heures. Il en résulte nécessairement pour ceux qui veulent y puiser des renseignements un défaut de suite dans leurs études, une interruption brusque dans leur travail. Depuis longtemps, on a demandé que ces bibliothèques

1. Il ne figure pas dans le *Bulletin des lois*, mais on le trouve dans le *Moniteur* du 24 novembre, p. 1537.

fussent accessibles au public pendant une plus grande partie de la journée.

« D'un autre côté, les hommes laborieux qui sont chargés de veiller à la conservation de ces dépôts et d'en faciliter l'usage aux personnes qui les fréquentent, ont supplié instamment qu'on eût égard à la modicité de leurs traitemens, et qu'on ne les privât point de tout le temps qu'ils pourraient consacrer à leurs propres études.

« Ces réclamations sont justes, mais celles du public le sont encore davantage.

« En attendant donc que des règlemens nouveaux aient fixé plus convenablement le sort des conservateurs et employés attachés aux bibliothèques publiques, je n'hésite point à soumettre à la signature de Votre Majesté le projet d'ordonnance ci-joint. »

L'administration de la Bibliothèque royale crut devoir protester contre le passage relatif aux réclamations qu'auraient présentées au ministre les fonctionnaires des bibliothèques [1]. Mais, d'autre part, dix-huit employés d'ordre inférieur écrivirent, le 6 décembre, au *Moniteur*, pour se plaindre du surcroît de travail que l'on allait exiger d'eux sans compensation. Le *Moniteur* n'inséra pas cette lettre, qui fut publiée par le *Journal des Débats* du 8 décembre.

Au reste, l'opinion publique et la presse, alors toutes deux fort écoutées, ne se montraient pas favorables aux plaintes de ce genre. C'est même vers cette époque que paraît avoir été créée la jolie expression de *canonicats littéraires* appliquée aux places de conservateurs et de bibliothécaires. Un journal influent, *La tribune*, critiquant le budget de 1833 qui accordait un crédit de 111,000 francs pour les trois bibliothèques Mazarine, de l'Arsenal et Sainte-Geneviève, se faisait en ces termes l'écho de revendications devenues générales : « Les vingt employés ou garçons

1. *Moniteur* du 4 décembre 1830, p. 1611.

de ces établissements gagneraient leur argent, ou à peu près, s'ils étaient astreints à un service plus sérieux, c'est-à-dire qu'il n'y eût pas de vacances et que le public y fût reçu durant un temps suffisant. Quant aux vingt-trois bibliothécaires de toutes sortes[1], il y en a quatre ou cinq qui font leur service, et on pense bien que ce sont les inférieurs. Si quelques-uns des autres paraissent de temps en temps dans les salles, c'est pour lire des journaux ou corriger des épreuves. Leurs éditions de classiques, souvent imprimées à l'Imprimerie royale, sont toujours facilement vendues. La presque totalité du budget des trois bibliothèques étant dévorée par ces honnêtes chanoines, il reste bien peu de chose pour acheter les livres utiles dont on devrait les pourvoir, aussi offrent-elles peu de ressources[2]. »

Au mois d'avril 1831, les bibliothèques, depuis si longtemps dépendantes du ministère de l'Intérieur, avaient été rattachées à celui du Commerce et des Travaux publics, une ordonnance du 11 octobre 1832 les attribua définitivement au ministère de l'Instruction publique.

M. de Salvandy, qui occupait ce poste en 1839, tenta de donner satisfaction au public en même temps qu'au personnel des quatre grandes bibliothèques de Paris, et l'ordonnance du 22 février 1839 leur servit de charte pendant un demi-siècle.

Pour ce qui touche la Mazarine, la composition et le traitement du personnel étaient ainsi réglés[3].

1 conservateur, à	5,000 francs.
1 conservateur adjoint, à	3,600
2 bibliothécaires, à	2,000
2 sous-bibliothécaires, à	1,500
2 employés, à	1,200
1 bibliothécaire-trésorier, à	2,500

1. Bibliothécaires, bibliothécaires adjoints, sous-bibliothécaires.
2. N° du 17 janvier 1833.
3. Articles 21 et 33.

La bibliothèque pouvait s'adjoindre encore deux surnuméraires non rétribués.

Le conservateur était chargé de l'administration [1].

L'ancien économe prenait le titre de secrétaire-trésorier [2].

Le conservateur et le conservateur adjoint étaient nommés par décret, les autres employés par arrêté [3].

La place de conservateur était toujours donnée au choix. Mais on réservait, sur deux vacances, une place de conservateur adjoint aux bibliothécaires, et une place de sous-bibliothécaire aux employés. Les surnuméraires, après trois ans de service, avaient droit à la moitié des places d'employés. Ces nominations étaient faites sur la présentation du conservateur [4].

Le conservateur, le conservateur adjoint et les trois bibliothécaires formaient un « conseil d'administration, » qui délibérait sur le règlement intérieur, la confection des catalogues, le service du prêt, les achats, échanges, etc. [5]

Les bibliothécaires, sous-bibliothécaires et employés devaient être choisis « parmi les membres de l'Université, les littérateurs et savants connus par leurs travaux, et les élèves de l'école des chartes [6]. »

Il était « institué, sous la présidence d'un délégué du ministère de l'Instruction publique, pour les trois bibliothèques Mazarine, Sainte-Geneviève et de l'Arsenal, afin de mettre dans les acquisitions de l'ensemble, un comité des achats de livres, composé des conservateurs et secrétaires-trésoriers des trois bibliothèques; l'inspecteur général des bibliothèques tenant la plume [7]. »

1. Article 25.
2. Article 23.
3. Article 24.
4. Article 24.
5. Article 25.
6. Article 26.
7. Article 27.

Les bibliothèques devaient rester ouvertes tous les jours, de neuf heures du matin à quatre heures du soir, durant l'été au moins [1].

Les vacances de la bibliothèque Mazarine duraient du 1er août au 15 septembre ; celles de l'Arsenal, du 15 septembre au 1er novembre ; celles de Sainte-Geneviève, du 1er septembre au 15 octobre [2].

Le conservateur et le trésorier étaient seuls logés par l'État. L'inspecteur général devait s'en assurer [3].

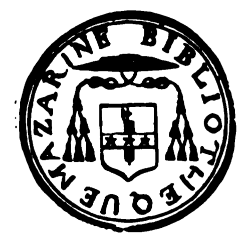
L'expérience prouva que certaines dispositions de cette ordonnance étaient inapplicables. Tel fut, par exemple, le fonctionnement du comité d'achat, auquel on ne tarda pas à renoncer [4]. Quant au conseil d'administration, il ne tint des séances régulières qu'à dater de 1850 et sur l'ordre réitéré du ministre. Enfin, la bibliothèque Mazarine continua à ouvrir ses portes de dix heures à trois heures seulement.

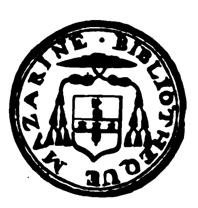
Pourtant, dès 1840, notre budget, qui était de 35,000 francs depuis 1833, avait été porté à 36,000 francs, et M. Guizot, ministre de l'Instruction publique, écrivait à Petit-Radel : « Je ferai tout ce qui dépendra de moi pour que ce crédit soit maintenu tel qu'il est pour les années ultérieures [5]. » Il resta, en effet, sans changement jusqu'en 1849, année où il fut réduit à 31,000 francs.

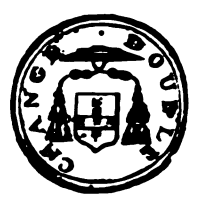
C'est de cette époque, je crois, que date l'adoption de la nouvelle estampille destinée à timbrer les volumes. Ils n'avaient commencé à en recevoir qu'après leur translation au collège. On

1. Article 31.
2. Article 32.
3. Article 35.
4. Une ordonnance du 27 mars 1828 avait centralisé à la bibliothèque Sainte-Geneviève tous les ouvrages provenant du dépôt légal. Le ministre de l'Intérieur devait, chaque année, les répartir entre les bibliothèques publiques (*Bulletin des lois*, année 1828, n° 224). Je crois bien que jamais cette ordonnance ne reçut même un commencement d'exécution.
5. Archives de la bibliothèque.

fit alors graver quatre matrices en bois, qui existent encore, et dont les épreuves ne diffèrent guère que par la dimension attribuée à chaque format :





Deux nouveaux modèles, gravés sur cuivre et destinés à tous les formats, les remplacèrent :





Le premier fut fort peu employé. Le second a été, depuis quelques années, remplacé par un autre timbre, d'une exécution plus soignée, et qui reproduit comme les précédents les prin-



cipales pièces des armoiries de Mazarin : les faisceaux et la fasce chargée de trois étoiles sur fond d'azur.

Les estampilles primitives étaient toujours frappées en noir, les nouvelles l'ont été tantôt en bleu, tantôt en rouge.

Petit-Radel était mort en 1836 et avait été remplacé par l'abbé Dorimond de Féletz, à qui M. Silvestre de Sacy fut donné comme adjoint en 1840. Deux conservateurs qui ont laissé un nom estimé

dans l'histoire littéraire, MM. J. Naudet et Philarète Chasles, succédèrent[1] à MM. Amar et Osmond, décédés. M. Naudet ne conserva ces fonctions que jusqu'en 1840. Il devint alors directeur de la Bibliothèque royale, et sa place fut accordée à M. Sainte-Beuve[2] qui, démissionnaire en 1848[3], eut pour successeur M. Ampère.

1. Février 1837.
2. « En 1840 seulement, sous le ministère de MM. Thiers, de Rémusat et Cousin, j'acceptai la place de conservateur à la Mazarine. » Sainte-Beuve, *Intimités et confidences*, p. 198.
3. Le 30 mars. — Sainte-Beuve a raconté lui-même quelles furent les causes de cette démission. « En octobre 1847, j'occupais un logement à l'Institut, comme étant l'un des conservateurs de la bibliothèque Mazarine, et j'avais une cheminée qui fumait. Je me disposais à parer à cet inconvénient avant l'hiver, et ayant mandé le fumiste, j'en venais avec lui au détail, lorsqu'il me fit observer que le travail à exécuter, dont le prix montait bien à une centaine de francs, ne rentrait pas dans ce qu'on appelle les dépenses locatives, et qu'il y avait lieu de le mettre à la charge du propriétaire, c'est-à-dire, en ce cas, du gouvernement. J'adressai, en conséquence, une demande au ministre de qui cela dépendait ; la réparation se fit, et je n'y pensai plus.

« Vers la fin de mars 1848, un de mes amis me dit que M. Jean Reynaud, qui remplissait au ministère de l'Instruction publique des fonctions officieuses, mais qui, de fait, répondaient à celles de sous-secrétaire d'État, désirait me voir...

« Arrivé dans son cabinet et l'abordant avec mon air ordinaire, je lui vis un visage consterné : il me dit qu'il se passait quelque chose de fort grave et que ce quelque chose me concernait, que des listes contenant le chiffre des sommes distribuées par l'ancien gouvernement, avec les noms de ceux qui les avait reçues, listes que le ministère sortant (MM. Guizot, Duchâtel, etc.) avait déposées aux Tuileries pour y être revêtues de la signature du roi Louis-Philippe, y avaient été saisies, et que mon nom s'y trouvait, s'y trouvait plusieurs fois, et pour une somme, pour des sommes assez considérables. Je me mis à rire d'abord ; mais, voyant que M. Reynaud ne riait pas, et qu'il faisait des appels réitérés à ma mémoire, je le pressai de questions à mon tour ; je lui demandai s'il avait vu la liste où j'étais nommé...

« La liste où figurait mon nom parut enfin dans le numéro 31 de la *Revue rétrospective* : « M. Sainte-Beuve, 100 francs ; » c'est ce qu'on y lit..... En voyant ce chiffre de 100 francs, un éclair a traversé ma mémoire ; j'ai pensé à ma cheminée et au tuyau d'octobre 1847, qui avait dû coûter, somme ronde, à peu près cela. La dépense, ordonnancée par le ministère, s'était faite trop tard pour être portée au budget de 1847. » Sainte-Beuve, *Châteaubriand et son groupe littéraire*, t. I, p. 1.

Une note insérée dans la *Revue rétrospective* (page 483) donnait de l'incident une autre explication : « Un officieux, y est-il dit, spéculant sur l'intérêt



SAINTE-BEUVE

L'abbé Guillon de Montléon, décédé en 1842, fut remplacé par un ancien député, Pierre-René Auguis, fécond littérateur. Sa mort, arrivée le 21 décembre 1844 [1], détermina un mouvement assez important. Ses fonctions furent données à M. Louis Moreau, alors bibliothécaire à la bibliothèque Sainte-Geneviève, et un arrêté du 5 mars [2] pourvut aux deux places d'employés créées par l'ordonnance de 1839. La première échut à M. Théophile Baudement, la seconde à M. Charles de Mazade, qui, n'ayant jamais fait de service régulier, fut rayé des cadres en 1860 ; cette disgrâce ne l'empêcha pas d'être reçu membre de l'Académie française en 1882.

Dans le cours de 1860, MM. Berrier [3] et Ossian de la Berge [4] sont nommés surnuméraires et le baron Henrion devient sous-bibliothécaire. Faisons connaître dès maintenant le sort de ces trois employés qui n'ont pas jeté un grand lustre sur l'établissement. M. Berrier mourut conservateur adjoint en 1888. M. Ossian de la Berge fut considéré comme démissionnaire en 1851, il n'avait pas même pris possession de ses fonctions. Quant au

qui s'attache au caractère et au talent de M. Sainte-Beuve, l'avait représenté à M. Duchâtel comme étant dans le besoin, et avait obtenu de ce ministre des secours pour l'académicien, sur les fonds secrets, fonds qui sont demeurés, en effet, très secrets pour M. Sainte-Beuve, car l'officieux, lui épargnant toute démarche et même toute reconnaissance, ne lui en dit jamais mot, toucha pour lui et garda l'argent. » On choisira entre les deux textes ; mais il faut bien faire remarquer combien il est étrange de voir payer sur les fonds secrets une note de fumiste qui trouvait tout naturellement sa place dans le crédit accordé chaque année à la Mazarine pour ses dépenses du matériel.

L'appartement qu'occupait alors à l'Institut M. Sainte-Beuve est situé à droite de la seconde cour. Il y eut pour successeurs MM. Ampère (janvier 1849), N.-R. Taranne (octobre 1850) et Louis Moreau (février 1858). Il appartient aujourd'hui à M. Berthelot, secrétaire perpétuel de l'académie des sciences.

1. C'est par erreur que la *Nouvelle biographie générale* le fait vivre jusqu'en 1846.

2. 1845.

3. 28 septembre.

4. 15 novembre.



Philarète CHASLES

baron Henrion, il finit par obtenir une place de juge à la Guadeloupe [1].

En somme, au mois de décembre 1847, le personnel était ainsi composé :

MM.

D. de Féletz, conservateur administrateur	5,000 francs.
S. de Sacy, conservateur administrateur adjoint	4,000
Pignolet, conservateur	3,000
Ph. Chasles, conservateur	3,000
Sainte-Beuve, conservateur	4,000
Thiébaud, bibliothécaire	2,400
L. Moreau, bibliothécaire	2,000
Goujon, secrétaire-trésorier	2,400
Baudement, sous-bibliothécaire	non appointé [2].
Baron Henrion, sous-bibliothécaire	—
De Mazade, employé	—
Th. Berrier, surnuméraire	—
O. de la Berge, surnuméraire	—

Aux termes d'une note officielle adressée au ministre en 1844, la bibliothèque eut alors possédé :

Volumes imprimés	130,730
— manuscrits	3,818
— d'estampes	42
Bustes en marbre et en bronze	61 [3]

Le public y était déjà nombreux. Un *Tableau de Paris au XIXe siècle*, publié en 1834 [4], le décrit ainsi [5] : « La population de la bibliothèque Mazarine n'a point de physionomie bien arrêtée. Ce dépôt est une espèce de terrain neutre où se rencontrent bon nombre d'habitans des deux côtés de la Seine. Ceux de la rive droite y trouvent un asile plus paisible et plus confortable que

1. En 1849.
2. MM. Baudement, Henrion et de Mazade devaient jouir d'un traitement de 1.200 fr., mais seulement « au fur et à mesure des extinctions. »
3. Archives de la bibliothèque.
4. Tome II, p. 27.
5. L'article est signé de M. Achille de Vaulabelle, qui fut ministre de l'Instruction publique en 1848.

les salles de la rue Richelieu ; les étudians du pays latin s'y tiennent rapprochés des Tuileries, du Palais-Royal et des quartiers du centre. Durant l'hiver, l'absence de feu dégarnit un peu ses tables ; mais l'été, souvent elles ne suffisent pas à la foule de lecteurs qui s'y porte de tous les points du faubourg Saint-Germain. »

Treize ans plus tard, M. Alfred de Bougy écrivait dans son *Histoire de la bibliothèque Sainte-Geneviève* [1] : « Dans notre ville, la bibliothèque modèle, sous le rapport de la tenue, est sans contredit la bibliothèque Mazarine. Il y règne un ordre, une propreté qui ont quelque chose de merveilleux ; les parquets sont cirés avec soin, les tables des lecteurs sont couvertes de tapis, les salles ont toutes un nom historique, et les gens de service sur qui roule le gros de la besogne portent un costume. Voilà un établissement digne d'être montré aux étrangers, un lieu de bon air, paisible, convenable, où l'étude et la méditation ont plus de part qu'en tout autre lieu. »

Aucune modification n'avait été apportée depuis 1824 dans les bâtiments affectés à la bibliothèque. Mais, de 1842 à 1846, l'architecte Le Bas avait construit, à gauche de la seconde cour, deux grandes salles destinées aux séances particulières de l'Institut [2]. J'ai dit que, jusque là, les académies se réunissaient dans une salle du rez-de-chaussée située à droite de la même cour, en bordure de la rue Mazarine [3].

IV

De 1848 a 1869

Don patriotique. — Enquête administrative sur la bibliothèque en 1848 et en 1851 : nombre de volumes et de lecteurs, fonctionnaires logés, etc., etc. — Coup d'État de 1851. — Serment exigé des fonc-

1. Page 186.
2. Voy. comte de Franqueville, *Le premier siècle de l'Institut de France*, t. I, p. 38.
3. Voy. ci-dessus, p. 177 et 276.

tionnaires. — Costume officiel qui leur est imposé. — Le travail rendu presque impossible dans les salles pendant l'hiver. Plaintes nombreuses. — Construction d'un calorifère.

Projet pour dégager l'entrée de la rue de Seine. — Le préfet propose la démolition des deux pavillons du palais. — Résistance de la commission des bâtiments civils. — L'empereur vient visiter la bibliothèque Mazarine. — Résultats de cette visite : les deux pavillons sont conservés, des crédits sont accordés pour l'embellissement de la salle publique.

La bibliothèque est placée dans les attributions du ministère d'État. — Le principe de centralisation et ses conséquences. — La Mazarine doit livrer à la Bibliothèque impériale ses manuscrits orientaux et ses estampes, au Musée du Louvre une inscription phénicienne, puis subir un échange avec les Archives impériales.

Les bibliothèques reprises par le ministère de l'Instruction publique. — Rapport fait au ministre en 1863 sur la situation de la bibliothèque. — La durée des séances prolongée jusqu'à quatre heures. — Le budget augmenté de six mille francs. — Acquisition de quelques pièces. — Costume des gardiens. — Suppression du titre de conservateur-administrateur. — Modifications dans le personnel. — M. de Féletz se retire et M. de Sacy est nommé administrateur. — Il refuse le logement attribué à cette fonction. — Pension accordée à l'abbé Pignolet. — Nomination de MM. Ch. Daremberg, N.-R. Taranne, Jules Sandeau, et de trois attachés non rétribués. — Tableau du personnel en 1869.

L'horloge du palais.

L'histoire de la Mazarine en 1848 débute par un don patriotique : le 7 mars, le personnel met une somme de 145 francs « à la disposition de la patrie [1]. » Comme remerciement, une députation est invitée à assister aux funérailles des citoyens morts pour assurer la liberté à leur pays [2].

Hippolyte Carnot, alors ministre provisoire de l'Instruction publique, venait de créer un « comité d'organisation des bibliothèques. » Plusieurs demandes de renseignements furent adressées à chacune d'elles, et je lis dans la réponse émanant de la Mazarine

1. Archives de la bibliothèque.
2. Archives de la bibliothèque.



que l'on y comptait alors 135,000 volumes imprimés, 1,300 incunables, 3,039 manuscrits, et 6,000 doubles ou triples. Elle eût reçu environ soixante à cent lecteurs par jour, chiffre officiel qui me paraît singulièrement exagéré. Cinq fonctionnaires [1] étaient logés dans l'établissement.

Une seconde enquête, ordonnée en 1853, fournit des chiffres à peu près semblables [2].

Dans l'intervalle, avait eu lieu le coup d'État de 1851, qui a laissé peu de traces dans notre histoire. M. de Sacy, conservateur-administrateur, MM. Ph. Chasles et L. Moreau, conservateurs, durent se rendre au ministère pour y prêter serment entre les mains de M. Fortoul. Quinze jours après, les autres employés, convoqués en séance extraordinaire dans une salle de la bibliothèque, remplirent la même formalité entre les mains de M. de Sacy. Il leur lut la formule du serment, ainsi conçue : « Je jure obéissance à la constitution et fidélité au président de la république. » Et chacun d'eux, appelé à son tour, répondit : « Je le jure. » Procès-verbal de l'opération fut envoyée au ministre [3].

Nos archives n'ont conservé aucun souvenir du serment prêté au second empire. Celui-ci n'en gratifia pas moins l'administrateur et les conservateurs [4] d'un costume officiel dont le dessin fut joint au décret qui l'instituait. Des DISPOSITIONS GÉNÉRALES s'appliquaient au costume de tous les fonctionnaires dépendant de l'Instruction publique :

Habit de drap noir, coupé droit sur le devant en forme de frac, avec un cran au collet, le devant garni de neuf boutons.

Gilet blanc, coupé droit, garni de six boutons.

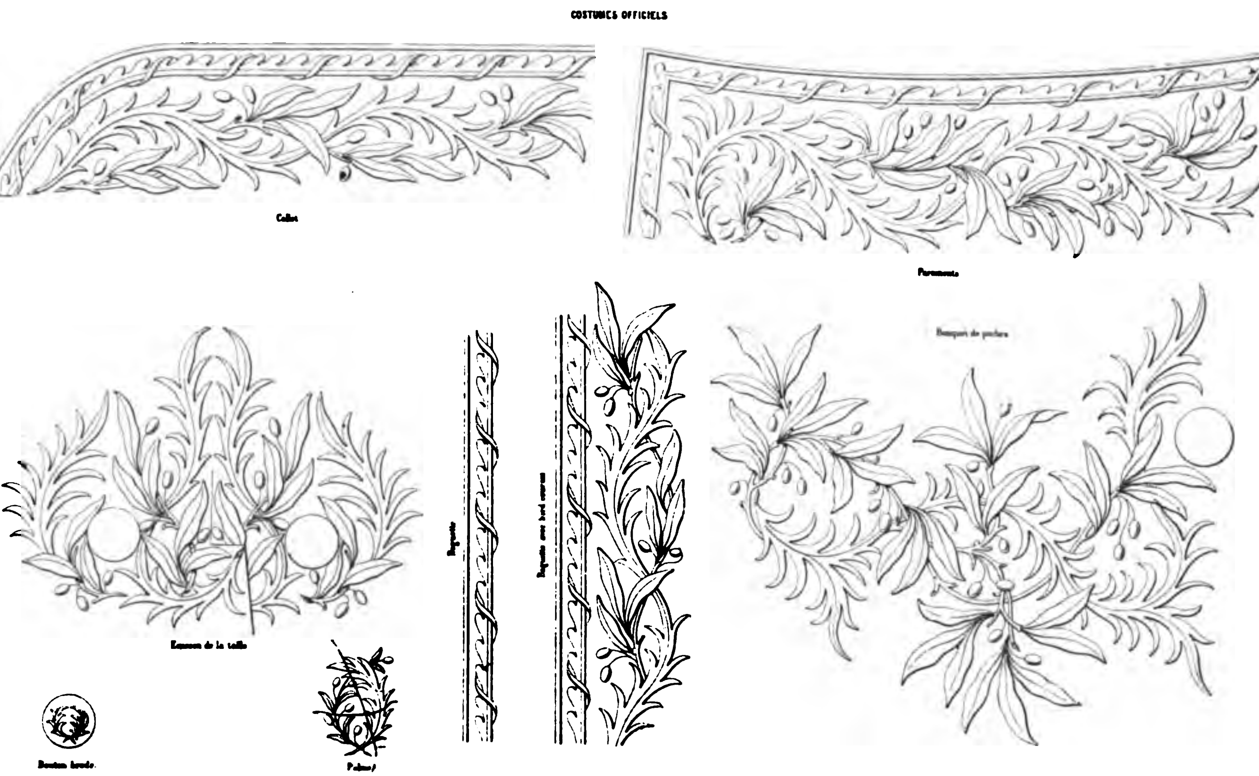
Pantalon noir.

Broderies de palmes entrelacées de branches d'olivier.

Chapeau français en feutre noir, avec ganse.

Épée.

1. MM. de Sacy, de Féletz, Sainte-Beuve, Ph. Chasles et L. Moreau, à qui il faut ajouter trois gardiens.
2. 150,000 volumes imprimés, 1,300 incunables, 4,000 manuscrits.
3. Archives de la bibliothèque.
4. Décret du 24 décembre 1852.



Collet
Parements
Bouquet de poche
Écusson de la taille
Baguette
Baguette avec bord ouvert
Bouton brodé.

Suivent les DISPOSITIONS PARTICULIÈRES aux fonctionnaires des bibliothèques :

Broderies en soie violette et or au collet, parements et taille.
Bande brochée en soie violette sur fond noir au pantalon.
Chapeau à plumes noires.
Épée à poignée de nacre, garde dorée [1].

Je ne crois pas que cette épée ait jamais été portée par aucun conservateur. Pourtant, un tailleur, le sieur Carrière, se chargeait de fournir le costume complet pour 408 francs [2].

Mais la sollicitude du nouveau gouvernement ne se bornait pas à orner de broderies la poitrine et même le dos des fonctionnaires attachés à ses bibliothèques, elle se préoccupait aussi d'assurer santé et confort au public habitué à les fréquenter. Celui-ci se plaignait depuis longtemps du froid qui le forçait à déserter les salles durant l'hiver [3]. Dans un article auquel j'ai déjà fait un emprunt, M. de Vaulabelle disait : « Le froid glacial qui règne à la Bibliothèque du roi et à celle Mazarine en chasse le savant, l'homme studieux pendant près de quatre mois. Cette absence de feu compromet inutilement la santé des employés et va directement contre le but de la création de ces établissemens. C'est un criant abus ; quelques centaines de francs le feraient cesser [4]. » Dix-huit ans plus tard, en novembre 1852, l'administrateur de la Mazarine écrivait encore au ministre : « A mesure que le froid augmente, le nombre de nos lecteurs diminue. Nos salles ne sont pas chauffées ; voilà bien des années que je fais entendre mes réclamations à cet égard, permettez-moi de les renouveler avec la confiance que m'inspirent la justice de ma cause et la bienveillance que vous nous avez toujours témoignée [5]. » Cette fois, l'appel fut entendu, et au mois de novembre

1. Archives de la bibliothèque.
2. Archives de la bibliothèque.
3. Voy. ci-dessus, p. 229 et 232.
4. *Tableau de Paris au XIXe siècle*, t. II, p. 30.
5. Archives de la bibliothèque.

1853, la bibliothèque possédait un calorifère. Elle ne put, d'ailleurs, jouir de ce bienfait que l'hiver suivant, car la dépense de son entretien n'avait pas été prévue dans le budget de 1852. Pour épuiser cette question, je dirai tout de suite qu'en 1865, on construisit un second calorifère, destiné aux pièces du rez-de-chaussée et de l'entresol. Enfin, en 1881, on substitua à ces deux excellents appareils qui cumulaient le chauffage et la ventilation, un calorifère alimenté par l'eau chaude, procédé défectueux quand il s'applique à des salles où l'air a besoin d'être sans cesse renouvelé. Le chauffage de la bibliothèque coûte aujourd'hui environ 2,700 francs par an.

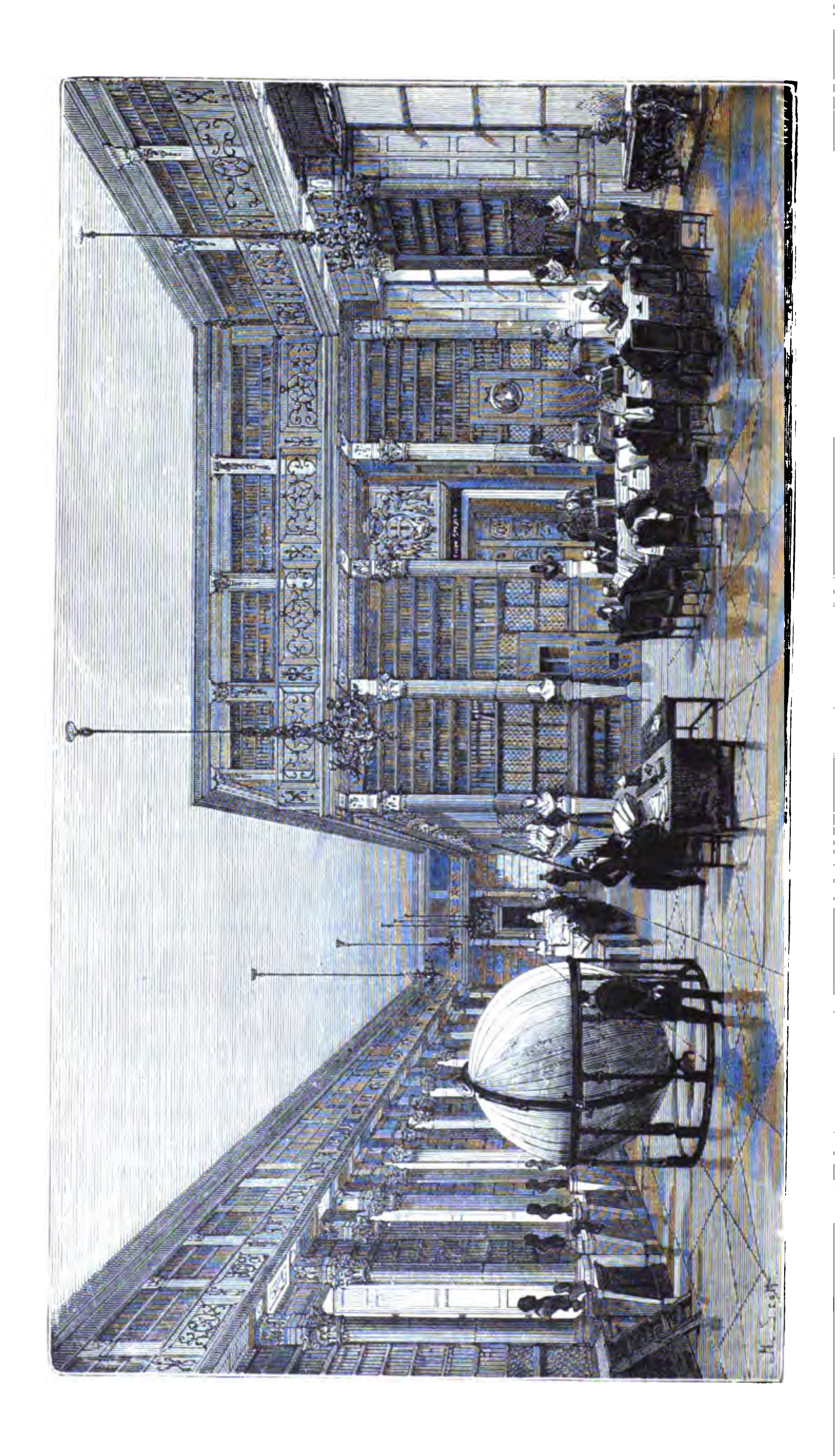
L'année 1860 inaugure une série de faits qui, dans la vie si calme, si uniforme de la Mazarine, peuvent presque être qualifiés d'événements.

Le conseil municipal recherchait alors les moyens de dégager l'entrée de la rue de Seine. Dans les premiers mois de 1860, le préfet M. Haussmann, ennemi, comme on sait, des demi-mesures, soumit au Conseil un projet qui consistait tout simplement à démolir les deux pavillons de l'Institut. Le Conseil, toujours docile, se prononça à l'unanimité en faveur de la proposition. La Mazarine disparaissait du même coup, mais il était vaguement question de la transporter ailleurs.

L'affaire traîna en longueur, puis prit des proportions inattendues. La commission supérieure des bâtiments civils refusa de s'associer au vœu du préfet. Celui-ci tint bon, et le conflit finit par être porté devant l'empereur, qui manifesta le désir de visiter la Mazarine.

Il y vint le 6 mai. Reçu par l'administrateur, il parcourut la grande galerie pas à pas, d'un air distrait. Arrivé au bout de la salle, il sortit de son mutisme pour demander à Mérimée qui l'accompagnait, l'explication des modèles de constructions cyclopéennes exposés sur les tables [1] ; Mérimée pris, je crois, au

1. Voy. ci-dessous.



dépourvu, répondit évasivement. J'écris ceci de souvenir, car humble attaché alors à la Mazarine, je m'étais joint au cortège. En somme, l'impression de l'empereur fut bonne, et il nous déclara en partant que les pavillons seraient conservés.

Mais on jugeait, en ce temps-là, qu'une si auguste visite devait laisser des traces durables dans l'établissement qui en avait été honoré. L'empereur avait admiré notre salle publique ; on lui démontra qu'elle pouvait être embellie encore, et un crédit exceptionnel de quinze mille francs nous fut aussitôt accordé. On en profita pour supprimer la cloison qui coupait en deux la galerie [1], et pour refaire une partie du plafond [2]. On dépensa cinq mille francs pour monter les cercles en cuivre d'un globe terrestre dont je parlerai plus loin, deux mille francs pour la construction du grand buffet qui meuble tout le fond de la salle, et huit mille francs pour le polissage des gaines et des bustes en marbre qui, remisés jusque là dans les caves, constituent aujourd'hui un des ornements de la galerie. Et puis, le ministère d'État, dans les attributions duquel la bibliothèque venait d'être placée [3], nous offrit gratuitement un portrait de Napoléon III, buste en marbre blanc qui, depuis 1870, est allé remplacer dans les caves ceux que l'original en avait fait sortir [4].

La bibliothèque était restée fermée près de deux ans, et l'on

1. Voy. ci-dessus, p. 276.
2. Suivant M. de Ligny, alors architecte du palais, la galerie a un double plafond. Le premier repose sur les extrémités des poutres qui servaient d'arêtes à la voûte primitive ; le second supporte presque entièrement le poids du premier, et est soutenu par des tirants de fer qui vont s'agraffer dans la toiture de l'édifice (Voy. ci-dessus, p. 221). A l'entrée de la salle, du côté de la place, une des solives de ce second plafond avait cédé.
3. Décret du 11 décembre 1861.
4. On lit sur la face antérieure du socle :

LE VI MAI MDCCCLX
L'EMPEREUR NAPOLÉON III
A VISITÉ CETTE BIBLIOTHÈQUE
ET EN A ORDONNÉ LA RESTAURATION
QUI A ÉTÉ EXÉCUTÉE
M. LE COMTE WALEWSKI ÉTANT MINISTRE D'ÉTAT.

Le buste est signé A. BARRE. 1861.

voit qu'en somme elle avait eu plus de peur que de mal. Mais, à peine échappée à un danger, elle allait en rencontrer un autre, et celui-là, elle ne réussit pas à l'éviter.

Un ancien député, très médiocre littérateur, devenu très médiocre politicien, avait été, de par la faveur impériale, improvisé administrateur de notre grande bibliothèque, celle de la rue Richelieu. La centralisation était alors fort en faveur, et dans les sphères officielles, chaque fonctionnaire centralisait de son mieux. Le nouvel administrateur se mit donc à centraliser. En avril 1860, il soumit à l'approbation de l'empereur un rapport qui fut, le 15 novembre suivant, converti en arrêté.

« Considérant, y est-il dit, qu'il importe que certaines collections partielles de différentes espèces, qui se trouvent dans les bibliothèques Mazarine, de l'Arsenal, de Sainte-Geneviève et de la Sorbonne, et qui y sont peu consultées et par conséquent peu utiles au public, soient centralisées à la Bibliothèque impériale..... » On ne voit pas très bien pourquoi elles avaient plus de chances d'être consultées rue Richelieu que quai Conti ou rue de la Sorbonne, mais on obtenait cet avantage incontestable, qu'en cas de sinistre, ces collections partielles ne formant plus qu'une collection générale, pouvaient au moins être anéanties tout entières d'un seul coup.

Après d'assez longs pourparlers, la Mazarine dut abandonner :

9 manuscrits turcs,
4 — persans,
3 — arabes,

qui furent incorporés à la Bibliothèque impériale.

Elle livra aussi 840 estampes environ. Mais arrivées rue Richelieu, l'on reconnut qu'elles y existaient déjà, et on les envoya à l'Arsenal.

L'arrêté reconnaissait encore à la Bibliothèque impériale le droit de saisir tout ouvrage imprimé qu'elle ne possédait pas, sous la seule condition de donner en échange, et à son choix, un de ses doubles. Cette dernière clause, plus insensée encore

que les deux autres, reçut à peine un commencement d'exécution. Voici comment elle est appréciée par l'administrateur actuel de la Bibliothèque nationale : « Les mesures prises à la suite de l'arrêté du 15 novembre 1860 n'ont donné que de médiocres et regrettables résultats; personne aujourd'hui ne voudrait s'en prévaloir, même à titre de précédent [1]. »

Cette sage interprétation n'était pas de mise alors, et l'on s'évertuait à centraliser envers et contre tous, à tort et à travers. C'est ainsi qu'en 1864 la Mazarine fut forcée de céder aux Archives nationales deux registres manuscrits du Châtelet de Paris et quarante plans relatifs à l'abbaye de Saint-Denis. Il est vrai qu'elle reçut en échange trente et un ouvrages sans intérêt et dont plusieurs étaient dépareillés. Quelques mois après, elle dut, toujours sous prétexte de centralisation, céder encore au Musée du Louvre [2] une base de candélabre antique, qui portait une inscription bilingue, grecque et phénicienne [3]. Le Louvre, au moins, n'offrit rien en échange [4].

Au mois de janvier 1863, le ministère d'État était devenu ministère de la Maison de l'Empereur et des Beaux-Arts; les bibliothèques en avaient été distraites et s'étaient vu replacées dans les attributions du ministère de l'Instruction publique. Ce

1. L. Delisle, Introduction, en tête du *Catalogue général des imprimés de la Bibliothèque nationale*, p. LXXIX.

2. Décret du 26 décembre 1863.

3. En 1870, la Mazarine dut encore céder au Musée du Louvre des « fragments antiques. » Elle reçut en échange « une copie du portrait du cardinal Mazarin, d'après un tableau du Musée de Versailles. » (Archives de la bibliothèque.) Cette copie est tellement ridicule que j'ai été contraint de la reléguer dans une pièce interdite au public.

4. M. de Longpérier, conservateur des antiques au Louvre, écrivait, le 20 décembre 1864, à M. de Nieuwerkerke, alors surintendant des Beaux-Arts : « M. Moissenet (chef de bureau aux musées impériaux) vient de me dire que vous désireriez savoir où en est le buste de l'empereur Napoléon III, que vous donnez à la bibliothèque Mazarine en échange de l'inscription phénicienne qui m'a été remise le 16 janvier dernier... »

Je ne trouve rien dans nos archives qui puisse laisser supposer qu'il s'agit ici d'un échange. — Pour plus de détail, voy. *L'histoire d'une inscription*, par M. Héron de Villefosse, conservateur des antiques au Louvre. Mémoire lu à l'académie des inscriptions dans la séance du 4 janvier 1901.

dernier était alors représenté par M. Duruy. Dès l'année suivante, il réunit à la Mazarine un atelier[1] accompagné de quelques pièces contiguës à la bibliothèque. Le tout était situé dans la première cour et faisait suite à la loge du concierge.

La même année, le ministre voulut être éclairé sur la situation des bibliothèques de Paris. Une demande de renseignements fut adressée à chacun des administrateurs, et j'extrais les lignes suivantes de la réponse qui lui fut faite par M. de Sacy, au nom de la Mazarine : « .....L'accroissement peu rapide de nos collections s'explique par la modicité des crédits qui nous sont alloués. Mais l'insuffisance de notre budget n'en est pas la seule cause. Depuis que j'ai l'honneur de diriger la bibliothèque, le me suis toujours efforcé d'acheter les ouvrages qui, à raison de leur étendue ou de l'élévation de leur prix, ne peuvent, qu'à de rares exceptions près, se trouver dans des collections particulières..... Ces ouvrages considérables sont fort chers, et ils absorbent rapidement l'allocation qui nous est accordée. Mais eur utilité est incontestable, et s'ils ne sont pas de ceux qui attirent un public nombreux, ils amènent du moins des lecteurs choisis. Ils conservent à la bibliothèque sa physionomie première et son ancienne célébrité. La bibliothèque Mazarine, il ne faut pas l'oublier, a été fondée pour venir en aide aux érudits. Ce n'est pas un cabinet de lecture, un asile toujours ouvert aux oisifs qui viendraient s'y délasser d'une longue promenade ou se garantir d'une forte averse ; c'est un musée bibliographique, une bibliothèque de savants, de gens de lettres et d'hommes de goût. Notre registre de prêt en fait foi, et les grands noms de l'érudition française y sont inscrits à côté des ouvrages rares ou précieux qu'ils n'auraient pu se procurer ailleurs. C'est ainsi que la bibliothèque Mazarine a facilité les travaux d'Ampère, de

1. Cet atelier avait eu pendant longtemps pour locataire le statuaire Houdon. Il appartenait au baron Gros en 1835, à Étex en 1848. Malgré l'arrêté qui le réunissait à la bibliothèque, on le concéda (19 novembre 1864) à M. H. Cocheris, alors trésorier de la Mazarine. Il fut occupé après lui par M. A. Franklin (1877), puis par M. Armand d'Artois (1885).

Hase, de Cousin, de Villemain, de Hauréau, de Mignet, de Giraud, de Ravaisson, de Jourdain, de Sainte-Beuve, etc., etc. [1] »

Mais le prêt des livres ne pouvait être accordé à tout le monde, et les personnes moins favorisées se plaignaient que la bibliothèque fermât trop tôt ses portes. Les réclamations furent assez nombreuses pour que le Conseil d'administration se décidât à prolonger la durée des séances jusqu'à quatre heures. Autorisation en fut demandée au ministre qui félicita « l'administration et les fonctionnaires d'avoir pris une mesure aussi utile au public [2]. » Il faut bien reconnaître que le sort desdits fonctionnaires restait encore fort doux, car chacun était de service une fois par semaine seulement, ce qui réduisait le nombre de leurs heures de présence à vingt-quatre environ pour un mois.

Rien ne fut changé à l'époque des vacances qui, depuis 1850, avaient lieu alternativement, les années paires du 1er août au 15 septembre, et les années impaires du 15 septembre au 1er novembre.

Le costume des concierges et des gardiens avait été modifié. Il était de drap vert avec un gilet amarante; une casquette [3] avait remplacé le chapeau à cornes.

Pour être complet, mentionnons encore l'acquisition de quatre pièces situées au deuxième étage par l'escalier de service, et qui, dès le dix-septième siècle, constituaient le logement du sous-bibliothécaire [4]. Elles furent concédées d'abord à M. Jules Sandeau, qui obtint ensuite, dans le pavillon ouest, un appartement moins exigu [5].

1. Archives de la bibliothèque.
2. Archives de la bibliothèque.
3. Elle coûtait dix francs.
4. Voy. ci-dessus, p. 178.
5. Il y remplaça M. Baudement (1853), et il y eut pour successeur M. Léon Cahun (1883). Ce logement appartient aujourd'hui à M. Alfred Rébelliau, bibliothécaire de l'Institut.

La Mazarine a encore perdu, dans le même pavillon, un appartement qui avait eu successivement pour occupants MM. Philarète Chasles (1848), Louis Moreau (1850), Charles Daremberg (1851), Th. Berrier (1873) et Ferdinand Fabre (1883).

Le crédit alloué à la bibliothèque, qui s'élevait à 36,000 francs en 1848, avait été réduit à 31,000 en 1849. Le personnel absorbait 24,940 francs, il restait donc 7,060 francs pour toutes les dépenses du matériel, compris les achats de livres et les reliures. Les doléances, souvent renouvelées de l'administrateur, furent enfin entendues, et un arrêté du 1er janvier 1863 porta à 38,000 francs le crédit de la Mazarine. Sur cette somme, 1,200 francs environ devaient augmenter les traitements les moins élevés. Celui de deux bibliothécaires fut porté de 2,000 à 2,200 francs, celui d'un sous-bibliothécaire de 1,800 à 2,000, celui des gardiens de 900 à 1,000.

Mais il nous faut remonter un peu plus haut. Le 30 décembre 1848, le titre de conservateur-administrateur avait été supprimé, et M. l'abbé Dorimond de Féletz, nommé administrateur honoraire, était mis à la retraite [1]. Depuis plusieurs années déjà, il avait été frappé de cécité, et il vécut jusqu'à 83 ans [2], entouré des plus hautes sympathies et resté l'objet d'une véritable vénération parmi ses anciens collègues. M. Villemain, qui l'avait beaucoup connu, a dit de lui : « Il paraissait gentilhomme à côté des ducs de Richelieu et de Montmorency, et causeur très habile en face de M. de Bonald ou de M. de Chateaubriand... Il ne voulait du monde que ce qu'il y portait lui-même, la grâce, l'esprit aimable, le droit du libre penser et du bien dire. C'est par là qu'il plaisait sans effort dans ces réunions devenues aujourd'hui trop rares, d'où la politique n'avait pas écarté la politesse... C'est dans ces salons qu'un esprit, qui ne s'imprime pas dans les journaux ou dans les livres et qu'ils ne peuvent remplacer, brillait d'un naturel charmant, tempérait même la politique de secte ou d'ambition, et aidait, en les corrigeant, aux débuts du gouvernement représentatif, par une tradition de finesse et d'élégance qui devrait bien ne pas mourir en France. M. de Féletz semblait un des mieux placés pour entendre et pour

1. Voy. Sainte-Beuve, *Causeries du lundi*, 3e édition, t. I, p. 390.
2. Il mourut le 11 février 1850.

parler dans ce monde délicat et choisi ; il en était sans en dépendre ; il l'aimait sans le flatter ; il n'en recevait que ce qu'il lui donnait, le plaisir d'un agréable entretien, et souvent aussi cette communauté de pensées généreuses, le meilleur lien des hommes et le fondement des meilleures amitiés [1]. » M. de Féletz eut un successeur digne de lui, M. Silvestre de Sacy, qui eut le titre d'administrateur.

L'abbé Pignolet, doyen de l'établissement, fut fait en même temps conservateur honoraire, et comme il était sans fortune, il lui fut accordé, « sur le fonds de secours destiné aux savants et hommes de lettres, » une indemnité annuelle de 2,400 francs [2].

En 1850, M. Thiébaud de Berneaud mourut et Ampère donna sa démission, ce qui permit d'introduire à la bibliothèque M. le docteur Charles Daremberg, alors bibliothécaire de l'académie de médecine [3], et M. N.-R. Taranne, docteur ès lettres, agrégé de l'Université et professeur de rhétorique au collège Stanislas [4].

En 1853, M. Baudement quitta la Mazarine pour la Bibliothèque nationale, et Jules Sandeau lui succéda [5].

Quatre attachés non rétribués avaient été nommés durant cette

1. *De M. de Féletz et de quelques salons de son temps*, dans les *Souvenirs contemporains*, t. I, p. 439 et suiv.

M. de Féletz avait succédé à Petit-Radel dans l'appartement situé à gauche de la bibliothèque et qui est ordinairement occupé par l'administrateur. Il y eut pour successeurs MM. Philarète Chasles (1850), Frédéric Baudry (1873) et A. Franklin (1885).

M. Philarète Chasles était seulement conservateur. Mais M. de Sacy, quand il fut nommé administrateur (1848), préféra garder l'appartement qu'il possédait déjà, et qui était situé entre la porte d'entrée du palais et la chapelle. Ce logement fut occupé, après lui, par deux trésoriers de la Mazarine : M. François de Caussade, mort en 1894, et M. Paul Marais, son successeur.

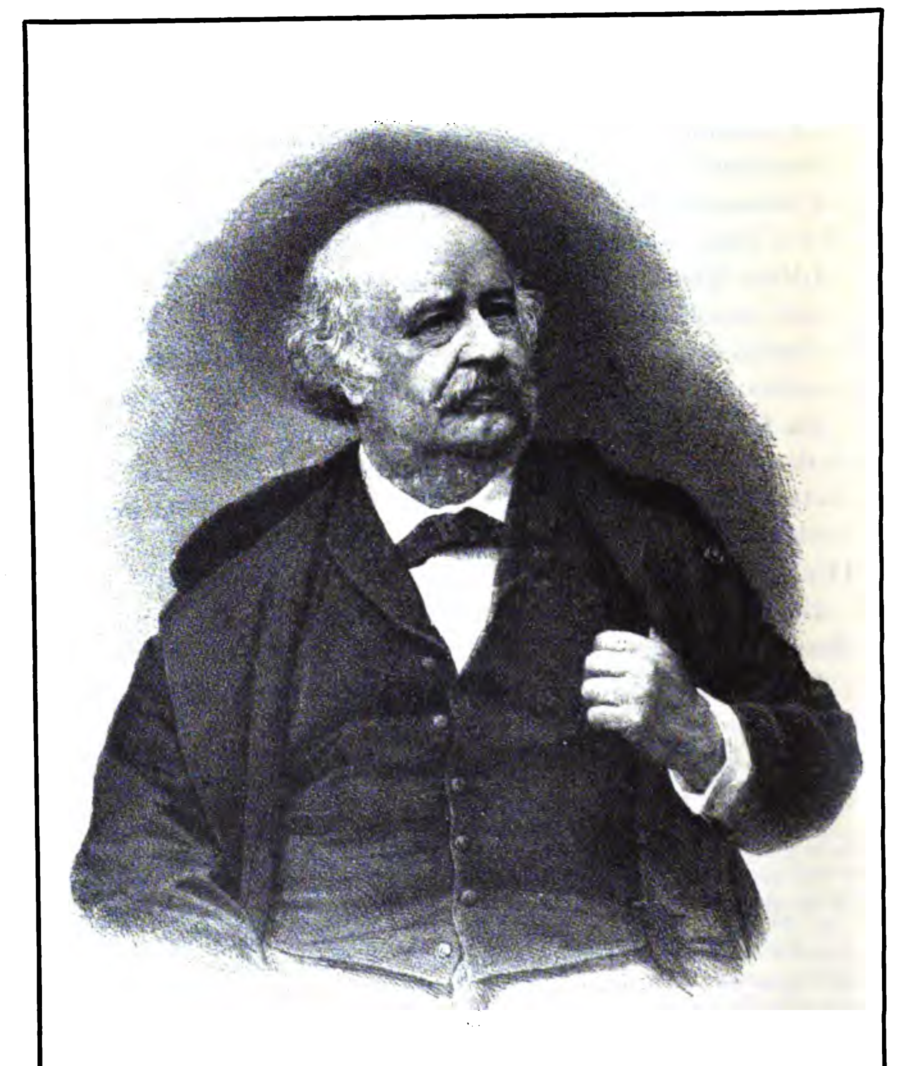
Les logements dont je viens de parler représentent, à eux deux, le grand appartement auquel prétendait le duc de Mazarin (voy. ci-dessus, p. 179 et 186), et qui resta toujours attribué au grand-maître du collège.

2. 11 juillet 1848.

3. Il mourut en octobre 1872.

4. Il est mort en 1858.

5. Mort le 24 avril 1883.



Jules SANDEAU

période : M. H. Cocheris en 1850 [1], M. Lorédan Larchey en 1852 [2], M. Franklin en 1856, et M. Charles Asselineau en 1859 [3].

Enfin, le vénérable M. Goujon se retira après cinquante ans d'excellents services, et la place de secrétaire-trésorier fut confiée à M. H. Cocheris.

A la fin de l'année 1869, le personnel était donc ainsi composé :

MM.

Silvestre de Sacy, administrateur.
Philarète Chasles, conservateur.
Louis Moreau, conservateur adjoint.
Jules Sandeau, conservateur adjoint.
Charles Daremberg, bibliothécaire.
Hippolyte Cocheris, bibliothécaire.
Théodore Berrier, bibliothécaire.
Lorédan Larchey, sous-bibliothécaire.
Alfred Franklin, attaché non rétribué.
Charles Asselineau, attaché non rétribué.

En ce qui concerne les bâtiments, je ne vois qu'un seul fait à noter, le renouvellement de l'horloge du palais.

Dès 1821, on se plaignait de ses irrégularités, et Lepaute, horloger de l'Institut, constatait qu'elle était dans un état déplorable. La restauration en ayant été reconnue impossible, son remplacement fut mis aux enchères en 1823, et la fourniture échut à la maison Wagner.

Treize ans plus tard, l'ancienne horloge était encore en place, et le 22 octobre 1836, le ministre de l'Intérieur mandait à la commission administrative qu'il avait inscrit « cette dépense en première ligne dans ses propositions de travaux pour 1837 [4].

Dix-huit années s'écoulèrent encore. Enfin, le 12 mars 1854,

1. Mort inspecteur général de l'Instruction publique en 1882.
2. Devenu conservateur à la bibliothèque de l'Arsenal, il prit sa retraite en 1888.
3. Mort le 25 juillet 1874.
4. Archives de l'Institut, séances de la commission administrative, 2e registre, p. 63 et 95.

Jean Wagner installait l'horloge actuelle. L'ancienne, signée Lepaute, fut reprise pour 500 francs, et la nouvelle payée 5,200 francs. Les deux cadrans furent changés, mais on conserva les trois cloches, qui datent de la construction du collège. La petite et la moyenne portent chacune l'inscription suivante :

COLLEGIVM MAZARINI
MDCLXXXV

Et on lit sur la grosse cloche qui sert à la sonnerie des heures :

AY ESTE FAITE DV REIGNE DE LOUIS XIIII ROY DE FRANCE ET DE NAVARRE. 1672 [1].

V

De 1870 a 1885

Années 1870-1871. — Les livres et objets précieux sont descendus dans les caves. — La Commune nomme M. Benjamin Gastineau directeur de la bibliothèque. — Affiche annonçant la reprise du service. — Le directeur condamné à la déportation. — Volumes détruits pendant la Commune. — Volumes provenant des bibliothèques de Saint-Cloud et de Meudon. — Don de Mme veuve Pierre Lebrun. — Mort de M. Silvestre de Sacy. — Son portrait. — Les fonctionnaires de la bibliothèque astreints à deux jours, puis à trois jours de service par semaine. — La durée des séances est prolongée jusqu'à cinq heures en été. — Les vacances. — Création de la salle des périodiques. — Budget de la bibliothèque entre 1879 et 1899. — Résumé du service de la salle publique. — M. Frédéric Baudry nommé administrateur. — Sa mort et son successeur. — Liste des administrateurs depuis 1791 jusqu'en 1885.

1870-1871 ! Les livres précieux, les objets d'art, meubles, horloges, marbres sont descendus dans les caves, qui vont leur offrir pour de longues semaines un sûr abri. M. de Sacy a quitté Paris,

1. Renseignements fournis par M. G. Borrel, aujourd'hui horloger du palais, successeur de A. Borrel, qui était lui-même élève de Jean Wagner.

et en avril 1871 la Commune lui nomme un successeur. C'est un honnête littérateur, un ancien ouvrier typographe dévoyé par la politique. Très brave homme, d'ailleurs, il se montre bienveillant envers tout le monde, et n'ose prendre au sérieux des fonctions qui, trois mois plus tard, vont le faire condamner à la déportation [1].

Au milieu du mois de mai, l'affiche suivante, sortant de l'imprimerie nationale, est collée sur les murs de Paris :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté, égalité, fraternité

COMMUNE DE PARIS

BIBLIOTHÈQUE MAZARINE

AVIS

LES LECTEURS SONT INFORMÉS QUE, CONFORMÉMENT AUX ORDRES DU DÉLÉGUÉ A L'INSTRUCTION PUBLIQUE, LA BIBLIOTHÈQUE COMMUNALE MAZARINE EST ROUVERTE A PARTIR DU 8 MAI, ET TIENT SES SÉANCES PUBLIQUES TOUS LES JOURS, DE DIX A QUATRE HEURES.

Le Directeur de la Bibliothèque,
B. GASTINEAU.

Somme toute, le siège et la Commune ont laissé peu de traces à la Mazarine [2], qui leur doit un millier de volumes provenant des châteaux de Saint-Cloud et de Meudon brûlés par les Prussiens. Elle s'enrichit un peu plus tard de la volumineuse correspondance du poète Pierre Lebrun avec les écrivains et les artistes contemporains les plus célèbres. Cette collection, qui embrasse

1. Il fut condamné par coutumace à la déportation dans une enceinte fortifiée, pour « attentat contre la sûreté de l'État et usurpation de fonctions. » Il rentra en France après l'amnistie de 1879.

2. Trois volumes prêtés au dehors furent brûlés : un chez M. Joseph Bertrand, de l'académie des Sciences ; les deux autres chez M. A. Feillet, l'auteur de *La misère au temps de la Fronde*.

les années 1785 à 1873, remplit quarante cartons ; suivant la volonté exprimée par Mme Lebrun, ils n'ont été ouverts qu'en 1900.

M. de Sacy mourut le 14 février 1879. Il appartenait à la bibliothèque depuis plus de quarante ans et l'avait administrée pendant trente ans. Joug léger et qui fut regretté de tous. J'ai tracé ailleurs un tableau de ce qu'était la vie intime de la Mazarine en ce temps-là, un temps que ma pensée aime à évoquer, car elle y retrouve des noms et des souvenirs qui me sont restés bien chers. Je compte y revenir dans la préface de ce volume, parler de l'affection que n'a jamais cessé de me témoigner cet homme excellent.

Lui-même a résumé sa carrière en cinq lignes : « Le même travail a rempli toute ma vie : j'ai fait des articles de journaux, je n'ai pas fait autre chose. Encore n'ai-je travaillé qu'à un seul journal, le *Journal des Débats*. J'y travaille depuis trente ans. En quatre mots, voilà toute mon histoire. Jamais je n'ai songé à faire un livre [1]... » Il eut cependant la passion des livres. Il réunit une bibliothèque remarquable par la beauté des exemplaires, et plus encore par le choix des ouvrages qui la composaient ; car, et ce n'est plus aujourd'hui un éloge banal, s'il rassemblait des livres, c'était pour les lire. Écoutez ce qu'en dit Sainte-Beuve, qui l'avait bien connu : « M. de Sacy aime la lecture pour elle-même, il relit sans cesse. Trouvez-moi quelqu'un en France, excepté lui, qui, au milieu des occupations de journaliste, si capables de distraire quand elles n'accaparent pas tout entier, relise tous les quatre ou cinq ans son Tite-Live en latin d'un bout à l'autre, ou quelque grand traité de Cicéron ! Qui donc, excepté lui, se propose aujourd'hui pour fête de rouvrir le *De oratore* ou le *De officiis* au lever de l'aurore ? Lisant sans autre but que de s'instruire et de se charmer, de revenir à la source de la juste éloquence et des pensées salutaires, il n'a guère pris la plume

1. *Variétés littéraires, morales et historiques*, préface, p. I.



Silvestre de SACY

en littérature que pour exprimer ce sentiment vif, l'amour et le goût des bonnes et vieilles œuvres [1]. » Et M. de Sacy écrit de son côté : « Assurément, je ne suis ni un grand critique ni un grand érudit; mais j'aime les lettres, je les aime avec passion; c'est un sentiment qui est né, pour ainsi dire, avec moi. Aussi loin que je remonte dans mes souvenirs, je ne trouve pas un jour où la vue seule d'un bon livre, à plus forte raison sa lecture, ne m'ait ravi et transporté. Je ne pourrai jamais dire tout ce que ce goût des livres et des lettres a répandu de charme sur ma vie, quelle force j'y ai puisée contre le découragement et l'ennui. Dans les premières années de la monarchie de Juillet, dans ces années d'émeutes qui jetaient déjà une lueur si sombre sur l'avenir, je me rappelle encore avec quel plaisir le soir, enfermé dans mon humble chambre, j'ouvrais un volume des lettres de madame de Sévigné. C'est la première fois que je les ai lues tout entières. Peu à peu mon esprit se calmait; je ne sais quel sentiment de fraîcheur délicieuse s'insinuait jusqu'au fond de mon âme. Et vingt ans plus tard, dans les premiers mois qui suivirent la révolution de 1848, à la fin de ces longues soirées pendant lesquelles Paris semblait transformé en un immense forum, lorsque le dernier des trois clubs de l'Institut avait enfin fermé sa tribune, que j'étais heureux de me retrouver avec Horace ou Montaigne, et de passer une heure paisible avec eux [2] ! »

Placé à la tête d'une bibliothèque publique, l'homme qui écrivait ces lignes pouvait-il ne pas être le plus indulgent des administrateurs ? On va en juger.

Au début de l'année 1875, chacun des fonctionnaires de la Mazarine avait été astreint à deux jours de service par semaine. Décision grave, prise par le conseil d'administration, et qui resta purement théorique; un tableau indiquant deux noms destinés à chaque séance fut bien dressé, mais c'est à cela que se borna la réforme. Le ministre l'apprit sans doute, car au mois d'avril 1877, il

1. *Causeries du lundi*, t. XIV, p. 181.
2. *Variétés littéraires*, préface, p. XVII.

exigea que chaque fonctionnaire fournît chaque semaine au moins trois jours de service, et un arrêté détermina même les jours attribués à chacun d'eux. Comme la vérité doit passer avant tout, je suis forcé de déclarer que, grâce à la complicité d'un administrateur débonnaire et attaché aux vieilles coutumes, celles-ci ne furent modifiées qu'en apparence. La réorganisation sérieuse et complète de l'établissement date seulement du décret rendu le 16 avril 1887. Toutefois, dès 1880, un arrêté avait prolongé jusqu'à cinq heures la durée des séances.

En 1872, les vacances furent fixées, d'une manière définitive, du 15 juillet au 1er septembre [1].

On peut encore citer, parmi les faits qui se rattachent à cette période, la création de la salle des périodiques et de l'escalier qui y conduit (1872).

La bibliothèque disposait en 1879 d'un crédit de 43,000 francs, ainsi réparti :

Personnel	26,100 francs.
Matériel	16,900 — [2]

Un rapport officiel [3] adressé au ministre résumait ainsi le service de la salle publique en 1878 :

Nombre des lecteurs	10,775
Nombre des volumes communiqués	27,091
Analyse des bulletins présentés par les lecteurs :	
Sciences physiques et arts	1,944
Sciences morales	1,482
Belles-Lettres et philologie	6,267
Histoire et géographie	9,537

1. L'Arsenal devait fermer ses portes du 15 août au 1er octobre, Sainte-Geneviève du 1er septembre au 15 octobre.

2. Ce crédit fut porté à 45,000 francs en 1882 et à 46,600 francs en 1884. Il descendit à 42,600 francs en 1885 et à 41,600 francs en 1886. Il est aujourd'hui (1900) de 47,600 francs.

3. Je ne voudrais pas garantir la vérité absolue des chiffres qui y sont portés. Je crois cependant qu'on l'obtiendrait à peu près en divisant chacun d'eux par trois.

Jurisprudence	1,590
Théologie	888
Divers (Dictionnaires, encyclopédies, etc.)	4,329
Manuscrits	1,053

M. de Sacy fut remplacé par M. Frédéric Baudry, éminent philologue qui mourut le 2 janvier 1885, après un règne paisible et court. L'auteur de ce volume lui succéda; entré à la bibliothèque en 1856 comme troisième surnuméraire, il avait passé par tous les grades et était devenu administrateur adjoint en 1879.

Les successeurs de l'abbé Hooke, démissionnaire en 1791, ont donc été :

G.-M. Leblond	mai 1791 — ... 1805.
Ch. Palissot	... 1805 — 15 juin 1814.
Petit-Radel	juin 1814 — 17 juin 1836.
D. de Féletz	11 août 1836 — 30 décembre 1848.
S. de Sacy	30 décembre 1848 — 14 février 1879.
Fréd. Baudry	17 février 1879 — 2 janvier 1885.

CHAPITRE V

DESCRIPTION DE LA BIBLIOTHÈQUE

La cour et l'entrée. — Statistique. — Les dix salles du rez-de-chaussée. — Premier étage. L'antichambre. — Globe de Coronelli et bustes. — La salle Gabriel Naudé : lustres, horloges, bustes, vases, meubles, etc. — Le bureau et le catalogue. — Le globe terrestre exécuté par ordre de Louis XVI. — Les modèles de construction pélasgique. — Le cabinet de l'administrateur : cheminée, bustes, tableaux, vases, inscription ancienne. — Deuxième étage. — Tableaux provenant de Versailles et aquarelles de Piranesi. — Troisième étage. — La galerie Pierre Desmarais.

L'entrée de la bibliothèque Mazarine est située dans la première cour du palais de l'Institut, et son portail sert de pendant à celui de l'ancienne chapelle. Au-dessus d'un large perron de pierre, quatre pilastres cannelés, d'ordre corinthien, supportent un fronton où sont représentées les armes du cardinal Mazarin. Au-dessous, on lit cette inscription :

BIBLIOTHECA. A. FVNDATORE. MAZARINEA

En haut du perron s'ouvre un vestibule orné d'un buste de Lucius Verus en marbre blanc. A gauche, on aperçoit l'escalier qui conduit au premier. Vingt-trois bustes en marbre décorent son couronnement et garnissent les niches qui sont disposées sur chaque face.

Les amateurs de statistique me sauront gré de leur apprendre que, d'après les calculs faits en 1850 par M. Goujon, le doyen des bibliothécaires de la Mazarine, l'établissement comprenait alors :

62 pièces.
66 portes.
85 fenêtres.
1180 carreaux de vitres.
1325 mètres carrés de parquets, planchers ou carreaux.

Ces chiffres ont cessé d'être rigoureusement exacts, mais il ne m'a pas paru indispensable de procéder sur ce point à une nouvelle enquête.

REZ-DE-CHAUSSÉE

Il se compose de dix grandes salles, toutes consacrées aux imprimés, et qui se succèdent dans l'ordre suivant :

I. Salle Lapoterie.
II. — Louis Picques.
III. — Pierre Couleau.
IV. — J.-B. Quinot.
V. — Jacques Vermond.
VI. — L.-J. Hooke.
VII. — G.-M. Leblond.
VIII. — Ch. Palissot.
IX. — F. Petit-Radel.
X. — D. de Féletz.

Cette dernière salle est destinée aux périodiques, qui ne prennent place dans les rangs que lorsqu'ils ont cessé de paraître.

PREMIER ÉTAGE

A l'extrémité supérieure de l'escalier qui commence dans le vestibule du rez-de-chaussée, l'entrée de la bibliothèque est indiquée par le mot

BIBLIOTHECA

gravé sur marbre noir au-dessus de la première porte.

On pénètre dans une salle qui sert d'introduction à la galerie publique et qui est désignée par l'inscription suivante

ATRIVM COLBERTINVM

gravée sur marbre noir [1].

On a alors en face de soi la porte de la grande galerie. Elle est formée d'un chambranle en marbre rouge, semé au pourtour de rosaces en marbre blanc et couronné par une corniche posée sur deux consoles entre lesquelles on lit

MAZARINAEA [2]

De chaque côté de la porte, deux bustes en terre cuite, représentant B. Franklin par Caffieri et Daubenton par Félix Lecomte, sont placés sur des gaînes en marbre. Un peu plus loin se voient deux tables demi-circulaires en bois doré, style Louis XVI, à dessus de marbre blanc. Chacune d'elle supporte un buste de bronze.

Le milieu de la pièce est occupé par un globe céleste, œuvre de Coronelli en 1693. Ce globe, qui mesure 3^m 40 de circonférence, est entouré d'un méridien en cuivre et monté sur un pied en chêne sculpté.

Quand, de cette pièce, on entre dans la galerie publique, on a derrière soi l'entablement de la porte de marbre. Il est surmonté des armoiries de Mazarin au-dessous desquelles on lit

SALLE GABRIEL NAUDÉ

sur une plaque de marbre noir [3].

Le plan de cette salle présente deux carrés longs réunis en équerre. Ils sont décorés de cinquante-quatre colonnes cannelées d'ordre corinthien, qui supportent un balcon [4], dont le plancher inférieur est orné de faisceaux et d'autres emblèmes héraldiques tirés des armoiries du cardinal Mazarin.

1. Voy. ci-dessus, p. 178 et 279.
2. Voy. ci-dessus, p. 292.
3. Voy. ci-dessus, p. 279.
4. Voy. ci-dessus, p. 221.

La salle, éclairée par dix-huit fenêtres, a une longueur totale de 64m 40 [1], sur une largeur de 8m 10 [2] et 7m 58 de hauteur.

Les volumes sont disposés en trente-deux corps de tablettes recouvertes de peau et bordées de drap avec franges de soie. Un corps avancé formant pupitre règne tout autour de la salle. Dans le sens de la hauteur, les livres sont répartis sur onze rayons, six d'in-folio, trois d'in-4° et deux d'in-8°. Les sept rayons qui garnissent le balcon ne contiennent que des volumes de petit format [3].

Au plafond pendent six lustres en bronze doré. Deux d'entre eux sont de merveilleux spécimens du genre rocaille ; les quatre autres, de style Louis XIV, ont été faits par Boule.

Chacun des trente-deux corps de tablettes est encadré par deux bustes reposant sur des gaines en marbre [4]. D'autres objets d'art, très nombreux, concourent à la décoration de cette galerie.

Parmi les bustes regardés comme antiques, en tout ou en partie, je citerai :

Adrien, *marbre.*
Jeune Faune, *marbre.*
César, *marbre.*
Philosophe, *bronze.*
Auguste, *marbre.*
Sapho, *marbre.*
Domitien, *marbre.*
Athlète, *marbre.*
Sabine, *marbre.*
Zénon d'Élée, *marbre.*
Vénus, *marbre.*
Sophocle, *marbre.*
Agrippine, *marbre.*
Posidonius, *marbre.*
Philétas de Cos, *bronze.*

Quelques bustes modernes méritent aussi une mention :

Minerve, *bronze*, provenant de l'abbaye Saint-Germain-des-Prés [5].

Mazarin, *marbre*, xviie siècle, auteur inconnu.

1. Qui se divisent ainsi : 17m 80 pour la pièce en retour sur le quai, et 46m 60 pour la galerie proprement dite. Voy. ci-dessus, p. 214.
2. La pièce en retour sur le quai a 8m 55 de largeur.
3. D'abord au nombre de huit, ce qui ne donnait même plus accès aux in-octavo modernes, ils ont été récemment réduits à sept.
4. Voy. ci-dessus, p. 317.
5. Voy. *Archives du musée des monuments français*, t. II, p. 395.

RICHELIEU, *bronze*, provenant de l'ancienne Sorbonne [1].
GABRIEL NAUDÉ, *marbre*, par Raymond Gayrard.
PEIRESC, *terre cuite*, par Caffieri.
BUFFON, *terre cuite*, XVIIIe siècle, auteur inconnu.
L'ABBÉ HOOKE, *terre cuite*, XIXe siècle, auteur inconnu.
PALISSOT, *terre cuite*, par Houdon.
PETIT-RADEL, *marbre*, par Elshoect.
D. DE FÉLETZ, *marbre*, par Raymond Gayrard.
S. DE SACY, *marbre*, par Victor Vilain.

Autres objets :

Grande table de porphyre, provenant de Saint-Sulpice [2].

Grande table de marbre vert de mer, provenant du château de Saint-Maur [3].

Grande table en marbre brèche violette, provenant de Saint-Sulpice [4].

Grande table de marbre blanc.

Deux buffets en acajou, style Louis XVI, signés J.-H. Riesener. Longueur, 1m 60.

Deux commodes en marqueterie d'écaille et de cuivre, faites par Boule. Longueur, 1m 30 [5].

Grande pendule régulateur, style Louis XV, en marqueterie de bois de rose ; signée : Benoist Gérard, à Paris [6]. Hauteur, 2m 20.

Grande pendule régulateur, style Louis XIV, ébène et marqueterie d'écaille sur cuivre. Le coffre et la gaîne sont de Boule, le mouvement est signé Louis Ourry à Paris. Hauteur 2m 30.

Un grand vase en marbre. Hauteur 1m 05.

Deux vases Médicis, en marbre blanc.

Arion, terre cuite, attribuée à Clodion.

Écritoire en marbre, aux armes de France et de Condé, et qui passe pour avoir appartenu au vainqueur de Rocroi. Longueur 0m 42.

Le catalogue de la bibliothèque et le bureau des conservateurs occupent l'angle formé par le quai et la petite place Conti. On embrasse de là les deux parties de la galerie, ce qui permet d'y

1. Voy. *Archives du musée des monuments français*, t. II, p. 247.
2. *Ibid.*, t. II, p. 248.
3. *Ibid.*, t. II, p. 64.
4. *Ibid.*, t. II, p. 247.
5. Voy. ci-dessus, p. 266.
6. Voy. ci-dessus, p. 266.

exercer une surveillance continuelle. Ce bureau consistait autrefois en une table revêtue d'un tapis vert et placée au milieu du mur qui longe le quai Conti. La nouvelle installation a été créée par M. F. Baudry. Elle a nécessité la suppression d'un immense globe terrestre, dont l'histoire est assez curieuse [1].

1. Il fut entrepris vers 1784, par ordre de Louis XVI. On connaît la prédilection de ce souverain pour l'étude de la géographie. Il voulut laisser un monument qui pût rendre témoignage des découvertes faites dans cette science jusqu'à l'époque de son règne. Je rappelle que le globe de Coronelli, aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, a été dressé d'après les cartes de Sanson, et résume l'état de la géographie sous Louis XIV.

M. de Vergennes, alors ministre des affaires étrangères, fut chargé de prendre les mesures nécessaires pour la réalisation de ce projet.

On convint que le nouveau globe serait formé de lames de cuivre polies au tour. La partie géographique fut confiée à MM. Leclerc père et fils, Robert de Vaugondy et Buache ; le dessin à Leymonnerye, et l'exécution mécanique à dom Bergevin. Il fut aussi arrêté que l'on décrirait les procédés dont il serait fait usage dans la construction, soit relativement à la fonte des grands cercles qui devaient être d'une seule pièce, soit relativement à l'application des fuseaux, à la nature des vernis et des peintures, et surtout au choix des sources géographiques.

Ce dernier travail seul a été rédigé. C'est un manuscrit in-quarto d'une très belle écriture et qui appartenait à la bibliothèque Mazarine. Le titre général ne porte que ces mots : *Globe exécuté par ordre du Roy*. L'introduction, de douze pages seulement, commence au feuillet suivant, et a pour titre *Introduction à la description du globe terrestre de huit pieds de diamètre, exécuté par ordre du Roy, d'après le plan proposé à feu M. le comte de Vergennes, par M. Le Clerc, chevalier de l'ordre du Roy, membre de plusieurs académies*. Vient enfin l'*Indication des sources où l'on a puisé les connoissances géographiques dont on a fait usage sur le globe terrestre exécuté par l'ordre du Roy*. Il résulte de ce travail que MM. Le Clerc ont utilisé l'ensemble des découvertes faites dans les dix-neuf voyages autour du monde qui avaient été accomplis à cette époque.

Voici les mesures exactes du globe, la plus belle pièce de ce genre qui existât en Europe :

Surface : 21 mètres carrés, 24 centim. carrés.
Volume : 9 mètres cubes, 203 décim. cubes.
Diamètre de l'équateur : 1 mètre 60 centim.
Circonférence : 8 mètres 17 centim.

Les mers sont peintes en bleu clair et les terres en jaune, les montagnes sont ombrées, tous les noms géographiques sont gravés sur le cuivre et incrustés de noir.

L'horizon pèse 740 kilogrammes, le méridien un peu moins. Lors de la fonte de ces cercles, quelques artistes avaient engagé le comte de Vergennes à ne pas les faire couler d'un seul jet. Le ministre hésita, puis finit par envoyer un contre-ordre, mais celui-ci arriva au moment même où l'opéra-

Deux grandes tables couvertes par des tapis de drap sont à la disposition des lecteurs. La première, de forme ovale, mesure 4^{m} 70 de long sur 2^{m} 70 de large. La seconde a 12^{m} 70 de longueur.

Au fond de la salle s'étend un grand buffet de chêne [1] divisé en deux corps, qui ont chacun cinq mètres de longueur sur 1^{m} 90 de largeur. Les rayons qu'ils renferment supportent les volumes de la réserve. Le dessus, disposé en vitrines, a reçu les ouvrages les plus dignes d'être exposés, et sur la large arête qui les couronne sont placés les modèles de construction pélasgique dont j'ai déjà dit un mot [2].

Petit-Radel était en 1791 aumônier de l'hôpital du Saint-Esprit; il refusa de prêter serment à la constitution civile du clergé, et la municipalité le révoqua de ses fonctions. Il partit pour Rome le 3 octobre. Sur une lettre du cardinal de Larochefoucauld, M. de Bernis, notre ambassadeur, lui fit le plus cordial accueil, et Pie VI lui accorda bientôt deux modestes emplois, il le fit sous-bibliothécaire dans une abbaye de chanoines réguliers et directeur d'un jardin botanique. Petit-Radel entreprit alors de planter, d'après les méthodes comparées de Linnée et de Jussieu, les jardins du cardinal de Bernis et du duc Caetani; il lui fallut au moins un palmier, afin d'en marquer la classe, et l'on n'en connaissait à Rome pas un seul. Le duc l'engagea à explorer le mont Circé, où croissaient en grand nombre les arbres de cette espèce, et Petit-Radel partit, en quête d'un chamærops humilis.

C'est au cours de cette excursion qu'il remarqua un monument dont la construction lui parut fort antérieure à la domination romaine. Il fit part de sa découverte à quelques archéologues, qui encouragèrent ses recherches. Il parcourut alors l'Italie dans

tion avait parfaitement réussi. Les signes du zodiaque sont exécutés en relief et du plus beau travail; les balustres sont également en cuivre.

M. Baudry n'hésita pas à proposer en 1886 l'aliénation de ce chef-d'œuvre qui est aujourd'hui à l'Observatoire.

1. Voy. ci-dessus, p. 317.

2. Voy. ci-dessus, p. 281 et 315.

tous les sens, et y reconnut plusieurs autres constructions qui présentaient le même caractère d'antiquité.

Il devint bientôt évident pour lui qu'il avait retrouvé les restes de monuments construits par le peuple grec anciennement connu dans l'histoire sous la dénomination de Pélasges et dans la mythologie sous celle de Cyclopes.

Dans les diverses constructions, ou plutôt substructions, des murs des villes antiques, il détermina les parties depuis longtemps ruinées qui doivent représenter les fondations primitives. Les assises inférieures constituant les murailles des plus anciennes villes grecques étaient bâties d'après les mêmes procédés, il put en conclure que ces monuments étaient l'œuvre des mêmes peuples, des anciennes dynasties auxquelles les traditions recueillies par Denys d'Halicarnasse font remonter la civilisation primitive de ces contrées.

Toutes ces ruines, formées de blocs en polyèdres irréguliers et sans ciment, avaient été jusque là rapportées par les archéologues soit aux Romains, soit aux Goths, soit aux Sarrazins ; Petit-Radel prouva que ce sont les restes des monuments que Varron, Hérodote, Strabon, Pausanias et Denys d'Halicarnasse attribuent aux Pélasges.

De retour en France, Petit-Radel communiqua à l'Institut différents mémoires sur ce sujet. Il rencontra des adversaires dont il sut réfuter les arguments ; en sorte que son système, corroboré par les investigations de Dodwell et d'un grand nombre d'auteurs modernes, est aujourd'hui presque universellement accepté.

La collection réunie à la bibliothèque Mazarine a été exécutée, sous la direction de Petit-Radel, par l'un des gardiens de l'établissement, le sieur Poulain, mort en 1845. Deux médaillons de bronze, scellés dans le modèle numéro 16, conservent le souvenir de ces travaux. Le premier médaillon, fait par Gayrard en 1827, porte pour légende : LUD.-CAR.-FR. PETIT-RADEL, PELASGICORUM

OPPIDORUM INDAGATOR. On lit autour du second : STEPHANUS POULAIN, INSTINCTU SUOPTE, CYCLOPEORUM MONUMENTORUM PLASTES.

Ces modèles sont en plâtre et fixés sur des socles de bois. Ils ont été coloriés, et retracent ainsi à l'œil le moins exercé l'échelle chronologique des temps qui se sont écoulés entre les Pélasges et les Sarrazins, dont les Hellènes, les Étrusques, les Latins et les Romains n'ont été que les intermédiaires. Sur les plate-bandes des plinthes et sur les autres parties lisses de chaque modèle, on lit, gravés en lettres capitales, les textes grecs et latins relatifs à chaque ruine.

La collection se compose de quatre-vingt-quatre modèles. Les quatre premiers ne représentent aucun monument, ils sont destinés à faciliter l'interprétation des autres. Ce sont:

A. Modèle de construction cyclopéenne, en blocs polyèdres irréguliers mobiles, taillés à la règle flexible de plomb.

B. Modèle de construction romaine, en blocs parallélipipèdes mobiles, taillés à l'équerre.

C. Villes pélasgiques.

D. Voyageurs.

Voici la liste des quatre-vingts modèles:

ITALIE

I. Plateau le plus élevé du mont Circé.
II. Porte de l'hiéron de Circé.
III. Mur de Circé.
IV. Autre mur du mont Circé.
V. Tombeau d'Elpénor, au mont Circé.
VI. Mur du fanum de Feronia.
VII. Mur de Fundi.
VIII. Autre partie du mur de Fundi.
IX. Mur de Setia.
X. Mur d'Atina.
XI. Porte de l'acropole d'Artinum.
XII. Mur et porte de l'acropole d'Alatrium.
XIII. Lupercal de l'acropole d'Alatrium.
XIV. Bas-relief de Pan, à Alatrium.
XV. Ara d'Alatrium.
XVI. Porte de Ferentinum.
XVII. Partie du mur de Ferentinum.
XVIII. Hiéron de Signia.
XIX. Porte de l'hiéron de Signia.
XX. Poterne tirynthienne de l'acropole de Signia.
XXI. Portes jumelles de Signia.
XXII. Les trois âges des murs de Signia.

XXIII. Mur de l'acropole de Cora.
XXIV. Mur de Norba.
XXV. Mur et éperon d'Ardea.
XXVI. Mur de Bovianum.
XXVII. Oracle de Mars à Tiora.
XXVIII. Hiéron de Mars à Tiora.
XXIX. Ruines du fanum de Mars à Suna.
XXX. Monument souterrain de Suna.
XXXI. Mur de Vesbola.
XXXII. Mur auprès du lac Fucin.
XXXIII. Ara d'Alba Fucensis.
XXXIV. Mur de Spoletum.
XXXV. Mur d'Ameria.
XXXVI. Autre mur d'Ameria.
XXXVII. Partie basse du mur de Cortona.
XXXVIII. Autre mur de Cortona.
XXXIX. Mur de Rusella.
XL. Mur de Cosa.
XLI. Mur de Saturnia.

GRÈCE

XLII. Mur de Sicyone.
XLIII. Mur de l'acropole de Scilluns.
XLIV. Poterne des murs de Scilluns.
XLV. Mur de l'acropole d'Argos.
XLVI. Mur de Tiryns.
XLVII. Mur de l'acropole de Mycènes.
XLVIII. Autre mur de l'acropole de Mycènes.
XLIX. Porte aux lions fondée par Persée.
L. Partie intérieure de la porte aux lions.
LI. Heroeum ou temple de Junon, près de Mycènes.
LII. Substruction de l'heroeum, près de Mycènes.
LIII. Mur et porte de Midea.
LIV. Mur de l'acropole de Nauplia.
LV. Mur de l'hiéron d'Éleusis, en Attique.
LVI. Mur de Rhamnus, en Attique.
LVII. Mur de tombeaux, à Anagyrus.
LVIII. Mur de Chéronée, en Béotie.
LIX. Mur d'Orchomène, en Béotie.
LX. Mur d'Haliartus, en Béotie.
LXI. Mur de Coronée, en Béotie.
LXII. Mur d'un péribole, à Delphes.
LXIII. Autre mur du même péribole.
LXIV. Mur de Crissa,
LXV. Mur de Calydon, en Étolie.
LXVI. Mur d'Halyzea, en Acarnanie.
LXVII. Mur hellénique d'Argos-Amphilochicum.
LXVIII. Mur d'Ambracia.
LXIX. Mur de Passaron.
LXX. Mur de l'acropole de Pharsale.

ARCHIPEL GREC

LXXI. Mur de Palatia.
LXXII. Porte de l'acropole de Pronoé.

ILE DE MALTE

LXXIII. Mur de Mélita.

SICILE

LXXIV. Ruines du temple de Vénus, sur le mont Éryx.

ESPAGNE

LXXV. Mur et tour de Tarraco.

ASIE

LXXVI. Mur de Persépolis.

ASIE MINEURE

LXXVII. Hiéron de Cybèle, sur le mont Sipylus.

LXXVIII. Porte et glacis de Soandos.

LXXIX. Autre porte de Soandos.

LXXX. Mur de Soandos [1].

Petit-Radel n'avait pas fait, par disposition formelle, la donation de ces modèles à l'État. Mais sa famille, qui connaissait ses intentions, regarda comme un devoir de les réaliser. Ses héritiers ont donc, par une lettre adressée au ministre de l'Instruction publique le 18 janvier 1838, offert tous les monuments pélasgiques à la bibliothèque Mazarine.

Une porte, ouverte vers l'extrémité de la galerie, en haut de l'escalier commençant au rez-de-chaussée, donne accès dans le cabinet de l'administrateur, qui est suivi d'un arrière-cabinet. On remarque dans ces deux pièces, dont la seconde est fort petite :

Une cheminée en marbre blanc, style Louis XV. La tablette, les montants, la traverse, sont sculptés, portent des ornements divers et d'anciennes armoiries.

Deux buffets de Riesener, en acajou, colonnes, baguettes et ceinture en cuivre, style Louis XVI.

Sur chacun d'eux, un vase Borghèse, en bronze, sur socle de cuivre doré. Hauteur, 0^{m} 56.

Deux bustes en marbre [2] et deux bustes en bronze [3], sur leurs gaînes en marbre.

Quatre toiles, représentant des paysages, et attribuées à Joseph Vernet.

Une inscription gravée en caractères gothiques sur une plaque de cuivre haute de 47 centimètres et large de 44 centimètres. C'est l'épitaphe d'Adam de Saint-Victor, chanoine régulier de l'abbaye de Saint-Victor, mort en 1192. Elle se compose des quatorze vers suivants :

1. Voy. Petit-Radel, *Recherches sur les monuments cyclopéens*, 1841, in-8.
2. Une Sabine en Vénus et une jeune Romaine.
3. Auguste et Vitellius.

Epitaphium magistri Ade de Sancto Victore.

Heres peccati natura filius ire
 Exilii que reus : nascitur omnis homo.
Unde superbit homo : cujus conceptio culpa
 Nasci pena : labor vita : necesse mori.
Vana salus hominis : vanus decor : omnia vana
 Inter vana nichil vanius est homine.
Dum magis alludit presentis gloria vite
 Preterit : ymo fugit : non fugit ymo perit.
Post hominem vermis : post vermen fit cinis : heu heu!
 Sic redit ad cinerem gloria nostra simul.
Hic ego qui jaceo miser et miserabilis Adam
 Unam pro summo munere posco precem.
Peccavi fateor, veniam peto, parce fatenti;
 Parce, pater, fratres parcite, parce Deus.

Il est prouvé que les dix premiers vers seulement sont d'Adam. Le septième renferme un solécisme dû au graveur, et qu'il est facile de rectifier; il faut lire *gaudia* au lieu de *gloria*. A la fin du dixième vers, le mot *suum* au lieu de *simul* présenterait un sens bien préférable.

Cette épitaphe, d'une touchante éloquence, n'a jamais été placée sur la sépulture d'Adam de Saint-Victor. Destinée seulement à orner un cénotaphe honorifique, elle était scellée sous la voûte du cloître. Elle fut retrouvée et achetée chez un fondeur en 1793, puis donnée à la bibliothèque par Petit-Radel, architecte, frère de l'administrateur de la Mazarine [1].

DEUXIÈME ÉTAGE

Presque à l'entrée de la grande galerie, une petite porte donne accès à un escalier qui conduit au balcon, et ensuite au deuxième

1. Voy. l'*Histoire littéraire de la France*, t. XV, p. 40, et t. XVII, p. XXII. — Et. Pasquier, *Recherches sur la France*, édit. de 1723, t. I, p. 275. — De Guilhermy, *Inscriptions de la France*, t. I, p. 355. — J.-J. Barthélemy, *Œuvres*, t. IV, p. 40. — Léon Gautier, *Œuvres poétiques d'Adam de Saint-Victor*, t. I, p. XCI.

étage. Un premier palier sert d'introduction à quatre pièces dont j'ai déjà parlé et qui furent réunies à la bibliothèque vers 1877 [1]. On y conserve les archives, les périodiques pendant l'année courante et les ouvrages publiés par livraisons. On remarque dans ces pièces neuf grandes aquarelles de Piranesi, et seize tableaux qui décoraient la salle de billard du roi à Versailles ; ces derniers représentent des scènes militaires chinoises, et ont été exécutés sous la direction de C.-N. Cochin, le fils.

TROISIÈME ÉTAGE

La disposition de cet étage est fort compliquée. On y compte vingt et une pièces, outre la galerie Pierre Desmarais, qui renferme elle-même neuf divisions.

A l'extrémité de l'escalier, on rencontre à gauche un couloir sur lequel donnent quatre petites pièces consacrées seulement à des in-quarto et à des in-octavo.

De l'autre côté de l'escalier, on entre dans une antichambre.

A droite est un petit cabinet où a pris place le *Journal officiel* depuis sa transformation en in-quarto (1871).

A gauche, quatre pièces abritent des volumes de tous les formats.

La porte qui fait face à l'entrée donne accès dans deux salles assez vastes, à la suite desquelles commence la galerie Pierre Desmarais.

J'ai déjà dit [2] que son exécution avait présenté de grandes difficultés. Le plafond de la galerie Naudé est soutenu par huit séries de tirants en fer qui, traversant la galerie Desmarais à des distances inégales, viennent s'attacher à la charpente du toit. L'architecte, forcé de subir ces divisions, dissimula les tirants entre deux rangées de tablettes qui, à droite et à gauche, laissent entre le mur et elles un espace d'un mètre environ. La galerie se trouva, dès lors, composée de neuf pièces, qui n'en forment réel-

1. Voy. ci-dessus, p. 321.
2. Voy. ci-dessus, p. 277.

lement qu'une seule, car grâce aux baies ménagées aux côtés de chaque travée, on peut d'un coup d'œil embrasser l'ensemble.

Il fallut vaincre d'autres obstacles encore. La galerie, établie sous les toits, étant mansardée d'un bout à l'autre, on ne pouvait songer à placer des tablettes le long des murs. On les éleva sous l'aplomb de l'angle courant du plafond, et l'espace qui resta entre elles et la muraille étant assez grand pour permettre à une personne d'y entrer facilement, on calcula la largeur des tablettes de manière à pouvoir y déposer une autre rangée de livres, dont les dos se trouvèrent ainsi tournés du côté des fenêtres.

La galerie Pierre Desmarais est éclairée par neuf fenêtres et par autant de lucarnes percées sur le toit. Elle présente en largeur un développement de quarante-deux mètres et contient partout sept rangées de livres.

A la suite de cette galerie, et placées en retour se trouvent encore six salles assez vastes. La dernière a dix mètres de longueur. Sauf celle-ci, toutes prennent jour sur la grande cour de l'Institut, et elles communiquent entre elles par des baies sans portes.

APPENDICE

I. Fondation du collège (6 mars 1661). — II. Lettres patentes portant règlement pour le collège (mars 1668). — III. Règlement intérieur du collège. — IV. Local accordé à l'Institut dans les bâtiments du collège (20 mars 1805). — V. Règlement de la bibliothèque (21 mars 1882).

I

FONDATION DU COLLÈGE[1]

(6 mars 1661.)

Pardevant Nicolas le Vasseur et François le Fouïn, notaires gardenotes du Roy nostre sire au Chastelet de Paris, soussignez. Fut présent très Illustre et Éminentissime monseigneur Jules, cardinal Mazarini, duc de Nivernois et Donziois, Pair de France, estant de présent en son appartement, au chasteau de Vincennes.

1. Cette pièce a été publiée pour la première fois dans un volume qui est devenu à peu près introuvable et qui a pour titre : *Recueil de la fondation du collége Mazarini : Lettres patentes et arrests d'enregistrement; Concordat pour l'introduction des religieux réformez de la congrégation de Saint-Maur en l'abbaye de Saint-Michel en l'Herm; Bulles de cour de Rome de l'union de ladite abbaye audit collége Mazarini; Sentence de fulmination desdites bulles; acte d'aggrégation dudit collége à l'Université de Paris, et autres actes concernant ladite fondation*. C'est, en effet, bien réellement un *Recueil*, car les différentes pièces qu'il contient ont été imprimées séparément, et ont chacune sa pagination distincte. Le texte que nous donnons ici est reproduit d'après l'exemplaire de la bibliothèque Mazarine. Cet exemplaire a appartenu autrefois à la bibliothèque de la Sorbonne, et est d'autant plus curieux que deux des pièces qu'il renferme portent des signatures autographes : celle de Simon Mariage, trésorier du collége des Quatre-Nations, et celle d'Égasse Duboulay, alors recteur de l'Université. On a enlevé le bas d'une page où figurait, selon toute apparence, une troisième signature.

Lequel a déclaré que depuis long-temps il avoit fait dessein d'employer en des œuvres de piété et de charité une somme considérable des grands biens qu'il a receûs de la divine bonté et de la magnificence du Roy, depuis qu'il a l'honneur d'estre employé aux plus importantes affaires de Sa Majesté.

Qu'afin de parvenir à l'exécution de ce dessein par une fondation qui pust estre à la gloire de Dieu et à l'avantage de l'Estat, il avoit fait de temps en temps un amas de deniers comptans, par des œconomies et des épargnes des effets à luy appartenans. Mais, qu'ayant connu par expérience qu'il estoit absolument nécessaire d'avoir un fonds assûré de réserve, pour subvenir aux incertitudes des événemens et aux occasions pressantes et inopinées, principalement durant une guerre très-fâcheuse et contre de puissans ennemis; et son Éminence, sçachant que les finances du Roy n'estoient point en estat de donner un si prompt secours, a conservé ses épargnes pour en secourir le Roy, s'il en estoit besoin, et pour soûtenir et défendre la grandeur du Royaume, en cas de nécessité, les succès n'estant pas toûjours avantageux.

La guerre que Sa Majesté avoit trouvée ouverte lors de son avénement à la Couronne ayant esté terminée par une paix glorieuse, qui est entièrement deûë à la bonté divine, aux victoires des armes du Roy, à la piété de Sa Majesté et à la tendresse qu'Elle a pour ses peuples. Ayant plû à Sa Majesté de donner part de ce grand ouvrage à son Éminence, qui y a employé tout ce qui estoit en son pouvoir; mondit Seigneur, ne croyant plus que Sa Majesté puisse estre pressée d'aucuns mauvais accidens, et pouvant mesme soulager notablement ses peuples, à quoy elle a déjà travaillé par des retranchemens de dépense de son Estat, au moyen de cette paix générale qui produit un calme si heureux à toute la chrestienté, estime qu'il peut faire maintenant l'employ de ses deniers, suivant ses premiers desseins de piété et de charité.

Comme il a toûjours ses pensées attachées aux reconnoissances qu'il doit au Roy, et à ce qui peut produire un plus grand bien et un plus grand honneur au Royaume, il a proposé à Sa Majesté le dessein qu'il avoit d'établir de ses effets un collége et une académie pour l'instruction des enfans qui auroient pris naissance à Pignerolles, son territoire et aux vallées y jointes; aux provinces d'Alsace, et aux païs d'Allemagne contigus; en Flandres, en Artois, en Hainault et en Luxembourg; en Roussillon, en Conflans, et en Sardaigne, en ce qui en est réduit sous l'obeïssance du Roy par le traité fait à Munster le 24 octobre 1648 et par celuy de la paix générale, fait en l'isle appelée des Faisans, le 7 novembre 1659[1].

1. Ils sont plus connus aujourd'hui sous les noms de *Traité de Westphalie* et *Traité des Pyrénées*.

Que comme toutes ces provinces sont nouvellement venuës ou retournées sous la puissance du Roy, il estoit à propos de les y conserver par les moyens les plus convenables. Qu'on pouvoit les affermir et les lier au service de Sa Majesté, en établissant dans la ville de Paris, qui est la capitale du royaume et le séjour ordinaire des rois très-chrétiens, un collége et une académie, pour y nourrir, élever, et instruire gratuitement des gentilshommes et des enfans des principaux bourgeois des villes des nations cy-dessus. Qu'on pouvoit aussi leur apprendre les véritables sentimens du christianisme, la pureté de la religion, la conduite des mœurs et les règles de la discipline, n'y ayant point de lieu où toutes ces choses soient avec tant d'avantages que dans ce royaume. Que pendant ces instructions, ceux des nations cy-dessus connoistront ce qui est nécessaire à leur salut, aux sciences et à la police, et combien il est avantageux d'estre soûmis à un si grand roy. Que ceux qui auroient ainsi pris leur éducation en France porteroient ce qu'ils y auroient appris au païs de leur naissance, quand ils y retourneroient, et que par leurs exemples ils y en pourroient attirer d'autres, pour venir recevoir successivement les mesmes instructions et les pareils sentimens. Qu'enfin toutes ces provinces deviendroient françoises par leur propre inclination, aussi-bien qu'elles le sont maintenant par la domination de Sa Majesté. A quoy mondit seigneur le cardinal duc, par l'affection qu'il a eûë au lieu de sa naissance, vouloit joindre les Italiens de l'Estat ecclésiastique, pour les obliger de plus en plus à continuer leur zèle au service de la France.

Le Roy ayant fait paroistre qu'il agréoit fort ce dessein, et que les deniers des épargnes de son Éminence y fussent plûtost employez que non pas à toutes autres choses; ayant aussi Sa Majesté approuvé la résolution qu'a prise son Éminence de joindre audit collége la bibliothèque des livres dont il a fait l'amas depuis plusieurs années, de tout ce qui a esté trouvé de plus rare et de plus curieux, tant en France qu'en tous les païs étrangers, où il a souvent envoyé des personnes très-capables pour en faire la recherche, afin d'en faire une bibliothèque publique, pour la commodité et pour la satisfaction des gens de lettres; son Éminence ayant mesme pris le dessein d'élire sa sépulture au collége des Nations cy-dessus : Mondit seigneur cardinal duc a fondé et fonde par ces présentes, sous le bon plaisir de Sa Majesté, un collége et une académie sous le nom et titre de Mazarini. C'est à sçavoir : Le collége de soixante écoliers, qui seront des enfans des gentilshommes ou des principaux bourgeois de Pignerolles, son territoire et les vallées y jointes, et de l'Estat ecclésiastique en Italie; des provinces d'Alsace,

et autres païs d'Allemagne contigus; de Flandres, d'Artois, de Hainault et de Luxembourg; de Roussillon, de Conflans et de Sardaigne[1], en ce qui en est réduit sous l'obéissance du Roy, par les traitez faits à Munster et en l'isle appellée des Faisans, les 24 octobre 1648 et 7 novembre 1659. Et l'académie de quinze personnes, qui seront tirées dudit collége des quatre nations cy-dessus.

Que des soixante écoliers dudit collége, il y en aura quinze de Pignerolles, territoire et vallées y jointes, et de l'Estat ecclésiastique en Italie, préférant ceux de Pignerolles, territoire et vallées y jointes, à tous les autres; les Romains en suite, et en défaut d'eux, ceux des autres provinces de l'Estat ecclésiastique en Italie; quinze du païs d'Alsace et autres païs d'Allemagne contigus; vingt du païs de Flandres, Artois, Hainault et Luxembourg; et dix du païs de Roussillon, Conflans et Sardaigne.

Les quinze personnes pour l'académie seront tirées du collége, sans aucune distinction desdites nations. Et si le collége n'en peut fournir un si grand nombre, le surplus jusques audit nombre de quinze, sera pris de personnes d'icelles nations, encore qu'elles n'ayent point étudié audit collége.

Les soixante écoliers du collége et les quinze personnes de l'académie seront logez, nourris et instruits gratuitement au moyen de la présente fondation.

Les gentilshommes seront toûjours préférez aux bourgeois, tant pour le collége que pour l'académie, et ceux qui auront le plus long-temps étudié au collége préférez à ceux qui y auront moins étudié, pour estre admis en l'académie, pourveû que ceux qui auront le plus étudié soient également propres pour l'académie.

Son Éminence se réserve le nom et le titre de fondateur dudit collége et de l'académie. Et à son défaut, l'aisné de ceux qui porteront son nom et ses armes aura les mesmes droits, avec toutes les prérogatives des fondateurs.

Son Éminence, ou à son défaut l'aisné de ceux qui porteront son nom et ses armes, aura la nomination des soixante écoliers du collége et des quinze de l'académie, sans néanmoins qu'il puisse estre nommé aucune autre personne que des nations et qualitez ci-dessus, et aux conditions cy-devant énoncées. Il aura pareillement la nomination de l'écuyer de l'académie.

Mondit seigneur le cardinal duc supplie très humblement Sa Majesté

1. Il faudrait Cerdagne.

que la présente fondation soit en sa protection perpétuelle et des rois ses successeurs.

Son Éminence prie aussi Messieurs les gens du roy du Parlement de veiller à la conservation de la présente fondation, tant pour le collége et pour la bibliothèque que pour l'académie, de les visiter quand il leur plaira, et de s'en faire représenter les réglemens et les comptes; ce qu'ils pourront faire à toûjours, conjointement ou séparément.

Son Éminence prie encore Messieurs de la Maison et Société de Sorbonne, que les douze plus anciens docteurs de ladite Maison et Société, qui y seront actuellement demeurans [1], et non d'autres, ayent la direction générale dudit collége et de la bibliothèque; et que ces douze nomment, incontinent après que l'établissement en sera fait, quatre docteurs tel qu'il leur plaira de ladite Maison et Société de Sorbonne, pour estre les inspecteurs dudit collége et de la bibliothèque. Desquels quatre inspecteurs, il y en aura deux qui n'en feront la fonction que pendant deux années après l'établissement; et que de deux ans en deux ans il y en aura deux nommez au lieu des deux qui en devront sortir; en sorte que desdits quatre inspecteurs, il y en ait toûjours deux anciens et deux nouveaux.

Si aucuns des inspecteurs décédoient durant le temps de leurs fonctions, les nominateurs en pourront nommer d'autres pour achever le temps de la fonction du décédé. Et sont priez de ce faire incessamment, afin que les places soient toûjours remplies.

Mondit seigneur le cardinal duc prie que ledit collége soit du corps de l'Université, pour en faire un membre, et jouïr des mesmes privilèges et avantages en commun, outre ceux qu'il plaira à Sa Majesté de luy attribuer en particulier; et que l'académie ait les mesmes droits que les autres académies.

L'établissement dudit collége, auquel la bibliothèque est jointe, et de l'académie, sera fait sous le bon plaisir du Roy en la ville, cité ou université, ou aux faubourgs de Paris, en mesme ou divers lieux, le tout selon que les exécuteurs de la présente fondation, cy-après nommez, le trouveront plus à propos.

Le collége sera composé d'un grand-maistre, qui sera docteur de la Maison et Société de Sorbonne, et qui aura la supériorité, intendance et direction sur tous les autres officiers du collége et de la bibliothèque,

1. Il y eut, dès l'origine, à la Sorbonne, trente-six docteurs logés dans l'établissement même. Ce nombre fut porté à trente-sept lors de la reconstruction des bâtiments. C'était alors un droit accordé à l'ancienneté. Voy. A. F., *La Sorbonne, ses origines, etc.*, 1875, in-8.

et sur tous les écoliers ; d'un procureur commun, qui sera docteur ou bachelier de ladite Maison et Société de Sorbonne, selon qu'il plaira aux nominateurs ; de quatre principaux et quatre sous-principaux.

Le grand-maistre, en cas d'absence, maladie, ou légitime empeschement, pourra commettre telle personne que bon luy semblera, pour avoir en son lieu pareille supériorité, intendance et direction.

Le procureur commun fera les receptes et dépenses dudit collége, sans toutefois qu'il puisse faire aucune dépense extraordinaire que de l'ordre par écrit du grand-maistre, dont l'ordre suffira jusques à la somme de cent livres. Et en cas de plus grande dépense extraordinaire, sera pris l'ordre par écrit, tant du grand-maistre que des quatre inspecteurs de la Maison de Sorbonne.

Le principal et le sous-principal de Pignerolles, territoire et vallées y jointes, et des Italiens de l'Estat Ecclésiastique, seront de l'Ordre des religieux Théatins. et choisis par les vocaux de la Maison de Sainte-Anne la Royale, de la fondation de son Éminence[1]. Et en cas qu'ils soient refusans de nommer, ou qu'il n'y ait pas nombre suffisant de religieux dudit Ordre, soit de ladite Maison ou d'autres, les nominateurs de la Société et Maison de Sorbonne pourront aussi nommer le principal et le sous-principal, ou l'un d'eux pour ladite Nation, ainsi que des autres.

Les principaux des autres nations seront bacheliers de la Maison de Sorbonne, et les sous-principaux tels qu'il plaira aux nominateurs, pourveû qu'ils soient du nombre des supposts de l'Université[2] de Paris ; les uns et les autres nommez par les douze anciens de la Maison et Société de Sorbonne, comme il est dit cy-dessus.

Plus, il y aura audit collége huit classes et autant de régents : sçavoir, six d'humanitez et deux de philosophie. Tous lesquels régents seront bacheliers en théologie et nommez par le grand-maistre.

Il y aura un chappelain, aussi nommé par le grand-maistre, de telle qualité qu'il luy plaira.

Les serviteurs communs dudit collége seront aussi nommez par le

1. En 1642, Mazarin prit un Théatin pour confesseur, et acheta sur le quai Malaquais une maison qu'il destina à des religieux de cet ordre. Ils ne s'y installèrent qu'en 1648, et la chapelle fut consacrée, le 7 août, sous le vocable de Sainte-Anne-la-Royale. Mazarin, en mourant, légua aux Théatins cent mille écus pour la construction d'une nouvelle église.

2. Les industriels qui concouraient soit à l'exécution, soit à la vente des livres dépendaient de l'Université. C'étaient les imprimeurs, les libraires, les papetiers, les parcheminiers, les écrivains, les relieurs, etc. L'Université exerçait sur eux tous une action plus ou moins directe, et de là vint leur titre de *clients* ou de *suppôts*. Voy. A. F., *Écoles et colléges*, p. 92 et suiv.

grand-maistre ; et le principal de chacune nation nommera les serviteurs particuliers pour le service de sa nation.

Ne sera fait aucune distinction des nations pour tous les officiers[1] cy-dessus, tant communs que particuliers.

Les nominateurs de la Maison et Société de Sorbonne, les grands-maistres et les principaux sont priez de n'avoir autres considérations que de nommer les plus capables, eû égard à la fonction à laquelle ceux qui seront nommez devront estre employez, et de prendre garde que les purs sentimens de la religion et la probité des mœurs soient joints à la suffisance.

Les écoliers de chacune nation seront régis et gouvernez par les principaux et sous-principaux établis pour leurs nations : chacun sous-principal soûmis à son principal, et les principaux, mesmes des religieux de l'Ordre des Théatins, soûmis au grand-maistre.

Les officiers d'une nation seront indépendans des autres, et tous soûmis à la supériorité, intendance et direction du grand-maistre, comme dit est.

Le grand-maistre sera soûmis aux quatre inspecteurs, et ceux-cy aux douze plus anciens docteurs de la Maison et Société de Sorbonne, y demeurans.

Les comptes du collége seront rendus par le procureur commun d'iceluy, en la présence du grand-maistre et des quatre principaux, par-devant les quatre inspecteurs, qui pourront visiter le collége et la bibliothèque quand bon leur semblera.

A l'égard de la bibliothèque, il y aura un bibliothécaire, qui sera aussi nommé par les douze anciens docteurs de la Maison et Société de Sorbonne y demeurans, un sous-bibliothécaire et deux serviteurs de la bibliothèque. Lesquels sous-bibliothécaire et serviteurs seront choisis par le bibliothécaire, qui en demeurera responsable.

Le bibliothécaire sera tenu se charger des livres de la bibliothèque, dont il fera inventaire, ou recollement de celuy qui en aura esté fait. Dequoy il donnera trois copies signées de luy, l'une entre les mains de Messieurs les gens du roy du Parlement, une autre qui sera mise en la bibliothèque de la Maison et Société de Sorbonne, et une autre entre les mains du grand-maistre du collége.

Sera fait pareillement un inventaire ou mémoire des manuscrits grecs et latins que mondit seigneur le cardinal duc donne audit collége, avec sa bibliothèque des livres imprimez.

1. Voy. ci-dessus, p. 247.

Sera aussi fait un mémoire des tablettes, tables, armoires, bancs et siéges servans à ladite bibliothèque, que son Éminence donne encore par ces présentes.

Veut son Éminence que ladite bibliothèque soit ouverte à tous les gens de lettres deux fois par chacune semaine, à tel jour qu'il sera avisé par les quatre inspecteurs et par le grand-maistre dudit collége.

Il y aura à l'académie un écuyer, un créat, un maistre à danser, un maistre tant à faire des armes qu'à voltiger, un maistre de mathématiques, et les serviteurs nécessaires.

L'écuyer sera nommé par son Éminence ou par l'aisné de ceux qui porteront son nom et ses armes, et les autres officiers nommez par l'écuyer.

Les quatre inspecteurs et le grand-maistre pourront faire les règlemens pour la police particulière du collége[1] et de la bibliothèque, et l'écuyer ceux de la police particulière de l'académie.

Quant aux règlemens généraux, ils seront faits par son Éminence ou par l'aisné de ceux qui porteront son nom et ses armes, à la charge d'estre veûs : sçavoir, pour le collége et la bibliothèque, par les douze anciens docteurs de la Maison et Société de Sorbonne, y demeurans; et ceux de l'académie, par deux écuyers des académies du Roy.

Les règlemens, tant généraux que particuliers, pourront estre changez, suivant les occurrences, par les personnes et selon les formes cy-dessus. Mais à la charge qu'il ne sera apporté aucun changement au dessein principal de la présente fondation, ny aux intentions de mondit seigneur cardinal duc.

Mondit seigneur supplie très-humblement Sa Majesté d'agréer et autoriser la présente fondation avec toutes ses circonstances et dépendances, et d'en accorder toutes lettres nécessaires, avec les droits, exemptions et privilèges qu'il luy plaira, et que les lettres en soient vérifiées et registrées au Parlement de Paris, aux autres compagnies souveraines et par tout ailleurs où besoin sera.

Pour faire l'achat des places nécessaires à l'établissement dudit collége, de la bibliothèque et de l'académie, payement des droits d'amortissement et indemnité, bastimens, emmeublement, ornement, linge d'église, chevaux pour l'académie, ustanciles et toutes autres dépenses, et pour les subsistances dudit collége et de l'académie, mesme pour l'achat de quelques livres pendant l'année, afin d'estre ajoûtez à la bibliothèque, mondit seigneur le cardinal duc veut que sur les plus

1. Je reproduis plus loin un de ces règlements.

clairs de ses deniers comptans, de ses œconomies et épargnes, dont il est cy-devant fait mention, et de ses autres effets, il soit pris deux millions de livres, et icelle somme mise entre les mains des sieurs exécuteurs de la présente fondation, par les ordres desquels seront faits les achats, bastimens et autres dépenses, selon qu'ils jugeront le tout plus à propos, et conformément aux intentions que son Éminence leur a déclarées.

Que tout ce qui restera de ladite somme de deux millions de livres, après le payement des places, bastimens et autres choses nécessaires pour l'entier établissement, sera mis en fonds d'héritages ou rentes, par les mains desdits sieurs exécuteurs, pour subvenir à la subsistance, réparations et entretenemens dudit collége, de la bibliothèque et de l'académie.

Plus, mondit seigneur le cardinal duc donne audit collége, bibliothèque et académie quarante-cinq mille livres de rente à luy appartenant, sur l'Hostel de Ville de Paris, de la nature qu'elles sont, dont il ne se paye à présent que quinze mille livres effectifs par chacun an, sans autre garantie desdites rentes sinon qu'elles luy appartiennent.

Et d'autant que ce que dessus ne pourra satisfaire à l'entier établissement et à la subsistance de la présente fondation, mondit seigneur le cardinal duc supplie très-humblement Sa Majesté que le revenu temporel de l'abbaye de Saint-Michel en l'Herm[1] dont son Éminence est à présent titulaire, en quoy que ledit revenu puisse consister, soit uni audit collége, bibliothèque et académie; et que mesme le titre de ladite abbaye soit supprimé, y ayant assez de considérations particulières pour ladite union et suppression, en réservant une somme telle qu'il sera ordonné par Sa Majesté, pour l'entretenement des bastimens et pour le nombre des prestres séculiers que Sa Majesté jugera nécessaire pour y faire le service divin et subvenir aux frais dudit service. Suppliant très-humblement Sa Majesté que les prestres séculiers y soient commis par les quatre inspecteurs dudit collége, et que lesdits prestres soient révocables à volonté.

Et si tout ce que dessus n'estoit point encore trouvé suffisant par les sieurs exécuteurs de ladite fondation, mondit seigneur le cardinal duc

1. A cet égard, voyez : *Concordat fait entre messieurs les exécuteurs de la fondation faite par Monseigneur le cardinal Mazarini et les religieux de la congrégation de Saint-Maur, pour l'union de l'abbaye de Saint-Michel en l'Herm*, 10 p. in-folio. — *Bulla unionis mensæ abbatialis monasterii Sancti-Michaelis in Eremo collegio Mazarino*, 8 p. in-folio. — *Sentence de l'official de Luçon portant fulmination des bulles d'union de l'abbaye de S. Michel en l'Herm au collége Mazarini*, 12 p. in-folio.

supplie encore très-humblement Sa Majesté d'y joindre et unir quelque autre bénéfice, avec pareille suppression de titre ou autres conditions, afin que ladite fondation, que son Éminence a estimé utile et avantageuse à la religion et au royaume, puisse subsister à jamais.

Sa Majesté est aussi très-humblement suppliée de faire expédier les brevets, lettres et autres actes nécessaires pour l'exécution de tout ce que dessus, d'en faire faire les instances à Rome par ses ambassadeurs, et que le tout soit fait, homologué, confirmé, vérifié et registré par tout où besoin sera, afin que la présente fondation et l'exécution d'icelle puisse estre faite, entretenuë et exécutée à jamais.

Et pour exécuteurs de ladite présente fondation, jusques à l'actuel établissement du collége, de la bibliothèque et de l'académie, mondit seigneur le cardinal duc nomme messire Guillaume de la Moignon, chevalier, conseiller du Roy en tous ses conseils, premier président au Parlement; messire Nicolas Foucquet, aussi conseiller du Roy en tous ses conseils, procureur général de Sa Majesté et surintendant des finances de France; messire Michel le Tellier, conseiller du Roy en ses conseils, secrétaire d'Estat et des commandemens de Sa Majesté; messire Zongo Ondedei, évesque de Fréjus; et messire Jean-Baptiste Colbert, conseiller du Roy en ses conseils, intendant des Maisons et affaires de son Éminence.

Ausquels sieurs exécuteurs et à chacun d'eux, les uns en l'absence des autres, mondit seigneur le cardinal duc donne pouvoir de faire et agir tout ce qui sera nécessaire pour l'entière exécution de la présente fondation, tant pour l'achat des places que pour les bastimens communs et particuliers, église, et toutes les choses en dépendantes en la forme et manière et en tel lieu que lesdits sieurs exécuteurs aviseront, et pour les nourritures, rétributions, appointemens, gages, salaires des officiers du collége, de la bibliothèque et de l'académie, et d'en faire le partage entre lesdits officiers, ainsi que lesdits sieurs exécuteurs verront bon estre.

En cas de déceds d'aucuns desdits sieurs exécuteurs, les survivans en nommeront d'autres en la place des décédez, en telle sorte que le nombre soit toûjours complet, jusques à ce que la présente fondation soit actuellement et entièrement exécutée.

Ce qui a esté ainsi dicté et nommé par mondit seigneur le cardinal duc ausdits notaires soussignez, et par l'un d'eux, l'autre présent, releû à son Éminence, qui a déclaré que telle est sa volonté, pour valoir par forme de disposition testamentaire à cause de mort ou autrement, en la meilleure forme que faire se peut. Et que s'il manque quelque chose

pour l'exécution et interprétation de sa volonté, il s'en remet entièrement aux ordres qui seront donnez par lesdits sieurs exécuteurs de la présente fondation, lesquels il veut estre suivis entièrement et en toutes choses, sans aucune réserve, tout ainsi que si son Éminence l'avoit elle-mesme ordonné.

Ce fut fait, dicté, nommé et releû, comme dessus, audit chasteau de Vincennes, en l'appartement de son Éminence, l'an mil six cens soixante-un, le sixième jour de mars avant midy[1]. Et a signé.

Signé : LE VASSEUR *et* LE FOUÏN.

II

LETTRES PATENTES PORTANT RÈGLEMENT POUR LE COLLÉGE DES QUATRE-NATIONS

(Mars 1688.)

LOUIS, par la grâce de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous présens et à venir, Salut.

Les importans services que nous a rendus et à nostre Estat nostre cousin le cardinal Mazarin, nous ayant engagez d'accorder nostre protection au collége qu'il a fondé dans nostre bonne ville de Paris, nous avons cru n'en pouvoir donner des marques plus certaines qu'en faisant nous-mesmes les règlemens nécessaires pour rendre cet établissement parfait.

A CES CAUSES, et après nous avoir fait représenter le testament de nostre cousin, l'acte de fondation, ensemble nos lettres patentes du mois de juin 1665, de nostre certaine science, pleine puissance et authorité royale, voulons et ordonnons ce qui ensuit.

C'est à sçavoir que :

I. Le collége sera composé à soixante écoliers, gentils-hommes ou enfans des principaux habitans vivans noblement dans les lieux cy-après nommez, sans que, sous quelque prétexte que ce soit, on puisse tenir d'autres pensionnaires dans ledit collége.

1. Mazarin mourut deux jours après; il expira le 9 mars, vers deux heures et demie du matin.

II. La nomination des écoliers appartiendra à l'aisné masle de la maison de Mazarini en qualité de fondateur. Au défaut de masle ou s'il ne remplissoit point les places de personnes capables, quatre mois après qu'il sera averty de la vacance par le grand-maistre, ladite nomination et entière provision nous sera dévoluë de plein droit.

III. Les nobles seront préférez pour la nomination à ceux qui ne le seront pas, quoyqu'il n'y ait entr'eux aucune distinction dans le collége quand ils y auront esté receûs.

IV. Les preuves de l'âge, du lieu de la naissance, de la noblesse et des autres qualitez nécessaires seront examinées par quatre docteurs de la Maison et Société de Sorbonne et par le grand-maistre du collége.

V. Nul ne sera pourveu desdites places, s'il n'est au moins âgé de dix ans accomplis, et nul n'y sera receu après avoir atteint l'âge de quinze.

VI. Les soixante écoliers seront choisis, sçavoir : vingt de nos provinces d'Artois, Cambray, Flandres, Haynault et Luxembourg; quinze d'Alsace, Strasbourg et pays d'Allemagne et Franche-Comté; quinze de Pignerolles et vallées qui y sont jointes, Cazal et de l'Estat ecclésiastique, en telle sorte que ceux de Pignerolles et de Cazal soient préférez aux autres, et à leur défaut les Romains préférez à ceux de l'Estat ecclésiastique; dix de Roussillon, Conflans et Sardaigne.

VII. S'il ne s'en trouve pas le nombre suffisant desdites provinces, nous pourrons en choisir d'autres lieux de nostre royaume, après que pendant quatre mois les places auront vacqué, et que l'aisné de la maison de Mazarini aura eu le temps d'en nommer des lieux désignez dans la fondation.

VIII. Tous lesdits écoliers seront instruits, logez, nourris et meublez gratuitement, tant en santé qu'en maladie, pendant le cours ordinaire des classes. Et leur sera donné à chacun la somme de cent livres tous les ans, pour les habits et linges de leurs personnes.

IX. Il y aura pour le gouvernement du collége un grand-maistre qui sera aussi principal, docteur de la Maison et Société de Sorbonne; un procureur, docteur ou bachelier de ladite Maison; un sous-principal; quatre sous-maistres et un chapelain.

X. Le grand-maistre nommera le sous-principal, les sous-maistres, le chapelain et tous les régens, et pourra les destituer quand il le jugera à propos.

XI. Le sous-principal sera au moins bachelier de la Maison de Sorbonne. Mais à l'esgard des sous-maistres et des régens, il suffit qu'ils soient du corps de l'Université.

XII. Dérogeant à cet égard à l'article de la fondation par lequel il estoit dit que le principal et les sous-principaux de la nation italienne seroient Théatins.

XIII. Le collége ne sera point distingué par nations, et il n'y aura d'autre différence entre les écoliers que l'âge et les classes.

XIV. Les écoliers pourront estre renvoyez du collége pour leurs mauvaises mœurs par le grand-maistre, de l'avis des quatre inspecteurs, après avoir averty les parens et le nominateur de les retirer.

XV. Il y aura neuf classes dans le collége, six d'humanitez, deux de philosophie et une de mathématique. Mais il y aura deux régens de rhétorique, dont l'un enseignera le matin et l'autre l'apres-disnée, ainsi qu'il sera réglé par le grand-maistre.

XVI. La nomination de tous les serviteurs appartiendra au grand-maistre seul. Mais ceux qui auront soin de l'œconomie de la Maison seront nommez de concert par le grand-maistre et le procureur.

XVII. Le procureur fera les receptes et dépenses ordinaires.

XVIII. Il ne pourra faire les extraordinaires que par l'ordre par écrit du grand-maistre et des quatre inspecteurs. Pourra néantmoins, sur le simple ordre par écrit du grand-maistre, employer jusques à la somme de cent livres.

XIX. Le procureur rendra ses comptes tous les ans pardevant les quatre inspecteurs, en présence du grand-maistre.

XX. Il aura sous luy un homme pour solliciter les affaires et agir sous ses ordres, dont le choix et la destitution luy appartiendra.

XXI. Le bibliothécaire sera nommé par la Maison et Société de Sorbonne, et choisi, autant qu'il se pourra, du nombre des docteurs de la Maison.

XXII. Il aura la nomination d'un sous-bibliothécaire et de deux serviteurs qui n'auront d'autre soin que celuy de la bibliothèque; lesquels il pourra destituer lors qu'il le jugera à propos.

XXIII. Le bibliothécaire se chargera par inventaire des livres de la bibliothèque, des manuscrits et des meubles qui y doivent estre destinez.

XXIV. La bibliothèque sera ouverte au public deux jours de la semaine, le lundy et le jeudy, depuis huit heures du matin jusques à dix heures et demie, et depuis deux heures après midy jusques à quatre en hyver, et jusques à cinq en esté.

XXV. Le bibliothécaire, le sous-bibliothécaire et les deux serviteurs seront tenus de se trouver dans la bibliothèque aux jours et heures cy-dessus marquez, pour donner les livres qui seront demandez et pour veiller qu'ils ne soient gastez ou emportez.

XXVI. Il sera fait aux frais du collége quatre exemplaire du catalogue de la bibliothèque, dont un demeurera dans la bibliothèque, le second sera donné à nos avocats et procureur général du Parlement, le troisième sera mis dans la bibliothèque de Sorbonne, et le quatrième demeurera entre les mains du grand-maistre du collége.

XXVII. Le procureur du collége donnera tous les ans mil livres au bibliothécaire pour augmenter la bibliothèque. A la charge de rendre compte de l'employ pardevant le grand-maistre et les quatre inspecteurs du collége, qui pourront, quand ils le jugeront à propos, visiter la bibliothèque.

XXVIII. Le grand-maistre, le procureur et le bibliothécaire seront perpétuels, et leur nomination appartiendra à la Maison et Société de Sorbonne.

XXIX. La Maison et Société de Sorbonne aura la direction générale de tout le collége. A l'effet de quoy, elle nommera quatre docteurs qui auront la qualité d'inspecteurs du collége et qui en feront pendant quatre ans seulement les fonctions, s'il n'est jugé à propos de les continuer.

XXX. Le grand-maistre aura la supériorité et la préséance sur tous les officiers du collége, et après luy le procureur, si ce n'est que le bibliothécaire, estant docteur, soit plus ancien que le procureur, auquel cas le bibliothécaire, aura seulement la préséance.

XXXI. Les inspecteurs visiteront le plus souvent qu'ils pourront le collége, y décideront avec le grand-maistre toutes les affaires qui regarderont la discipline, recevront les plaintes, entendront les comptes du procureur, et tiendront la main à l'exécution de la fondation.

XXXII. Les quatre inspecteurs ne sortiront point ensemble de charge, mais il en demeurera toujours deux anciens avec les deux qui seront nouvellement éleûs.

XXXIII. Les règlemens qui seront jugez nécessaires dans la suite des temps seront faits par l'aisné de la Maison de Mazarini, avec l'avis de la Maison de Sorbonne. Mais il ne pourront estre exécutez qu'ils ne soient confirmez par nos lettres patentes.

XXXIV. Enjoignons à nos avocats et procureur général de visiter le plus souvent qu'ils pourront le collége, soit séparément ou conjointement, et de tenir la main à l'exécution de la fondation. A l'effet de quoy, ils feront représenter les registres et comptes du procureur ; sans qu'ils puissent néantmoins commettre pour ladite visite personne en leur place.

XXXV. On pourra recevoir dans les classes du collége d'autres éco-

liers que les pensionnaires, sans qu'ils soient tenus de donner aucun salaire aux maistres qui les enseigneront.

XXXVI. Et pour engager davantage ceux qui auront soin du collége et qui y enseigneront, nous voulons qu'il soit donné sur les revenus dudit collége, tous les ans : au grand-maistre, 1,500 livres; au sous-principal 600 livres; aux quatre sous-maistres, chacun 400 livres; aux deux régens de philosophie et deux de rhétorique, chacun 1,000 livres; aux régens de seconde et troisiesme, chacun 800 livres; aux trois autres régens, chacun 600 livres; au régent de mathématique, 600 livres; au bibliothécaire, 1,100 livres; au sous-bibliothécaire, 500 livres; aux deux garçons servans à la bibliothèque, chacun 150 livres; au chapelain, 100 livres; au procureur, 1,100 livres; à un agent sous luy, 300 livres. Le tout, outre le logement dans le collége qui leur sera marqué, et la nourriture qui leur sera fournie convenablement en commun.

XXXVII. Sera aussi donné au sieur de la Poterie qui a eu soin des livres jusques à présent, la somme de 800 livres par chacun an pendant sa vie, en considération des services qu'il a rendus au collége.

XXXVIII. Voulons que le collége porte le nom de Mazarini, et qu'il ouïsse de tous les droits qui appartiennent aux Maisons de fondation royale. Et en conséquence l'avons déchargé de tous les droits qui nous auroient pu appartenir ou à nos fermiers pour l'acquisition des places sur lesquelles il est basti, soit à titre de quint et de lots et vente, d'amortissement ou d'indemnité.

XXXIX. Dérogeons à tout ce qui pourroit estre contraire au présent règlement dans la fondation, et nommément à l'establissement d'une académie pour apprendre les exercices militaires, nonobstant ce qui est porté par nos lettres patentes du mois de juin 1665.

XL. Et pour les choses qui ne sont contenuës dans nos lettres, ordonnons que ledit collége sera gouverné par les statuts de l'Université de Paris, dont il fait partie, et que tous les officiers dudit collége jouïssent des droits et priviléges qui appartiennent aux principaux et régens de l'Université de Paris.

Si donnons en mandement à nos amez et féaux les gens tenans nostre Cour de Parlement, chambre des comptes et cour des aydes à Paris, que ces présentes ils ayent à registrer et faire exécuter selon leur forme et teneur. Cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens qui pourroient estre mis ou donnez au contraire. Car tel est notre plaisir.

Et afin que ce soit chose ferme et stable à toûjours, nous avons fait mettre nostre scel à cesdites presentes.

Donné à Versailles au mois de mars, l'an de grâce M. DC. LXXXVIII, et de nostre règne le XLV.

Signé LOUIS.

III

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU COLLÉGE DES QUATRE-NATIONS[1]

On sonnera le lever à cinq heures et demie, et dans le grand froid à l'heure fixée par M. le principal. Le domestique de chaque corridor éveillera les pensionnaires et leur donnera de la lumière dans la saison qui l'exige.

Un quart d'heure après, au second coup de cloche, les pensionnaires se rendront habillés décemment à la salle d'étude, où ils seront reçus par les sous-maîtres. La prière se fera toujours en présence du maître et non du domestique.

Depuis la prière jusqu'à sept heures et un quart, les élèves apprendront leurs leçons et les réciteront toutes à leurs maîtres, qui après cela leur feront expliquer littéralement l'auteur qui doit être expliqué en classe.

Depuis sept heures et un quart jusqu'aux trois quarts, les élèves s'habilleront et déjeuneront. Aux trois quarts, ils iront à la messe, puis en classe.

A dix heures et demie, ils se rendront, sans s'amuser soit dans la cour soit dans les escaliers, à leur chambre commune, où ne manqueront point de se trouver MM. les sous-maîtres. Ceux-ci leur feront faire leur devoir sur cahier, et exigeront que la copie qui doit être portée en classe leur soit remise avec le cahier qu'ils auront toujours soin de confronter.

1. Nous avons trouvé ce règlement aux Archives nationales, à la fin du registre coté MM, 463, et qui porte en titre : *Registre pour servir aux délibérations et arrêtés de Messieurs les inspecteurs du collége Mazarin et grand-maistre*. Le règlement ne fait point partie du registre, où il a certainement été autrefois laissé par mégarde. Il est écrit sur une feuille volante et avec très peu de soin. On peut supposer que chaque sous-maître était tenu d'en posséder un exemplaire, qu'il devait copier lui-même.

A onze heures trois quarts, les élèves descendront sans tumulte au réfectoire, où doit toujours se trouver des premiers le maître de garde, pour y dire le bénédicité. Chaque maître doit, autant que faire se peut, assister aux repas pour servir la nourriture à ceux qui composent son plat, et les contenir dans l'ordre.

Au commencement du repas, les pensionnaires feront chacun à leur tour une lecture pendant au moins dix minutes.

Après le dîner, la récréation durera jusqu'à une heure.

Pendant la récréation, les élèves seront gardés par un sous-maître toujours accompagné d'un domestique qui tiendra le poste indiqué par le sous-maître.

Il sera défendu aux élèves, sous peine de punition, de sortir du lieu de la récréation, à moins qu'ils n'en aient obtenu la permission du sous-maître de garde.

La récréation finie, les élèves remonteront dans leurs salles d'étude pour y apprendre et réciter leurs leçons jusqu'à l'heure de la classe.

Après la classe, ils se rendront dans leurs salles d'étude, où ils seront en récréation seulement pendant un quart d'heure pour goûter. Après quoi, chaque sous-maître les mettra à l'étude pour travailler au devoir donné en classe. Lequel devoir sera, autant que faire se pourra, corrigé pour la fin de l'étude, et la copie faite.

Le souper à sept heures, en observant tout ce qui a été prescrit pour le dîner.

Après le souper, récréation jusqu'à huit heures trois quarts, en observant tout ce qui a été prescrit pour la récréation de midi.

Nota. En quelque lieu que se passent les récréations, les sous-maîtres doivent apporter l'attention la plus scrupuleuse pour que deux élèves n'en sortent point à la fois, si ce n'est quand ils sont demandés par leurs parens ou correspondans.

A huit heures trois quarts, la prière.

Après la prière, les élèves remonteront chacun à leur chambre en silence et suivis du sous-maître de garde, qui s'assurera si les domestiques sont à leurs postes, si les chambres sont ouvertes et les chandelles allumées.

A neuf heures et un quart, toutes les chandelles doivent être éteintes. Le sous-maître de garde doit, à cette heure, faire sa ronde et voir si tout est bien fermé.

Nota. Dans cette circonstance, c'est un grand inconvénient pour le maître et les enfans qu'un domestique qui a trop bu.

RÈGLEMENS POUR LES DIMANCHES, FÊTES ET JOURS DE CONGÉ PLEIN. — Le

lever à six heures et demie. A six heures trois quarts la prière, qui sera suivie d'une lecture de quelque livre de piété pendant un quart d'heure, de manière à ne sortir de la salle d'étude qu'à sept heures et demie.

Depuis sept heures et demie jusqu'à huit heures, les élèves seront dans leurs chambres pour s'habiller.

Nota. En hiver, ils ne restent qu'un quart d'heure dans leurs chambres, et viennent se chauffer pendant le dernier quart dans la salle d'étude.

A huit heures, le sous-maître de garde conduit à la messe les élèves, qui ensuite déjeunent dans le lieu de la récréation, où ils demeurent jusqu'à neuf heures et demie les jours de congé plein, et jusqu'à neuf heures trois quarts les jours de dimanches et fêtes quand il y aura office chanté.

A neuf heures et demie les jours de congé plein, les élèves remonteront à l'étude jusqu'au dîner. Les dimanches à neuf heures et demie ils entreront au réfectoire pour y entendre une instruction, et ensuite ils se rendront dans leurs salles d'étude pour y travailler jusqu'au dîner.

Après le dîner, récréation jusqu'à une heure.

A une heure, vêpres. Si elles sont chantées, l'étude ne commencera qu'à deux heures et ne finira qu'à quatre heures. Récréation le reste de la journée. Si elles sont simplement récitées à l'église par les élèves toujours accompagnés du sous-maître de garde, l'étude commencera immédiatement après vêpres, c'est-à-dire à une heure et quart, et continuera jusqu'à deux heures et demie.

Ensuite, récréation jusqu'à cinq heures et demie.

Depuis cinq heures et demie jusqu'au souper, les élèves seront à l'étude chacun dans leurs salles d'étude respectives. Le souper à l'ordinaire.

Les jours de congé plein, on observera dans la matinée ce qui a été prescrit pour les jours de fête. L'après dîner, les élèves remonteront dans leurs chambres pour se préparer à la promenade. A une heure et demie, promenade jusqu'à cinq heures.

Les jours de demi congé, la matinée se passera selon ce qui est prescrit pour les jours de classe; et l'après midi, suivant ce qui est prescrit pour l'après midi des jours de congé plein.

DES PROMENADES. — Jamais de promenades les dimanches et jours de fêtes solennelles.

Les élèves sont conduits en promenade par le sous-maître de garde, qui sera toujours accompagné de son domestique, afin que la surveil-

lance soit plus exacte et plus sûre. Les élèves n'acheteront rien sans la permission de leur maître.

Depuis Pâques jusqu'à la rentrée des classes, les jours de congé, l'étude de l'après dîner commencera à une heure jusqu'à deux heures et demie. La promenade depuis trois heures, toutes les fois qu'elle pourra avoir lieu, jusqu'au souper.

Des sorties en ville. — Jamais un élève ne pourra sortir sans la permission de monsieur le principal, et celuy-ci évitera le plus qu'il pourra de la donner sans le *satisfecit* du sous-maître qui en sera particulièrement chargé.

Monsieur le principal ne donnera de permission que sur une lettre ou au moins un billet des parens ou correspondans bien connus pour tels. Ceux-ci enverront rechercher et feront reconduire au collége par leurs domestiques ceux des élèves qu'ils voudront avoir.

Les permissions de sortir seront données par des billets que les portiers recevront en écrivant dessus l'heure à laquelle chaque billet luy a été remis et l'heure à laquelle l'élève inscrit sur ce billet est rentré. Les élèves devront être rentrés pour le souper.

A neuf heures du soir, tous ces billets seront reportés chez monsieur le principal.

Nota. Il serait à souhaiter qu'un élève ne pût point aller en ville plus d'une fois en quinze jours.

Visites des chambres des élèves. *Cet article est très important.* — Chaque sous-maître fera de tems en tems la visite des chambres des élèves, tantôt en leur présence, tantôt en leur absence. La visite même des paillasses ne sera pas toujours inutile.

Il faut examiner : 1° en quel état sont les croisées; 2° s'il n'y a pas de mauvais livres ou de pierres à fusil et amadou, ou même des bouteilles de liqueur.

Un sous-maître doit être authorisé à se faire ouvrir, par le serrurier de la maison, toute cassette ou bibliothèque ou malle.

Tout domestique de corridor qui auroit vu ou entendu des choses qui sont contre le bon ordre ou la décence, sans en avoir averti les maîtres, doit être renvoyé; ainsi que tout commissionnaire ou garçon perruquier qui seroit reconnu pour colporteur secret des élèves.

De la chapelle. — Les élèves doivent se rendre à la chapelle en même tems que le sous-maître de garde, et assister aux offices avec la modestie convenable au lieu. Ils n'y chanteront point de manière à troubler le chœur.

Les jours de confession, un des domestiques de corridor se tiendra

dans la chapelle, pour y remarquer la conduite de chaque élève, et en rendra compte directement à monsieur le principal.

De la salle a manger. — Il sera défendu aux garçons de corridor de se mêler à la conversation des élèves entr'eux ou du maître avec les élèves. Ils ne parleront que quand ils seront interrogés par le maître. Tout domestique qui manquera publiquement à un sous-maître qui ne luy ordonnera que des choses raisonnables doit être renvoyé.

Des promenades. — Il est bon que le sous-maître, au moment de partir du collége pour aller en promenade, s'assure avec son domestique du nombre des élèves qu'il emmène. C'est un moyen de voir plus promptement et plus sûrement si quelqu'un s'absente ou s'écarte.

Au moment de partir du lieu de la promenade, sur l'avis du maître, le domestique rassemble les élèves auprès du maître, qui doit compter son monde comme en partant du collége.

De l'infirmerie. — Pour prévenir les abus qui ont eu lieu jusqu'ici, il faut choisir une garde-malade sur laquelle on puisse compter; et ce sera celle qui ne se laissera pas gagner par argent ou par quelques présens d'une autre nature. Une garde-malade, sous peine d'être congédiée à l'heure même, ne doit laisser entrer à l'infirmerie ni nourriture, ni friandises quelconques.

IV

LOCAL ACCORDÉ A L'INSTITUT DANS LES BATIMENTS DU COLLÉGE [1]

(20 mars 1805.)

Napoléon, etc.,

Sur le rapport du ministre de l'Intérieur, Avons décrété et décrétons ce qui suit :

L'Institut national sera transféré, de l'emplacement qu'il occupe au Louvre, dans l'édifice des Quatre-Nations, aujourd'hui palais des

1. Voy. ci-dessus, p. 273.

Beaux-Arts, qu'il occupera jusqu'à ce que le nouveau local qui lui est destiné au Louvre soit arrangé.

Le pavillon à droite, une partie de la façade circulaire et la rotonde seront mis à sa disposition.

V

RÈGLEMENT DE LA BIBLIOTHÈQUE MAZARINE

(24 mars 1882.)

TITRE PREMIER

Administration. — Comité consultatif. — Comptabilité.

Article premier. — L'administrateur administre et dirige toutes les parties du service. Il correspond seul avec les autorités publiques et les particuliers pour tout ce qui s'y rapporte.

Art. 2. — Il veille au bon entretien des bâtiments et propose les travaux à faire. Aucune disposition n'est prise sans qu'il ait été consulté.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur, ses fonctions sont remplies par l'administrateur adjoint.

Art. 4. — L'administrateur, l'administrateur adjoint et le commis d'ordre possèdent seuls une clef de la bibliothèque.

Art. 5. — Le comité consultatif est composé des quatre fonctionnaires les plus élevés en grade et du fonctionnaire chargé de la comptabilité. Il se réunit sur la convocation de l'administrateur, qui le préside.

Art. 6. — Les fonctions de secrétaire sont remplies par le fonctionnaire chargé de la comptabilité.

Art. 7. — Le comité consultatif donne son avis sur les affaires pour lesquelles il est consulté par l'administrateur.

Art. 8. — Le procès-verbal de chaque séance est consigné sur un registre spécial; il est signé par le président et par le secrétaire. Une copie en est adressée au ministre.

Art. 9. — Le fonctionnaire chargé de la comptabilité a pour attributions tous les travaux, toutes les écritures et tous les détails qui se rapportent au service de la comptabilité et du matériel.

TITRE II

Personnel.

Art. 10. — Les fonctionnaires sont de service trois fois par semaine pendant une séance entière.

Art. 11. — Les fonctionnaires sont tenus de se rendre régulièrement à leur poste avant l'ouverture de la séance, et d'y rester jusqu'à la fin du service.

Art. 12. — Il est tenu une feuille de présence sur laquelle les fonctionnaires, à mesure qu'ils arrivent, inscrivent leurs noms.

Art. 13. — Dès que l'heure de l'ouverture a sonné, la feuille de présence est portée au cabinet de l'administrateur.

Quand, trois fois en trente jours, un fonctionnaire n'aura pas signé la feuille de présence, avis en sera donné au ministre.

Art. 14. — La séance est présidée par le fonctionnaire du grade le plus élevé présent dans la salle, à égalité de grade par le plus ancien en grade.

Le président est responsable vis-à-vis de l'administrateur de la stricte observation du règlement par les fonctionnaires placés sous ses ordres et par les gens de service.

Art. 15. — Les fonctionnaires ne peuvent s'absenter pendant la durée de la séance sans la permission du président.

Art. 16. — Ils s'occupent exclusivement de ce qui concerne le service, pendant la durée entière des séances; ils s'abstiennent de tout travail qui y serait étranger.

Art. 17. — En dehors des strictes exigences du service, toute conversation est interdite aux fonctionnaires dans la salle publique.

Art. 18. — Après chaque séance, les fonctionnaires font remettre en place les livres et autres objets communiqués.

Ils ne doivent quitter la salle publique qu'après le départ du dernier lecteur.

Art. 19. — Tout membre du personnel, retenu chez lui par une maladie ou autre empêchement légitime et imprévu, doit en informer immédiatement l'administrateur.

Art. 20. — Tous les gens de service sont placés sous l'autorité du commis d'ordre.

Art. 21. — Tous les gens de service doivent arriver une heure avant l'ouverture de la bibliothèque.

Sous la direction du commis d'ordre, ils frotteront chaque jour la salle publique et alternativement toutes les autres pièces de l'établissement.

En hiver, il remettront en place les volumes communiqués la veille, et se livreront à toutes les opérations de rangement nécessitées par le service.

Art. 22. — Les hommes de service ne peuvent s'absenter sans en avoir obtenu l'autorisation du président, qui en avisera l'administrateur après la séance.

Il leur est interdit de lire pendant le service, ou d'entretenir, soit entre eux, soit avec le public, des conversations étrangères au service.

Art. 23. — Après la clôture et même en dehors des séances, ils travaillent aux opérations de rangement, de mise en place et de mouvement quelconque qu'exige le besoin du service, et cela pendant tout le temps jugé nécessaire par l'administrateur.

Lorsque la présence dans la bibliothèque de quelque personne étrangère, soit pendant les séances, soit en dehors des séances, nécessite une surveillance spéciale, tous les gardiens exercent cette surveillance à tour de rôle, le roulement commençant par le moins ancien.

Art. 24. — Pendant la durée des vacances, l'administrateur peut accorder aux hommes de service et au commis d'ordre jusqu'à quinze jours de congé.

Art. 25. — Pendant toute la durée des séances, les hommes de service sont tenus de porter l'uniforme qui leur est assigné.

TITRE III

Service public.

Art. 26. — La bibliothèque est publique tous les jours non fériés depuis onze heures.

Elle est ouverte jusqu'à 5 heures du 1er février au 15 novembre, jusqu'à 4 heures du 15 novembre au 1er février.

Elle est fermée les jours suivants :

1 et 2 janvier;
Lundi et Mardi gras;
Jeudi de la Mi-Carême;
Du Jeudi-Saint au jeudi suivant;
Ascension;
Lundi de la Pentecôte;
Du 14 juillet au 1er septembre;
Toussaint et Trépassés;
Noël;
31 décembre.

Art. 27. — Les travailleurs doivent se conformer aux règles prescrites, tant pour l'ordre et la police de l'établissement, que pour la bonne conservation des objets qui leur sont confiés.

Ils ne doivent ni se promener, ni causer, ni stationner sur les bouches des calorifères, ni rien faire qui puisse troubler l'ordre.

Art. 28. — Le public ne doit toucher à aucun des meubles, bustes, statues et objets d'art exposés dans la salle.

Art. 29. — Les catalogues ou répertoires ne peuvent être consultés par les travailleurs que sur une autorisation spéciale du président de la séance, et avec les précautions que celui-ci jugera convenables.

Art. 30. — Il est interdit aux travailleurs de prendre eux-mêmes les objets qu'ils désirent avoir, sauf, ceux qui auront été mis à la libre disposition du public.

Art. 31. — Il est également interdit de prendre les livres ou objets déposés sur les bureaux des fonctionnaires et des hommes de service.

Art. 32. — Les travailleurs ne doivent pas placer le papier sur lequel ils écrivent ou dessinent sur le manuscrit, le livre ou le portefeuille qui leur est communiqué.

Art. 33. — Il est rigoureusement interdit de fumer dans l'intérieur de la bibliothèque.

Art. 34. — Les ouvrages en état de livraisons ne sont communiqués au public que quand ces livraisons ont pu être réunies en un volume et reliées ou assemblées.

Sont exceptés de cette disposition les périodiques classés avec les ouvrages mis à la libre disposition des travailleurs. La liste de ces périodiques sera affichée dans la salle de lecture, après avoir été approuvée par le ministre.

Art. 35. — Les demandes de communication d'ouvrages doivent être inscrites par le demandeur sur un bulletin spécial qui lui est remis au bureau du service. Si l'ouvrage ne lui est pas communiqué, il peut adresser une réclamation à l'administrateur.

Art. 36. — Tout bulletin devra porter, lisiblement écrit, le nom et l'adresse du demandeur et la date de la demande.

Toute indication reconnue fausse entraînera pour le demandeur l'exclusion de la bibliothèque. Avis de cette mesure sera aussitôt transmis au ministre.

Art. 37. — Le nombre des volumes communiqués sur place pendant une séance ne pourra dépasser dix. A moins d'autorisation spéciale du président, il ne pourra être communiqué à la même personne plus de cinq volumes à la fois.

Art. 38. — Une table particulière est affectée à la lecture des grands livres à figures, des manuscrits, des cartes et plans et des ouvrages de la réserve.

Art. 39. — Aucun calque ne peut être pris qu'avec une autorisation spéciale de l'administrateur.

Le travailleur autorisé doit, pour prendre un calque, se transporter à la table spéciale. Il ne doit se servir que d'un crayon à la mine de plomb très tendre et n'employer que du papier végétal, à la gélatine ou de glace, et non du papier gras ou huilé.

L'autorisation obtenue ne s'applique jamais qu'aux pièces pour lesquelles elle a été expressément accordée.

Art. 40. — Il est interdit de placer le compas sur les volumes, les plans et les cartes géographiques.

Art. 41. — La reproduction des miniatures n'est autorisée qu'à la condition de mettre le manuscrit à l'abri de tout accident, en le renfermant dans une vitrine.

Art. 42. — Les manuscrits de la bibliothèque étant la propriété de l'État, qui s'est réservé les droits assurés par le décret du 1er germinal an IV aux propriétaires d'ouvrages posthumes, nul ne peut copier en entier, publier, ni faire imprimer aucun des manuscrits sans une autorisation expresse du gouvernement.

Ceux qui voudront obtenir cette autorisation adresseront leur demande à l'administrateur, qui la transmettra au ministre avec son avis.

Art. 43. — Les personnes auxquelles cette autorisation aura été accordée devront s'engager à faire parvenir à la bibliothèque deux exemplaires du travail imprimé.

Art. 44. — La communication des ouvrages demandés par bulletin cesse trois quarts d'heure avant la fin de la séance.

TITRE IV

Prêt au dehors.

Art. 45. — Ne peuvent être prêtés au dehors :

Les livres particulièrement précieux;

Les ouvrages souvent demandés par le public;

Les dictionnaires ;

Les journaux;

Les volumes formant collection, contenant des figures hors texte, ou faisant partie d'œuvres complètes;

Les périodiques ;

Les ouvrages faisant partie de la réserve.

Art. 46. — Aucun manuscrit ne peut être prêté sans l'autorisation de l'administrateur.

Les manuscrits contenant des miniatures et les manuscrits précieux ne peuvent être prêtés qu'avec l'autorisation du ministre.

Art. 47. — Les livres prêtés sont inscrits sur un registre qui est émargé par les emprunteurs ou leurs fondés de pouvoirs. Il est tenu de ce registre un double répertoire renvoyant l'un aux livres prêtés, l'autre au nom des emprunteurs.

Art. 48. — L'autorisation d'emprunter peut être accordée aux auteurs domiciliés à Paris qui ont publié des ouvrages utiles et d'une honorable notoriété.

Les personnes qui désirent obtenir cette autorisation doivent la demander par lettre signée, adressée à l'administrateur, en faisant connaître leurs noms, profession, domicile, et les ouvrages qu'elles ont publiés.

Art. 49. — Pour les étrangers, c'est le représentant de leur pays (ambassadeur, ministre ou consul) qui doit faire cette demande, en déclarant qu'il se porte garant de la bonne conservation et de la restitution exacte des volumes prêtés.

Art. 50. — Les manuscrits ne peuvent être envoyés dans les départements que sur la demande et par l'intermédiaire du ministre.

Ils ne peuvent être envoyés à l'étranger que par la voie diplomatique et après autorisation du ministre.

Art. 51. — Les demandes d'autorisation au prêt sont soumises par l'administrateur au comité consultatif, qui statue, sauf recours au ministre de la part des demandeurs en cas de décision qui leur soit contraire.

Art. 52. — Chaque personne autorisée à emprunter recevra, avec une lettre d'avis, les instructions sur la marche à suivre pour obtenir, sans perdre de temps, le prêt des livres imprimés ou manuscrits qui pourront lui être confiés.

Art. 53. — Le prêt a lieu aux jours et heures déterminés par l'administrateur.

Art. 54. — Il ne peut être prêté à la fois à la même personne plus de six volumes.

Art. 55. — Il est fait mention sur le registre de prêt du délai pour lequel les volumes sont prêtés. Ce délai ne peut excéder trois mois. L'administrateur a toujours le droit, dans l'intérêt du service, de faire

rapporter les livres avant l'expiration du délai pour lequel on les avait prêtés. Quiconque ne satisfera pas immédiatement à cette réquisition sera rayé de la liste du prêt.

Art. 56. — Tout emprunteur qui doit s'absenter de Paris est tenu de rapporter avant son départ les livres qui lui ont été confiés.

Tout emprunteur qui change de demeure doit faire connaître sa nouvelle adresse à l'administrateur.

Tout emprunteur convaincu d'avoir prêté à un tiers les volumes à lui confiés sera rayé de la liste du prêt.

Art. 57. — Ceux qui ne pourraient rendre les livres qu'ils ont empruntés ou qui les rendraient en mauvais état, seront tenus de les remplacer à leurs frais, quand ce remplacement est possible. En cas d'impossibilité, ils devront réparer le tort causé à la bibliothèque suivant l'estimation faite en comité consultatif et approuvée par le ministre.

Art. 58. — Toutes les personnes attachées à la bibliothèque sont soumises aux règles du prêt. Il leur est expressément interdit d'emporter chez elles un livre quelconque sans qu'il ait été inscrit au registre du prêt dans les formes ordinaires, ou de prêter à d'autres les livres empruntés pour eux-mêmes. Il sera immédiatement référé au ministre des infractions à cette prescription.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES MATIÈRES

ABBEVILLE. Naudé y meurt, 108. = 111.
ACADÉMIE fondée par Mazarin. Comment devait être organisée, 127, 350, 354. — Fondée par Richelieu, 128. — Voy. Manège.
ACADÉMIES. Voy. Beaux-arts. — Inscriptions. — Institut. — Médecine. — Sciences.
ACHAINTRE (N.-L.), 292.
ACTES (salle des). Voy. Thèses.
ADAM [DE SAINT-VICTOR. Son épitaphe, 343, 344.
ADÉLAÏDE (Mme), fille de Louis XV, 263.
ADMINISTRATEUR DE LA MAZARINE. Création de ce titre, 283. — Prend un moment celui de conservateur, 302. — Ses attributions, 284, 367 et s. — Où logé, 179, 303, 323. — Le personnel prête serment entre ses mains, 299, 312. — Son traitement en 1816, 295; en 1839, 301; en 1847, 309. — Description de son cabinet, 343. = 368.
ADMINISTRATEUR-ADJOINT de la Mazarine. Ses fonctions, 367.
ADRIEN (buste de l'empereur), 336.
ADRIEN, peaussier, 209.
Affiches de province (les), 228.
AGRIPPINE. Son buste, 336.
AHERNE, gardien à la Mazarine, 247.
AIX. Naudé va y acheter les mss. de Peiresc, 27.
ALEMBERT (J. Le Rond d'), élève du collège, 250.
ALIGRE (famille d'), 264.
ALLEMAGNE. Voyage de Naudé, 29, 31. = 348, 350.
ALLO (d'). Voy. Tharel.
ALSACE, 126, 348, 350.
AMAR DURIVIER. Employé à la biblioth., 238. — Il devient conservateur-adjoint, 282, 284, puis conservateur, 290, 295. — Sa mort, 305.
AMBROISE (saint), 166.
AMBROSIENNE (biblioth.), 20, 21.
AMEILHON (H.-P.), emprunte des livres à la Mazarine, 224.
AMPÈRE (J.-J.), conservateur à la Mazarine, 305, 307, 321. — Démissionnaire, 323.
ANCRE (maréchal d'), 54.
ANCYRE (prytanée d'), 294.
ANDRÉ, menuisier, 208.
ANDROUET, dit Ducerceau, architecte. Fragment de son plan de Paris, 152, 181.
ANGÉLIQUE (biblioth.), 21.
ANGIVILLIERS (famille d'), 264, 265.
ANGLETERRE. Voyage qu'y fait Naudé, 30, 31, 73. — Le roi visite la biblioth. de Mazarin, 37. — Projet de descente, souscription pour un bateau, 279. — Voy. Oxford.
ANGUIER (Michel), sculpteur, 33.
ANJOU (duc d'), frère de Louis XIV, 107.
ANNE D'AUTRICHE, 6, 9, 59, 63, 123, 207.
Année littéraire, 228, 231.
ANNET, valet de Mazarin, 66, 69, 81, 87, 88, 89, 95.
ANQUETIL (L.-P.), élève du collège, 250.
ANTHEAUME (Éloy), chandelier, exproprié pour la construction du collège, 161.
ANVERS (hôtel d'), rue Mazarine, 182.
APPARTEMENTS dépendant du collège, 253, 254.
APPARTEMENTS dépendant de la Mazarine :
Dans la première cour, 320.
— la deuxième cour, 307.
— le pavillon ouest, 321.
ARCHIVES NATIONALES. Échange forcé avec la Mazarine, 319.
ARISTE (Pierre), exproprié pour la construction du collège, 160.
ARSENAL (biblioth. de l'). Sa création, 260. — Ses séances prolongées jusqu'à trois heures, 299. — Ses vacances en 1839, 303. — Reçoit les estampes con-

fisquées à la Mazarine, 318. = 302, 325, 331.
ARRAS. Naudé y achète des livres, 27.
ARTOIS, 126, 348, 350.
ARTOIS (Armand d'), conservateur à la Mazarine, 320.
ARTS (faculté des), 188.
ARTS (pont des), 168, 285.
ASSELINEAU (Charles), 325.
ASSEMBLÉE NATIONALE de 1789, 239.
ATHANASE (saint), 166.
ATTACHÉS. Création de ce titre, 281, 302.
AUBEROCHE (Pierre d'), 16, 23, 24, 50.
AUBERT (Jean), 24.
AUBERY (Antoine), 24, 32, 38, 39, 40, 41, 50, 64, 77, 93, 122, 124, 207.
AUBERY DU MAURIER, résident de Hollande, 89.
AUBIGNÉ (Agrippa d'), 201.
AUBRY, bibliothéc. du président de Novion, 209.
AUBRY, contrôleur des dépenses faites pour la construction du collège, 162.
AUCOC (Léon), 273, 276.
AUDIGER, locataire du collège, 167.
AUGUIS (Pierre-René), conservateur à la Mazarine, 307.
AUGUSTE (statue et buste d'), 269, 336, 343.
AUGUSTIN (saint), 166.
AUGUSTINS (couvent des Grands-), 151, 157, 265.
AUGUSTINS (musée des Petits-), 175, 250, 265, 268, 269, 294.
AUGUSTINS (quai des), 154, 164.
AUGUSTINS DÉCHAUSSÉS, 6.
AULNAY (Philippe et Gauthier d'), 145.
AUTRICHE (rue d'), 5.
AUXERRE (vin d'), 197.
Avis à nos seigneurs de Parlement, par Naudé, 72 et s.
AVOCATS (biblioth. des), 20.
BACHAUMONT (mémoires dits de), 238.
BACHELET (J.-L.-T.), 16.
BAGNY (cardinal, sa biblioth., 7.
BAILLET (Adrien), 216, 219.
BAILLET (D.), sous-bibliothéc. au collège, 216, 219, 246. — Sa mort, son successeur, 217.
BAILLEUL (de), président au Parlement, 77, 78, 82.
BAILLY (J.-L.-A.), 236, 245.
BAILLY (Jean-Sylvain), élève du collège, 250.
BAPST (Germain), 263, 268.
BARBAULT, huissier, 66.
BARBERINI (cardinal A.), 7, 8, 87.
BARBIÉ DU BOCAGE, géographe, 250.
BARBIER (A.-A.), 229, 245, 262, 279, 292.
BARENTIN (famille de), 264.
BARNABITES (couvent des), 265.
BARNABITES de Passy, 265.
BARON (Denis), conseiller au Parlement, 71, 78, 81, 85.
BARRE (A.), sculpteur, 317.
BARROIS (M.-J.), libraire, 225.
BARRY (comtesse du), 263.
BART (famille), 249.
BARTHÉLEMY (J.-J.), 344.
BARTHÉLEMY (Pierre), auteur des cadrans solaires exécutés au collège, 164.
BASILE (saint), 166.
BASSOMPIERRE (maréchal de), sa biblioth., 18.
BASTILLE. Retz y est enfermé, 106. — Mazarin y cache sept millions, 126.
BAUDEMENT (Théophile), employé à la Mazarine, 307. — Puis sous-bibliothéc., 309, 321, 323.
BAUDRY (Frédéric), administrateur de la Mazarine, 323. — Sa mort, 332. = 338.
BAYLE (Pierre), 146.
BAZIN (A. de Raucon, dit), 77.
BEAUFORT (famille de), 83, 249.
BEAULIEU (Amelot de), sa biblioth., 18.
BEAUNE (dépôt littéraire de la rue de), 265.
BEAUX-ARTS (Académie des), 276, 289, 290.
BÉGUIN, valet de chambre de Séguier, 60.
BELLIÈVRE (président de), 60.
BELZUNCE (famille de), 263.
BÉNÉDICTINS, 253, 265.
BÉNÉZECH (P.), ministre de l'Intérieur, 271.
BENOISTON DE CHATEAUNEUF, 251.
BERGE (Ossian de la), attaché à la Mazarine, 307, 309.
BERGEVIN (dom), 338.
BERINGHEN (de), diplomate, 26.
BERNARD (Jacques), copiste, 209.
BERNARDIN, valet de Mazarin, 31.
BERNIS (cardinal de), 339.
BERRI (duc de). Voy. Jean.
BERRIER (Th.), conservateur-adjoint à la Mazarine, 307, 309, 321, 325.
BERTHELOT (P.-E.-M.), secrétaire perpét. de l'acad. des sciences, 307.
BERTHIER, sous-bibliothéc. du collège, 228, 246.
BERTHIER, libraire, 13.
BERTHOD, 56.
BERTRAND (Joseph), secrétaire perpét. de l'acad. des sciences, 327.
BEUCHOT (A.), 244, 292.
BEULÉ (C.-E.), membre de l'Institut, 254.
BIBLE. Lue au réfectoire, 197. = 26, 38, 67, 73, 80, 81, 85, 87, 234.
Bibliotheca venalis, par G. Naudé, 97.
BIBLIOTHÉCAIRE DU COLLÈGE. Où inhumé, 175. — Où logé, 176 à 179, 272. — Prenait rang après le grand-maître. Ses fonctions. Son traitement. Nommé

par la Sorbonne, 191, 192, 216, 353, 359, 361. — Nomme le sous-bibliothéc. et les gardiens, 216, 353, 359. — Son traitement en 1688, 192. — Il est augmenté, 230. — Liste des bibliothéc. de 1688 à 1791, 245. — Payé à l'octodécuple en 1793, 259. = 127, 360.
Bibliothécaires de la Mazarine. Leur traitement en 1839, 301; en 1847, 309; en 1863, 322. — Dans quel milieu doivent être choisis, 302.
Bibliothèque nationale. Où située en 1643, nombre de ses vol. N'est pas publique. Transportée rue Vivienne en 1666, 18, 19. — Devient publique en 1736, 20. — Échange exigé à son profit par Colbert, 210 et s. — Possède les mss. de la biblioth. de Colbert, 4, et la protestation de Naudé au Parlement, 76. — On lui attribue tous les mss. des dépôts littéraires, 261. — Van Praet y prend pour elle 300,000 vol., 262. — Les séances prolongées jusqu'à trois heures, 299. — Protestation des employés, 300. — N'est point chauffée (1834), 314. — Privilège qui lui est accordé. Confiscation de mss. à son profit, 318, 319. — Possède deux globes de Coronelli, 338. = 31, 33, 42, 44, 84, 91, 92, 111, 113, 121, 166, 169, 251, 260, 305, 309.
Bibliothèques particulières. Voy. Bagni. — Barberini. — Bassompierre. — Amelot. — De Boissieu. — Christine. — Colbert. — Descordes. — S. Dubois. — Institut. — Jean, duc de Berri. — Marescot. — De Mesmes. — R. Moreau. — G. Naudé. — P. de Novion. — G. Patin. — Peiresc. — Richelieu. — S.-Sulpice. — Séguier. — Sorbonne. — De Thou. — Université.
Bibliothèques publiques.
Au XIIIe siècle, 49.
— XVIIe — 20, 21, 75, 127, 128.
— XVIIIe — 260.
— XIXe — 280.
Voy. Arsenal. — Ambrosienne. — Angélique. — Avocats. — Bodléienne. — Doctrine chrétienne. — Mazarine. — Rouen. — S.-Victor. — Ste-Geneviève. — Université.
Bidal, agent de Christine de Suède, 101.
Biet (Léon), architecte, reconstruit l'escalier de la Mazarine, 292.
Billard (le général), 251.
Binot, huissier du Parlement, 57, 79.
Blacas (duc de), ministre de la Maison du roi, 266, 267.
Blanche de Bourgogne, femme de Charles IV, 145.
Blancmesnil (le président), 53.
Blancs-Manteaux (couvent des), 264.
Blasnes (Henri de). Il est expulsé du collège, 201.
Blondel (F.). Voy. Bullet.
Blondet, un des envahisseurs du collège, 185.
Bluet, avocat, 79, 80, 81, 83, 90, 94, 97.
Bodléienne (biblioth.), 20, 21, 75, 222, 223.
Bodley (Thomas), 20, 21.
Boileau (de), président au Parlement, 58.
Boileau, docteur de Sorbonne, 218.
Boileau (Nicolas), 156.
Boisgelin (famille de), 264.
Boissieu (Denis Salvaing de), sa biblioth., 24.
Boissonnade (J.-F.), 292.
Boiteau (Paul), 239.
Bonaparte (quai), 132.
— (rue), 134, 141, 146.
Bonis (le sieur), livres qu'il achète dans les dépôts nationaux, 262.
Bonnet (Ferdinand), avocat, 251.
Bordier (Balthasar), locataire de la tour de Nesle, 152.
Borrel (G.), horloger de l'Institut, 326.
Borromeo (Th.), cardinal, 20.
Boscha (P.-P.), conservateur de l'Ambrosienne, 20.
Bosius. Voy. Dubois.
Boucher d'Orsay, prévôt des marchands, 132.
Boucherat (Louis), chancelier, 132.
Bouclerie (rue de la), 80.
Boucot (Nicolas), receveur des domaines, 159.
Boudot (Jean), 231.
Boufflers (chevalier de), administrateur-adjoint à la Mazarine, 283, 284.
Bougivet (Philippe), portier du collège, 216.
Bougy (Alfred de), 310.
Boulanger, sous-bibliothéc. de l'Institut, 290.
Boulanger (Nic.-Ant.), 232.
Boulard (le R. P.), 111.
Boule (André), ébéniste, 336, 337.
Boulevards de Paris, 6.
Boulliau (Ismaël), bibliothéc. du président de Thou. Mazarin songe à le prendre pour bibliothéc., 117, 118. = 23.
Boulliot (J.-A.), 252.
Bouquinistes. Chassés du Pont-Neuf, 55, 56.
Bourdon de l'Oise, 241.
Bourgogne (collège de), 145.
Bourgogne (hôtel de), rue Mazarine, 183.
Bourgogne. Voy. Blanche, Jeanne et Marguerite.
Boutet, notaire, 217.

BOUTIQUES dépendant du collège, 254. — Elles sont supprimées en 1805, 273.
BOZE (Claude de), 186, 219.
BRAILLES (Louis-Charles de), grand-maître du collège, 243.
BRANTÔME, 144.
BRASSET, résident de France à La Haye, 26.
BRÉHAN (de), conseiller au grand conseil, 253, 255.
BRESSE (pays de), 230.
BRETEUIL (famille de), 264.
BRICE (Germain), 18, 166, 168, 207, 251, 254.
BRIENNE (Raoul de), comte d'Eu, 146.
— (Loménie de). Voy. Loménie.
BRION, procureur du collège, 240, 246.
— professeur au collège, 246.
BRISART, conseiller au Parlement, 103.
BRISSAC (famille de), 264.
— (ville de), sommes que Mazarin y a déposées, 122, 126.
BRISSET, domestique au collège, 247.
BROCART (Jacques), locataire de la tour de Nesle, 158.
BRODART, gardien à la Mazarine, 295.
BROGLIE (famille de), 264.
BRUGET (E.-C.-C.), procureur du collège, 246; puis grand-maître, 243. — Son traitement en 1789, 246. — Il est inhumé au collège, 174.
BRUNET (Gustave), 36.
BRUYÈRE (L.), directeur des travaux de Paris, 284, 285.
BUACHE (J.-N.), géographe, 338.
BUFFON, ses œuvres, 262. — Son buste, 337.
BUGEREL (le Père), 23.
BUGEY (pays de), 230.
BUGNION, 79.
BUISSY (Grégoire de), administre à Naudé les derniers sacrements, 111.
BULLET ET BLONDEL (plan de), 33, 34.
BURIDAN (Jean), 144, 145.
BURMANN (François). Sa correspondance avec Christine de Suède, 100.
BURY (Richard de), auteur du *Philobiblion*, 28.
BUSTES qui ornent la biblioth., 265, 268, 269, 309, 317, 333, 335, 336, 337, 343.
CABOCHIENS, 148.
CADET-GASSICOURT (Ch.-L.), chimiste, 250.
CADRANS SOLAIRES du collège, par qui exécutés, 164.
CAETANI (duc), 339.
CAFFIERI, sculpteur, 224, 268, 335, 337.
CAHUN (Léon), conservateur à la Mazarine, 321.
CAILLET, notaire, 216.
CAILLOT (Antoine), 262.
CALAIS (hôtel de), rue Mazarine, 183.
CALLOT (Jacques), 141, 147.
CALONNE (famille de), 250.
CAMBRONNE (famille), 249.
CAMPAN (Mme), femme de chambre de Marie-Antoinette, 227.
CANTARINI, 12.
CANTO (Charles), crieur royal, 103.
CAPEFIGUE (B.-H.-R.), 292.
CAPPERONNIER (J.-A.), 224.
CAPUCINS de la rue Saint-Honoré, leur observatoire, 251. — Un dépôt littéraire est établi dans leur couvent, 260.
CARAMAN (famille de), 264.
CARCAVI (Pierre de), 213, 214.
CARDINAL-LEMOINE (collège du). On veut y installer le collège, 136. = 200, 242.
CARDINAL-LEMOINE (rue du), 138.
CARMES (couvent des), place Maubert, 25, 265.
CARNOT (Hippolyte), ministre de l'Instruction publique, 311.
CARNOT (Lazare), ministre de l'Intérieur, 286.
CARON (le Père), 25.
CARRACHE (Ant.), son *Déluge*, 121.
CARRIÈRE, tailleur, 314.
CASSINI (Jacques), 249.
— (Jean-Baptiste), 249.
CASTIGLIONE (rue), 260.
CATALOGUE DE LA MAZARINE. Un exemplaire devait en être déposé au Parlement, 360. — Dressé en 1664, 209. — Dressé en 1668 pour l'échange exigé par Colbert, 211 et s. — Rédigé par P. Desmarais vers 1740, 222 et s. — Premier catalogue des mss., 282.
CATIN (Audebert), 134.
CATINAT, conseiller au Parlement, 58.
CAUMONT DE LA FORCE (famille), 264.
CAUSSADE (Fr. de), conservateur à la Mazarine, 333.
CAZANS, huissier, 57.
CAZIN, portier du collège, 247.
CÉARD, gardien à la Mazarine, 247. — Il est révoqué par l'abbé Leblond, 236. — Il est replacé, 237. = 245.
CÉLESTINS (couvent des), 265.
CERDAGNE, 126, 348, 350.
CELLINI (Benvenuto), François Ier lui accorde le petit Nesle, 151.
CELSIUS (O.), 101.
CÉSAR (Jules). Son buste, 336.
CHABOT (Louis), portier du collège, 216.
CHAMBRES DES ÉLÈVES. Leur dimension, leur mobilier, 195. — Souvent visitées, 296, 365. = 363.
CHAMFORT (S.), 224.
CHAMPAGNY (N. de), ministre de l'Intérieur, 276, 277.
CHAMPMESLÉ, comédien, 255.
CHAMPOLLION-FIGEAC, 262.
CHANTEREAU-LEFEBVRE, 24.

Chantilly (château de), 267.
Chanut, ambassadeur à Stockholm, 101.
Chapelain du collège. Par qui nommé, 192, 352, 358. — Son traitement en 1688, 193, 361; en 1781, 230. — Ses fonctions, 202. — Son nom en 1789, 247.
Chapelain, professeur au collège, 241.
Chapelier, docteur de Sorbonne, 218.
Chapelle du collège. Consacrée sous le vocable de Sainte-Anne, 352. — Mazarin veut y avoir son tombeau, 127. — Devis des travaux de construction, 162. — Situation, 163. — Description extérieure, 166; intérieure, 169, 170. — Mobilier, 175, 176. — Fonctionnaires du collège qui y furent inhumés, 174. — Le corps de Mazarin y est déposé, 207. — Elle est accordée à l'Institut, 273. — Transformation qu'elle subit en 1805, 275. — On demande le rétablissement de la grille qui l'entourait, 284. — Suppression de la fontaine qui l'ornait, 285. = 247, 365.
Chappé (Étienne), juré-trompette, 103.
Charbon (port au), quai de Nesle, 160, 168.
Charbonnet, professeur au collège, 247.
Charbuy (Nicolas), 249.
Charlemagne (collège), 260.
— (Jean-Armand), 251.
Charles IV, roi de France, 145.
— V, modifie l'enceinte de Paris, 141. — Dispose de l'hôtel de Nesle, 146.
Charles VI, vend l'hôtel de Nesle, 146.
Charles VII, donne l'hôtel de Nesle au duc de Bretagne, 150.
Charles le Téméraire, possède l'hôtel de Nesle, 150.
Charles (J.-A.-C.), bibliothéc. de l'Institut, 289, 290.
Charlier, notaire, 226.
Chartreux (couvent des), 134, 135, 265.
Chasles (Philarète), conservateur à la Mazarine, 305, 309, 312, 321, 323, 325. — Son portrait, 308.
Chastellux (famille de), 263.
Chateau-Gaillard, prison, 145, 157.
Chatelet de Paris, 150, 265, 319, 347.
Chauffage du collège et de la biblioth.:
Vers 1700, 257.
En 1721, 229.
— 1780, 229.
— 1782, 232.
— 1834, 310, 314.
— 1852, 314.
— 1853, 315.
— 1865, 315.
— 1881, 315.
Chaumette (P.-G.), 224.
Chauveau, professeur au collège, 246.
Chavigny (comte de), 4.
— (hôtel de), 4.
Chéron, huissier du Parlement, 57, 89.
Chéruel (Ad.), 14, 26, 90, 102.
Chevalier, relieur, prête-nom du conseiller Petau, 87, 88, 94, 99.
Chevalier, frotteur à la biblioth. et correcteur au collège, 237, 247.
Chimie. Chez Mazarin, 38.
Chivry (hôtel de), 5, 6.
Choiseul (duchesse de), 266.
Choisy (abbé de), 50, 120.
Chrétien, domestique au collège, 247.
Christine, reine de Suède. Loge au palais Mazarin, 7. — Cherche à acquérir la biblioth. de Mazarin, 99. — Achète tous les manuscrits, 100, et un grand nombre d'imprimés, 101, 117. — Elle les restitue au cardinal après la Fronde. Remercîments que lui adresse Mazarin, 101, 102. — Elle choisit G. Naudé pour bibliothéc., 108. — Visite le palais Mazarin, 118.
Chroniques de Saint-Denis, 142.
Cicé (famille de), 264.
Cinq-Mars (H. de), 154.
Claude, serviteur de Naudé, 25.
Clermont d'Amboise (famille), 264.
Clèves (Henriette de), 154.
— (hôtel de), 5, 9, 14.
Clodion, sculpteur, 337.
Cluny (hôtel de), résidence des nonces, 5. — On y établit un observatoire, 251.
Cocheris (Hipp.), 28, 320, 325.
Cochin (C.-N.), graveur, 345.
— (Henri), avocat, 249.
Coconas (A. de), 154.
Coger (abbé), professeur au collège, 252.
Coislin (marquis de), exproprié pour la construction du collège, 159.
Colbert. Sa biblioth., 4. — Fait transporter la biblioth. du roi rue Vivienne, 18. — Écrit à Mazarin au sujet de sa biblioth., 69. — Fait remettre au Trésor des millions provenant des rapines de Mazarin, 123, 126. — Exécuteur testamentaire de Mazarin, 131, 132, 356. — Veut établir le collège sur l'emplacement de l'hôtel de Nesle, 132. — Opposition que rencontre ce projet, 134 et s. — Il fait consulter l'architecte Levau, 138. — Rapport que lui adresse la Sorbonne au sujet des personnes qui avaient envahi le collège, 185, 186. — Il les fait toutes expulser, 187. — Fait dresser le catalogue de la biblioth. laissée par Mazarin, 208, 209. — Échange qu'il impose à la biblioth. Mazarine, 210 et s. — Son nom donné à la galerie

publique, puis à la pièce d'entrée, 279, 280, 335. = 31, 83, 116, 118, 159.
COLBERT (hôtel), 18.
— (rue), 33, 48.
COLLANGES (de), 59.
COLLÈGE DE FRANCE. Sa fondation, 132, 133. — Observatoire qui y est établi, 251.
COLLÈGES. Voy.
Bourgogne.
Cardinal-Lemoine.
Charlemagne.
Concours général.
Égalité.
Grassins.
Harcourt.
La Marche.
Lisieux.
Louis-le-Grand.
Montaigu.
Navarre.
Plessis.
Quatre-Nations.
Stanislas.
Sorbonne.
Tragédies.
Unité.
COLLETET (Guillaume), 24, 108, 110.
COLLIN DE PLANCY, 291.
COMITÉ CONSULTATIF de la Mazarine, 367. — Voy. Conseil.
COMITÉ D'ACHATS. Sa création, 302. — Supprimé, 303.
COMMERCE (passage du), 138, 142.
COMMIS D'ORDRE de la Mazarine. Ses fonctions, 367, 369.
COMMIS DU PROCUREUR. Par qui nommé, 359. — Son traitement en 1688, 193, 361 ; en 1781, 230 ; en 1789, 247.
COMMUNE DE PARIS. Nomme un directeur de la Mazarine (1871), 327.
CONCORDE (pont de la), 132.
CONCOURS GÉNÉRAL de 1766, 200. — De 1793, 241, 242.
CONDÉ (famille de), 70, 264, 337.
CONDORCET (C., marquis de), 224.
CONSEIL d'administration de la Mazarine, 302, 303. — Voy. Comité.
CONSERVATEURS de la biblioth. Seul titre qui existât entre 1800 et 1806, 279. — Traitement en 1816, 295. — En 1839, 301. — Chargés de l'administration, 302. — Logés par l'État, 303. — Leur traitement en 1847, 309.
CONSTANTINE (rue de), 134.
CONSTITUTION CIVILE DU CLERGÉ, 235, 236, 241, 245, 339.
CONTI (hôtel de), 156, 250.
— (place), 167, 337.
— (princesse de), 264.
— (quai), 156, 168.
CONTINENTAL (hôtel), 260.
CONTRESCARPE (rue), 142.
CONTRIBUTIONS PATRIOTIQUES :
En 1720, 257.
— 1789 et 1790, 258.
— 1815, 283.
— 1848, 311.
CONVENTION (la), 241.
COQUET, chandelier, locataire du collège, 167.
COQUILLE (Guy), 201.
COQUILLE DES LONGCHAMPS (Henri), conservateur à la Mazarine, 279.
COQUILLIÈRE (rue), 87.
CORBIÈRE (de), ministre de l'Intérieur, 289.
CORDELIERS (couvent des), 260.
CORDEMOY (G. de). Son histoire de France lue au réfectoire, 197.
CORNEILLE (P.), 232.
CORNET, officier d'office au collège, 147.
CORONELLI. Globe céleste exécuté par lui, 335. — Globe terrestre, 338.
CORRECTEUR. Chargé d'administrer les peines corporelles, 201, 232, 247. — Voy. Peines.
CORSE (la), 230.
COSME (le sieur), livres qu'il obtient des dépôts nationaux, 262.
COSNAC (comte de), 101, 124.
COSSON (Pierre-Charles), professeur au collège, 252.
COSTAR (P.), lu par Mazarin, 51.
COSTUME, imposé à l'administrateur et aux conservateurs en 1852, 312, 313. — Des gens de service en 1815, 281 ; sous la Restauration, 298 ; en 1853, 321.
COUCHÉ (F.-L.), graveur, 278.
COULEAU (Pierre), bibliothéc. du collège, 175, 245. — Son traité *De utilitate bibliothecarum*, 218. — Sa mort. Son successeur, 219. — Il est inhumé au collège, 175. — Son nom donné à une des salles de la biblioth., 334.
COURAJOD (Louis), 268.
COUSERANS (diocèse de), 281.
COUSIN (Victor), 6, 84, 321.
COYSEVOX (A.), sculpteur, 171, 172.
CRAMOISY (Séb.), libraire, 13, 17, 18, 61, 212.
CRANTZ (Martin), imprimeur, 116.
CRÉBILLON (P.-J. de), élève du collège, 249.
CRÉQUI (duchesse de), 264.
CRETET (E.), ministre de l'Intérieur, 280.
CREVIER (J.-B.), 199.
CROUZET, principal du collège de Montaigu, 242.
CROY (princes de), 264.
CRUCHET (Christophe), porteur de charbon, 160.
CUISINES DU COLLÈGE. Leur situation, 163. — Leur organisation, 180, 181. —

Leur personnel en 1789, 247. — Dépenses diverses, 256.
Custine (famille de), 250.
Daire (L.-F.), professeur au collège, 247.
Daire, chapelain du collège, 247.
— sous-maître au collège, 247.
Dammartin, 107.
Dandonville (les époux), envahisseurs du collège, 185.
Danemark, roi visite la biblioth., 37.
Dangeau (journal de), 207.
Dannoy. Voy. Aulnay.
Danse. Ne devait pas être enseignée au collège, 188, 189, 190.
Darbault, huissier, 65.
Daremberg (Charles), bibliothéc. à la Mazarine, 321, 323, 325.
Daret (P.), graveur, 11.
Daubenton (L.-J.-M.), 224, 335.
Daumale, un des relieurs de Mazarin, 44.
Dauphine (passage), 142.
— (rue), 142, 151, 154.
David (J.-L.), peintre, 250.
— (Émeric), 224.
Decazes (duc), ministre de l'Intérieur, 283, 287, 289.
Deharme (plan de), 168, 176.
Delabith, serrurier, 222.
Delaborde (Henri), 254, 276.
Delamarre (N.), auteur du *Traité de la police*, 150, 182.
Delcourt, menuisier, 222.
Delisle (Léopold), admin. de la Biblioth. nationale, 27, 319.
Delisle (Nicolas), astronome, 249.
Delisle de Sales, conservateur-adjoint à la Mazarine, 282.
Delvincourt (C.-E.), 250.
Demours (Pierre), oculiste, 249.
Denys, crocheteur employé par Naudé, 15, 110.
Denys d'Halicarnasse, 340.
Dépôt légal. Où centralisé, 303.
Dépôts littéraires. Où établis, 260. — Ouverts aux biblioth. conservées, 261. — Prodigalités qui y sont commises, 262, 263. — Origine des vol. qui y étaient réunis, 263 et s.
Derly, graveur, 278.
Désaugiers (le chansonnier), élève du collège, 250.
Descartes (R.), 108.
Descordes (Jean). Sa biblioth., son portrait, 9 et s. = 24.
Desforges, auteur dramatique, 250.
Des Isles (abbé), un des envahisseurs du collège, 185.
Desjardins, sculpteur, 170.
Desmarais (Pierre). Bibliothéc. du collège, 219, 245. — Il en rédige le catalogue, 222 et s. — Sa mort. Récolement des livres, 227. — Somme prise sur sa succession pour remplacer les manquants, 228. — Il est inhumé au collège, 175. — Son nom donné à une galerie de la biblioth., 280, 345. = 225.
Desmures, notaire, 226.
Desplas, vétérinaire, 250.
Destouches (Néricauld), 249.
Devéria (Achille), son portrait de Ch. Palissot, 278.
Dezobry (Ch.-L.), 16.
Diamants de la couronne, 125, 126.
Didier, charpentier, 222.
Dillon, architecte, construit le pont des Arts, 285.
Dillon (abbé R.-H. de), conservateur à la Mazarine, 290, 296.
Distribution des prix. Du collège, 203, 257. — Du concours général en 1766, 200; en 1793, 241. — Voy. Tragédie.
Doctrine chrétienne (congrégation de la). Sa biblioth., 20, 264. = 295.
Dodwell (Édouard), 340.
Domestiques du collège. Par qui nommés, 352, 359. — Où logés, 180. — Leur droit de bienvenue, 198. — En 1789, 247. — Leurs gages, 256. = 192.
Domitien. Son buste, 336.
Dor, vitrier, locataire du collège, 167.
Dorbay (F. d'), architecte. Conduit les travaux de construction du collège, 161. — Grille exécutée sur ses dessins, 169. = 214.
Douai. Naudé y achète des livres, 27.
Doujat (Jean), conseiller au Parlement, 58, 59, 71, 78 à 82, 85, 97.
Dourdan (château de), 145.
Dreux, chef de cuisine au collège, 247.
— portier du palais de l'Institut, 295.
Dubois (Antoine), accoucheur, 251.
— (Siméon), bibliophile), 9.
Du Bos (Jean), juré-trompette, 103.
Duboulay (É.), recteur de l'Université. Sa signature autographe, 347.
Dubreuil, un des relieurs de Mazarin, 44.
Dubreul (Jacques), 143, 257.
Dubuisson (recueil dit de), 76.
Du Bus (Bernard), épicier, 161.
Ducerceau (A.). Voy. Androuet.
Dufourny de Villiers, 241, 242.
Duguet, jardinier au collège, 247.
Dulaure (J.-A.), 16, 171, 172.
Dumas, docteur de Sorbonne, 218.
— , maçon, 222.
Dumiez (Pierre), sculpteur, 268.
Dumouchel, dernier recteur de l'Université, 238, 239.
Dumouriez (général), 264.
Dumoutier (Daniel), peintre, 11.
Dupuis, professeur au collège, 241.

DUPUIS (C.-F.), 224.
DUPUY, professeur au collège. Il y est inhumé, 175.
DUPUY (Henri), 20.
— (Pierre), bibliothéc. du président de Thou, 7, 22, 23, 29, 117.
DURET (Louis), médecin du roi, 5.
DURET DE CHIVRY (le président), 5.
DURIVIER. Voy. Amar.
DURUY (V.), ministre de l'Instruction publique, 320.
DUVAL (Amaury), 292.
ÉCLASSAN, libraire, locataire du collège, 167.
ÉCLAIRAGE. Ce qu'il coûtait au collège vers 1700, 257.
ÉCOLE MILITAIRE. Observatoire qu'on y établit, 251.
ÉCONOME DE LA MAZARINE. Son traitement en 1816, 295. — Devient trésorier, 302. — Voy. Trésorier.
ÉCRIVAINS. Étaient suppôts de l'Université, 352.
EDGEWORTH (abbé), confesseur de Louis XVI, 291.
ÉGALITÉ (collège de l'), 242.
EGMONT (famille d'), 264.
ÉLÈVES DU COLLÈGE. Leur nombre; d'où originaires, 126, 193, 248, 350, 358. — Désignés par qui, 127, 195, 248, 350, 358. — Les gentilshommes seront préférés, preuves de noblesse, trousseau, âge, 194, 358. — Les classes, 199, 359. — Religion, chambres et leur mobilier, 195. — Réfectoire, linge et couverts, lecture à table, 196, 363. — Recevaient cent livres par an, 198, 256, 358. — Redevances qui leur furent imposées, 198. — Les externes, 199, 360. — Peines corporelles, exclusions, 201, 359. — Emploi de la journée : Lever, repas, récréations, promenades, sorties, exercices religieux, 202, 362 et s. — Distribution des prix, tragédie, 203. — Modifications dans leur nombre et leur origine, 230, 248. — Ceux dont le nom mérite d'être conservé, 248 et s.
ELSHOECT, sculpteur, 337.
ÉMERY (Michel d'), surintendant des finances, 82.
ÉMIGRÉS. Leurs biens confisqués, 260.
EMPLOYÉS. Création de ce titre, 281. — Traitement en 1839, 301. — Dans quel milieu doivent être choisis, 302.
ÉON (le chevalier d'), 250.
ÉQUITATION. Ne devait pas être enseignée au collège, 189, 190.
ERYTHRÆUS (J.-N.). Voy. Rossi.
ESCRIME. Ne devait pas être enseignée au collège, 188, 189, 190.
ESTAMPES. Possédées par Mazarin vers 1648, 41. — Confiscation de celles que possédait la Mazarine, 318.
ESTAMPILLES de la Mazarine, 303, 304.
ESTRAPADE (rue de l'), 138.
ÉTAMPES (Léonor d'), archev. de Reims, 10.
ÉTEX, statuaire, 320.
EUDES, un des relieurs de Mazarin, 43.
EUZENAT, intendant de Mazarin, 64, 66.
EXTERNES, 199, 360.
FABERT (A.), maréchal de France, 70.
FABRE (Ferdinand), conservateur à la Mazarine, 321.
FABRI (Palamède), 24. — Voy. Peiresc.
FAUGÈRE (P.-A.), 101, 117.
FEILLET (A.), 327.
FÉLETZ (Dorimond de), conservateur adjoint à la Mazarine, 282, 284. — Puis conservateur, 290, 295. — Puis administrateur, 304, 309, 312. — Sa retraite, sa mort, son portrait, 322, 332. — Son nom donné à une des salles, 334. — Son buste, 337.
FÉLIBIEN (Michel), cité, 18, 39, 107, 132, 168, 199, 203.
FÈRE (la). Mazarin y dépose huit millions, 126.
FERS (rue aux), 101.
FERTÉ (duc de La), maréchal de France, 70.
FÊTE-DIEU. Tenture de l'Institut, 290.
FEUARDENT, professeur au collège, 204.
FEUILLANTS, de la rue d'Enfer, 264.
FEUILLET (L.-F.), bibliothéc. de l'Institut, 290.
FICHET (Guillaume), 116.
FITZ-JAMES (famille de), 264.
FLAMARENS (famille de), 264.
FLAMIZELLE (Adam), aide de Naudé, 110.
FLANDRE (hôtel de), rue Mazarine, 182, 183.
FLANDRE. Voyage de Naudé, 27. = 126, 348, 350.
FLAVIGNY (famille de), 264.
FLEUTRIE (B. de la), procureur du collège, 246. — Il y est inhumé, 175.
Flos mundi, 26.
FONTAINE (Léonard), charpentier, 152.
FORESTIER, sous-principal, puis grand-maître du collège, 241, 243, 246.
FORTOUL, ministre de l'Instruction publique, 312.
FOSSÉS (rue des), devenue rue Mazarine, 157, 160, 181.
FOUDRIER, clerc du conseiller Portail, 89.
FOUET, libraire, 9.
FOULQUES, évêque de Paris, 145.
FOUQUET (abbé), agent de Mazarin, 83, 91, 92, 94 à 98.
FOUQUET (Nicolas), procureur général, 84, 91, 92, 100. — Exécuteur testa-

mentaire de Mazarin, 131, 132, 356. = 136.
Fourmont (Étienne), orientaliste, 249.
Francastel (Pierre de), sous-bibliothéc. du collège, 217, 246. — Sa mort, son successeur, 219.
François Ier, roi de France. Songe à établir le collège de France sur l'emplacement de l'hôtel de Nesle, 132. — Donne l'hôtel de Nesle à B. Cellini, 151.
François, duc de Bretagne, 150.
Franklin (Benjamin). Son buste, 335. = 232.
Franqueville (comte de), 276.
Fremois, professeur au collège, 247.
Fréron (E.-C.), 231.
Fréville (de), attaché à la Mazarine, 237.
Friburger (Michel), imprimeur, 116.
Fronde (la), 52 et s.
Furet, charpentier, 222.
Furetière (A.), 56.
Gabelles (receveur des), refuse deux millions à Mazarin, 122.
Gaffarel (Jacques), bibliothéc. de Richelieu, 27.
Gaguin (Robert), 115, 144, 145.
Galland (Antoine), 186.
Garat (D.-J.), 224.
Garde-meuble. Ses tapisseries brûlées, 262.
Gardiens de la Mazarine. Par qui nommés, 127, 192, 216, 353, 359. — Leur traitement en 1688, 193, 216, 361. — Leurs noms en 1691, 216. — Passent pour bavards, 219. — Leur traitement est augmenté, 230. — Leurs noms et leur traitement en 1789, 247. — Leur costume sous l'Empire, 281. — Leurs noms et leur traitement en 1816, 295. — Leur costume sous la Restauration, 298. — Leur costume en 1853, 321. — Leurs fonctions en 1882, 368. = 236.
Garnier (Barthélemy), peintre, 251.
Gascar (Quentin), un des gardiens de la Mazarine, 216.
Gassendi (Pierre), 23, 29.
Gassion (demoiselle), 185.
Gastineau (Benjamin), nommé par la Commune (1871) directeur de la Mazarine, 327.
Gaulmin, maître des requêtes, 99.
Gautier (Léon), 344.
Gayrard (Raymond), sculpteur, 337, 340.
Gazette d'Amsterdam, 228.
— de France, 4, 23, 27, 30, 124, 207.
— de littérature, 228.
Geoffroy (abbé J.-L.), professeur au collège, 231, 247, 252.
Gérando (baron de), 292.
Gérard (Benoît), horloger, 337.
Géraud (H.), 143.
Gering (Ulric), imprimeur, 116.
Germanicus (buste de), 268.
Gex (pays de), 230.
Gilbert de Voisins, 264.
Gilet, plombier, 222.
Ginguené (P.-L.), directeur de l'Instruction publique, 224, 258, 260, 261.
Girardet (Karl), 274.
Giraud (C.-J.-B.), 321.
Girod de l'Ain, 292.
Glennan, gardien à la Mazarine, 237.
Globe céleste exécuté par Coronelli, 335.
Globe terrestre exécuté par ordre de Louis XVI, 266, 316, 317, 338.
Gocourt (comte de), un des envahisseurs du collège, 185.
Godouin (J.), professeur au collège de France, 186.
Golier (Jean-Robert), procureur du collège, 246.
Gomboust (plan de), 4, 5, 7, 156, 157.
Gonzague. Voy. Nevers.
Goujet (l'abbé), élève du collège, 249.
Goujon, sous-bibliothéc. à la Mazarine, 290, 297, 309, 325, 333.
Grancé (comte de), 60.
Grand-maître du collège. Chef de la maison, 191, 352. — Ses fonctions et son traitement en 1688, 192, 353, 361. — Distribue les chambres aux élèves, 195. — Instruction religieuse donnée par lui, 203. — Son traitement est augmenté (1781), 230. — Où logé, 179, 253. — Ce qu'en dit Séb. Mercier, 231. — Avait le titre de messire, 239. — Refuse de prêter serment à la constitution civile du clergé, 241. — Son traitement en 1789, 246. — Liste des grands-maîtres de 1688 à 1793, 243. = 354, 358, 360.
Grandpré, valet du conseiller Pithou, 87.
Grandremy (Étienne), maçon, 152.
Grassins (collège des), 200, 242.
Graveline, porteur d'eau, 185.
Grégoire (abbé H.), 224.
— de Naziance (saint), 166.
— le Grand (saint), 166.
Grenouillère (quai de la), 132.
Grève (place de), 161.
Griffet (le Père), 266, 267.
Grimaldi (J.-V.), peintre, 7.
Groot (H. van). Voy. Grotius.
Gros (baron), 320.
Grotius (Hugo), 16, 18, 24.
Gruin (Madgeleine), 160.
Guébriant (maréchal de), 14, 25.
Guénault, médecin de Mazarin, 120.
Guénégaud (Henri de), exproprié pour

la construction du collège, 159, 160, 163. = 93, 156.
GUÉNÉGAUD (hôtel de), 151, 156, 157.
GUÉNÉGAUD (rue), maisons construites pour le collège, 164, 182, 255. — Le théâtre de Molière fermé par ordre de l'Université, 188. = 142, 156, 163.
GUENON, un des relieurs de Mazarin, 44.
GUÉPRATTE (Charles), ingénieur, 271.
GUICHE (famille de), 263.
GUILHERMY (de), 16, 344.
GUILLON DE MONTLÉON (abbé), conservateur à la Mazarine, 290. — Sa mort, 296, 307 — Son portrait, 297.
GUILLEMOT, syndic de la librairie, 80.
GUINARD, sculpteur, 222.
GUIZOT (Fr.), ministre de l'Instruction publique, 283, 303.
HABERT, docteur de Sorbonne, 218.
HAINAUT, 126, 350.
HALLÉ (P.), 7, 8.
HANET, horloger, locataire du collège, 167.
HARCOURT (collège d'), 200, 242.
— (famille d'), 264.
HARLAY (François de), archev. de Rouen, 22, 23.
HARLÉ (de), 83.
HARPE (rue de la), 18, 134.
HAUCHECORNE, professeur au collège, 241, 246.
HAUQUET, sous-maître au collège, 247.
HAURÉAU (B.), 321.
HAUSSMANN, préfet de la Seine, 315.
HAVOR (Dieudonné), tapissier, 210.
HAZE (C.-B.), 292, 321.
HEINSIUS (Nicolas), 99, 108.
HELVÉTIUS (Adrien), élève du collège, 249.
HÉNAULT (le président), 250.
HENNEBERT, professeur au collège, 247.
HENNIN (P.-M.), 224.
HENRI II, roi de France, ordonne de vendre le domaine de Nesle, 152.
HENRI IV. Sa statue rétablie sur le Pont-Neuf, 283. = 154.
HENRI V, roi d'Angleterre, 150.
HENRION (baron), sous-bibliothéc. à la Mazarine, 307, 309.
HENRION, gardien à la Mazarine, 216.
HERBINOT, huissier, 57.
HÉRODOTE, 340.
HÉRON DE VILLEFOSSE, conservateur au Louvre, 319.
HIS, inspecteur général des biblioth., 291.
HISTOIRE. Dans la biblioth. de Mazarin, 12, 40, 67, 83. = 263.
HISTOIRE NATURELLE. Chez Mazarin, 38.
HOCQUINCOURT (C. d'), maréchal de France, 70.
HOFFBAUER (F.), 134.
HOLLANDE (hôtel de), rue Mazarine, 183.
HOMÈRE, 191.
HOOKE (Luce-Joseph), dernier bibliothéc. du collège, 229, 245. — Interroge Sylvain Maréchal, 238. — Son traitement en 1789, 246. — Est révoqué. Son successeur, 235. Proteste contre sa révocation, 236. — Sa mort, 237. — Son nom donné à une salle de la Mazarine, 334. — Son buste, 337.
HORACE, poète latin, 201.
HORLOGE DU COLLÈGE. Au XVIIe siècle, 164, 326. — Remplacée en 1854, 325.
HÔTELS MEUBLÉS, 182, 183. — Voy. Anvers. — Calais. — Continental. — Flandre. — Hollande. — Orléans. — Picardie. — Quatre-Nations. — Toison-d'or.
HÔTELS PRIVÉS. Voy. Chavigny. — Chivry. — Clèves. — Cluny. — Colbert. — Conti. — Guénégaud. — Liancourt. — Louvois. — Nesle. — Nevers. — Richelieu. — Saint-Paul. — Tubeuf.
HOUDON, statuaire, 282, 320, 337.
HOZIER (Pierre d'), généalogiste du roi, 44, 194.
HUET (Daniel), évêque d'Avranches, 24, 28, 29, 100, 108.
HUGUES, un des relieurs de Mazarin, 44.
HUGUET, menuisier, 222.
HUMBOLD (C.-G. de), 224.
HUSS (Jean), 111.
HYDE (Thomas), bibliothéc. de la Bodléienne, 222, 227.
IGNACE DE JÉSUS, 111.
IMPÔTS payés par le collège, 256.
IMPRIMERIE ROYALE, 40, 301.
IMPRIMEURS. Étaient suppôts de l'Université, 138, 352.
INCENDIE de la biblioth. en 1780, 229.
INFREVILLE (d'), 79, 80.
INSCRIPTIONS (académie des), 289, 290.
INSPECTEUR GÉNÉRAL DES BIBLIOTHÈQUES. Création de cette place, 291. = 302.
INSPECTEURS DU COLLÈGE. Leurs fonctions, 127, 190, 191, 210, 218, 351, 352, 353, 359. — Ils refusent de prêter serment à la constitution civile du clergé, 241. = 178, 354, 360.
INSTITUT. Salles qu'occupaient au Louvre les anciennes académies. Celles-ci sont réorganisées sous le nom d'Institut et transportées au palais Mazarin, 273, 366. — Inauguration des séances publiques. Création d'une bibliothèque. L'Institut s'empare du bâtiment situé entre les deux premières cours. Il emprunte une salle à la Mazarine, 276, 317. — Sollicite la concession d'un terrain au Père-Lachaise. Souscrit pour le rétablissement de la statue de Henri IV et pour l'habillement de tirailleurs, 283. — Il cherche à s'emparer

de la biblioth. Mazarine, 286 et s. — Pendant la reconstruction de l'escalier de la Mazarine, il autorise le passage par sa biblioth., 292.

INSTITUT (bibliothèque de l'). Où installée. La salle de travail, 276. — On y place la statue de Voltaire par Houdon, 282. — On lui réunit la Mazarine en 1815, décret presque aussitôt rapporté, 286. — Les deux biblioth. sont de nouveau réunies en 1820. Dans quelles conditions, 287. — Lutte entre les deux établissements, 288. — Son personnel en 1821, 289. — L'ordonnance de réunion est rapportée (1821), 290. — M. Landresse nommé bibliothéc., 298. = 139.

INSTITUT (palais de l'). [Jusqu'en 1805, voy. Quatre-Nations (collège des).] Une partie de la façade est concédée à l'Institut, 273. — Celui-ci s'empare du bâtiment situé entre les deux premières cours, 276. — Prend le titre officiel de palais de l'Institut, 282. — On demande le rétablissement de la grille qui entourait la chapelle et la suppression du passage par les cours, 284. — Construction du pont des Arts et d'une fontaine devant la chapelle, 285. — Tentures de la façade lors de la Fête-Dieu, 290. — Le passage par les cours cesse d'être public; une grille est établie entre la première et la seconde, 290, 291. — Partage des bâtiments entre l'Institut et la Mazarine, 294. — Construction de deux salles destinées aux séances particulières, 310. — Le préfet de la Seine propose la démolition des deux pavillons, 315. — Remplacement de l'horloge, 325, 326.

INSTRUCTION PUBLIQUE. Sous la Révolution, 239. — Reconstituée en 1794, 271.

ISABEAU DE BAVIÈRE, 150.

ISAMBERT (François-André), 150, 151.

ITALIE (Voyage de Naudé en), 27, 31. = 111.

JACOB (le Père Louis), ami de Naudé, 4, 7, 8, 9, 13, 15 à 18, 20, 21, 23 à 27, 29, 65, 88, 108.

JACOBINS (couvent des), de la rue S.-Dominique, 264.

JACOBINS (couvent des), de la rue S.-Honoré. L. Picques leur lègue des livres, 218.

JACOBINS (couvent des), de la rue S.-Jacques, 265.

JACOBINS (salle des), 241.

JAILLOT (plan de B.), 136.

JANSENIUS (C.), 232.

JARDIN DES PLANTES. On songe à y établir le collège des Quatre-Nations, 136.

JARDIN du collège, 180, 181, 247.

JARDINET (rue du), 141.

JAUCOURT (famille de), 164.

JEALLIN (Geneviève), expropriée pour la construction du collège, 161.

JEAN CHRYSOSTOME (saint), 166.

JEAN II. Fait décapiter le comte d'Eu, 146. — Fait creuser un fossé autour de Paris, 146.

JEAN, duc de Berri. Achète l'hôtel de Nesle, qu'il agrandit, 146, 148. — Sa biblioth., 150.

JEANNE DE BOURGOGNE, femme de Philippe le Long, ses crimes, 143, 144, 145.

JEANNE DE NAVARRE, femme de Philippe le Bel, 144, 145.

JÉRÔME (saint), 166.
— de Prague, 111.

JÉSUITES. Plus clairvoyants que l'Université, 189. — Un dépôt littéraire est établi au couvent de la rue Saint-Antoine, 260.

JÈZE, 16, 183.

JOIGNY (vin de), 197.

JOLY (Guy), 71.

JOLY, curé de S.-Nicolas-des-Champs, 123.

JOMARD, membre de l'Institut, 251.

JORDAN (C.-E.), 223.

JOUBART, 83.

JOURDAIN (Charles), 321.

JOURNAL des Beaux-Arts, 228.
— des Débats, 235.
— de Paris, 229.
— patriotique, 235.
— des Savants, 228.
— de Trévoux, 228.
— de Verdun, 228.
Voy. Gazette.

JOUVENET (J.), peintre, 254.

JOUVIN DE ROCHEFORT, son plan de Paris, 19.

JUGLER (J.-F.), 20, 21, 101, 112, 114.

JURISPRUDENCE. Chez Mazarin, 12, 37, 38, 73, 74, 92. — Ne devait pas être enseignée au collège, 188. = 234.

JUSSIEU (de), botaniste, 339.

KARRE, confesseur des religieuses anglaises, 96.

KAULEK (Jean), 10, 62, 83, 86, 91, 98.

KELLERMANN, duc de Valmy, 251.

KERALIO-ROBERT, 224.

KOCH (C.-G.), ses *Traités de paix*, 267.

KOTZEBUE (A. de), 271, 280.

LABICHE (J.-B.), conservateur à la biblioth. de l'Arsenal, 260, 262.

LABORDE (comte L. de), 16, 41, 48, 76, 116, 139, 209, 214.

LABORDE (marquis de), directeur des Archives, 263.

Labour, professeur au collège, 247.
Lacaille (Jean de). Son plan de Paris, 18, 19.
Lacaille (Nicolas-Louis de), professeur au collège, 231, 250. — Ses obsèques. Inhumé dans les caveaux du collège, 174, 175, 251.
Lacaze (salle), au Louvre, 273.
Lacroix, professeur au collège. Il y est inhumé, 175.
Lacroix (Paul), 262.
Lacuée (G. de), 280.
Lafayette (comtesse de), 120.
La Forgue (Marie-Antoine de), sous-bibliothéc. du collège, 219, 246. — Prête des livres au duc de Lavallière, 224 et s. — Sa mort, son successeur, 228.
La Galaisière (famille de), 264.
Laigle (Orne), 279.
Lakanal (Joseph), 251.
Lalande (L. de), astronome, 224, 238.
Lalanne (Ludovic), 16.
Lallier (François), tapissier, 215.
La Marche (collège de), 200, 242.
Lambert, architecte, exproprié pour la construction du collège, 160. — Chargé d'en diriger les travaux, 161.
Lambesc (famille de), 263.
La Meilleraie (duc de). Voy. Mazarin (duc de).
La Mesnardière, 128.
Lameth (Alex. de), 239.
Lamoignon G. de), premier président, exécuteur testam. de Mazarin, 131, 132, 356.
Lamy, tapissier, locataire du collège, 167.
Lancelot (Antoine). N'a pas été sous-bibliothéc. du collège, 219.
Landresse, copiste à la Mazarine, puis bibliothéc. de l'Institut, 298.
Landy (foire du), 195.
Lange et sa femme, comédiens, 255.
Langlois, locataire du collège, 254.
Langlois (abbé), 23.
Langlois (N.), marchand d'estampes, 165.
Lapérouse (voyages de), 267.
Laporte (P. de), valet de chambre de Louis XIV, 107.
Lapoterie ou de la Poterie (François), bibliothéc. de Mazarin. D'abord aide de Naudé, 27, 110. — Accusé d'avoir dérobé des livres, 69. — Succède à Naudé, 112. — Offre de se retirer, 117. — Conserve ses fonctions, 118. — Son éloge, 119. — Catalogue une partie des mss. grecs, 208. — Prend possession des livres de Mazarin, 209. — Fait visiter la biblioth. à l'empereur du Maroc, 214. — Surveille le transport des livres au collège. Se retire. Pension qui lui est servie, 215, 245, 361. Son nom donné à une des salles, 334. = 23, 30, 116, 213, 216.
Larchey (Lorédan), 325.
Larochefoucauld (cardinal de), 339.
Larroumet (G.), membre de l'Institut, 254.
Lartille, homme de lettres, un des envahisseurs du collège, 185.
La Tour (Louis-François de), libraire, 251.
Lavallière (duc de). Emprunte des livres à la Mazarine, 224 et s.
Lavigne, tailleur, 185.
Lavoisier (A.-L.), élève du collège, 250.
Le Bas (L.-H.), architecte de l'Institut, 180, 310.
Leber (C.), 56.
Leblanc, aubergiste, locataire du collège, 167.
Leblanc, prête-nom de Mazarin, 76, 77, 81, 97.
Leblanc, procureur, 66.
Leblond (G.-M.), sous-bibliothéc. du collège, 228, 246, 247. — Nommé bibliothéc., 235, 245. — Sa conduite vis-à-vis de l'abbé Hooke, 236. — Ses appointements en 1792, 237. — Les dépôts littéraires lui sont ouverts, 260, 261. — Il y puise 50,000 vol. et 4,000 mss., 262, 263. Et de nombreux objets destinés à l'ornement de la biblioth., 264 et s. — Il demande le rétablissement de la grille qui entourait la chapelle, 284. — Il résigne ses fonctions. Son successeur, 279, 332. — Son nom donné à une des salles, 334. = 240, 241.
Le Breton (Jacques), 165.
Lebrun (Écouchard), élève du collège, 249.
Lebrun (Pierre). Son legs à la Mazarine, 327.
Le Chapelier de Moron, grand-maître du collège, 243. — Il y est inhumé, 174.
Leclanché (L.), 151.
Leclerc (S. et L.), graveurs, 338.
Lecomte (Félix), sculpteur, 335.
Lecomte (Jean), fourrier des Cent-Suisses, 161.
Lecture au réfectoire, 196, 363.
Ledoux, officier d'office, 257.
Ledru (Nicolas), 32, 55, 58.
Lefèvre d'Amecourt (famille), 264.
Le Foin (François), notaire, 126, 347.
Le Frain (Jacques), juré-trompette, 103.
Lefranc (Abel), 134.
Legatt, libraire à Londres, 30.
Legendre (A.-M.), mathématicien, 250.
Leguay (Étienne), garde-clefs de la porte de Nesle, 160.

Lejay (Bible de G.-M.), 81.
Lekain (H.-L.), acteur, élève du collège, 203, 249.
Lemaire, 37, 162, 168, 169, 174, 207, 215.
Lemarinier, marchand de cuivre, 165.
Lemoyne, docteur de Sorbonne, 218.
Lemuet (Pierre), architecte, 6.
Lenoir (Al.), créateur du musée des monuments français, 175, 259, 268, 292.
Le Normand, 66.
Léonard (Frédéric), libraire, 212.
Lepautte, horloger de l'Institut, 325, 326.
Lépine, domestique au collège, 247.
Leprince (N.-T.), 15, 32, 39, 41.
Lerouge, 168, 199, 229.
Leroux, tailleur, locataire du collège, 167.
Le Roy, apothicaire, 185.
Le Tellier (Michel), 99. — Exécut. testam. de Mazarin, 131, 132, 356.
Le Tellier, professeur au collège, 241.
Letronne (J.-A.), conservateur à la biblioth. du roi, 282, 292.
Le Vasseur (Nicolas), notaire, 126, 347.
Levau (Louis), architecte du roi. Construit le collège, 138, 139, 140, 141, 161. — Plan et devis dressés par lui, 148, 162, 164. = 159.
Lever des élèves, 202, 362.
L'Hospital (François de), 82.
Liancourt (hôtel de), 157.
Lias, Laas ou Liaas (clos de), 141, 142.
Libraires. Premières acquisitions de Naudé, 9, 13, 27. — Naudé cherchait à les tromper, 27, 28. — Il leur vend des doubles, 29. — Leurs commis écrivent des Mazarinades, 54. — S'enrichissent en les vendant. Persécutent les bouquinistes, 55. — Leur conduite durant la vente de la biblioth., 80, 82, 83, 86, 96. — Et lorsque Mazarin songe à la reconstituer. — Manière dont ils enchérissaient entre eux, 113, 114. — Étaient suppôts de l'Université, 138, 352.
Voy. Barrois (M.-J.). — Berthier. — Cramoisy (Sébastien). — Éclassan. — Fouet. — Guillemot. — La Tour (L.-F. de). — Legatt. — Léonard (Frédéric). — Martine. — Panckoucke. — Quinel. — Saulnier. — Soubron. — Targa. — Thiboust. — Villerie.
Librairie (syndic de la), 114.
Ligny (de), architecte, 317.
Linnée (L.), naturaliste, 339.
Lisieux (collège de), 138, 200, 242.
Locquet, sacristain du collège, 247.
Logique. Voy. Philosophie.
Loménie (Ét.-Charles de), archev. de Toulouse, 9, 101.
Loménie (Henri-Auguste de). Sa collection de manuscrits, 8, 9, 13, 41, 67, 100. = 160.
Loménie (Louis-Henri de), 4, 120, 121, 124, 126.
Longitudes (bureau des), 251.
Longpérier (de), conservateur au Louvre, 319.
Lopinot, locataire du collège, 167.
Loret (J.), 37, 39, 40, 41, 63, 64, 70, 72, 86, 87, 99, 104, 107, 108, 112, 113, 118, 122, 123.
Lorraine (la), 230.
Louis IX. La chapelle du collège lui est dédiée, 166.
Louis X, 145.
Louis XIV. On dit (1649) que Mazarin veut lui donner sa biblioth., 61, 69. — Cherche à en arrêter la vente, 91, 93. — Autorise Mazarin à se retirer, 104. — Réduit le Parlement au rôle de cour de justice, 105. — Va au-devant de Mazarin (1652), 107. — Fête qui lui est offerte au palais Mazarin, 118. — Suit Mazarin à Vincennes, 122. — Refuse la fortune que lui lègue Mazarin, 124. — Confirme le testament de Mazarin, 128. — Fait construire le quai d'Orsay, 132. — Veut que le Jardin des plantes soit transporté à Vincennes, 136. — Ordonne que le collège soit construit sur les terrains de Nesle, 141. — Il le déclare fondation royale, 187, 190, 361. — Son éloge prononcé au collège, 204. = 139, 140, 160, 326.
Louis XV, 249.
Louis XVI. Son procès, 241. — Sa biblioth., 263. — Objets provenant de sa chambre à coucher, de sa salle de billard et de son cabinet de travail, 266, 267, 345. — Son exécution, 291. — Globe terrestre exécuté par son ordre, 338.
Louis XVIII, 266, 286, 296.
Louis de France, père de Louis XVIII, 267.
Louis-le-Grand (collège), 200, 242.
Louvois (abbé de), veut rendre publique la biblioth. du roi, 20.
Louvois (hôtel de), 34.
Louvre (cabinet du), 20.
— (musée du). On y transporte le mausolée de Mazarin, 175. — Inscription phénicienne qui en provient, 268, 319.
Louvre (palais du). Mazarin l'habite, 5, 7, 107. — Il y dépose cinq millions, 126. — Aspect au xvii[e] siècle, 140. — Salles qu'y occupaient les anciennes académies, 273. — Impressions en provenant, 40, 67, 86, 237, 132, 138, 139, 140, 168, 366.

LOUVRE (rue du), 5.
LOYNES (Jean de), 57.
LOYSEL, conseiller au Parlement, 59.
LOUYS, un des relieurs de Mazarin, 44.
LUCRÈCE (le poète), 232.
LUSIGNAN (famille de), 264.
LUSTRES qui ornent la Mazarine, 265, 268, 336.
LUXEMBOURG (duché de), 348, 350.
— (famille de), 264.
— (palais du). On propose d'y installer le collège, 140. = 134, 135.
LYON. Naudé y achète des livres, 30, 31.
MADRE. Voy. Cramoisy.
MAÇONS (rue des), 138.
MAHON, marchand de fer, 222.
MAICHEL (D.), 217, 218, 229.
MAILLARD, huissier, 89.
MAILLY (J.-B. de), 267.
MAINE DE BIRAN, 292.
MAINFERME, cuisinier au collège, 247.
MAIRET (J.), sa *Sophonisbe*, 225.
MAISONS appartenant au collège, 163, 164, 182, 255, 256.
MALAQUAIS (quai), 155, 161, 352.
MANCINI. Voy. Mazarin.
MANÈGE ANNEXÉ AU COLLÈGE. Devis des travaux, 162. — Ne fut pas construit, 164, 188, 361. — Pourquoi, 189, 190. — Voy. Académie.
MANNE (E. de), 203.
— (L.-J.-Ch. de), conservateur à la Biblioth. royale, 251.
MANSARD (François), architecte, 7.
MANUSCRITS DE MAZARIN. Le recueil dit de Brienne en forme le premier fonds, 8, 13. — Vendus aux enchères en 1652, 87, 94. — Ils sont achetés par Christine de Suède, qui les restitue à Mazarin en 1654, 101, 102. — Où installés en 1688, 178. — Colbert les enlève tous pour la biblioth. du roi, 210 et s. = 38, 41, 67, 73, 353.
MARAIS (Paul), conservateur adjoint à la Mazarine, 323.
MARAN (Prudent), bénédictin, 249.
MARBEUF (famille de), 264.
MARÉCHAL (Sylvain), attaché à la biblioth., 224, 237. — A-t-il été révoqué? 238.
MARESCOT (Guillaume). Sa biblioth., 17.
MARGUERITE de Bourgogne, femme de Louis X, 145.
MARIAGE (Simon), trésorier du collège, 161, 162, 164, 165, 209, 210, 215, 216, 253. — Sa signature autographe, 347.
MARIE (Joseph-François), professeur au collège, 252.
MARIE-ANTOINETTE, 227, 263, 267, 296.
MARIE DE MÉDICIS, 141.
MARIE-THÉRÈSE, femme de Louis XIV, 123.
MARMONTEL. Son *Bélisaire*, 244.
MAROLLES (Michel de), 78, 208.
MAROT (Jean), architecte, 155.
MARQUES BIBLIOGRAPHIQUES. De Mazarin, 43, 44. — De Richelieu, 45.
MARTIN (Henri), historien, 70.
MARTINE (Robert), libraire à Londres, 30.
MARTINET, dessinateur et graveur, 169.
MARTINETS ou externes, 199, 360.
MARTINOT (Henry), fournit la première horloge du collège, 164.
Mascurat (le). Quand publié, coût de l'impression, 36. = 17, 29, 30, 33, 37, 47, 56, 111.
MASLON, gardien à la Mazarine, 298.
— , portier de l'Institut, 295.
MASSAC ou MASSACQ (de), 66, 79, 81.
MASSY (l'abbé), un des envahisseurs du collège, 185.
MATHÉMATIQUES (cours de) au collège, 199, 231, 246, 250, 251, 359, 361.
MATHIEU, valet de Mazarin, 64, 65.
MATHON, domestique au collège, 247.
MATHURIN, marchand d'estampes, 274.
MATHURINS (couvent des), 187, 264.
MATHURINS (rue des), 4.
MAURICE (André), sergent au châtelet, 161.
MAURY (l'abbé), 263.
MAUSOLÉE DE MAZARIN. Devis, 164. — Description, 171 à 173. — Où placé, 174. — Est aujourd'hui au Louvre, 175.
MAZADE (Charles de), employé à la Mazarine, 307, 309.
MAZARIN (bibliothèque de):
A Rome, 4. — Mazarin en forme une à Paris. Il choisit Naudé pour bibliothéc., 7. — Il s'empare des manuscrits dits de Loménie, 8.
1642. Premières acquisitions de Naudé. Elles sont installées à l'hôtel de Clèves, 9.
1643. Achat de la biblioth. de J. Descordes, 9 et s. — Nouvelles acquisitions de Naudé, 13. — Mazarin écrit aux ambassadeurs, aux généraux pour solliciter des envois de livres, 13, 14, 25, 26. — Il transporte sa biblioth. à l'hôtel Tubeuf, 14. — Naudé la meuble, 15. — Elle devient publique, 15 et s. — Jours et heures d'ouverture, 23. — Ses premiers habitués, 23, 24,
1644. Nouvelles acquisitions, 25, 26. — Naudé ne suffit plus seul au service, 25. — Comment Naudé achetait des livres, 27.
1645. Voyages de Naudé à Douai, à Arras, 27. En Italie, 27, 31. A Aix, 27. En Allemagne, 29, 30, 31. A Lyon, 29. En Angleterre, 30, 31. — La biblioth. enrichie par les rois, les cour-

tisans, etc., 31, 32. — Premières reliures, 32.
1648. La biblioth. transportée au palais Mazarin, 33, 34. — Sa description, 35 et s. — Ses manuscrits, 13, 38, 41. — Dite biblioth. des colonnes, 40. — Ses estampes, 41. — Reliures, marques bibliographiques de Mazarin, 43 à 46. — Fermée au public depuis 1647, elle va lui être rendue, 46. — Inscription à placer sur la porte d'entrée, 47, 74. — Situation de cette porte. Règlement de la biblioth., 48. — Débuts de la Fronde, 52.
1649. Les mazarinades, 54 et s. — Le Parlement déclare Mazarin ennemi du roi et le bannit (8 janvier), 56. — Il ordonne la confiscation de ses biens (13 janvier). L'on commence à en dresser l'inventaire (16 février), 57. — La biblioth. est exceptée. On propose de la donner à la Sorbonne ou au Chapitre de Notre-Dame. Elle est laissée à la garde de Naudé, 58. — Débuts de la vente des meubles (26 février), 58. — Traité de Rueil (11 mars). La vente est suspendue, et les objets vendus sont restitués, 59. Le Parlement reprend la lutte, 60. — Il ordonne de dresser l'inventaire de la biblioth. (24 mars), 61. — Naudé conseille à Mazarin de la donner à l'Université. — Mazarin rentre à Paris (août). Fin de la première Fronde, 62.
1651. Mazarin doit, de nouveau, quitter Paris (6 février), 63. — Le président Tubeuf fait saisir la biblioth. (11 février) pour tenter de la sauver, 64 et s. — Le Parlement ordonne l'arrestation du cardinal et la vente de ses biens (13 mars), 68. — La biblioth. est menacée. Lettre de Colbert à Mazarin (28 juillet), 69. — La tête de Mazarin est mise à prix (29 décembre), 70. — Le Parlement ordonne la vente de la biblioth. (30 décembre), 71, 79.
1653. Commencement de la vente (janvier), 71. — Dans quelles déplorables conditions elle se fait, 72, 79 et s., 87 et s., 96 et s. — Protestation de Naudé adressée au Parlement, 72 et s. — Composition de la biblioth., 73, 74. — Sa description, 73. — Généreuses intentions de Mazarin, 74, 75, 93. — Deux prête-noms du cardinal offrent d'acheter la biblioth. en bloc (8 et 9 janvier), 76 et s., 80, 81, 85. — Le Parlement fait suspendre les enchères, 76, et fixe le prix à 75,000 livres, 77. — La vente est reprise, 80 et s., 85. — Lettres de Naudé à Mazarin : (9 janvier), 78 ; (12 janvier), 84 ; (17 février), 94. — Lettre de deux agents de Naudé, 87. — Plaintes de Mazarin (18 janvier), 90, 91. — Le roi ordonne d'arrêter la vente, 91. — Elle continue, 92. — Nouvel ordre du roi (1er février), 93. — Mise en vente des manuscrits, 94. — Volumes sauvés par Naudé, 95. — Il achète tous les livres de médecine, 96, 97, 98. — Produit de la vente, 96. — Le Parlement est jugé sévèrement, 98, 99. — Christine de Suède cherche à acquérir en entier la biblioth. de Mazarin. Elle obtient tous les manuscrits, 99 et s. — Elle les restitue ensuite au cardinal, 101. — Le Parlement ordonne de vendre le reste des meubles (24 juillet), 102. — Protestation du roi (28 juillet) ; le Parlement n'en tient compte (31 juillet), 103. — Le roi consent à l'éloignement de Mazarin (12 août), 104. — Louis XIV revient à Paris (21 octobre). Fin de la Fronde, 105.
1653 et suiv. Mazarin rentre en triomphe à Paris (3 février), 107. — Il songe à reconstituer sa biblioth. et les collections de son palais, 108, 112 et s. — Un sieur J. Salomon demande à en dresser le catalogue, 116. — Description de la biblioth. en 1658, 117. — Christine de Suède la visite en 1656, et toute la Cour en 1660, 118, 119. — Mazarin la lègue au collège des Quatre-Nations (1661), 127. — Elle est conservée rue Richelieu pendant la construction du collège. Colbert en fait dresser le catalogue, 208. — Échanges exigés par Colbert, 210 et s.
Emplacements :
A l'hôtel de Clèves, 9.
A l'hôtel Tubeuf, 14.
Au palais Mazarin, 33.
Au collège, 214.
Nombre de volumes :
En 1643, 15.
En 1688, 215.
Jours et heures d'ouverture :
En 1643, 17, 23.
Voy. Manuscrits de Mazarin, et Mazarine (bibliothèque.)
Mazarin (cardinal). Sa biblioth. à Rome, 4. — Ses demeures à Paris, 4 à 7. — Choisit Naudé pour bibliothéc., 7. — S'empare des manuscrits de Loménie, 9. — Ses lettres à Rantzau, à Guébriant, etc., pour solliciter des envois de livres, 13, 14, 25 et 29. — Ouvre sa biblioth. au public, 15 et s. — Dons qui lui sont faits, 31, 32. — Dédaigne les pamphlets dirigés contre lui, 35. — En fait lui-même le commerce, 36. — Ses marques bibliographiques imitées de celles de Ri-

chelieu, 43 à 46. — Ses relieurs, 42 à 44. — Ses armoiries, 44. — Ses connaissances littéraires, 49 à 51.
Déclaré ennemi de l'État, 56. — Va passer des troupes en revue, 60. — Rentre à Paris (1649), 62. — Le Parlement demande son renvoi. Il quitte Paris (1651), 63. — Le Parlement ordonne son arrestation et la saisie de ses biens, 67, 68. — Il rentre en France. Sa tête est mise à prix, 70. — Sa lettre à l'abbé Fouquet (1652), 83. — Autres lettres, à Naudé, à Le Tellier, à l'abbé Fouquet, 90 à 92. — Lettre de remerciments à Christine de Suède, 101, 102. — Le roi l'autorise à s'éloigner, 104. — Sa rentrée triomphale à Paris (1652), 107.
Il reconstitue son palais et sa biblioth., 108, 112 à 114. — Legs que lui fait Naudé, 111. — Achète la biblioth. de Naudé, 114. — Offre à Is. Boulliau la place de bibliothéc., 117. — Fête qu'il donne à Louis XIV, 118. — Coïncidences entre sa vie et celle de Richelieu, 120. — Condamné par ses médecins. Ses croyances religieuses, 120. — Sa dernière visite aux collections réunies dans son palais, 121. — Il se fait transporter à Vincennes, 122. — Son immense fortune, 123. — N'osant en disposer, il la lègue au roi, qui la refuse. Sa mort, 124. — Son testament. Fonde le collège des Quatre-Nations, 126, 347 et s. — Veut y avoir son tombeau, 126. — Sa mort, 207.
Ses exécuteurs testamentaires, 131. — Agrandit le Jardin des plantes, 136. — Veut qu'on enseigne au collège l'escrime et la danse, 188 et s. — Ses armoiries sur les livres donnés en prix au collège, 203. — Son éloge prononcé au collège, 204. — Son buste en marbre 336. — Ses portraits, frontispice, 2, 125. = 10, 15, 61, 65, 68, 74, 78, 84, 93, 95.
Voy. Mazarin (palais). — Mazarine (biblioth.) — Mausolée. — Manuscrits. — Reliures.
Mazarin (Hortense Mancini, duchesse de), nièce du cardinal, 120, 123.
Mazarin (duc de la Meilleraie, neveu par alliance du cardinal, et devenu duc de). Ses scrupules au sujet de la fortune de Mazarin, 123. — Propose d'établir le collège au Luxembourg, 140. — A le privilège de choisir les élèves, 127, 195, 248, 350, 358. — Prétend avoir droit à un appartement dans le collège, 179, 186, 323. — Résistance et refus de Colbert, 187. = 132.
Mazarin (Gui-Paul-Jules), neveu du cardinal, 248.
Mazarin (palais). Ses origines, 5, 6, 33. — Ses écuries, 33, 34, 35. — Inventaire de ses merveilles, 50, 57, 121. — Le Parlement en ordonne la vente. 58, 59. — Elle commence (1649), 60. — Le président Tubeuf le fait saisir, 64 et s. — Nouveaux arrêts de vente (1651), 70, 102, 103. — Le roi ordonne la restitution de tous les objets vendus, 104. — Mazarin y reconstitue ses collections et sa biblioth., 108, 112 à 114. — Christine de Suède le visite. Fête qu'y donne Mazarin, 118. — Adieux de Mazarin, 121. = 127.
Mazarin (Philippe-Jules-François), petit-neveu du cardinal, 226.
Mazarin (rue), 33.
— (rue de), 182.
Mazarinades. Leur style. Indifférence de Mazarin. Il en fait lui-même commerce, 35. — Naudé les collectionne pour Mazarin, 36. — Ce qu'elles reprochent au cardinal, 54. — Leur nombre. Où vendues, 55. = 32, 33, 42, 48, 49, 50, 57, 58, 59, 63, 76.
Mazarine (bibliothèque) :
XVIIe siècle. Mazarin lègue sa biblioth. au collège, et ordonne qu'elle soit rendue publique, 127, 354. — Construction. Devis des travaux, 162. — Élevée sur l'emplacement de la tour de Nesle, 163. — Devait être desservie par l'escalier de la seconde cour du collège. Pourquoi on lui assigne l'escalier actuel, 177 et s. — Où se conservaient ses manuscrits, ses archives, son trésor, 178. — Le bibliothéc., le sous-bibliothéc. et les gardiens. Par qui nommés. Fonctions, 191. — Leur traitement en 1688, 192. — Lapoterie surveille le service. Les armoires sont munies de grillages, 208. — Catalogue des livres dressé en 1664, 209. — Échanges exigés par Colbert, 210 et s. — L'empereur du Maroc visite la biblioth. en 1682. Elle est terminée en 1688. Dimensions de la salle comparées à celles de la biblioth. de Mazarin, 214, 336. — Les volumes sont transportés au collège, ainsi que les boiseries, 39, 127, 214, 215. — Elle ouvre ses portes au public en 1691, 214, 216. — Lapoterie est mis à la retraite, 215. — Le bibliothéc., le sous-bibliothéc., les gardiens et les portiers en 1691. Leur traitement. Louis Picques, premier bibliothécaire, 216. — Le sous-bibliothéc. Baillet remplacé par Pierre de Francastel. Démission de Picques, 217. — Pierre Couleau lui succède. Sa mort.

Son legs à la bibliothèque. Son successeur, 218. — P. Desmarais nommé bibliothécaire. Pierre de Francastel est remplacé par M.-A. de la Forgue. Gardiens de la biblioth. — Antoine Lancelot a-t-il été sous-bibliothéc.? 219.

XVIIIe siècle. Accroissement de la bibliothèque. Manque de place. Suppression de la voûte. Création du balcon de la salle publique, 221. — Desmarais entreprend de refaire le catalogue, 222. — Le prêt au dehors. Affaire du duc de Lavallière, 224 et s. — Règlement pour le prêt au dehors, 226. — Liste des emprunteurs, 224. — Mort de Desmarais. Récolement fait après sa mort. Vermont succède à Desmarais, 227. — Mort de M.-A. de la Forgue. Il a pour successeurs Berthier, Molé, puis G.-M. Leblond. Situation financière de la biblioth. en 1773. Journaux qu'elle recevait, 228. — Incendie. On se plaint que la biblioth. ne soit point chauffée. Vermont, démissionnaire, est remplacé par Hooke, 229. — Augmentation des traitements en 1781, 230. — Critiques que lui adresse Sébastien Mercier, 232. — Nature de ses collections, 233, 320 et s. — Possède presque toute la biblioth. particulière de Naudé, 114. — Sa collection de Mazarinades, 55.

Destitution de l'abbé Hooke. Il a pour successeur G.-M. Leblond, 235. — Protestation de l'abbé Hooke, 236. —Situation de la biblioth. en 1792, 237. — Révocation de Sylvain Maréchal. Il est remplacé par M. Amar Durivier, 238. — Achats de livres en 1793, 241. — Liste des bibliothéc. et des sous-bibliothéc. depuis la fondation, 245, 246. — Situation de la biblioth. à la fin du XVIIIe siècle, 256. — Les dépôts littéraires lui sont ouverts, 260, 261. — L'abbé Leblond y puise pour elle 50.000 vol. et 4.000 mss., 262. — Provenance de ces ouvrages, 263 et s. — Autres objets provenant des dépôts : bustes, tableaux, lustres, commodes, horloges, etc., 266. — Louis XVIII en fait réclamer plusieurs, 266, 267. — Objets livrés par le musée des Petits-Augustins, 267, 268. — On accorde à la biblioth. le bâtiment situé entre les deux premières cours, 271. — On y dispose une galerie correspondant avec l'ancienne, 272.

XIXe siècle. L'Institut s'empare de la nouvelle galerie et y établit sa biblioth. — La Mazarine doit lui prêter une salle pour ses séances. — Visite de M. de Champagny, 276 et 317. — Création d'une galerie dans les combles, 277. — Retraite de l'abbé Leblond. Il est remplacé par Palissot. Le personnel se compose de trois conservateurs. — Coquille des Longchamps. — Le nom de Naudé donné d'abord à la galerie des combles, puis à celle du public, 279. — La biblioth. obtient huit pièces situées à l'entresol. Elle est ouverte quatre jours, puis cinq jours par semaine. Nombre des lecteurs, 280. — Serment prêté à la république, puis à l'empereur. Livrée des gens de service. Petit-Radel est nommé administrateur-adjoint, 281. — Modifications dans le personnel entre 1813 et 1815, 282. — Petit-Radel remplace Palissot. — Le chevalier de Boufflers. — Formules officielles des lettres du ministre à l'administrateur, 283.

Tableau du personnel en 1815, 284. — Elle est réunie à la biblioth. de l'Institut, décret presque aussitôt rapporté, 286. — Elle est réunie de nouveau (1820) à la biblioth. de l'Institut. Dans quelles conditions, 287. — Lutte entre les deux établissements, 288. — L'ordonnance de réunion est rapportée, 290. — Remontage et entretien des pendules. Le prêt au dehors. Reconstruction de l'escalier et de la porte d'entrée, 292, 293, 294, 335. — Partage des bâtiments du palais entre l'Institut et la Mazarine. Le buste de Naudé. Reliures réparées par les gardiens, 294. — Personnel en 1816, 295.

1830. Serment prêté au nouveau régime. Les séances prolongées jusqu'à trois heures. Protestation des employés de la Biblioth. du roi, 299. — Les canonicats littéraires, 300. — Critiques de *La tribune* contre l'organisation des biblioth. publiques. Elles sont rattachées au ministère du Commerce, puis à celui de l'Instruction publique. Réorganisation des biblioth., l'ordonnance de février 1839. Personnel à cette date, 301. — L'économe devient trésorier. Les fonctionnaires sont nommés par décret, les employés par arrêté. Nominations au choix et à l'ancienneté. Création d'un conseil d'administration et d'un comité d'achats, 302. — Estampilles des volumes depuis la fondation, 304. — Modifications dans le personnel : MM. S. de Sacy, Naudet, Ph. Chasles, Ste-Beuve, Ampère. — La cheminée de Ste-Beuve, 304, 305. —MM. Auguis, L. Moreau, Baudement, Ch. de Mazade, 307. — État du personnel en

1847. Nature du public, 309. — Elle n'est pas chauffée, 310.

Coup d'État de 1851. Prestation de serment. Costume imposé au personnel. Nombre des lecteurs, 312, 313. — Construction d'un calorifère, 315. — On propose la démolition des deux pavillons. Visite de Napoléon III, 315, 316. — La biblioth. passe dans les attributions du ministère d'Etat. Crédits accordées pour la décoration de la salle publique. Buste de Napoléon III, 317. — Dons forcés à la Bibliothèque impériale. Échanges forcés avec le musée du Louvre et les Archives nationales, 318, 319. — Les biblioth. font retour au ministère de l'Instruction publique, 319. — Acquisition de quelques pièces. Nature des collections, 320. — La durée des séances prolongée jusqu'à quatre heures. Costume des concierges et des gardiens. Acquisition de quatre pièces, 321. — Augmentation des traitements. Retraite de M. de Féletz, son portrait, 322. — Il est remplacé par M. de Sacy. — MM. Pignolet, Thiébaut, Daremberg, Taranne, J. Sandeau, Cocheris, Larchey, Franklin, Asselineau, 324, 325. — Liste du personnel en 1869, 325.

1871. Siège de Paris. Les objets précieux sont descendus dans les caves. La Commune nomme M. B. Gastineau directeur. Affiche annonçant la reprise du service. Volumes détruits pendant la Commune. Volumes provenant de S[t] Cloud et de Meudon. Donation Pierre Lebrun, 327. — Le personnel astreint à trois séances par semaine. Les séances prolongées jusqu'à cinq heures. La salle des périodiques. Nombre des lecteurs, 331. — F. Baudry nommé administrateur. Sa mort, son successeur. Liste des administrateurs depuis 1791 jusqu'à 1885, 332.

Description. Vestibule, 333. — Rez-de-chaussée, 334. — Premier étage : Antichambre, 335. Galerie publique, 336. Bureau, globe terrestre, 338. Tables, buffets, réserve, monuments pélasgiques, 339 et s. — Cabinet de l'administrateur, 343. — Deuxième étage : 344. — Troisième étage : Galerie Pierre Desmarais, 345.

Règlement de 1882, 367 et s.

Nombre de volumes :
En 1691, 215. En 1782, 232.
— 1739, 221. — 1787, 229.
— 1760, 227. De 1804 à 1821, 280.
— 1778, 229. En 1844, 309.

Jours et heures d'ouverture :
En 1691, 216. En 1821, 291.
— 1782, 232. — 1830, 299.
— 1792, 237. — 1839, 330.
— 1799, 280. — 1875, 330.
— 1801, 280. — 1878, 331.
— 1882, 369.

Budget et revenus :
En 1691, 217. En 1810, 281.
— 1760, 227. — 1821, 292.
— 1773, 228. — 1833, 300.
— 1778, 229. — 1840, 303.
— 1787, 229. — 1849, 303.
— 1791, 235. — 1863, 322.
— 1792, 237 et 256. — 1879, 331.

Époque des vacances :
En 1691, 217. En 1853, 312.
— 1792, 237. — 1863, 321.
— 1821, 291. — 1872, 331.
— 1839, 302. — 1882, 369.
— 1851, 312.

Voy. Administrateur. — Appartements. — Attachés. — Bibliothécaires. — Bustes. — Catalogues. — Chauffage. — Conservateurs. — Conseil d'administration. — Employés. — Gardiens. — Globe. — Lustres. — Mazarin (biblioth. de). — Monuments cyclopéens. — Prêt au dehors. — Sous-bibliothécaires. — Serment. — Trésorier.

Mazarine (rue). Maisons qu'on y construit pour le collège, 163 164, 182, 255. = 138, 143, 157, 160, 181, 310.

Mazet (rue), 142.

Médecine. Ne devait pas être enseignée au collège, 188. = 12, 38, 92, 96, 98, 234.

Médecine (académie de), 323.

Médecine (faculté de). Sa biblioth. était publique au XIII[e] siècle, 49. = 260.

Mehée de la Touche, élève du collège, 250.

Mehun-sur-Yèvre (château de), 150.

Meilleraie (duc de la). Voy. Mazarin (duc de).

Mellan (Claude), graveur, 109.

Menardeau, conseiller au Parlement, 76, 80, 91, 92, 95.

Meneval (baron de), 251.

Merci (couvent de la), 265.

Mercier (Sébastien), 191, 199, 201, 224, 230 et s., 243.

Mercier de Saint-Léger, 224.

Méré (marquis et marquise de), envahisseurs du collège, 185.

Mérian. Son plan de Paris, 135, 137, 151, 154. — Son *Topographia Galliæ*, 153.

Mérimée (Prosper), 315.

Merlet (G.), 238.

Merlin de Douai, 271.

Mesdames de France, livres reliés à leurs armes, 267.
Mesmes (le président de). Sa biblioth., 7, 18. = 95.
Meudon (château de), 327.
Michaud (J.), historien, 241, 292,
Michel (Gaspard). Voy. Leblond.
Michelet (Jules), 124.
Miel (Edme), 250.
Mignard (Pierre), peintre, 125.
Mignet (F.-A.-M.), 321.
Milan, 20, 75.
Millevoye (C.-H.), 271.
Millin (A.-L.), 224.
Minerve (buste de), 269.
Mingot (Jean), avocat, exproprié pour la construction du collège, 160.
Minimes (couvent des), de la place Royale, 264.
Minimes, de Passy, 265.
Mirabeau, 239.
Missions étrangères (séminaire des), 264.
Moissenet, chef de bureau aux Beaux-Arts, 319.
Molé, sous-bibliothéc. au collège, 228, 246.
Molière, 232. — Son théâtre fermé, 188.
Molina (L.), 232.
Moncey (maréchal), obtient des dépôts nationaux 765 vol., 262.
Mongez (C.), 224.
Monier, récureur au collège, 247.
Monnaies (hôtel des). Remplace l'hôtel Conti, 156. — Ses empiètements sur le collège, 180.
Monsieur-le-Prince (rue), 138.
Monstrelet (E. de), 148, 150.
Montaigne, 200, 232.
Montaigu (collège de), 200, 242, 295.
Montalivet (comte de), ministre de l'Intérieur, 281, 283, 299.
Montglat (marquis de), 4.
Montjoye, conservateur à la Mazarine, 295, 296.
Montmartre (faubourg), 7.
Montmorency (famille de), 264.
Montpensier (duchesse de), 140.
Mont-Thabor (rue du), 260.
Mont-Valérien (prêtres du), 265.
Monuments cyclopéens, 281, 315, 339 et s.
Monuments français (musée des). Voy. Augustins.
Morand (François), chirurgien, 249.
Moreau (général), 251.
— (L.), auteur du *Choix de mazarinades*, 76.
Moreau (Louis), conservateur à la Mazarine, 307, 309, 312, 321, 325.
Moreau (René), médecin. Sa biblioth., 24, 29.
Moreau de Jonnès, 292.
Moréri (L.), 24, 110.
Moret, un des relieurs de Mazarin, 43.
Morin (Rév. Père), 96.
Moron. Voy. Le Chapelier.
Motteville (Mme de), 62, 68, 120, 124, 207.
Munster. Voy. Westphalie.
Muse historique. Voy. Loret.
Muse royale, 119.
Musées. Voy. Augustins et Louvre.
Nancel (P. de), son *théâtre*, 225.
Nanteuil (R.), graveur, 2, 125.
Napoléon Ier. Sa statue dans la chapelle du collège, 174. — Serment que lui prêtent les fonctionnaires de la Mazarine, 281. = 286.
Napoléon III. Visite la Mazarine, 315. — Elle reçoit son buste en marbre, 317, 319.
Narbonne, 128.
— (famille de), 263, 264.
Naudæana, 8.
Naudé (Gabriel), bibliothéc. du président de Mesmes, du cardinal Bagni, puis de Richelieu, 7. — Du cardinal Barberini, puis de Mazarin, 8. — Ses acquisitions à Paris pour Mazarin, 9, 13. — Meuble la biblioth., 15. — Sa biblioth. personnelle, 18. — Prend un aide pour le service, 25. — Comment il achetait les livres, 27. — Ses voyages à Douai, à Arras, en Italie, à Aix, 27, 31, 73. — Cherchait à tromper les libraires, 28. — Vend des doubles, 29. — Achète des livres à Philippsbourg, à Lyon, 29, 31; en Angleterre, en Allemagne, 30, 31, 73. — Il collectionne les pamphlets dirigés contre Mazarin, 36. — Comment il payait les relieurs, 42, 43. — Fait ouvrir une porte particulière pour la bibliothèque. Rédige le règlement, 48. — Le Parlement lui en confie la garde, 58. — Ses lettres à Mazarin au début de la Fronde, 60, 61. — Il engage Mazarin à donner sa biblioth. à l'Université, 61, 62, ou au roi, 78, 124. — Il la remet au président Tubeuf, 64 et s. — Il la fait visiter à Colbert, 69. — Sa protestation au Parlement contre la vente (1652), 72. — Nouvelles lettres de Naudé à Mazarin (1652) : 9 janvier, 78; 12 janvier, 84; 17 février, 94. — Il engage Mazarin à reconstituer sa biblioth., 94. — Ouvrages qu'il avait sauvés, 95, 96. — Son *Bibliotheca venalis*, 97. — Devient bibliothéc. de Christine de Suède. Rentre en France. Sa mort, 108. — Son portrait, 109. — Sa situation près de Mazarin, 110. — Extrait de son testament, 111. — Mazarin achète sa biblioth., 114. — In-

scriptions autographes sur des volumes qui en proviennent, 115. — Son nom donné à une salle placée sous les combles, puis à la galerie publique de la Mazarine, 279, 280, 335. — Son buste placé dans la biblioth., 294, 337. = 10, 17, 20, 21, 23, 24, 26, 33, 37 à 41, 47, 50, 54, 64, 77, 92,
Naudet (J.), conservateur à la Mazarine, 305.
Nauve (de la), conseiller au Parlement, 58.
Navarre (collège de), 188, 200, 212, 252, 264.
Nemeitz (J.-C.), 198, 199, 219, 221.
Nesle (Amaury de), 143.
— (le concierge de), 143.
— (fossés de), appartenaient à la Ville, 159.
Nesle (rue des Fossés de). Voy. Mazarine (rue).
Nesle (le grand), 150, 152, 154.
— (hôtel de). Colbert veut y construire le collège, 132, 140. — Son histoire, 141 et s. = 133, 134.
Nesle (le petit), 150, 151, 152, 154.
Nesle (porte de). Vue, 133, 147, 148, 149, 151, 152, 153, 157. — Reconstruite au xiv[e] siècle, 146 ; puis au xvi[e], 151. — Le garde-clefs, 160. = 134, 139, 159.
Nesle (quai de), 160.
— (séjour de). Vue, 133. — Son origine, 146. — Sa situation, 134. — Pillé par les Cabochiens, 148, 150.
Nesle (tour de). Vue, 147 à 149, 151 à 153, 157. — Ses dimensions, 141. — Crimes qui y furent commis, 143 et s. — Description au xvii[e] siècle, 158. — Expropriée, 159, 160. = 138, 143, 162. — Voy. Petite-rue-de-Nesle.
Neuve-des-Petits-Champs (rue), 5, 6.
Nevers (hôtel de), 151, 153, 154, 163.
— (quai de), 157, 163, 164.
— (rue de), 143.
Niceron (J.-F.), élève du collège, 206, 249. = 7, 24, 108, 110, 186.
Nieuwerkerke (de), surintendant des Beaux-Arts, 319.
Noailles (famille de), 264.
Nonces. Leur demeure à Paris, 5.
Notre-Dame de Paris. Sa biblioth. était publique au xiii[e] siècle, 49. — On propose de lui donner celle de Mazarin, 58. = 138, 264.
Noue (la). Voy. Petite-Seine.
Nouvelles ecclésiastiques (les), 228.
Novion (N. Potier de), premier président, 60, 63, 104. — Son bibliothéc., 209.
Observatoire de Paris, 339.
Observatoire élevé au collège pour Lacaille. Ceux qui existaient alors à Paris, 251.
Odieuvre (M.), peintre, 109.
Officiers d'office, 247, 257.
Ondedei (Zongo), exécuteur testam. de Mazarin, 131, 132, 356.
Onfroy (Jean), secrétaire du roi, exproprié pour la construction du collège, 161.
Opitz (M.), 234.
Oratoire (congrégation de l'), 264.
Orléans (L.-P.-J., duc d'), 263.
Orléans (duchesse d'), princesse palatine, 35, 36.
Orléans (duchesse d'). Voy. Montpensier.
Orléans (famille d'), 264.
Orléans (Gaston d'), 63, 70, 77, 82, 83, 97, 102, 140, 141.
Orléans (hôtel d'), rue Mazarine, 182.
Orléans (palais d'). Voy. Luxembourg.
Orléans (vin d'), 197.
Ormesson (Olivier d'), 6, 56, 59.
Orsay (quai d'), 132.
Osmond, conservateur à la Mazarine, 290, 295, 296. — Sa mort, 305.
Ourry (Louis), horloger, 337.
Outactaine (d'), 240.
Oxford. Voy. Bodléienne (biblioth.).
Palais-Royal, 6, 33, 63, 138.
Palissot (Charles). Son portrait, 278. — Nommé conservateur de la Mazarine, 279. — Sa mort, son successeur, 283, 332. — Son nom donné à une des salles, 334. — Son buste, par Houdon, 337. = 224, 281, 284.
Palma Cayet, 138.
Panckoucke (Joseph), libraire, 224.
Panthéon (collège du), 242.
— (biblioth. du), 260.
Papetiers. Étaient suppôts de l'Université, 138, 352.
Parcheminiers. Étaient suppôts de l'Université, 138, 352.
Paris. Durant la Fronde, 52 et s. — L'enceinte de Philippe-Auguste, 138, 141, 142. — Premier quai, 143. — Propriétaire du petit Nesle, 150, 152. — Vend les fossés de Nesle, 159.
Voy. au nom des biblioth., clos, collèges, communautés, écoles églises, hôtels, palais, passages, places, plans, ponts, portes, ports, prisons, quais, rues, tours, etc., etc.
Paris (le diacre), 249.
— (Paulin), 48, 143.
Parisan (P.-G.), auteur dramatique, 249.
Parlement. Va, à Saint-Germain, demander le renvoi de Mazarin, 56. — Obtient son éloignement, 104. — Louis XIV lui impose sa volonté, 105. — Son autorité sur le collège, 351, 360. = 138, 216, 226, 227. — Voy. Mazarin, et Mazarine (biblioth.).

[illegible]

Pesrus du [illegible]

[illegible]

Petit-Radel (Louis-Charles-François), [illegible] de la Mazarine. [illegible]. — [illegible] administrateur. [illegible]. — A le titre d'administrateur perpétuel. 2[illegible]. — Son portrait. 2[illegible]. — Préside au partage avec l'Institut des bâtiments du palais. 29[illegible]. — Sa mort. Son successeur. 30[illegible]. 332. — Son nom donné à une des salles de la Mazarine. 334. — Son buste. 337. — Son séjour à Rome. Son étude sur les monuments pélasgiques. 339 et s. = 16. 23. 24. 30. 42. 76. 160. 208. 245. 280. 286. 288. 292. 295. 323.
Petit-Radel (Louis-François), architecte. 249. 344.
Petit-Radel (Nicolas), théologien. 249.
— (Philippe), chirurgien. 249.
Petitain (Louis-Germain), 250.
Petite-rue-de-Nesle. 160. 161.
Petite-rue-de-Seine. 182.
Petite-Seine, sa situation. 133. 134.
Petits-Augustins (rue des), 265. — Voy. Augustins.

[illegible]

Plans de Paris. Voy. :
L. Bretez. 178.
Bullet et Blondel. 88. [illegible]. 181.
Delamarre. 182.
Delagrive. 180. 178.
Dheulland. 132. 181.
Gomboust. [illegible]. 136. 13[illegible].
Jaillot. 136.
Jouvin de Rochefort. 18.
Lacaille. 18. 19. 181.
Merian. 130. 137. 131. 134.
Quesnel. 134.
Vassalieu. 181.
Plessis (collège du), [illegible].
Plessis (du). Voy. Guénégaud.
Poésie. Dans la bibliothèque de [illegible], 12.
Poitiers. 103.
Pomme de la Grave. 199.
Pomponne (S. de), [illegible].
Pont-Neuf. La vente des [illegible] s'y centralise. 33. — La statue de Henri IV y est rétablie. [illegible]. 131. 133.
Pontoise. 101. 115.

Popineau (François), procureur au Parlement, 160.
Portail (Paul), conseiller au Parlement, 71, 76, 78 à 82, 85, 88, 89, 90, 91, 94, 103, 104.
Portiers du collège. En 1691, 216. — En 1789, 247.
Portiers de l'Institut. Leur costume sous l'Empire, 281 ; sous la Restauration, 298 ; en 1853, 321. — Leurs noms en 1816, 295.
Portraits :
Chasles (Phil.), 308
Descordes (J.), 11
Guillon (A.), 297.
Mazarin, 2, 124 et frontispice.
Naudé, (G.), 109.
Palissot (Ch.), 278.
Petit-Radel, 289.
Sacy (S. de), 329.
Sainte-Beuve, 306.
Sandeau (Jules), 325.
Posidonius. Son buste, 336.
Poterie (Fr. de la). Voy. Lapoterie.
Potet, professeur au collège, 247.
Potier. Voy. Novion.
Poujoulat (J.-B.-F.), 241.
Poulain, gardien à la Mazarine, 295. — Travaille aux monuments cyclopéens, 298, 340.
Prades (abbé de). Sa thèse, 229.
Praet (J.-B.-B. van), prend, dans les dépôts nationaux, 300,000 vol. pour la Biblioth. nationale, 262.
Pré aux clercs (grand), 133, 134.
Pré aux clercs (petit), 132 à 134, 146.
Prémontrés (couvent des), 265.
Prêt au dehors :
En 1751, 224.
— 1753, 226.
— 1791, 224.
— 1821, 292.
— 1882, 371 et s.
Affaire du duc de Lavallière, 224 et s. — Règlement pour le prêt, 226. — Liste des emprunteurs, 224, 320, 321.
Prévost, conseiller au Parlement, 84, 85.
Procureur du collège. Ses fonctions, 191, 192, 352, 359. — Son traitement et celui de son commis en 1688, 193, 361. — Son traitement est augmenté, 230. — Prenait le titre de messire, 239. — Liste des procureurs, 246. = 231, 257, 360.
Professeurs du collège. Leur traitement en 1688, 192, 361 ; en 1789, 247. — Critiques que leur adresse Séb. Mercier, 231. — Liste en 1789, 246. — Noms célèbres, 251. = 352, 358, 359.
Promenades des élèves, 202, 364, 366.
Prony (baron de), 224.
Protestantisme, 39, 195, 234.
Prudhomme (L.). Son *Miroir de Paris*, 285.
Puteanus (Erycius). Voy. Dupuy.
Pyrénées (traité des), 193, 348.
Quatre-Nations (biblioth. des), 260. — Voy. Mazarine.
Quatre-Nations (collège des).
Sa fondation, 126. — Règles posées par Mazarin, 127. — Colbert propose de le construire sur l'emplacement de l'hôtel de Nesle, 132. — Opposition que rencontre ce projet, 134. — Autres emplacements proposés, 134, 136, 139, 140. — Celui du domaine de Nesle est adopté, 141.
Achat du terrain, 159. — Expropriations, 160, 161. — Construction. Les architectes, 161. — Devis des travaux, 162, 164. — La façade au xviie siècle, 165 et s. — La chapelle, 166, 169, 170, 171, 175. — Le quai, 168. — La première cour, 169. — Le tombeau de Mazarin, 171 et s. — Caveaux mortuaires, 174, 175. — L'appartement du grand-maître, 176. — Bâtiment situé entre les deux premières cours, 169, 176. — La seconde cour, 176. — Les classes de philosophie, le réfectoire, la salle des thèses, 177. — La troisième cour. Empiètements de l'hôtel des monnaies, 180. — Le jardin du grand-maître, 181. — Maisons de la rue Mazarine et de la rue Guénégaud, 163, 164, 182.
Pendant la construction, le collège est envahi par une foule d'intrus, 185. — Colbert les fait expulser, 186. — Louis XIV déclare le collège fondation royale, 187. — Conditions auxquelles l'Université consent à l'admettre dans son sein, 187 et s. — Défense d'y enseigner la théologie, la jurisprudence, la médecine, la danse, l'escrime, etc., 188 à 190. — Comment organisé. Rôle de la Sorbonne. Les inspecteurs, 190, 354, 358. — Le grand-maître, le bibliothéc., le procureur, le sous-bibliothéc., les gardiens de la biblioth., 191. — Le sous-principal, les professeurs, le chapelain, les sous-maîtres et les domestiques, 192. — Nombre des élèves. D'où originaires, 126, 193, 357, 358. — Par qui désignés, 127, 195, 248, 358. — Preuves de noblesse, âge, trousseau, 194, 358. — Religion. Chambres et leur mobilier, 195. — Réfectoire, linge et couverts, lecture à table, 196. — Consommation annuelle : viande, beurre, lard, sel, vin, pain, pois, lentilles, haricots, vinaigre, moutarde ; chauffage, éclairage, blan-

[illegible] 197, 198. — Les classes, 198, 250.

Réformes [illegible] par Amur [illegible] Riballier, 198. — [illegible] des classes. [illegible] et externes, 198. — Le collège [illegible] de nominations dans les [illegible] généraux, 200. — [illegible] Exercices 20[illegible], 252. — [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] religieux, 202. — Distribution des prix. Tragédie, 20[illegible] et s.

Le corps de Mazarin est déposé au collège [illegible] des classes et [illegible] 207. — Ses portiers et [illegible] 21[illegible]. — Augmentation des traitements et [illegible] 23[illegible]. — Modifications apportées dans le nombre et l'origine des élèves, 23[illegible], 2[illegible]. — Critiques que lui adresse Sébastien Mercier, 2[illegible] et s.

Il est respecté par la Révolution, 239. — Ses derniers comptes, 240. — Le grand-maître et le procureur sont démissionnaires. Le collège est placé sous l'autorité d'une commission de surveillance. Il devient collège de l'Unité. Il est transformé en maison d'arrêt. Concours général de 1793, 241, 242. — Liste des grands-maîtres, 243. — Querelle de Riballier et de Marmontel avec Voltaire, 244. — Liste des procureurs, 246. — Liste complète du personnel en 1789, 246, 247. — Liste des professeurs et des élèves dont le nom a pu être conservé, 248 et s. — Observatoire élevé pour Lacaille, 251. — Situation financière du collège. Ses recettes, 252. — Mense abbatiale de Saint-Michel en l'Herm. Rentes sur les gabelles et sur le Trésor. Boutiques et appartements dépendant du collège, 253, 254. — Maisons rue Mazarine et rue Guénégaud, 164, 182, 255. — Ses dépenses en 1790, 256. — Personnel, entretien, impôts, nourriture, éclairage, chauffage, blanchissage, 256. — Pertes éprouvées sous la Régence. Où il conservait ses fonds, 257. — Contributions patriotiques, 258. — Fonctionnaires payés à l'octodécuple, 259. — Il devient école centrale, maison d'arrêt, école des beaux-arts, 271. — Une partie de la façade est concédée à l'Institut. Modifications que lui fait subir l'architecte Vaudoyer, 272, 366. — Passage établi sous les pavillons, 273. — Transformation de la chapelle, 275. — L'ancienne horloge et la nouvelle, 325, 326.

[illegible] fondation [illegible] [illegible] [illegible] Mazarin [illegible] [illegible] — Règlement intérieur, 3[illegible] et s. — Voy. Appartements. — Boutiques. — [illegible]. — Chambres. — Chancelier. — Chapelle. — [illegible]. — Cuisine. — Distributeur des prix. — Domestiques. — Éclairage. — [illegible]. — Grands-maîtres. — [illegible]. — Lecture au [illegible]. — Impôts. — Inspecteurs. — Maisons. — Manège. — Maisonnée. — Portiers. — Procureurs. — Professeurs. — Promenades. — Récréations. — Rentes. — Sorties. — Sous-maîtres. — Sous-principal. — Tragédie.

Quatre-Nations (hôtel des), rue Mazarine, 182.

Quesnel (le Père), 252.

Quesnel, [illegible] de Paris de 15[illegible].

Quesnel, libraire, 86.

Quesnot (J.-B.), bibliothécaire du collège, 175, 218, 219, 245. — Il y est inhumé, 175. — Son successeur, 219. — Son nom donné à une des salles, 88[illegible].

Quirinal (mont), à Rome, 4.

Rabbe (Alphonse), 289.

Rabelais, 200, 282.

Raboyn (Jean), procureur du collège, 218, 246.

Racine (Bonaventure), élève du collège, 249.

Racine (Jean), 156, 282.

Ramel (Jacques), ministre des Finances. Fait brûler les tapisseries du garde-meuble, 262.

Rantzau (comte de), maréchal de France, 13.

Rathery (E.-J.-B.), 26, 90, 99.

Rattin (André), procureur du collège, 246.

Ravaisson-Mollien (Félix), 321.

Raymond (comtesse de), 258.

Récollets (couvent des), 365.

Récréations au collège, 208, 360 à 365.

Régents. Voy. Professeurs.

Regnault (Jacques), 210.

Regnier, peintre, 210.

Reliures. De Mazarin, 4, 49, 43, 44. Étaient suppôts de l'Université, 138, 332.

Reliures. Pour Mazarin, 4, 35, 36, 39, 42, 43, 44. — Des prix donnés par le collège, 203. — Réparées par les gardiens de la Mazarine, 291. — Voy. Marques.

Remise de la bibliothèque, etc., par Naudé, 65 et s.

Renaudot (Théophraste), *Sa Gazette*, 16, 50, 51.

Renault, tapissier, 185.

Renée (Amédée), 99.

REPAS AU COLLÈGE. Le réfectoire, linge de table, couverts, lecture à haute voix, 196, 363. — Prix moyen des denrées alimentaires, et consommation, année moyenne, 197, 198. — Heure des repas, 202, 362, 363, 364. — Prix de la nourriture au XVIIe siècle, 256. = 366.
RESNIER (L.-P.-P.), sous-bibliothéc. du collège, 237.
RETEL, sous-maître au collège, 247.
RETZ (cardinal de). Sa biblioth., son bibliothéc., 25 — Complimente le roi, 105. — Est mis à Vincennes, 106. = 59, 70.
REYNAUD (Jean), 305.
RHÉTORIQUE (classe de), 231, 247, 252, 361.
RIBALLIER (Ambroise). Grand-maître du collège, 243. — D'abord procureur, 227, 246. — Son caractère, 245. — Fait renouveler les arbres du jardin, 181. — Réformes utiles qu'il introduit au collège, 198. — Exécuteur testamentaire de Desmarais, 227. — Signe l'acte de décès de Lacaille, 251. — Attaqué par Voltaire. — Lègue 500 liv. au collège, 244.
RICHELIEU (cardinal de). Sa biblioth., 4, 7, 8, 21. — Achète les manuscrits de Loménie, 9. — Ses bibliothéc., 7, 27. — Marques bibliographiques sur ses livres, 45. — Pamphlets dirigés contre lui, 55. — Coïncidences entre sa vie et celle de Mazarin, 120. — Fait rebâtir la Sorbonne, 127. — Veut fonder un collège et une académie, et ouvrir sa biblioth. au public, 21, 22, 128. — Son buste par Warin, 268, 337. = 6, 10, 15, 40, 136,
RICHELIEU (hôtel), 7, 33.
— (rue), 5, 6, 33, 34, 63.
RIESENER (J.-H.), ébéniste, 337, 343.
RIS (Clément de), 5, 6, 7, 121.
RIVOLI (rue de), 260.
ROBBE (Jacques), grand-maître du collège, 243.
ROBERT (Claude), serrurier, 161, 222.
ROCCA (Angelo), 21.
ROGER, secrétaire des princes de Conti, 254.
ROGER DE COLLERYE. Ses œuvres, 225.
ROHAN (cardinal de), 264.
ROI-DE-SICILE (rue du), 4.
ROMANELLI (F.), peintre, 7.
ROME, 111, 339, 350. — Voy. Angélique (biblioth.), et Rospigliosi (palais).
ROSPIGLIOSI (palais), à Rome, 4.
ROSSI (J.-V.), 10, 12, 25, 27 à 29.
ROUEN (biblioth. de), 22, 23.
ROUSSEAU (J.-J.), 232.
ROUSSILLON, 126, 267, 348, 350.
ROUVRAY (Pierre), portier du collège en 1691, 216.
RUEIL (traité de), 59.
RUPALLEY (Jean), exproprié pour la construction du collège, 160.
Rymaille sur les plus célèbres bibliotières, 17, 23, 24, 29, 56.
SACHET (Guillaume), 160.
SACY (A.-J.-Silvestre de), emprunte des livres à la Mazarine, 224.
SACY (Ustazade-Silvestre de), administrateur-adjoint de la Mazarine, 304, 309. — Nommé conservateur-administrateur, 312. — Nommé administrateur, 323. — Sa mort. Son portrait, 328 à 330. — Son successeur, 332. — Son buste, 337. = 320, 325, 326, 331.
SAGE (Mathieu-Georges), élève du collège, 250.
SAINT-ANTONI, 12.
— BERNARD (porte), 161.
— CLOUD (château de), 327.
— DENIS (abbaye de). Boiseries du réfectoire, 272. = 269, 319.
SAINT-DENIS (ville de), 138, 195.
— ESPRIT (hôpital du), 339.
— GERMAIN (famille de), 264.
SAINT-GERMAIN L'AUXERROIS. Grille du chœur, 268.
SAINT-GERMAIN EN LAYE, 56, 61, 63.
SAINT-GERMAIN DES PRÉS (abbaye). Ses fossés, 134. — Aliène le clos de Lias, 141 à 143. = 159, 265, 268, 269.
SAINT-JACQUES (porte), 134, 135.
— — (rue), 80, 134.
SAINT-LAZARE (couvent de), 265.
SAINT-LOUIS (séminaire), 265.
SAINT-MAGLOIRE (couvent de), 264.
SAINT-MARTIN DES CHAMPS (prieuré de), 265.
SAINT-MAUR (château de), 337.
SAINT-MICHEL (boulevard), 134.
— — (porte), 134, 135.
SAINT-MICHEL EN L'HERM, abbaye, 127, 253, 355.
SAINT-MIHIEL, 240.
SAINT-NICOLAS DES CHAMPS (église), 123.
SAINT-NICOLAS DU CHARDONNET (séminaire), 229, 265.
SAINT-PAUL (hôtel), 4.
SAINT-PAUL-SAINT-LOUIS (église), 260.
SAINT-PRIEST (famille de), 264.
SAINT-RÉAL (abbé de), 120.
SAINT-SACREMENT (filles du), 265.
SAINT-SIMON (duc de), 123.
SAINT-SULPICE (paroisse, 251.
— — (séminaire). Sa biblioth., 264, 266. — Objets en provenant, 266, 268, 269, 337. = 231.
SAINT-THOMAS (filles), 6.
SAINT-VICTOR (abbaye de). Sa biblioth., 20, 265.

Saint-Victor (Hugues de), 234.
— — (Richard de), 234.
— — (rue), 136.
Sainte-Aldegonde (famille de), 249.
Sainte-Anne la Royale. Titre de l'église des Théatins, 352.
Sainte-Beuve (C.-A.), conservateur à la Mazarine. Son appartement et sa cheminée. Donne sa démission, 305, 307, 309. — Son portrait, 306. = 16, 111, 250, 279, 283, 284, 312, 321, 322, 328.
Sainte-Catherine (Léonard de), 18.
Sainte-Chapelle. Sa biblioth. était publique au XIIIe siècle, 49.
Sainte-Geneviève (abbaye de). Observatoire qui y est installé, 251. = 64, 66, 110, 138.
Sainte-Geneviève (biblioth.). Ses vacances en 1839, 303; en 1880, 331. — Le service du dépôt légal y est centralisé, 303. = 300, 302, 307, 318.
Sainte-Marguerite (église), 264.
Sainte-Marie (filles), 265.
Sainte-Marthe (Scévole de), 9, 10.
Saintot, conseiller au Parlement, 58.
Salmon (André), grand-maître du collège, 227, 243.
Salmon, conseiller au Parlement, 83.
Salomon (J.), 116.
Salut public (comité de), 211.
Salvaing. Voy. Boissieu.
Salvandy (de), ministre de l'Instruction publique, 301.
Sandeau (Jules), conservateur à la Mazarine, 321, 323, 325. — Son portrait, 324.
Sandré (G.), 238.
Sanguin, médecin, un des envahisseurs du collège, 185.
Sanson (N.), géographe, 110, 338.
Sapho. Son buste, 336.
Saulnier, un des relieurs de Mazarin, 43, 61.
Saulx-Tavannes (Nicolas de), élève du collège, 249.
Saumaise (Claude), 108.
Sauval (Henri), 5, 6, 21, 33, 37 à 42, 215.
Savérien (Al.), 251.
Sceaux (commune de), 269.
Sciences (académie des), 289, 290, 327.
Scipion l'Africain (buste de), 269.
Second (Jean), 144.
Sedan, sommes que Mazarin y a déposées, 122, 126.
Séguier (chancelier). Sa biblioth., 18, 60, 83.
Seine, fleuve, 141, 142, 143, 144. — Voy. Petite-Seine.
Seine (rue de), 146, 157, 160, 163, 167, 182, 240, 254, 315. — Voy. Petite-rue-de-Seine.
Sellori, grillageur, 209.
Séminaires. Voy. Missions étrangères. — Saint-Louis. — Saint-Nicolas du Chardonnet. — Saint-Sulpice.
Sept-Cheminées (salle des), au Louvre, 273.
Serment prêté par les fonctionnaires : En 1799, 281.
— 1815, 281.
— 1830, 299.
— 1851, 312.
Serpente (rue), 141.
Servois (Gustave), 29, 36.
Sieyès (abbé), 224.
Silvestre (Israel), 141, 148, 149.
Sloods, sculpteur, 222.
Sophocle. Son buste, 336.
Sorbonne (collège de). Rebâti par Richelieu, 127, — Il lui lègue ses livres, 4. — Sa biblioth. était publique au XIIIe siècle, 49. — On propose de lui donner la biblioth. de Mazarin, 58. — Le collège des Quatre-Nations est placé sous sa haute autorité, 190, 210, 351. — Il lui fournit ses inspecteurs, ses grands-maîtres et ses bibliothéc., 127, 191. — Un inventaire de la Mazarine doit y être déposé, 353, 360. — Les docteurs rédigeront les règlements du collège, 354. — Il proteste contre un échange exigé par Colbert, 210. — Il condamne le *Bélisaire* de Marmontel, 244. — Il est supprimé, 239, 259. = 39, 56, 116, 128, 185, 188, 216, 245, 246, 264, 337, 351, 358
Sorbonne (rue de), 138.
Sorties des élèves, 202, 365.
Soubron, libraire, 61.
Soufflot (rue), 134, 138.
Soulavie (G.), 224.
Sous-bibliothécaires du collège. Où logés, 178. — Par qui nommés. Fonctions, 127, 191, 216, 353, 359. — Traitement en 1688, 192, 216, 361. — Leur traitement est augmenté, 230. — Payés à l'octodécuple en 1793, 259. — Liste des sous-bibliothéc., 246.
Sous-bibliothécaires de la Mazarine. Leur traitement en 1813, 282; en 1816, 295; en 1847, 309; en 1863, 322. — Dans quel milieu doivent être choisis, 302.
Sous-maîtres du collège. Par qui nommés. Leur traitement en 1688, 192, 361. — Leurs fonctions, 195, 362 et s. — Leur droit de bienvenue, 198. — Leur traitement est augmenté, 230. — Leurs noms en 1789, 247. = 246, 358.
Sous-principal du collège. Ses fonctions, son traitement en 1688, 192, 361. — Son traitement est augmenté, 230. — Ce que dit de lui Séb. Mer-

cier, 231. — Surnommé chien de cour, 192, 231, 246. = 352, 358.
STANISLAS (collège), 323.
STELLA (J.-T.), bibliothéc. de Richelieu, 27.
STOCKHOLM (biblioth. de), 101, 108. = 111.
STRABON, 340.
SUÈDE. Voy. Christine et Stockholm.
SUGER (rue), 141.
SURNUMÉRAIRES. Voy. Attachés.
TABOUREUX, vitrier, locataire du collège, 167.
TALLEMANT DES RÉAUX, 5, 128.
TALLEYRAND, 239.
TALON (Omer), avocat général, 71, 77, 79, 92, 102.
TALON, un des relieurs de Mazarin, 44.
TAMIZEY DE LARROQUE, 8.
TARANNE (N.-R.), bibliothéc. à la Mazarine, 307, 323.
TARGA (F.), libraire, 115.
TENCIN (Mme de), 250.
THAREL D'ALLO (Charles), procureur du collège, 246.
THÉATINS (religieux). Exclus du collège par l'Université, 188, 359. — Obtiennent le cœur de Mazarin, 207. — Leur biblioth., 265. = 352, 353.
THÉOLOGIE. Chez Mazarin, 12, 37, 96. — Ne devait pas être enseignée au collège, 188. — Faculté de théologie, 188, 244. = 234.
THÈSES (salle des). Où située, 177. — Elle est accordée à l'Institut, 276.
THÉVENOT, 89.
THIBAUT, épinglier, 210.
THIBOUST, libraire, 203, 205.
THIÉBAUD DE BERNEAUD (Arsène), employé, puis sous-bibliothéc. à la Mazarine, 282, 284, 290, 295, 296. — Devient bibliothéc., 309. — Sa mort, 323.
THIERS (Auguste), 279.
THIERY (L.-V.), auteur d'un *Guide dans Paris*, 168, 170, 229, 251.
THOU (Christophe de), 58.
— (J.-A. de), 17, 22, 117.
THOUIN (rue), 138.
THUILLIER, domestique au collège, 247.
TITIEN (le). Sa *Vénus*, 121.
TOISON D'OR (hôtel de la), rue Mazarine, 182.
TOUR-DE-NESLE (quai de la), 139.
TOURNAIRE (Antoine), sellier, exproprié pour la construction du collège, 161.
TOURNEFORT (P. de), 294.
TOURNELLE (la), 138.
TOURNON (cardinal de). Sa biblioth., 30.
TOUSSEL, laveur de cuisine au collège, 247.
TRACY (de), 25.
TRAGÉDIES JOUÉES DANS LES COLLÈGES. Chez les Jésuites, 189. — Par les élèves du collège, 203 et s. — Frais qu'elles occasionnaient, 203, 257. = 39.
TRAVERSINE (rue), 182.
TRÉDERN (de), économe et sous-bibliothéc. à la Mazarine, 284, 295, 296.
TRÉMOILLE (princes de la), 264.
TRÉSORIER DE LA MAZARINE. Son traitement en 1839, 302. — En 1847, 309. — Ses fonctions, 367. — Voy. Économe.
TRÉVOUX (dictionnaire de), 132.
— (journal de), 228.
TRICHET DU FRESNE (R.), 29.
TRIPOT, domestique au collège, 247.
TUBEUF, avocat, 83.
— (hôtel), 5, 6, 14, 33 et s., 66.
— (le président), 5, 64 et s., 82, 84, 97.
TURENNE, Mazarin lui recommande sa biblioth., 26,
TURGOT (famille de), 264.
— (plan dit de). Voy. Bretez.
UNITÉ (collège de l'), 241.
UNIVERSITÉ DE PARIS. Naudé conseille à Mazarin de lui donner sa biblioth., 61, 62. — Le petit Pré aux Clercs lui est cédé, 134. — Le recteur s'oppose à ce que le collège des Quatre-Nations soit installé à Vincennes, 136. — Ses limites, 137, 138. — Corporations placées sous son patronage, 138, 352. — On n'y parle que le latin, 186. — Conditions auxquelles elle admet le collège dans son sein, 187 et s. — Sa division en facultés, nations, provinces, etc., 188. — Ordonne la fermeture du théâtre de Molière, 188. — Ne reconnaît que la religion catholique, 195. — On lui reproche la dureté de ses maîtres, 201, 231, 232. — Sa chute, 238, 239 et errata. = 302.
Voy. Bibliothèques. — Collèges. — Concours général. — Correcteur. — Distribution des prix. — École militaire. — Institut. — Instruction publique. — Médecine. — Sorbonne, etc.
UNIVERSITÉ (biblioth. de l'), 318.
URBAIN VIII, 4.
VACQUERIE, sous-maître au collège, 247.
VALENÇAY. Voy. Étampes.
VALENTINOIS (famille de), 264.
VALFONTAINE, limonadier, locataire du collège, 167.
VALHEBERT (S. de), 20.
VALLET DE VIRIVILLE, 16.
VALLIÈRE (duc de la). Voy. Lavallière.
VALLOT (Antoine), premier médecin de Louis XIV, 136.
VARIGNON (Pierre), professeur au collège, 251.

VARNIER (Nicolas), procureur du collège, 246, 257.
VARRON, 340.
VASSALIEU (plan de), 181.
VAUBLANC (de), ministre de l'Intérieur, 295, 296.
VAUDOYER (A.-L.-T.), architecte, 273 et s., 282, 290, 292.
VAUGONDY (Robert de), géographe, 338.
VAULABELLE (A. de), 309, 314.
VAUTIER (F.), médecin du roi, 136.
VERGENNES (famille de), 264, 338.
VERMOND (Mathieu-Jacques), bibliothéc. du collège, 227, 245. — Démissionnaire. Est remplacé par L.-J. Hooke, 229. — Son nom donné à une des salles, 334.
VERNET (Joseph), peintre, 343.
VÉRONÈSE (Paul), peintre, 170.
VERSAILLES. Un dépôt littéraire y est établi, 263, 266. = 319, 345.
VICAIRE (Georges), 201.
VIEILLE-DU-TEMPLE (rue), Richelieu veut y établir une académie, 128.
VILAIN (Victor), sculpteur, 337.
VILLEDO, maçon du roi, 134.
VILLEMAIN (A.-F.), 292, 321, 322.
VILLEQUIER (famille de), 264.
VILLERIE, libraire, 80.
VILLEROI (duchesse de), 264.
— (maréchal de), 29.
VILLESDOIN (de), 254.
VILLIERS (P.), 172, 280.
VILLOISON (J.-B. d'Ansse de), 224.
VILLON (F.), 144.
VINCENNES (château de). Retz y est enfermé, 106. — Mazarin s'y fait transporter, 122. — Il y dépose neuf millions, 126. — Louis XIV veut y établir le Jardin des plantes, 136. — Mazarin y meurt. Son corps est exposé dans la chapelle, 207.
VINTIMILLE (famille de), 264.
VIOLETTE (Gilbert), offre d'acheter en bloc la biblioth. de Mazarin, 76, 77, 84, 85, 97.
VISCONTI (L.), 292.
VITELLIUS (buste de), 343.
VIVIENNE (rue), 6, 18.
VOLNEY (comte de), 224.
VOLTAIRE, Ses attaques contre Riballier, 244. — Contre l'abbé Coger, 252. — Sa statue par Houdon, 282.
VOSSIUS (Isaac), 18, 99, 100, 108.
VULSON (Marc), sieur de la Colombière, 24.
WAGNER (Jean), horloger, 326.
WALEWSKI (comte), ministre d'État, 317.
WALLIN (G.), 221.
WALLON (H.-A.), membre de l'Institut, 254.
WANNEMAKER, 20.
WARIN (Jean), sculpteur, 268.
WESTPHALIE (traité de), 51, 193, 348.
WINDSOR, marchand de papier, 240.
ZÉNON d'Elée. Son buste, 336.

MACON, PROTAT FRÈRES, IMPRIMEURS.

N° 160.	**Gautier** (L.). La Chevalerie. In-4. av. 25 pl. et 400 grav	25 »	10 »
— 155.	**Gasté.** Querelle du Cid. (Pièces orig.). In-8. 1899	25 »	15 »
— 162.	**Gazette anecdotique.** 20 vol. in-16. 1876-91	180 »	20 »
	— — 1876-1891, 32 vol	288 »	70 »
— 171.	**Graesse.** Trésor des livres rares. 8 vol. in-4. 1859-69	352 50	175 »
— 170.	**Græsel.** Manuel de bibliothéconomie. In-8. av. 73 pl	12 50	9 »
— 177.	**Harrisse.** Discovery of America. In-4. av. 23 pl	150 »	70 »
— 178.	**Harrisse.** Excerpta Colombiniana. Gr. in-8, av. facs. 1887	30 »	9 »
Page 46.	**Harrisse. Découverte et évolution cartographique de Terre-Neuve.** In-4, avec 148 cartes dans le texte et 24 planches 1900	75 »	67 50
N° 185.	**Henrion.** Histoire ecclésiastique. 27 vol. in-4. 1852-69	162 »	55 »
— 188.	**Histoire littéraire de la France.** Tomes 17 à 29, ensemble	650 »	273 »
	— — — Coll. compl. 32 vol. et table	1134 »	600 »
— 252	[**Kastner.**] **Ludwig.** J. G. Kastner. (Etude). 3 vol. gr. in-8 av. pl. (en allemand)	50 »	6
— 211.	**Kryptadia.** Recueil de documents se rapportant à la littérature populaire et traditionnelle. En vente les Tomes I à VIII tirés à 110 à 150 exemplaires	320 »	250 »
	Les tomes V, VI, VII, VIII, ensemble	90 »	60 »
— 215.	**Lacurne.** Dict. histor. de l'ancien français. 10 vol. in-4, 1883	400 »	100 »
— 219.	**Larousse (Le Nouveau)** illustré. 7 vol. in-4	190 »	150 »
Page 48.	**Le Bas et Waddington.** Voyage archéol. en Grèce et en Asie Mineure. 7 vol. in-folio et 1 atlas (2e édition) de 290 pl. *Rare*	400 »	200 »
N° 221.	**Leblois.** Les Bibles (Christianisme et les 7 autres religions). 7 vol. av. 52 dess., 41 pl. 1883-88	70 »	15 »
— 226.	**Lefebvre.** Voyages en Abyssinie. 3 vol. et atl. in-fol., 50 pl. col. et n. 1845	240 »	40 »
— 234.	**Lenormant.** La Monnaie dans l'antiquité, 3 vol. In-8. 1897	20 »	9 »
— 235.	**Lenormant et de Witte.** Monum. céramograph. 4 vol. in-4, av. 469 pl. 1837-61	580 »	120 »
— 234 bis.	**Lenormant et Babelon,** Hist. anc. de l'Orient. 6 vol. in-4	112 50	60 »
— 242.	**Livet.** Lexique de la langue de Molière, 3 vol. 1896-97	45 »	25 »
— 262.	**Mariette.** Voyage dans la Haute-Egypte. 2 vol. in-fol. 83 pl	300 ·	110 »
— 263.	**Mas-Latrie.** Trésor de chronologie. In-fol. 1889	100 »	65 »
— 280.	**Molièriste** (Le). publ. p. Monval. 10 vol. in-8, s. Holl	150 »	45 »
— 290.	**Odin.** Genèse des Grands Hommes. 2 vol. in-8, 1895	15 »	7 50
— 291.	**Ooster.** Protozoa helvetica. 2 vol. en 5 part. In-4, 1897-71	50 »	13 »
— 292.	**Ooster.** Brachiopodes fossiles des Alpes Suisses. In-4 av. 82 pl	25 »	12 »
— 293.	**Ooster.** Echinodermes fossiles des Alpes Suisses. In-4, av. 29 pl	40 »	12 »
— 294.	**Ooster.** Pétréfactions remarquables des Alpes Suisses. In-4. av. 24 pl	35 »	12 »
— 297.	**Ordonnances** des Rois de France. Tomes 16, 17, 18 et 19. In-fol	250 »	160 »
— 300.	**Palermo.** I manoscritti palatini di Firenze. 3 vol. et suppl. in-4	153 »	15 »
— 309.	**Perret.** Relations de la France avec Venise. 2 vol. Gr. in-8. 1897	25 »	12 »
— 310.	**Perrot et Chipiez.** Temple de Jérusalem. In-fol, max	100 »	34 »
— 313.	**Picot.** Histoire ecclésiastique du xviiie siècle. 7 vol. 1857	35 »	10 »
— 318.	**Pomel.** Paléontol. d'Algérie. 10 vol. in-4, avec 136 pl. 1893-97	310 »	150 »
— 323.	**Prisse d'Avesnes.** La décoration arabe. 110 pl. in-fol. d.-chag	165 »	55 »
	Quérard. France littér. (10 vol.) et **Bourquelot.** Littér. franç. contemp. 6 vol. (1700-1848), *reliés.* Ensemble 16 vol	240 «	160 »
— 326 bis.	**Quérard.** Supercheries littéraires. 3 vol. in-8 à 2 col. 1882	60 »	30 »
— 333.	**Recueil des historiens des Gaules et de la France.** 23 vol. in-fol. 1867-95	1550 »	700 »
— 334.	**Reference Catalogue** of current (English) litterature. Rel. en un ou deux énormes volumes, 4000 pages	35 »	24 »
— 341.	**Revue archéologique.** 1844-1859. 16 ann. en 32 vol. non brochés, av. 388 pl	400 »	110 »
— 342.	— **des Archives, Bibliothèques et Musées,** 1895-97. 3 vol	30 »	14 »
— 346.	— **des patois gallo-romans.** 5 vol. et suppl	105 »	40 »
— 347.	— **des questions historiques.** 1866-1900, et tables, 71 vol.	844 »	290 »
— 361.	**Rooses.** Œuvre de Rubens. 5 vol. in-4, 430 pl	250 »	110 »
— 392.	**Scholarios.** Table et clef (en grec), de la Patrol. Migne. 3 vol. (ce qui a paru)	38 50	15 »
— 396.	**Séché.** Origines du Concordat. 2 vol. in-8, 1894	15 »	5 »
— 402 bis.	**Spitzer.** Catalogue de la vente Spitzer. 3 vol. in-4 et 2 alb. in-fol	150 »	80 »
N° 402.	**Spitzer.** Collect. Spitzer. 6 vol. in-fol. en carton, 237 pl	1500 »	700 »
	Talmud de Babylone. Texte hébreu complet, avec trad. synthétique, par J. de Pavly. In-4. rel. toile. 1900	125 »	60 »
	Talmud de Babylone. La Traduction seule	30 »	15 »
Page 46.	**Trésors archéologiques de l'Armorique.** Très gr. in-fol. en coul	70 »	25 »
N° 428.	**Usuard.** Martyrologium, 900 pp. In-fol. 1866	60 »	20 »
— 433 bis.	**Vasili** (Cte). La Sainte Russie. Gr. in-8, av. 204 gr. et pl. 1890	30 »	8 »
— 437.	**Vinci (Leonardo da).** Il Codice atlantico. 18 fasc. in-fol. parus	810 »	450 »
— 438.	**Vita Jesu Christi** (par Rudolphe le Chartreux). In-fol. pap. vergé.	75 »	25 »
— 443.	**Willemin.** Monum. fr. inédits des arts. 2 volumes in-fol	600 »	50 »

